

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée n° 1

Commune de **COLOMBIER SAUGNIEU**

1. Notice explicative

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification simplifiée n° 1 du PLU
en date du 29 mai 2024.

Le Maire,
Pierre Marmonier



**Colombier
Saugnieu**

PREAMBULE

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Colombier Saugnieu a été approuvée le 28 juin 2017.

Une mise à jour des annexes du PLU a été établie par arrêté du Maire n° 2019/30 en date du 1er mars 2019 afin de prendre en compte les servitudes d'utilité publique instituées autour des canalisations de transport de matières dangereuses par l'arrêté préfectoral n° 69-2018-11-22-012 du 22 novembre 2018.

Une modification n° 1 a été approuvée le 26 février 2020.

Une mise à jour des annexes du PLU a été établie par arrêté du Maire n° 2021/182 en date du 7 décembre 2021 pour intégrer deux arrêtés ministériels et un arrêté interpréfectoral pour le captage du Reculon.

Une mise à jour des annexes du PLU a été établie par arrêté du Maire n° 2022/116 en date du 10 octobre 2022 pour intégrer l'arrêté interpréfectoral instituant des SUP autour des canalisations de gaz naturel.

Une modification n° 2 du PLU a été approuvée le 12 octobre 2022.

Une mise à jour des annexes du PLU a été établie par arrêté du Maire n° 2022/137 en date du 12 décembre 2022 pour compléter ou remplacer des pièces des annexes (carte de susceptibilité « retrait-gonflement des sols argileux, plan de prévention du bruit de l'aéroport, l'annexe des SUP, l'arrêté interpréfectoral relatif au classement des voies bruyantes et le plan des secteurs affectés par le bruit).

Le présent document expose les motifs de la modification simplifiée n° 1 du PLU engagée par la Commune.

I. MOTIFS

La présente modification simplifiée n° 1 du PLU a pour objet :

- des corrections des documents graphiques liées à la mise à jour des emplacements réservés et à la réduction d'une zone non aedificandi, ainsi qu'à la prise en compte du Porter à Connaissance (PAC) de la société « SCAL » mettant à jour les zones de danger reportées à partir du PAC en date du 27 janvier 2005,
- des évolutions très ponctuelles du règlement écrit liées à deux erreurs matérielles, aux évolutions législatives des destinations et sous-destinations et à la prise en compte de projets tel que sur le secteur de Plambois et sur la zone d'activités / tranche 5 en entrée de Colombier, mais aussi à la précision de la règle applicable pour l'installation de pergolas quant à l'emprise au sol pouvant être comptée, ainsi qu'à la prise en compte des préconisations du PAC SCAL dans les zones d'effet,
- la possibilité sur le secteur d'OAP de Plambois de réaliser au plus 6 logements en BRS en lieu et place de logements locatifs sociaux sur les 12 prévus à minima, en cohérence avec le règlement écrit (4.1) et la liste des secteurs de mixité sociale (4.1.a).

Elle apporte donc des rectifications au niveau des pièces suivantes :

- « Rapport de présentation » (pièce 1), en le complétant par la présente notice explicative,
- « Orientations d'aménagement et de programmation, en vue de le remplacer
- « Règlement » Partie écrite (pièce 4.1) et son annexe 1 listant les secteurs de mixité sociale (pièce 4.1.a), en vue de les remplacer,
- « Règlement », partie graphique pour les pièces :
 - « 4.2.a. Hors risques technologiques et nuisances sonores aériennes » portant sur l'intégralité de la commune (10 000ème) et sur les trois planches des secteurs de Colombier, Saugnieu et Montcul-Les Brosses (2000ème), en vue de les remplacer,
 - « 4.2.b. Risques technologiques uniquement », en vue de le remplacer,
- « Carnet des emplacements réservés » (pièce 4.3), en vue de le remplacer.

II. EVOLUTION DU REGLEMENT ECRIT (PIECE 4.1) ET ANNEXE 1 (PIECE 4.1.A), AINSI QUE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (PIECE 3)

1. Possibilité de logements en BRS sur le secteur d'OAP n° 2 « Chemin de Plambois » à Colombier

La modification n° 2 du PLU a permis de préciser la programmation prenant en compte une étude pré-opérationnelle en cours. Ainsi, l'OAP prévoit la réalisation d'un programme diversifié de logements proposant petit collectif, intermédiaire et groupé. Il pourrait comprendre une quarantaine de logements dont une majorité de petites tailles (T2 et T3) en petits collectifs (R+2) pour environ 40 % des logements. Le reste du programme sera limité à une hauteur de bâtiment en R+1.

L'objectif de ce secteur est de proposer une nouvelle offre de logements permettant les parcours résidentiels, avec de plus petites tailles et adaptées à des personnes à mobilité réduite bénéficiant d'un vaste espace vert qualitatif participant à la qualité du cadre de vie de cette partie de Colombier.

Au regard du contexte local et des demandes en logement, il est proposé d'ouvrir une partie de la programmation des logements locatifs sociaux à une offre en accession sociale mais qui durablement reste dans le décompte de la loi SRU Solidarité et renouvellement urbain.

Ainsi, sont modifiés :

- l'OAP n° 2 : outils réglementaires mobilisés (pièce 3),
- le règlement écrit : Définitions / Mixité sociale et Article AUa-AUb-AUc-AUe 3 – Mixité fonctionnelle et sociale (pièce 4.1),
- l'annexe 1 du règlement : secteur n° 2 du tableau (pièce 4.1.a)

pour permettre la réalisation au plus de 6 logements pouvant être acquis grâce à un bail réel solidaire (BRS) sur la base inchangée d'au moins 12 logements sociaux, nombre défini par la servitude fixée à 30 % du nombre total de logements du programme.

2. Mise à jour des destinations et sous-destinations et précisions législatives

Au point 2 de l'article 2 des dispositions générales, il est ajouté « notamment » puisque d'autres articles du code de l'urbanisme non cités demeurent applicables au territoire communal, nonobstant les dispositions du Règlement du PLU de la commune de Colombier Saugnieu.

Les destinations et sous-destinations ont été précisées par Arrêté ministériel du 22 mars 2023. En effet, celui-ci modifie le champ des sous-destinations des constructions que le règlement du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) peut encadrer. Il ajoute ou fait évoluer (selon les cas) la définition des sous-destinations suivantes :

- Il s'agit notamment de préciser la définition des deux nouvelles sous-destinations créées, les « lieux de culte » et la « cuisine dédiée à la vente en ligne ».
- Des précisions et rectifications sont également apportées à la définition des sous-destinations « exploitation agricole », « artisanat et commerce de détail », « restauration », « locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés », « industrie », « entrepôt » et « bureau ».

Extrait du Règlement (pages 18 à 21)

Les destinations de constructions sont :

- 1° *Exploitation agricole et forestière ;*
- 2° *Habitation ;*
- 3° *Commerce et activités de service ;*
- 4° *Equipements d'intérêt collectif et services publics ;*
- 5° *Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire.*

Ces destinations de constructions comprennent les sous-destinations suivantes :

1° Pour la destination " exploitation agricole et forestière " :

- **exploitation agricole**

La sous-destination « exploitation agricole » recouvre les constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Cette sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au stockage du matériel, des récoltes et à l'élevage des animaux ainsi que celles nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dans les conditions définies au II de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.

- **exploitation forestière**

La sous-destination « exploitation forestière » recouvre les constructions et les entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.

2° Pour la destination " habitation " :

- **logement**

La sous-destination « logement » recouvre les constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs, ainsi que les gîtes et chambres d'hôtes (dans la limite de cinq chambres).

- **hébergement**

La sous-destination « hébergement » recouvre les constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service. Cette sous-destination recouvre notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.

3° Pour la destination " commerce et activités de service " :

- **artisanat et commerce de détail**

La sous-destination « artisanat et commerce de détail » recouvre les constructions destinées aux activités artisanales de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, les constructions commerciales avec surface de vente destinées à la présentation ou à l'exposition de biens et de marchandises proposées à la vente au détail à une clientèle, ainsi que les locaux dans lesquels sont exclusivement retirés par les clients les produits stockés commandés par voie télématique.

- **restauration**

La sous-destination « restauration » recouvre les constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.

- **commerce de gros**

La sous-destination « commerce de gros » recouvre les constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle.

- **activités de services avec accueil d'une clientèle**

La sous-destination « activité de service avec accueil d'une clientèle » recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services, notamment médicaux et accessoirement la présentation de biens.

- **hôtels**

La sous-destination «hôtels » recouvre les constructions destinées à l'accueil de touristes dans des hôtels, c'est-à-dire des établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un certain nombre de services.

- **autres hébergements touristiques**

La sous-destination « autres hébergements touristiques » recouvre les constructions autres que les hôtels destinées à accueillir des touristes, notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dans les parcs résidentiels de loisirs.

- **cinéma**

La sous-destination « cinéma » recouvre toute construction répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 212-1 du code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale.

4° Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " :

- **locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés**

La sous-destination « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions destinées à assurer une mission de service public. Ces constructions peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public. Cette sous-destination comprend notamment les constructions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.

- **locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés**

La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

- **établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale**

La sous-destination « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance, les équipements d'intérêts collectifs hospitaliers, les équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.

- **salles d'art et de spectacles**

La sous-destination « salles d'art et de spectacles » recouvre les constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.

- **équipements sportifs**

La sous-destination « équipements sportifs » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'exercice d'une activité sportive. Cette sous-destination comprend notamment les stades, les gymnases ainsi que les piscines ouvertes au public.

- **lieux de culte**

La sous-destination « lieux de culte » recouvre les constructions répondant à des besoins collectifs de caractère religieux.

- **autres équipements recevant du public**

La sous-destination « autres équipements recevant du public » recouvre les équipements collectifs destinés à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination « Equipement d'intérêt collectif et services publics ». Cette sous-destination recouvre notamment, les salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage.

5° Pour la destination " autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire " :

- **industrie**

La sous-destination « industrie » recouvre les constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle et manufacturière du secteur secondaire, ainsi que les constructions destinées aux activités artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.

- **entrepôt**

La sous-destination « entrepôt » recouvre les constructions destinées à la logistique, au stockage ou à l'entreposage des biens sans surface de vente, les points permanents de livraison ou de retrait d'achats au détail commandés par voie télématique, ainsi que les locaux hébergeant les centres de données.

- **bureau**

La sous-destination « bureau » recouvre les constructions fermées au public ou prévoyant un accueil limité du public, destinées notamment aux activités de direction, de communication, de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires et également des administrations publiques et assimilées.

- **centre de congrès et d'exposition**

La sous-destination « centre de congrès et d'exposition » recouvre les constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant.

- **cuisine dédiée à la vente en ligne**

La sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » recouvre les constructions destinées à la préparation de repas commandés par voie télématique. Ces commandes sont soit livrées au client soit récupérées sur place.

3. Complément apporté à l'article U 4.1 - Emprise au sol des constructions

Les demandes d'autorisation pour l'installation de pergolas augmentent régulièrement au regard d'un phénomène de mode mais aussi du réchauffement climatique. Par ailleurs, il est à noter que la surface moyenne des terrains des maisons individuelles diminue parallèlement, et/ou que le règlement limite ou interdit les implantations sur limites séparatives, mais aussi que le coefficient d'emprise au sol encadre la densité bâtie.

Aussi, l'article U 4.1 - Emprise au sol des constructions est complété pour exclure du calcul de l'emprise au sol les pergolas d'une emprise inférieure ou égale à 20 m², y compris les pergolas bioclimatiques à condition qu'elles ne disposent pas de systèmes de fermeture des façades. Est ajouté :

Les pergolas n'entrent pas dans l'emprise au sol, y compris les pergolas bioclimatiques, sous réserve que leur emprise au sol soit inférieure ou égale à 20 m² et que les faces ne soient pas fermées par des dispositifs fixes ou mobiles. Pour les pergolas d'une emprise supérieure à 20 m² ou dont le volume serait clos ou pouvant être fermé, leur emprise au sol entre dans le calcul de l'emprise globale des constructions édifiées sur l'unité foncière.

4. Hauteur spécifique apportée à l'article Ui 4.2 – Hauteur maximale des constructions

L'étude pré-opérationnelle de la Tranche 5 liée à l'aménagement de la zone d'activités implantée en entrée Sud-Ouest de Colombier présente l'opportunité de la construction d'un hôtel. Une situation au droit du carrefour giratoire semble adaptée, en particulier si le projet se veut signal en entrée d'agglomération.

Toutefois, la hauteur maximale autorisée en Ui est limitée à 12 mètres. Pour un projet d'hôtel Haut de gamme disposant de trois étages et d'une hauteur sous plafond technique du rez-de-chaussée satisfaisante, la hauteur de 12 mètres nécessite d'être majorée et portée à 16 mètres. Cependant si ce projet d'hôtel ne pouvait être réalisé, le principe du bâtiment signal reste pertinent et pourrait être un immeuble de bureaux.

Ainsi, l'article Ui 4.2 est complété pour permettre dans le secteur Ui_{OA11}, une hauteur maximale de 16 mètres pour un hôtel ou un immeuble de bureaux implanté sur le carrefour giratoire et valant signal en entrée d'agglomération.

L'article Ui 4.2 est complété (texte surligné en jaune) :

La hauteur maximale des constructions par rapport au sol naturel est fixée à 12 mètres hors tout.

Ces limites peuvent ne pas être appliquées à des dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques. Toutefois, dans le secteur Ui_{OA11}, la hauteur maximale pourrait être portée à 16 mètres pour une construction à sous-destination d'hôtel ou à sous-destination de bureau sous réserve d'un projet valant signal en entrée l'agglomération positionné au droit du carrefour giratoire.

Cette règle ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, ni aux bâtiments et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ferroviaires.

5. Mise à jour des dispositions applicables aux secteurs affectés par un risque technologique liés à l'établissement SCAL

La prise en compte du Porter à Connaissance (PAC) de la société « SCAL » de mars 2023 mettant à jour les zones de danger (Z1 et Z2) reportées à partir du PAC en date du 27 janvier 2005 conduit à supprimer les dispositions définies en Z1 et Z2 en l'absence de zones de danger sur les autres installations classées ayant fait l'objet d'inscription en SUP, servitudes d'utilité publique, depuis la révision du PLU.

Les préconisations du PAC sont inscrites au Règlement en lieu et place des Z1 et Z2 au « Chapitre II – Dispositions applicables aux secteurs affectés par un risque technologique » du « Titre II – Dispositions applicables à l'ensemble des zones ».

Le préambule est ainsi corrigé :

Les risques générés par les installations liées à la société « SCAL » (société de Stockage Carburant Aviation Lyon) située sur la plateforme aéroportuaire de Saint-Exupéry justifient une maîtrise de l'urbanisation telle que définie dans le PAC (porter à connaissance) du Préfet en date de mars 2023.

L'article 1 reprend strictement les préconisations du PAC SCAL :

4. Dans les secteurs exposés aux phénomènes dangereux (thermiques et surpression) liés à l'ICPE « SCAL » :

- Pour les territoires exposés à des effets létaux significatifs (SELS), le principe qui prévaut est l'interdiction. Toute nouvelle construction est interdite, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.
- Pour les territoires exposés à des effets létaux (SEL), le principe qui prévaut est l'interdiction. Toute nouvelle construction est interdite, à l'exception :
 - ✓ d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.
 - ✓ d'aménagements et d'extensions d'installations existantes.
 - ✓ de nouvelles installations classées soumises à autorisation, compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).
 - ✓ d'infrastructures de transports si elles sont liées aux fonctions de desserte de la zone industrielle.

L'ensemble des dispositions s'applique à l'extérieur de l'établissement SCAL.

L'article 2 reprend également les préconisations du PAC SCAL :

1. Dans les secteurs exposés aux phénomènes dangereux (thermiques et surpression) liés à l'ICPE « SCAL » :

- Pour les territoires exposés à des effets irréversibles (SEI), le principe qui prévaut est la non densification :
 - l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles,
 - l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles,
 - les changements de destinations sont possibles sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles.
- Pour les territoires exposés à des effets indirects, le principe qui prévaut est l'autorisation. Néanmoins, la construction devra être adaptée à l'effet de surpression qui pourrait être généré.

L'ensemble des dispositions s'applique à l'extérieur de l'établissement SCAL.

6. Rectification de deux erreurs matérielles

Le cinquième point du paragraphe « Le Plan comporte aussi » de l'article 3 – Division du territoire en zones du Titre I – Dispositions générales (page 5) est complété, l'énoncé n'étant pas achevé (*historique, ou*) au regard des servitudes portées au Plan (documents graphiques du règlement en pièces 4.2) :

- Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique, **architectural** ou **écologique**.

Le préambule du Chapitre I – Dispositions applicables à la zone U « à vocation mixte » est rectifié avec la suppression de la mention « En l'attente, un secteur d'attente de projet est inscrit provisoirement sur un cœur d'îlot de la zone Uc de Colombier. » puisque le secteur d'attente de projet a été supprimé lors de la modification n° 2 du PLU approuvée en octobre 2022.

III. EVOLUTION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES (PIECES 4.2) ET DES EMPLACEMENTS RESERVES (PIECE 4.3)

1. Réduction de la zone non aedificandi

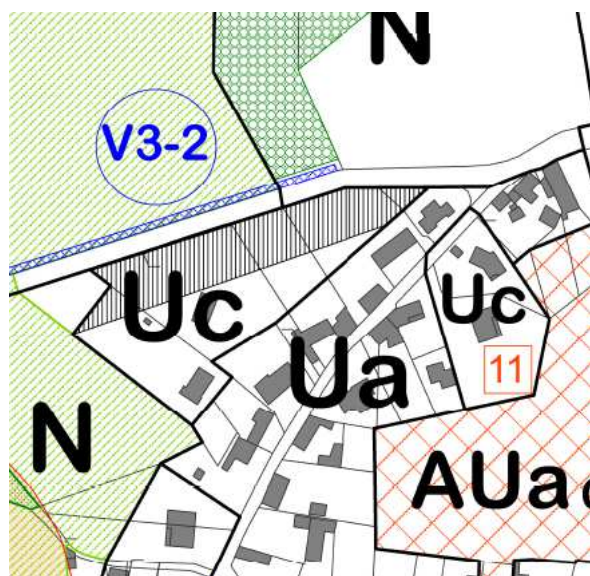
L'entrée d'agglomération Ouest du bourg de Montcul est marquée par un paysage naturel préservé aux premiers plans de l'ancienne route départementale D29. Considérant le déclassement de la Route de Crémieu depuis la mise en circulation de la déviation Sud de Colombier et de Montcul, mais aussi en conséquence de la réduction des nuisances liées au trafic, la zone non aedificandi de 20 mètres paraît surdimensionnée et limite, voire interdit, la possibilité de construire au sein des jardins de propriétés bâties classés toutefois en zone Uc.

La présente procédure réduit la zone non aedificandi à 5 mètres sur les documents graphiques au lieu de 20 et précise que tout nouvel accès est interdit au règlement écrit à l'article U 1, c'est-à-dire depuis la Route de Crémieu, ce qui est aussi le cas en zone N pour la parcelle bâtie la plus à l'Ouest dont le jardin est classé pour partie en zone N en frange de l'ancienne RD 29.

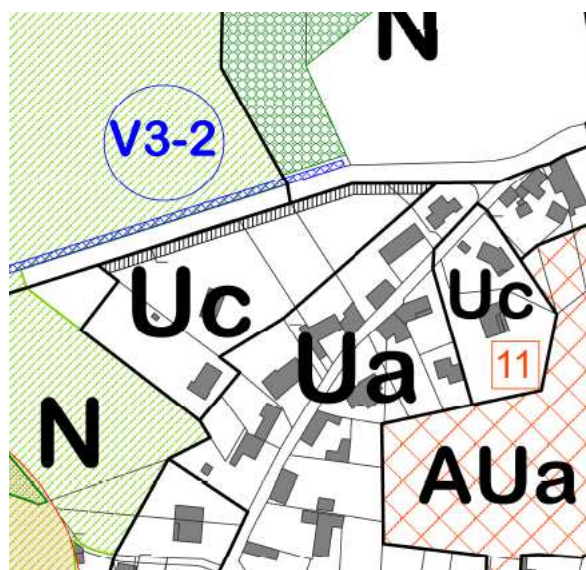
L'article U 1 « à vocation mixte » est complété (texte surligné en jaune) :

14. Dans la zone non aedificandi, **tout nouvel accès et** toute construction supérieure à 20 m² d'emprise au sol.

Extrait du document graphique 4.2.a de Montcul



Avant modification n° 1



Après modification n°1

Il est souligné que cette évolution ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction dans la zone Uc, au regard des règles du PLU opposable. En effet, le secteur de la zone Uc concerné par la zone non aedificandi (compris entre la route et la zone Ua) représente un peu moins de 1 hectare, soit moins de 1,2 % de la zone Uc dont la superficie est de 68,4 hectares. A noter, la réduction de la zone non aedificandi porte sur moins de 2000 m², soit 0,2 hectare, soit 0,3 % de la zone Uc.

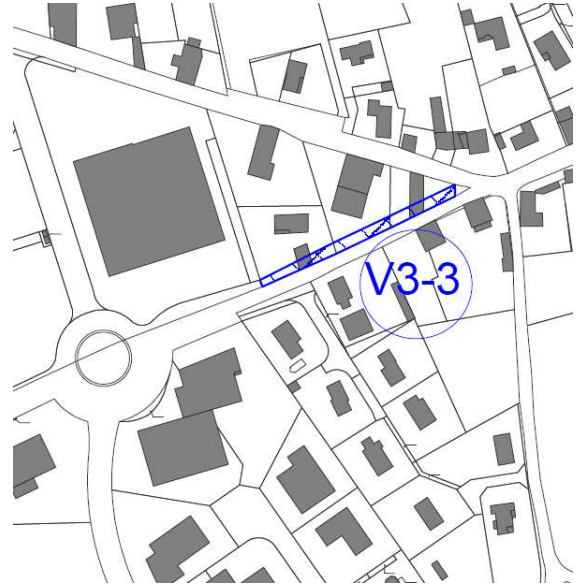
2. Evolutions des emplacements réservés

Les documents graphiques (pièces 4.2) et la liste des emplacements réservés (pièce 4.3) sont modifiés pour prendre en compte les évolutions détaillées ci-après.

Secteur de Colombier

L'emplacement réservé V3-3 (RD29 – Recalibrage de la plateforme) est supprimé de la liste des ER et des documents graphiques du règlement.

En effet, la Commune de Colombier Saugnieu a mis la route de Lyon en sens unique au droit de cet ER, ce qui le rend inutile.

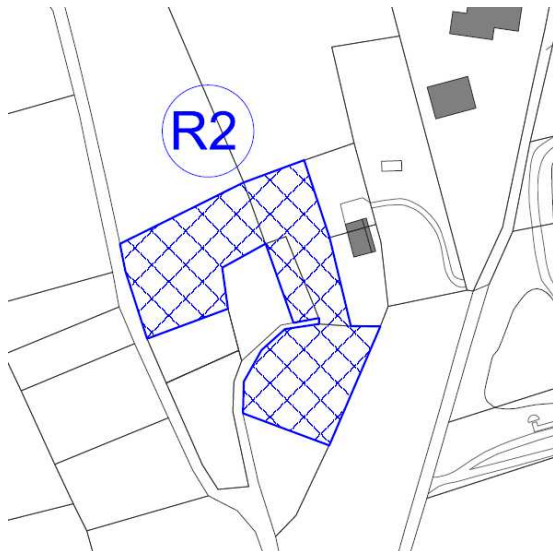


**Extrait de l'ER avant sa suppression
par la modification simplifiée n° 1**

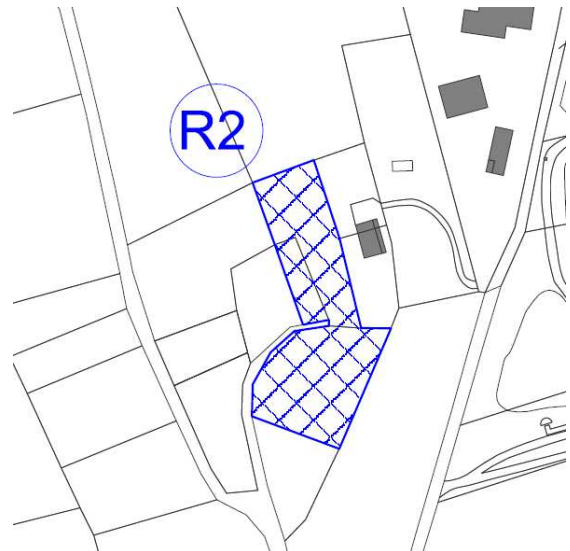
Secteur de Saugnieu

L'emplacement réservé R2 inscrit pour l'extension du cimetière de Saugnieu est réduit suite à la mise en demeure d'acquérir la parcelle ZE 27. Si l'extension du cimetière de Saugnieu est toujours d'actualité, l'emplacement réservé R2 est toutefois trop important. Au regard de ces éléments, la Commune a décidé de renoncer à l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 3 160 m².

En conséquence, la parcelle cadastrée ZE 27 est retirée de l'emplacement réservé R2. Il est à rappeler que cette parcelle est classée en zone N et n'engendre aucune possibilité de construction.

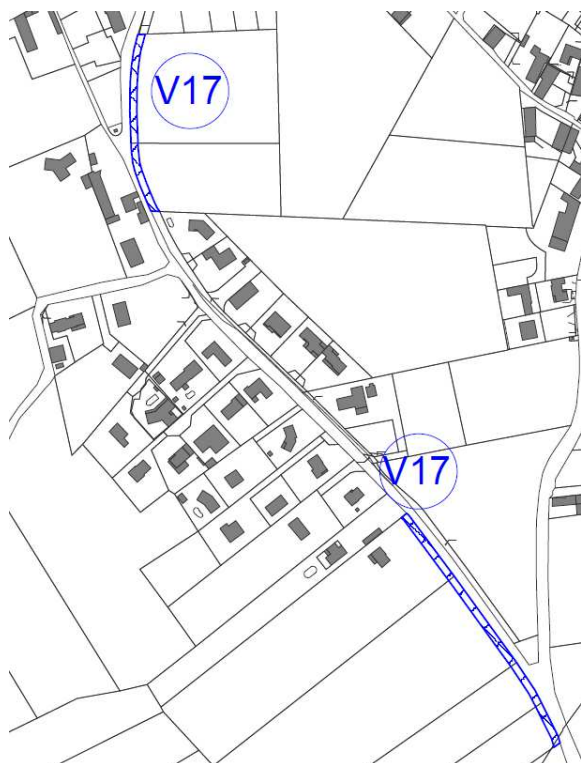


Avant modification simplifiée n° 1

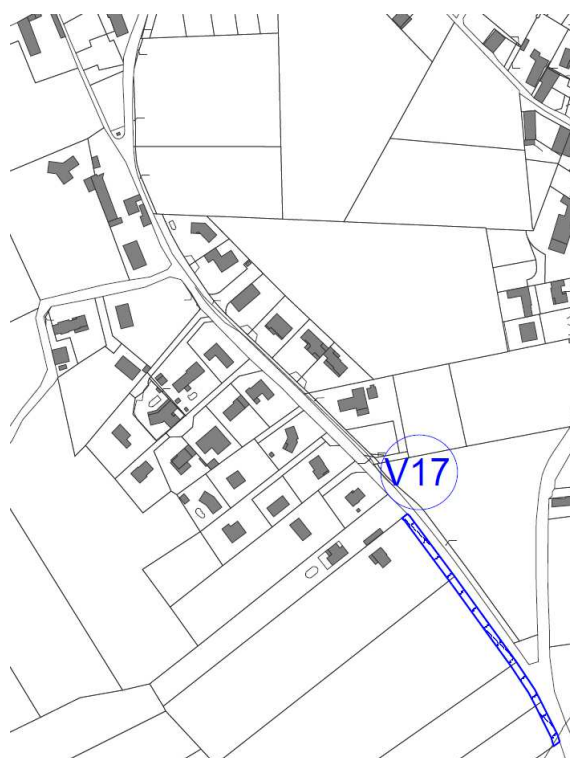


Après modification simplifiée n°1

La partie Nord de l'ER V17 (Aménagement d'un cheminement piétons) est supprimée suite à l'acquisition des parcelles A 469 et A 470 et à la réalisation du trottoir (continuité piétonne).



Avant modification simplifiée n° 1



Après modification simplifiée n°1

L'emplacement réservé V26 inscrit pour l'aménagement du carrefour rue des Glycines - chemin des Pensées d'une part et pour l'élargissement de la rue de la Violette d'autre part, est supprimé suite à la mise en demeure d'acquiescer la parcelle cadastrée A 1372 (issue de divisions de la parcelle A 325).

En effet, l'aménagement du carrefour rue des Glycines – chemin des Pensées a été réalisé sur une emprise plus petite que celle prévue par l'emplacement réservé V26. De même, il est à rappeler que l'élargissement de la rue de la Violette a également été réalisé.

Au regard de ces éléments, la Commune a décidé de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1372.

En conséquence, l'emplacement réservé V26 est retiré du carnet des emplacements réservés.



Extrait de l'ER avant sa suppression par la modification simplifiée n° 1

3. Mise à jour des zones de danger de l'installation classée « SCAL »

La prise en compte du Porter à Connaissance (PAC) de la société « SCAL » de mars 2023 mettant à jour les zones de danger (Z1 et Z2) reportées à partir du PAC en date du 27 janvier 2005 conduit à supprimer les secteurs Z1 et Z2, et à reporter les enveloppes des territoires exposés à des effets létaux significatifs (SELS), à des effets létaux (SEL), à des effets irréversibles (SEI) et à des effets indirects.

Avant modification simplifiée n° 1



Après modification simplifiée n°1



IV. EVOLUTION DES SUPERFICIES

Cette modification simplifiée n° 1 du PLU de Colombier Saugnieu est sans incidence sur les superficies du document graphique du Règlement.

V. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES EVOLUTIONS PORTEES PAR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Le projet de modification simplifiée n° 1 ne prévoit aucune extension de zone urbaine ou ouverture à l'urbanisation de zone à urbaniser impliquant la réduction d'espaces ou de zones agricoles ou naturelles, ni aucune consommation d'espace en vue d'aménagement ou d'artificialisation des sols. Au contraire, la réduction de l'emplacement réservé R2 pour l'extension du cimetière de Saugnieu en excluant la parcelle ZE 27 limite l'impact sur les espaces agro-naturels.

Les évolutions du PLU proposées dans le cadre de sa modification simplifiée ne sont pas susceptibles d'impact négatif significatif sur l'environnement et de la santé.

Considérant que la présente modification simplifiée n° 1 du PLU a pour objet :

- des corrections des documents graphiques liées à la mise à jour des emplacements réservés et à la réduction d'une zone non aedificandi, ainsi qu'à la prise en compte du Porter à Connaissance (PAC) de la société « SCAL » mettant à jour les zones de danger reportées à partir du PAC en date du 27 janvier 2005,
- des évolutions très ponctuelles du règlement écrit liées à deux erreurs matérielles, aux évolutions législatives des destinations et sous-destinations et à la prise en compte de projets tel que sur le secteur de Plambois et sur la zone d'activités / tranche 5 en entrée de Colombier, mais aussi à la précision de la règle applicable pour l'installation de pergolas quant à l'emprise au sol pouvant être comptée, ainsi qu'à la prise en compte des préconisations du PAC SCAL dans les zones d'effet,
- la possibilité sur le secteur d'OAP de Plambois de réaliser au plus 6 logements en BRS en lieu et place de logements locatifs sociaux sur les 12 prévus à minima, en cohérence avec le règlement écrit (4.1) et la liste des secteurs de mixité sociale (4.1.a).

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Colombier Saugnieu n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

VI. PROCEDURE

La Commune a décidé, conformément au code de l'urbanisme, notamment aux articles L. 153-36 à L. 153-48 de modifier le règlement (partie écrite et documents graphiques) et les OAP du PLU sans toutefois :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que cette évolution du document d'urbanisme n'a pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, sauf exceptions visées par le code de l'urbanisme ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

l'évolution du Plan local d'urbanisme relève donc du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que prévue par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Colombier Saugnieu a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées après saisine de la MRAe, et, avant la mise à disposition du public.

Un dossier comprenant en particulier le projet de modification simplifié, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis de la MRAe, de l'Etat et des personnes publiques associées, a été mis à disposition du public conformément aux modalités de mise à disposition définies par délibération du Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été présenté au Conseil municipal, qui en a délibéré. La présente notice explicative du projet de modification simplifiée a été complétée pour tenir compte de l'avis du Préfet en justifiant que la réduction de la zone non aedificandi de Montcul ne majore pas les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan de la zone Uc. La modification simplifiée n° 1 est ainsi adoptée par délibération motivée.



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PORTER-A-CONNAISSANCE

ICPE soumise à autorisation sans servitude

**Société SCAL
Collombier-Saugnieu**

mars 2023

Présentation succincte de l'établissement

La société Stockage Carburant Aviation Lyon (SCAL) est une société d'exploitation, de gestion et de maintenance du service de stockage et de chargement d'hydrocarbures sur les sites aéroportuaires de Lyon Saint-Exupéry et de Lyon Bron. La SCAL a été créée le 1^{er} octobre 2021 et remplace la société SASC qui avait été autorisées à exploiter un dépôt de carburant sur la commune de Colombier-Saugnieu depuis février 1978.



Dépôt pétrolier SCAL

Source google street view

Fondements du PAC

En application de l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme, l'État porte à la connaissance des communes et de leurs groupements les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Des porter-à-connaissance sont ainsi établis en continu quant à la connaissance de risques technologiques, devant être pris en compte à travers les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme (R.132-1 du CU) et de l'instruction des autorisations d'urbanisme (R.111-2 du CU).

L'exploitant a remis une étude de dangers (EDD) présentant les risques générés par les installations le 15 juillet 2022. Le rapport d'évaluation au Préfet a été transmis le 4 janvier 2023. Ce sont ces documents qui ont été pris en compte pour élaborer le présent porter-à-connaissance en association avec la DDT du Rhône.

Les phénomènes dangereux et les zones de risques

Certaines installations peuvent générer des phénomènes dangereux sortant du site. Les phénomènes retenus pour définir des préconisations de maîtrise de l'urbanisation génèrent :

- **des effets thermiques** : ils sont provoqués par incendie ou boil-over. Les effets atteignent une intensité SELS (seuil des effets létaux significatifs) avec probabilité de classe D, pour une distance d'effet maximale de 50m (pour le seuil des effets irréversibles SEI) – voir carte « d'aléa des effets thermiques » ci-après.
- **des effets de surpression** : ils sont provoqués par explosion de différents bacs. Les effets atteignent une intensité jusqu'à SELS (seuil des effets létaux significatifs). La distance d'effet maximale est de 114m (pour le seuil indirect ou bris de vitre). La probabilité est de classe D – voir carte « d'aléa des effets de surpression » ci-après.



PAC de Colombier Saugnieux (SCAL)
Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité A, B, C ou D



Sources : DREAL, IGN

Rédaction/Édition : J0/S0 - 27/02/2023 - MAPINFO V 11.5 - SIGALEA V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ENERIS 2011

SIGALEA



PAC de Colombier Saugnieux (SCAL)
Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité A, B, C ou D



Sources : DREAL, IGN

Rédaction/Édition : J0/S0 - 27/02/2023 - MAPINFO V 11.5 - SIGALEA V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ENERIS 2011

SIGALEA

La dernière carte ci-dessous synthétise ces distances, tous effets et toutes probabilités confondus.



Les préconisations de maîtrise de l'urbanisation

Les préconisations suivantes ont été établies conformément à la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter-à-connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Elles concernent les projets d'urbanisation future, faisant l'objet d'autorisations d'urbanisme instruites par les collectivités. Ces projets peuvent être de natures différentes et concernent tout particulièrement les constructions, la réalisation d'aménagements, les extensions, les reconstructions après démolitions, les changements de destination.

Elles ont vocation à être intégrées dans les documents d'urbanisme locaux et à être prises en compte lors de l'application du droit des sols.

Les préconisations en matière d'urbanisme sont établies pour chaque type d'aléa et sont graduées, en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Phénomènes dangereux de probabilités A, B, C ou D (thermique et surpression)

- Territoires exposés à des effets létaux significatifs (SELS)

Le principe qui prévaut est l'interdiction. Toute nouvelle construction est interdite, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.

- Territoires exposés à des effets létaux (SEL)

Le principe qui prévaut est l'interdiction. Toute nouvelle construction est interdite, à l'exception :

- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
 - d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ;
 - de nouvelles installations classées soumises à autorisation, compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- La construction d'infrastructures de transports peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.

• Territoires exposés à des effets irréversibles (SEI)

Le principe qui prévaut est la non densification :

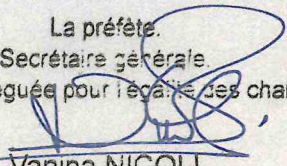
- l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est possible, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles ;
- les changements de destinations sont possibles, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles.

• Territoires exposés à des effets indirects (ou bris de vitre - BV)

Le principe qui prévaut est l'autorisation. Néanmoins, il convient d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de suppression lorsqu'un tel effet est généré.

L'ensemble de ces préconisations s'applique à l'extérieur de l'établissement SCAL.

La préfète,
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Vanina NICOLI

Références du dossier

| Établissement : | | SCAL 65 rue d'Italie - Colombier-Saugnieu | | |
|--|-----------------------------|---|-----------------------------|--|
| Activité principale de l'établissement : | | Dépôt et distribution de carburant d'aviation | | |
| Numéro GUN : | | 0006104127 | | |
| Numéro d'ordre | Objet de l'étude | Date de l'étude | Date de la tierce expertise | Date du dernier rapport d'évaluation au Préfet |
| 1 | Ensemble de l'établissement | | | 27/01/05 |
| 2 | Ensemble de l'établissement | 11/07/22 | | 04/01/23 |
| Date de mise à jour du PAC : | | Mise à jour – mars 2023 | | |

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Modification n° 2

Commune de **COLOMBIER-SAUGNIEU**

1. Notice explicative

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification n° 2 du PLU
en date du 12 octobre 2022.

Le Maire,
Pierre MARMONIER



**Colombier
Saugnieu**

PREAMBULE

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Colombier Saugnieu a été approuvée le 28 juin 2017. Une mise à jour des annexes du PLU a été établie par arrêté du Maire n° 2019/30 en date du 1^{er} mars 2019 afin de prendre en compte les servitudes d'utilité publique instituées autour des canalisations de transport de matières dangereuses par l'arrêté préfectoral n° 69-2018-11-22-012 du 22 novembre 2018. Une modification n° 1 a été approuvée le 26 février 2020. En dernier lieu, une mise à jour des annexes du PLU a été établie par arrêté du Maire n° 2021/182 en date du 7 décembre 2021 pour intégrer deux arrêtés ministériels et un arrêté interpréfectoral pour le captage du Reculon.

Le présent document expose les motifs de la modification n° 2 du PLU engagée par la Commune de Colombier Saugnieu.

I. OBJET

La présente modification n° 2 du PLU a pour objet :

- la mise à jour de cinq orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de Colombier, au regard soit de la réalisation de l'OAP n° 1 « La Poste », soit de l'avancement des études sur les OAP n° 2 « Chemin de Plambois », n° 3 « Chemin du Grand Frêne », n°11 « Entrée Sud-Est de la ZA » et n° 12 « Route du Dauphiné », mais aussi sur un secteur de Montcul pour l'OAP n° 8 « Les Rivoisières »,
- des évolutions ponctuelles ou précisions du règlement écrit liées aux évolutions législatives et à la pratique du document,
- des évolutions des documents graphiques en lien avec les points précédents d'évolutions des OAP, mais également de mise à jour des emplacements réservés, de prise en compte de l'arrêté interpréfectoral du 19 août 2021, déclarant d'utilité publique le captage du puits de Reculon et de la suppression du secteur d'attente de projet sur le secteur de Colombier notamment.

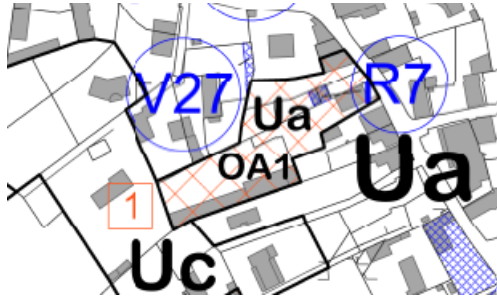
Elle apporte donc une rectification au niveau des pièces suivantes :

- « Rapport de présentation » (pièce 1), en le complétant par une notice explicative (présent document),
- « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (pièce 3), en vue de les remplacer,
- « Règlement », partie écrite (pièce 4.1), en vue de le remplacer,
 - « 4.1.a. Carnet des servitudes de mixité sociale (annexe du règlement), en vue de le remplacer,
- « Règlement », partie graphique pour les pièces :
 - « 4.2.a. Hors risques technologiques et nuisances sonores aériennes » portant sur l'intégralité de la commune (10 000^{ème}) et sur les trois planches des secteurs de Colombier, Saugnieu et Montcul-Les Brosses (2000^{ème}), en vue de les remplacer,
 - « 4.2.b. Risques technologiques uniquement », en vue de le remplacer,
 - « 4.2.c. Nuisances sonores aériennes », en vue de le remplacer.
- « Liste des emplacements réservés » (pièce 4.3), en vue de la remplacer.

II. EVOLUTIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

1. Suppression de l'OAP n° 1 « La Poste » à Colombier

L'opération du secteur dit de La Poste a été réalisée en intégralité. En conséquence, peuvent être supprimés l'OAP de la pièce 3 OAP, ainsi que le périmètre-secteur de l'OAP et la servitude de mixité sociale n° 1 des documents graphiques (pièces 4.2 concernées).



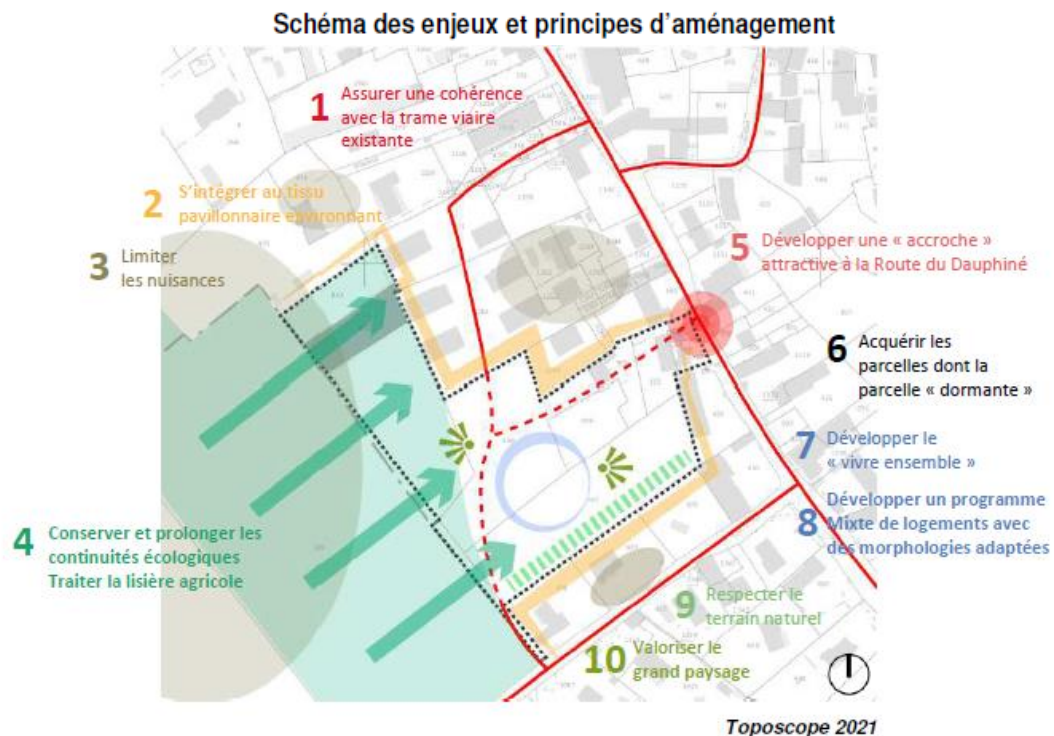
Avant modification n° 1



Après modification n°1

2. Evolution du secteur d'OAP n° 2 « Chemin de Plambois » à Colombier

Le projet initialement prévu sur ce secteur de centre-bourg de Colombier d'une résidence seniors comprenant l'équivalent de 55 logements est revu pour s'adapter aux attentes et besoins futurs des habitants en matière d'offre nouvelle de logements. Ainsi, prenant en compte également l'organisation de la nouvelle centralité, les enjeux et principes d'aménagement programmation sont précisés, tels qu'illustrés sur le schéma ci-dessous.

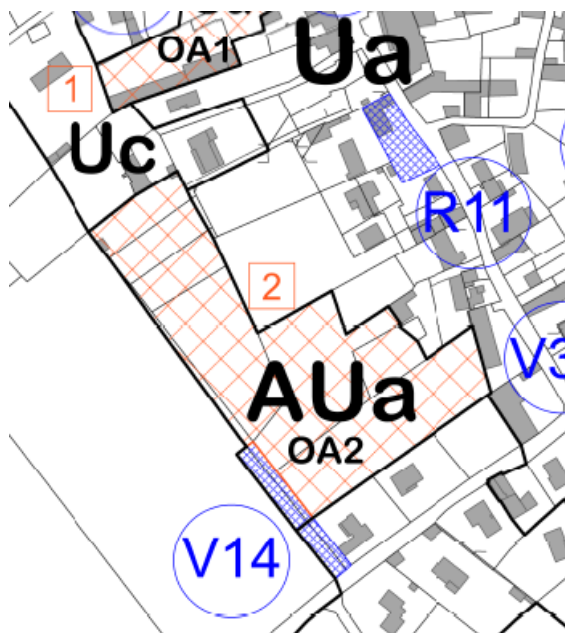


Le programme de logements est ajusté avec une quarantaine de logements, dont certains seront adaptés aux personnes à mobilité réduite, présentant différentes typologies et tailles (petit collectif, intermédiaire et groupé avec une majorité de T2 et T3) pour faciliter les parcours résidentiels sur la commune. Pour cela, le nombre minimum de logements en locatif social est inchangé, restant à 12, mais la servitude de mixité sociale portée à 30 % (au lieu de 25%) pour compenser la baisse du nombre de logements total.

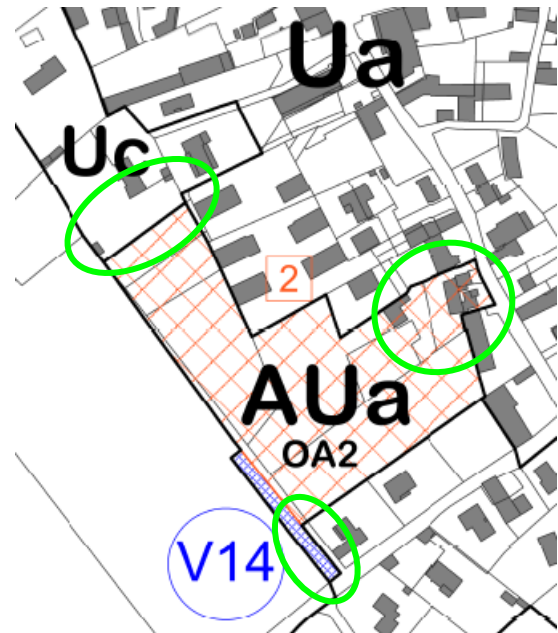
Un espace vert paysager au sein de l'opération sera aménagé, ouvert à tous.

La desserte initialement prévue au Nord par la route du Dauphiné et au Sud par la Route de Plambois, évolue également. La modification n° 2 prévoit un deuxième accès depuis la route du Dauphiné, le premier au Nord par la rue de Champ Vallet existante (sens entrant et sortant) et le second plus central (sens entrant uniquement) ce qui permettra un maillage de l'opération. Au Sud, l'accès par le chemin de Plambois est supprimé considérant le dimensionnement limité de cette voie communale et la topographie pour ne maintenir qu'un accès modes doux (nouveau V14).

Sur les documents graphiques, le périmètre et la servitude de mixité sociale sont réduits au Nord correspondant au jardin d'une propriété bâtie et étendus à l'Est sur des propriétés bâties récemment acquises ouvrir l'opération d'ensemble sur la Route du Dauphiné. Au Sud, le périmètre est étendu pour intégrer l'accès en totalité jusqu'au chemin de Plambois pour faire partie intégrante du projet d'ensemble.



Avant modification n° 1



Après modification n°1

3. Evolution du secteur d'OAP n° 3 « Chemin du Grand Frêne » à Colombier

Le calendrier d'ouverture de la phase 2 est revu pour permettre plus de souplesse. Il est en revanche demandé dans un souci de cohérence entre les deux phases de présenter un projet global de l'ensemble du secteur dès la phase 1, intégrant, afin d'anticiper, un possible prolongement vers le Nord pour assurer une desserte de ce cœur d'îlot.

Cette modification est sans incidence sur les documents graphiques du PLU.

4. Evolution du secteur d'OAP n° 8 « Les Rivoisières » à Montcul-Les Brosses »

Le paragraphe sur les modalités d'application de la servitude de mixité sociale, plus souples que dans le règlement écrit, est supprimé.

Seules les dispositions du règlement écrit concernant cette servitude s'appliquent, pour s'assurer de la réalisation effective des logements locatifs sociaux.

5. Evolution du secteur d'OAP n° 11 « Entrée Sud-Est de la ZA » à Colombier

L'OAP initiale prévoyait un seul accès depuis le chemin de la Chaume. Une étude est menée par la CCEL pour l'aménagement de la tranche 5 de la zone d'activités, qui permet notamment de réinterroger cet accès unique.

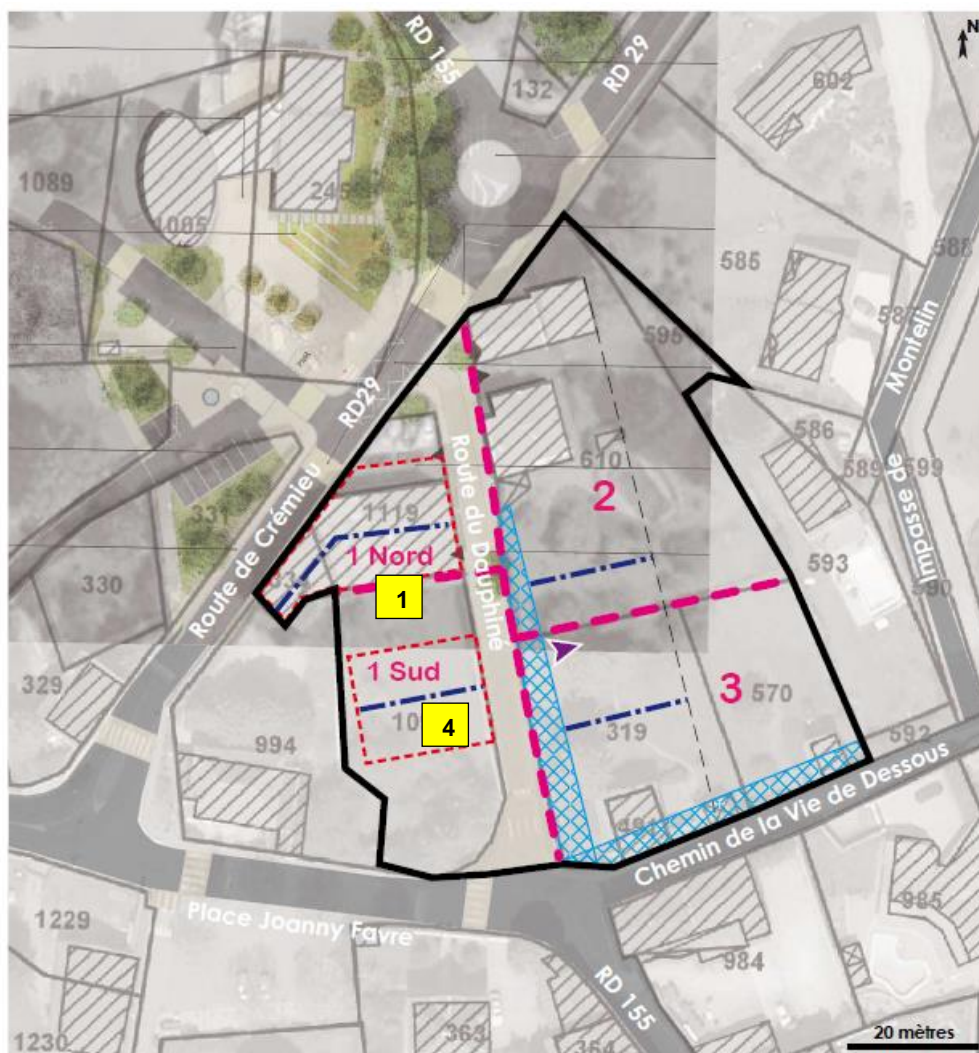
Par conséquent, il est remplacé par un accès privilégié permettant la création d'autres accès le cas échéant, conditionnée à l'avis favorable du Conseil Départemental pour la route départementale D29 ou proche du giratoire sur la Route de Lyon.

Cette modification est sans incidence sur les documents graphiques du PLU.

6. Evolution du secteur d'OAP n° 12 « Route du Dauphiné » à Colombier

Dans un souci d'équilibre entre les projets et de clarification de la réalisation et de la répartition des logements locatifs sociaux imposés dans ce secteur d'OAP, la présente modification prévoit un nouveau découpage en 4 sous-secteurs (au lieu de 3 initialement) comme illustrés dans le schéma ci-dessous. L'ancien secteur 1 déjà subdivisé en sous-secteurs Nord et Sud est renommé secteur 1 pour l'ex-partie Nord et secteur 4 pour l'ex-partie Sud. Le nombre de logements attendus est identique, mais la répartition des logements entre ces deux parties, y compris locatif social est clarifiée car fixée.

Cette modification est sans incidence sur le périmètre de l'OAP et sur les documents graphiques.



III. EVOLUTIONS DU REGLEMENT ECRIT

1. Prise en compte des évolutions législatives (textes surlignés en vert)

L'article 2 du Sous-Titre I du Titre I « Portée respective du règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation des sols » est modifié au point 6. Il est désormais fait référence à « la carte d'exposition à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, établie au 1/50 000^{ème} et annexée à l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2020 ».

L'article 4 « Adaptations mineures de certaines règles » est mis à jour prenant en compte la loi n° 2018-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat avec l'ajout d'un nouveau point (g) visant à permettre « l'installation d'ombrières dotées de procédés de production d'énergies renouvelables situées sur des aires de stationnement » conformément à l'article L. 152-5 du code de l'urbanisme.

La définition de la destination « commerce et activités de service » est mise à jour conformément au code de l'urbanisme qui distingue dorénavant les hôtels des autres hébergements touristiques.

La sous-destination « hôtels » recouvre les constructions destinées à l'accueil de touristes dans des hôtels, c'est-à-dire des établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un certain nombre de services.

La sous-destination « autres hébergements touristiques » recouvre les constructions autres que les hôtels destinées à accueillir des touristes, notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dans les parcs résidentiels de loisirs.

En conséquence, le chapitre de la zone Ui est rectifié dans son article Ui 2.

2. Définitions de base et modalités d'application de certaines règles

Afin de clarifier à quelle destination et sous-destination sont rattachés les gîtes et chambres d'hôtes, la définition « **logement** » est complétée dans la destination « **Habitation** ».

Extrait du Règlement

- **logement**

La sous-destination « logement » recouvre les constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs, ainsi que les gîtes et chambres d'hôtes (dans la limite de cinq chambres).

La définition des « **espaces végétalisés et plantations** » est complétée pour prendre en compte également dans le calcul des surfaces exigées en espaces plantés :

- *la moitié de la surface des places de stationnement de type evergreen et autre traitement de surface dès lors que l'usage et l'entretien projetés assurent la qualité de l'espace végétalisé et l'infiltration des eaux.*

En effet, ce principe permet d'encourager à traiter autrement les aires de stationnement, en surface perméable et végétalisée ou équivalent.

Concernant la règle relative à la « **mixité sociale** », les modalités d'application de la règle inscrites dans la définition et dans les articles 3 des chapitres des zones U à vocation mixte et AU indicées a, b, c et e sont simplifiées et clarifiées, en ne visant que le nombre de logements, c'est-à-dire en supprimant la référence aux 200 m² de surface de plancher et au nombre de lots. Il est réaffirmé que la règle prend en compte toute division intervenue depuis le 28 juin 2017, date d'approbation de la révision du PLU.

Une définition pour « **opération d'aménagement ou opération d'ensemble** » est ajoutée afin de faciliter l'application de la règle fixée aux articles 6.2 des zones U à vocation mixte et AU indicées. Il est à considérer comme opération d'aménagement ou d'ensemble tout projet comprenant au moins deux logements.

La définition du « **stationnement automobile** » est complétée dans ses modalités d'application concernant la comptabilisation des places en enfilade qui ne seront comptées que pour la place directement accessible, sauf dans le cas d'une place à l'air libre implantée en prolongement d'une place réalisée dans un garage.

Pour les places banalisées, la mention d'accessibilité depuis le domaine public est supprimée afin de faciliter la mise en œuvre des projets. L'erreur de numéro d'article en fin de premier paragraphe est rectifiée.

3. Evolution des dispositions communes à plusieurs zones

a. Article 2 du secteur Uia

En lien avec les lois de transition énergétique en vue de produire davantage d'énergie renouvelable, les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable sont rendues possible pour des sites présentant des capacités d'installation dans les secteurs Uia (ancien site d'enfouissements des déchets). A noter que dans les secteurs Ne, les dispositions autorisent déjà ces installations.

b. Article 4.4 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

L'implantation des constructions, uniquement règlementée par rapport à l'alignement des voies publiques est étendue aux voies privées, dans les zones U mixtes, Ui, AU et AU indicées conformément à la définition « **voirie** » inscrite aux dispositions générales du Titre I.

Extrait du Règlement

*Les constructions doivent être implantées par rapport à l'alignement des voies publiques **ou** **privées** existantes, modifiées ou à créer :*

Pour les règles particulières, s'agissant de l'implantation des petites annexes ou ouvrages techniques, la surface fixée à 10 m² est portée à 20 m² pour répondre à une taille d'abri ou garage plus souvent sollicités préservant les systèmes de clôtures existants. Il est à noter que cette disposition est très peu utilisée ; elle concerne les zones U mixtes et AU indicées.

c. Article 4.5 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Le linéaire total de bâtiments pouvant être implantés en limite séparative est porté à 12 mètres au lieu de 10 mètres, en zones U mixte et AU indicées, s'agissant du linéaire total sur l'ensemble des limites séparatives afin d'autoriser plusieurs constructions en limite, mais aussi en angle de tènement.

Extrait du Règlement

La construction de bâtiment sur la limite séparative peut être autorisée sous réserve de ne pas dépasser **12 mètres** linéaires du total de l'ensemble des limites séparatives.

d. Article 4.6 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

En zone U et AU indicées, la disposition est réécrite pour être simplifiée et s'appliquer, le cas échéant, à l'ensemble des annexes qu'elles soient ou non liées à un bâtiment existant.

Extrait du Règlement

La distance entre deux bâtiments implantés sur une même propriété ne peut être inférieure à 4 mètres sauf dans le cas ~~de constructions d'annexes~~ **à un bâti existant** et/ou d'une piscine.

e. Article 5.1 – Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures

En zones U et AU indicées, des exceptions sont portées à la conception extérieure des bâtiments en préambule aux dispositions générales. Ainsi, les poteaux, piliers, porte-à-faux, etc globalement interdits, sont autorisés en rez-de-chaussée d'immeuble pour desservir des locaux pour des commerces ou services notamment. De même, les avancées de façades sont proscrites sauf pour des balcons qui présenteraient une conception assurant une intimité suffisante de ces espaces extérieurs vis-à-vis des perceptions environnantes (évitant aussi à terme la pose de système occultant pour les occupants).

Extrait du Règlement

Les volumes seront simples. Les poteaux, piliers, arcades, porte-à-faux des façades, etc. implantés en limite de référence sont interdits, **sauf pour les rez-de-chaussée destinés à des socles actifs (commerces et services notamment)**. Les saillies en façade sont interdites **sauf pour les balcons sous réserve d'une conception créant une intimité des espaces extérieurs**.

Concernant les clôtures, la recommandation de réaliser les couvertines en tuiles est supprimée en zones U et AU indicées. Seule la notion de couvertine reste avec le principe de finir le mur de clôture et de le protéger.

f. Articles 7 – Stationnement

En zones U mixtes et en zones AU indicées, la surface de plancher de 200 m² et les 4 logements minimum sont supprimés pour reprendre les termes du code de l'urbanisme visant les immeubles d'habitation, mais aussi les bureaux dès lors que le PLU fixe une règle pour le stationnement des automobiles pour ces destinations d'habitation et de bureaux.

La rédaction des articles tend à s'harmoniser entre les chapitres.

Extraits du Règlement

Article U 7 :

Il est exigé, pour tout ~~projet de plus de 200 m² de surface de plancher créés et d'au moins 4 logements~~ **immeuble d'habitation et/ou de bureaux**, un local ou emplacement couvert affecté aux vélos. Une localisation en rez-de-chaussée et dans l'enceinte du bâtiment **est recommandée**. **Dans le cas d'un espace collectif**, sa surface de plancher sera au moins égale à 8 m², il sera dimensionné selon les besoins de l'opération, et spécialement aménagé à cet effet. **Dans le cas d'espaces privatifs, une surface de 3 m² sera exigée par logement.**

Article AUa-AUb-AUc-AUe 7 :

Il est exigé, pour tout ~~projet de plus de 200 m² de surface de plancher créés et d'au moins 4 logements~~ **immeuble d'habitation et/ou de bureaux**, un local ou emplacement couvert affecté aux vélos. D'une surface de plancher au moins égale à 8 m² si l'espace est mutualisé, il sera dimensionné selon les besoins de l'opération, et spécialement aménagé à cet effet, réalisé au rez-de-chaussée prioritairement et dans l'enceinte du bâtiment. Des locaux privatifs affectés pour chacun des logements peuvent admis sous réserve d'une surface minimale de **3 m²**.

4. Evolution des dispositions de la zone U mixte et AUa,b,c,e

a. Article 1 - Interdiction de certain usages et affectations des sols, constructions et activités »

Malgré la suppression du secteur d'attente de projet inscrit sur une partie d'une zone Uc du secteur de Colombier, la disposition est maintenue dans le règlement au point 15 en cas de création d'un nouveau secteur.

Extrait du règlement

« **Dans le cas d'un secteur d'attente de projet**, toute construction ou installation nouvelle, sauf annexe à une habitation existante (même tènement mais hors secteur de servitude), sous réserve d'une emprise au sol inférieure à 20 m². ».

b. Article 3 – Mixité fonctionnelle et sociale

La suppression de la référence à la surface de plancher dans les modalités d'application de la règle concernant la mixité sociale, conduit à ne maintenir que la disposition obligeant à affecter 25 % du nombre de logements à des logements à usage locatif social, tel que vu précédemment. Il est ajouté le n° de la pièce du PLU fixant les servitudes de mixité sociale, ainsi qu'une précision des modalités d'application.

Extrait du règlement article U3, ainsi que l'article AUa,b,c,e3

Il est rappelé que la règle générale et les modalités d'application sont définies dans le sous-titre 2 du titre I – Dispositions générales.

Tout projet comportant des surfaces destinées à l'habitation, ou toute opération ou programme d'habitation, devra affecter à des logements à usage locatif social au moins :

- ~~- 25 % de la surface de plancher destinée à l'habitation,~~
- ~~ou~~
- 25 % du nombre de **logements**.

~~Lorsqu'un projet fait partie d'une opération d'aménagement (lotissement par exemple), l'obligation d'affecter 25 % de la surface au logement social s'applique globalement aux surfaces d'habitation prévues dans l'opération ou au nombre défini de lots.~~

De plus, dans le secteur défini « secteur de mixité sociale » (pièce 4.1a Annexe 1 du règlement), les aménagements et constructions devront respecter la servitude liée au programme de logements à réaliser fixant un nombre minimum de locatifs sociaux. Cette disposition est applicable dès le premier logement créé et vise à produire à minima, en premier lieu, le nombre minimum de logements locatifs sociaux, complété le cas échéant pour respecter le pourcentage minimum défini par la servitude.

c. Article 4.1. Emprise au sol des constructions

En réponse aux problématiques liées à la réduction des parcelles issues de divisions, le coefficient d'emprise au sol est porté à 30 % de la surface des tènements en zone Ua (au lieu de 35 %) et à 25 % en zone Ub et Uc (au lieu de 30 %). Cette évolution tend à préserver des espaces libres autour des constructions, de préférence perméables et plantés.

La rédaction est simplifiée pour faciliter la compréhension de la règle.

Extrait du règlement

~~Dans les secteurs Ua, l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 35 % de la surface du tènement.~~

~~Le coefficient d'emprise au sol peut être dépassé dans le cas d'aménagement de bâtiments existants à condition de ne pas modifier le volume des bâtiments.~~

~~Dans les secteurs Ub et Uc, l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 30 % de la surface du tènement.~~

L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder :

- 30 % de la surface du tènement dans les secteurs Ua,
- 25 % de la surface du tènement dans les secteurs Ub et Uc.

~~Dans les secteurs Ua, Le coefficient d'emprise au sol peut être dépassé dans le cas d'aménagement de bâtiments existants à condition de ne pas modifier le volume de ces bâtiments.~~

d. Article 6.1 – Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables

Dans le même objectif poursuivi que le point précédent, en réponse à l'artificialisation des sols également, un coefficient d'espaces perméables est ajouté en zone Ua, fixé à 15 %. Cette évolution tend à préserver des espaces de pleine terre.

Extrait du règlement

Il est exigé une surface minimale d'espaces perméables* proportionnelle à la surface du terrain du projet ou de l'opération :

- 15 % en Ua,
- 30 % en Ub,
- 50 % en Uc.

e. Article 6.2 – Espaces libres et plantations, aires de jeux et de loisir

Pour les opérations d'ensemble, une souplesse est apportée concernant le positionnement des espaces communs végétalisés qui n'est plus obligatoirement central à l'opération.

5. Evolution des dispositions de la zone Ui

Article 2 – Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Les hôtels et autres hébergements touristiques sont rectifiés pour prendre en compte l'évolution de la définition des sous-destinations (cf point ci-avant).

6. Evolution des dispositions applicables aux zones AU

La zone AUE ayant été supprimée lors de la procédure de modification n° 1 de février 2020, l'intégralité des dispositions de cette zone est supprimée.

7. Evolution des dispositions des zones A et N liées à la Déclaration d'Utilité Publique du captage du puits du Reculon

Afin de prendre en compte l'arrêté interpréfectoral déclarant d'utilité publique le captage du puits du Reculon (évolutions des périmètres de protection et des dispositions liées), le règlement écrit est mis à jour.

Les préambules des chapitres de la zone A, qui se voit affecté d'un périmètre de protection rapproché et de la zone N avec la création d'un périmètre de protection immédiat sont complétés.

Aux articles 1 et 2 de la zone A et N, dans les secteurs concernés, il est rappelé que les servitudes instituées par l'arrêté interpréfectoral sont opposables à toute occupation ou utilisation du sol.

La création d'un périmètre de protection immédiat dans le cadre de la DUP entraine la définition d'un nouveau secteur Npi.

Le périmètre rapproché étant étendu sur la zone An un indice « pr » est ajouté et le secteur Anpr est inscrit pour les dispositions concernées à l'article 2, alinéa 1 et 2.

Les dispositions liées au secteur éloigné de protection ayant évoluées, le point 7 à l'article 1, ainsi que les points à l'article 9 de la zone A sont supprimés ne trouvant pas de correspondance dans les dispositions de l'arrêté interpréfectoral.

Ces évolutions sont conformes aux dispositions de la DUP du captage du puits du Reculon.

8. Article N 1, alinéa 1

L'interdiction de tout nouveau logement en zone N nécessite d'être clarifiée, à la fois par une construction neuve ou installation, mais également dans le cadre d'un aménagement d'un bâtiment existant, y compris en l'absence de changement de destination.

- Les constructions et installations à destination de nouvelle habitation, ainsi que tout aménagement visant à la création d'un nouveau logement.

9. Article N 2, alinéa 7

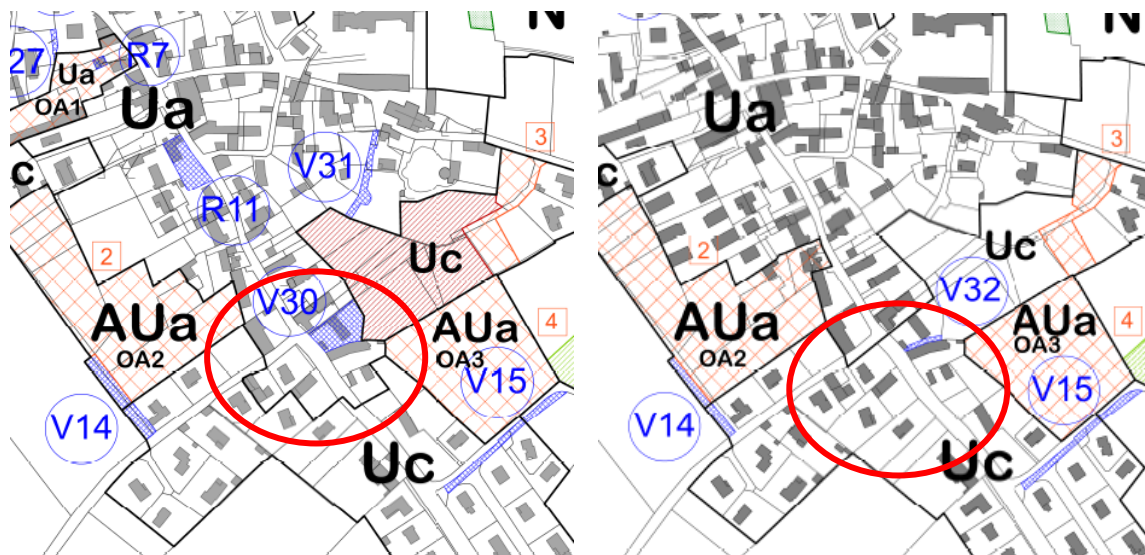
Dans le secteur Ni, les dispositions applicables sont clarifiées avec l'ajout d'une virgule pour permettre des transferts de surfaces lors d'aménagements et/ou démolitions. La règle fixe ainsi clairement que les surfaces restent, au plus, identiques à celles existantes avant travaux, sans augmentation, y compris dans le cadre d'aménagements de volumes existants.

IV. AUTRES EVOLUTIONS DES DOCUMENTS GRAPHIQUES ET DES EMPLACEMENT RESERVES

1. Evolution des limites de zones Ua et Uc de Colombier pour s'adapter la morphologie urbaine

La mise en œuvre d'opérations pilotées par la Commune autour de la Maison de santé et la Poste ou de projets sur de premiers secteurs d'OAP a produit une nouvelle forme urbaine, plus dense comprenant des immeubles en particulier organisés autour d'espaces publics de qualité et de l'habitat intermédiaire. Cette requalification va se prolonger grâce à des opérations sur les secteurs d'OAP 3 où l'autorisation de construire a été délivrée, mais aussi progressivement sur le secteur d'OAP 2.

Aussi, pour préserver la centralité urbaine du cœur de bourg, la partie Sud de la zone Ua délimitée par le chemin de Plambois est rattachée à la zone Uc. En effet, les hauteurs des constructions doivent être maintenues en R+1 en cohérence avec le parcellaire et le tissu pavillonnaire environnant, sans favoriser des opérations de renouvellement urbain que pourrait générer le classement en Ua de ces petites parcelles sans réflexion d'ensemble. Cette évolution s'articule également avec la suppression de l'ER V30 pour une voie nouvelle, remplacé par l'ER V32 pour une liaison piétonne et le point suivant.



Avant modification n° 1

Après modification n°1

2. Suppression du secteur d'attente de projet sur la zone Uc

Un secteur d'attente de projet avait été inscrit sur une partie d'une zone Uc du secteur de Colombier lors de l'élaboration du PLU approuvé le 28 juin 2017 pour une durée maximale de 5 ans. Au regard des aménagements réalisés sur le cœur de bourg et de l'avancement de la phase 1 du secteur d'OAP 3, la servitude peut être supprimée sans inscrire d'OAP ou règle spécifique en particulier pour la desserte de ce cœur d'ilot considérant la modification de l'OAP 3 présentée précédemment et le point ci-dessus.

Sur les documents graphiques (pièces 4.2), la trame correspondant au secteur d'attente de projet est supprimée du plan et de la légende. Le règlement maintient les dispositions dans l'hypothèse de l'instauration potentielle d'un nouveau secteur lors d'une évolution du PLU ultérieure.

3. Prise en compte de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 instituant des Servitudes d'Utilité Publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

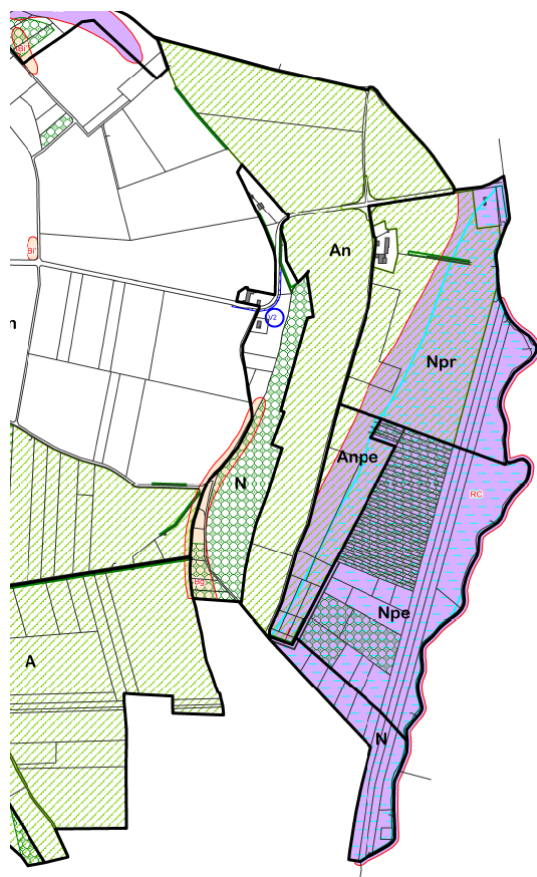
Les périmètres des zones de Servitudes d'Utilité Publique sont rectifiés sur le document graphique (pièce 4.2.b) afin de prendre en compte et de correspondre au dernier arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 instituant des SUP autour des canalisations de transport des matières dangereuses.

4. Prise en compte de l'arrêté interpréfectoral déclarant d'utilité publique le captage du puits de Reculon

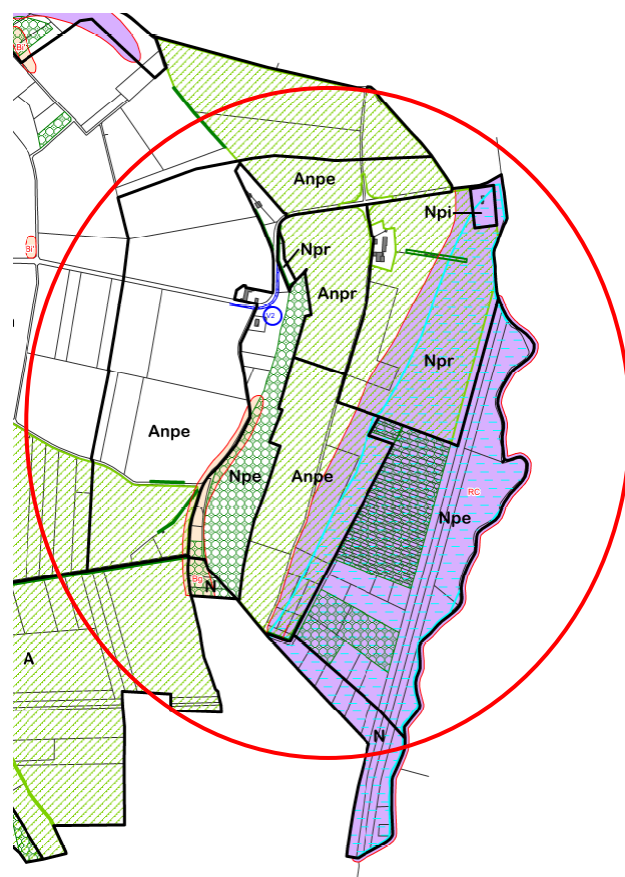
Le captage du Puits du Reculon a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté interpréfectoral du 19 août 2021. Le rapport hydrogéologique de ce captage a fait évoluer les périmètres de protection.

La liste et le plan des Servitudes d'Utilité Publique ont été remplacés en « Annexes » du PLU (pièce 5.1) par arrêté de mise à jour des Annexes en date du 7 décembre 2021.

Les périmètres de protection de captage nouvellement délimités sont pris en compte et reportés sur les documents graphiques, avec l'inscription d'un sous-secteur Npi pour le périmètre immédiat de protection, un ajustement du périmètre rapproché étendu sur les zones Npe et An et une extension du périmètre éloigné sur les zones An et N. La légende est complétée suite à la création d'un secteur « pi » périmètre immédiat de protection de captage qui n'existait pas dans le précédent rapport hydrogéologique.



Avant modification n° 1



Après modification n°1

5. Evolutions des emplacements réservés

Les documents graphiques (pièces 4.2) et la liste des emplacements réservés (pièce 4.3) sont modifiés pour prendre en compte les évolutions détaillées ci-après.

Secteur de Colombier

Les emplacements réservés R7 (aménagement d'un espace public et de stationnements au débouché de la route du Dauphiné), R9 (aménagement d'un bassin d'infiltration), R11 (extension de la place du Dauphiné), V27 (aménagement modes doux), sont supprimés de la liste des ER et des documents graphiques du règlement. En effet, la Commune de Colombier Saugnieu en a fait l'acquisition et a réalisé les différents aménagements prévus.

L'emplacement V31 (création d'une voie nouvelle) est abandonné au regard du montant de l'acquisition exigée par les co-proprétaires et des autres possibilités de maillage du secteur.

Concernant l'ER V30 (création d'une voie nouvelle), il est supprimé considérant la desserte possible du cœur depuis l'opération à mettre en œuvre sur le secteur d'OAP 3 notamment sans nécessité d'utiliser cette parcelle dans sa totalité.

Ainsi, un emplacement réservé V32 est créé sur cette parcelle jusque-là affectée par le V30 pour l'aménagement d'un cheminement piétons entre le secteur d'OAP 3 et le centre-bourg pour permettre une liaison rapide à pied ou vélo au centre-bourg très directement.

L'emplacement réservé V14 initialement prévu pour la réalisation d'une voie nouvelle desservant l'OAP 2 par le chemin de Plambois est réduit pour n'assurer qu'une liaison modes doux. Seule la partie Est est conservée pour s'appuyer sur le chemin rural existant et sortir les parties de parcelles bâties.

Secteur de Saugnieu

Les emplacements réservés suivants sont réduits suite aux acquisitions des parcelles suivantes :

- V17 (aménagement d'un cheminement pour les piétons) avec la suppression des parcelles A465 et 1187,
- V24 (élargissement de voirie) avec suppression de la parcelle A507.

Secteur de Montcul-Les Brosses

Les emplacements réservés R10 (extension des équipements scolaires) et V10 (élargissement de la Rue des Rivoisières) sont supprimés de la liste des ER et des documents graphiques du règlement. En effet, le foncier concerné a fait d'acquisition par la Commune et les aménagements prévus réalisés.

V. EVOLUTION DES SUPERFICIES

Le tableau suivant montre les évolutions des superficies des zones liées à la modification n° 2 du PLU par rapport au document opposable de la modification n° 1.

| Modification n° 1 | | Modification n° 2 | |
|---|---------------|---|---------------|
| zones | hectares | zones | hectares |
| Ua | 28,1 | Ua | 27,5 |
| Ub | 17,4 | Ub | 17,4 |
| Uc | 67,8 | Uc** | 68,4 |
| Total zones U (habitat) | 113,3 | Total zones U (habitat) | 113,3 |
| Ue | 4,1 | Ue | 4,1 |
| Total zones U (équipements) | 4,1 | Total zones U (équipements) | 4,1 |
| Ui | 24,2 | Ui | 24,2 |
| Uia | 10,2 | Uia | 10,2 |
| Uic | 9,5 | Uic | 9,5 |
| Total zones U (activités) | 43,9 | Total zones U (activités) | 43,9 |
| Uz | 688,1 | Uz | 688,1 |
| Uzc | 157,4 | Uzc | 157,4 |
| Uzcpe | 20,9 | Uzcpe | 20,9 |
| Total zones U (aéroport) | 866,4 | Total zones U (aéroport) | 866,4 |
| Total Urbaines | 1027,7 | Total Urbaines | 1027,7 |
| AU | 0,5 | AU | 0,5 |
| AUa | 5,0 | AUa** | 5,0 |
| AUb | 1,0 | AUb | 1,0 |
| AUc | 1,4 | AUc | 1,4 |
| Total zones AU (habitat) | 7,9 | Total zones AU (habitat) | 7,9 |
| AUe | 12,9 | AUe | 12,9 |
| Total zones AU (équipements) | 12,9 | Total zones AU (équipements) | 12,9 |
| AUz | 23,9 | AUz | 23,9 |
| AUza | 18,8 | AUza | 18,8 |
| Total zones AU (aéroport) | 42,7 | Total zones AU (aéroport) | 42,7 |
| Total zones à urbaniser | 63,5 | Total zones à urbaniser | 63,5 |
| A | 467,7 | A | 467,7 |
| An | 693,3 | An | 639,5 |
| Anpe | 6,8 | Anpe | 53,4 |
| | | Anpr | 7,2 |
| Total zones A (hors aéroport) | 1167,8 | Total zones A (hors aéroport) | 1167,8 |
| Az | 195,6 | Az | 195,6 |
| Azpe | 91,2 | Azpe | 91,2 |
| Total zones A (ZAD extension aéroport) | 286,8 | Total zones A (ZAD extension aéroport) | 286,8 |
| Total zones agricoles | 1454,6 | Total zones agricoles | 1454,6 |
| N | 178,9 | N | 167,7 |
| Ne | 5,6 | Ne | 5,6 |
| Ni | 1,3 | Ni | 1,3 |
| Npe | 22,2 | Npe | 36,5 |
| | | Npi | 0,6 |
| Npr | 23,2 | Npr | 19,5 |
| Total zones naturelles | 231,2 | Total zones naturelles | 231,2 |
| Total commune* | 2777,0 | Total commune* | 2777,0 |

* Superficie calculée à partir du cadastre numérisé en SIG

Les évolutions portant sur les zones U et AU sont situées sur le secteur de Colombier. Parmi elles, à noter une évolution de la zone Uc vers AUa de 203 m² pour mémoire étant donc sans incidence sur les surfaces du tableau (**) au regard des arrondis.

Les évolutions des sous-secteurs des zones A et N sont liées à la prise en compte de l'arrêté interpréfectoral du 19 août 2021 déclarant d'utilité publique le captage du puits de Reculon et générant des modifications des périmètres de protection.

VI. PROCEDURE

La Commune n'ayant pas envisagé, conformément au code de l'urbanisme, notamment aux articles L. 153-31, L. 153-36 et suivants :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté,

Au vu des différents points d'évolution, le projet de modification doit être adopté selon une procédure de droit commun (avec enquête publique).

Le dossier de projet de modification n° 2 du PLU de Colombier Saugnieu a été notifié au Préfet, à la CDPENAF, et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique du projet.

La MRAe, Mission régionale de l'Autorité environnementale, a été quant à elle saisie dans le cadre d'une demande au cas par cas pour connaître sa décision de soumettre ou non la procédure de modification à une Evaluation environnementale.

L'enquête publique du projet de modification n° 2 a été réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et selon les dispositions de l'Arrêté du Maire.

Le dossier d'enquête publique comprenant en particulier le projet de modification, la note de présentation, le rappel des textes, la décision de la MRAE et les avis émis par les personnes publiques associées a été mis à disposition du public pendant un mois en vue de permettre la formulation d'observations.

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations qui ont été suivies sur ce projet de modification ainsi que sur les observations formulées portant sur le présent dossier.

Le projet a été modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public avant d'être approuvé par délibération du Conseil municipal.

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Modification n° 1

Commune de
COLOMBIER SAUGNIEU

1. Notice explicative

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification n° 1 du PLU
en date du 26 février 2020.

Le Maire,
Pierre MARMONIER



PREAMBULE

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Colombier Saugnieu a été approuvée le 28 juin 2017. Une mise à jour des annexes du PLU a été établie par arrêté du Maire n° 2019/30 en date du 1^{er} mars 2018 afin de prendre en compte les servitudes d'utilité publique instituées autour des canalisations de transport de matières dangereuses par l'arrêté préfectoral n° 69-2018-11-22-012 du 22 novembre 2018.

Le présent document expose les motifs de la modification n° 1 du PLU engagée par la Commune de Colombier Saugnieu.

I. OBJET

La présente modification n° 1 du PLU a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE pour permettre la construction d'un nouveau restaurant scolaire sur le site, en extension, de l'école de Montcul.

Dans le cadre de cette procédure, les zones de dangers liées aux canalisations de transport de matières dangereuses précédemment inscrites sont supprimées et remplacées par les zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 69-2018-11-22-012 instituant des servitudes d'utilité publiques,

Elle apporte donc une rectification au niveau des pièces suivantes :

- « Rapport de présentation » (pièce 1), en le complétant par une notice explicative (présent document),
- « Règlement », partie graphique pour les pièces :
 - « 4.2.a. Hors risques technologiques et nuisances sonores aériennes » portant sur l'intégralité de la commune (10 000^{ème}) et sur la planche du secteur de Montcul-Les Brosses (2000^{ème}), en vue de les remplacer,
 - « 4.2.b. Risques technologiques uniquement », portant sur l'intégralité de la commune.

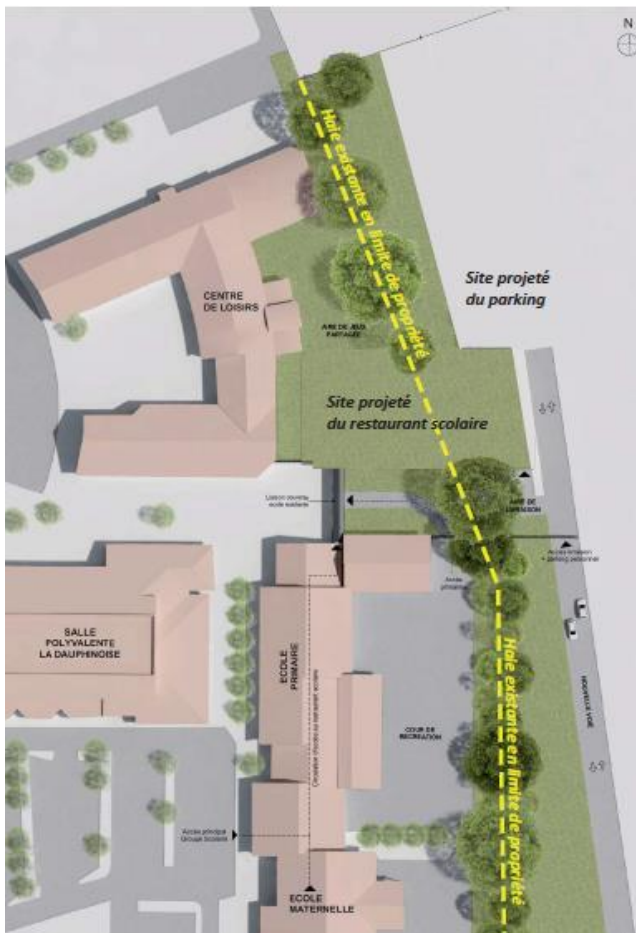
II. EVOLUTIONS DU DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

1. Ouverture à l'urbanisation de la zone AUE pour la construction du restaurant scolaire

La commune de Colombier-Saugnieu possède un groupe scolaire de onze classes, dont quatre maternelles, situé dans le hameau de Montcul, à l'entrée Est de la commune. Le secteur sur lequel il est implanté regroupant différents équipements publics communaux, est classé en zone Ue au Plan Local d'Urbanisme, sur les documents graphiques du Règlement.

Le groupe scolaire a été construit durant les années 1990. Il constitue avec la salle polyvalente « La Dauphinoise » et le bâtiment dédié à la crèche, au centre de loisirs municipal et au restaurant scolaire actuel, un pôle d'équipements publics structurant et bien organisé sur un même site. Cette configuration permet également la mutualisation des places de stationnements. Le tissu urbain pavillonnaire s'est développé à proximité immédiate de ce pôle au Nord en particulier, mais aussi au Sud de la RD 29.

En vue de répondre aux nouvelles exigences de fonctionnement des restaurants scolaires, de disposer d'un lieu plus moderne et adapté au nombre d'enfants et à leurs tranches d'âges, la commune, après avoir étudié différentes possibilités d'aménagement, envisage la construction d'un nouveau restaurant scolaire pour 240 demi-pensionnaires. Il est à noter que son usage pourrait être optimisé par les seniors de la commune. Conformément à l'organisation retenue de ce nouvel équipement, ce projet serait relié à l'école par une galerie couverte pour assurer une protection contre les intempéries notamment. Prenant en compte les cours, les aires de stationnement et autres aménagements existants, une implantation côté Est s'impose permettant de plus de prévoir un accès de service distinct.



En effet, un nouvel accès sur la RD 29 pourrait assurer la desserte du bâtiment par l'arrière du pôle et donc à l'écart des cheminements piétons, vélos et voitures particulières. Cet accès serait utilisé pour les livraisons, ainsi que pour le personnel.

Les locaux du restaurant scolaire actuel seraient exclusivement réservés à la crèche et au centre de loisirs municipal.

Pour mémoire, plusieurs études de programmation ont été réalisées pour définir l'emplacement de principe du nouveau restaurant scolaire. Une implantation au Nord du groupe scolaire et à l'Est de la crèche-centre de loisirs s'est très rapidement dégagée avec sur un espace vert délimité à l'Est par une clôture pour dissocier « usage » depuis le pôle d'équipements et « fonctionnement », tel que le parking du personnel. En complément du nouvel équipement, la création d'un espace paysager est attendue, délimitant dans sa partie Nord une aire d'évolution à destination des enfants de l'école et de ceux de la crèche-centre de loisirs.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- Proposer un bâtiment en harmonie avec son environnement capable de s'inscrire :
 - sur le long terme dans l'esprit déterminé par l'emplacement réservé R10 du PLU : être compatible avec la nécessité d'extension du tènement du groupe scolaire et la création de la nouvelle voirie en limite Est du hameau de Montcul,
 - dans le gabarit des équipements voisins,
 - dans la trame végétale existante.
- Proposer un bâtiment performant capable :
 - d'améliorer les distributions et le fonctionnement du groupe scolaire,
 - d'accueillir et servir simultanément 240 demi-pensionnaires,
 - d'être modulable (cloisonnement, mur mobile) pour satisfaire aux modifications de fonctionnement,
 - de s'agrandir facilement pour satisfaire à l'évolution d'une population croissante,
 - d'être économe en énergie en proposant une architecture bioclimatique facilitant une régulation thermique passive.

Les problématiques soulevées par le projet sont les suivantes :

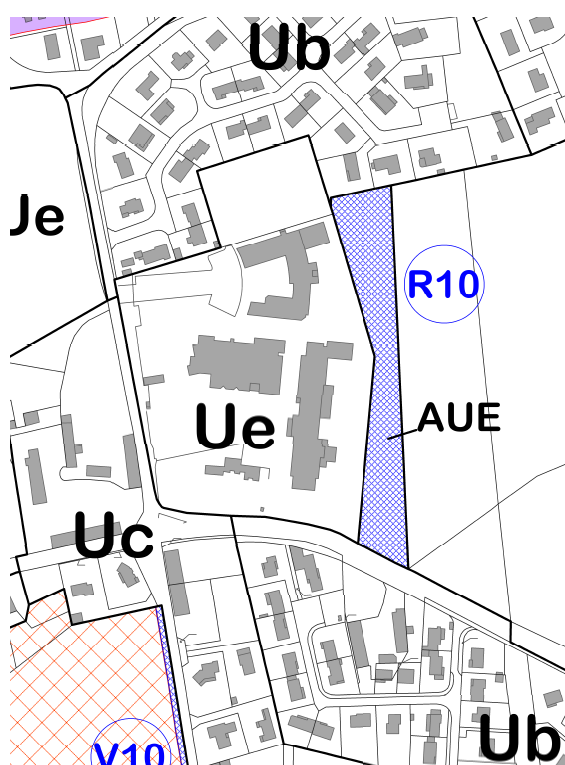
- intégrer le restaurant scolaire dans un complexe de bâtiments publics existants juxtaposés, autonomes en fonctionnement, ce qui signifie d'identifier clairement les continuités, les ruptures, les seuils, les limites, etc présents dans l'environnement du restaurant scolaire,
- gérer les flux des demi-pensionnaires (maternelles et primaires), depuis le groupe scolaire, au contact avec le bâtiment et les activités extérieures du centre de loisirs,
- à dissocier du flux des livraisons et du personnel de la cuisine.

Ouverture à l'urbanisation de la zone AUE dans le hameau de Montcul-Les Brosses

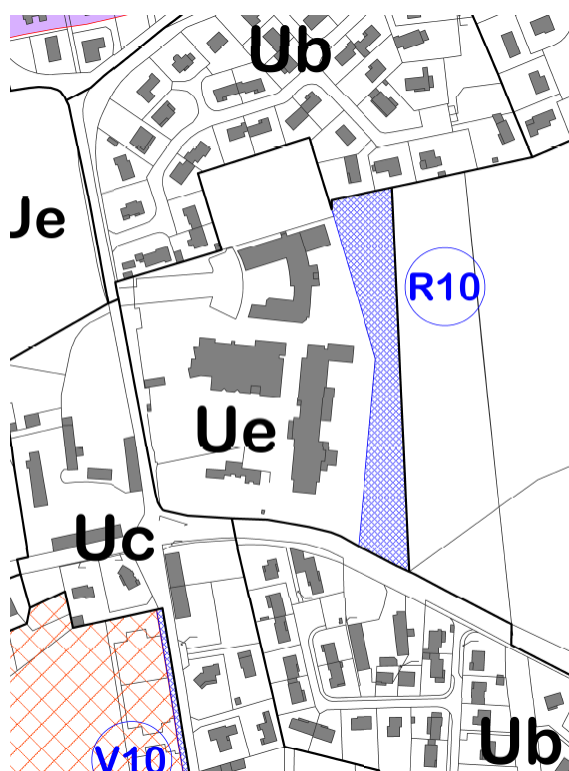
Le projet de construction d'un restaurant scolaire se situe à cheval sur deux zones définies au PLU ; une zone Ue et une zone AUE combinée à un emplacement réservé (R10) inscrit pour l'extension des équipements scolaires et/ou d'accompagnement.

La zone AUE sera ouverte à l'urbanisation et reclassée en zone Ue à vocation d'équipements publics, sans modification du règlement écrit.

Avant modification n° 1



Après modification n°1



2. Prise en compte de l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

Le chapitre II du Titre II « Dispositions générales applicables aux secteurs affectés par un risque technologique » est mis à jour pour prendre en compte l'Arrêté Préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Sur le document graphique du règlement « 4.2.b », les secteurs SUP1, SUP 2 et SUP 3 sont reportés en remplacement des zones d'effets précédemment inscrites dans le cadre de la révision du PLU.

III. EVOLUTION DES SUPERFICIES

Le tableau suivant montre les évolutions des superficies des zones liées à la modification n° 1 du PLU par rapport au document opposable de juin 2017, soit 0,7 hectare classé en zone Ue suite à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE.

| PLU Révision 2017 | | Modification n° 1 | |
|---|---------------|---|---------------|
| zones | hectares | zones | hectares |
| Ua | 28,1 | Ua | 28,1 |
| Ub | 17,4 | Ub | 17,4 |
| Uc | 67,8 | Uc | 67,8 |
| Total zones U (habitat) | 113,3 | Total zones U (habitat) | 113,3 |
| Ue | 3,4 | Ue | 4,1 |
| Total zones U (équipements) | 3,4 | Total zones U (équipements) | 4,1 |
| Ui | 24,2 | Ui | 24,2 |
| Uia | 10,2 | Uia | 10,2 |
| Uic | 9,5 | Uic | 9,5 |
| Total zones U (activités) | 43,9 | Total zones U (activités) | 43,9 |
| Uz | 688,1 | Uz | 688,1 |
| Uzc | 157,4 | Uzc | 157,4 |
| Uzcpe | 20,9 | Uzcpe | 20,9 |
| Total zones U (aéroport) | 866,4 | Total zones U (aéroport) | 866,4 |
| Total Urbaines | 1027,0 | Total Urbaines | 1027,7 |
| AU | 0,5 | AU | 0,5 |
| AUa | 5,0 | AUa | 5,0 |
| AUb | 1,0 | AUb | 1,0 |
| AUc | 1,4 | AUc | 1,4 |
| Total zones AU (habitat) | 7,9 | Total zones AU (habitat) | 7,9 |
| AUE | 0,7 | | |
| AUe | 12,9 | AUe | 12,9 |
| Total zones AU (équipements) | 13,6 | Total zones AU (équipements) | 12,9 |
| AUz | 23,9 | AUz | 23,9 |
| AUza | 18,8 | AUza | 18,8 |
| Total zones AU (aéroport) | 42,7 | Total zones AU (aéroport) | 42,7 |
| Total zones à urbaniser | 64,2 | Total zones à urbaniser | 63,5 |
| A | 467,7 | A | 467,7 |
| An | 693,3 | An | 693,3 |
| Anpe | 6,8 | Anpe | 6,8 |
| Total zones A (hors aéroport) | 1167,8 | Total zones A (hors aéroport) | 1167,8 |
| Az | 195,6 | Az | 195,6 |
| Azpe | 91,2 | Azpe | 91,2 |
| Total zones A (ZAD extension aéroport) | 286,8 | Total zones A (ZAD extension aéroport) | 286,8 |
| Total zones agricoles | 1454,6 | Total zones agricoles | 1454,6 |
| N | 178,9 | N | 178,9 |
| Ne | 5,6 | Ne | 5,6 |
| Ni | 1,3 | Ni | 1,3 |
| Npe | 22,2 | Npe | 22,2 |
| Npr | 23,2 | Npr | 23,2 |
| Total zones naturelles | 231,2 | Total zones naturelles | 231,2 |
| Total commune* | 2777,0 | Total commune* | 2777,0 |

* Superficie calculée à partir du cadastre numérisé en SIG

VI. PROCEDURE

La Commune n'ayant pas envisagé, conformément au code de l'urbanisme, notamment aux articles L. 153-31, L. 153-36 et suivants :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté,

Au vu des différents points d'évolution du PLU, le projet de modification doit être adopté selon une procédure de droit commun.

Le dossier de projet de modification n° 1 du PLU de Colombier Saugnieu a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées après la saisine de la MRAe, et, avant l'ouverture de l'enquête publique du projet.

L'enquête publique du projet de modification n° 1 a été réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et selon les dispositions de l'Arrêté du Maire.

Le dossier d'enquête publique, comprenant en particulier le projet de modification, la note de présentation, le rappel des textes et les avis émis par les personnes publiques, a été mis à disposition du public du 30 novembre au 30 décembre 2019, en vue de permettre la formulation d'observations.

Le Commissaire-Enquêteur a rendu son avis rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Il en ressort un avis favorable.

Le projet tient compte de la recommandation du Commissaire-enquêteur ; la réponse au procès-verbal de synthèse des observations enregistrées dans le cadre de l'enquête est annexée à la présente notice explicative. La modification n° 1 du PLU est approuvée par délibération du Conseil municipal.



DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COLOMBIER SAUGNIEU

MODIFICATION N° 1

**du Plan Local
d'Urbanisme**

Enquête publique

Du 30 novembre 2019 à 9h45 au vendredi 30 décembre 2019 à 16h45

**Observations de Monsieur Pierre MARMONIER, Maire
de Colombier Saugnieu**
**suite à la communication des observations écrites et
orales de l'enquête publique consignées dans un
procès-verbal de synthèse remis le 31 décembre 2019
par Monsieur Michel VERRIER, Commissaire-enquêteur**

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Pas d'observation sur la demande de modification n°1 du PLU : le but du projet et les moyens envisagés sont jugés pertinents.

Les observations des PPA sont en harmonie avec les actions en cours et les intentions déclarées, orales, de la commune.

La prise en compte de ces observations, par écrit pour compléter le dossier, devrait donc être simple et sans forcément nécessiter la création d'une OAP.

Préalable

M. Michel VERRIER, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal Administratif de Lyon.

L'enquête s'est déroulée à la Mairie Colombier Saugnieu, du samedi 30 novembre 2019 à 9h45 au lundi 30 décembre 2019 à 16h45. Ce dossier d'enquête était consultable pendant la durée de l'enquête, du samedi 30 novembre 2019 à 9h45 au lundi 30 décembre 2019 à 16h45 :

Le commissaire-enquêteur a reçu le public à la Mairie le :

- Samedi 30 novembre 2019 de 9h45 à 11h45
- Lundi 30 décembre 2019 à de 14h45 à 16h45

Le projet de modification n°1 du PLU porte sur la modification d'une zone AUE en Ue, afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation un tènement réservé de la zone AUE, destiné à l'extension des équipements scolaires ou d'accompagnement (emplacement réservé n° 10).

Aujourd'hui la tendance est au rajeunissement de la population, il devient perceptible à travers les effectifs scolaires. Proche de l'agglomération lyonnaise, la commune se dynamise, et accueille de jeunes ménages avec enfants ou d'autres qui souhaitent y construire leur foyer.

Face à l'arrivée de jeunes enfants, les bâtiments communaux ne sont plus adaptés à ces nouveaux effectifs.

C'est pourquoi un espace dédié à un nouvel équipement a été réservé au PLU en 2017 pour assurer le développement d'infrastructures d'intérêt général comme la construction de bâtiments pour l'accueil et la restauration scolaire.

Cette modification a donc pour objet de permettre la mise en œuvre du projet de restaurant scolaire à Montcul en ouvrant à l'urbanisation la zone AUE destinée à l'extension des équipements scolaires ou d'accompagnement (emplacement réservé n° 10). Et de remplacer les zones de dangers liées aux canalisations de transport de matières dangereuses par les zones dites SUP1, SUP2 et SUP3 afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral N°69-2018-11-22-012 instituant des servitudes d'utilité publiques.

Réponses aux observations du commissaire enquêteur

- La prise en compte des SUP 1,2, 3 (en remplacement des zones de danger) de l'arrêté préfectoral N°69-2018-11-22-012 sera portée à cette modification N°1.
- La commune de Colombier Saignieu est à l'écoute des exploitants à travers les actions et la communication initiées par l'animatrice captages de la collectivité. Les impacts de l'ouverture de la zone sur les activités agricoles présentes ont été clairement identifiés et pris en compte dans l'élaboration du projet communal. La commune investit dans le suivi des activités agricoles et fait de l'accompagnement aux changements de pratiques. Cette zone a fait l'objet d'une discussion avec l'exploitant concerné. Il bénéficie d'une indemnité d'éviction négociée au vu de la valeur de la parcelle irriguée. Par ailleurs cet agriculteur participe aux projets municipaux à travers son investissement dans une commission agricole.
- Afin d'assurer la continuité de son exploitation, et de pérenniser la bonne pratique de son activité, la frange Est sera traitée, comme demandée par les Personnes Publiques Associées, par la réalisation d'une haie qui fera tampon entre la zone exploitée et le projet communal. Cette protection sera renforcée par la haie déjà existante qui sera conservée, sur les espaces non occupés par du bâti. C'est donc une double haie qui préservera l'espace des usagers avec le terrain cultivé. Celles-ci joueront ainsi un rôle de protection physique en affirmant la délimitation des espaces.
- La commune souhaite que les haies identifiées soient préservées ou reconstituées pour des raisons sanitaires, de sécurité et pour les exploitations agricoles. Elles sont par ailleurs dans le plan local d'urbanisme identifiées comme des éléments remarquables du paysage. Leur importance a été mise en valeur dans le document de planification. Leur protection constitue une orientation d'aménagement programmée prise en compte dans l'élaboration des projets à l'échelle du territoire. En tant que maître d'ouvrage du projet, la commune respecte les principes imposés. Elle assure donc une mesure compensatoire en replantant une nouvelle haie, tout en conservant l'existante dans les espaces non construits. Cet élément végétal structurant participera à l'intégration paysagère du projet en confortant cette haie marquant une limite franche à l'échelle du grand paysage agricole.
- La séquence «éviter, réduire, compenser» (ERC) qui a pour objectif d'éviter avant tout les atteintes à l'environnement, a bien été respectée dans l'élaboration de ce projet de construction d'un restaurant scolaire. La petite partie impactée par la construction du bâtiment est donc compensée par une nouvelle haie faisant l'interface entre l'espace bâti et l'espace agricole. Les mesures mises en place ont pour objectif l'absence de perte nette, voire un gain écologique pour la faune, car elle bénéficiera d'un espace plus important de lieux d'habitat. Pour la commune, les espaces végétalisés sont indispensables, ils constituent un réservoir de biodiversité Cette protection a aussi pour fonctionnalité écologique de lutter contre les îlots de chaleur. C'est d'ailleurs dans ce double objectif que la commune concourt déjà à la mise en place de haies à quelques mètres plus loin.
- Concernant l'observation sur l'utilisation du parking, il s'agit d'un espace dédié à l'usage du projet, c'est-à-dire un espace de livraison et un parking réservé aux personnels, avec accès contrôlé par des badges. Il veillera à une conception arborée, avec la prise en compte

des éléments paysagés prévus au Plan local d'urbanisme, à savoir un arbre de haute tige pour 5 places de stationnement.

Le projet déjà bien réfléchi à l'échelle communale, prendra en compte l'ensemble des observations des Personnes Publiques Associées. La commune est disposée à répondre aux enjeux de développement durable, sans forcément la mise en œuvre d'une orientation d'aménagement programmée. Elle tend par ses initiatives et ses politiques en faveur du monde rural à conserver la qualité du paysage et à assurer les bonnes pratiques de l'activité agricole avoisinante.

Colombier Saugnieu, le 14 Janvier 2020



Le Maire,

Pierre MARMONIER

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
COLOMBIER SAUGNIEU

1. Rapport de présentation

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation du PLU
en date du 28 juin 2017.

Le Maire,
Pierre MARMONIER



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE | 5 |
| LA SITUATION GEOGRAPHIQUE | 5 |
| LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL | 7 |
| 1. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC | 17 |
| 1.1. LA DEMOGRAPHIE | 18 |
| 1.2. L'HABITAT | 20 |
| 1.3. LE PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE | 23 |
| 1.4. L'ECONOMIE | 24 |
| 1.5. L'AGRICULTURE | 26 |
| 1.6. LES EQUIPEMENTS ET LE STATIONNEMENT | 28 |
| 1.7. LES RESEAUX ET LES SERVICES | 30 |
| 1.8. ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS | 32 |
| 1.9. BILAN DU PLU DE 2005 | 33 |
| 2. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS | 34 |
| 3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT | 37 |
| 3.1. LE MILIEU PHYSIQUE | 37 |
| 3.1.1. <i>Le relief et la topographie</i> | 37 |
| 3.1.2. <i>La géologie</i> | 39 |
| 3.1.3. <i>Cadre réglementaire pour les eaux souterraines et superficielles</i> | 41 |
| 3.1.4. <i>Les eaux souterraines</i> | 49 |
| 3.1.5. <i>L'alimentation en eau potable</i> | 50 |
| 3.1.6. <i>La qualité des eaux souterraines</i> | 52 |
| 3.1.7. <i>Le zonage pesticides en Rhône-Alpes</i> | 53 |
| 3.1.8. <i>Le réseau hydrographique de la commune de Colombier Saugnieu</i> | 53 |
| 3.1.9. <i>Qualité des eaux superficielles</i> | 54 |
| 3.1.10. <i>Assainissement</i> | 55 |
| 3.1.11. <i>Climatologie et qualité de l'air</i> | 57 |
| 3.1.12. <i>Volet énergétique et gaz à effets de serre</i> | 66 |
| 3.1.13. <i>Aléas et risques naturels majeurs</i> | 68 |
| 3.2. LE MILIEU NATUREL | 74 |
| 3.2.1. <i>Inventaires et protections des milieux naturels</i> | 74 |
| 3.2.2. <i>Description des milieux : flore et faune</i> | 80 |
| 3.2.3. <i>La faune</i> | 89 |
| 3.2.4. <i>Fonctionnement des milieux et corridors biologiques</i> | 93 |
| 3.2.5. <i>Pratique de la chasse</i> | 105 |
| 3.3. LE MILIEU HUMAIN | 106 |
| 3.3.1. <i>Infrastructures et équipements</i> | 106 |
| 3.3.2. <i>Nuisances sonores</i> | 107 |
| 3.3.3. <i>Les transports collectifs et le covoiturage</i> | 114 |
| 3.3.4. <i>Les déplacements doux et de loisirs</i> | 116 |
| 3.3.5. <i>Les risques technologiques et servitudes d'utilité publique</i> | 119 |
| 3.3.6. <i>Les déchets</i> | 121 |
| 3.4. ANALYSE PAYSAGERE | 122 |
| 3.4.1. <i>Les vastes étendues agricoles à l'Ouest de Colombier</i> | 124 |
| 3.4.2. <i>Emprises aéroportuaires de Lyon Saint-Exupéry</i> | 124 |
| 3.4.3. <i>La ligne de relief bâtie de Saugnieu et de Colombier</i> | 125 |
| 3.4.4. <i>Les hameaux de Montcul et des Brosses</i> | 127 |
| 3.4.5. <i>Les plateaux agricoles bocagers de la Chaux, les Verchères, Reverolle, Triève de Crémieu, l'Agnelas, Côte Marie Grand Champs</i> | 128 |
| 3.4.6. <i>La plaine alluviale de la Léchère et de Reculon (vallée de la Bourbre)</i> | 129 |

| | |
|--|------------|
| 4. JUSTIFICATION DU PLU | 130 |
| 4.1. LE PADD, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, LA DELIMITATION DES ZONES | 130 |
| 4.1.1. <i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables</i> | 130 |
| 4.1.2. <i>Les orientations d'aménagement et de programmation</i> | 132 |
| 4.1.3. <i>La délimitation des zones</i> | 133 |
| 4.1.4. <i>Comparaison des surfaces des zones du PLU</i> | 140 |
| 4.1.5. <i>Compatibilité avec le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise</i> | 143 |
| 4.2. LES LIMITATIONS A L'UTILISATION DU SOL | 147 |
| 4.2.1. <i>Destination des constructions, l'usage des sols et natures d'activité (sections 1)</i> | 148 |
| 4.2.2. <i>Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (sections 2)</i> 151 | |
| 4.2.3. <i>Equipement et réseaux (sections 3)</i> | 152 |
| 4.2.4. <i>Mesures de préservation de la trame verte et bleue</i> | 153 |
| 4.2.5. <i>Mesures permettant la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville</i> | 155 |
| 4.2.6. <i>Emplacements réservés</i> | 156 |
| 4.2.7. <i>Secteur d'attente de projet</i> | 156 |
| 4.2.8. <i>Mixité sociale dans l'habitat</i> | 157 |
| 5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE | 159 |
| 5.1. DEVELOPPEMENTS URBAIN ET ECONOMIQUE ET GESTION DES ESPACES AGRICOLES | 159 |
| 5.2. AFFIRMATION DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET DES HABITATS A ENJEUX | 161 |
| 5.3. EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU VIS-A-VIS DES SITES | 163 |
| NATURA 2000 | 163 |
| 5.4. PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES (TRAMES VERTE ET BLEUE / CORRIDORS).. | 164 |
| 5.5. PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI | 165 |
| 5.6. PROTECTION DE LA RESSOURCE, GESTION DES EAUX ET ASSAINISSEMENT | 166 |
| 5.6.1. <i>Protection de la ressource en eau</i> | 166 |
| 5.6.2. <i>Gestion des eaux</i> | 166 |
| 5.7. DESSERTE DES ZONES A URBANISER ET SECURITE DU RESEAU ROUTIER | 167 |
| 5.8. MAITRISE DE L'UTILISATION DE LA VOITURE ET RENFORCEMENT DES DEPLACEMENTS DOUX | 168 |
| 5.9. PREVENTION ET REDUCTION DES NUISANCES ET RISQUES | 169 |
| 5.9.1. <i>Prise en compte des risques technologiques</i> | 169 |
| 5.9.2. <i>Prise en compte des risques naturels</i> | 170 |
| 5.9.3. <i>Réduction des nuisances sonores</i> | 170 |
| 5.10. PERFORMANCES ENERGETIQUES ET REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE | 171 |
| 5.10.1. <i>Orientations communales</i> | 171 |
| 5.10.2. <i>Engagements d'Aéroports de Lyon en termes de développement durable</i> | 172 |
| 5.11. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS | 172 |
| 5.12. CONCLUSIONS | 173 |
| 6. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU | 174 |
| 6.1. LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET « HABITAT ET ECONOMIE » | 174 |
| 6.2. LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET « ENVIRONNEMENT » | 176 |
| 6.2.1. <i>Mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU à terme</i> | 176 |
| 6.2.2. <i>Dispositifs de suivi de la mise en œuvre du PLU et indicateurs retenus pour le volet environnement</i> | 177 |

| | |
|---|------------|
| Annexe | |
| Diagnostic communal | 178 |
| 1. DIAGNOSTIC COMMUNAL | 179 |
| 1.1. LA POPULATION | 181 |
| 1.1.1. Les principales évolutions de la population | 182 |
| 1.1.2. Les facteurs d'évolution | 183 |
| 1.1.3. La structure par âge de la population | 185 |
| 1.1.4. Les ménages | 187 |
| 1.1.5. La mobilité résidentielle des ménages | 189 |
| 1.2. L'HABITAT | 190 |
| 1.2.1. Un parc immobilier en cours de diversification | 190 |
| 1.2.2. Evolution récente de la construction | 193 |
| 1.2.3. Organisation, formes urbaines et typologie du bâti | 195 |
| 1.3. L'ECONOMIE | 205 |
| 1.3.1. Le contexte économique intercommunal | 205 |
| 1.3.2. La population active et les emplois | 206 |
| 1.3.3. L'agriculture | 209 |
| 1.3.4. Les autres activités économiques | 225 |
| 1.3.5. La politique économique | 227 |
| 1.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET URBAIN | 228 |
| 1.4.1. Les aménagements et la coopération intercommunale | 228 |
| 1.4.2. Les Projets d'Intérêt Général (PIG) | 229 |
| 1.4.3. Le PIG du programme de sécurisation du réseau de transport d'énergie électrique (RTE) | 230 |
| 1.4.4. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise | 230 |
| 1.4.5. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry | 233 |
| 1.4.6. Les servitudes d'Utilité Publique | 234 |
| 1.4.7. La politique départementale de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbaines (PENAP) | 235 |
| 1.4.8. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise (2010-2030) | 237 |
| 1.4.9. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) | 238 |
| 1.4.10. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) | 239 |
| 1.5. LES EQUIPEMENTS ET LE STATIONNEMENT | 240 |
| 1.6. LES RESEAUX ET SERVICES | 242 |
| 1.6.1. Alimentation en eau potable et défense incendie | 242 |
| 1.6.2. L'assainissement | 243 |
| 1.6.3. Desserte en électricité | 259 |
| 1.6.4. Réseau numérique | 259 |

PREAMBULE

Cette partie a pour objectif de rappeler le contexte territorial dans lequel la commune s'inscrit ainsi que les documents et projets supra-communaux à prendre en compte.

LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Appartenant au département du Rhône, le territoire de la commune de Colombier Saugnieu se localise à l'extrémité Est de la plaine de l'Est lyonnais et s'étend jusqu'à la vallée de la Bourbre, en limite du département de l'Isère.

Soumis à l'influence de l'agglomération lyonnaise, la commune accueille de nombreuses infrastructures de transport et des équipements structurants pour l'agglomération, dont l'aéroport international Lyon Saint-Exupéry, l'autoroute A 432, la ligne à grande vitesse Paris / Sud-Est.

Outre les liaisons internationales et les liaisons nationales ou régionales, la commune bénéficie ainsi d'une bonne desserte quelque soit la destination ou la provenance des usagers : agglomération lyonnaise, agglomération Pontoise, Isle Crémieu ou Nord-Isère et/ou département de l'Ain.

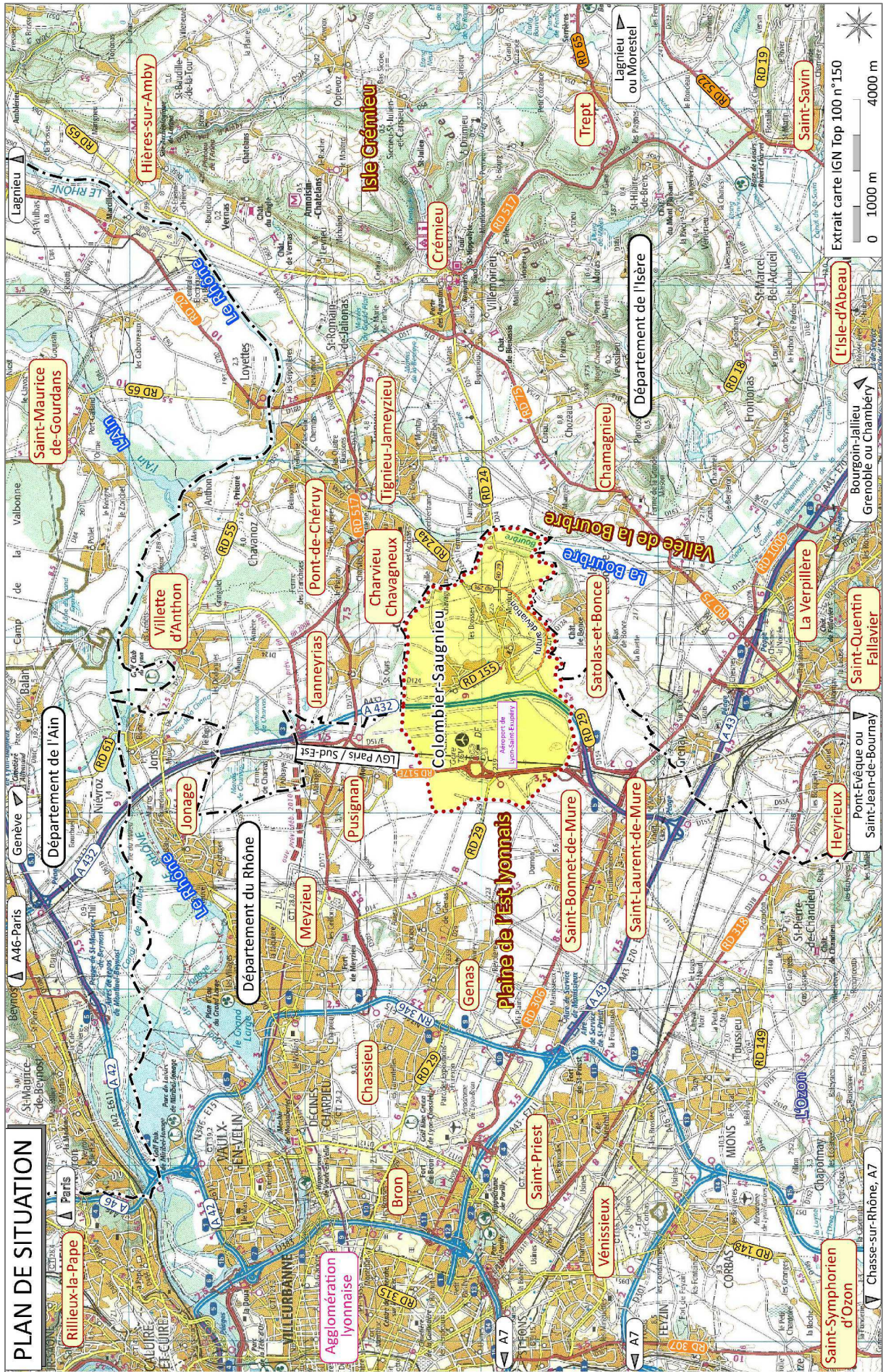
Les différentes routes départementales qui traversent la commune de Colombier Saugnieu (RD 29, RD 29E, RD 155, RD 517E), constituent également des axes de transits importants que ce soit dans le sens Ouest / Est (échanges agglomération lyonnaise / Isle Crémieu) ou dans le sens Nord / Sud (Ain ou agglomération Pontoise / Nord-Isère). Le réseau de voies communales assure, quant à lui, une desserte efficace des espaces agro-naturels alentours.

D'une superficie de 2 782 hectares, le territoire communal, rattaché à celui de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, se scinde en deux entités distinctes :

- à l'Ouest, l'extrémité de la vaste plaine de l'Est lyonnais majoritairement occupée par les installations et les équipements liés à l'aéroport, les infrastructures de transport et les grandes étendues de cultures céréalières,
- à l'Est de l'autoroute A 432, les secteurs collinaires où se sont historiquement implantés les pôles urbains de Colombier, de Saugnieu, de Montcul, et des Brosses, et les secteurs de plateaux où de grandes parcelles agricoles s'étendent à l'Est jusqu'au rebord de la plaine de la Bourbre.

Le territoire de Colombier Saugnieu est entouré :

- au Nord, par les communes de Pusignan (69), de Janneyrias et de Charvieu-Chavagneux (38),
- à l'Est, par le territoire de Tignieu-Jamezieu (38),
- au Sud, par les communes de Saint-Laurent-de-Mure (69), de Satolas-et-Bonce et très ponctuellement de Chamagnieu (38),
- à l'Ouest, par les territoires communaux de Genas et de Saint-Bonnet-de-Mure (69).



LES SYNDICATS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Colombier Saugnieu adhère à plusieurs syndicats dans les domaines de la gestion des ordures ménagères, des transports, de l'électrification, etc :

- **Syndicat Mixte du Nord Dauphiné** pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Il organise la collecte classique, celle des bacs jaunes, des points d'apport volontaire et 17 des 18 déchetteries de son périmètre,
- **Syndicat Mixte du Bassin de la Bourbre** qui assure l'élaboration des études relatives aux ressources en eau et aux mesures à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution. Il exécute les travaux pour assurer la gestion du risque d'inondation et le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques.
- **Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu** : l'arrêté 2007-003399 stipule ainsi que les travaux du Syndicat sont déclarés d'intérêt général. Pour cette raison, il impose qu'une servitude de passage de 6 mètres, à compter de la rive des cours d'eau et fossés, soit instaurée conformément au décret 2005-115 du 7 février 2005. Cette dernière doit permettre l'exécution des travaux, et notamment le passage des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations. Ces travaux doivent permettre d'entretenir le patrimoine au travers de différentes actions : élagage, broyage et abattage sélectifs de la végétation, terrassement de lits, renforcement de berge au moyen de techniques végétales et minérales,
- **Syndicat départemental d'Energies du Rhône (SYDER)**, il gère la distribution d'électricité, pour 235 communes du département, celle du gaz, pour 108 communes, ainsi que l'éclairage public. La commune est concernée pour l'électricité et l'éclairage public,
- **Syndicat Rhodanien de développement du câble**, en s'appuyant sur l'EPARI, est aux côtés des communes pour mener à bien des opérations de renforcements, réparations ou extensions du réseau,
- **Syndicat du verger** créé en 1987 pour répondre au besoin d'une structure d'accueil pour personnes âgées autonomes,
- **Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**. Depuis le 1er janvier 2015, le Sytral est l'autorité organisatrice des transports sur le territoire de la Métropole de Lyon et du nouveau Département du Rhône.

Le PLU doit être compatible avec différents documents supra-communaux exposés ci-après, dont la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'agglomération lyonnaise, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), etc.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS (CCEL)

Colombier Saugnieu appartient à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) constituée de huit communes. Elle assure les compétences suivantes : aménagement de l'espace, cadre de vie, déchets des ménages et assimilés, développement économique, politique de l'habitat, protection et mise en valeur de l'environnement, transports urbains, voirie.

Le PLH 2008-2014 prévoyait la réalisation pour Colombier Saugnieu de 110 à 130 logements supplémentaires dont 22 à 26 logements sociaux. Le bilan de ce PLH montre que les objectifs pour la commune ont été atteints puisqu'il a été réalisé, entre 2008 et 2013, une centaine de logements et 9 logements sociaux à Saugnieu et une opération de 23 logements sociaux à Colombier est en cours.

Le PLH 2016-2021 qui intègre deux nouvelles communes (Saint Pierre de Chandieu et Toussieu) est en cours d'élaboration avec une approbation envisagée pour fin octobre 2016.



LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE (2010-2030)

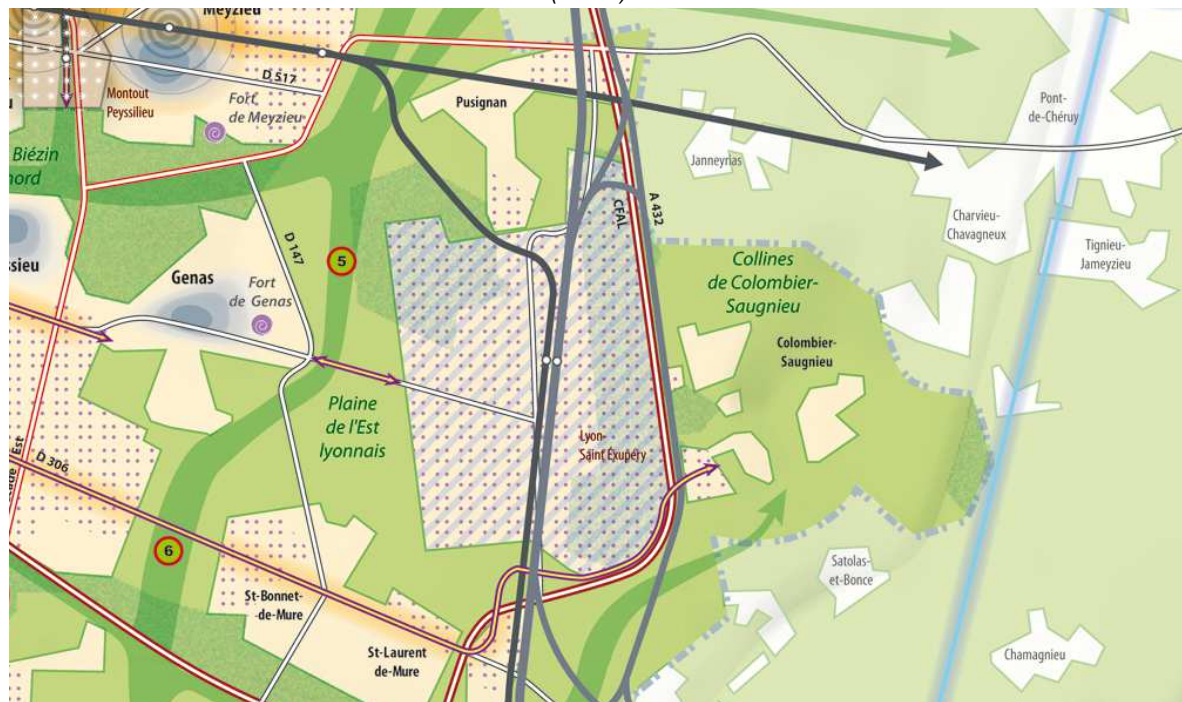
La commune s'inscrit dans le périmètre du SCOT de l'agglomération lyonnaise, approuvé le 16 décembre 2010. **Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL)** a pour mission l'élaboration et le suivi du SCOT.

Celui-ci concerne soixante-quatorze communes réparties en trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Métropole de Lyon, communauté de communes de l'Est Lyonnais, communauté de communes du Pays de l'Ozon.

Le Document d'orientations générales précise les objectifs formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il en reprend la logique générale, à savoir une organisation urbaine multipolaire, où chaque polarité urbaine, chaque bassin de vie, participe à sa mesure à la construction d'une agglomération dynamique, équilibrée, solidaire. Dans la continuité du PADD, le DOG inscrit ses orientations dans le cadre élargi de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Il traduit les choix du PADD en orientations concernant le développement économique, le développement résidentiel et l'environnement, puis du réseau maillé des espaces agricoles et naturels, du réseau bleu des fleuves et du réseau métropolitain de transport public. Ces orientations sont reprises sur la carte de synthèse intitulée « Carte de cohérence territoriale » dont l'extrait concernant la commune de Colombier Saugnieu est intégré ci-dessous.

Extrait du Document d'Orientations Générales (DOG)



Les conditions du développement

- territoire urbain
- renforcement des polarités urbaines, lieu d'accueil privilégié des équipements et services
- Intensification de l'urbanisation autour des gares du réseau express de l'aire métropolitaine
- corridor urbain : armature urbaine structurée autour du réseau TC d'agglomération
- section de voirie pouvant faire l'objet d'un renforcement de l'intégration urbaine
- site de projet urbain
- grand projet de ville
- site économique mixte
- site économique
- limite du Scot

CFAL : Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (Section Sud Cf. décision ministérielle du 15 avril 2009 et arrêté préfectoral du 6 mai 2009).

La préservation et la valorisation du réseau vert et bleu

- espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)
- parc d'agglomération
- principe de liaison verte en territoire naturel et agricole
- principe de mise en réseau des parcs ou liaison verte en territoire urbain
- site à conditions particulières d'urbanisation

Le SCOT reprend les orientations de la DTA de l'agglomération lyonnaise concernant les thématiques du développement de l'habitat, économique, des équipements d'envergures métropolitaines, la préservation des ressources naturelles et environnementales et de la couronne verte d'agglomération à dominante.

D'une manière générale, au sein du territoire urbain du SCOT, le développement de l'habitat et de l'économie est soumis à une double exigence d'utilisation plus rationnelle et plus intensive des espaces urbanisés et de consommation plus raisonnée des espaces non bâtis.

Le SCOT précise en particulier, les orientations concernant le développement résidentiel. La production de logements est définie par secteur. Colombier Saugnieu fait partie du secteur Est pour lequel l'objectif de production est porté à 37 000 logements privés et 7 000 à 9 000 logements sociaux. Ces volumes de logements sont déclinés par les intercommunalités dans leur Programme Local de l'Habitat (PLH de la CCEL pour Colombier Saugnieu) et repris dans le Plan Local d'Urbanisme.

Afin de préserver la trame verte et d'atteindre les objectifs de développement résidentiel, le SCOT fixe également comme orientation générale un développement résidentiel plus intensif. Le principe est de privilégier la construction en priorité en renouvellement (au sein du tissu urbain constitué) avant de solliciter les capacités en extension. Les niveaux d'intensités moyens de l'urbanisation sont définis en fonction du rôle de la commune sur le territoire. Colombier Saugnieu fait partie du « reste du territoire » dont les niveaux d'intensités moyens sont de 30 à 35 logements par hectare en renouvellement et de 15 à 20 logements par hectare en extension.

LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Il s'agit d'un document stratégique de planification territoriale à long terme qui assure l'interface entre les lois générales nationales et les documents locaux. Le PLU doit être compatible avec la DTA au travers du respect des règles édictées par le SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Colombier Saugnieu est comprise dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007 et modifiée le 25 mars 2015 pour le territoire spécifique dénommé « Espace Interdépartemental Saint-Exupéry » dont la commune fait partie.

Ce document fixe un ensemble d'objectifs et d'orientations d'aménagement à l'échelle de l'aire métropolitaine ou sur des territoires spécifiques, et notamment autour de la plateforme aéroportuaire Lyon Saint-Exupéry. Il s'agit notamment de garantir le maintien de toutes les potentialités de développement et d'évolution de la plate-forme multimodale de Lyon Saint-Exupéry.

A ce titre, le développement de la commune doit être compatible avec les orientations définies pour le territoire spécifique dénommé « Espace interdépartemental Saint-Exupéry » présentées ci-dessous.

Orientations concernant l'urbanisation à vocation d'habitat

A travers la DTA, l'Etat réaffirme l'objectif d'une limitation globale de la croissance démographique autour de la plateforme aéroportuaire (nonobstant les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit) et de hiérarchisation prioritaire du développement résidentiel sur les trois sites d'accueil privilégiés : 1^{ère} couronne de l'Est Lyonnais, agglomération Nord-iséroise et agglomération de Pont-de-Chéruy.

La DTA définit que :

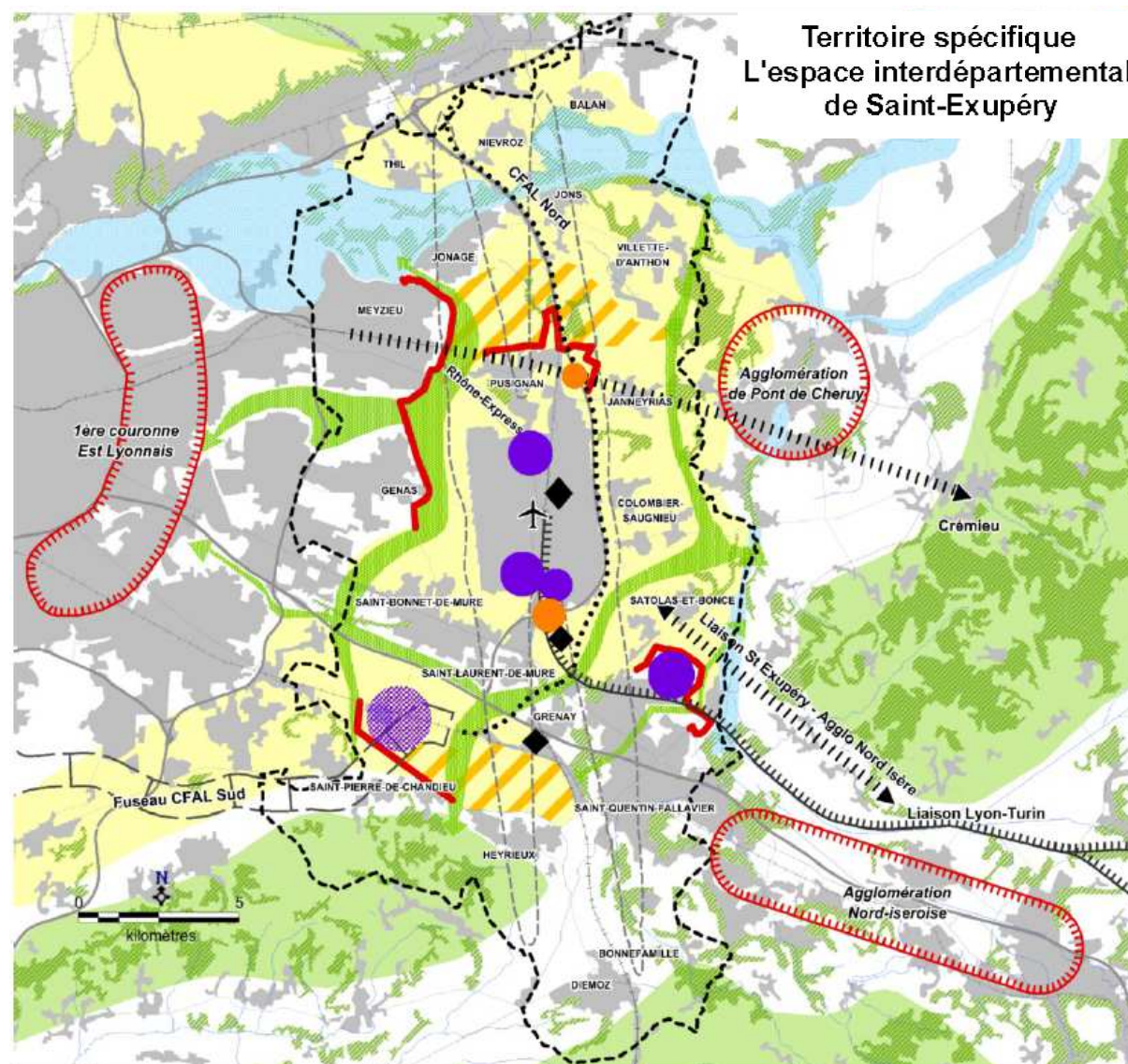
- la capacité d'accueil réelle totale en population fixée à l'échelle des 17 communes (dont Colombier Saugnieu) prescrites peut être mobilisée à travers l'optimisation des enveloppes urbaines constituées, résultant des PLU (ou POS) opposables à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1^{er} mars 2005),
- des adaptations mineures de ces enveloppes peuvent être définies, en accord avec l'Etat et la maîtrise d'ouvrage du SCOT concerné,
- la population totale des 17 communes, résultant de la mise en œuvre de ce modèle de développement devra se limiter à 68 000 habitants à horizon 2030.

Il est précisé que l'Etat, en association avec les maîtres d'ouvrage des SCOT, assure l'évaluation et le suivi de cette prescription. Pour répondre à l'objectif national de limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière, les SCOT ont en charge la structuration du développement résidentiel, bassins d'emplois, offre de services et accessibilité en transports collectifs). Les documents d'urbanisme mettent en œuvre les outils à leur disposition afin d'engager prioritairement les opérations de renouvellement urbain, de densification et de diversification des formes d'habitat.

Orientations concernant les équipements d'envergure métropolitaine

Colombier Saugnieu est concernée uniquement par la **plateforme aéroportuaire de Lyon Saint-Exupéry**. La DTA précise que toute ouverture à l'urbanisation de terrains situés sur la plateforme aéroportuaire existante ou au sein de la zone d'aménagement différée (ZAD) portée par le concessionnaire est conditionnée par la définition préalable d'un schéma de composition générale comprenant les principes d'aménagement et de développement économique de la plateforme aéroportuaire élaborée par le concessionnaire, sous pilotage de l'Etat et en association avec les collectivités compétentes pour l'aménagement de ce territoire.

Le schéma de composition général a été approuvé par l'Etat en août 2015.



**Territoire spécifique
L'espace interdépartemental
de Saint-Exupéry**

- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Limite du territoire de prescription | | Sites économiques métropolitains (niveau 1) |
| | Tâche urbaine | | Site économique métropolitain : réserve pour le long terme Secteur 4 Chênes / Porte du Dauphiné |
| | Limite du périmètre C du plan d'exposition au bruit | | Sites économiques stratégiques (niveau 2) |
| | Projets transports LGV Lyon Turin CFAL Nord / fuseau CFAL Sud TCSP Meyzieu / Pont de Chery / Crémieu Liaison Saint-Exupéry / Agglo Nord-Isère | | Couronne verte d'agglomération (couronne agricole stratégique) |
| | Équipements d'envergure métropolitaine - Plate forme aéroportuaire / hub - Réserves pour des équipements d'intermodalité : secteur Sud Saint-Exupéry et secteur de la Plaine d'Heyrieux | | Zones de valorisation agricole renforcée |
| | Sites d'accueil privilégiés pour l'habitat et les activités | | Cœurs verts |
| | Limite d'extension d'urbanisation | | Coupures et liaisons vertes |
| | | | Corridors d'eau |
| | | | Forêts |

Orientations concernant l'urbanisation à vocation économique

Parmi l'armature de sites d'accueil d'activités économiques définie sur ce territoire, la commune est concernée par :

- le site de niveau 1 (d'envergure métropolitaine) correspondant à la plateforme aéroportuaire de Lyon Saint-Exupéry,
- le(s) site(s) de niveau 3 (tissu économique local) correspondant à l'ensemble des autres zones urbanisées ou urbanisables destinées à l'accueil d'activités économiques dans les documents d'urbanisme (en date du 1^{er} mars 2005).

La DTA a inscrits des prescriptions complémentaires pour chaque site.

Le développement de la **plateforme aéroportuaire (site de niveau 1)** est notamment conditionné à la réalisation d'un schéma de composition générale, mais également à l'accueil d'activités et d'équipements spécifiques liés à la présence de l'aéroport ou du rayonnement de l'aire métropolitaine, l'accueil d'autres activités sous conditions et sur trois secteurs définis (précisés dans la DTA), la compatibilité avec la prise en compte des contraintes et nuisances aéroportuaires.

Pour les **sites de niveau 3**, la superficie des zones urbanisées ou urbanisables destinées à l'accueil d'activités économiques telle qu'elle résulte du POS ou du PLU opposable à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1^{er} mars 2005) ne pourra pas globalement être augmentée. Seules des modifications de ces emprises (ponctuelles et de faible envergure) sont envisageables, dans le cadre d'accords compensatoires entre les communes ou pour permettre de conforter les entreprises présentes localement. Ces modifications devront respecter les enveloppes urbaines, les armatures territoriales des SCOT et leurs documents d'aménagement artisanal et commercial. Elles devront également être validées par les structures porteuses de SCOT et par l'Etat, sous réserve des autres dispositions de la DTA.

Sur ces sites les exigences suivantes sont également données par la DTA :

- les possibilités offertes par la reconquête de friches et par les potentialités des zones d'activités existantes à requalifier devra être étudiée,
- les ouvertures à l'urbanisation excluent les nouvelles implantations d'activités logistiques d'envergure car prévues sur les sites de niveaux 1 et 2 *
- l'enjeu de limitation des nuisances pour les riverains et usagers, en particulier celles liées au trafic poids lourds devront être pris en compte.

Orientations concernant les ressources naturelles et environnementales

Il s'agit de la préservation de la ressource en eau, la protection des poumons verts et des milieux naturels de forte valeur, ainsi que de la mise en réseau des espaces écologiques à travers une trame verte et bleue cohérente identifiés dans les documents régionaux et territoriaux de référence.

Orientations concernant la couronne verte d'agglomération à dominante agricole

La Plaine de l'Est dont Colombier Saugnieu fait partie est reconnue comme espace agricole d'envergure métropolitaine et constitutive de la couronne verte d'agglomération. A ce titre la vocation agricole et naturelle de cet espace doit être maintenue. Les nouvelles infrastructures de transports et les équipements liés devront s'insérer dans ces espaces en prenant en compte la viabilité économique et fonctionnelle des entités agricoles homogènes. Sur l'ensemble de la couronne verte d'agglomération, la mise en œuvre d'outils de protection de type périmètres de « Protection des Espaces Agricoles Naturels et Périurbains » (PENAP) ou « zones agricoles protégées » devra être favorisée, afin de maintenir et valoriser des espaces agricoles conséquents d'un seul tenant.

A noter qu'un périmètre PENAP existe à l'échelle cadastrale sur Colombier Saugnieu.

LES PROJETS D'INTERET GENERAL (PIG)

Le PIG du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL)

La commune est concernée par le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, partie Nord, qualifié de PIG par arrêté inter-préfectoral en date du 11 mars 2011. Il est à noter que le Décret ministériel « déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la partie nord du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise entre les communes de Leyment et de Saint-Pierre-de-Chandieu et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme » a été pris le 28 novembre 2012.

La réalisation de la Partie Nord, qui concerne Colombier Saugnieu, répond à la nécessité de libérer de la capacité au niveau des gares de la Part-Dieu et de Perrache. Il permet une circulation directe des trains entre la ligne de la Bresse, la ligne Lyon-Grenoble ainsi que les deux lignes de la vallée du Rhône en évitant le cœur de l'agglomération lyonnaise.

Il contribue également à la desserte ferroviaire directe de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry depuis les principales villes de la région. A l'Est de l'aéroport, le projet s'insère dans la même tranchée que l'autoroute A 432 en déblai. Il s'écarte de l'A432 au niveau du franchissement de la RD 517 pour permettre la réalisation des raccordements voyageurs à la gare de Saint-Exupéry.

Le Plan Local d'Urbanisme de Colombier Saugnieu a pris en compte ce projet de CFAL Nord puisqu'il intègre les évolutions liées à la mise en compatibilité et en particulier :

- l'inscription d'un emplacement réservé pour le CFAL dénommé V31, d'une emprise de 742 711 m² pour bénéficiaire SNCF Réseau (ex RFF),
- des dispositions règlementaires permettant la réalisation du projet, dans les zones concernées du PLU,
- la non inscription d'Espaces Boisés Classés.

Pour mémoire, le dossier a été soumis à une réunion d'examen conjoint organisée avec les personnes publiques associées, dont les communes impactées et notamment Colombier Saugnieu. L'enquête publique portant sur l'utilité publique de la partie Nord du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise, et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de toutes les communes concernées s'est déroulée du 26 avril au 3 juin 2011. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête présentent un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du CFAL Nord, assorti 5 réserves et de 18 recommandations. A la suite, le Conseil municipal de Colombier Saugnieu, invité à se prononcer, a donné un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU par délibération en date du 30 novembre 2011, ainsi que sur les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint pour la réalisation du CFAL Nord.

Le PIG de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Lyon-Turin

La commune est concernée par la ligne grande vitesse Lyon Sillon Alpin (composante voyageurs et fret). Ce projet de LGV a été qualifié de Projet d'Intérêt Général par arrêté inter-préfectoral du 3 janvier 2012. En parallèle du PIG, la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du PLU est intervenue par décret du 23 août 2013, transcrit dans le document graphique et le carnet des emplacements réservés par l'ER V29.

Ce projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin se situe le long de la LGV Paris-Sud-Est sur Colombier Saugnieu.

Le PIG du programme de sécurisation du réseau de transport d'énergie électrique (RTE)

Ce projet prévoit l'entretien, le renforcement et le renouvellement des ouvrages existants. Il a été qualifié de PIG par arrêté préfectoral n° 05-3161 du 8 juin 2005 et renouvelé à plusieurs reprises par arrêté préfectoral dont le dernière en date du 21 mai 2014. Il est donc valable jusqu'au 23 mai 2017.

LE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AEROPORT DE LYON SAINT-EXUPERY

Il a été approuvé par arrêté le 22 septembre 2005, complété par les arrêtés 2008-1343 du 10 janvier 2008 et 2009-4229 du 14 août 2009. La modification approuvée le 20 mars 2013 ne concerne pas la commune.

Ce document constitue un instrument de planification destiné à encadrer et à accompagner le développement de l'aéroport pour le rendre compatible avec le maintien de la qualité de vie dans son environnement. Il s'agit d'un document préventif qui n'a aucun effet sur les constructions existantes. En revanche, il s'impose directement à l'obtention d'un permis de construire (opposable aux tiers) et aux documents d'urbanismes locaux qui doivent être compatibles avec ses dispositions.

Le PEB comporte un plan et un tableau qui détaille les mesures de restrictions de l'urbanisation liées aux quatre zones (A, B, C et D) correspondant à des niveaux d'exposition au bruit (*cf. chapitre « 2.3.2.2. Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry »*).

La commune est concernée par les quatre zones (*cf. extrait du plan du PEB ci-après*).

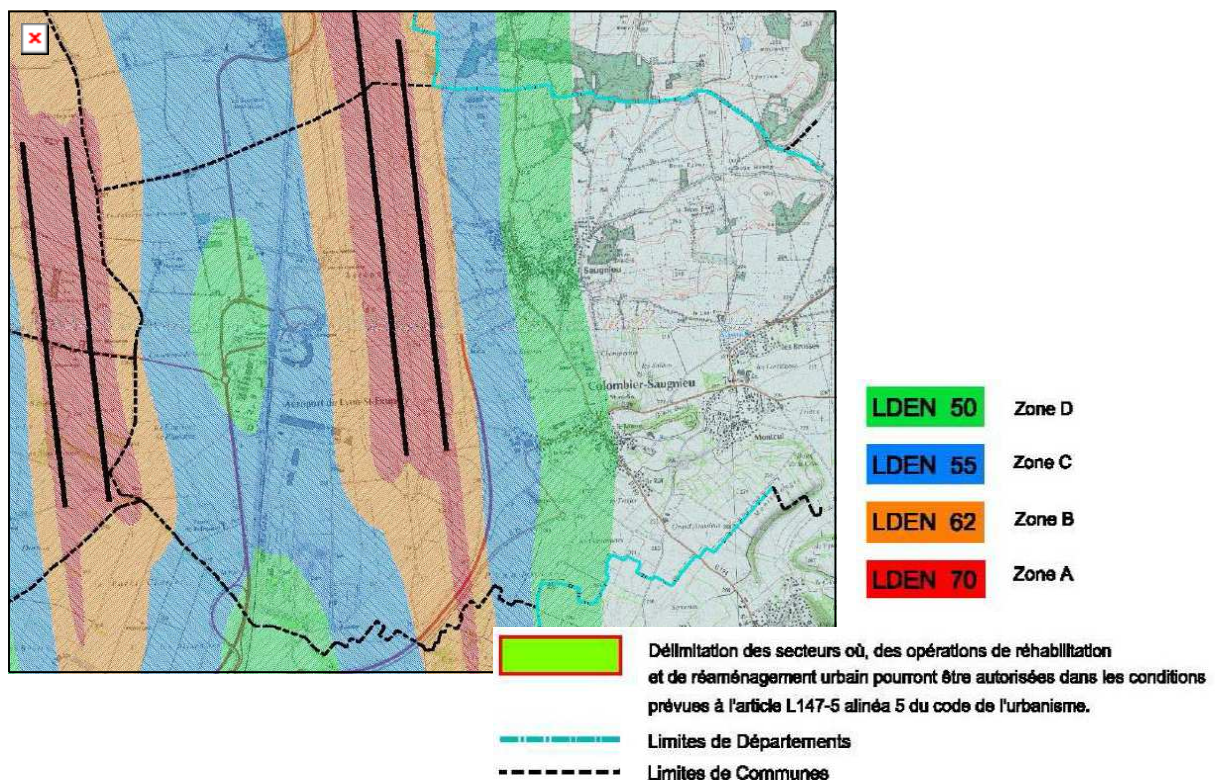
Les zones A et B sont localisées sur le secteur aéroport uniquement. Colombier et Saugnieu sont touchés à la fois par les zones C et D.

A l'intérieur de la zone B, toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont interdites.

La zone C donne des restrictions en matière d'urbanisation moins contraignantes. Le principe est de ne pas augmenter la population soumise aux nuisances sonores. Les constructions à usage industriel, commercial, de bureaux ainsi que les équipements nécessaires à l'activité aéronautique et équipements publics ou collectifs sont soumises à des conditions particulières.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de l'urbanisation. Elle fixe des mesures d'isolation acoustique uniquement. L'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement, sont obligatoires.

Extrait de la carte du PEB concernant Colombier Saugnieu



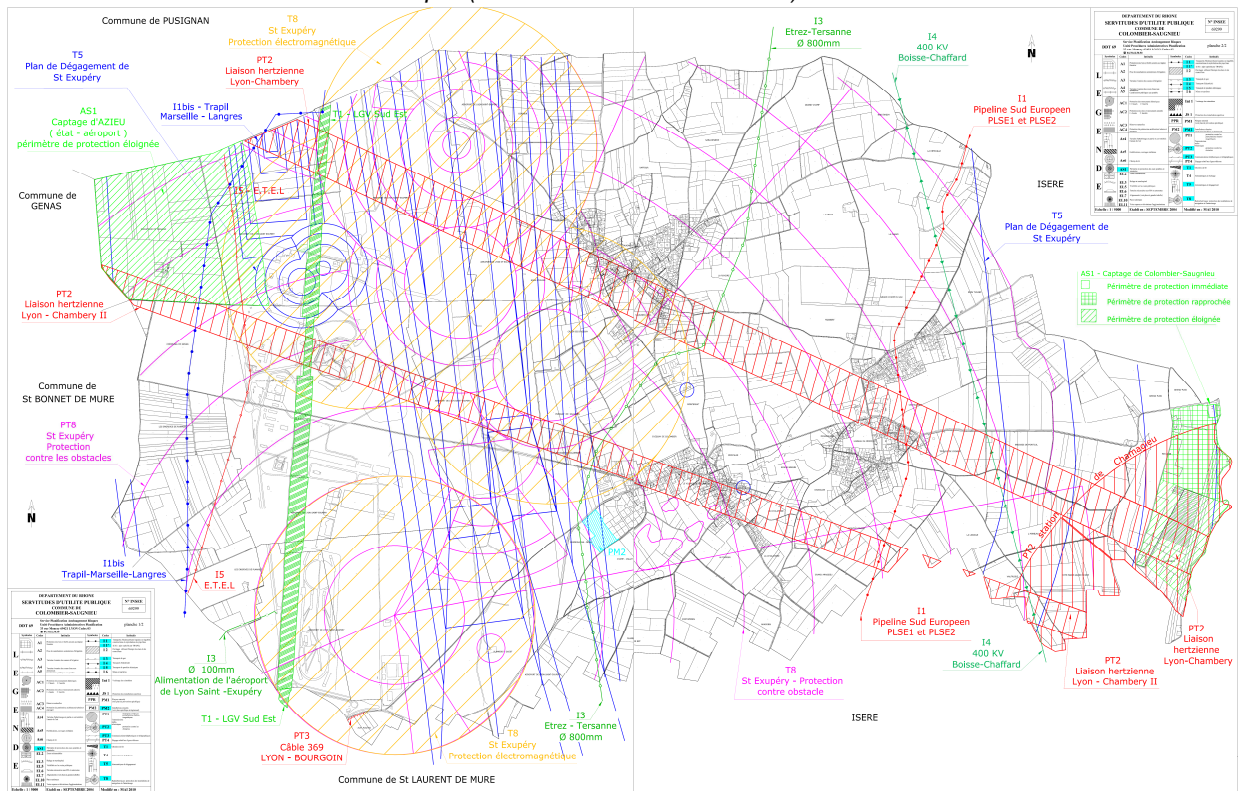
LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique qui constituent des limites au droit de propriété et d'usage du sol (cf. plan ci-dessous).

Parmi elles, sont notamment intégrées directement dans le PLU :

- les périmètres de protection de la ressource en eau (servitude AS1), pour les captages d'alimentation en eau potable d'Azieu situé sur la commune de Genas mais dont le périmètre de protection éloigné concerne pour partie Colombier Saugnieu en limite Nord-Ouest de la commune et du Reculon à l'Est de la commune,
- les zones de dangers des canalisations de transports de matières dangereuses qui génèrent des restrictions d'urbanisation notamment :
 - I1 pour l'ouvrage de la société du pipeline Sud-Européen (SPSE) destiné au transport d'hydrocarbures liquides sous pression sous pression comprenant deux canalisations « PLSE1 » d'un diamètre nominal (DN) de 34" et « PLSE2 » d'un diamètre nominal (DN) de 40",
 - I1' pour l'oléoduc de l'Etat, installation pétrolière exploitée par TRAPIL : pipeline « ODC1 » de transport d'hydrocarbures de diamètre nominal (DN) 123"3/4,
 - I3 pour les deux canalisations de transport de gaz : « antenne de Colombier Saugnieu » (diamètre Ø 100 mm) et Etrez-Tersanne (Ø 800 mm),
 - I5 pour la canalisation de transport d'éthylène dite E.T.E.L. reliant Feyzin à Balan (Ø 200 mm),
 - I5 pour la canalisation de transport de Chlorure de Vinyle Monomère, entre Saint-Fons (Rhône) et Balan (Ain) et déclarée d'intérêt général (Ø 150 mm),
- I4 correspondant à la ligne de transport d'électricité 400 kV Boisse-Chaffard,

Plan des Servitudes d'Utilité Publique (annexé au dossier de PLU)



LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINES (PENAP)

En juillet 2005, le Département du Rhône, soucieux de la menace qui pèse sur la pérennité de l'activité agricole et des ressources environnementales, a pris la compétence dédiée à la protection des espaces agricoles et naturels périurbains (politique PENAP), en application de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005.

La mise en place de ce nouvel outil réglementaire relève de la compétence du Département qui offre la possibilité d'instituer des périmètres d'intervention destinés à protéger durablement les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation. Un programme d'actions associé au périmètre de protection définit des orientations de gestion en faveur de l'exploitation agricole et de la valorisation des espaces naturels et des paysages.

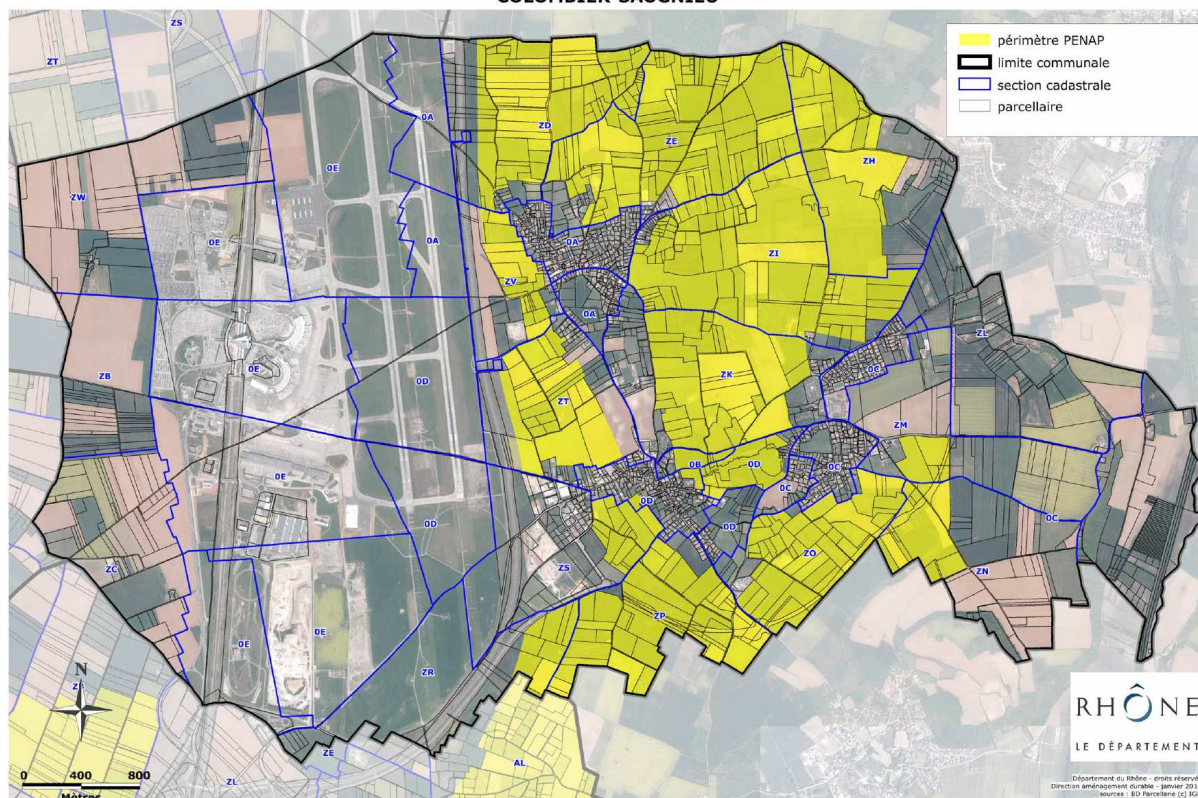
Les objectifs d'intervention majeurs de la compétence PENAP qui s'inscrit dans une perspective d'aménagement à long terme (horizon 20 - 30 ans) sont :

- créer les conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable et pérenne,
- gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural,
- participer au maintien de la qualité environnementale des espaces agricoles et naturels et des ressources (eau, biodiversité et paysages).

Le périmètre de PENAP (609 hectares environ à Colombier Saugnieu) s'impose au PLU et y est annexé. Il s'inscrit dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) du PLU. Les parcelles concernées sont destinées à rester agricoles et/ou naturelles. Une réduction dudit périmètre ne peut se faire que par décret.

A l'intérieur de ce périmètre, les terrains peuvent être acquis par le département à l'amiable, par préemption ou par expropriation, en lien avec la SAFER et les collectivités locales. Les parcelles acquises doivent être gérées conformément au programme d'actions. Il n'impose pas de nouvelles contraintes pour les propriétaires-agriculteurs.

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PENAP) - COLOMBIER-SAUGNIEU -



1. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

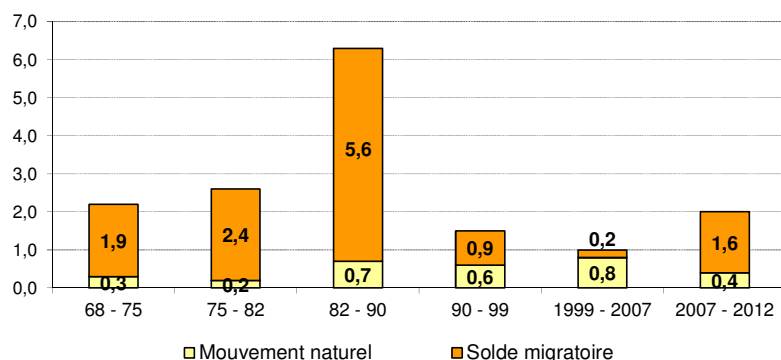
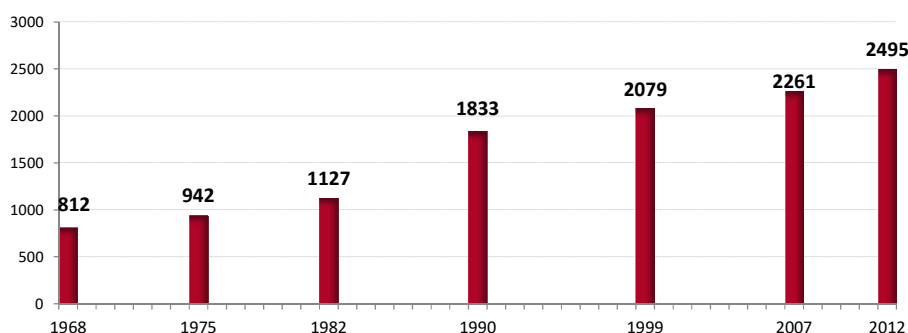
Cette première partie du rapport de présentation expose de manière synthétique les grandes évolutions du territoire et les enjeux pour le projet communal. Il présente également les résultats de l'application du PLU approuvé en 2005.

Le diagnostic communal détaillé est annexé au présent rapport.

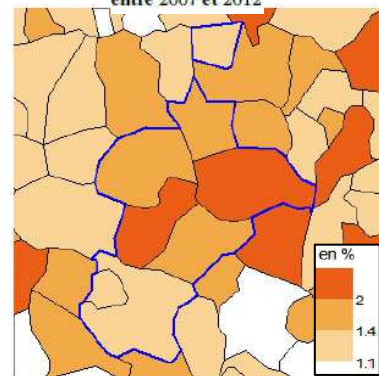
1.1. LA DEMOGRAPHIE

UN TERRITOIRE COMMUNAL DEMOGRAPHIQUEMENT DYNAMIQUE PROCHE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

La croissance démographique repose sur le solde migratoire, avec un renouvellement de population qui passe par la construction neuve. Les nombreuses constructions réalisées ces cinq dernières années (2007 et 2012) relancent la croissance démographique.



Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2007 et 2012



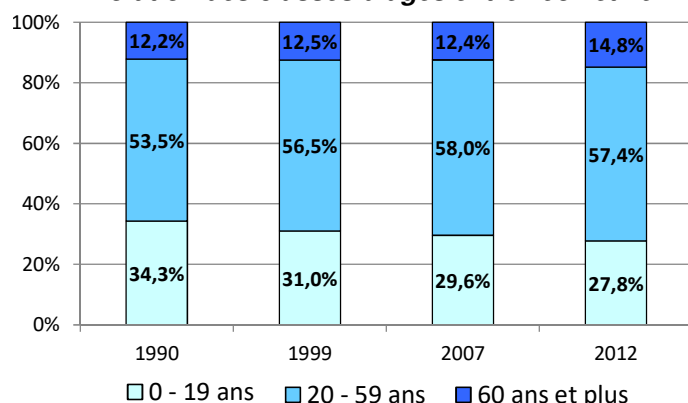
Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015
Territoire : 1,5 % ; Zone de comparaison : 1 %

| Variation annuelle | 1968- 1975 | 75 - 82 | 82 - 90 | 90-99 | 1999 -2007 | 2007-2012 |
|---------------------------|------------|---------|---------|-------|------------|-----------|
| Colombier Saugnieu | 2,3 % | 2,8 % | 7,8 % | 1,5 % | 1,3 % | 2,1 % |
| CCEL | 6,5 % | 2,9 % | 4,9 % | 1,7 % | 0,9 % | 1,5 % |
| Département Rhône | 1,1 % | 0,2 % | 0,5 % | 0,5 % | 0,8 % | 1,0 % |

UNE POPULATION GLOBALEMENT JEUNE MAIS VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION DEPUIS LES ANNEES 1990

Depuis 1990 le solde migratoire en baisse et le solde naturel peu élevé, conduisent à un vieillissement de la population. La part des jeunes de moins de 20 ans reste toutefois bien représentée (28 %).

Evolution des classes d'âges entre 1982 et 2012

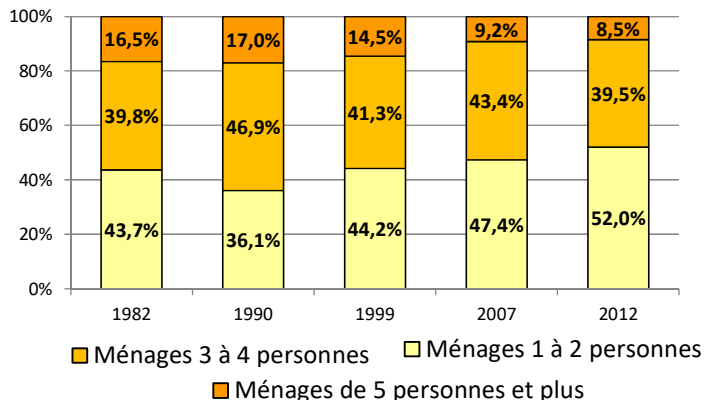


Parmi les 20-39 ans, la plus faible représentation des 20-29 ans devra inciter à poursuivre son effort en matière de création de logements locatifs pour faciliter l'accès au premier logement et maintenir cette classe d'âge sur la commune.

UNE TAILLE DES MENAGES QUI DIMINUE EN LIEN AVEC LE DESSERTEMENT DEMOGRAPHIQUE

En 2012, 904 ménages sont recensés soit 2,7 occupants en moyenne contre 3,0 en 1999.

Les ménages composés d'1 à 2 personnes sont majoritaires (52 %) et leur part est en augmentation depuis 1990.



Répartition des ménages d'une et deux personnes en 2012 :

- 170 d'une personne (18,8 %),
- 300 de 2 personnes (33,2 %) : couples sans enfants, ou familles monoparentales avec un seul enfant, etc).

60 % des ménages sont des familles avec enfants.

Parmi les 0-18 ans :

- 56,5 % ont entre 0 et 11 ans (impact sur le groupe scolaire communal),
- 26,5 % ont entre 12 et 15 ans,
- 17 % entre 16 et 18 ans.

| Taille moyenne des ménages | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|
| Colombier Saugnieu | 3,1 | 3,3 | 3,0 | 2,8 | 2,7 |
| CC de l'Est Lyonnais | 3,2 | 3,2 | 3,0 | 2,8 | 2,7 |
| Département du Rhône | 2,7 | 2,6 | 2,4 | 2,3 | 2,2 |

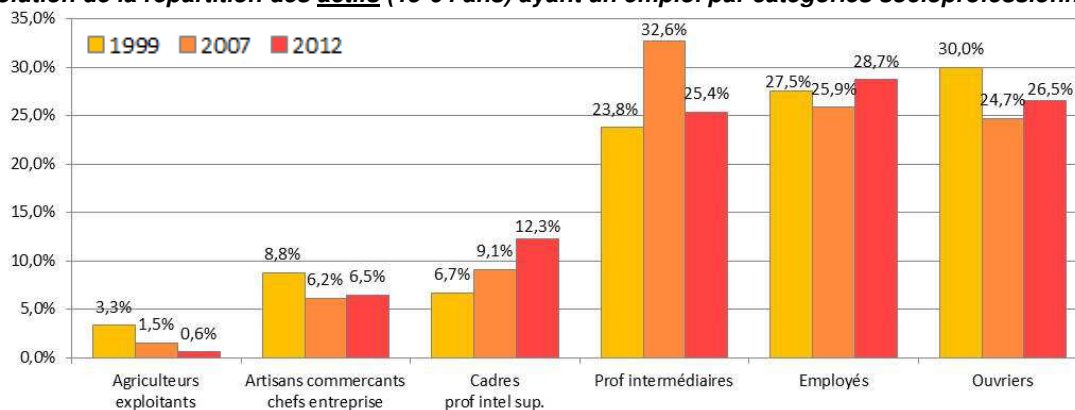
LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES : UNE AUGMENTATION DES CADRES

La part des actifs exerçant une profession dite « d'exécution » au sens INSEE (ouvriers et employés) représentent plus de la moitié des actifs ayant un emploi (55,2 %).

La part des professions intermédiaires (un quart des actifs ayant un emploi) et des cadres, (en constante augmentation) représente 37,7 %.

La part des artisans / commerçants, se stabilise autour de 6 %. Suivant une tendance nationale, les agriculteurs exploitants sont très largement minoritaires (1 %) et diminuent progressivement depuis la fin des années 1980.

Evolution de la répartition des actifs (15-64 ans) ayant un emploi par catégories socioprofessionnelles



1.2. L'HABITAT

Les caractéristiques du parc immobilier sont liées à la prédominance de l'habitat pavillonnaire.

UN PARC IMMOBILIER EN COURS DE DIVERSIFICATION

Composition du parc

Prédominance de la **maison individuelle** (86,9 %) en **accession à la propriété** (77,8 %)

Parc locatif (public/privé) : 179 logements, 20 % des résidences principales, en augmentation depuis 1999 (16,5 %).

Parc social : moins de 4 % des résidences principales soit 11 logements sociaux (et 23 en cours de réalisation). A noter qu'il existe 21 logements communaux « abordables » sur la commune.

| Années | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Total | 440 | 614 | 734 | 843 | 947 |
| Résidences principales | 359 | 551 | 685 | 803 | 897 |
| | 81,6 % | 89,7 % | 93,3 % | 95,1 % | 94,7 % |
| Résidences secondaires | 49 | 36 | 22 | 13 | 15 |
| | 11,1 % | 5,8 % | 3,0 % | 1,4 % | 1,6 % |
| Logements vacants | 32 | 27 | 27 | 27 | 35 |
| | 7,2 % | 4,4 % | 3,7 % | 3,4 % | 3,7 % |
| Nb moyen d'occupants des résidences principales | 3,1 | 3,3 | 3,0 | 2,8 | 2,7 |

Selon recensements INSEE

Entre 2007 et 2012 : 104 nouveaux logements (+12,3 %) soit 20,8 nouveaux logements par an en moyenne.

Le Programme Local de l'Habitat

Un bilan du PLH 2008-2014 a été réalisé. Parmi les objectifs, figurait la production de logements accessibles pour répondre à la demande en matière de logements locatifs sociaux.

La commune de Colombier Saugnieu s'était engagée pour la réalisation d'une centaine de nouveaux logements dont 22 à 26 logements sociaux pour la période de 6 ans de 2008 à 2014 soit 20 % de l'offre nouvelle prévue.

Le bilan confirme la réalisation des 100 logements sur la commune de Colombier Saugnieu, dont 31 logements sociaux avec les deux programmes :

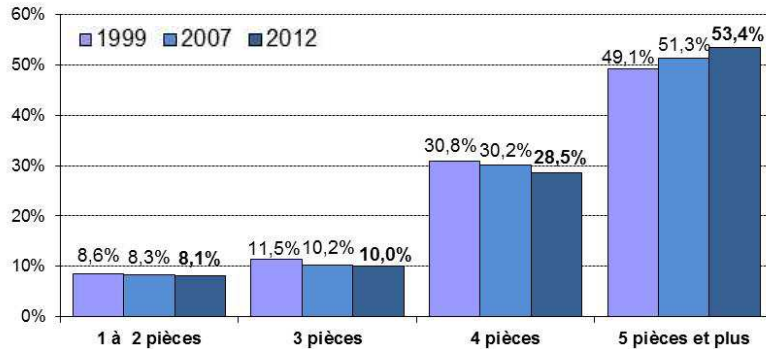
- « Les Surreaux » à Saugnieu : 9 logements en collectif,
- « La Planaise » à Colombier (en cours de réalisation) : 23 logements sociaux au total (19 individuels groupés et 4 en collectif).

Les enjeux et objectifs des 6 prochaines années retiennent l'intensification de l'urbanisation (150 à 180 nouveaux logements) dont 25 % de cette nouvelle offre à réaliser en logement social.

Le PLH 2016-2021 qui intègre deux nouvelles communes (Saint Pierre de Chandieu et Toussieu) est en cours d'élaboration avec une approbation envisagée pour fin octobre 2016.

DES LOGEMENTS DE GRANDE TAILLE : 82 % DE T4 ET T5

Evolution de la taille des logements entre 1999 et 2012



En 2012, la répartition se fait de la manière suivante :

- 1 pièce : 20 soit 2,2 %,
- 2 pièces : 53 soit 5,9 %,
- 3 pièces : 90 soit 10,0 %,
- 4 pièces : 256 soit 28,5 %,
- 5 pièces et plus : 479 soit 53,4 %.

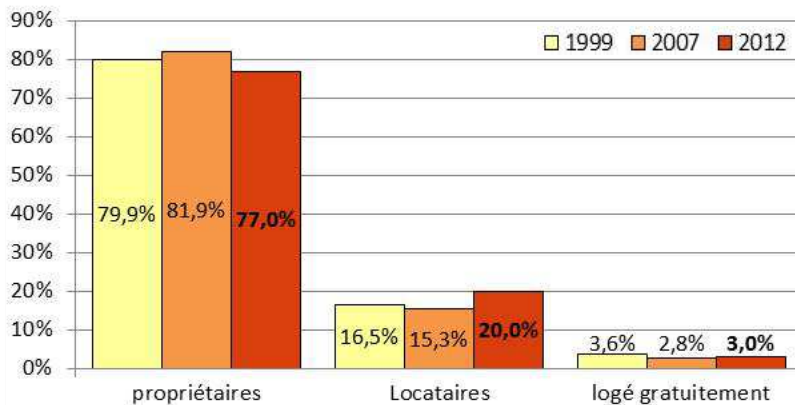
On observe un certain décalage entre la taille des ménages et la taille des logements. En effet, 52 % des ménages sont des personnes seules ou des couples sans enfant. Par conséquent, le faible nombre de petits logements ou de taille moyenne (T1, T2 et même T3) peut constituer un frein au maintien des plus anciens sur la commune et à l'installation notamment des jeunes (25 - 30 ans) qui ne peuvent que rarement accéder aux logements sur Colombier Saugnieu (location ou accession).

UNE OFFRE LOCATIVE À RENFORCER

En 2012, les 897 résidences principales sont occupées à :

- 77 % (691 logements) par leurs propriétaires,
- 20 % (179 logements) par des occupants locataires dont 0,2 % issus du parc locatif social,
- 3 % (27 logements) par des personnes logées à titre gratuit.

Evolution du statut des résidents entre 1999 et 2012



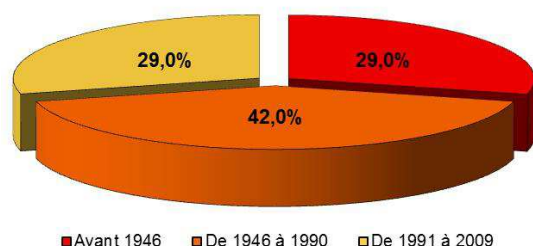
Le poids plus important du secteur pavillonnaire explique la part plus importante des propriétaires.

A noter que la mise en place de dispositions en faveur du logement social (25 % des nouveaux logements ou de la surface de plancher) permettra de diversifier l'offre et favoriser la mixité sociale.

UN PARC ANCIEN A PRESERVER

L'urbanisation ancienne est encore présente sur la commune (28,7 % des logements construits avant 1946) au cœur des trois entités de Colombier, Saugnieu et Montcul qui s'est développée le long des principales voiries. Depuis les années 1970, le bâti récent est venu se greffer au tissu ancien, par la réalisation notamment de lotissements de maisons individuelles.

Période d'achèvement des constructions



EVOLUTION RÉCENTE DE LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE L'HABITAT INDIVIDUEL MOBILITÉ RÉSIDENIELLE FAIBLE

Le rythme moyen de construction s'est accéléré sur les 5 dernières années (2007-2012) avec près de 21 nouveaux logements par an en moyenne.

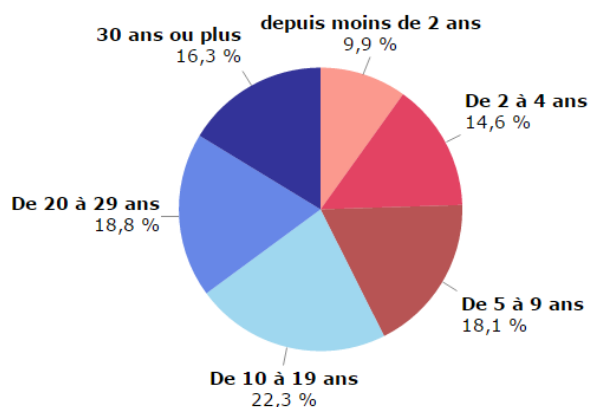
| Années | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 |
|---------------------------|------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Total logements | 366 | 440 | 614 | 734 | 843 | 947 |
| Evolution | | +20,2% | +39,5% | +19,5% | + 14,8 % | + 12,3 % |
| Variation annuelle | | +2,9% | +4,9% | +2,8% | + 1,8 % | + 2,5 % |
| | | 10,6 logts/an | 21,8 logts/an | 13,3 logts/an | 13,6 logts/an | 20,8 logts/an |

Les données SITADEL2 (2005-2014) pour les logements autorisés et commencés, indiquent que la majorité des demandes concerne du logement individuel (pur et groupé) pour 80 % environ.

Ce développement de l'urbanisation s'est réalisé sous forme d'habitat individuel isolé ou de lotissements pavillonnaires de taille et de densités diverses généralement faibles. Issues d'opérations de constructions successives répondant à une logique d'opportunité foncière, elles fonctionnant souvent avec des voies en impasses juxtaposées. Les espaces publics y sont rares et l'habitat intermédiaire ou petit collectif est peu présent.

Ce type d'urbanisation a été fortement consommateur de foncier, lié notamment à une forte expansion de l'agglomération lyonnaise. Ce mode de développement laisse aujourd'hui de nombreux espaces non construits qui n'ont plus d'intérêt agricole et peu d'intérêt naturel et engendre une capacité de construction potentielle très importante.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012 (Colombier Saugnieu)



En 2012, 57,4 % des ménages recensés en 2012 habitent Colombier Saugnieu depuis plus de 10 ans.

La faible mobilité résidentielle nécessite la construction de nouveaux logements pour assurer le renouvellement de la population.

1.3. LE PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

La commune est marquée par des contrastes importants entre les formes urbaines issues de son histoire ancienne et les évolutions récentes depuis le milieu du XXème siècle.

Le patrimoine bâti dont le bâti ancien d'architecture traditionnelle forme le noyau historique des hameaux de Colombier, Saugnieu et Montcul. Les tissus urbains anciens de type « village-rue » sont constitués de petites parcelles où le bâti est implanté à l'alignement des voies ou sur limites séparatives. Le tissu urbain est assez homogène et dense avec des hauteurs de type R+1 à R+1+C, y compris dans le collectif récent (croisement rue de la Tour – route du Dauphine à Colombier) qui s'intègre bien dans une cohérence avec les hauteurs du bâti ancien.

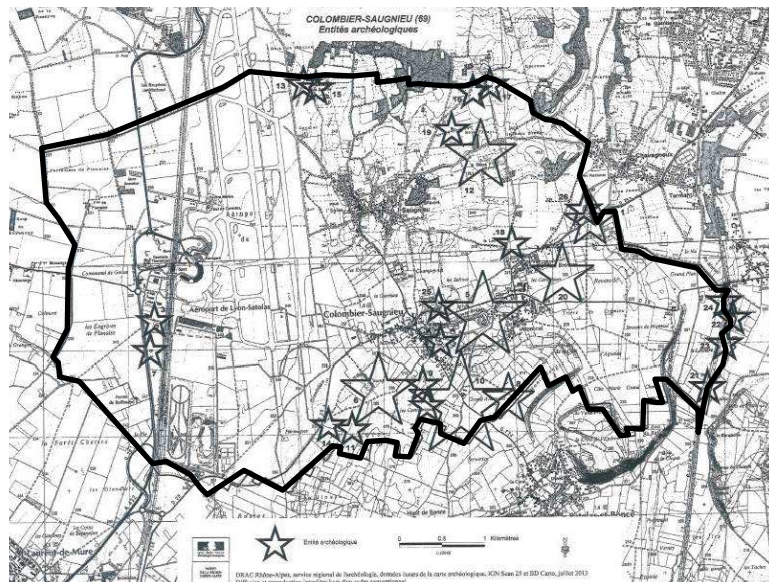
Sur l'ensemble du territoire, des propriétés remarquables d'un point de vue du patrimoine architectural sont présentes et correspondent à d'anciennes fermes ou granges majoritairement, identifiables notamment par leur toiture ou leur dépendances, et témoins du patrimoine rural.

On retrouve également à Colombier (rue de la Tour) plusieurs éléments patrimoniaux remarquables qui participent à l'identité et à l'histoire de la commune et forment un ensemble architectural ancien autour de l'église de l'Assomption, de la porte de l'ancienne forteresse et du château.



Les vestiges archéologiques trouvés sur la commune témoignent de la présence d'une implantation humaine ancienne importante.

La base de données de la carte archéologique nationale « Patriarche » (ci-dessous) répertorie actuellement 26 entités archéologiques datant de l'âge du Bronze à l'époque contemporaine. Cette carte archéologique est un inventaire et constitue la seule base de données recensant la totalité du patrimoine archéologique connu sur l'ensemble du territoire.



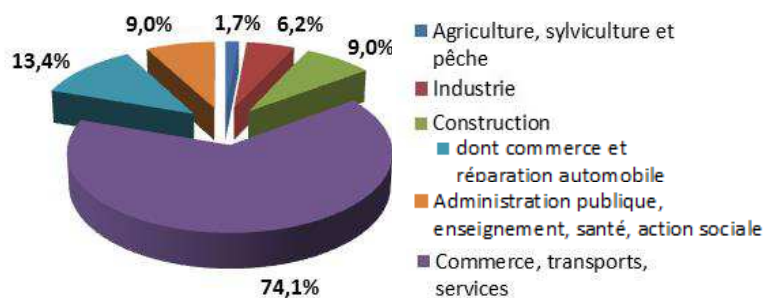
1.4. L'ECONOMIE

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) constitue un trait d'union entre le Grand Lyon et la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère. Elle accueille notamment un équipement structurant pour l'ensemble de la région Rhône-Alpes, la plateforme multimodale et aéroportuaire de Lyon Saint-Exupéry sur la commune de Colombier Saugnieu. La bonne desserte, la proximité de l'agglomération lyonnaise et de son important marché potentiel, les disponibilités foncières et prix compétitifs, constituent d'importants atouts pour la CCEL.

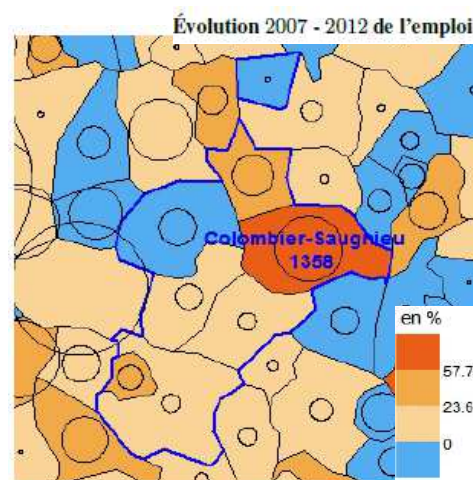
Colombier Saugnieu est la commune où les emplois ont le plus augmenté, notamment dans le secteur des transports avec de nombreuses entreprises de logistiques et de services aux entreprises ce qui s'explique par les activités liées à l'aéroport, notamment de sécurité et de nettoyage.

Au 1^{er} janvier 2014, sont comptabilisées, 402 établissements actifs (dont 193 entreprises).

Une majorité d'entreprises individuelles, dans les secteurs du commerce, transports et services

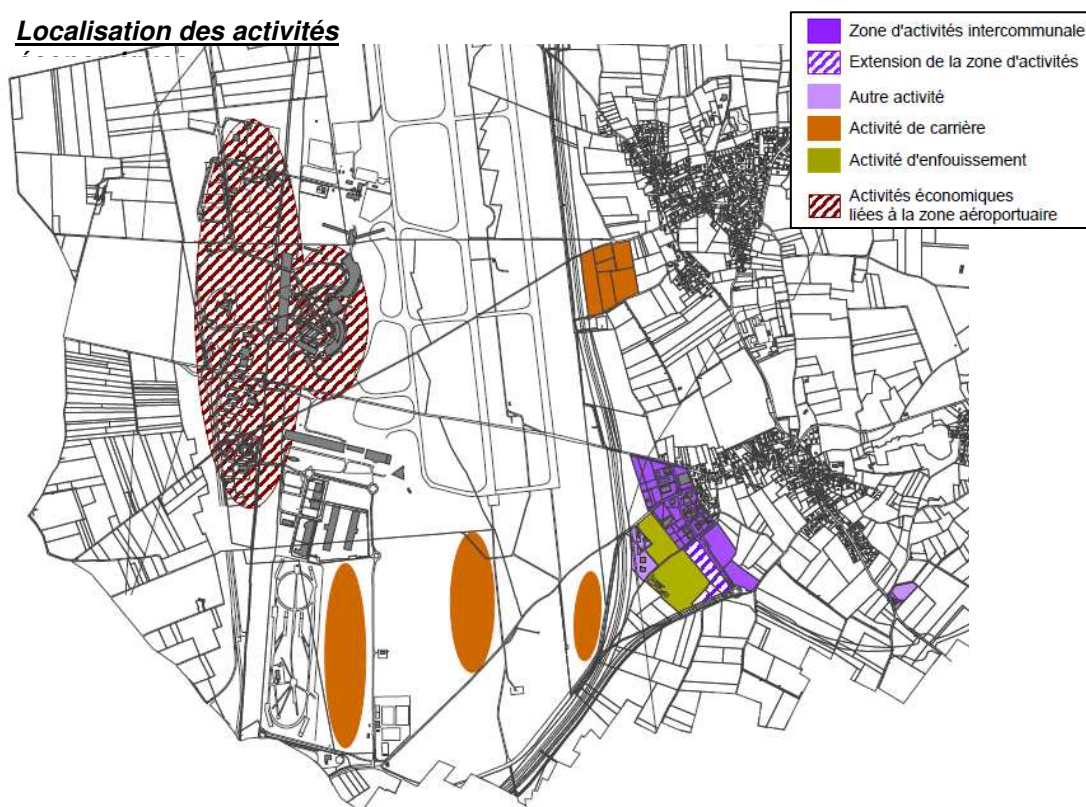


Source : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)



Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015
Territoire : 10.2 % ; Zone de comparaison : 5.3 %

Localisation des activités



La plupart des établissements sont localisés dans la zone aéroportuaire et dans la zone d'activités de Colombier Saugnieu.

LA ZONE AEROPORTUAIRE DE LYON SAINT-EXUPERY

Situé majoritairement sur la commune de Colombier Saugnieu mais également sur Pusignan, Genas et Saint-Bonnet de Mure, l'aéroport a été inauguré en avril 1975. Il s'étend sur une superficie de 2000 hectares dont 900 hectares de réserves foncières et est géré par la société Aéroports de Lyon. Il constitue un bassin d'activités et d'emplois important avec plus de 5500 emplois liés au personnel technique, aux services proposés par l'aéroport (pharmacie, infirmerie, etc.), boutiques, cafés et restaurants, hôtels et agences de locations de voitures.

LA ZONE D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNALE

Elle couvre une superficie de six hectares et accueille actuellement trente-sept activités représentant environ deux cents emplois (hors société d'exploitation de carrière et d'enfouissement). Les secteurs d'activités sont assez variés parmi lesquels sont des activités liées aux bâtiments et travaux publics, des activités tertiaires et de services, de commerce et loisirs, de transport et logistique.

Une quatrième tranche est commercialisée depuis 2013. Elle a permis également la réalisation d'un parking municipal de vingt-huit places en bordure du chemin des Chaumes pour les besoins des salles festives, le covoiturage et le stationnement liées aux activités de cette zone.

LES ACTIVITÉS DE CARRIÈRES ET D'ENFOUISSEMENT

La commune est concernée par quatre activités de carrières exploitées par la société Perrier TP au lieu-dit « Planaise Est » (31,39 hectares) et par la société des carrières de Colombier au lieu-dit « Croix des Evessay » (9,55 hectares). Deux carrières sont également situées dans la zone réservée de l'aéroport (13 hectares répartie en deux zones)

Deux activités d'enfouissement s'inscrivent également dans le paysage communal en limite Ouest de la zone d'activités intercommunale.

LES ACTIVITÉS DANS LE TISSU URBAIN (ARTISANAT, SERVICES ET COMMERCE DE PROXIMITÉS)

La commune de Colombier Saugnieu compte une dizaine de rez-de-chaussée commerciaux (hors commerces situés dans l'enceinte de l'aéroport Saint-Exupéry) répartis entre les bourgs de Colombier et de Saugnieu, ainsi que les commerces liés à l'automobile.

L'équipement commercial est donc dispersé et il n'y a pas réellement de centralité commerciale ; certains se trouvant aussi dans la zone artisanale à l'Ouest du bourg de Colombier. A Colombier, le tissu commercial est composé d'une pharmacie, d'un bar-restaurant et d'un local commercial appartenant à la commune, utilisé en Boulangerie. La zone d'activités limitrophe accueille notamment une jardinerie. Saugnieu dispose d'un magasin d'alimentation général, un coiffeur et un bar-restaurant.

Au cours des 15 dernières années entre 1996 et 2011, quatre commerces ont été créés mais parallèlement des activités emblématiques telles que la boucherie a disparu.

Les autres activités artisanales sont disséminées dans le tissu urbain de la commune.

1.5. L'AGRICULTURE

Les éléments qui suivent sont issus en particulier de la « Pré-étude d'aménagement foncier » réalisée par la Chambre d'Agriculture du Rhône en décembre 2012 dans le cadre de la réalisation du CFAL Nord (Voir annexe).

UNE ACTIVITÉ STRUCTURANTE MALGRÉ UNE DIMINUTION DES EXPLOITATIONS ET DE LA SAU

Au cours des dernières décennies et à l'image de la tendance nationale, l'activité agricole de la commune a perdu du poids en terme de nombre d'exploitations et de nombre d'actifs agricoles.

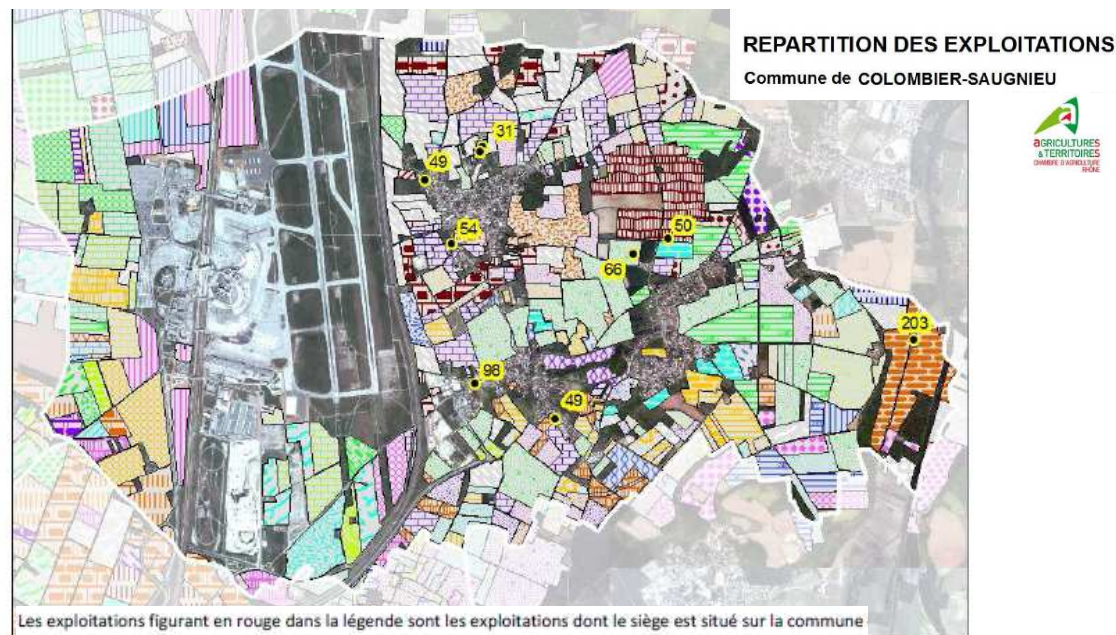
Chiffres clés du RGA 2010

SAU communale : 1743 hectares (62 % du territoire)

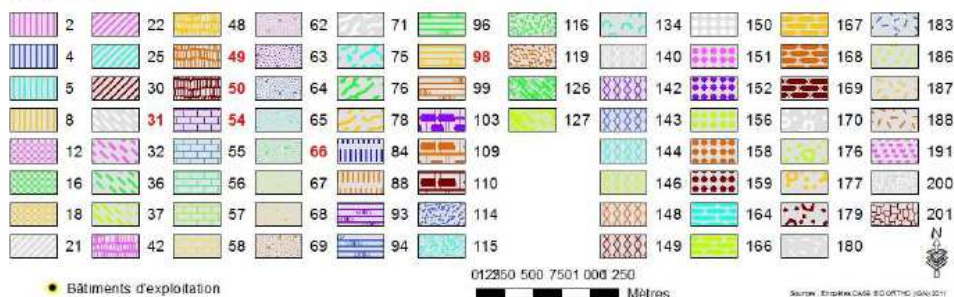
SAU des exploitations : 738 hectares (- 40 % par rapport à 2000)

Orientations : Activité « grandes cultures » dominante (82 %), production céréalière,
Polyculture/élevage (18 %),
Aucune parcelle contractualisée n'a été recensée sur la commune.

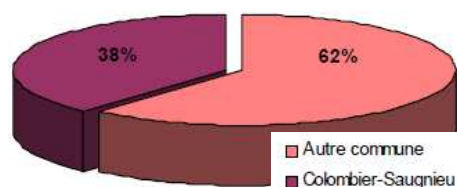
Diagnostic agricole 2012



Légende



Surfaces exploitées sur Colombier-Saugnieu selon la commune du siège des exploitations

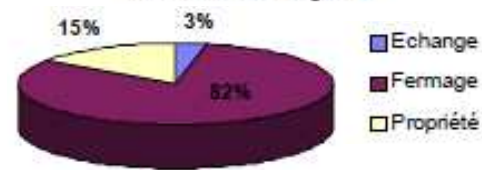


Les exploitations agricoles sont nombreuses à mettre en valeur des terres sur la commune. La plupart d'entre elles sont des exploitations dont le siège est situé hors de Colombier Saugnieu. Les trois agriculteurs exploitants le plus de surfaces sur la commune ont leur siège sur Colombier Saugnieu.

UNE ACTIVITÉ SOLIDE MALGRÉ L'IMPORTANCE DU FERMAGE

Le fermage, mode de faire-valoir dominant constitue une incertitude pour les agriculteurs quant à la pérennité d'utilisation des terres. La dépendance pour le renouvellement des parcelles vis-à-vis des propriétaires souvent très nombreux et la pression foncière importante sur Colombier Saugnieu renforce cette incertitude.

Répartition des modes de faire-valoir des surfaces de Colombier-Saugnieu



Au sein de la zone de l'aéroport, le mode de faire-valoir de l'ensemble des parcelles exploitées est indirect. Des baux précaires sont contractés avec l'ensemble des exploitants agricoles.

Des exploitants plutôt jeunes avec une moyenne d'âge (exploitants et co-exploitants) d'environ 47 ans. Ils sont à peine 40 % à avoir plus de 50 ans.

La pérennité sociale des exploitations semble assurée, malgré l'importance du fermage, par le renouvellement des actifs agricoles et la solidité des structures présentes. Elles sont pour la plupart stabilisées, avec des chefs d'exploitations encore jeunes et ayant investi dans leurs structures ou ayant des projets pour leur exploitation : construction ou extension de bâtiments (hangar à matériel, bâtiment de stockage, ...).

UN SECTEUR AGRICOLE BIEN STRUCTURÉ

Un réseau d'irrigation collective géré par le Syndicat Mixte d'hydraulique agricole du Rhône bénéficie à 133 hectares. Il est complété par des canalisations individuelles mises en place par les exploitants agricoles. Sur la commune, l'extension du réseau d'irrigation est récente et fait suite à des mesures compensatoires dans le cadre de la réalisation de l'A432. Du fait des investissements récents, l'irrigation constitue un enjeu important.

La desserte agricole communale est satisfaisante avec un réseau routier assez dense et une majorité de parcelles desservies par des routes en enrobé goudronné. Les autres chemins agricoles sont empierrés et enherbés, ou en terre.

Dans l'ensemble, l'état des chemins de la commune est plutôt bon, les parcelles agricoles globalement bien desservies et les conditions d'accès dans l'ensemble satisfaisantes. Le maintien et l'entretien de ces chemins est primordial pour l'exercice de l'activité agricole.

Les bâtiments d'exploitation sont dans l'ensemble présents à proximité des sièges d'exploitation.

La commune a fait l'objet de cinq remembrements, entre 1982 et 1989, communs avec des communes proches.

UNE FRAGILISATION PAR L'URBANISATION ET LES GRANDS PROJETS DE TERRITOIRE

L'agriculture de la commune a déjà été fortement perturbée par des pressions diverses (urbanisation, A432, aéroport de Lyon Saint-Exupéry) freinant les capacités de vision à long terme de l'environnement des exploitations agricoles et les capacités de redéploiement du foncier.

Ainsi, bien qu'il soit jumelé aux infrastructures existantes, le projet Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise, partie Nord, va lui aussi avoir un effet perturbateur sur l'activité agricole de Colombier Saugnieu.

En effet, le projet CFAL Nord, traverse une zone agricole dynamique avec des exploitations encore jeunes, solides et investissant dans leurs structures. C'est également un secteur agricole très bien structuré, grâce notamment à la présence de réseaux d'irrigation collectifs, d'une desserte agricole de qualité et de la proximité des structures amont ou aval (distribution et collecte des produits).

1.6. LES ÉQUIPEMENTS ET LE STATIONNEMENT

La commune dispose d'un groupe scolaire regroupant l'école maternelle et primaire situé au hameau de Montcul. Ce groupe scolaire, aux effectifs relativement stables depuis 2011, compte douze classes dont quatre de maternelle et huit classes élémentaires pour environ deux cent quatre-vingt-dix élèves. A la rentrée 2015, ce sont 272 élèves qui ont été comptabilisés (168 élémentaires et 104 maternelles), contre 261 à la rentrée 2016 (157 élémentaires et 104 maternelles).

Élément du pôle enfance aux côtés du multi-accueil (crèche – halte-garderie) et de l'accueil de loisirs (pour les enfants âgés de 4 à 11 ans, le mercredi et pendant les vacances scolaires), l'école bénéficie des infrastructures mutualisées de ce service, comme la piste d'athlétisme ou le restaurant scolaire, mais aussi de l'ensemble des espaces de la salle omnisport « La Dauphinoise ». Un accueil périscolaire est également proposé le matin et le soir.

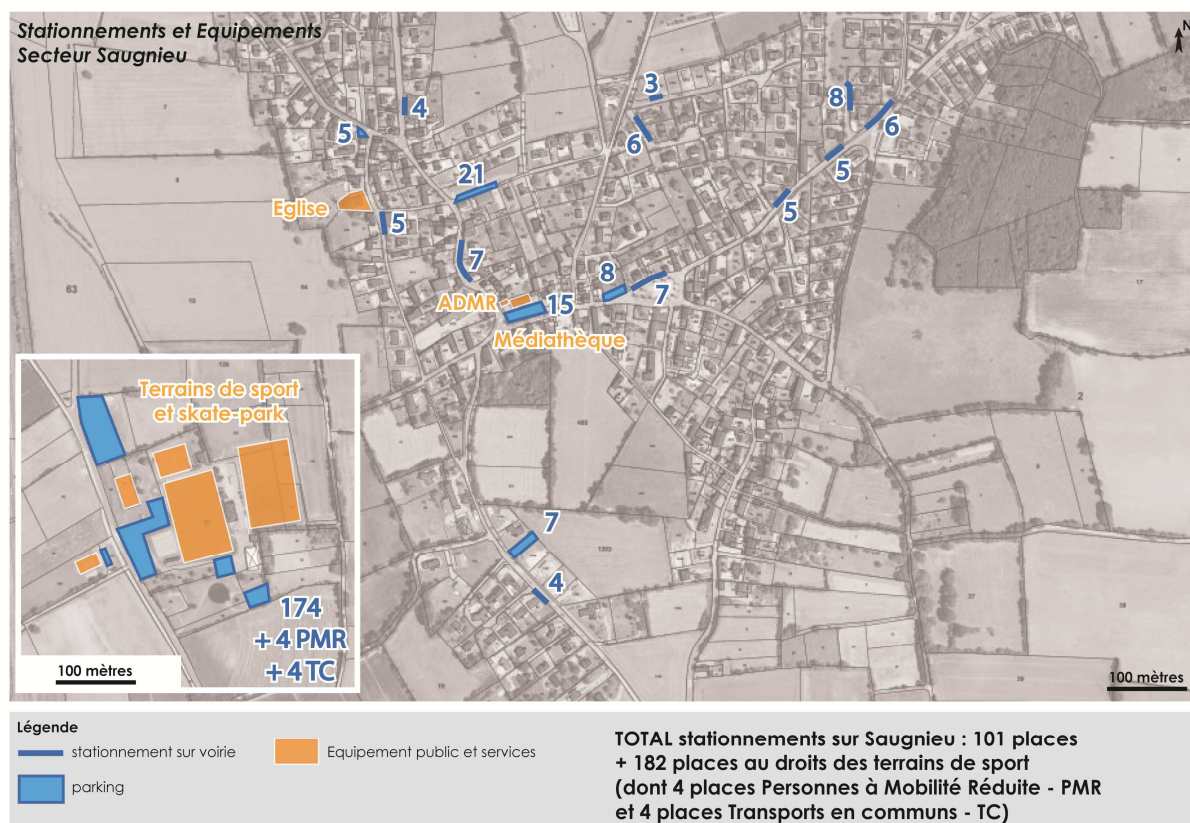
Une Maison des Jeunes, espace de loisirs pour les 11-18 ans, est également présente sur la commune pour proposer des activités et séjours aux jeunes pendant les périodes scolaires et les vacances. Le service d'aide à domicile (ADMR de l'Est Lyonnais) est également présent sur la commune à Saugnieu et dispose d'une « Maison des Services ».

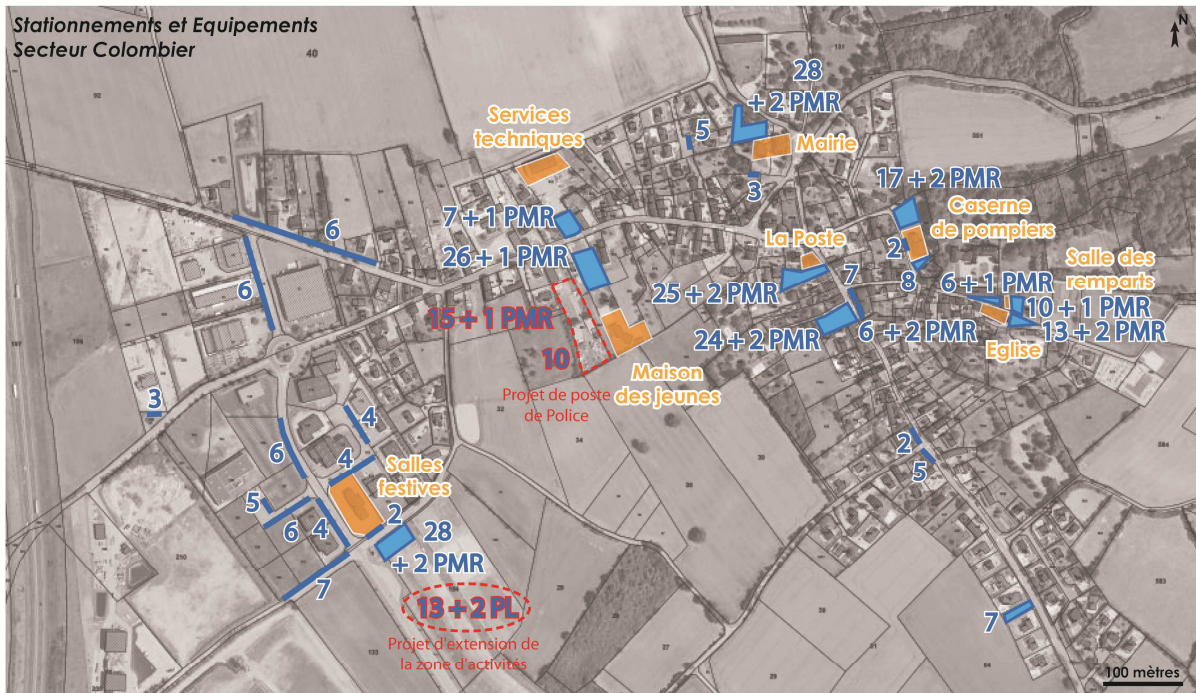
Parmi les autres équipements, sont recensés (cf. cartes ci-après) :

- une médiathèque à Saugnieu,
- un city stade, un terrain de boules, espace multisports permet la pratique du football, handball, volleyball et basket-ball, entre Saugnieu et Colombier,
- un chapiteau à proximité du city stade et quatre salles à Colombier et Montcul, mis à la disposition des habitants et/ou des associations communales.

Une déchetterie est également présente au Nord de la commune.

L'accessibilité aux équipements ainsi qu'aux commerces et services de proximité est facilitée par l'existence de nombreuses places de stationnement. Il a été comptabilisé environ 880 places réparties sur les 3 secteurs et permettent également au sein de certains secteurs d'habitations.

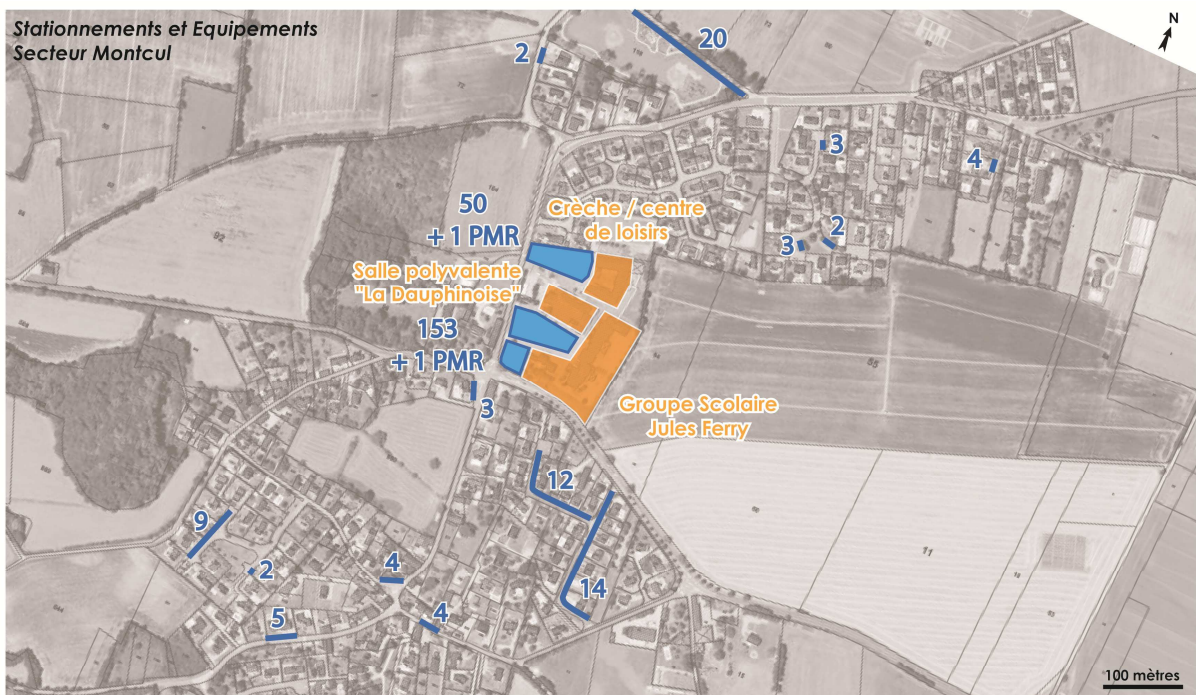




Légende

- stationnement sur voirie
- Equipement public et services
- parking

TOTAL stationnements sur Colombier :
307 places dont 18 places Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
+ 41 places en projet dont 2 Poids Lourds (PL) et 1 PMR
(extension ZA+ poste Police)



Légende

- stationnement sur voirie
- Equipement public et services
- parking

TOTAL stationnements sur Montcul : 87 places
+ 203 places au droits des équipements
(dont 2 places Personnes à Mobilité Réduite - PMR)

1.7. LES RÉSEAUX ET LES SERVICES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DÉFENSE INCENDIE

L'aéroport

Gestion de l'ensemble de la filière « Eau Potable » de la production à la distribution par la société Aéroports de Lyon SA. L'eau distribuée provient essentiellement du captage d'Azieu (station de pompage de Genas), alimenté par la nappe de l'Est Lyonnais. A noter également que le SIEPEL qui exploite le captage de Balan, vend de l'eau en gros à l'aéroport.

Sur le reste de la commune, la commune dispose du puits Le Reculon, géré par la SOGEDO en contrat d'affermage jusqu'en 2020. La production en eau potable est assurée par l'eau du captage du Reculon (alimenté par la nappe d'accompagnement de la Bourbre) qui est mélangée avec l'eau du Syndicat de Production des Eaux du Nord-Ouest Isère (SYPENOI) dans une bache d'eau brute située dans le périmètre immédiat du puits. L'eau est ensuite refoulée vers le réservoir de tête de Montserra d'une capacité de 1200 m³ avant d'être distribuée à Colombier, Saugnieu et Montcul.

La commune dispose d'une seconde interconnexion avec le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL).

La ressource en eau est satisfaisante et suffisante en termes de capacité. Néanmoins, des renforcements sont à effectuer pour la zone d'activités.

La sécurité incendie est assurée par 75 poteaux. Un plan et règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie est en cours d'élaboration avec une réalisation prévue courant 2017, en partenariat/par le Service d'incendie et de secours du Département du Rhône et de la métropole de Lyon dit Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS – ex SDIS69).

L'ASSAINISSEMENT (cf zonage d'assainissement annexé au dossier de PLU en pièce « 5.2.b »).

A noter que l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry dispose de son propre réseau de collecte des eaux usées, traitées à la station d'épuration de Jonage, et de son propre système de gestion des eaux pluviales, traitées directement sur le site aéroportuaire par infiltration par des bassins ou des puits.

L'assainissement collectif (hors aéroport) est une compétence communale. La gestion est déléguée à l'entreprise SOGEDO, via un contrat d'affermage pour la période 2009 – 2020.

Réseau entièrement de type séparatif (donc sans déversoirs d'orages). Neuf postes de relèvement ou refoulement permettent d'acheminer l'ensemble des eaux usées jusqu'à la station d'épuration (STEP) communale.

Station d'épuration communale mise en service en 2009 et conforme.

Capacité nominale de traitement : 3000 équivalents habitants.

Capacité résiduelle : 1380 équivalents habitants.

Pas de dysfonctionnements et capacité suffisante pour le futur développement de la commune.

Type de traitement : boues activées

Milieu récepteur : rivière de la Bourbre.

L'assainissement non collectif

Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) délégué à l'entreprise SOGEDO.

Environ 17 installations recensées sur la commune dont trois sont attribuées à des entreprises. Les 15 installations correspondant à des habitations représentent environ 40 habitants (2 % de la population).

Les eaux pluviales

La commune appartient aux bassins versants naturels de la Bourbre (affluent du Rhône) pour sa partie Est, du Rhône pour sa partie Ouest.

Le réseau situé dans les parties urbanisées, est constitué d'un linéaire de 11 kilomètres, 110 puits d'infiltration, 3 dessableurs.

Il existe également 2 bassins de rétention et d'infiltration (un 3^e est à l'étude rue du stade) :

- communal, au Sud-Ouest du hameau de Montcul, chargé d'intercepter les eaux de ruissellements en provenance des versants amont,
- privé, dans la zone d'activités à l'Ouest de Colombier, chargé d'évacuer les eaux de ruissellement en provenance de ce secteur,

Les exutoires sont des puits d'infiltration, les étangs communaux ou les fossés.

L'étang du Raffour et l'étang des Salines ont tous les deux une fonction de stockage des eaux pluviales avant infiltration. La surverse de l'étang du Raffour se fait en direction de deux puits d'infiltration, tandis que la surverse de l'étang des Salines se fait par un système de pompage en direction d'un bassin d'infiltration situé à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration.

Il existe un point de rejet dans un fossé au niveau du hameau de Saugnieu, sinon tous les autres exutoires sont des puits d'infiltration.

D'une manière générale le territoire communal est favorable à l'implantation d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales. Il n'y a pas de contraintes vis-à-vis des milieux protégés, ou des périmètres de protection des captages.

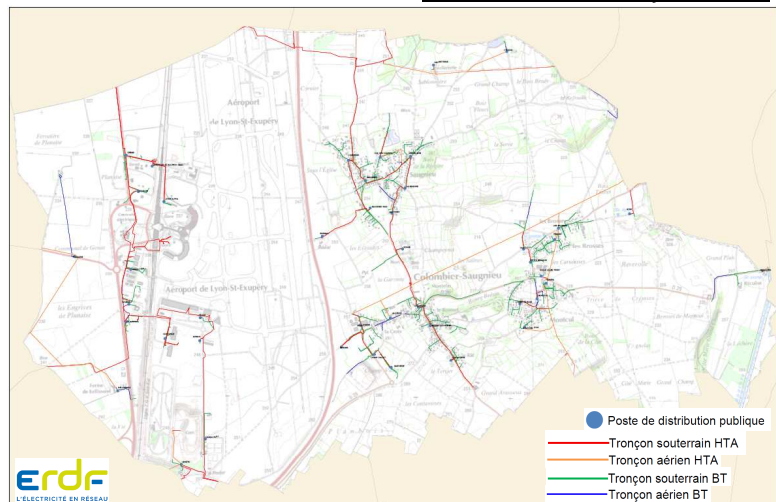
Le système de gestion des eaux pluviales fonctionne correctement, toutefois un bassin de rétention est envisagé pour palier au problème de débordements constatés dans quatre puits d'infiltration dans le secteur « Le Sablon », entraînant des inondations dans un champ.

DESSERTE EN ELECTRICITE

Plan du réseau édité en janvier 2016

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour la commune est Erdf.

Le réseau s'organise à partir de 44 postes dont 14 postes en partie Ouest de la commune et 30 en partie Est dont certains situés en dehors des hameaux pour la Déchetterie, la Station d'épuration, le stade et le captage du Reculon.



RESEAUX NUMERIQUES

La commune est couverte par le **réseau ADSL (accès à internet)**, néanmoins, le conseil départemental porte une démarche de déploiement de la fibre optique devant permettre de raccorder tous les ménages et entreprises d'ici 2020.

Actuellement, la **fibre optique** est disponible uniquement sur la zone d'activités à la demande des entreprises.

1.8. ANALYSE DE L'ÉTALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSEE

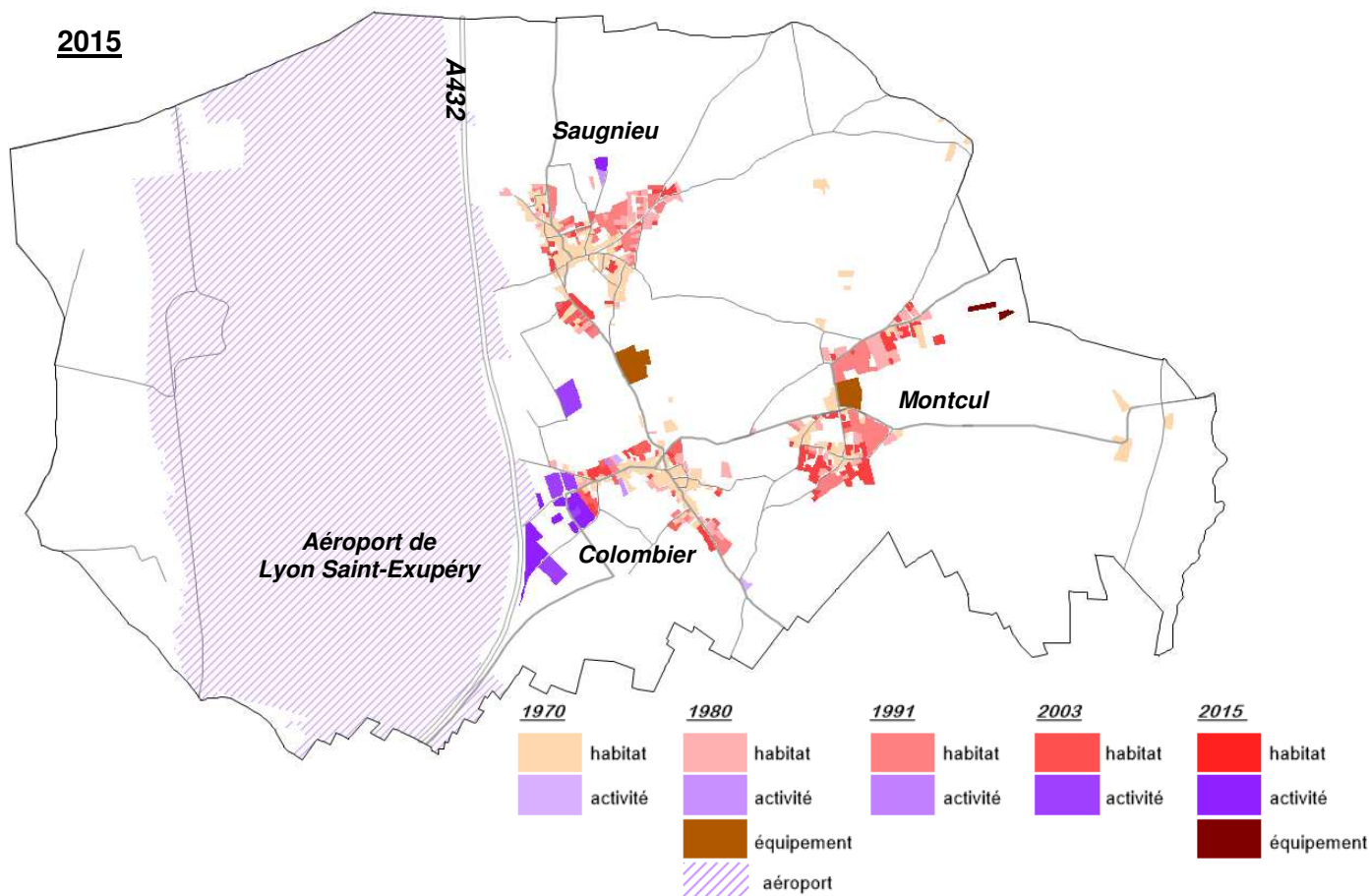
| | 1970 | 1980 | 1991 | 2003 | 2016 |
|-------------------------------|-------|--------|--------|--------|-------|
| Surface urbanisée (ha) | 39,4 | 61,6 | 84,1 | 95,5 | 121,1 |
| % du territoire | 1,4 % | 2,2 % | 3 % | 3,4 % | 4,4 % |
| Surface consommée (ha) | | + 22,2 | + 22,5 | + 11,4 | +25,6 |
| dont Activités économiques | | | | 7,3 | |
| dont Equipements | | 7,0 | | | 8,9 |

Projets d'infrastructures

L'aéroport (avril 1975) : **960 hectares environ** (soit près de 35 % de la surface communale) à l'Ouest de Colombier Saugnieu. Toutefois, l'emprise des équipements liés ne concernent qu'une partie de cette surface ; le reste étant maintenu à un usage agricole.

L'autoroute A432 en bordure Est de l'aéroport, mise en service en février 2011 s'est effectuée au détriment du foncier agricole.

Pour mémoire, **le projet CFAL Nord** porte sur une emprise de plus de 74 hectares sur le territoire de Colombier Saugnieu.



1.9. BILAN DU PLU DE 2005

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 octobre 2005 a fait l'objet des procédures suivantes :

- modification n° 1, le 29 juin 2007,
- modifications simplifiées n° 1 et n° 2, approuvées respectivement en date du 7 juillet 2010 et du 18 mai 2011 pour supprimer des emplacements réservés,
- modification n° 2 du PLU, approuvée le 6 juillet 2011 visant à mettre le document en compatibilité avec le PLH, à apporter quelques évolutions au règlement et à inscrire deux emplacements réservés dont un pour un programme de logements sociaux,
- révision partielle en date du 19 décembre 2012, pour élaborer les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation partielle.

POPULATION ET NOUVEAUX LOGEMENTS

Objectifs du PLU de 2005

Réalisation d'environ 85 à 125 logements pour 10 à 15 ans.

Population d'environ 2500 habitants à l'échelle du PLU (10-15 ans).

Diversifier l'offre en habitat. A noter qu'il n'y a pas dans le PADD d'objectif chiffré concernant cette thématique, en particulier concernant la production de logements locatifs sociaux.

Bilan à ce jour

Population : 2505 habitants au recensement officiel de population de 2013 (INSEE).

Logements : 215 logements ont été autorisés soit 21,5 logements par an en moyenne dont 40 locatifs sociaux soit 18,6 % de cette nouvelle offre.

On remarque que si l'objectif de production de logements est largement dépassé pour un nombre d'année moindre, l'objectif fixé en matière de population est juste atteint

LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Depuis l'approbation du PLU, des équipements publics ont été construits :

- un local à usages multiples (réunion, restauration, sanitaires) située rue du stade en 2005,
- une station d'épuration en 2006,
- un bureau de police municipale en 2011,
- un bassin de rétention, face au stade, en 2015.

Deux chantiers sont en cours pour la réalisation d'une maison médicale à Colombier et d'un centre technique municipal.

Des extensions de certains équipements ont été réalisés et notamment de la salle de judo (2005), du préau petite enfance (2007), de la caserne des pompiers (2009) et l'implantation d'une structure toile avec passage couvert (stade) en 2009.

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les trois premières tranches de la zone d'activités de Colombier Saugnieu ont été commercialisées. La tranche 4 est presque entièrement commercialisée. Il reste moins de 1,4 hectare disponible.

2. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

Conformément à la loi ALUR, ce chapitre « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

A l'intérieur des espaces bâtis, l'analyse du tissu urbain des trois polarités, basée sur la typologie des constructions et la morphologie urbaine inscrite dans son paysage laisse apparaître des possibilités de densification et de mutation, illustrées ci-dessous.

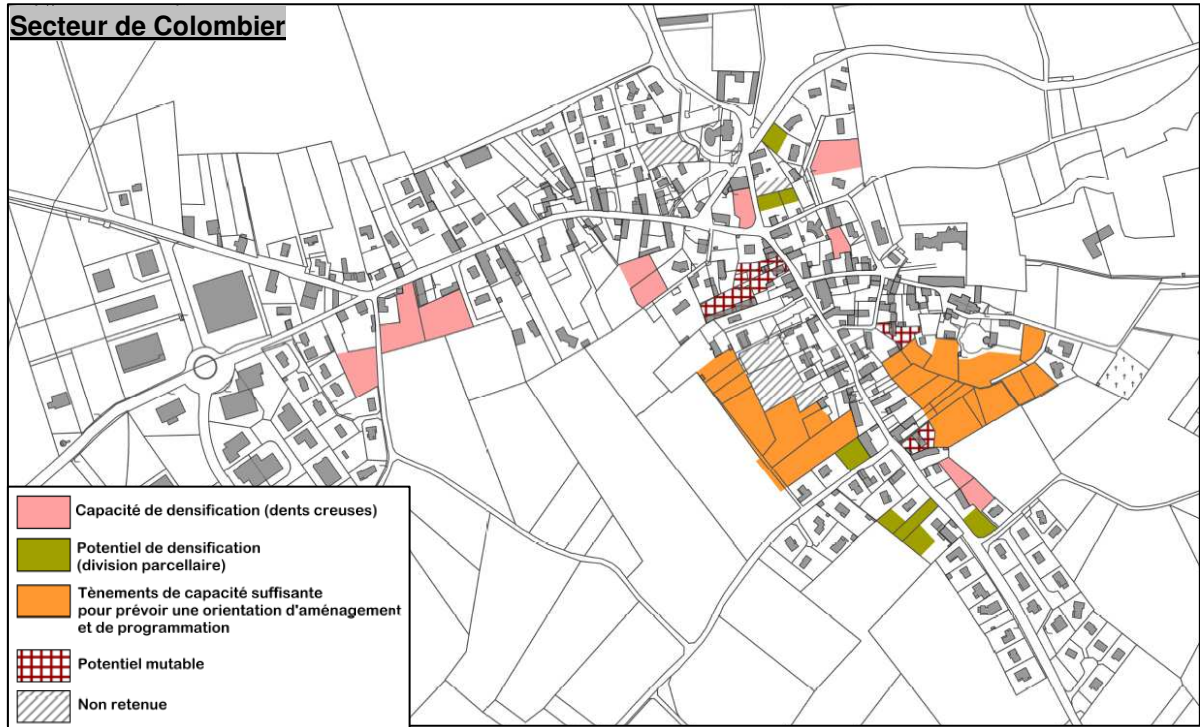
Sur ces secteurs, les capacités de densification présentant de réelles opportunités sont issues des dents creuses dont l'analyse chiffrée est détaillée dans la partie « *3.1.4. Capacités à construire de nouveaux logements et compatibilité avec le SCOT* ». Leur délimitation a été effectuée suivant les objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en application de la législation existante (en particulier Grenelle, ALUR et AAAF), à partir d'une limite resserrée de l'urbanisation actuelle.

Deux tènements mutables en renouvellement urbain, feront l'objet d'opération de logements, correspondant à des projets en cours de définition à Colombier et à Saugnieu et permettront de revaloriser le cadre bâti. D'autres bâtiments à Montcul en particulier correspondent à du potentiel mutable mais sur lesquels il n'y a pas de projet actuellement, ni de volonté de la Municipalité de réaliser un programme de logements (vocation mixte ou autre). La majorité du bâti ancien a d'ailleurs déjà été réhabilité (type d'évolution dominante sur ce patrimoine) et ne présente pas ou très peu d'opportunités de capacités de densification et de mutation à ce jour

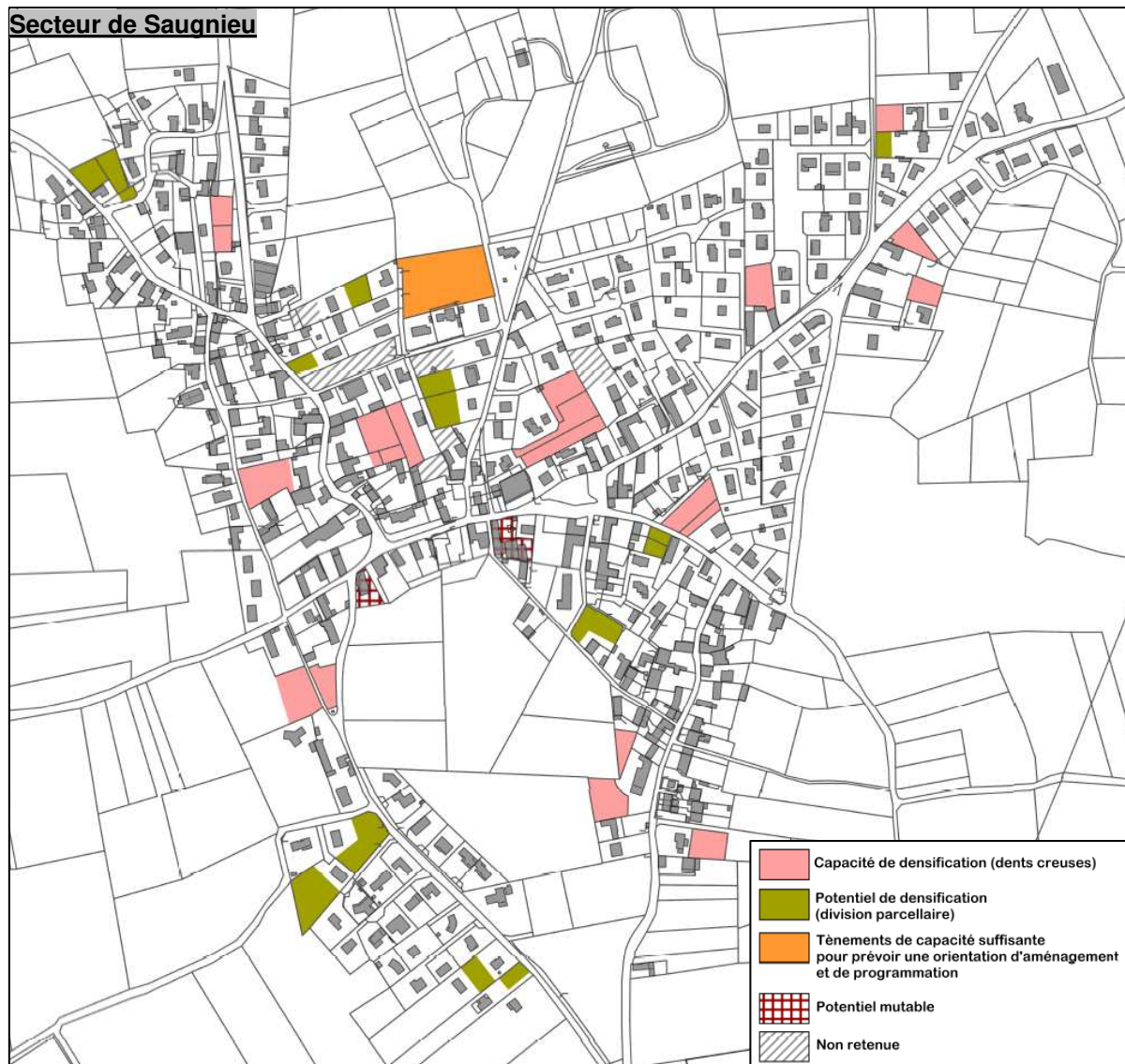
Sur le reste du territoire communal et sur les espaces non identifiés sur les extraits ci-après, aucune capacité de densification ou de mutation n'a été retenue, car située en dehors de l'enveloppe bâtie.

Les fonds de parcelles/jardins dont la configuration et/ou surface ne permet pas la division ont également été exclus des capacités, sans toutefois préjuger des possibilités.

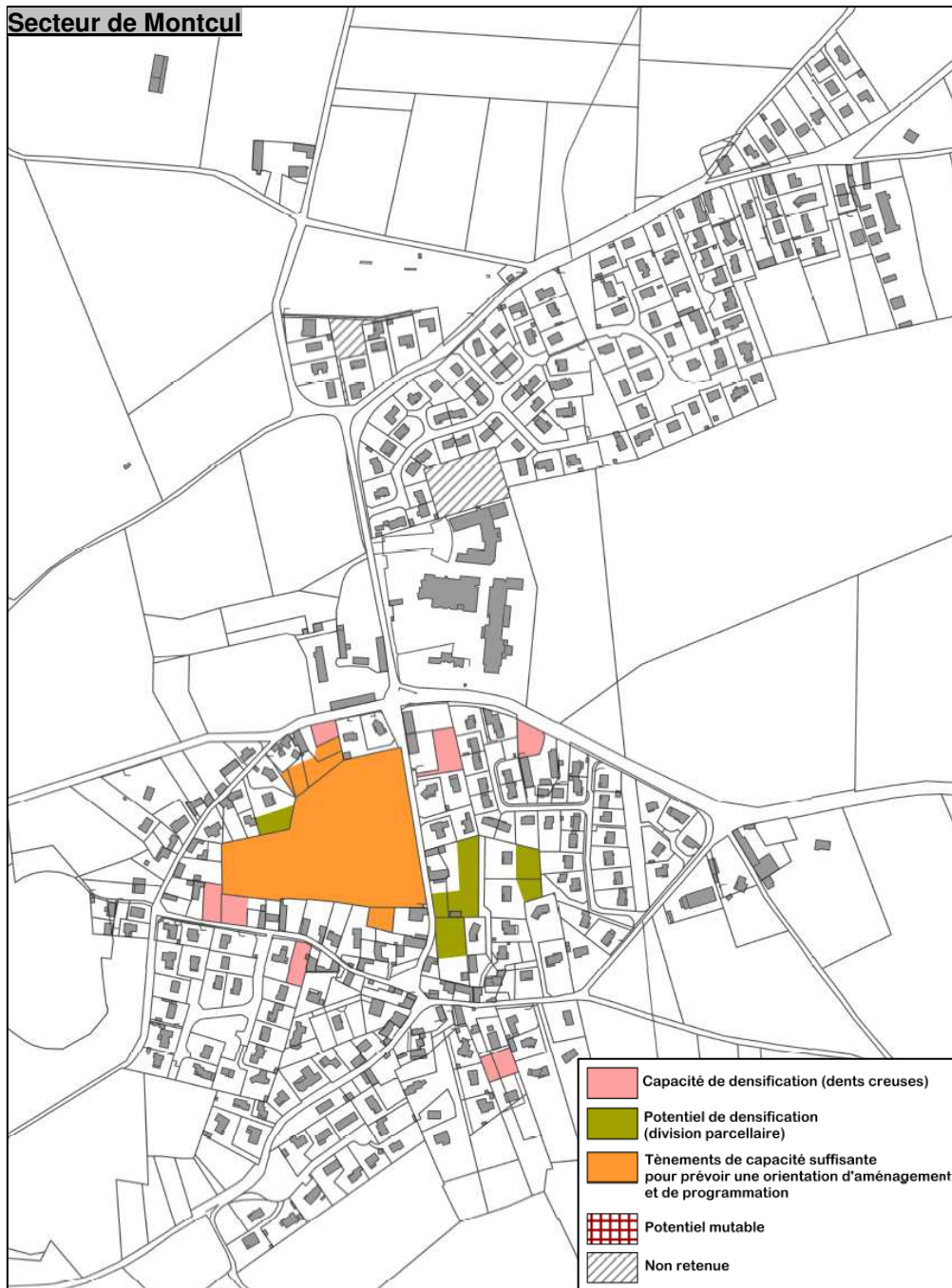
Secteur de Colombier



Secteur de Saugnieu



Secteur de Montcul



3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. Le relief et la topographie

La commune de Colombier Saugnieu s'insère à la limite de deux unités géographiques :

- la plaine de l'Est lyonnais, et,
- la vallée de la Bourbre.

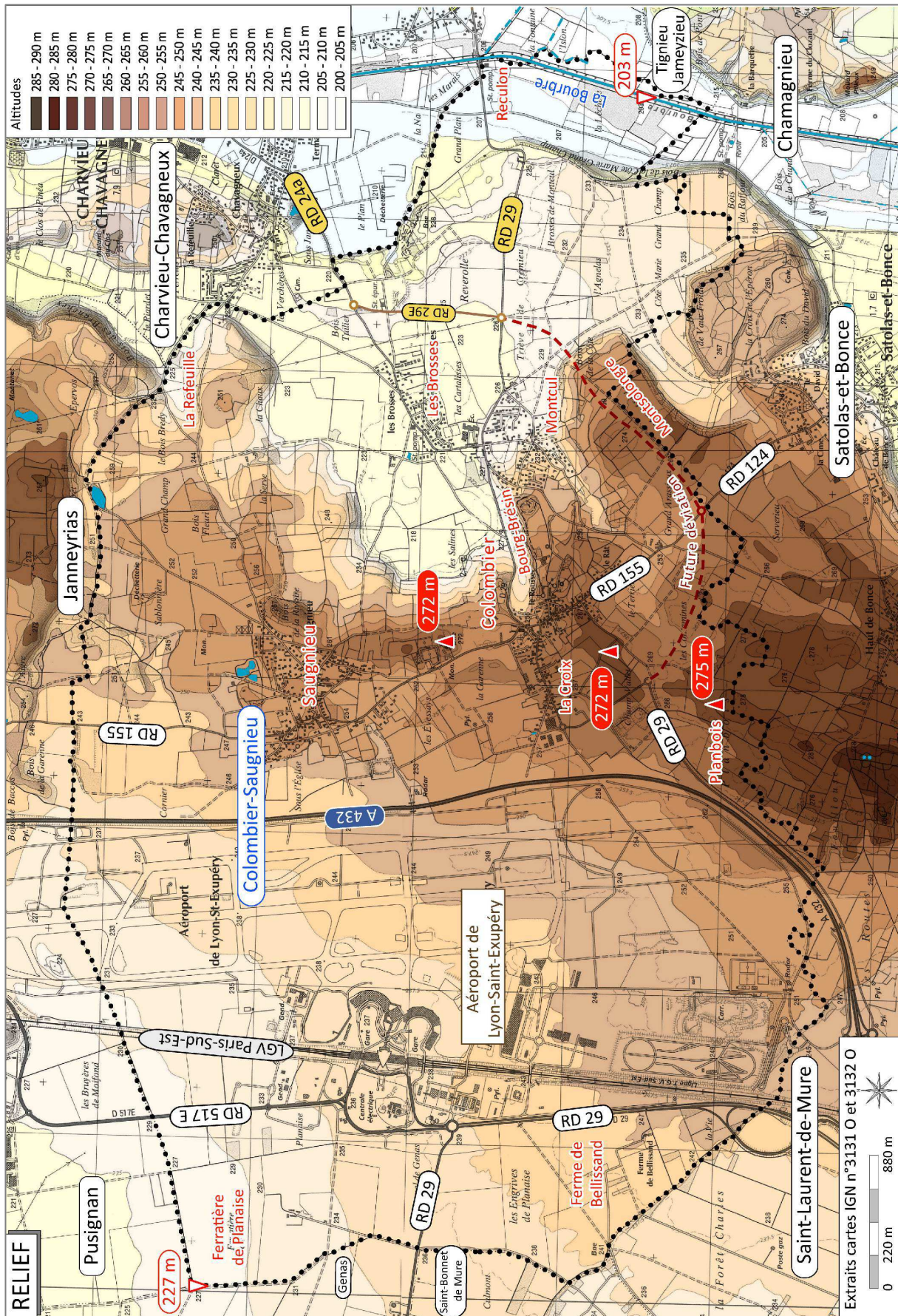
Cette situation se traduit d'un point de vue topographique par :

- une entité Ouest composée d'un vaste espace de plaine présentant une topographie très peu marquée, dont l'altitude moyenne avoisine les 240 mètres, propice à l'accueil des équipements de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry.
L'altitude la plus basse de 227 mètres est observée à la Ferratière de Planaise à l'extrémité Nord-Ouest du territoire.
- une partie Est organisée en plateaux successifs présentant de faibles pentes en direction du rebord avec la plaine de la rivière de la Bourbre. L'altitude moyenne est de l'ordre de 220 mètres. Ces espaces accueillent les hameaux de Montcul et Les Brosses qui s'insèrent le long de la RD 29 et de la RD 29E. Au sein de cet espace les variations même légères de la topographie sont assez perceptibles comme c'est le cas dans le secteur de La Refeuille le long de la rue de la Rivoire.
A l'Est, cette zone de plateaux est limitée par les versants boisés du Bois de la Côte Marie-Grand-Champ qui dominent la vallée de la Bourbre.

Ces deux entités sont séparées par une ligne de crête constituée de plusieurs buttes légères qui se succèdent du Nord au Sud et qui abritent notamment le bourg de Saugnieu (environ 260 mètres) et le bourg de Colombier (263 mètres à l'église). Cette succession de reliefs trouve son point culminant à l'altitude de 272 mètres localisé au Nord du lieudit Le Terrier. L'urbanisation s'est principalement développée au sein de cette zone de relief, le long de la RD 155 avec le hameau de Saugnieu et le bourg de Colombier. Entre ces 2 centres bourgs, une légère augmentation de la topographie locale a permis l'implantation du château d'eau qui assure l'alimentation en eau potable de la commune.

A l'Est du bourg de Colombier, les variations locales de la topographie créent une avancée en direction de Montcul : butte et talweg de Bourg-Brésin.

Le territoire communal trouve son point le plus haut au Sud de Colombier dans le secteur de Planbois : altitude supérieure à 275 mètres offrant ainsi de belles perspectives en direction de l'aéroport. A ce titre, la campagne de terrain a permis d'observer assez régulièrement des passionnés d'aéronautique positionnés le long du chemin de Planbois afin de photographier des avions en approche ou en partance de l'aéroport.



3.1.2. La géologie

3.1.2.1. Description des formations affleurantes

Les formations géologiques affleurantes du secteur sont présentées sur la carte intitulée "Géologie", extrait des cartes géologiques de Montluel (feuille n°699) et de Bourgoin-Jallieu (feuille n°723), éditées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.).

Ce secteur géographique a été fortement influencé par les phénomènes glaciaires du quaternaire qui sont à l'origine de sa morphologie et de la composition du sous-sol. Ainsi, la plaine de l'Est lyonnais correspond à d'anciennes vallées comblées par des alluvions fluvio-glaciaires entourant des collines et des plateaux de composition morainique.

Ainsi, la partie Ouest du territoire de Colombier Saugnieu s'inscrit dans l'ancienne vallée de retrait de glacier de Meyzieu, composée d'une importante nappe alluviale fluvio-glaciaire (couloir de Meyzieu). Cette plaine est essentiellement constituée d'alluvions gravo-sableuses très perméables, dont l'épaisseur varie de quelques mètres à quelques dizaines de mètres.

Au centre du territoire communal, la zone de relief est composée d'un complexe morainique constitué par endroits de crêtes et de dolines glaciaires. Ces formations sont constituées d'éléments morainiques fins ou grossiers (argileux ou sableux) et caillouteux. Ce complexe morainique présente généralement une épaisseur de plusieurs dizaines de mètres. Au sein de ces formations, il est possible de retrouver çà et là des blocs erratiques déposés lors du retrait du glacier.

A l'extrémité Est du territoire, la "dynamique fluviale" a fait son œuvre au sein de la vallée de la Bourbre qui est composée d'alluvions fluviales modernes de nature variée (graviers, sables et limons). Ces formations sont également particulièrement perméables et sont parcourues par la nappe d'accompagnement de la Bourbre.

3.1.2.2. Le cadre régional "matériaux et carrières"

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Rhône a été approuvé par arrêté préfectoral en juin 2001 et définit "les grandes orientations pour assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement".

D'après le schéma départemental des carrières du Rhône, aucune zone de classe I "couvrant les espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au sein desquels l'exploitation de carrière est interdite", n'est recensée sur le territoire communal de Colombier Saugnieu.

Cependant, la quasi-totalité de la commune (excepté la vallée de la Bourbre) est identifiée :

- **en classe II "Espaces d'intérêt majeur"** comprenant "les espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale majeurs, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. Des ouvertures de carrières ne peuvent y être autorisées que sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt du site : en particulier, des prescriptions particulières très strictes pourront être demandées",
- **en classe III "Espaces à forte sensibilité"** comprenant "des espaces de grande sensibilité environnementale. Dans ces secteurs, les autorisations de carrières devront être accompagnées de prescriptions particulières adaptées au niveau d'intérêt et de fragilité du site".

Le schéma départemental des carrières considère la nappe alluviale de l'Est lyonnais comme une nappe à valeur patrimoniale.



Dans une approche prospective de l'évolution de la ressource minérale et d'une meilleure prise en compte des enjeux des territoires, l'État a lancé en 2010 l'élaboration d'un **cadre régional "matériaux et carrières"**. Les travaux régionaux se sont achevés avec la validation de ce cadre régional le 20 février 2013. Le but étant de fixer les orientations et les objectifs sur le territoire régional en termes de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive.

Ce **cadre régional "matériaux et carrières"** se caractérise par la définition d'orientations régionales pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières (mars 2013) à savoir :

- "assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants ;
- veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional ;
- maximiser l'emploi de matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons ;
- garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux ;
- réduire l'exploitation des carrières en eau ;
- garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires ;
- intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation ;
- orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants ;
- orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique ;
- garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques ;
- favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires".

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 instaure un schéma régional des carrières qui viendra en substitution des schémas départementaux. Il s'appuiera sur le cadre régional matériaux et carrières Rhône-Alpes. Son décret d'application est en cours de rédaction.

D'après le site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), 4 carrières en activité sont identifiées sur la commune de Colombier Saugnieu :

- 2 sites Aéroports de Lyon localisés au sein de l'emprise aéroportuaire,
- la carrière Perrier TP, localisée à Planaise Est, au Sud de l'aéroport,
- le site des carrières de Colombier (en construction) localisé à Croix des Evessay.

3.1.3. Cadre réglementaire pour les eaux souterraines et superficielles

3.1.3.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (n°2000/60/CE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) à l'horizon 2015. Elle fixe des objectifs environnementaux (normes chimiques et écologiques) assorties d'obligations de résultats et préconise pour les atteindre la mise en place de plans de gestion.

Le S.D.A.G.E, ainsi que le programme de mesures associé étant arrivé à échéance fin 2015, un nouveau S.D.A.G.E. et un programme de mesures vient d'être adopté pour la période 2016-2021.

3.1.3.2. La Directive Nitrates et la définition des aires d'alimentation de captages

Cette directive européenne n°91/676/CEE du 19 décembre 1991 modifiée par l'arrêté du 23 octobre 2013 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles. Il fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

Une vaste réforme de l'application de la Directive Nitrates a été engagée afin d'améliorer la cohérence territoriale, la lisibilité et l'efficacité de la réglementation afin de réduire encore les risques de pollution.

Le premier axe de la réforme a porté sur la révision du zonage des zones vulnérables : le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la nouvelle désignation des zones vulnérables par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2015. L'arrêté précise les communes qui doivent faire l'objet d'une délimitation infra-communale. La délimitation infra-communale a fait l'objet d'un second arrêté du préfet coordonnateur de bassin, le 25 juin 2015, précisant les parcelles concernées.

La commune de Colombier Saugnieu est comprise dans la délimitation des zones vulnérables aux nitrates (elle figurait déjà à l'arrêté précédent du 18 décembre 2012) mais ne doit pas faire l'objet d'une délimitation infra-communale.

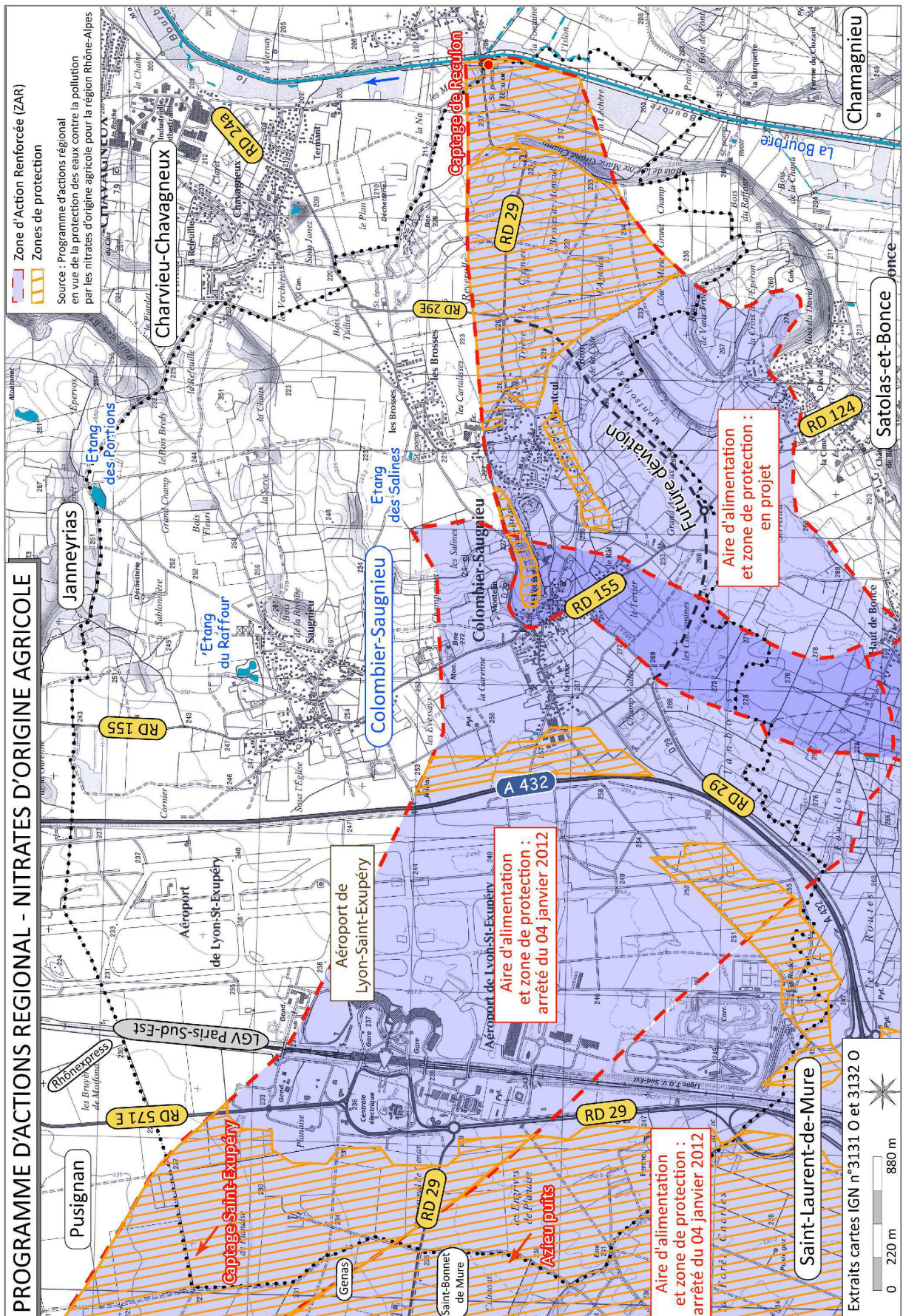
Le deuxième axe de la réforme concerne la mise en place du cinquième programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2013. Ce volet national est complété par un volet régional arrêté le 14 mai 2014 et entré en vigueur le 23 mai 2014.

Le Programme d'Action Régionale (PAR) Nitrates fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles spécifiques à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable de la région Rhône-Alpes.

La commune de Colombier Saugnieu est concernée par les périmètres de trois zones d'actions renforcées rattachées aux captages et présentées sur la carte intitulée "Programme d'actions régional - Nitrates d'origine agricole" :

- Captage de Reculon à Colombier Saugnieu,
- Captage Azieu Puits à Genas,
- Captage Saint-Exupéry à Genas.

Une zone d'actions renforcées correspond à l'aire d'alimentation du captage lorsqu'elle a été définie ou au périmètre de protection éloigné dans le cas contraire. A l'intérieur de ces périmètres, une ou plusieurs mesures obligatoires supplémentaires sont à mettre en œuvre (concernant les apports de fertilisants et la couverture des sols en interculture).



PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL - NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Zone d'Action Renforcée (ZAR)
Zones de protection

Source : Programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Rhône-Alpes

Aire d'alimentation et zone de protection : arrêté du 04 janvier 2012

Aire d'alimentation et zone de protection : arrêté du 04 janvier 2012

Aire d'alimentation et zone de protection : en projet

Extrats cartes IGN n° 3131 O et 3132 O

0 220 m 880 m



A l'intérieur de ces zones d'actions renforcées, des zones de protection soumises potentiellement à des pressions agricoles plus fortes peuvent être définies. Un programme d'actions définit les mesures volontaires à promouvoir sur la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage afin de contribuer à l'amélioration des eaux brutes captées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les aires d'alimentation et les zones de protection des captages de Saint-Exupéry et d'Azieu Puits ont été définies par les arrêtés préfectoraux du 4 janvier 2012.

Un arrêté inter-préfectoral est également en projet pour la délimitation de l'aire d'alimentation et les zones de protection du captage de Reculon exploité par la commune de Colombier Saugnieu.

3.1.3.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2016-2021

La commune de Colombier Saugnieu appartient au périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2016-2021 qui a été adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Ce document à portée juridique constitue un plan de gestion ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (adoptée le 23 octobre 2000) ainsi que les orientations de la conférence environnementale (feuille de route adoptée le 4 février 2015).

Il définit un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés et met en place un programme de surveillance (suivi des milieux et efficacité du programme de mesures).

Les objectifs environnementaux sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface ;
- le respect des objectifs des zones protégées (comme les zones vulnérables, les zones sensibles, les sites Natura 2000, etc,...).

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 détermine pour une période de 6 ans, neuf orientations fondamentales (OF) à entreprendre pour atteindre ces objectifs :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,

- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Ainsi, elles reprennent les huit orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 "S'adapter aux effets du changement climatique".

Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des mesures territorialisées selon les 10 sous-unités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée.

La commune de Colombier Saugnieu appartient à la **sous-unité territoriale n°5 "Rhône Moyen"** et s'insère à la jonction du **sous-bassin versant de la nappe de l'Est lyonnais (RM_08_11)** et de celui **de la Bourbre (RM_08_04)**.

Les pressions à traiter identifiées au niveau du **sous-bassin "Nappe Est lyonnais"** concernent :

- l'altération de la continuité,
- l'altération de la morphologie,
- l'altération de l'hydrologie,
- la pollution diffuse par les nutriments,
- la pollution diffuse par les pesticides,
- la pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances.

Concernant le **sous-bassin "Bourbre"**, les pressions à traiter sont :

- l'altération de la continuité,
- l'altération de la morphologie,
- la pollution diffuse par les pesticides,
- la pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides),
- la pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances,
- les prélèvements.

La masse d'eau de la Bourbre est inscrite à la liste des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) du bassin, qui constituent des milieux ayant subi de profondes altérations physiques pour les besoins de certains usages anthropiques. Pour les masses d'eau fortement modifiées, la notion d'état écologique est remplacée par celle de potentiel écologique.

La commune de Colombier Saugnieu est également concernée par **les masses d'eau souterraines suivantes** : "Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes" (FRDG240), "Coulours de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions)" (FRDG334) et "Alluvions de la Bourbre – Catelan" (FRDG340) dont les principaux problèmes résultent des pollutions diffuses par les nutriments et les pesticides, des pollutions ponctuelles par les substances (hors pesticides agricoles), de la pollution par les nitrates d'origine agricole et des prélèvements.

La gestion patrimoniale des bassins versants préconisée dans le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée s'est traduite au niveau local par la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et du contrat de milieu de l'Est lyonnais ainsi que du SAGE et du contrat de rivière de la Bourbre.

3.1.3.4. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée (PGRI)

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite "Directive inondations" propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Pour mettre en œuvre cette politique rénovée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur des actions nationales et territoriales, notamment par la mise en place de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), prévus par l'article L. 566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des SDAGE).

En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues,...), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondations en mettant l'accent sur :

- la prévention : non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme,
- la protection : action sur l'existant par la réduction de l'aléa ou la réduction de la vulnérabilité des enjeux,
- la préparation : gestion de crise, résilience, prévision et alerte.

Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, PLU et cartes communales), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI. Lorsque le PGRI est approuvé, ces décisions administratives doivent être, si nécessaire, mises en compatibilité dans un délai de 3 ans.

La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cette actualisation vise un processus d'amélioration continue des connaissances et à adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI.

Le premier PGRI du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté le 22 décembre 2015.

Le présent PGRI prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le présent PGRI définit également 31 Territoires à Risque Important d'Inondation pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le territoire de Colombier Saugnieu n'appartient à aucun Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI).

3.1.3.5. Le S.A.G.E. et le contrat de milieu de l'Est lyonnais

Le département du Rhône constitue la structure porteuse du S.A.G.E. de l'Est lyonnais.

Sa délimitation et son étendue correspondent à la nappe de l'Est lyonnais, couvrant ainsi une superficie d'environ 400 km². Tout l'enjeu du S.A.G.E. réside dans l'articulation entre :

- "un enjeu patrimonial d'alimentation en eau potable qui passe par une maîtrise des prélèvements et des pollutions, et par une préservation de l'espace,
- un développement économique et une urbanisation qui consomment de l'espace, nécessitant des ressources en eau et générant des rejets" (source : site internet du SAGE de l'Est lyonnais).

Le S.A.G.E. a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 24 juillet 2009. La majorité du territoire de Colombier Saugnieu (partie Ouest de la commune) est couverte par le périmètre du S.A.G.E. de l'Est lyonnais.

La stratégie du S.A.G.E. de l'Est lyonnais, définie pour une période de 10 ans, a pour objectif principal de protéger la ressource en eau potable. Cette orientation majeure découle du statut de réserve patrimoniale de la nappe de l'Est lyonnais inscrit au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) réaffirmé par la récente définition d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) des couloirs de la nappe de l'Est Lyonnais (arrêté interpréfectoral de janvier 2016).

Trois autres orientations ont été définies dans cette optique :

- reconquérir et préserver la qualité des eaux ;
- adopter une gestion quantitative durable de la ressource en eau ;
- bien gérer les milieux aquatiques superficiels (zones humides et cours d'eau).

Deux autres orientations transversales viennent compléter le S.A.G.E. :

- sensibiliser les acteurs de l'eau du territoire ;
- mettre en œuvre le S.A.G.E. et le conduire de façon durable (engager les moyens financiers, humains, techniques...).

Ces grandes orientations sont déclinées en actions qui visent en particulier à assurer un bon assainissement des eaux pluviales, en optimisant le dimensionnement des ouvrages, les techniques de rétention, de dépollution, d'infiltration..., afin de limiter les ruissellements et les inondations en cas de nouvelle construction au pied des reliefs du territoire du S.A.G.E. Des règles spécifiques liées à la "Gestion des Eaux Pluviales dans l'Est lyonnais - Doctrine" sur le bassin versant ont été édictées par le SAGE en décembre 2016.

Les règles énoncées à cette doctrine :

- pour l'ensemble du territoire consistent à :
 - Infiltrer les eaux pluviales in situ,
 - Respect d'une hauteur de zone non saturée (ZNS) minimale de 1 m sous le niveau d'infiltration des eaux pluviales,
 - Infiltration des 15 premiers mm de pluie,
 - Entretien des ouvrages.
- en cas de vulnérabilité très forte de la nappe reposent sur :
 - l'obligation d'identifier le niveau de vulnérabilité de la nappe,
 - l'infiltration superficielle des eaux pluviales,
 - en zone de protection de captage consistent à la mise en œuvre de mesures particulières.

Le SAGE a également élaboré un guide "eaux pluviales".

Le "Plan de gestion de la ressource en eau" (plan de gestion quantitatif) est en cours de finalisation. Ce document devrait être validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE en juillet 2017. Toute opération à venir devra se reporter à ce document.

De plus, l'optimisation de l'urbanisation est visée en appliquant le principe de limiter l'extension de l'urbanisation en densifiant l'existant.

Afin de traduire de façon opérationnelle les préconisations du S.A.G.E., un contrat de milieu de l'Est lyonnais a été envisagé. Différentes étapes ont été conduites par le SAGE qui portait l'animation de ce contrat : état des lieux (dont un complément d'étude sur la trame verte, élaboration d'un programme d'actions,...

Toutefois, en raison de changements de priorité de financement de l'Agence de l'Eau et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a acté l'arrêt définitif de la mise en œuvre de cette démarche contractuelle lors de sa séance de mars 2017.

3.1.3.6. Le S.A.G.E. et le contrat de rivière de la Bourbre

La commune de Colombier Saugnieu est couverte sur son extrémité Est par le périmètre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre**, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (S.M.A.B.B.) basé à la Tour-du-Pin (en Isère).

Ce syndicat a pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, à l'amélioration de la gestion du patrimoine hydraulique et hydrologique de cette rivière et de ses affluents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 8 août 2008 pour l'ensemble du bassin versant.

Le bilan du SAGE est en cours de réalisation et l'engagement de la révision de ce document est envisagé pour l'année 2016.

Les objectifs poursuivis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) visent notamment à :

- maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins (usages et préservation des équilibres naturels),
- préserver et restaurer les zones humides,
- mutualiser la maîtrise du risque (aléa, enjeux et secours) pour améliorer la sécurité et faire face aux besoins d'urbanisation,
- progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau.

Afin de répondre à ces objectifs un certain nombre de préconisations a été défini dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du S.A.G.E. de la Bourbre. En ce qui concerne les PLU, le SAGE préconise notamment de veiller à la cohérence du document d'urbanisme avec la disponibilité de la ressource et d'intégrer systématiquement la prise en compte des **espaces utiles à enjeux caractérisés** du territoire étudié que sont : les zones humides, les aires d'alimentation des captages d'eau potable, les zones inondables et les zones d'expansion des crues,...

La traduction opérationnelle des préconisations du S.A.G.E. de la Bourbre a donné lieu à la signature du **contrat de rivière de la Bourbre** le 18 octobre 2010. Les actions engagées visent à :

- améliorer la qualité de l'eau et réduire les sources de pollution (améliorer l'assainissement collectif et les rejets des industriels, réduire les pollutions agricoles et non agricoles, suivre la qualité des rejets et du milieu, communiquer et sensibiliser).
- restaurer l'ensemble des fonctionnalités de la rivière et des zones humides (restauration de zones humides, préservation et restauration du corridor fluvial).
- prévention contre les inondations (préserver les champs d'expansion de crues et améliorer la gestion dynamique de la rivière, améliorer les connaissances et la culture du risque, améliorer la surveillance et les dispositifs de prévision et d'alerte).
- préserver la ressource en eau, aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif (améliorer la connaissance des débits d'étiage, favoriser la prévention en limitant les risques de pollutions diffuses d'origine agricole, sécuriser l'alimentation en eau potable dans les secteurs vulnérables et à risques de surexploitation).

Le contrat de rivière s'achevant en juin 2016, un contrat "vert et bleu" sera mis en place par la suite : l'objectif principal sera d'identifier et de financer les actions favorables à la Trame Verte et Bleue à l'échelle du bassin versant.

3.1.4. Les eaux souterraines

Les importantes perméabilités des formations géologiques précédemment décrites sont à l'origine de différents systèmes aquifères sur le territoire communal de Colombier Saugnieu, notamment sollicités pour l'alimentation en eau potable.

Colombier Saugnieu se localise ainsi à l'extrémité du **couloir fluvio-glaciaire de Meyzieu** qui présente une orientation Sud-Est / Nord-Ouest en direction de l'aquifère alluvial du Rhône auquel il se raccorde. Cet aquifère présente des perméabilités très élevées souvent comprises entre 10^{-2} et 10^{-3} m/s. Outre, l'alimentation en eau potable, cette ressource en eau souterraine est également exploitée pour l'irrigation des terrains agricoles et également dans le cadre de process industriels.

L'importance stratégique de cet aquifère est souligné par la récente définition de la **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** des couloirs de la nappe de l'Est Lyonnais. Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R 211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

La liste des communes incluses dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) des couloirs de la nappe de l'Est Lyonnais a été établie par l'arrêté interpréfectoral n°DDT_SEN_2015_12_14_01 signé par le Préfet du Rhône le 27 janvier 2016. **Cette liste comprend le territoire de Colombier-Saugnieu.**

Il est à noter que cet arrêté classe en ZRE le système aquifère de la nappe de l'Est lyonnais "*sur toute son épaisseur depuis la cote du terrain naturel, dans ses parties libres et captives jusqu'au toit de la molasse miocène*".

Ce classement vise à réglementer les prélèvements en eau dans la nappe qui relèvent de la nomenclature des opérations visées à l'article L214.1 du Code de l'Environnement sous la rubrique 1.3.1.0 "ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative sont instituées".

Les **formations alluviales récentes de la vallée de la Bourbre** abritent également un aquifère puissant présentant des perméabilités moyennes de l'ordre de 10^{-2} m/s. Les alluvions de la Bourbre bénéficient d'une couverture argileuse irrégulière ne garantissant pas systématiquement une protection de l'aquifère sous-jacent.

La vulnérabilité de ces deux aquifères reste élevée, aussi il est indispensable de prendre systématiquement en considération cet enjeu dans le cadre des aménagements ou programmations à venir sur le territoire.

3.1.5. L'alimentation en eau potable

Pour son alimentation en eau potable, la commune dépend de l'unité de distribution de Colombier Saugnieu qui lui appartient. L'alimentation en eau potable est assurée à partir :

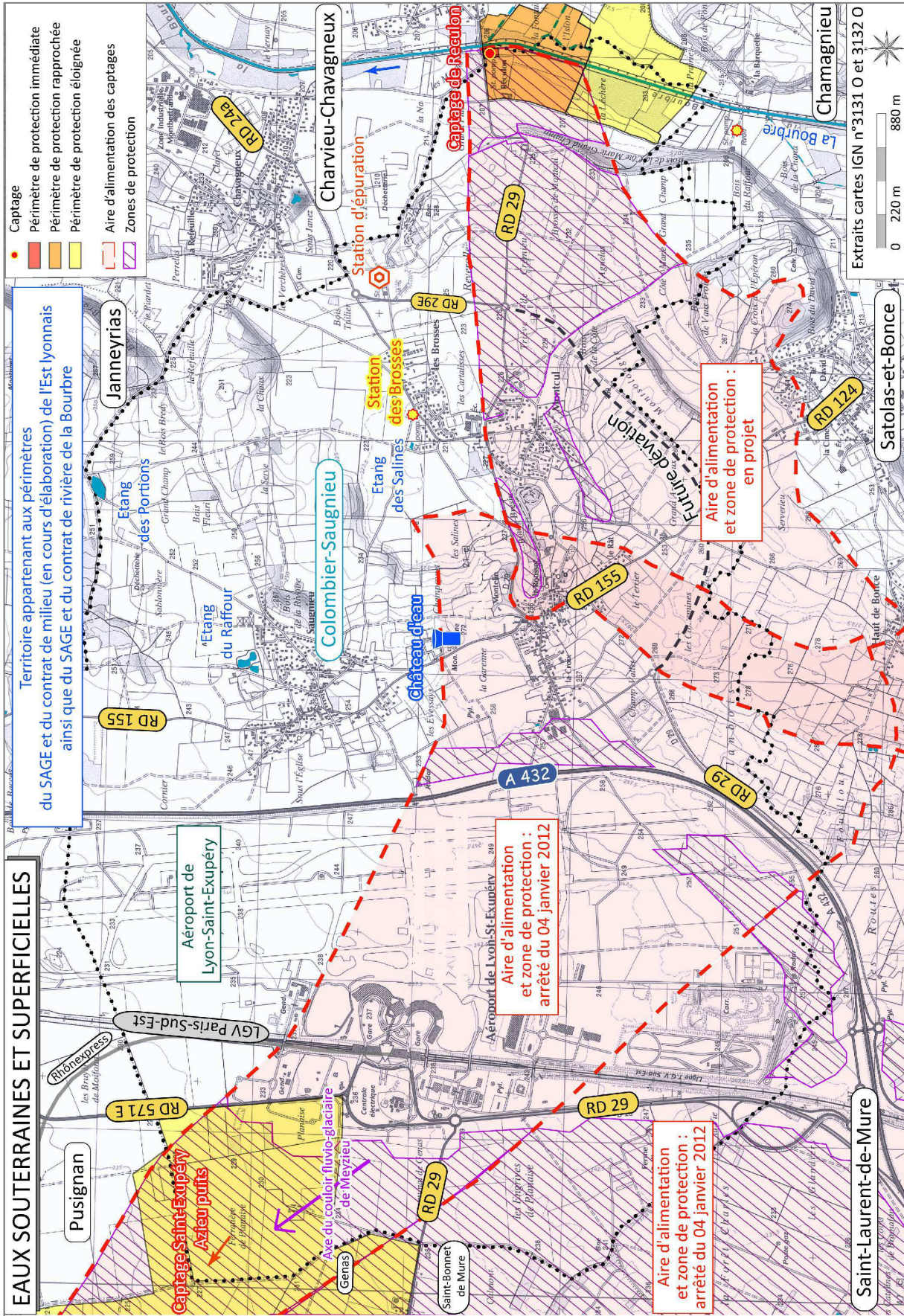
- du captage de Reculon implanté à Colombier Saugnieu au sein de la nappe d'accompagnement de la Bourbre et exploité par la commune ;
- les captages implantés sur la commune d'Anthon (38) prélevant l'eau dans la nappe alluviale du Rhône et exploités par le Syndicat d'adduction Nord-Ouest Isère.
- les captages implantés sur la commune de Balan (01) et exploités par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL).

La commune a confié la gestion de la distribution de l'eau à la SOGEDO par un contrat d'affermage. Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore. D'après les analyses de l'Agence Régionale de la Santé, l'eau distribuée au cours des années 2013 et 2014 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour toutes les substances mesurées.

Pour son alimentation en eau potable, l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry dépend de l'unité de distribution "aéroport de Saint-Exupéry" qui est gérée par la société Aéroports de Lyon SA.

L'eau distribuée provient d'un mélange d'eau issu :

- du captage d'Azieu Saint-Exupéry implanté à Genas (société Aéroports de Lyon SA), qui alimentent en eau potable l'aéroport à partir de la nappe de l'Est Lyonnais.
- du captage implanté à Balan (Ain) et exploité par le syndicat intercommunal de l'Est lyonnais (SIEPEL).



Le territoire de Colombier Saugnieu est couvert par plusieurs périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable :

- ceux du captage du Reculon qui s'étendent en amont hydrogéologique du captage implanté le long de la RD 29. Les périmètres de protections rapprochée et éloignée couvrent les espaces agro-naturels de la plaine de la Léchère pratiquement jusqu'en limite de commune au Sud et débordent en rive droite de la Bourbre sur la commune de Tignieu-Jameyzieu.
- ceux du captage d'Azieu / Saint-Exupéry dont les périmètres de protection éloignée couvrent les terrains agricoles localisés au Nord-Ouest du territoire communal dans le secteur de la Ferratière de Planaise.

Un château d'eau est présent sur la commune entre les bourgs de Colombier et de Saugnieu (secteur de la Garenne).



*Château d'eau
La Garenne*



Captage de Reculon

3.1.6. La qualité des eaux souterraines

La codification de ces masses d'eau au SDAGE est la suivante :

- Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes (FRDG240),
- Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) (FRDG334),
- Alluvions de la Bourbre-Catelan (FRDG340).

Ces formations présentent une qualité d'eau variable selon les paramètres considérés :

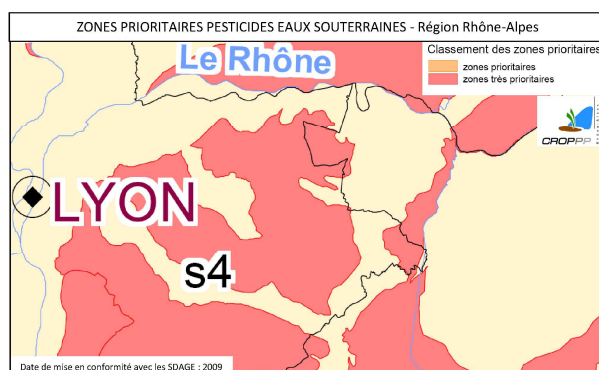
| Nom de la masse d'eau | Etat écologique | | Etat chimique | | Motif du report Paramètre d'exemption |
|--|-----------------|----------------------|---------------|----------------------|---|
| | Etat | Objectif de bon état | Etat | Objectif de bon état | |
| Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes (FRDG240) | Bon | 2015 | Bon | 2015 | - |
| Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) (FRDG334) | Bon | 2015 | Mauvais | 2021 | Faisabilité technique Nitrates/Pesticides/Tétrachloro-éthylène/Bentazone/Bromacil/COHV |
| Alluvions de la Bourbre-Catelan (FRDG340) | Bon | 2015 | Mauvais | 2021 | Faisabilité technique Pesticides/Triazines |

3.1.7. Le zonage pesticides en Rhône-Alpes

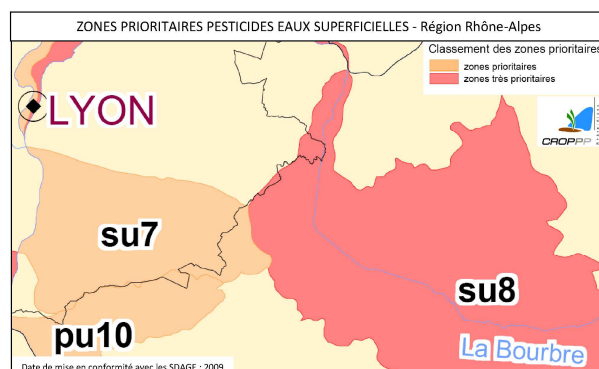
La délimitation des zones prioritaires pesticides sur la région Rhône-Alpes a été révisée en mars 2008. Cette révision a pour objectif de cibler les actions de lutte contre la pollution des pesticides sur des bassins versants identifiés comme prioritaires, voire très prioritaires.

La commune de Colombier Saugnieu est comprise pour partie dans une zone sensible à la pollution de priorité 1 pour les eaux souterraines (cf. carte ci-dessous) définie par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP).

En effet, les eaux des alluvions fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais (couloir de Meyzieu, de Décines et d'Heyrieux) "s4" sont classées en zone très sensible avec un potentiel de contamination fort et une qualité identifiée comme dégradée voire très altérée ponctuellement (issu du rapport de la révision des zones prioritaires pesticides sur la région Rhône-Alpes en mars 2008).



Concernant les eaux superficielles, le bassin versant de la Bourbre "su8" est également une zone sensible très prioritaire. Son potentiel de contamination est considéré comme fort et sa qualité est dégradée ponctuellement.



La pollution de l'eau par les pesticides est à mettre en lien avec l'activité agricole présente sur le territoire.

3.1.8. Le réseau hydrographique de la commune de Colombier Saugnieu

Colombier Saugnieu appartient au bassin versant du Rhône. Les buttes morainiques centrales de Colombier Saugnieu matérialisent la limite des deux sous-bassins versants qui couvrent le territoire communal :

- celui de la nappe de l'Est lyonnais,
- celui de la Bourbre.

Etant donné les fortes perméabilités rencontrées sur ce secteur, le réseau hydrographique est globalement pratiquement absent sur le territoire de Colombier Saugnieu, à l'exception de la vallée de la Bourbre.

La Bourbre s'écoule sur l'extrémité Est de Colombier Saugnieu et traverse le territoire communal sur une distance d'environ 1,5 kilomètre dans les secteurs de la Léchère et de Reculon. Cette rivière, longue de 72 kilomètres, prend sa source dans les Terres Froides (sur la commune de Châbons en Isère) et se jette dans le Rhône au droit de la commune de Chavanoz à environ 7 kilomètres en aval du Reculon.

Trois plans d'eau sont présents sur le territoire communal :

- l'étang des Portions, au Nord, localisé en limite de la commune de Janneyrias,
- l'étang du Raffour, implanté immédiatement au Nord de Saugnieu le long de la rue des Glycines, dont les abords ont été récemment aménagés en parcours de santé et de loisirs,
- l'étang des Salines, localisé au Nord du hameau des Brosses, au contact direct des espaces urbanisés qui possède également une fonction et un usage récréatif et dont l'accès est assuré par le chemin du Lac ou le chemin des Salines.



*Etang des Portions
(Bois de la Forêt)*



Etang du Raffour



Etang de Salines

Ces différents cours d'eau et plans d'eau peuvent s'accompagner de **zones humides** de plus ou moins grandes étendues, qui font l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre du chapitre relatif aux milieux naturels.

3.1.9. Qualité des eaux superficielles

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau, les comités de bassins ont adopté un outil d'évaluation de "l'état" des eaux : le Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (S.E.E.E.).

"L'état" d'une masse d'eau est défini comme étant la situation la plus déclassante entre un état chimique se rapportant à des normes de concentration de certaines substances particulièrement dangereuses (toxiques) et un état écologique qui repose sur une évaluation des éléments de qualité physico-chimiques et biologiques. L'objectif de "bon état écologique" est défini comme un écart "léger" à une situation de référence, correspondant à des milieux pas ou très faiblement impactés par l'Homme. Cet outil d'évaluation remplace l'ancien Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau (S.E.Q eau).

D'autre part, on rappellera que dans le cas où l'objectif de bon état des masses d'eau n'a pu être atteint à l'horizon 2015 pour des raisons techniques ou économiques, le délai est reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

Le territoire de Colombier Saugnieu appartient à deux sous-bassins, celui de la "Nappe Est Lyonnais" (RM_08_11) et celui de "la Bourbre" (RM_08_04).

Concernant le sous bassin versant de la "Nappe Est Lyonnais", aucune donnée de qualité des cours d'eau disponible ne concerne le territoire de Colombier Saugnieu.

Pour le sous-bassin de "la Bourbre", cette rivière présente une qualité d'eau variable en fonction de la section considérée :

| Nom de la masse d'eau | Etat écologique | | Etat chimique | | Motif du report Paramètre d'exemption |
|---|-----------------|----------------------|---------------|----------------------|--|
| | Etat | Objectif de bon état | Etat | Objectif de bon état | |
| FRDR506 b : "La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy - fin des marais de Bourgoin" (au droit du territoire de Colombier) | Mauvais | 2021 | Mauvais | 2027 | Faisabilité technique et conditions naturelles Conditions morphologiques, flore aquatique, ichtyofaune, qualité physico-chimique. |
| FRDR506 c : "La Bourbre du seuil Goy au Rhône" (En aval du territoire de Colombier) | Moyen | 2021 | Mauvais | 2021 | Faisabilité technique Qualité physico-chimique, flore aquatique. |

3.1.10. Assainissement

3.1.10.1. Traitement des eaux usées

La commune de Colombier Saugnieu a délégué à la société SOGEDO, la gestion du service de distribution d'eau potable et le traitement des eaux usées. En matière d'assainissement, la mission du délégataire consiste à la collecte des eaux usées, l'entretien du réseau d'assainissement et leur traitement.

La commune dispose d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées et d'une station d'épuration mise en service en 2009 qui se localise le long du chemin des Brosses.

Sa capacité est de 3 000 Equivalents Habitants et le milieu récepteur est la rivière de la Bourbre. La totalité de l'agglomération de Colombier Saugnieu, constituée des trois hameaux, est raccordée sur le réseau d'assainissement de type séparatif.

Les habitations dispersées hors agglomération sont raccordées à l'assainissement collectif de la commune de Charvieu-Chavagneux lorsqu'elles sont situées à proximité, ou disposent d'un assainissement autonome lorsqu'elles en sont éloignées.

Le zonage d'assainissement de la commune de Colombier Saugnieu est élaboré parallèlement au PLU.



Station de relèvement / refoulement des Brosses



Station d'épuration de Colombier Saugnieu

A noter que l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry a fait l'objet d'un schéma directeur d'assainissement (Eaux usées et eaux pluviales) en 2002.

Aux abords des pistes, les eaux pluviales sont directement infiltrées dans le sol. Seuls les espaces de parkings sont associés à une gestion particulière des eaux pluviales, avec des bassins de rétention et d'infiltration.

Les eaux usées de l'aéroport Saint-Exupéry (dont les eaux de lavage des avions) sont traitées à la station d'épuration de Jonage.

3.1.10.2. Gestion des eaux pluviales

Les espaces urbanisés de la commune sont équipés d'un réseau séparatif assurant une collecte indépendante des eaux usées et des eaux pluviales.

Ces eaux pluviales sont collectées et évacuées en direction des exutoires que constituent les bassins de rétention et d'infiltration, des puits d'infiltration (un peu plus d'une centaine de puits : source SOGEDO), mais également les étangs communaux.

D'après l'étude du zonage d'assainissement, un bassin de rétention et d'infiltration est à l'étude rue du Stade entre les hameaux de Colombier et de Saugnieu.

Comme pour les eaux usées, l'Aéroport Lyon Saint-Exupéry dispose de son propre système de gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales sont ainsi évacuées directement sur le site par infiltration à l'aide de bassins ou de puits.

3.1.11.Climatologie et qualité de l'air

3.1.11.1.Données climatologiques et météorologiques

Colombier Saugnieu se localise à proximité de l'agglomération lyonnaise qui est soumise à un régime climatique complexe où les influences semi-continentales alternent avec les influences océaniques et méditerranéennes.

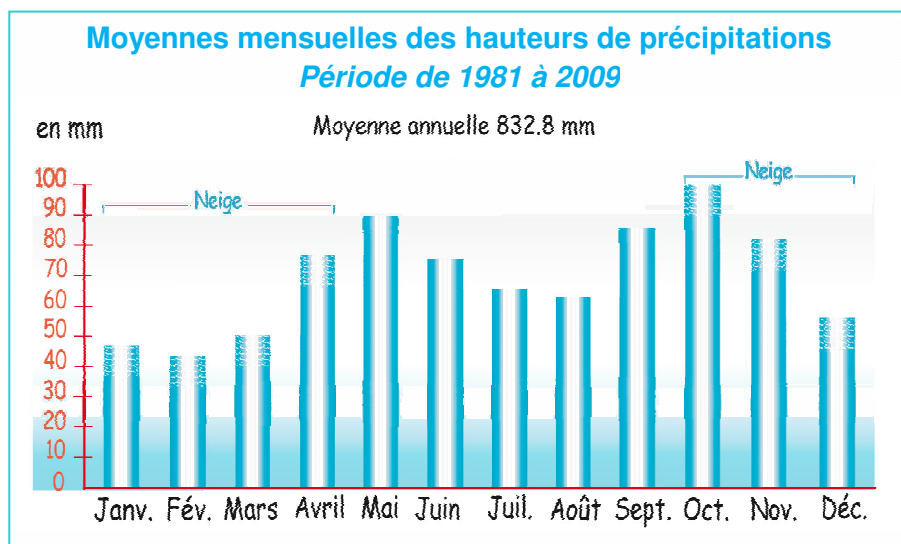
La principale caractéristique du **régime des précipitations** de la région lyonnaise repose sur les variations d'intensité entre les pluies hivernales de longue durée mais peu intenses et les pluies estivales brèves mais abondantes (orages). L'analyse du climat de la commune de Colombier Saugnieu repose sur les données de la station météorologique de Lyon-Bron implantée au sein de l'Est lyonnais, soit à une quinzaine de kilomètres à l'Est du site d'étude (données de Météo France sur la période 1981-2009).

Le régime pluviométrique enregistré au poste météorologique de Lyon-Bron présente une sécheresse estivale (en juillet et août), suivi d'un pic de précipitations automnal (en octobre) et d'un second pic de précipitations printanier (en mai) assez caractéristique de l'influence océanique ("perturbations d'Ouest"). Sur la période de 1981 à 2009, la moyenne annuelle des précipitations s'élevait à environ 833 millimètres.

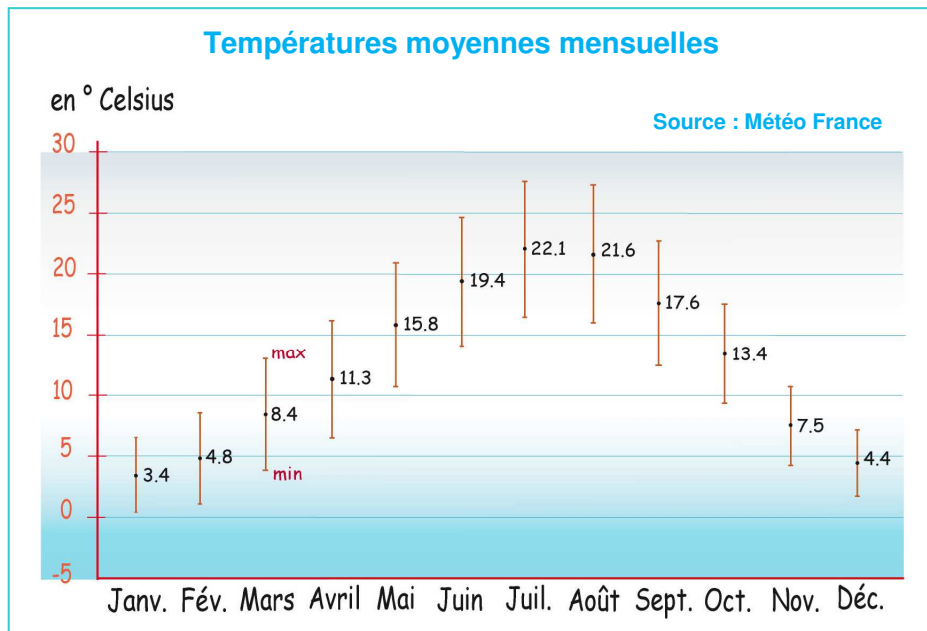
Ces données moyennes ne doivent cependant pas occulter les variations importantes de précipitations qui peuvent survenir dans ce secteur géographique. Ainsi, Météo France a enregistré en 24 heures une hauteur de 97 mm de pluie le 3 octobre 1935, et, une année record en 1960 où la moyenne annuelle de précipitations a atteint 1 232 mm (période 1946-1995).

L'**enneigement** est peu marqué, mais reste relativement fréquent en décembre, janvier et février. La commune de Colombier Saugnieu a subi un événement neigeux particulièrement intense à la fin du mois de novembre 1982 faisant l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle en date du 15 décembre 1982 et du 24 janvier 1983.

Le **brouillard ou les brumes** matinales constituent des événements assez coutumiers dans la plaine de l'Est lyonnais du fait de l'humidité atmosphérique ambiante. Les données chiffrées indiquent que le phénomène est surtout sensible d'octobre à janvier pour une moyenne annuelle de l'ordre de 49 jours de brouillard par an.

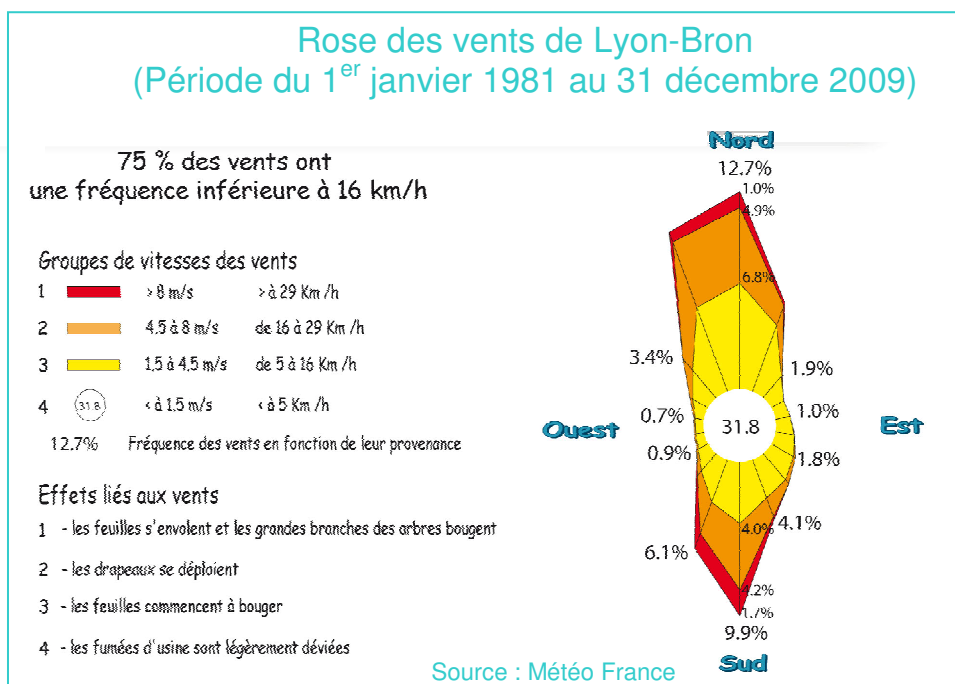


L'influence continentale se manifeste enfin par une amplitude thermique annuelle assez élevée. Les températures les plus froides se produisent généralement en janvier, avec des températures moyennes minimales de l'ordre de 0 °C et les plus chaudes en juillet-août avec des températures moyennes maximales aux alentours de 27°C.



L'orientation de la vallée du Rhône et des reliefs alentours joue un rôle déterminant sur la direction des **vents dominants** (vents de secteurs Nord / Sud). Les vents de secteur Nord sont les plus fréquents et représentent près de 13 % des occurrences (cf. rose des vents). En revanche, la région lyonnaise n'est pas soumise à des vents violents puisque près de 32 % des vents présentent une vitesse inférieure à 1,5 m/s soit inférieure à 5 km/h (vents occasionnant une légère déviation des fumées d'usine) ; les vents présentant une vitesse supérieure à 8 m/s soit supérieure à 49 km/h (les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent) étant très peu fréquents.

La commune de Colombier Saugnieu a toutefois subi une tempête en novembre 1982 faisant l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en date du 18 novembre 1982.



3.1.11.2. Qualité de l'air

L'article L. 220-2 du code de l'environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives". Les différentes directives de l'Union Européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (cf. ci-après). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.).

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié à l'article R. 221-1 à R. 221-3 du code de l'environnement, inséré par décret n 2010-1250 du 21 octobre 2010, exposant les valeurs des objectifs de qualité d'air, des seuils d'alertes, les seuils critiques, les objectifs de réduction de l'exposition.

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil de recommandation et d'information : seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et, recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

Seuil d'alerte : seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et / ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

| Objectifs de qualité (protection de la santé humaine) | | | | |
|---|---|--|---|--|
| Principaux Polluants | Valeurs limites | Objectifs de qualité | Seuils de recommandation et d'information | Seuils d'alerte |
| Dioxyde d'azote NO ₂ | En moyenne annuelle 40 µg/m ³ En moyenne horaire 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an, à compter de 2010. | En moyenne annuelle 40 µg/m ³ | En moyenne horaire 200 µg/m ³ | En moyenne horaire 400 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser durant 3h consécutives et 200 µg/m ³ si procédure d'information et de recommandation a été déclenchée |
| Particules en suspension PM ₁₀ | En moyenne annuelle 40 µg/m ³ . En moyenne journalière 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an. | En moyenne annuelle 30 µg/m ³ | En moyenne journalière 50 µg/m ³ . | En moyenne journalière 80 µg/m ³ |
| Ozone O ₃ | Santé : 120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne, calculée sur 3 ans. | 120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8 h pour une année civile | En moyenne horaire 180 µg/m ³ . | protection sanitaire pour toute la population 240 µg/m ³ en moyenne horaire. |

Les principaux polluants considérés sont :

- **Les oxydes d'azotes (NOx)** : émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.
Les oxydes d'azote peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Le monoxyde d'azote (NO) peut se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'oxygène et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons. Le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et peut provoquer des crises d'asthme.
- **Les poussières ou particules en suspension** : se retrouvent principalement dans l'air et sont émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.
Les particules fines, de tailles inférieures à 2,5 µm, peuvent irriter les voies respiratoires et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures,...).
- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).
Ce gaz peut occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles (altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et les asthmatiques) et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause, ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.
- **L'ozone (O₃)** : résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) avec l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit "secondaire" se rencontrent assez loin des sources de pollution.
Une forte concentration provoque des irritations oculaires (effets lacrymogènes), des troubles fonctionnels des poumons, une irritation des muqueuses et une diminution de l'endurance à l'effort.
- **Le monoxyde de carbone (CO)** : dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel.
Des concentrations importantes peuvent être mesurées dans les tunnels, les parkings souterrains ou en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique. Le monoxyde de carbone peut se substituer à l'oxygène dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales. Les symptômes habituels sont des maux de têtes, des vertiges ou des troubles cardio-vasculaires.
- **Le benzène (C₆H₆)** est un **composé organique volatil (COV)** : essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles.
Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérigènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules : usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

3.1.11.3. Suivi de la qualité de l'air en Rhône-Alpes

Conformément à l'article L.221-3 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement, le suivi de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes, dont le département de l'Isère, est assuré depuis le 1^{er} janvier 2012, par l'observatoire régional : Air Rhône-Alpes (ex-ATMO Rhône-Alpes).

Les objectifs de surveillance de la qualité de l'air ont conduit à constituer un réseau de stations de mesures fixes implantées sur des sites représentatifs des différentes typologies d'exposition aux émissions polluantes (site urbain, site périurbain, site de proximité de trafic automobile, site rural et site industriel). Selon les typologies d'exposition, ces stations mesurent en continu les concentrations de différents polluants comme l'ozone (O₃), le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les particules en suspension de taille inférieure à 10 micromètres (PM₁₀) ou le benzène (C₆H₆).

Afin de se conformer aux exigences Européennes et Nationales (Directives et code de l'environnement), les enjeux atmosphériques et leurs évaluations sont pris en compte au travers de Programmes Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (P.R.S.Q.A).

Le premier programme régional de surveillance de la qualité de l'air 2006-2010 mené par le GIE ATMO Rhône-Alpes, a établi un bilan régional de la qualité de l'air entre 2000 et 2009. La tendance statistique régionale est à la baisse pour quasiment tous les polluants depuis 2000.

Seul le niveau d'ozone reste médiocre avec une stagnation des concentrations. Ce polluant pose problème sur une grande partie du territoire rhônalpin avec des dépassements des valeurs cibles pour la santé et pour la végétation. Quant aux autres polluants, leur diminution est variable : modérée pour les particules PM₁₀ et le dioxyde d'azote NO₂ (polluants qui dépassent toujours les valeurs limites en 2009), elle est importante pour le dioxyde de soufre SO₂ et le benzène.

Afin de poursuivre son action, le GIE ATMO Rhône-Alpes a lancé en 2011, un nouveau programme quinquennal sur la période 2011-2015. La stratégie de surveillance de la qualité de l'air 2011-2015 a été élaborée selon quatre axes :

- un observatoire météorologique et cartographique optimisé de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes,
- une participation croissante et plus active dans les documents de planification pour une meilleure prise en compte des problématiques de qualité de l'air,
- une amélioration des connaissances sur l'air par le biais d'études, de participations à des programmes de recherche, de partenariats ou des problématiques plus locales,
- une communication ciblée plus active sur des dossiers présentant des enjeux atmosphériques importants en complément de la mise à disposition des informations réglementaires.

On notera que du 24 février au 6 mars 2013, l'ensemble de la région Rhône-Alpes a subi un épisode de pollution aux particules fines (PM₁₀) exceptionnel par sa durée et l'ampleur du territoire touché.

3.1.11.4. Suivi de la qualité de l'air dans le Rhône

La qualité de l'air du département du Rhône est surveillée par l'observatoire régional : AIR Rhône-Alpes (ex-ATMO Rhône-Alpes).

Le Rhône est le territoire le plus impacté de la région avec les vallées alpines par la pollution aux particules. Cette pollution, qui affecte principalement l'agglomération lyonnaise, est essentiellement générée par les émissions du chauffage, du trafic routier et de certaines activités industrielles.

Une amélioration de la qualité de l'air est en général observée au printemps, avec l'arrêt progressif des installations de chauffage et donc une baisse des rejets de particules. Pendant l'été, la qualité de l'air est globalement bonne à très bonne sur les agglomérations lyonnaise et caladoise malgré des taux d'ozone en hausse.

3.1.11.5. Appréciation de la qualité de l'air de Colombier Saugnieu

La commune de Colombier Saugnieu n'est pas couverte par le réseau de stations de mesures en continu de la qualité de l'air. La station fixe la plus proche de Colombier Saugnieu se situe à Pusignan en milieu périurbain et à proximité de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. Elle est donc caractéristique de la qualité de l'air de Colombier Saugnieu.

En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu sur la commune de Colombier Saugnieu, la qualité de l'air théorique de la commune peut être appréciée par une cartographie des indicateurs communaux. Les données ainsi fournies par AIR Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspensions (PM₁₀) et l'Ozone (O₃).



| Polluants | Indicateur statistique | 2010 | | | | |
|------------------|--|--------------------|-------|-------------|------------------------------------|------------------------------|
| | | Colombier-Saugnieu | Rhône | Rhône-Alpes | Moyenne annuelle à ne pas dépasser | Nb de dépassements autorisés |
| NO ₂ | Nombre de jours avec valeur horaire > 200 µg/m ³ | 0 | | | | 18 |
| | Moyenne annuelle (µg/m ³) | 17 | 13 | 9 | 44 | |
| O ₃ | Nombre de jours avec une moyenne glissante 8h > 120 µg/m ³ | 35 | | | | 25 |
| | Nombre de jours avec valeur horaire > 180 µg/m ³ (seuil d'information) | 1 | | | | 0 |
| | Nombre d'heures > seuil de protection de la végétation | 17440 | | | | 18000 |
| PM ₁₀ | Moyenne annuelle (µg/m ³) | 25 | 23 | 18 | 40 | |
| | Nombre de jours avec valeur journalière > 50 µg/m ³ | 19 | | | | 35 |
| | Nombre de jours avec valeur journalière > 80 µg/m ³ (seuil d'information) | 1 | | | | 0 |

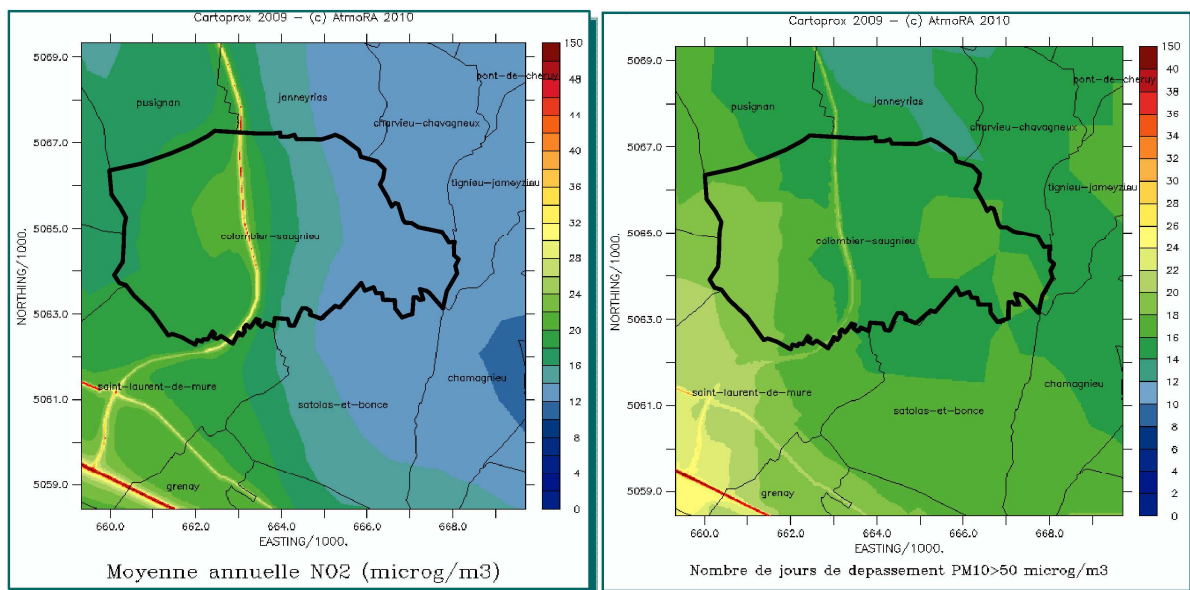
En 2010, les indicateurs statistiques montrent que sur la commune de Colombier Saugnieu :

- la moyenne annuelle en concentration de dioxyde d'azote (NO₂) est estimée à 17 µg/m³, cette valeur se calant nettement en dessous de la valeur seuil de 44 µg/m³, ainsi, l'objectif de qualité pour la protection de la santé est très nettement respecté.
- les concentrations d'ozone (O₃), se situent au-dessus de la valeur réglementaire des seuils (35 dépassements contre 25 dépassements autorisés en 2010). Le seuil d'information (valeur horaire >180 µg/m³) a été dépassé une fois durant l'année 2010.
- la moyenne annuelle du niveau mesuré en poussières (PM₁₀) s'élevait à 25 µg/m³, cette valeur se situe donc en dessous de la valeur seuil de 40 µg/m³. Le nombre de jour avec la valeur limite journalière de 50 µg/m³ est respecté. Cependant le seuil d'alerte (nombre de jour avec la valeur journalière > 80 µg/m³) est dépassé une fois en 2010.

D'après ces données, nous pouvons constater que la qualité de l'air sur la commune de Colombier Saugnieu était relativement moins favorable que sur le reste du département du Rhône pour le dioxyde d'azote et les poussières.

Ces données sont en accord avec le caractère rural du territoire qui reste toutefois soumis à l'influence des grandes infrastructures de transport (autoroute A 432, aéroport de Lyon Saint-Exupéry) notamment au regard des polluants secondaires comme l'ozone et de façon plus mesurée par les trafics automobiles supportés par la RD 517E et la RD 29 qui restent relativement élevés.

La simulation CARTOPROX (modèle de calcul de la dispersion des polluants sur les axes interurbains qui couvre toute la région Rhône-Alpes) montre l'influence de la dispersion des polluants de part et d'autre de l'autoroute A 432 au droit de Colombier Saugnieu.



Valeur réglementaire NO₂ :
moyenne annuelle < 40 µg/m³

Valeur réglementaire :
nombre de jours de dépassement
de la valeur 50 µg/m³ < 35 jours

On remarque que plus on s'éloigne de la voirie circulée, plus le taux de polluant diminue. De plus, l'exposition du site est favorable à une bonne dispersion de ces polluants (localisation géographique et orientation générale des vents dominants).

La récente mise en service (août 2015) de la jonction entre la RD 29E et la RD 29 à l'Ouest des Brosses et de Montcul apporte une amélioration à la qualité de l'air ambiante le long de la section de traversée urbaine ainsi soulagée (route de Pont-de-Chéruy). Il est à noter que cette incidence est particulièrement favorable en raison de la présence des établissements scolaires le long de cette voirie. En outre, on rappellera que cette mise en service constitue une première étape de l'aménagement de la déviation de Colombier qui reportera à terme le trafic de transit sur cette infrastructure soulageant ainsi les traversées urbaines de Montcul et de Colombier (avec les améliorations apportées en terme de qualité de l'air dans les traversées urbaines).

Enfin, la sensibilité vis-à-vis de la qualité de l'air de la commune de Colombier Saugnieu résulte davantage des pollutions photochimiques estivales induites par l'ozone.

D'après l'étude de la qualité de l'air aux abords de l'aéroport de Lyon/Saint-Exupéry (ATMO Rhône-Alpes - 2002-2003), les concentrations des polluants étudiés (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, ozone et poussières) sont étroitement liées aux densités de population et soumises à l'influence des activités de l'agglomération lyonnaise et du trafic automobile.

L'aéroport apparaît comme une source ponctuelle de pollution comparable aux autres zones industrielles avec une influence plutôt limitée sur son environnement proche. La qualité de l'air du secteur est comparable à une zone périurbaine d'agglomération. Les concentrations de NO₂ enregistrées semblent plus dues aux activités aéroportuaires qu'au trafic aérien proprement dit. Celles-ci sont des sources d'émissions de polluants mais elles ne génèrent pas d'impact significatif sur la qualité de l'air au niveau local pour les polluants réglementés.

En 2013, la modélisation à fine échelle aux abords de l'aéroport Saint-Exupéry apporte des conclusions en accord avec l'étude réalisée en 2002-2003 :

- L'aéroport a un impact local indéniable sur la qualité de l'air (pour le NO₂), mais l'influence de l'aéroport reste limitée géographiquement : en dehors des sites localisés à proximité immédiate de l'aéroport (route d'accès à l'aéroport, parkings et terminaux), les niveaux enregistrés autour de l'aéroport sont en effet caractéristiques d'une situation périurbaine (voire rurale).
- L'influence de l'aéroport sur la qualité de l'air est liée aux activités se déroulant sur les pistes mais également au trafic routier généré par les usagers.

3.1.11.6.Suivi des odeurs

Suite à de nombreux signalements d'odeurs nauséabondes, un suivi des odeurs par la mesure en continu de composés soufrés a été réalisé sur le territoire de Colombier Saugnieu en février 2012. L'implantation des sites de mesures a été réalisée au voisinage direct du centre de stockage Gravco implanté au lieu-dit "Champ Vallet", sous les vents dominants et à proximité des premières zones peuplées.

Les teneurs en dioxyde d'azote et en poussières en suspension enregistrées lors de cette campagne ne présentent pas de caractère exceptionnel. Les concentrations sont équivalentes à ce que l'on peut mesurer sur des sites de référence de la région.

Concernant le sulfure d'hydrogène, traceur de l'activité "stockage de déchets", les concentrations sont en moyenne très faibles sur la période de mesures mais des pics ont été enregistrés ponctuellement à plusieurs reprises.

En effet :

- la valeur de référence à court terme (7 µg.m⁻³ sur 30 min, valeur guide OMS destinée à éviter la gêne olfactive) a été franchie 31 fois sur 56 jours.
- le seuil olfactif (estimé à 11 µg.m⁻³ pour le sulfure d'hydrogène), a été franchi 9 heures, sur 56 jours. 9 % des jours sur la période ont été touchés par au moins un dépassement de ce seuil.

Suite à l'analyse de la répartition spatiale du sulfure d'hydrogène, on peut dire que les valeurs importantes se situent uniquement à proximité directe du centre de stockage. Dès 200 mètres, l'influence du centre semble très limitée puisque les valeurs enregistrées sont, en moyenne, très faibles et homogènes sur l'ensemble des points investigués.

72 % des signalements d'odeurs sont situés dans une zone de 100 à 400 mètres autour du centre de stockage. Les élévations de sulfure d'hydrogène apparaissent de façon quasi systématique lorsque le vent provient du secteur Sud-Ouest.

3.1.11.7.L'ambroisie

L'ambroisie est une plante nuisible pour la santé humaine. En effet, le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite), ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau,...). Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

L'ambroisie a très largement colonisé ces dernières décennies l'Est Lyonnais, le Bas Dauphiné et la vallée du Rhône ; cette plante est également fortement présente dans la vallée de la Bourbre.

L'ambroisie est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles. Très fréquente sur l'ensemble de l'Est lyonnais, cette plante est omniprésente sur la commune de Colombier Saugnieu.

La lutte contre l'ambroisie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes non allergisantes permettant de limiter son expansion (ray grass, trèfle blanc, trèfle rouge, lotier, fétuque élevée, fétuque demitraçante et pâturin des près,...). Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.



*Plant d'ambroisie
(rue Saint-Exupéry)*

Il est également à signaler qu'Aéroports de Lyon conduit des interventions régulières au sein de l'emprise aéroportuaire afin de lutter contre les plantes invasives, et plus particulièrement vis-à-vis de l'ambroisie (arrachage pied par pied).

Réglementairement, cette lutte repose sur l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 qui prévoit que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit (agriculteurs compris), ainsi que les gestionnaires des domaines publics et les responsables des chantiers de travaux sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambroisie, de nettoyer et d'entretenir tous les espaces où la plante se développe.

En cas de défaillances des intéressés, les maires sont habilités à les faire participer aux frais dus à la destruction des plants d'ambroisie.

3.1.12.Volet énergétique et gaz à effets de serre

Publié en juillet 2011, le **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pendant les cinq années afin de faire face aux nouvelles conditions climatiques sur le territoire national.

Il vise pour axes principaux :

- d'améliorer la connaissance scientifique pour éclairer la décision publique,
- d'intégrer l'adaptation dans les politiques publiques existantes,
- d'informer la société pour que chacun puisse s'approprier, anticiper et agir,
- d'identifier et de gérer les interactions entre secteurs.

3.1.12.1.Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Suite à la loi Grenelle II, l'Etat et les conseils régionaux doivent élaborer un **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**. Ce document a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020–2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

La région Rhône-Alpes a approuvé son **Schéma Régional Climat, Air, Energie** en avril 2014, ceci pour une durée de 5 ans.

Le premier objectif de ce document est de répondre au Paquet énergie climat de l'Union européenne adopté le 23 janvier 2008 par la Commission Européenne et en décembre 2009 par le Parlement européen et le Conseil des Ministres qui vise à réaliser l'objectif global des "3x20" à l'horizon 2020 (réduire de 20% les émissions de GES par rapport à 1990, porter à 20% la part des Energies Renouvelables (EnR) dans la consommation énergétique finale européenne d'ici 2020, réduire de 20% de la consommation annuelle d'énergie primaire d'ici 2020 par rapport aux projections de la consommation énergétique pour 2020.

Au niveau national, la déclinaison de l'objectif des "3x20" conduit à plusieurs objectifs :

- réduction des émissions de GES de 17% d'ici à 2020 (par rapport à 1990), avec - 21% dans les secteurs couverts par le SCEQE (système communautaire d'échange de quotas d'émission) et - 14% dans les autres secteurs par rapport à 2005),
- 23% d'EnR dans la consommation énergétique finale d'ici 2020,
- 20% d'efficacité énergétique de plus d'ici 2020,
- des objectifs sectoriels d'efficacité énergétique.

La France a également souhaité s'engager à diviser par 4 (facteur 4) ses émissions de GES d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990.

| | Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes | Les objectifs nationaux |
|--|--|---------------------------------------|
| Consommation d'énergie | -21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel | - 20% d'énergie primaire / tendanciel |
| Emissions de GES en 2020 | -29.5% / 1990 -34% / 2005 | -17% / 1990 |
| Emissions de polluants atmosphériques | PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007 | -30% en 2015 / 2007 |
| | NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007 | -40% en 2015 / 2007 |
| | | |
| Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020 | 29.6% | 23% |

Source : SRCAE Rhône-Alpes - Avril 2014 - Partie III : Objectifs

3.1.12.2. Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) doivent être compatibles avec le SRCAE Rhône-Alpes.

La commune de Colombier Saugnieu est couverte par le **PCET du Rhône** adopté le 18 juillet 2014 et par le **PPA de l'Agglomération Lyonnaise** révisé et approuvé le 26 février 2014.

Le Plan Climat Energie Territorial du Rhône permet de développer une stratégie à l'échelle du département et couvre 4 principales thématiques:

- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat et les bâtiments départementaux,
- la promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture,
- des opportunités de développement local à soutenir,
- la diffusion d'une culture énergie-climat dans les services départementaux.

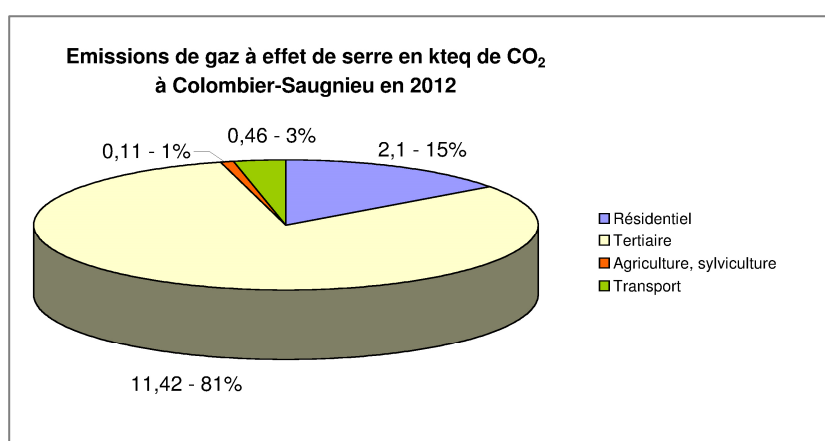
Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise vise à ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs limites en termes de concentrations, d'émissions, et d'exposition de la population et à améliorer les connaissances.

D'après les données de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effets de Serre (OREGES) de Rhône-Alpes, la commune de Colombier Saugnieu recense sur son territoire :

- 12 m² de capteurs thermiques,
- 30 installations photovoltaïques représentant une puissance totale de 225 kWatts.

| Bois-énergie | | Solaire thermique | | Photovoltaïque | | Hydroélectrique | | Eolien | |
|----------------------|----------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|---------------------|----------------|
| Nombre installations | Puissance (kW) | Nombre installations | Surface capteurs (m ²) | Nombre installations | Puissance (kW) | Nombre installations | Puissance (kW) | Nombre installation | Puissance (kW) |
| 0 | 0 | - | 12 | 30 | 225 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (G.E.S.) sur la commune de Colombier Saugnieu proviennent de différents secteurs d'activités, dont la proportion de chacun est présentée ci-dessous (Source : OREGES) :



Sur le territoire communal, le secteur tertiaire émet le plus de gaz à effet de serre avec 11,42 kteq CO₂ rejetés soit 81 % des émissions totales, viennent ensuite le résidentiel avec 15 % puis le transport et l'agriculture à l'origine de moins de 5 % des émissions.

Enfin, d'après le **schéma éolien de la région Rhône-Alpes** approuvé le 26 octobre 2012, la commune de Colombier Saugnieu ne fait pas partie des zones favorables au développement de l'éolien.

3.1.12.3.Engagements d'Aéroports de Lyon en termes de développement durable

Depuis plusieurs années Aéroports de Lyon a mis en place un ensemble de dispositions afin de respecter les objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques, la réduction des gaz à effet de serre et l'utilisation d'énergie "verte".

Aéroports de Lyon vise l'obtention des 4 niveaux de certifications du programme européen Airport Carbone Accréditation (ACA). Ce programme accrédite les efforts concédés par les aéroports pour maîtriser et diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre. Les deux premiers niveaux ont d'ores et déjà été obtenus par Aéroports de Lyon.

Cette prise en compte de l'environnement se traduit également par des actions en faveur de :

- la maîtrise des consommations d'eau,
- la prise en compte de la biodiversité,
- la réduction des nuisances,
- la gestion optimale des déchets et des filières de valorisation et de recyclage.

3.1.13.Aléas et risques naturels majeurs

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) du Rhône répertorie pour chaque commune, l'ensemble des risques recensés sur le territoire communal associé. Ainsi, d'après ce document, le territoire communal de Colombier Saugnieu est soumis :

- au risque industriel : entreprise Galys,
- au risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) par voies routières, plateformes multimodales et canalisations.

Le service interministériel de défense et de protection civiles recense également un risque de glissement de terrain et un risque de coulée de boue sur la commune de Colombier Saugnieu.

Sur la base de l'ensemble des connaissances acquises (arrêtés de catastrophes naturelles,...) et des différents documents présentés ci-après (cartographie de la susceptibilité aux "mouvements de terrain" du BRGM, carte d'aléa retrait /gonflement des argiles,...), la commune Colombier Saugnieu s'est dotée en novembre 2015 d'une carte des aléas commentée en fin de chapitre.

3.1.13.1.Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Colombier Saugnieu fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophes naturelles :

| Type d'évènement | Période concernée | Date d'approbation de l'arrêté |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Tempête | 06 au 10 novembre 1982 | 18 novembre 1982 |
| Poids de la neige - chutes de neige | 26 au 27 novembre 1982 | 24 janvier 1983 |
| Poids de la neige - chutes de neige | 26 au 28 novembre 1982 | 15 décembre 1982 |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 1er au 30 avril 1983 | 21 juin 1983 |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 1 ^{er} au 31 mai 1983 | 21 juin 1983 |
| Inondations et coulées de boue | 17 juin 1992 | 18 mai 1993 |
| Inondations et coulées de boue | 08 août 1995 | 26 décembre 1995 |

3.1.13.2.Risque d'inondation

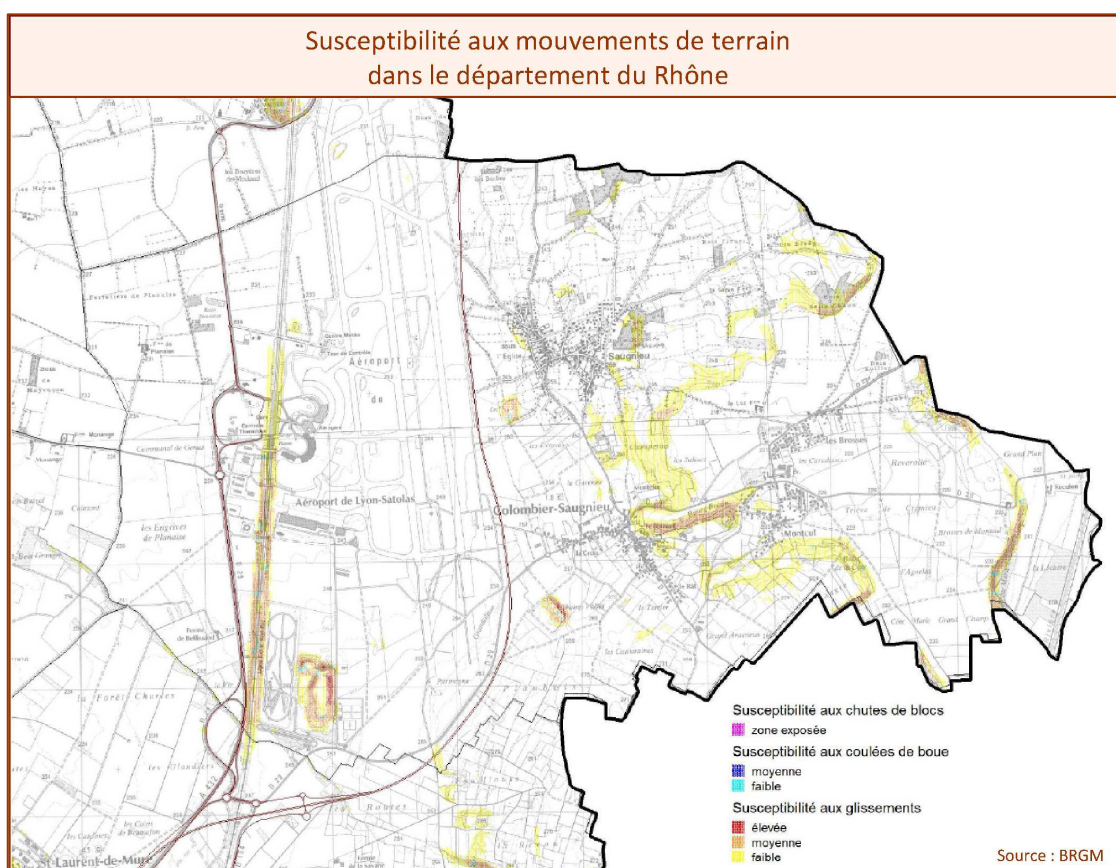
La commune de Colombier Saugnieu n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.i). A noter que la commune de Colombier se positionne en majorité sur des terrains très perméables, les phénomènes d'inondation sont donc limités et occasionnels et comme il est possible de le constater dans la carte des aléas présentée en fin de chapitre, ces phénomènes concernent exclusivement les abords de la Bourbre à l'Est du territoire.

3.1.13.3.Risque de mouvement de terrain

Le risque de mouvement de terrain regroupe plusieurs natures de risque : les glissements de terrain, les écoulements / chutes de blocs, les coulées boueuses et les effondrements, affaissements et suffosion. Le service interministériel de défense et de protection civiles recense un risque de glissement de terrain et un risque de coulée de boue sur la commune de Colombier Saugnieu.

En mai 2012, le BRGM a établi la cartographie de la susceptibilité aux "mouvements de terrain" dans le département du Rhône (hors Grand Lyon) pour le compte de la Direction Départementale des Territoires du Rhône.

Les phénomènes concernés sont les glissements de terrain, les coulées de boue et les chutes de blocs.



La commune de Colombier Saugnieu n'est pas concernée par les phénomènes de chute de blocs.

La commune est concernée par des zones de susceptibilité aux mouvements de terrain :

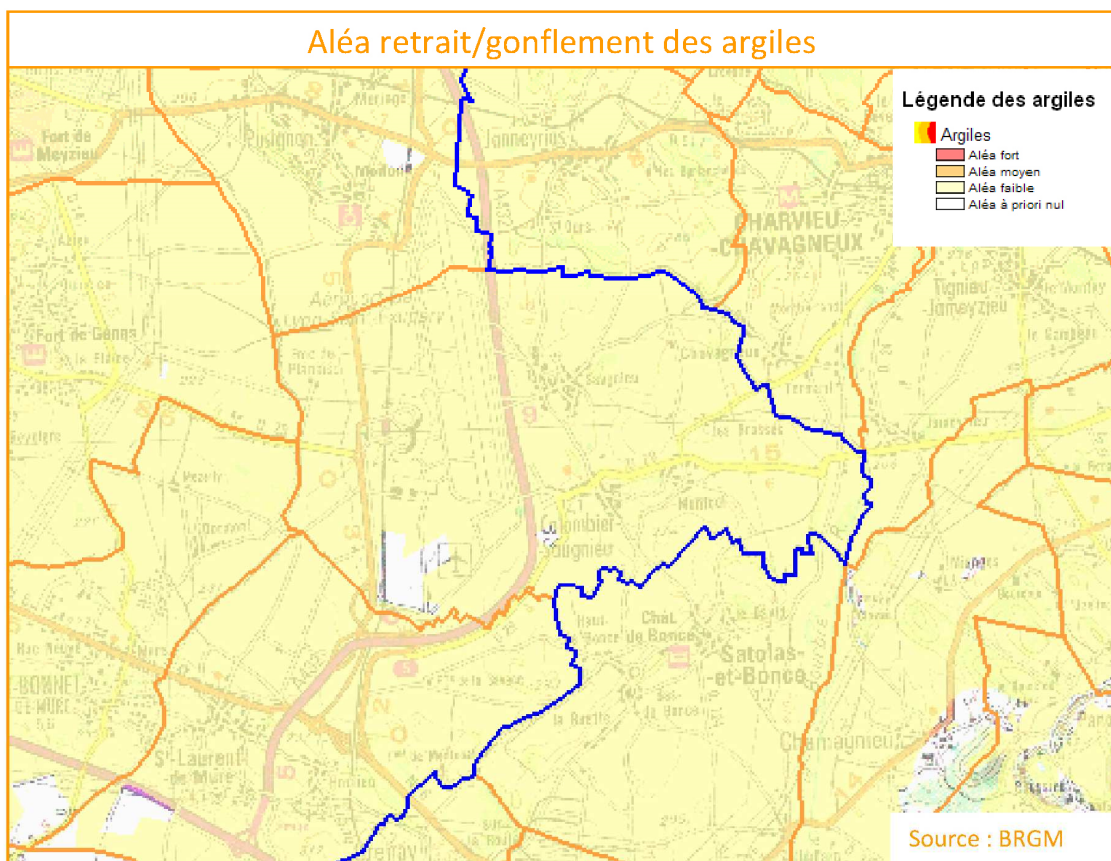
- de niveau faible, moyen et fort pour les glissements de terrain,
- de niveau faible pour les coulées de boues.

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-avant, ces phénomènes sont très localisés et de faible étendu sur le territoire de Colombier Saugnieu.

3.1.13.4. Aléa retrait / gonflement des argiles

La consistance d'un matériau argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois importante. Il en résulte un tassement et l'ouverture de fissures dans le sol pouvant entraîner des fissurations en façade.

L'aléa de retrait / gonflement des argiles sur la commune de Colombier Saugnieu est considéré comme faible à nul sur son territoire.



3.1.13.5. Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement. Le zonage sismique et les règles de construction édictés par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le territoire national est divisé en 5 zones dénommées respectivement :

| | |
|-----------------------|---------------|
| zone de sismicité 5 : | "forte" |
| zone de sismicité 4 : | "moyenne" |
| zone de sismicité 3 : | "modérée" |
| zone de sismicité 2 : | "faible" |
| zone de sismicité 1 : | "très faible" |

Les bâtiments "à risque normal" sont classés en catégories d'importance I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique, la catégorie I concerne les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupe les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Aucune règle de construction particulière n'est requise en zone de sismicité 1 et pour les bâtiments de catégorie I quelle que soit la zone. Les règles de construction parasismique s'appliquent à la construction de bâtiments neufs ainsi qu'aux travaux réalisés sur des bâtiments existants :

- de catégories d'importance III et IV dans la zone 2,
- des catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5.

| Catégorie d'importance | Types de bâtiments |
|------------------------|--|
| I | Bâtiment sans aucune activité humaine de longue durée |
| II | Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut... |
| III | Établissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d'énergie, établissements scolaires |
| IV | Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale, au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centres météorologiques |

La commune de Colombier Saugnieu est classée **en zone de sismicité 3 (modérée)** où l'application de règles de construction parasismique est justifiée pour les bâtiments des catégories d'importance II, III et IV.

3.1.13.6. Risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), "le transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Ce risque peut se manifester sous trois formes différentes : l'explosion, l'incendie, le dégagement de nuage toxique".

La commune de Colombier Saugnieu est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

- par voies routières,
- par plateformes multimodales,
- par canalisation.

De tels ouvrages peuvent présenter un danger pour le voisinage en fonction de la nature du problème et nécessiter la mise en place de mesures de prévention ou protection (voir chapitre relatif aux risques technologiques et servitudes d'utilité publique). A titre d'exemple, on notera que le 1^{er} août 2003, un colis transporté dans un avion contenant un produit radioactif est endommagé lors de son déchargement. Un périmètre de sécurité est mis en place autour de l'avion. Après mesures et contrôles sur les bagages, colis, dans les soutes et sur le personnel, aucune contamination n'a été détectée.

3.1.13.7.Risque incendie

Concernant le risque incendie, la commune de Colombier Saugnieu dépend du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Saint-Priest. Un Centre de Première Intervention (CPI) est implanté sur le territoire communal, au Sud-Est de la mairie (Vie de Dessous).

A noter qu'aucun problème particulier d'accessibilité au domaine forestier à partir du réseau de chemins communaux n'est observé sur le territoire communal.

3.1.13.8.Carte des aléas de la commune de Colombier Saugnieu

La commune de Colombier Saugnieu dispose d'une carte des aléas établie en novembre 2015 par Alp'géorisques. Les phénomènes naturels identifiés sont les aléas inondations (de crues rapides de rivière et d'inondation de pied de versant), les aléas liés aux ravinements et aux ruissellements sur versant, ainsi que les aléas de glissements de terrain.

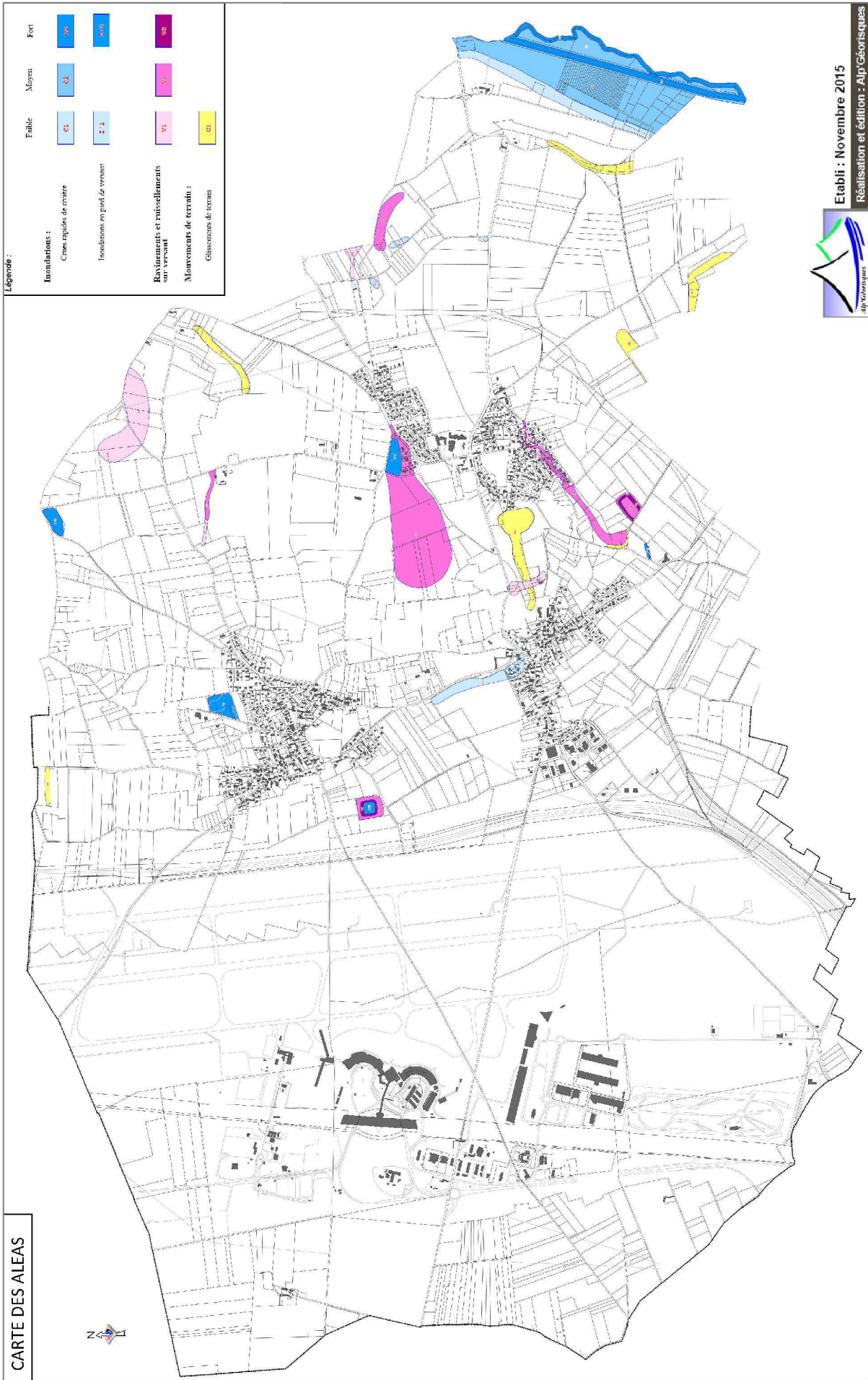
Comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, ces aléas sont relativement localisés sur le territoire de Colombier Saugnieu et concernent globalement d'assez faibles étendues.

En effet, outre les aléas liés aux crues rapides de rivières qui recouvrent naturellement l'ensemble de la plaine de la Bourbre, Colombier Saugnieu est essentiellement concerné par les phénomènes de ravinement et de ruissellement de versant que l'on retrouve notamment :

- aux Salines, au Nord du hameau de Montcul (niveau d'aléa moyen),
- dans le secteur du motocross au Nord de Reverolle (niveau d'aléa moyen),
- dans le secteur du Bois Brédy (niveau d'aléa faible),
- au Sud-Est de Montcul en contrebas de la colline de Montsolongre (niveaux d'aléas faible à moyen).

On notera également la présence de phénomène de glissement de terrain (de niveau d'aléa faible) en plusieurs points du territoire notamment en contrebas de la butte de Bourg Brésin.

CARTE DES ALEAS



Etabli : Novembre 2015
Réalisation et édition : Alp Géomètres

3.2. LE MILIEU NATUREL

3.2.1. Inventaires et protections des milieux naturels

3.2.1.1. Les Directives européennes

D'après les données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL), aucune délimitation de site Natura 2000 : Site d'importance Communautaire (S.I.C.), Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS) n'est présente sur le territoire communal de Colombier Saugnieu.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à l'Est de la commune, à plus de 2 kilomètres, dans le département voisin de l'Isère au-delà de la vallée de la Bourbre. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) FR 8201727 "Isle Crémieu", dont les délimitations les plus proches se localisent sur la commune de Chamagnieu et sur la commune de Villemoirieu.

Les espaces naturels présents sur la commune de Colombier Saugnieu n'appartiennent pas à la même unité biogéographique que ces espaces et n'entretiennent par conséquent aucun lien fonctionnel direct avec ce site Natura 2000.

En ce qui concerne les sites d'importance communautaire du département du Rhône, ils se localisent, pour les plus proches, à plus de 4 kilomètres :

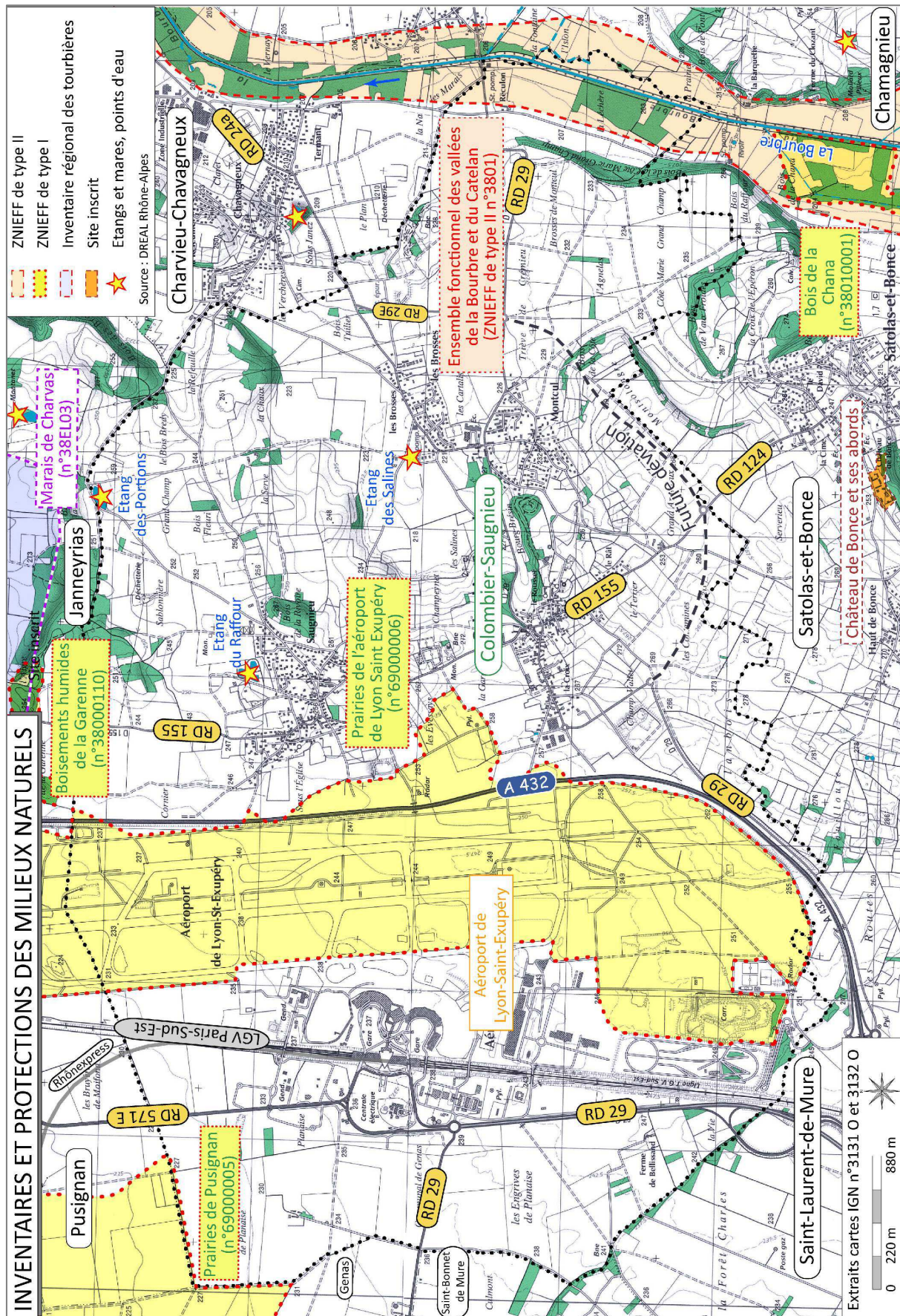
- au Nord-Ouest pour le site FR 8201785 : "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage",
- au Nord-Est pour le site FR 8201638 : "Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon" et le site FR 8201653 "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône".

3.2.1.2. Les inventaires naturalistes et scientifiques (dont l'étude de biodiversité conduite pour Aéroports de Lyon)

Engagé dès 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise à mettre en évidence et à recenser les milieux les plus remarquables du territoire national.

Deux types de zones ont été identifiés :

- **les ZNIEFF de type II** qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou de la faune migratrice, espaces fonctionnels de certains milieux naturels comme les zones humides),
- **les ZNIEFF de type I** qui constituent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.



Afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur le patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a entrepris dès 1998 la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite de "première génération" pour établir l'inventaire actuellement présenté.

A l'Est, l'intérêt écologique et fonctionnel de la rivière de la Bourbre est souligné par une vaste Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (**ZNIEFF de type II intitulée "Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan" (n°3801)**). Le périmètre de cette ZNIEFF, qui s'étend sur 5 579 hectares, intéresse exclusivement l'extrémité Est du territoire de Colombier Saugnieu. Cet ensemble naturel constitue un axe d'échanges faunistiques majeur en limite de l'Isle Crémieu en direction du Rhône (zone de passages ou étape migratoire) et représente également une zone de reproduction pour un nombre élevé d'espèces animales (mammifères, oiseaux, amphibiens et invertébrés notamment). La fiche descriptive de la ZNIEFF mentionnant notamment la présence du castor d'Europe, espèce d'intérêt communautaire.

Les grandes parcelles céréalières et les vastes "étendues ouvertes" caractéristiques de la plaine de l'Est lyonnais que l'on retrouve à l'Ouest du territoire de Colombier Saugnieu offrent des habitats particulièrement intéressants pour un nombre important d'espèces animales et végétales. La diversité faunistique présente dans ces espaces a été soulignée par la délimitation d'une ZNIEFF de type I recentrée sur les emprises mêmes de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry et intitulée "**Prairies de l'aéroport de Lyon/Saint-Exupéry" (n°69000006)**". La limite Est de cette ZNIEFF se cale sur le tracé de l'autoroute A 432.

Ces vastes espaces ouverts, composés notamment des pistes de l'aéroport, sont particulièrement appréciés par différents oiseaux dont des espèces patrimoniales telles que l'œdicnème criard, le courlis cendré, le faucon hobereau, le busard Saint-Martin ou la pie-grièche écorcheur,... ainsi que de nombreux invertébrés.

Les études floristiques et faunistiques conduites spécifiquement par Aéroports de Lyon depuis plusieurs années ont permis de préciser les enjeux écologiques en présence.

Les résultats acquis dans le cadre de **l'étude biodiversité** réalisée par Biotope en 2013 pour Aéroports de Lyon sur les emprises aéroportuaires, confirment l'intérêt écologique de ce secteur au regard de certaines espèces végétales et animales.

En effet, un peu plus de 250 espèces végétales ont été relevées par Biotope lors de ces inventaires comportant notamment 8 espèces patrimoniales dont la silène conique et l'orobanche blanche. Ces espèces sont essentiellement présentes au sein des habitats de prairies et pelouses sableuses.

En ce qui concerne les animaux, c'est le cortège avifaunistique qui est le plus remarquable avec plus de 50 espèces inventoriées (dont 42 espèces identifiées comme nicheuses en 2013). Parmi ces espèces, cette étude biodiversité mentionne notamment l'œdicnème criard, le courlis cendré et le bruant proyer.

Une espèce à enjeu de conservation majeur était jusqu'assez récemment signalée sur l'aéroport, il s'agit de l'outarde canepetière : **cette espèce fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des suivis conduits par Aéroports de Lyon.**

En effet, à l'image de ce qui a été imposé par l'arrêté ministériel de dérogation de destruction, d'altération, de dégradation des aires de repos ou les sites de l'espèce Outarde canepetière en date du 28 mars 2013, cette espèce fait l'objet de mesures spécifiques au regard du programme d'aménagement conduit par Aéroports de Lyon. Ces mesures relèvent notamment :

- de dispositions mises en œuvre lors des phases de chantier pour s'assurer de ne pas impacter d'individu,
- de la mise en place de mesures compensatoires de nouveaux habitats en faveur de cette espèce et de leur gestion adaptée (broyage tardif notamment) sur le long terme, et
- de la mise en œuvre d'un suivi scientifique respectant un protocole validé par la DREAL après avis du Conseil Scientifique Régional de protection de la Nature (CSRPN) et de l'Office de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Au côté de ces oiseaux, l'étude signale également la présence du crapaud calamite (amphibiens), du lézard des murailles, du lézard vert et de la couleuvre verte et jaune (reptiles) et de 9 espèces de mammifères : le lapin de garenne, le lièvre d'Europe, le renard roux, le blaireau européen et 5 espèces de chauves-souris (pipistrelle commune, pipistrelle de Kuhl, pipistrelle de Nathusius, vespère de Savi et oreillard gris).

Enfin, en ce qui concerne les invertébrés, cette étude mentionne la présence du cortège de papillons communs (16 espèces dont des piérides, des azurés,...) et 13 espèces d'orthoptères (sauterelles, criquets,...).

3.2.1.3. Inventaires des zones humides

D'après l'article L. 211-1 du code de l'environnement, "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Quatre objectifs majeurs avaient été retenus à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) 2010-2015 afin d'enrayer le processus de disparition progressive des zones humides du bassin :

- inventorer les zones humides,
- caractériser les zones humides et suivre leur évolution,
- faire évoluer les politiques menées pour mieux protéger les zones humides,
- informer et communiquer.

Les caractéristiques même des sols en présence sur le territoire de Colombier Saugnieu (terrains particulièrement perméables), ne favorisent pas le maintien de zones humides de grand développement, à l'exception des étendues présentes le long de la Bourbre.

L'inventaire préliminaire des **zones humides du Rhône** initialement réalisé en 2005 et actualisé en juin 2013 par le Conseil Général recense une unique zone humide sur le territoire de Colombier Saugnieu : la prairie humide de la Léchère localisée le long de la Bourbre.

Le territoire n'est en revanche pas concerné par une délimitation **de zone humide identifiée au SAGE de l'Est lyonnais**.

La démarche d'inventaire des zones humides a également été conduite par le département de l'Isère sur son territoire. Cet inventaire a été réalisé sur la période 2006 à 2008 sous la coordination du Conservatoire Espaces Naturels Isère, mais est régulièrement mis à jour. La version utilisée pour le présent diagnostic date de juillet 2014 mais une prise de contact avec la chargée de mission "zone humide" du CEN Isère en septembre 2015 confirme que cette version reste à jour actuellement.

Il est à noter qu'à cet inventaire départemental des zones humides de l'Isère, la délimitation intitulée "La Bourbre et les milieux associés" qui concerne le territoire de Colombier Saugnieu est plus étendue et recouvre la totalité de "l'espace alluvial" en lien avec la rivière.

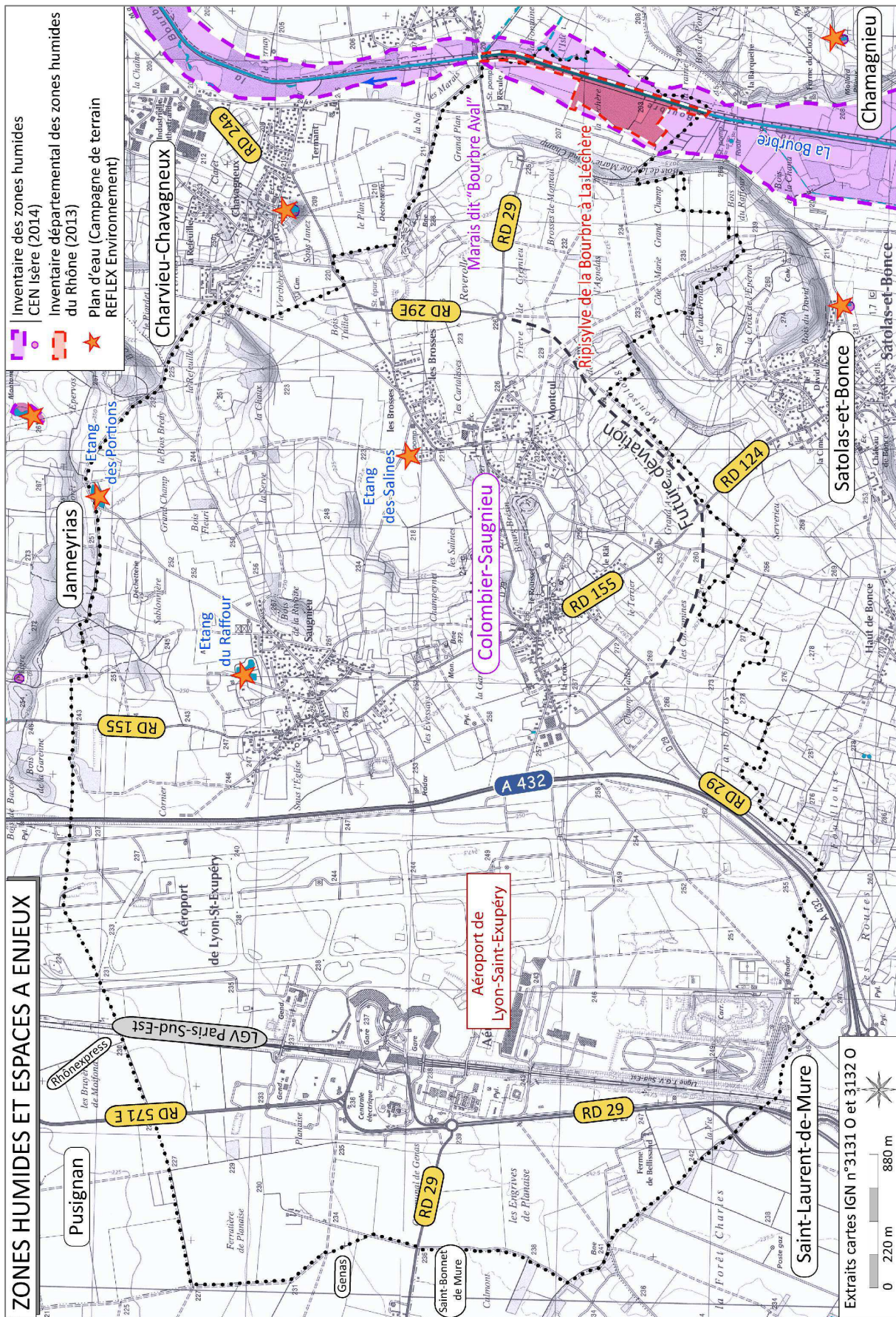
Ces données ont été complétées et cartographiées lors de la campagne de terrain réalisée dans le cadre du diagnostic du plan local d'urbanisme (cf. carte intitulée "zones humides et espaces à enjeux").

3.2.1.4. Autres inventaires ou protections

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le territoire communal de Colombier Saugnieu n'est pas concerné par l'inventaire des tourbières de la région Rhône-Alpes. Le marais de Charvas qui figure à cet inventaire se localise sur la commune voisine de Janneyrias.

Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) n'est recensé sur le territoire communal.

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur la commune de Colombier Saugnieu.



3.2.1.5. Les Espaces Naturels Sensibles du département du Rhône

Le Département du Rhône intervient en partenariat avec les acteurs de l'environnement et les collectivités territoriales locales afin de mettre en place des actions visant à préserver, à restaurer et à mettre en valeur le patrimoine naturel du département, et, à favoriser localement sa découverte par le public.

Les espaces naturels sensibles constituent un outil complémentaire à la politique de préservation des zones humides poursuivie par le département conformément à son engagement par la signature de la charte des zones humides.

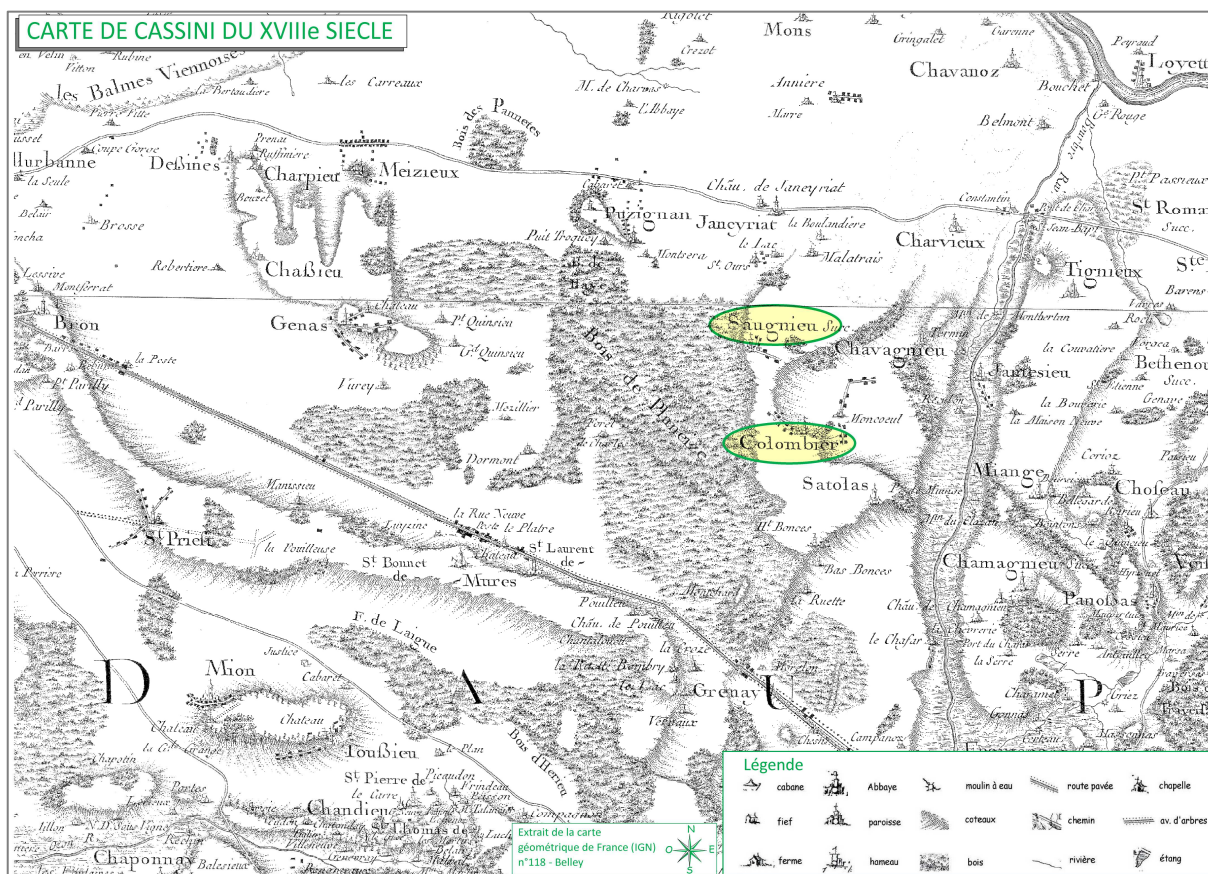
D'après le Département du Rhône, aucun Espace Naturel Sensible (E.N.S) n'est présent sur la commune de Colombier Saugnieu.

3.2.2. Description des milieux : flore et faune

3.2.2.1. L'occupation des sols d'hier et d'aujourd'hui

Les espaces naturels de Colombier Saugnieu ont été profondément modifiés au fil du temps afin d'accueillir les équipements d'agglomération (aéroport) et les différentes infrastructures de transport structurantes de l'Est lyonnais. Ceci est particulièrement perceptible à l'examen de la représentation du territoire réalisée lors de l'établissement de la carte dite de Cassini au XVIII^e siècle.

A l'époque les espaces localisés à l'Ouest des hameaux de Saugnieu et de Colombier étaient couverts par une vaste étendue boisée : le bois de Planeize. Désormais cette frange Ouest du territoire de Colombier Saugnieu est constituée de vastes parcelles de cultures céréalières et des grands espaces ouverts accueillant les infrastructures aéroportuaires.



A ce document, les espaces naturels humides d'accompagnement de la Bourbre étaient également représentés comme une entité à part entière.

Enfin, il est à noter les deux voies de communications majeures que constituaient respectivement :

- au Nord : l'axe désormais matérialisé par la RD 517 entre Décines et Crémieu, traversant notamment les hameaux de Pusignan, de Janneyrias, de Charvieu et de Tignieu,
- au Sud : l'axe désormais emprunté par la RD 306 et desservant notamment les hameaux de Mures, de Saint-Laurent et de Grenay.

3.2.2.2. Les boisements et le réseau bocager (haies)

Les boisements sont assez peu étendus sur le territoire de Colombier Saugnieu. En effet, les formations boisées résiduelles se présentent généralement sous forme de petits bosquets ou de boisements de coteaux. Ces boisements, très majoritairement constitués de feuillus, se composent notamment de chênes pédonculés, de chênes sessiles et de charmes dans les secteurs localisés à l'écart de la vallée de la Bourbre. On peut notamment citer le bois de La Léchère, le bois de la Côte Marie Grand Champ, le bois Tuilier, le bois de la Rivoire, le bois de Bourg Brésin, le bois de la Côte (Montsolongre), le bois de Vaux Froides...

Au sein de la vallée de la Bourbre, les essences caractéristiques de milieux humides et de bords d'eau se retrouvent majoritairement comme le frêne commun, le peuplier noir ou le peuplier d'Italie (ces deux dernières essences faisant notamment l'objet de plantations).

Le réseau bocager est quant à lui fortement développé sur la partie Est de la commune, ce qui contraste avec les vastes espaces ouverts localisés au-droit de l'aéroport. Ce maillage de haies constitue une composante essentielle du territoire de Colombier Saugnieu de par son ampleur (linéaire et hauteur) et sa préservation. En effet, la présence des formations arborescentes et arbustives contribue très largement à la richesse écologique et paysagère de la commune de Colombier Saugnieu.

Outre leur intérêt dans la dynamique paysagère, les haies et alignements d'arbres jouent un rôle important dans le fonctionnement même des milieux naturels (effet brise vent, protection des sols contre l'érosion et limitation des ruissellements, rôle épurateur, zones de refuge et de nourrissage pour de nombreux animaux, axes de déplacements préférentiels pour la faune,...).

Ce bocage se compose notamment d'aubépines monogynes, de charmes, d'épines noires ou de prunelliers, de cornouillers sanguins, d'églantiers, d'érables champêtres, de fusains d'Europe, de merisiers, de noisetiers, de sureaux noirs, de troènes sauvages, de viornes manciennes associé localement à quelques châtaigniers ou noyers. On recense également çà et là quelques mûriers blancs, reliquats éventuels de la sériciculture.

Certaines de ces haies ont été complétées par des essences horticoles comme le sorbier ou le lilas.



Chemin de la Fontaine



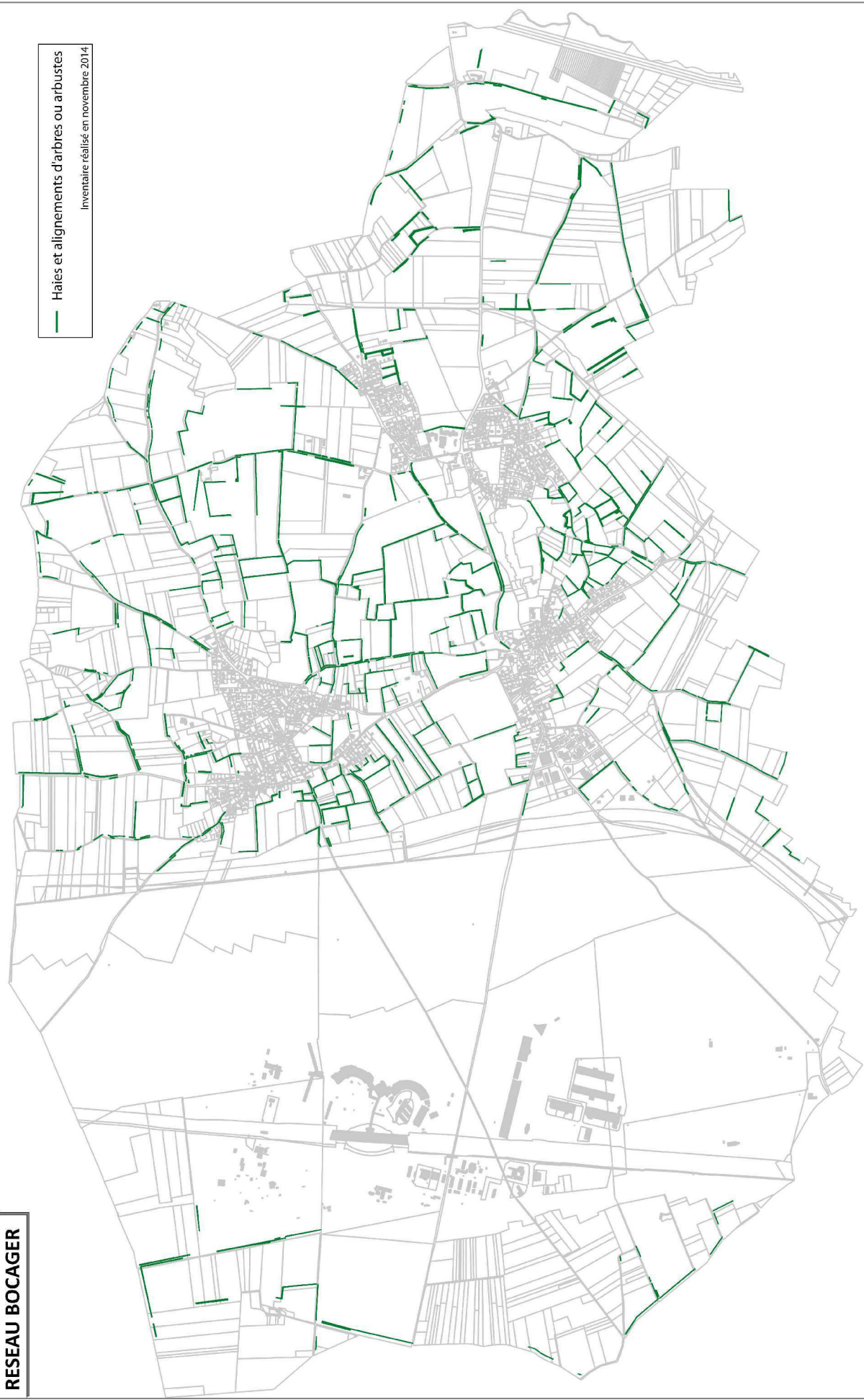
Chemin de Vaux Froide



Près du lieu-dit Le Rât

RESEAU BOCAGER

— Haies et alignements d'arbres ou arbustes
Inventaire réalisé en novembre 2014



Des arbres à cavités sont notés aux Brosses de Montcul.

Au pied de ces haies, on retrouve également fréquemment la ronce (*Rubus sp*), localement accompagnée par la clématite, plante ligneuse grimpante, et par le liseron des champs.

Au-delà de leur rôle écologique, certaines de ces haies ont un caractère remarquable par leur développement et leur rôle structurant du paysage. Elles doivent être préservées.

3.2.2.3. Les cultures, prairies et étendues enherbées

Si les espaces cultivés entraînent une certaine simplification du milieu naturel et ne favorisent pas forcément le développement de la biodiversité, les prairies permanentes et les prairies de fauches tardives, permettent le développement d'une strate herbacée riche et diversifiée (prairies fleuries enrichies en graminées).

La partie Est de la commune de Colombier Saugnieu est couverte par des espaces de cultures interrompus par un réseau de haies assez dense par endroit.

Ces zones cultivées offrent des lieux d'habitat, de déplacement et de chasse à la faune locale. Par conséquent, ils tiennent une place non négligeable dans la dynamique du milieu naturel en permettant le maintien de nombreuses espèces animales.

Les franges enherbées de bords de cultures, de bosquets et les talus routiers abritent une flore assez diversifiée. Cette strate herbacée se compose d'espèces caractéristiques des lisières et des espaces rudéraux et quelques espèces messicoles, comme l'achillée millefeuille, l'armoise commune, la brunelle commune, le caille-lait blanc, le caille-lait jaune, la carotte sauvage, le coquelicot, le compagnon blanc, le crépide fétide, le gaillet commun, la grande mauve, la linare commune, le lotier corniculé, le mélilot blanc, la pâquerette, le pissenlit, le plantain lancéolé, le plantain majeur, le trèfle des prés, le trèfle rampant, la verveine officinale, la vipérine vulgaire, ..., accompagnées de graminées telles que le fromental ou avoine élevée, le dactyle aggloméré, l'orge des rats, ...

Les talus secs de la RD 29 abritent un cortège floristique caractéristique avec notamment la présence d'origan et surtout de l'immortelle. Cette plante a également été identifiée au sein des emprises aéroportuaires dans le cadre de l'étude biodiversité conduite pour le compte d'Aéroports de Lyon.

Il est à noter que l'immortelle est une plante réglementée dans le département voisin de l'Isère.



Immortelle le long de la RD 29 en entrée Ouest du territoire

La prairie qui le jouxte l'étang du Raffour, abrite également un cortège de plantes de prairies sèches. On recense notamment l'orchis pyramidal, espèce relativement commune mais intéressante.

3.2.2.4. Les zones humides de Colombier Saugnieu

Trois étangs sont recensés sur le territoire de Colombier Saugnieu :

- l'étang des Portions, en limite de la commune de Janneyrias,
- l'étang du Raffour, au Nord de Saugnieu,
- l'étang des Salines, au Nord du hameau des Brosses.

En bordure de ces étangs, la végétation des berges est généralement peu étendue et se résume fréquemment à la frange de plantes semi-aquatiques qui se maintient en limite des zones en eau.

En effet, en raison de la forte fréquentation de ces espaces, l'entretien régulier des berges (coupes) ne permet pas l'expression pleine et entière de la diversité floristique. On note cependant la présence de l'iris des marais, de la massette à larges feuilles, du roseau (phragmite), de la salicaire commune,..., et du rubanier dressé (*Sparganium erectum* L., 1753) observé à l'étang du Raffour. Aux côtés de ces espèces indigènes, on relève également la présence d'espèces ornementales comme c'est le cas à l'étang des Portions où des tapis de nénuphars non indigènes sont observés.

L'étang du Raffour accueille une espèce protégée au niveau régional : **le jonc fleuri ou butome à ombelle**. Cette grande plante de bord de cours d'eau peut atteindre 1 à 1,5 mètre de hauteur. Lors de sa floraison en juin/juillet, le jonc fleuri présente une ombelle de petites fleurs roses pâles à roses vifs portées par de longs pédoncules.

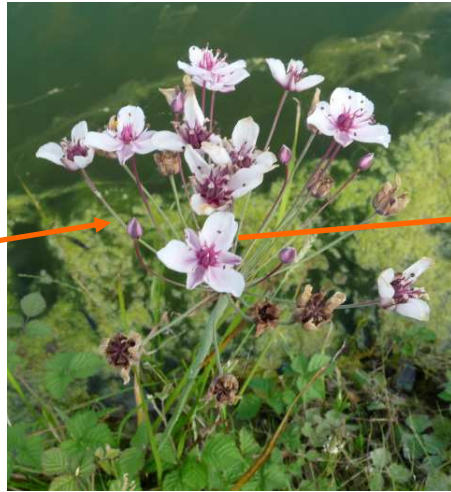
La Bourbre

Les berges de la Bourbre accueillent des alignements continus de peupliers noirs disposés sur chaque rive en deux rangées de part et d'autre du chemin de digue, ce modèle de populiculture est caractéristique des abords de cette rivière. Ces peupliers noirs sont abondamment colonisés par le gui des feuillus.

Les espèces végétales qui colonisent le chemin qui longe la Bourbre appartiennent globalement aux espèces rudérales et/ou pionnières et reflètent le piétinement du milieu, ainsi que son enrichissement en matières nutritives provenant des cultures localisées à proximité. On notera, ainsi la présence d'espèces comme l'ortie dioïque, le grand plantain ou encore la potentille rampante...

Malgré l'appartenance de cette entité à la zone humide d'accompagnement de la Bourbre, les espèces caractéristiques des zones humides sont relativement peu abondantes entre le chemin de digue et la Bourbre : on notera alors la présence de la renoncule rampante, du liseron des haies ou encore de l'aulne glutineux qui garnit ponctuellement la strate arborée très majoritairement dominée par les peupliers issus des plantations. D'autres espèces végétales comme le sureau yèble ou encore le gaillet gratteron sont également représentées au sein de la strate herbacée.

Au pied de la digue, le long des cultures majoritairement plantées de maïs, se développent diverses espèces communes à l'image de la molène (*Verbascum sp.*), du cirse commun, du cabaret des oiseaux, de l'armoise commune, ou encore du chiendent des chiens.



Jonc fleuri
au bord de l'étang du Raffour



Orchis pyramidal
au bord
de l'étang du Raffour



Nénuphar



*Chemin de
Ferratière de Planaise*



Centaurée scabieuse
(étang du Raffour)



Rubaniér d'eau (étang des Portions)



Chemin de Martaret

3.2.2.5. Les espaces bâtis

Les jardins des maisons individuelles, pour la plupart entretenus, sont bien représentés sur le territoire communal. Ils participent à l'intégration paysagère des bâtisses de même que les haies délimitant les parcelles. Toutefois, le traitement des clôtures des habitations récentes en haies composées d'essences persistantes, d'une part, ne participe pas à l'intégration des maisons avec le cadre rural environnant, et d'autre part, ne contribue pas davantage à la biodiversité des passereaux et petits mammifères inféodés à ce type de milieux.

3.2.2.6. Les espèces envahissantes ou indésirables

Le guide des plantes envahissantes de l'Isère édité par le Conseil Général de l'Isère en septembre 2006 donne la définition suivante :

"On entend par plante envahissante une espèce qui :

- possède un grand pouvoir de multiplication : soit en produisant un grand nombre de graines, soit par des facultés de reproduction végétative étonnantes,
- est capable de s'adapter et de résister aux perturbations,
- ne possède pas de "prédateurs" ou de concurrents naturels car elle a été introduite (espèce souvent exotique)".

L'ambroisie et les renouées asiatiques sont les principales plantes invasives observées sur la commune de Colombier Saugnieu.

On relèvera également la présence d'une espèce exotique envahissante : le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*). Dans certains cas, cette plante est susceptible d'occasionner des pertes économiques dans les domaines de la sylviculture et de de l'agriculture en faisant concurrence aux espèces cultivées par l'Homme.

Ces espèces envahissantes se développent aux dépens des espèces indigènes et ont tendance à constituer des formations monospécifiques entraînant une perte sensible de la biodiversité.

De manière globale, ces espèces sont favorisées par les perturbations de terrain (mises à nu des terres, drainages,...). Les zones de dépôts de déchets divers sont des espaces favorisant leur développement. Il est donc primordial de penser de façon systématique aux moyens à mettre en œuvre pour limiter voire empêcher leur développement surtout lors des phases de travaux.



Plants d'ambroisie le long du chemin de la chaume



Plants de Datura le long de la RD 29 à Champ Vallet



Alignement de robiniers au communal de Genas

Liste des espèces végétales confirmées sur Colombier Saugnieu :
(plantes herbacées et associées)

| Nom commun | Nom scientifique | Nom commun | Nom scientifique |
|-------------------------------------|---|----------------------------|---|
| Achillée millefeuille | <i>Achillea millefolium</i> L., 1753 | Lierre | <i>Hedera helix</i> L., 1753 |
| Agrostide épi-du-vent | <i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv., 1812 | Linaire commune | <i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768 |
| Ajonc d'Europe | <i>Ulex europaeus</i> L., 1753 | Lotier commun | <i>Lotus corniculatus</i> L., 1753 |
| Alchémille des champs | <i>Aphanes arvensis</i> L., 1753 | Maïs | <i>Zea mays</i> L., 1753 |
| Ambrosie à feuilles d'armoise | <i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753 | Massette à larges feuilles | <i>Typha latifolia</i> L., 1753 |
| Armoise commune | <i>Artemisia vulgaris</i> L. | Millepertuis commun | <i>Hypericum perforatum</i> L., 1753 |
| Butome en ombelle ou jonc fleuri | <i>Butomus umbellatus</i> L., 1753 | Molène indéterminée | <i>Verbascum</i> sp. |
| Caille-lait | <i>Galium mollugo</i> L. | Molène pulvérulente | <i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779 |
| Calament clinopode | <i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753 | Orchis pyramidal | <i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817 |
| Carotte sauvage | <i>Daucus carota</i> L., 1753 | Oseille indéterminée | <i>Rumex</i> sp. |
| Centaurée jacée | <i>Centaurea jacea</i> L., 1753 | Panic des marais | <i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812 |
| Centaurée scabieuse | <i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753 | Pâquerette | <i>Bellis perennis</i> L., 1753 |
| Cerfeuil des bois | <i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814 | Petite Pimprenelle | <i>Sanguisorba minor</i> Scop., 1771 |
| Cirse à feuilles lancéolées | <i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1835, 1838 | Pissenlit | <i>Taraxacum officinale</i> Weber ex F.H.Wigg. agg. |
| Clématite des haies | <i>Clematis vitalba</i> L., 1753 | Plantain étroit | <i>Plantago lanceolata</i> L., 1753 |
| Colza | <i>Brassica napus</i> L., 1753 | Potentille rampante | <i>Potentilla reptans</i> L., 1753 |
| Coquelicot | <i>Papaver rhoeas</i> L., 1753 | Renouée du Japon | <i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777 |
| Crépide fétide | <i>Crepis foetida</i> L., 1753 | Ronce indéterminée | <i>Rubus</i> sp. |
| Cymbalaire | <i>Cymbalaria muralis</i> P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800 | Rubanier dressé | <i>Sparganium erectum</i> L., 1753 |
| Dactyle | <i>Dactylis glomerata</i> L., 1753 | Salicaire commune | <i>Lythrum salicaria</i> L., 1753 |
| Datura | <i>Datura stramonium</i> L., 1753 | Salsifis des prés | <i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753 |
| Fromental élevée | <i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819 | Saponaire officinale | <i>Saponaria officinalis</i> L., 1753 |
| Gaillet accrochant | <i>Galium aparine</i> L. | Séneçon indéterminé | <i>Jacobaea</i> sp. |
| Géranium à feuilles rondes | <i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753 | Sétaire indéterminée | <i>Setaria</i> sp. |
| Grand plantain | <i>Plantago major</i> L., 1753 | Silène des prés | <i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet, 1982 |
| Grande mauve | <i>Malva sylvestris</i> L., 1753 | Trèfle des prés | <i>Trifolium pratense</i> L., 1753 |
| Grande ortie | <i>Urtica dioica</i> L., 1753 | Trèfle jaune | <i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804 |
| Gui des feuillus | <i>Viscum album</i> L., 1753 | Trèfle rampant | <i>Trifolium repens</i> L., 1753 |
| Houblon | <i>Humulus lupulus</i> L., 1753 | Vergerette annuelle | <i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804 |
| Hybrides de Nymphaea | <i>Nymphaeaceae</i> | Vergerolle du Canada | <i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist, 1943 |
| Iris des marais | <i>Iris pseudacorus</i> L., 1753 | Vigne cultivée | <i>Vitis vinifera</i> L., 1753 |
| Ivraie vivace | <i>Lolium perenne</i> L., 1753 | Vulnéraire | <i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753 |
| Laitue sauvage | <i>Lactuca serriola</i> L., 1756 | | |

L'espèce surlignée en violet est concernée par un statut de protection (plante protégée régionale). Pour plus de précision sur cette liste d'espèces il est possible de se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN) <http://inpn.mnhn.fr>.

Les espèces surlignées en jaune correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes.

Liste des espèces végétales confirmées sur Colombier Saugnieu :
(arbres et arbustes)

| Nom commun | Nom scientifique | Nom commun | Nom scientifique |
|----------------------|---|----------------------|--|
| Aubépine à un style | <i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775 | Lilas | <i>Syringa vulgaris</i> L., 1753 |
| Buddleia de David | <i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887 | Marronnier commun | <i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753 |
| Buisson ardent | <i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847 | Merisier | <i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755 |
| Charme | <i>Carpinus betulus</i> L., 1753 | Mûrier blanc | <i>Morus alba</i> L., 1753 |
| Châtaignier commun | <i>Castanea sativa</i> Mill., 1768 | Noisetier | <i>Corylus avellana</i> L., 1753 |
| Chêne pédonculé | <i>Quercus robur</i> L., 1753 | Noyer | <i>Juglans regia</i> L., 1753 |
| Chêne sessile | <i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784 | Orme champêtre | <i>Ulmus minor</i> Mill., 1768 |
| Cornouiller sanguin | <i>Cornus sanguinea</i> L., 1753 | Robinier faux-acacia | <i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753 |
| Églantier des chiens | <i>Rosa canina</i> L., 1753 | Peuplier d'Italie | <i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i> Münchh., 1770 |
| Épine noire | <i>Prunus spinosa</i> L., 1753 | Peuplier noir | <i>Populus nigra</i> L., 1753 |
| Érable champêtre | <i>Acer campestre</i> L., 1753 | Saule pleureur | <i>Salix x sepulcralis</i> Simonk., 1890 |
| Érable plane | <i>Acer platanoides</i> L., 1753 | Sureau noir | <i>Sambucus nigra</i> L., 1753 |
| Frêne commun | <i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753 | Tilleul argenté | <i>Tilia tomentosa</i> Moench, 1785 |
| Forsythia | <i>Forsythia x intermedia</i> Zabel, 1885 | Troène sauvage | <i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753 |
| Fusain | <i>Euonymus europaeus</i> L., 1753 | Viorne mancienne | <i>Viburnum lantana</i> L., 1753 |
| Genêt à balais | <i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822 | | |

Les espèces surlignées en jaune correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes.

3.2.2.7. Les espèces floristiques dont les espèces à enjeu de conservation

Depuis 2013, le Conservatoire Botanique National Alpin (C.B.N.A.) et le Conservatoire Botanique National du Massif Central (C.B.N.M.C.) se sont associés pour mettre à disposition la connaissance floristique sur le territoire de la région Rhône-Alpes dans le cadre du Pôle Flore Habitats de l'Observatoire de la biodiversité en Rhône-Alpes.

Dans cette base de données (consultée en décembre 2015), 636 espèces végétales sont mentionnées pour la commune de Colombier Saugnieu, dont 54 faisant l'objet d'un intérêt spécifique au regard de leur statut et de leur rareté (espèces déterminantes ZNIEFF, convention de Washington...). Parmi elles, plusieurs bénéficient d'une protection particulière :

| Nom français | Nom scientifiques | Statuts |
|----------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Gagée des champs | <i>Gagea villosa</i> | Protection nationale (annexe I) |
| Orchis à trois dents | <i>Neotinea tridentata</i> | Protection régionale Rhône-Alpes |
| Pulsatille rouge | <i>Pulsatilla rubra</i> | Protection régionale Rhône-Alpes |
| Fragon | <i>Ruscus aculeatus</i> L. | Directive Habitats (annexe V) |

Source : Pôle Flore Habitats de l'Observatoire de la biodiversité en Rhône-Alpes

Ces espèces n'ont pas été observées lors de nos prospections. En revanche, les visites de terrain ont permis de confirmer la présence d'une centaine d'espèces végétales sur le territoire communal (cf. tableaux intitulés Liste des espèces végétales confirmées sur Colombier Saugnieu). Parmi ces espèces, nous avons notamment recensé, en bordure de l'étang du Raffour, **le butome en ombelle ou jonc fleuri** (espèce de bords de cours d'eau) **protégée en région Rhône-Alpes**.

On rappellera que les campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU n'ont pas vocation à effectuer l'inventaire exhaustif du cortège floristique de la commune mais d'apprécier la sensibilité des habitats présentant un enjeu de conservation afin de les préserver dans le cadre du présent document.

3.2.3. La faune

La campagne de terrain, ainsi que les renseignements fournis par l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Colombier Saugnieu, permettent d'appréhender la diversité du peuplement faunistique sur le territoire communal.

3.2.3.1. Les mammifères

Les grands mammifères sont essentiellement représentés par le chevreuil. Ils fréquentent très largement la commune et trouvent dans la mosaïque de boisements et de cultures, des habitats particulièrement favorables. Trois chevreuils ont d'ailleurs été observés dans une parcelle agricole à La Refeuille lors de la visite de novembre 2014. Quelques rares spécimens de sangliers sont également occasionnellement de passage.



Chevreaux observés à La Refeuille

Des lièvres, ainsi que quelques lapins sont aussi présents sur le territoire communal de Colombier Saugnieu. En effet, une garenne a été observée au droit du bois du Grand Carton. Des écrasements de renards et de blaireaux sont parfois signalés. Un écrasement de hérisson a été noté sur la RD 29 à l'Est du hameau de Montcul. Les petits mammifères communs tels que l'écureuil et autres micromammifères (campagnols, musaraignes, souris, rats,...) sont également potentiellement présents sur la commune, bien qu'aucun individu n'ai été observé lors des prospections de terrain.

On rappellera également la présence d'une population de castors d'Europe le long de la Bourbre et également de ragondins.

Enfin, en ce qui concerne les chauves-souris, on rappellera que l'étude de biodiversité conduite sur les emprises de l'aéroport en 2013 mentionne la présence de 5 espèces sur le territoire de Colombier Saugnieu (pipistrelle commune, pipistrelle de Kuhl, pipistrelle de Nathusius, vespère de Savi et oreillard gris).

3.2.3.2. Les oiseaux

Outre, les espèces à enjeu de conservation mentionnées dans le chapitre relatif aux inventaires et protection des milieux naturels comme l'œdicnème criard et le courlis, la commune abrite un cortège avifaunistique varié.

Les oiseaux observés (ou entendus) sur le territoire de Colombier Saugnieu sont majoritairement caractéristiques des vastes espaces agricoles ouverts de cultures et de prairies, associé au réseau bocager. Ainsi, les terres agricoles constituent des milieux ouverts très favorables (terrains de chasse privilégiés) pour les rapaces tels que le faucon crécerelle et la buse variable, rencontrés à de très nombreuses reprises sur Colombier Saugnieu.



Au sein de ces espaces agricoles, les visites de terrains ont également permis de contacter de l'alouette des champs, du corbeau freux, de la corneille noir, des faisans, des perdrix rouges,....

Des troupes d'étourneaux sansonnets fréquentent également les cultures. On signalera la présence en hiver de troupes de pinsons des arbres. Les parcelles agricoles sont également survolées et fréquentées par les pigeons ramiers.

Quelques individus de traquets motteux ont également été observés le long du chemin de la Louvière dans le secteur de Champ Vallet au Sud du bourg.

A proximité des espaces bâtis, on retrouve le serin cini, le moineau domestique, le rougequeue noir, le merle noir, le verdier et la pie bavarde. Des troupes de pigeons bisets et des tourterelles turques sont également régulièrement observées au sein des espaces urbanisés ou à proximité. Des martinets noirs tournoient également régulièrement dans le ciel au-dessus du bourg de Colombier.

Parmi les espèces généralistes, on recense également la mésange bleue, la mésange charbonnière, la fauvette à tête noire, aux côtés du chardonneret élégant et du rossignol que l'on entend régulièrement dans les haies. Ces espèces animales trouvent dans ces structures végétales un refuge idéal et l'opportunité de se déplacer à l'abri des prédateurs.

Le geai des chênes s'entend également régulièrement au Nord du territoire dans le secteur du bois de la Rivoire ; la sitelle torchepot venant compléter avantageusement le cortège des oiseaux forestiers avec les pics, notamment le pic vert dont les cris raisonnent au sein du territoire. L'ACCA mentionne également la présence annuelle de bécasses au sein des quelques structures boisées du territoire.

Les canards colverts, les foulques macroules, les hérons cendrés affectionnent les plans d'eau, notamment l'étang des Portions. De la bergeronnette grise a également été aperçu à plusieurs reprises sur Colombier Saugnieu.



Jeunes foulques et canards colverts à l'étang des Portions



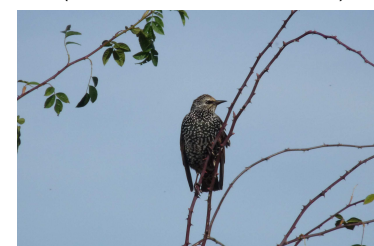
*Faisane
(La Ferratière de Planaise)*



Buse au Champ Vallet



*Traquets motteux
au chemin de la Louvière*



Etourneau près de Reverolle

3.2.3.3. Les reptiles

En ce qui concerne les reptiles, l'examen des habitats potentiellement favorables à ce groupe faunistique (escarpement rocheux, murs de clôtures, amas de pierres ou dépôts de gravats) lors de la campagne de terrain a permis d'observer le lézard des murailles à plusieurs reprises notamment le long du chemin de la Chaume.

Le lézard des murailles est un animal très commun et ubiquiste qui colonise indifféremment les espaces urbains et les habitats naturels. Cette espèce est tout de même inscrite à l'annexe IV de la directive "Habitats-Faune-Flore" et protégée au niveau national (article 2 - Arrêté du 19 novembre 2007).

D'après les échanges avec l'ACCA, la vipère aspic est également présente sur le territoire de Colombier Saugnieu et s'observe à nouveau sur la commune depuis quelques années.

3.2.3.4. Les amphibiens

Les quelques milieux humides et zones en eau (étangs, mares, fossés), subsistant sur la commune de Colombier Saugnieu constituent des habitats favorables à la présence des amphibiens. De nombreuses grenouilles vertes (sens large) ont été aperçues aux abords de l'étang des Portions et de l'étang du Raffour.

On rappellera que le crapaud calamite est également signalé sur le territoire, notamment dans le secteur de l'aéroport.

3.2.3.5. Les poissons

Les étangs de Colombier Saugnieu sont également utilisés pour la pêche de loisirs. Ils font l'objet d'empeusement et d'alevinage. Au côté de la truite, le peuplement piscicole se compose de carpes, de tranches, de perches communes, et de quelques brochets.

3.2.3.6. Les invertébrés

Les invertébrés n'ont pas fait l'objet d'une prospection spécifique, toutefois, lors des campagnes de terrain effectuées, une attention particulière a été portée sur ce groupe notamment les odonates (plus communément appelées libellules) et les papillons.

Des libellules sont présentes sur la commune de Colombier Saugnieu avec notamment l'orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*), l'agrion jovencelle (*Coenagrion puella*) et le *platycnemis* sp.

Les "papillons de jour" (ou rhopalocères) rencontrés sur la commune appartiennent au cortège commun tel que la mélitée (*Melitaea* sp.) ou le souci (*Colias croceus*), la piéride de la rave (*Pieris rapae*), la piéride du chou (*Pieris brassicae*), le flambé (*Iphiclides podalirius*), l'aurore (*Anthocharis cardamines*), le citron (*Gonepteryx rhamni*), le paon du jour (*Aglais io* ou *Inachis io*), la petite tortue (*Aglais urticae*),...

Quelques hyménoptères (abeille domestique, abeille charpentière, guêpe, bourdon,...), coléoptères (la coccinelle à sept points, le clytre à quatre points la cantharide rustique - *Cantharis rustica*, le téléphore fauve - *Ragonycha fulva*, la cétoine grise ou "drap funéraire" - *Oxythyrea funesta*,...), le crache-sang ou timarque (*Timarcha tenebricosa*) ont également été contactés.



Mélitée



Souci à l'étang du Raffour



Plactycnemis sp



Drap mortuaire



Clytre à quatre points



Orthétrum réticulé

3.2.4. Fonctionnement des milieux et corridors biologiques

Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures), les milieux naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement la fragmentation (ou le morcellement) des espaces naturels. Par ailleurs, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

Plusieurs axes de déplacement de la faune, corridors ou barrières ont été identifiés sur la commune de Colombier Saugnieu (cf. carte intitulée "Fonctionnement des milieux"), notamment sur la partie Est du territoire, la partie Ouest étant plus contrainte par les grandes infrastructures de transport (aéroport notamment).

3.2.4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes (SRCE)

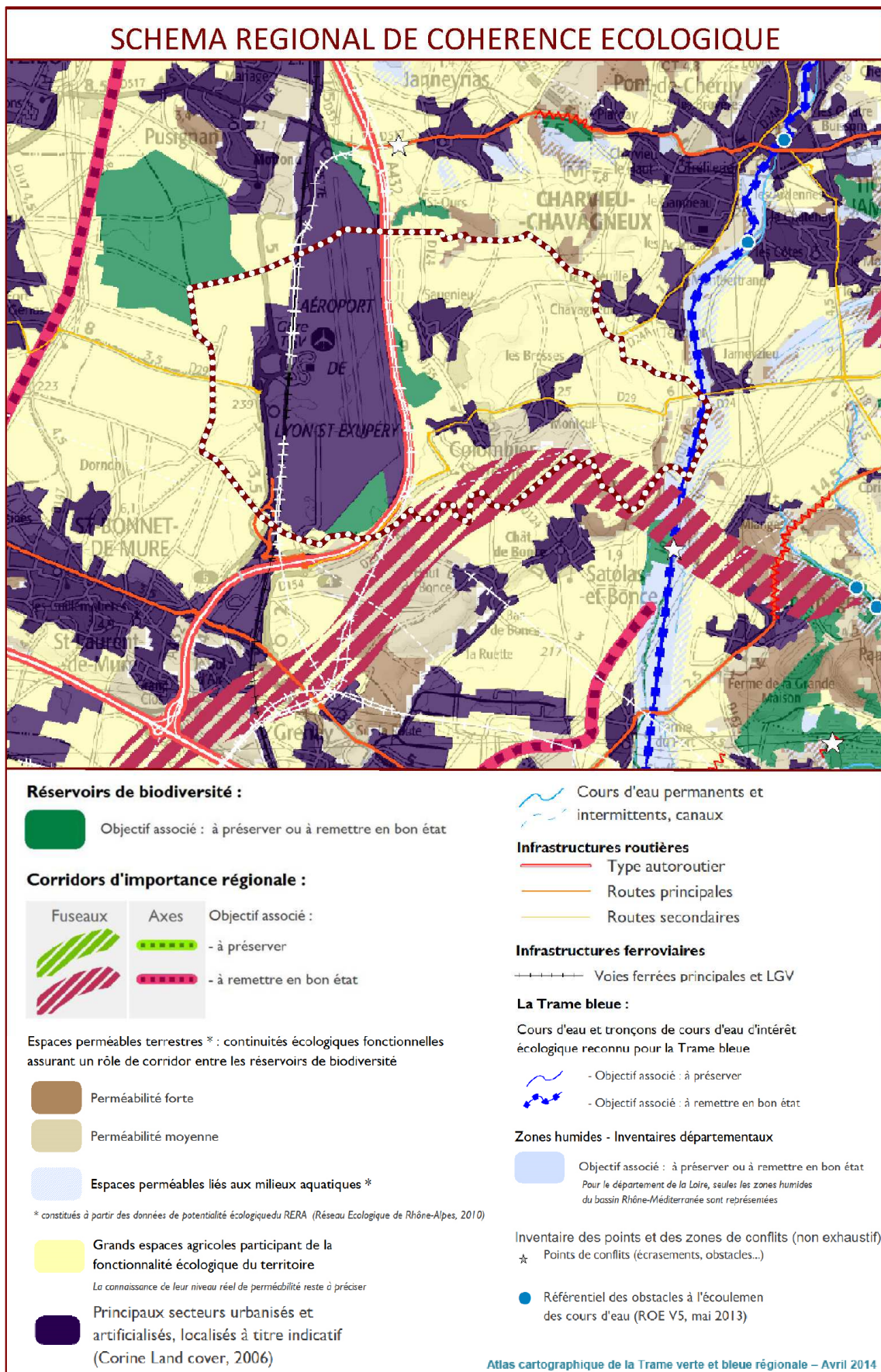
Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes** a été adopté le 19 juin 2014 ainsi que la nouvelle stratégie régionale en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques.

Il a pour objectif de mettre en avant les trames verte et bleue de la région Rhône-Alpes afin de limiter la perte de la biodiversité. C'est également un outil d'aide à l'aménagement du territoire.

La commune de Colombier Saugnieu est divisée en deux secteurs principaux en termes de continuités écologiques fonctionnelles :

- la partie Ouest occupée en grande partie par l'aéroport Saint-Exupéry et ses activités associées positionné le long de l'autoroute A 432. Ce secteur est peu perméable car fortement contraint par les infrastructures et les équipements.
- la partie Est, secteur de plateau agricole participant à la fonctionnalité écologique du territoire et qui s'étend jusqu'à la vallée de la Bourbre, cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue et à remettre en bon état.

La partie Sud du territoire est concernée par un corridor d'importance régionale à remettre en bon état, transitant par les communes de Saint-Pierre-de-Chandieu, de Grenay, de Satolas-et-Bonce et de Panossas. Ce corridor vise à rétablir des échanges fonctionnels entre les Balmes Viennoises (dont la vallée de la Sévenne) et l'Isle Crémieu.



Le plan d'actions stratégique du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels est proposé un certain nombre de mesures.

L'orientation n°7 présente les 12 secteurs prioritaires d'intervention pour la mise en œuvre des actions et démarches opérationnelles en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Ces secteurs jouent un rôle clé dans le maillage du réseau écologique régional, tout en cumulant plusieurs types d'enjeux.

Localisation des secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue

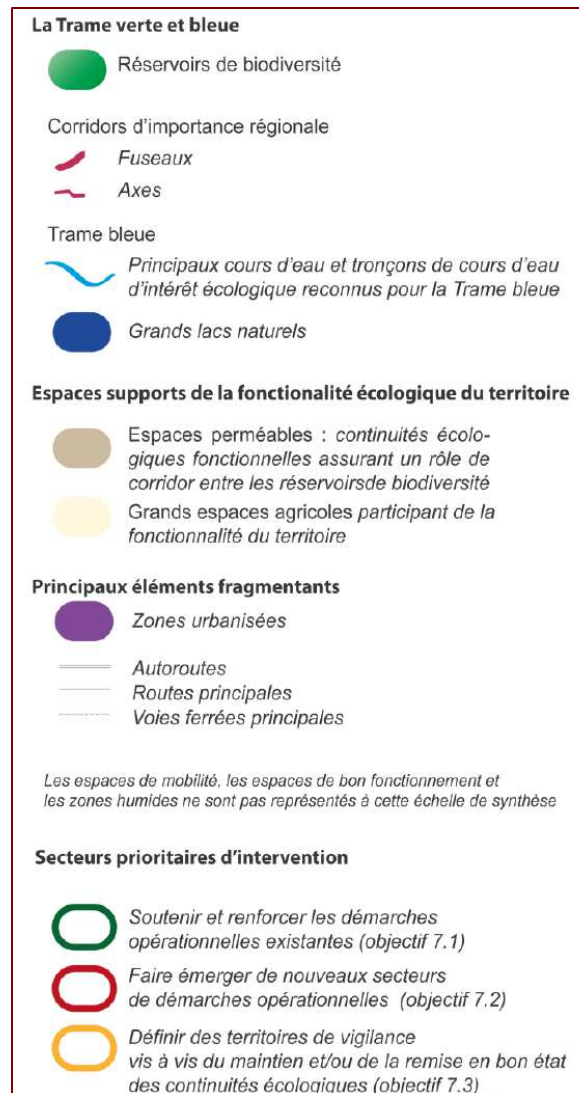


Parmi les 12 secteurs pour lesquels le lancement d'un programme d'actions de remise en bon état des continuités écologiques apparaît prioritaire, figure "La Vallée de la Bourbre de la plaine de l'Est lyonnais aux Terres Froides" englobant le territoire de Colombier Saugnieu.

Ce secteur participe à la grande continuité régionale Nord-Sud joignant la Bresse au massif du Vercors, en passant par la Dombes, l'Isle Crémieu et le Nord Isère. Plusieurs corridors d'importance régionale y sont recensés (6 axes et 5 fuseaux).

Les enjeux sur ce secteur sont liés à la combinaison du développement de l'urbanisation au sein de la vallée de la Bourbre, du passage des infrastructures linéaires de transport - existantes (A 43, A 48 notamment) et en projet (LGV Lyon-Turin, CFAL) - et des obstacles à l'écoulement des eaux au sein du lit de la Bourbre (aménagements du lit).

C'est donc un secteur soumis à de très forts enjeux régionaux.



3.2.4.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise

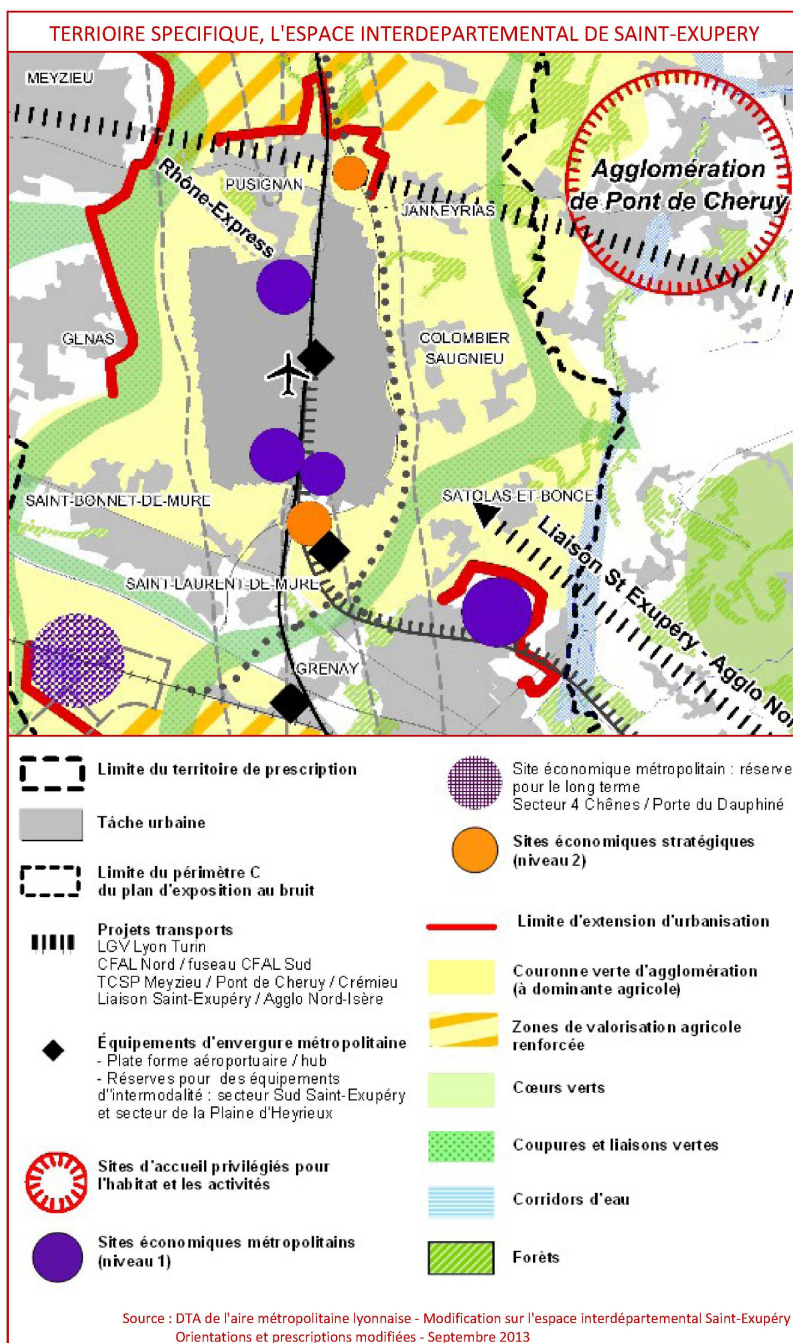
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), approuvée par le décret n° 2007-45 du 9 janvier 2007, couvre 382 communes dans 4 départements (dont le Rhône). L'objectif est de porter le territoire métropolitain de l'aire lyonnaise au niveau national et d'œuvrer pour une métropole solidaire et durable.

Une procédure de modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise a été lancée en 2013 par le Préfet de la région Rhône-Alpes sur les 20 communes de "l'espace interdépartemental Saint-Exupéry" dont Colombier Saugnieu (cf. carte ci-contre).

Cette modification a été approuvée par arrêté en date du 25 mars 2015.

Concernant la commune de Colombier Saugnieu, la DTA identifie le territoire communal comme une couronne verte d'agglomération à dominante agricole dans laquelle est inséré l'aéroport Saint-Exupéry (cf. carte intitulée "Territoire spécifique, l'espace interdépartemental de Saint-Exupéry").

La plateforme aéroportuaire de Lyon Saint-Exupéry et les équipements d'intermodalité secteur Sud de Saint-Exupéry sont des équipements d'envergure métropolitaine.



Une coupure et liaison verte est identifiée sur la partie Sud et Est du territoire de Colombier Saugnieu et correspond au corridor d'importance régional identifié au SRCE.

3.2.4.3. Les corridors écologiques de l'agglomération lyonnaise

Le document initial réalisé en 2008 sous la coordination de l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise en collaboration avec les associations de protection de l'environnement et la Fédération départementale des chasseurs du Rhône avait permis de préciser les corridors écologiques à l'échelle de ce territoire.

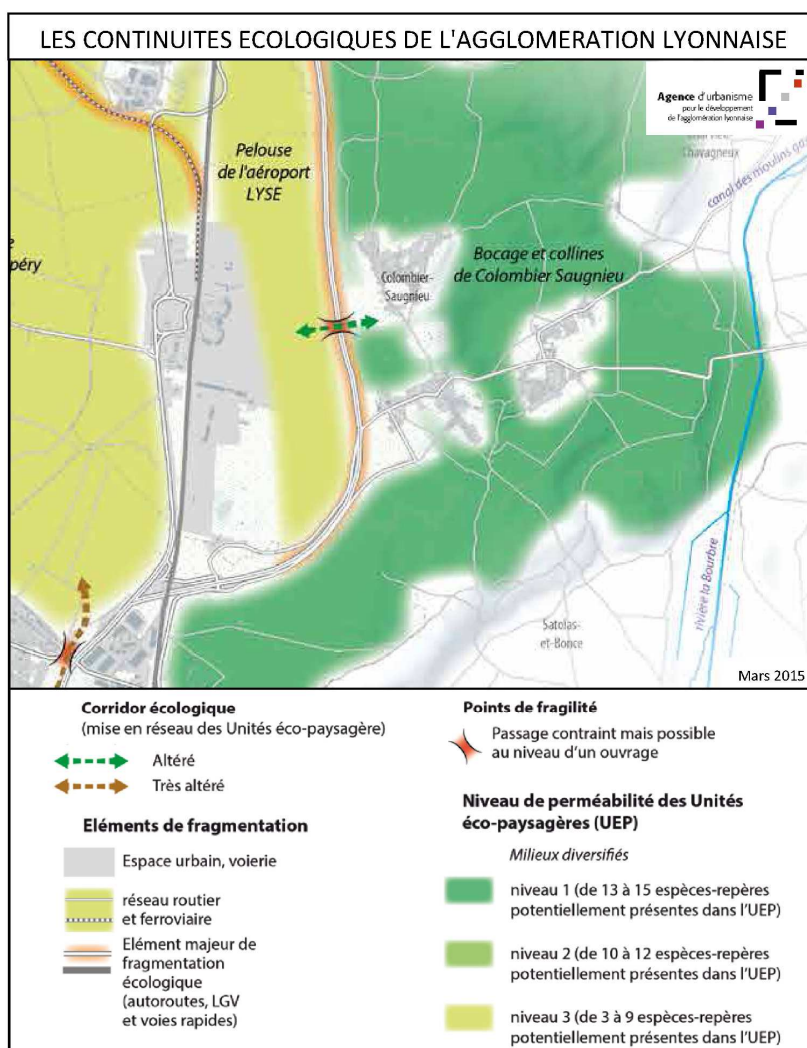
Ce document mettait notamment en avant l'importance de préserver les dernières connexions qui existaient sur le territoire de Colombier Saugnieu déjà fortement impacté par la présence des différentes infrastructures et équipements. Deux corridors écologiques étaient plus particulièrement concernés :

- ceux se développant au Sud de la RD 29 en direction de la Bourbre,
- ainsi que leurs connexions en direction des espaces bocagers localisés au Nord de part et d'autre du hameau de Montcul.

Cette cartographie soulignait également la discontinuité entre les espaces urbains denses imperméables de Colombier et de Saugnieu (dernières connexions possibles).

La mise à jour de cette cartographie des continuités écologiques de l'agglomération lyonnaise a été entreprise en 2015, afin d'assurer une cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et la démarche de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (Pénap) et d'intégrer également les aspects relatifs aux trames bleues du territoire. Cette nouvelle cartographie a été pilotée par le Syndicat porteur du Scot de l'agglomération lyonnaise (le SEPAL).

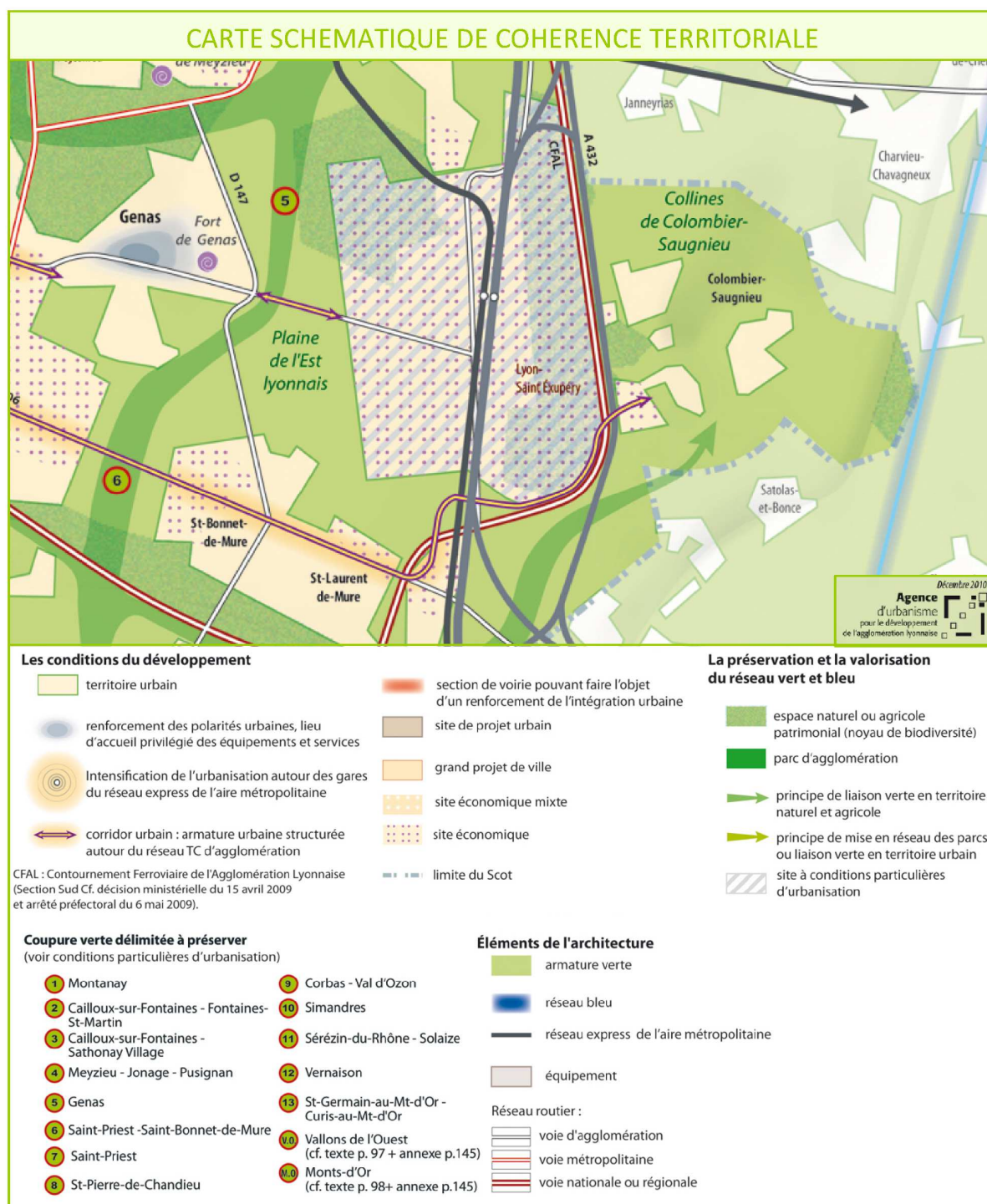
Comme il est possible de le constater sur la carte ci-contre, ces différents éléments structurant des continuités écologiques ont été repris dans la carte actualisée.



3.2.4.4. La trame verte et bleue du SCOT de l'agglomération lyonnaise

Le SCOT de l'agglomération lyonnaise a été approuvé en décembre 2010. La carte de Cohérence Territoriale identifie une liaison verte au niveau du territoire communal de Colombier Saugnieu. Elle prend place au Sud des installations de l'aéroport de Saint-Exupéry et s'étend en direction de la plaine d'Heyrieux au Sud du hameau de Montcul.

D'après le D.O.G. du SCOT de l'agglomération lyonnaise, "ces liaisons vertes sont le support d'une ou plusieurs fonctions de nature écologique, paysagère, agricole, de loisirs et de découverte." Ces espaces doivent donc être valorisés, reliés entre eux et protégés de l'urbanisation.



De plus, le SCOT identifie des sites à conditions particulières d'urbanisation comme l'aéroport Saint-Exupéry. Outre sa vocation aéroportuaire et multimodale que le SCOT s'attache à conforter, le site de Lyon-Saint-Exupéry constitue également un site de développement économique métropolitain pour lequel le DOG prévoit, en cohérence avec la DTA, les conditions d'urbanisation suivantes :

- un plan d'organisation et de composition générale garantissant le développement de la plateforme aéroportuaire et la qualité des aménagements,
- une adaptation de l'importance du développement à la desserte du site par les réseaux de transport collectif,
- une ouverture à l'urbanisation progressive et phasée s'inscrivant dans une logique de cohérence avec les sites économiques programmés sur les territoires voisins,
- la préservation de la ressource en eau et la prise en compte du patrimoine écologique de la ZNIEFF.

3.2.4.5 La trame verte identifiée par le SAGE de l'Est lyonnais

En complément des différentes expertises conduites sur le territoire au regard des fonctionnalités biologiques et des trames vertes et bleues, le SAGE a conduit sur son périmètre une étude complémentaire de la trame verte au cours de l'année 2016.

Pour la commune de Colombier-Saugnieu, les actions prévues sont :

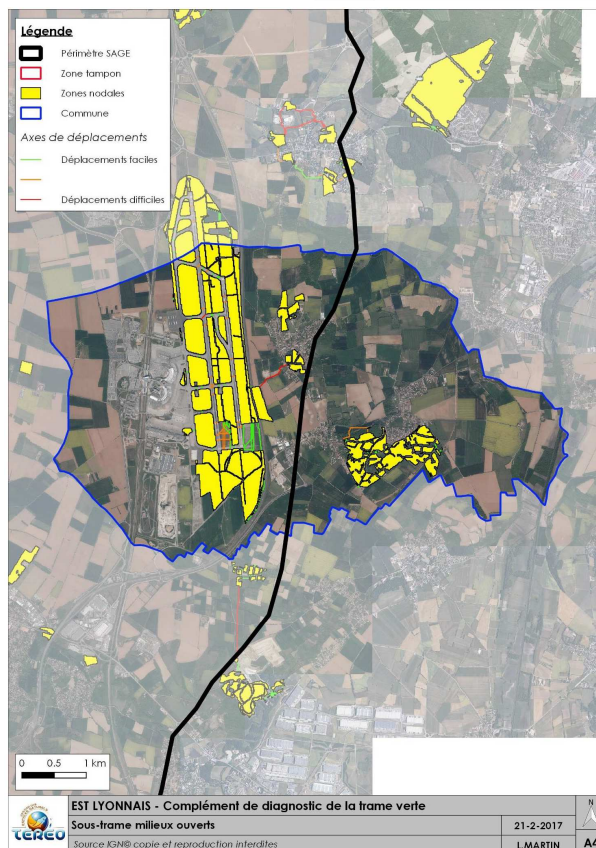
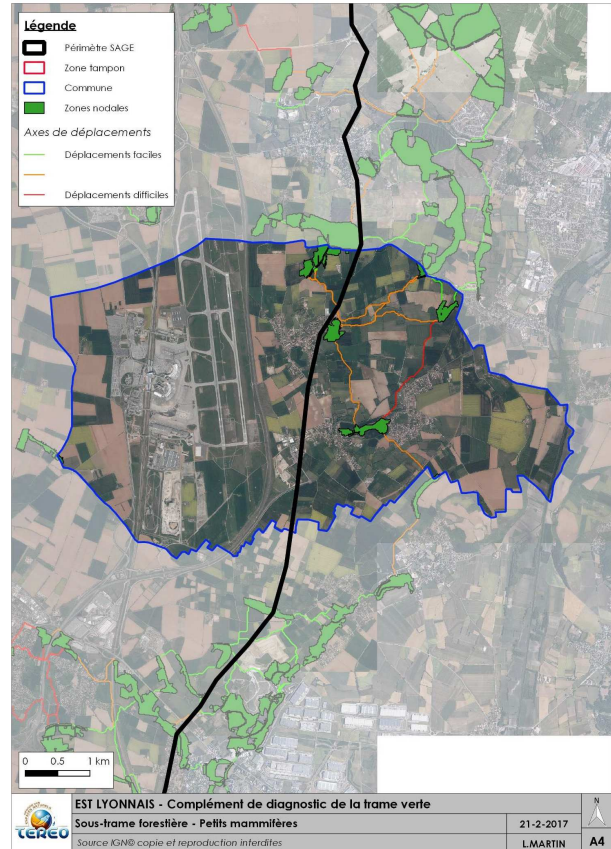
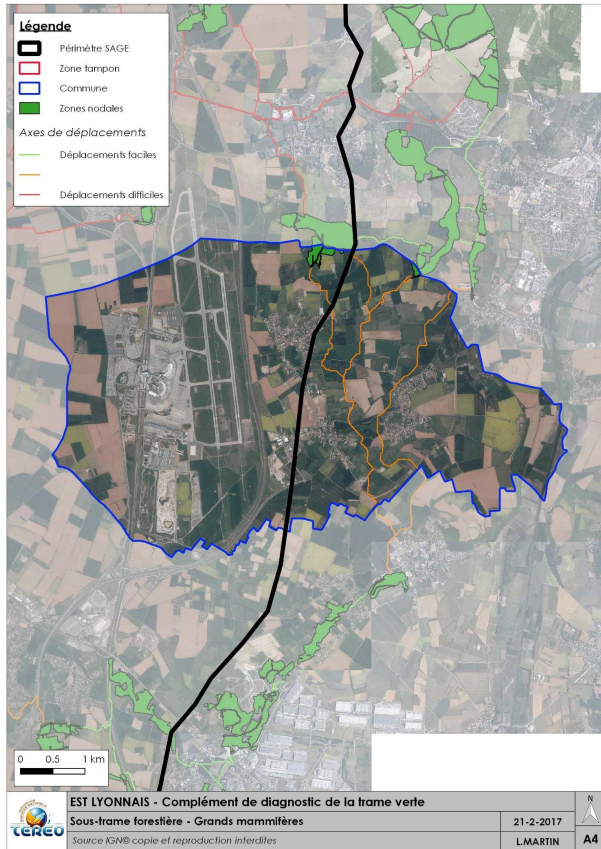
| Axe | Code action | Nom action | Priorité d'action |
|---|-------------|--|------------------------------|
| A : Préserver et restaurer les éléments structurants de la trame verte | A1 | Préservation concertée sur le secteur de la Bourbre | 1 |
| | A3 | Elaboration et mise en œuvre d'un plan de restauration du bocage | 2 |
| B : Prendre en compte la trame verte dans la gestion et l'aménagement des territoires | B1 | Intégration des réservoirs de biodiversité et des corridors dans les PLU et PLUH | 1 |
| | B2 | Veille sur les grands projets d'aménagement entrant en conflit avec la TV | 1 |
| | B3 | Veille et valorisation des mesures compensatoires sur le territoire | 1 |
| | B4 | Intégration de la TV aux grands projets d'aménagement, aux tracés ou enveloppes connus | 1 |
| C : Communiquer et sensibiliser sur la trame verte | C1 | Elaboration et diffusion d'un « guide des bonnes pratiques » | Sur toute la durée du projet |
| | C2 | Sensibilisation des élus aux problématiques TV | Sur toute la durée du projet |
| | C3 | Création et animation d'une page internet sur les actions CVB/TV | Sur toute la durée du projet |
| | C4 | Communication sur le corridor N/S de la Bourbre | Sur toute la durée du projet |
| D : Améliorer la connaissance sur la trame verte | D2 | Complément d'inventaire et plan d'actions « mares » | 1 |
| | D3 | Etude du potentiel de valorisation des délaissés des gestionnaires d'infrastructures | 1 |
| | D5 | Travail sur la trame noire | 3 |
| | D6 | Travail sur la trame aérienne | 3 |

Source : Trame verte Est-Lyonnais – territoire de Colombier-Saugnieu - Février 2017 (SAGE de l'Est lyonnais).

Cette trame verte a été appréciée au travers de 3 sous-trames :

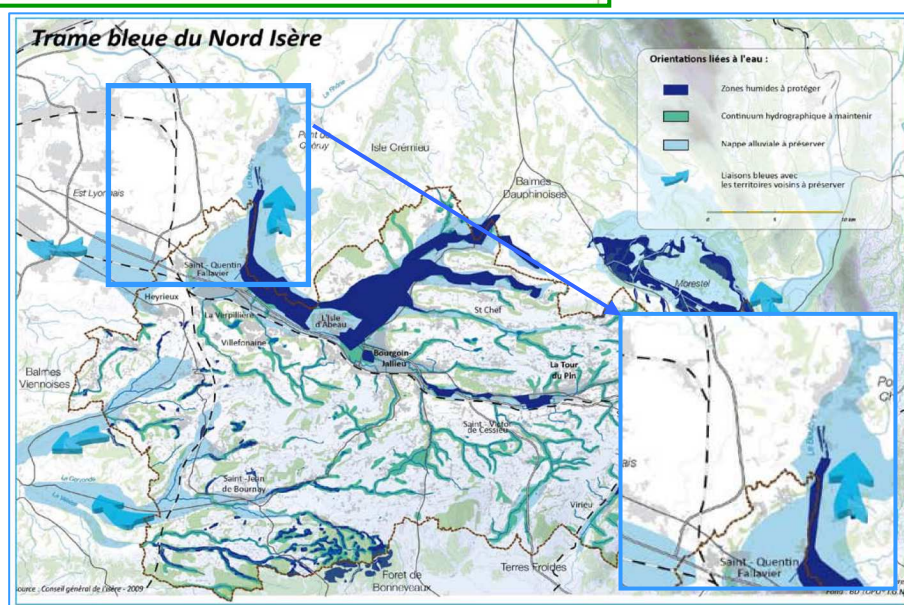
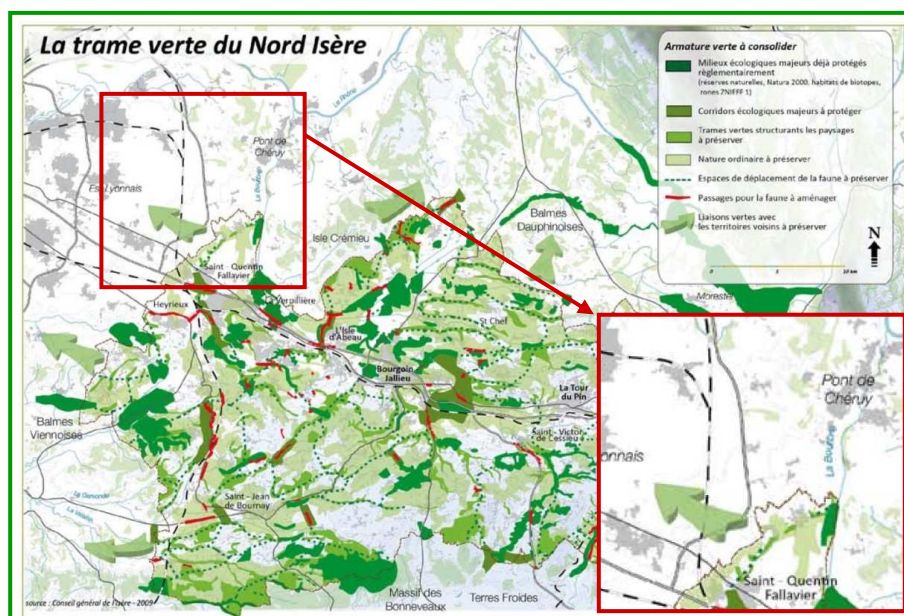
- la sous-trame forestière "grands mammifères",
- la sous-trame forestière "petits mammifères",
- la sous-trame "milieux ouverts".

Ces différents éléments sont cohérents avec les enjeux identifiés aux échelles du SRCE et du SCOT.



3.2.4.5. La trame verte et bleue du SCOT Nord Isère

Bien que le SCOT Nord-Isère ne couvre pas la commune de Colombier Saugnieu, les analyses de la trame verte et bleue s'étendent au-delà de la limite réglementaire du document afin d'insérer les orientations du SCOT Nord Isère au sein d'un ensemble cohérent et fonctionnel avec les territoires adjacents (dont ceux du SCOT de l'agglomération lyonnaise).



Ces cartes mettent également en avant l'importance de conserver le rôle fonctionnel majeur qui s'exerce le long de la Bourbre et de préserver les connexions entre l'Isle Crémieu, la vallée de la Bourbre et la plaine de l'Est lyonnais.

3.2.4.6. La politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)

Engagée dès juillet 2005 par le Département du Rhône sur son territoire, la politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) vise à protéger durablement les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation. Ces périmètres sont assortis d'un programme d'actions destiné à fixer les orientations de gestion en faveur de l'exploitation agricole et de valorisation des espaces naturels à l'horizon 20-30 ans.

L'assemblée départementale a approuvé le 14 février 2014, les périmètres PENAP sur le secteur de la Plaine de l'Est lyonnais dont ceux couvrant la commune de Colombier Saugnieu. Leur prise en considération dans le cadre du présent document d'urbanisme participe également parallèlement à la préservation sur le long terme des coupures vertes et des fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire communal mais également plus largement à l'échelle de l'Est lyonnais.

3.2.4.7. Classement des cours d'eau en faveur de la continuité écologique

Par l'article L.214-17 du code de l'environnement, un nouveau classement des cours d'eau est mis en place établissant deux listes distinctes. Elles ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 3 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du S.D.A.G.E. Elle concerne les cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant d'une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, lamproie marine et anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R.214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L.214-17 du code de l'environnement).

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

La Bourbre de l'Hien au Rhône (L2_133) est inscrite en liste 2.

3.2.4.8. Les fonctionnalités locales des milieux naturels

Cette thématique est particulièrement importante sur Colombier Saugnieu en raison des équipements et des nombreuses infrastructures qui occupent ou traversent le territoire communal. En effet, les emprises aéroportuaires et les infrastructures de transport comme l'autoroute A 432 et la Ligne à Grande Vitesse Paris / Sud-Est constituent à l'Ouest du territoire des barrières franches vis-à-vis des déplacements de la faune terrestre.

Le tissu urbain constitue également à sa manière un obstacle aux échanges faunistiques. Sur Colombier Saugnieu, le développement urbain s'est principalement organisé en 3 entités bâties distinctes : Colombier, Saugnieu et Montcul/Les Brosses. Les espaces de séparation subsistant entre ces 3 entités sont à préserver afin de conserver les espaces libres de construction et permettre ainsi le maintien des déplacements des espèces faunistiques et la propagation des espèces floristiques (hors plantes indésirables).

La situation du bourg de Colombier et du hameau de Montcul a, du fait de la topographie de bourg Brésin, maintenu un espace libre de construction entre ces deux secteurs urbains qu'il est nécessaire de préserver (coupure verte). En effet, cet espace fonctionnel tient un rôle crucial dans les échanges Nord / Sud. Un second corridor se retrouve également plus à l'Est, à l'Est des bourgs de Montcul / Les Brosses.

Si les boisements sont peu développés sur le territoire communal, le réseau de haies bocagères est particulièrement important sur la partie Est de Colombier Saugnieu. Ces éléments constituent des habitats relais également support des déplacements de la faune (corridors).

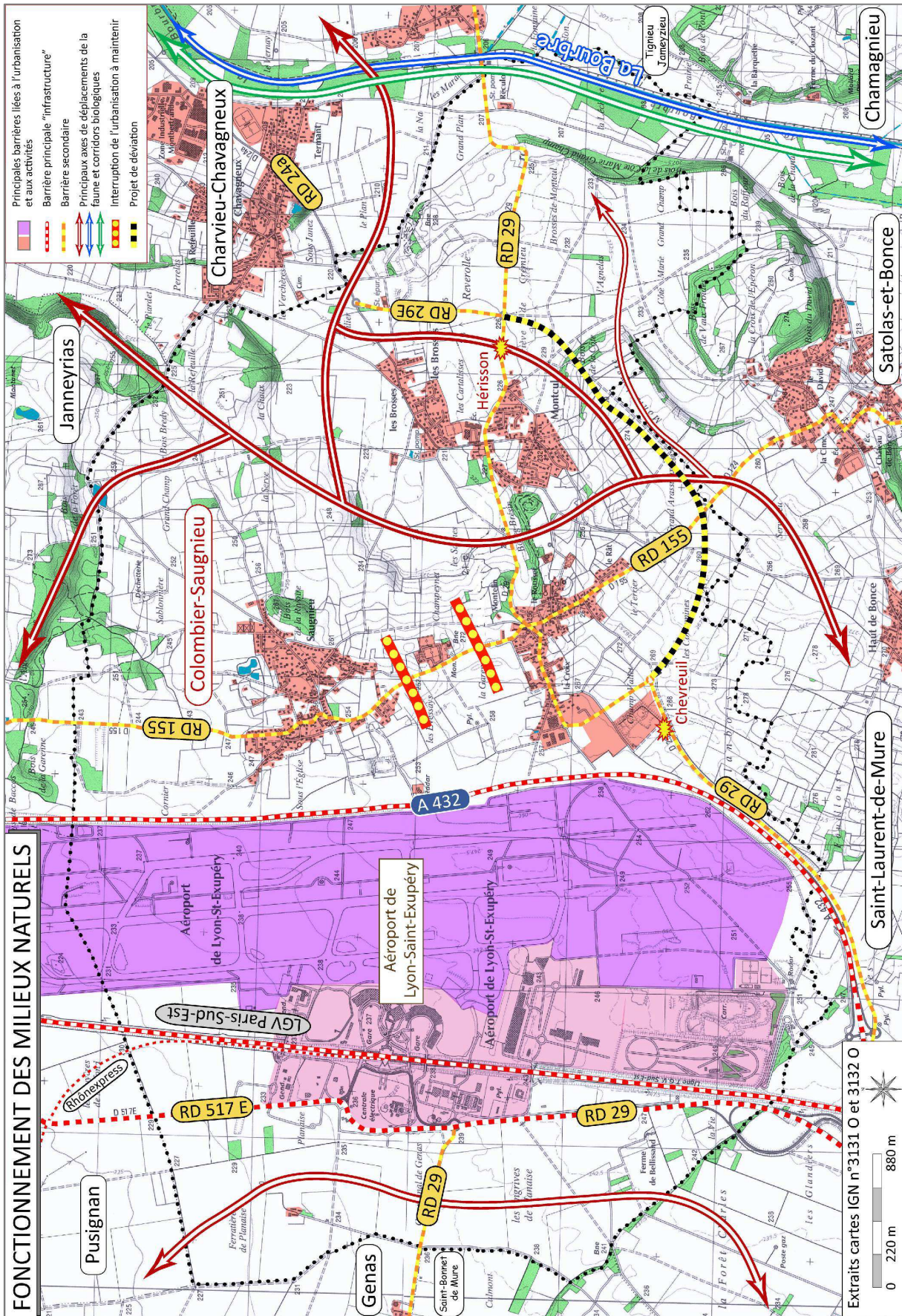
Enfin, la vallée formée par la rivière de la Bourbre et ses habitats naturels associés constitue un continuum aquatique utilisé par la faune pour se déplacer. On rappellera que cette rivière abrite notamment une population de castors d'Europe.

Ainsi, si la moitié Est du territoire communal est plus favorable aux déplacements de la faune à la faveur des boisements relictuels, des espaces agricoles non urbanisés et du corridor aquatique majeur de la Bourbre, la partie Ouest de la commune est fortement contrainte par les infrastructures de transport, en particulier par l'aéroport Lyon Saint-Exupéry dont l'enceinte fermée constitue une barrière franche aux déplacements de la faune terrestre.

Cette coupure est nettement accentuée par la présence de la LGV et de l'A 432 qui constituent deux barrières linéaires au sein du territoire.



Cloisonnement de l'espace à proximité du lieudit "Champ Vallet"



Ces différents cloisonnements du territoire peuvent être à l'origine de collisions entre les véhicules qui empruntent ces infrastructures et la faune, dont la grande faune.

Lors d'une visite de mise à jour du diagnostic réalisée en juillet 2015, un cadavre de chevreuil a été observé le long de la RD 29.



*Cadavre de chevreuil
en bordure de la RD 29*

D'après l'Association Communale de Chasse Agréée de Colombier Saugnieu, il arrive également que des collisions soient signalées occasionnellement avec des chevreuils le long de la RD 29 entre Colombier et Montcul. Ceci confirme l'utilisation de ce point de passage par la grande faune.

Enfin, quelques collisions avec des lièvres sont également assez régulièrement observées le long de la RD 29 en direction de Genas.

3.2.5. Pratique de la chasse

La pratique de la chasse s'exerce essentiellement sur la partie Est du territoire communal à l'exclusion des abords des zones urbanisées (respect d'une distance de 150 mètres à proximité des habitations). Les abords de la Bourbre sont également régulièrement parcourus pour la chasse, ainsi que le secteur à l'Ouest de l'aéroport : la Ferratière de Planaise.

L'Association Communale de Chasse Agréée rassemblait environ 65 adhérents pour la saison de 2013 / 2014. Au plan de chasse 2013/2014, 3 bracelets ont été accordés à l'association communale pour les attributions en chevreuils.

Les principaux animaux chassés sont : le chevreuil, le sanglier, le lièvre commun, le lapin de garenne, le faisan,... Des lâchers de faisans sont effectués chaque année afin de reconstituer et soutenir les effectifs sur la commune.

La réserve de chasse d'environ 80 hectares se localise notamment sur les espaces agro-naturels qui longent à l'Est de l'autoroute A 432.

3.3. LE MILIEU HUMAIN

3.3.1. Infrastructures et équipements

3.3.1.1.L'aéroport de Lyon Saint-Exupéry

L'aéroport international de Lyon Saint-Exupéry a été ouvert à la circulation aérienne en 1975.

Cet équipement d'agglomération est exploité par la société Aéroports de Lyon qui assure également les missions liées au développement des infrastructures aéroportuaires.

Cet équipement s'étend sur une superficie d'environ 2 000 hectares et exploite à l'heure actuelle deux pistes.

Cet équipement constitue également une plate-forme multimodale avec la présence de la gare TGV (LGV Paris / Sud-Est) et son raccordement au réseau autoroutier structurant de l'agglomération et au réseau de transports collectifs (liaison tram-train Rhônexpress en direction de Lyon : moins de 30 minutes).

L'aéroport est également équipé d'aires de stationnement comportant plus de 14 000 emplacements.

3.3.1.2.Ligne à Grande Vitesse Paris / Sud-Est

L'aéroport de Lyon Saint-Exupéry est desservi par la Ligne à Grande Vitesse Paris / Sud-Est (ligne ferroviaire n°752000 "Combs-la-Ville à Saint-Louis" qui relie notamment Paris à Marseille).

Cette infrastructure ferroviaire, dont le tracé est orienté Nord / Sud sur Colombier Saugnieu, longe les emprises aéroportuaires à l'Ouest et transite par la gare TGV de l'aéroport.

3.3.1.3.Les infrastructures autoroutières et routières

Préambule : le positionnement de Colombier Saugnieu en limite du Rhône et de l'Isère entraîne un changement de noms des routes départementales de part et d'autre de cette dernière. Ainsi, la RD 29 dans le Rhône devient la RD 24 en Isère, la RD 29E devient la RD 24a,...

De par sa proximité avec l'agglomération lyonnaise, la commune est desservie par plusieurs infrastructures de transport routier structurantes.

Ainsi, quatre axes principaux d'échanges traversent la commune de Colombier Saugnieu :

- l'autoroute A 432 qui relie notamment au Nord l'autoroute A 42 (axe Lyon / Bourg-en-Bresse ou Genève) et au Sud l'autoroute A 43 (axe Lyon / Chambéry ou Grenoble) ;
- la RD 517E qui relie Janneyrias au Nord à Saint-Bonnet-de-Mure au Sud ;
- la RD 155 qui relie Villette d'Anthon au Nord à Satolas et Bonce au Sud en transitant par les bourgs de Saugnieu et de Colombier,
- la RD 29, axe Est / Ouest qui relie Lyon à Colombier Saugnieu et qui assure également la desserte du territoire de l'Isle Crémieu à l'Est.

A partir du hameau de Montcul, la RD 29E permet de rejoindre au Nord-Est la commune de Charvieu-Chavagneux et plus globalement l'agglomération pontoise en Isère (Pont-de-Chéruy, Charvieu-Chavagneux et Tignieu-Jamezyieu). Depuis fin 2015, la section de la RD 29E traversant la partie urbanisée du hameau Les Brosses a été déclassée à la faveur du nouveau barreau de route départementale aménagé entre la RD 29E (route de Pont-de-Chéruy) et la RD 29 (route de Crémieu).

Ce nouveau barreau de route départementale constitue la première phase d'aménagement et de mise en service de la déviation de Colombier (*cf.* chapitre ci-après : Les projets en cours ou à l'étude).

Au droit du hameau des Brosses, la route de Pont-de-Chéruy (ex RD 29E) fait désormais l'objet d'une interdiction poids lourds permettant ainsi d'obliger ces flux de trafics à emprunter le nouvel itinéraire.

Les échanges internes à la commune sont également assurés par tout un réseau de voies communales, mais également par de très nombreux chemins agricoles, dont le maillage est particulièrement dense et développé sur Colombier Saugnieu.

3.3.1.4. Trafics et traversée urbaine

Les données de trafics fournies par le Département du Rhône font apparaître un trafic moyen (deux sens de circulation cumulés) :

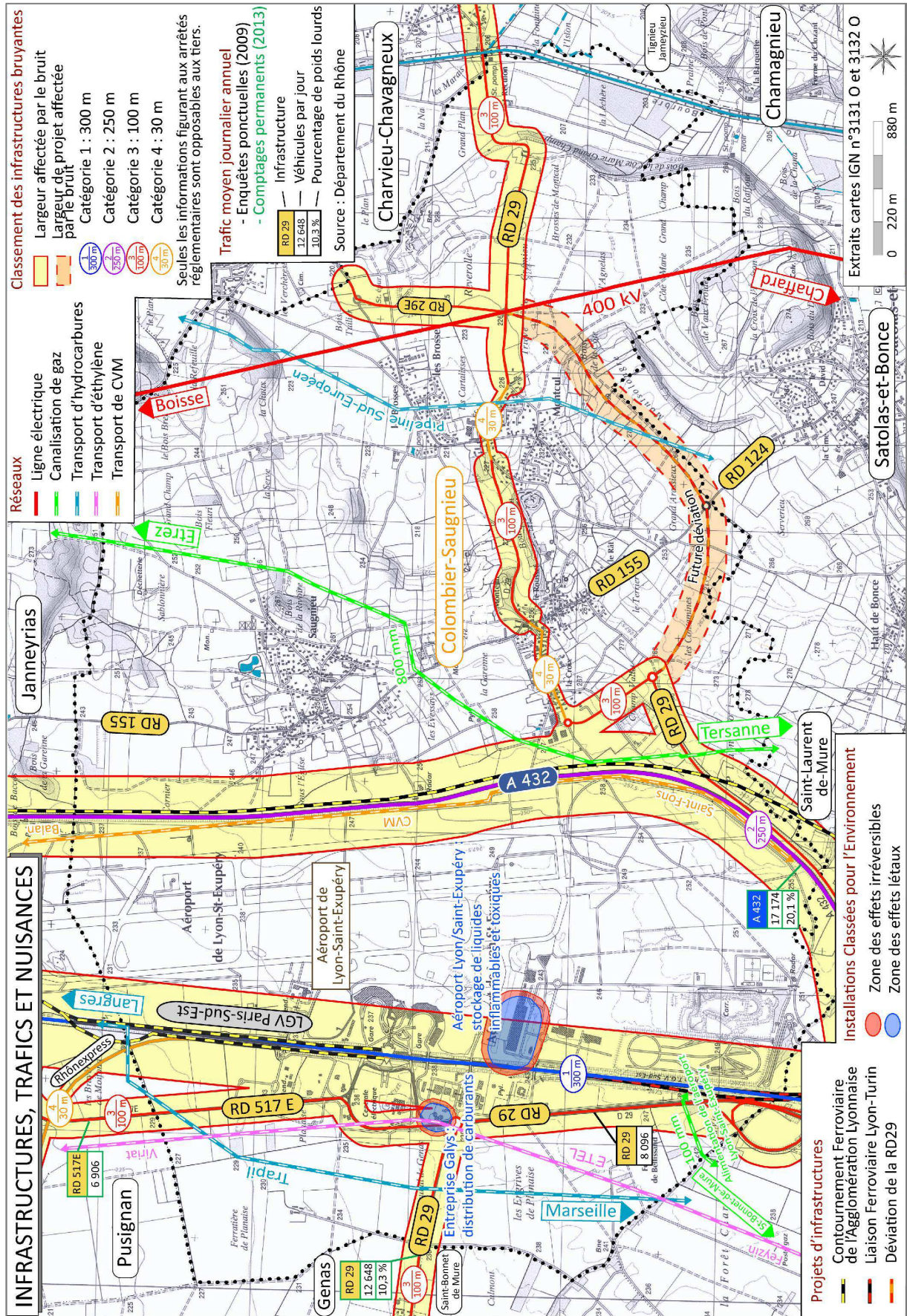
- d'environ 17 175 véhicules par jour dont 20,1 % de poids lourds en 2013 sur l'autoroute autoroute A 432,
- d'environ 12 650 véhicules / jour dont 10,3 % de poids lourds en 2013 sur la section de la RD 29 au droit de la limite communale avec Genas et Saint-Bonnet-de-Mure ;
- d'environ 6 900 véhicules / jour en 2013 sur la RD 517E.
- d'environ 8 100 véhicules / jour en 2009 sur la section de la RD 29 située le long de la Ligne à Grande Vitesse.

Les autres voiries communales supportent des trafics beaucoup plus modestes.

3.3.2. Nuisances sonores

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores.

Afin de prévenir de nouvelles nuisances, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité des voies existantes, des prescriptions d'isolement acoustique, définies par l'arrêté du 30 mai 1996, doivent être respectées par les constructeurs des bâtiments concernés.



Plusieurs infrastructures de Colombier Saugnieu sont classées selon leurs émergences sonores : (cf. carte intitulée "Infrastructures et nuisances") :

| Voie | Section | Tissu | Catégorie de l'infrastructure | Largeur maximum des secteurs affectés par le bruit |
|---------------------------------|--|--------|-------------------------------|--|
| A 432 | Limite de département (Isère) / limite de Saint-Laurent-de-Mure | Ouvert | 2 | 250 mètres |
| RD 29 | Limite Genas-Saint-Bonnet-de-Mure / limite Saint-Laurent-de-Mure | Ouvert | 3 | 100 mètres |
| | Limite Saint-Laurent-de-Mure / Giratoire Saint-Exupéry | Ouvert | 3 | 100 mètres |
| | Giratoire route de Lyon / Rue du Dauphiné | Ouvert | 3 | 100 mètres |
| | Giratoire de la route de Lyon / RD 155 | Ouvert | 4 | 30 mètres |
| | Rue du Dauphiné / Rue de Brésin | Ouvert | 3 | 100 mètres |
| | Rue de Brésin / Rue des Verchères | Ouvert | 4 | 30 mètres |
| | Rue des Verchères / Limite de département (Isère) | Ouvert | 3 | 100 mètres |
| Voie aéroport (RD 517 E) | Limite Pusignan / RD 29 | Ouvert | 3 | 100 mètres |
| Ligne ferroviaire | Limite Pusignan / limite Saint-Laurent-de-Mure | Ouvert | 1 | 300 mètres |
| Rhôneexpress | Limite de Pusignan / Gare TGV - Aéroport Saint-Exupéry | Ouvert | 4 | 30 mètres |
| Projet de déviation de la RD 29 | Carrefour giratoire "Planbois" / Est du bourg des Broses (RD 24) | Ouvert | 3 | 100 mètres |

Aucune route n'est classée à grande circulation sur la commune de Colombier Saugnieu d'après le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 "fixant la liste des routes à grande circulation".

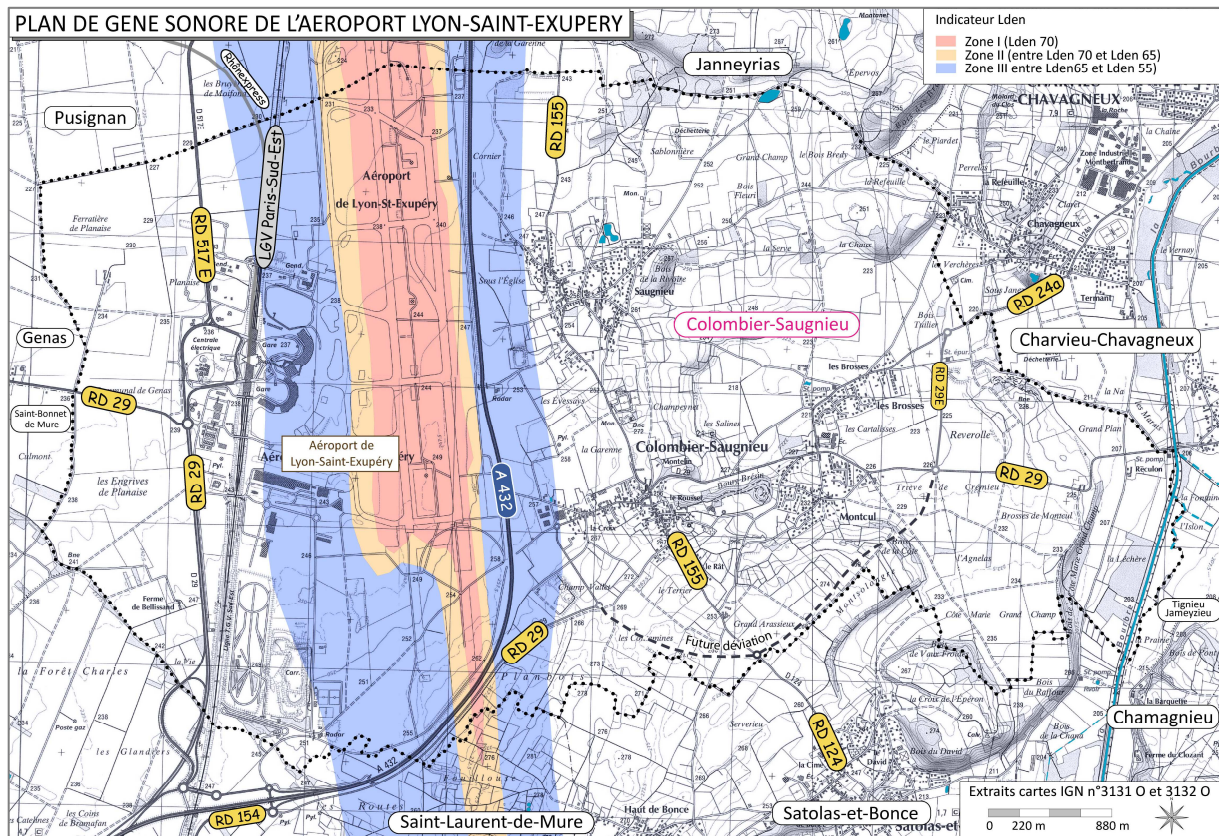
3.3.2.1. Le Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry

Le Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry a été approuvé le 11 février 2004. Il s'agit d'un plan qui délimite des zones dans lesquelles les riverains peuvent bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement sous certaines conditions.

Il indique 3 types de zones :

- la zone 1 dite "de très forte nuisance" comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70,
- la zone 2 dite "de forte nuisance", entre la courbe d'indice Lden 70 et Lden 65,
- la zone 3 dite "de nuisance modérée" inclut entre la limite extérieure de la zone 2 et Lden 55.

Ces trois zones couvrent la partie Ouest du territoire communal.



3.3.2.2. Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document réglementant l'urbanisation au voisinage d'un aéroport dans le cas présent, l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. Il a été approuvé par l'arrêté du 22 septembre 2005. Un complément au PEB a été adjoint par l'arrêté préfectoral n°2009-4229 du 14 août 2009.

Le plan d'exposition au bruit "permet d'éviter que les populations nouvelles s'installent dans des secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore". C'est un document préventif, il n'a donc aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.

Le décret n°2002-626 du 26 avril 2002 impose la prise en compte d'hypothèses de trafic à court, moyen et long terme.

Le plan d'exposition au bruit délimite quatre zones de bruit autour de l'aéroport à partir d'une évaluation de la gêne sonore susceptible d'être ressentie par les riverains au passage des avions :

- les zones A et B de bruit fort délimitées par les courbes Lden¹ 70 pour la zone A et par une valeur comprise entre Lden 65 et Lden 62 pour la zone B où "toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf rares exceptions, interdites".
- la zone C de bruit modéré dont l'indice délimitant la zone est compris entre Lden 57 et Lden 55. A l'intérieur de la zone C, les restrictions en matière d'urbanisation sont moins contraignantes que dans les zones A et B. Des secteurs peuvent être délimités à l'intérieur de cette zone "pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou des villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Ces secteurs peuvent être introduits, après enquête publique, postérieurement à la publication du PEB, si la commune concernée en fait la demande".
- la zone D dont l'indice est compris entre Lden 55 et Lden 50, limite inférieure fixée par le décret n°2002-626 du 26 avril 2002. Elle "ne donne pas lieu à des restrictions de droit à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation phonique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement, sont obligatoires".

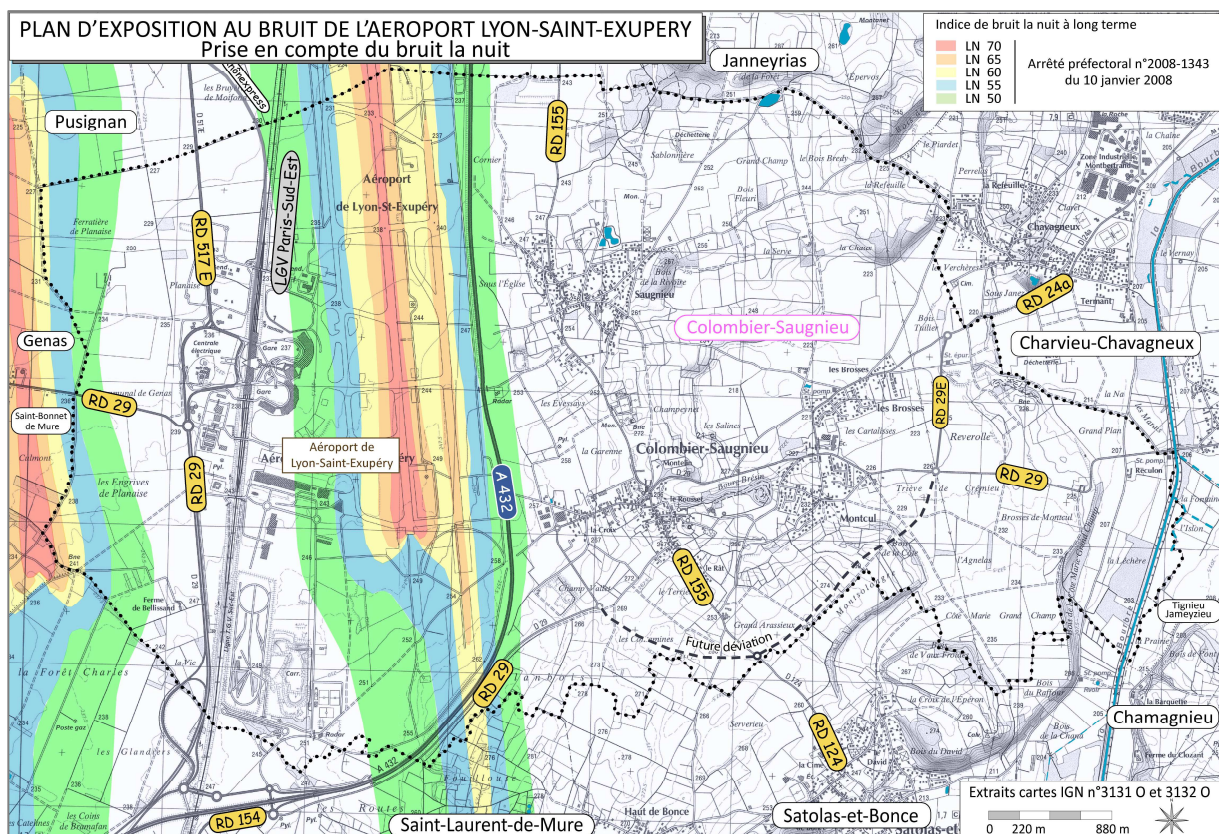
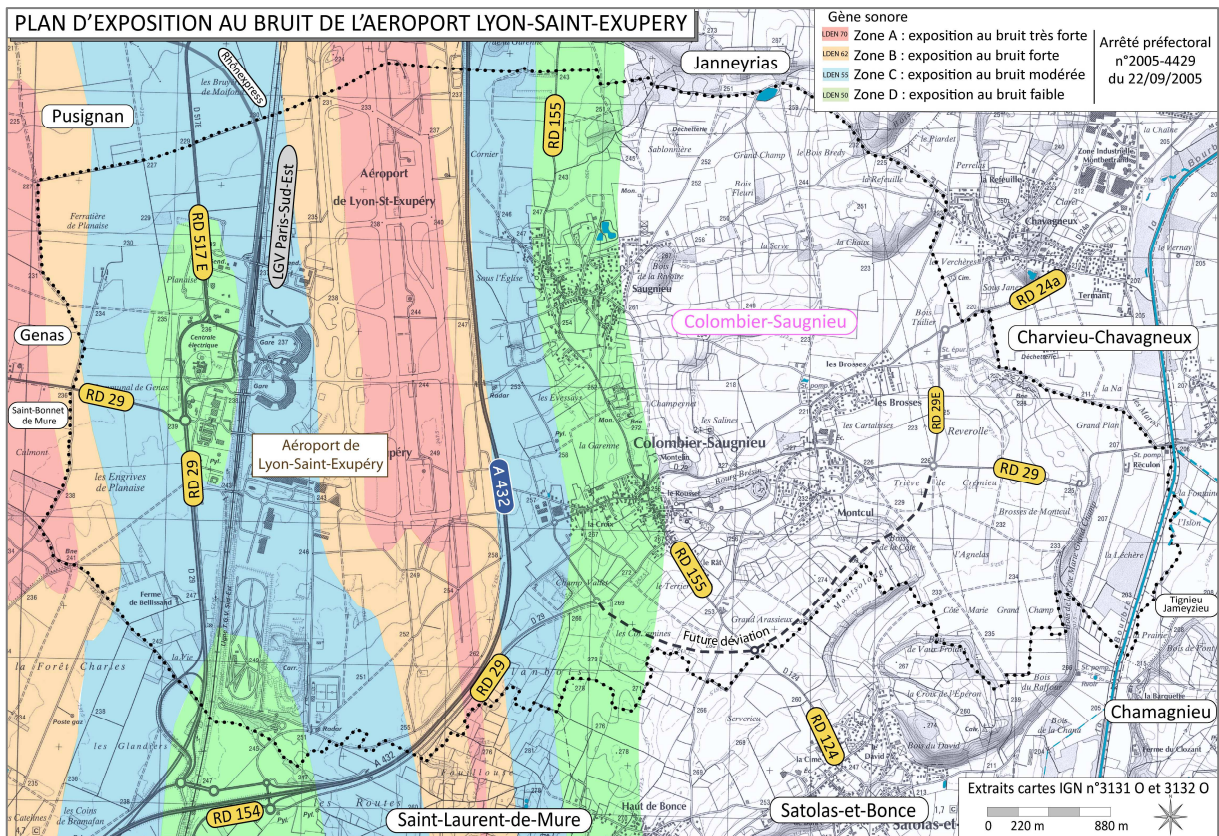
Les règles applicables sur les droits à construire dans les zones d'un PEB sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| | Zones A et B | Zone C | Zone D |
|---|---|--|---|
| Constructions nouvelles | | | |
| Equipements publics ou collectifs | Autorisés s'ils sont indispensables aux populations existantes et s'ils ne peuvent être disposés ailleurs | Autorisés s'ils ne conduisent pas à exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores | Autorisés sous réserve d'une isolation phonique et de l'information des nouveaux occupants |
| Interventions sur l'existant | | | |
| Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes | Autorisées sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil s'il n'y a pas un accroissement assimilable à la construction d'un nouveau logement | | Autorisées sous réserve d'une isolation phonique et de l'information des nouveaux occupants |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain | Non autorisées | Autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores | Autorisées sous réserve d'une isolation phonique et de l'information des nouveaux occupants |

Extrait du PEB de l'aéroport de Lyon/Saint-Exupéry - Septembre 2005.

¹ Lden (Level day evening night) : indice européen servant à la modélisation des bruits des modes de transport en pondérant le bruit généré en fonction de la période de la journée ; le bruit n'étant pas ressenti avec la même acuité en fonction du moment de la journée.

Une grande partie de la commune de Colombier Saugnieu est concernée par le PEB de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (cf. cartes intitulées "Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry").



Par ailleurs, l'aéroport Lyon Saint-Exupéry fait partie des 9 aéroports concernés par la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Il a donc été complété par l'arrêté du 10 janvier 2008 pour tenir compte des exigences introduites par cette directive, notamment en termes d'évaluation du bruit nocturne. Il recense de manière détaillée les populations, établissements de santé et d'enseignements concernés par les zones A, B et C.

Sur la commune de Colombier Saugnieu, 70 habitants répartis sur 1 300 hectares sont répertoriés mais aucun établissement de santé et d'enseignement n'est présent.



Aéroport de Lyon Saint-Exupéry



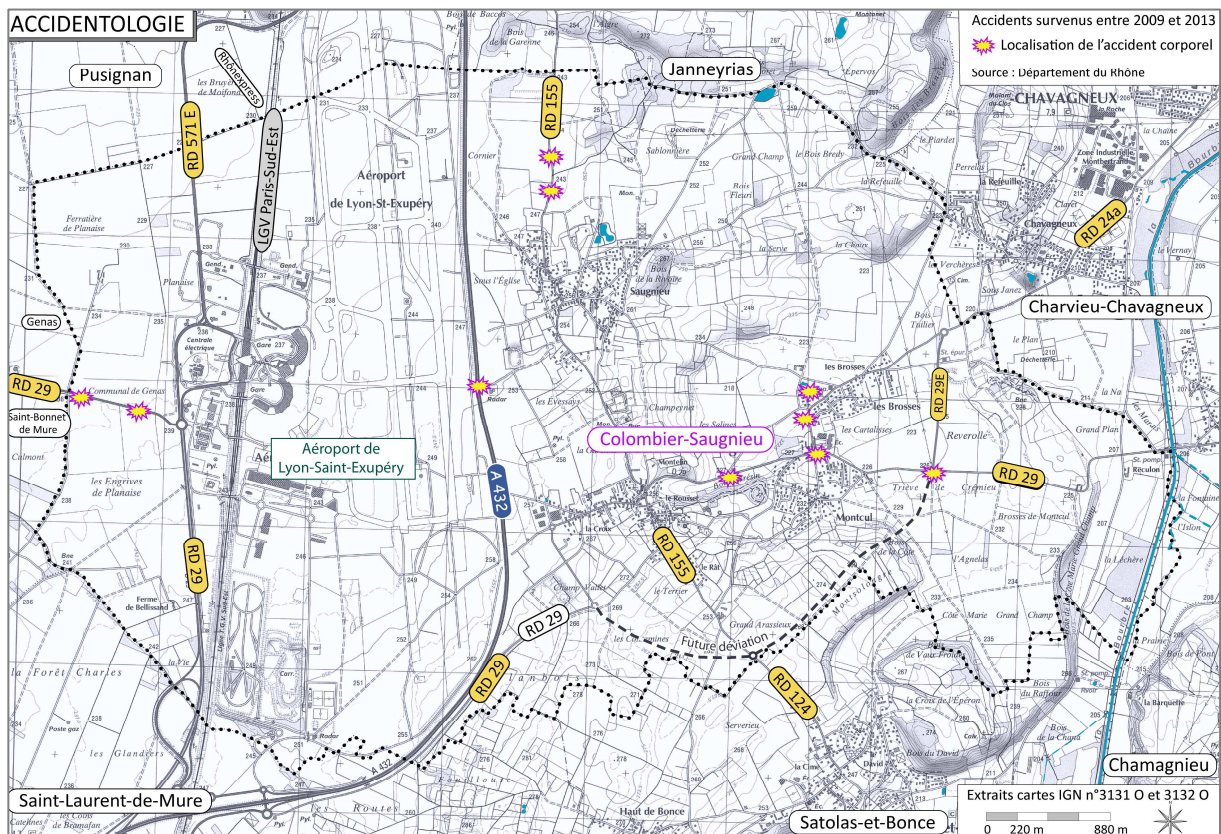
3.3.2.3. La sécurité routière

L'agglomération lyonnaise constitue un bassin d'emplois mais aussi d'équipements, de commerces et de services pour le secteur et est à l'origine de déplacements quotidiens domicile-travail assez soutenus. Les routes départementales constituent des liaisons intercommunales importantes.

Entre 2009 et 2013, le Conseil Général du Rhône a recensé 12 accidents corporels sur la commune de Colombier Saugnieu, ayant entraîné 1 tué et 9 blessés hospitalisés. La victime circulait en "2 roues" motorisé.

83 % des accidents sont survenus hors intersections, 67 % hors agglomération et 58 % de nuit.

Les principales voiries concernées sont la RD 29 avec 5 accidents constatés dont un mortel, la RD 155 avec 2 accidents, l'autoroute A 432 enregistrant 1 accident, et 3 voiries communales.



3.3.2.4. Les projets en cours ou à l'étude

Plusieurs projets d'infrastructures concernent le territoire de Colombier Saugnieu :

- le contournement ferroviaire fret de l'agglomération lyonnaise (CFAL) Nord, qui au droit de la commune présente deux branches, l'une longeant l'autoroute A 432, l'autre longeant la LGV Paris / Sud-Est. Le CFAL Nord a été déclaré d'utilité publique le 28 novembre 2012.
- la liaison ferroviaire Lyon-Chambéry-Turin, le long de la LGV Paris-Sud-Est, dont les deux premières étapes de la partie française de la ligne ont été déclarées d'utilité publique par décret du 23 août 2013.
- la déviation de la RD 29 au Sud du bourg de Colombier en cours d'aménagement.



En ce qui concerne la déviation de Colombier, la première section comprise entre la route de Pont-de-Chéruy (RD 29E) et la route de Crémieu (RD 29) a été mise en service en août 2015. La section déclassée dans la traversée urbaine des Brosses fait désormais l'objet d'une interdiction vis-à-vis des poids lourds, reportant ainsi ce trafic sur la nouvelle infrastructure (amélioration de la situation antérieure). A terme (horizon fin 2018), cette déviation sera prolongée jusqu'à l'entrée Ouest de Colombier Saugnieu ; ces travaux devant être entrepris entre 2016 et 2018.

Le Département du Rhône envisage également un réaménagement sur place de la section de la RD 29 rejoignant la vallée de la Bourbre par une succession de 2 courbes assez contraintes. Ce projet, dont les études devraient se poursuivre en 2016, est envisagé à l'horizon 2017. Les aménagements de sécurité devraient consister à un élargissement ponctuel de la plate-forme routière afin de lui conférer des caractéristiques techniques plus confortables, notamment au droit du premier virage en provenance de Montcul.

3.3.3. Les transports collectifs et le covoiturage

3.3.3.1. Les transports collectifs

Outre, la desserte de la commune par les équipements et infrastructures de rang national et international tels que l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry et la gare TGV associée, la commune de Colombier Saugnieu est desservie par les lignes régulières du réseau de transport collectif "Les cars du Rhône - Sytral".

Ainsi, plusieurs lignes de transport en commun transitent par la commune de Colombier Saugnieu :

- la ligne express 1Ex, entre les communes de Lyon et de Colombier Saugnieu, dessert les arrêts, "place Gambetta", "Lavignon" et "EDF",
- les lignes régulières 44 transitant entre Genas et l'aéroport et 46 circulant entre Meyzieu et Saint-Laurent-de-Mure,

- les lignes fréquences (lignes scolaires desservant des points d'intérêt locaux et ouvertes à tous) :
 - ligne 900, transitant entre le quartier de la Dauphinoise et Saugnieu,
 - ligne 901, circulant entre Colombier Saugnieu et Bron,
 - ligne 902, circulant entre Colombier Saugnieu, Genas et Saint-Bonnet-de-Mure,
 - ligne 903, circulant entre Colombier Saugnieu et Lyon,
 - ligne 904, circulant entre Colombier Saugnieu et Mions,
 - ligne 905, circulant entre Colombier Saugnieu et Saint-Laurent-de-Mure,
 - ligne 906, circulant entre Genas et Villemoirieu,
 - ligne 911, circulant entre Jons et La Verpillière,
 - ligne 915, circulant entre Pusignan et Nivolas-Vermelle.

En outre, l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry est desservi depuis la ville de Lyon (pôle d'échanges de Lyon Part-Dieu) par la ligne Tram Express dénommée Rhônexpress qui assure une liaison directe avec le centre économique de la Part-Dieu en une trentaine de minutes. Cette ligne dessert également le pôle d'échanges de Vaulx-en-Velin La Soie et l'arrêt Meyzieu Z.I.

Le service de transport à la demande (TAD) est proposé par le Département du Rhône pour accomplir des déplacements locaux, ou pour rejoindre une correspondance avec d'autres lignes de transport ou avec le réseau ferroviaire. Après réservation, un véhicule vient chercher les personnes au plus proche de leur domicile et les amène sur un des points de dépose locaux de leur secteur ou vers le point de connexion au reste du réseau le plus proche. Un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite est mis en place pour accomplir leur déplacement.

3.3.3.2.Le covoiturage

Le Département du Rhône a mis en place un site internet de mise en relation des personnes intéressées par le covoiturage.

Une aire de covoiturage a récemment été aménagée à l'entrée Ouest de Colombier. Ce parking permet de laisser sa voiture pour ensuite utiliser les transports en commun dont le réseau Trans'Isère du département voisin ou alors favoriser la pratique du covoiturage.

Une autre aire de covoiturage est également aménagée sur la commune voisine de Saint-Laurent-de-Mure le long de la RD 306.



*Aire de covoiturage
en entrée Ouest de Colombier*

3.3.4. Les déplacements doux et de loisirs

3.3.4.1. Les cheminements piétonniers

Le Département du Rhône et les collectivités locales se sont associées pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenade et de randonnée bénéficiant d'une signalétique normalisée sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du Rhône.

Les sentiers balisés de la commune de Colombier Saugnieu bénéficient d'un large maillage avec les sentiers balisés sur les communes limitrophes et les départements voisins de l'Ain et de l'Isère. La commune de Colombier Saugnieu dispose d'un réseau de sentiers bien développé sur la moitié Est de son territoire (*cf.* carte intitulée "Déplacements doux").

Il est cependant à noter la coupure sensible occasionnée vis-à-vis des cheminements doux par les installations de l'aéroport et par les différentes infrastructures de transports qui traversent le territoire de Colombier Saugnieu.

On notera à Saugnieu, l'aménagement d'un espace partagé piétons/vélos sur le trottoir au droit du centre-village.



Joggeur le long de la rue des Pensées à Saugnieu



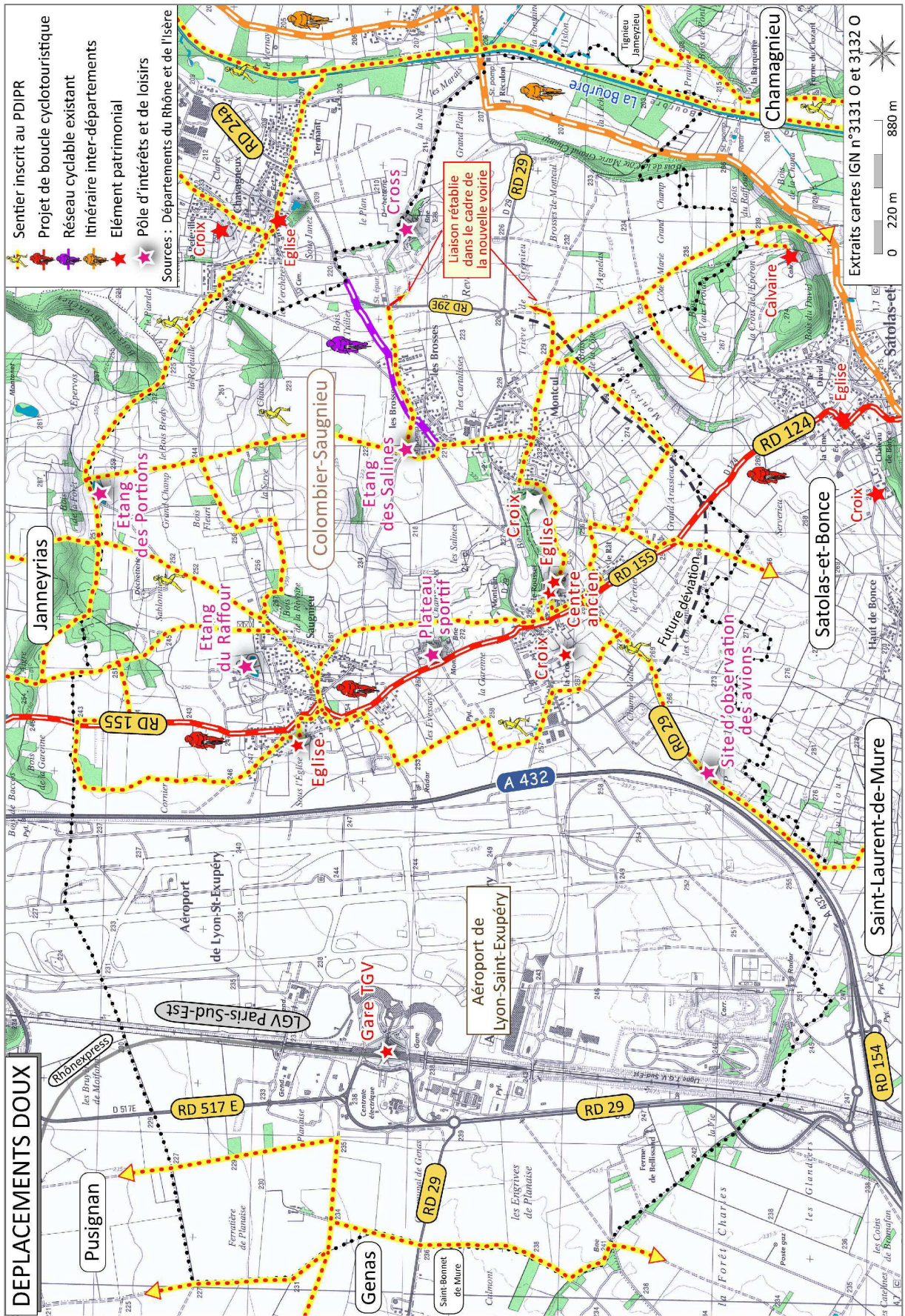
Balisage des PDIPR



Etang du Raffour

Afin de sécuriser les cheminements doux au sein des espaces urbains, la commune de Colombier Saugnieu a engagé depuis de nombreuses années des aménagements spécifiques en faveur des circulations piétonnes.

Ainsi, des zones 30 ont été aménagées aux endroits stratégiques du territoire communal, notamment dans la traversée des bourgs de Colombier, de Saugnieu, et de Montcul / Les Brosses. Ces zones 30 sont complétées par la mise en place de cheminements et de traversées sécurisées (plateaux piétonniers, trottoirs, pistes,...)



3.3.4.2. Les cheminements cyclables

Le Schéma Directeur Vélo du département du Rhône s'intéresse notamment :

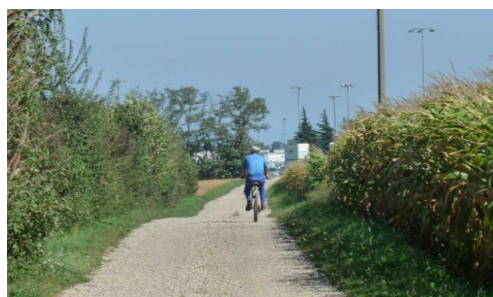
- aux déplacements quotidiens,
- aux déplacements de loisirs et au tourisme,
- à l'entretien des aménagements destinés à la pratique du vélo.

Un certain nombre de boucles cyclotouristiques, de voies vertes, de bandes cyclables ont ainsi été identifiées afin de permettre des liaisons locales à inter-départementales. La commune de Colombier Saugnieu est concernée par un itinéraire départemental passant le long de la vallée de la Bourbre sur la partie Est du territoire. Un projet de boucle cyclotouristique est également recensé le long de la RD 155 traversant les bourgs de Colombier et de Saugnieu. Ce tracé ne dessert pas la zone d'activités de Colombier.

Il est à noter que la RD 29 est bordée de part et d'autre d'une bande cyclable.



*Aménagement pour les modes doux
le long de la RD 29E*



Chemin de Mayençon

3.3.4.3. Les loisirs et pratiques sportives

Outre le plateau sportif localisé entre les bourgs de Saugnieu et de Colombier et les secteurs de détente et de santé (parcours de santé de l'étang du Raffour), un terrain de cross est également présent sur le territoire communal au Nord de Reverolle.



Terrain de cross



Lors d'une visite de terrain effectuée un dimanche, il a été possible de constater la forte fréquentation piétonne des chemins vicinaux qui parcourent le territoire aussi bien par des promeneurs, des joggeurs et des cyclistes. Ce jour-là nous avons également pu constater la forte fréquentation des abords de l'étang du Raffour et de l'étang des Salines (pêcheurs, promeneurs,...). De nombreux promeneurs empruntaient également la rue des Pensées et la rue des Glycines depuis le bourg de Saugnieu.

Un quad a également été aperçu sur le chemin des Ferratières.

3.3.5. Les risques technologiques et servitudes d'utilité publique

3.3.5.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), 9 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont identifiées sur la commune de Colombier Saugnieu ; certaines bénéficiant de périmètres de protection (cf. carte intitulée "Infrastructures, trafics et nuisances") :

- Aéroport de Lyon : sociétés auxiliaires des transports aériens,
- Calard Joseph : récupération de déchets triés,
- Galys : dépôt et distribution de carburants pour l'aéroport Lyon/Saint-Exupéry,
- Gravco : mise en décharge,
- Perrier TP : carrières,
- Carrières de Colombier (en construction),
- Dépôts Bennes Service,
- Syse SAS (en construction),
- Sobral : récupération de déchets triés.

D'après la DREAL, aucune installation n'est classée au titre de la Directive SEVESO.

3.3.5.2. Sites et sols pollués

D'après la base de données BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service), aucun site n'est identifié sur la commune de Colombier Saugnieu.

En revanche, 4 sites ou sols potentiellement ou pollués BASOL sont recensés sur le territoire communal. Il s'agit :

- de sites de décharges situés dans l'emprise de l'aéroport Saint-Exupéry,
- des établissements Calard, activité de stockage et de récupération de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage, localisés sur la partie Est du territoire communal,
- de deux sites de la société Galys qui entrepose et distribue des carburants pour l'aviation, situés dans l'enceinte de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

3.3.5.3. Equipements de transport d'énergie et de matières dangereuses

La commune de Colombier Saugnieu est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voies routières, plateforme multimodale et canalisations.

La commune est en effet traversée par de nombreuses canalisations engendrant des servitudes d'utilité publique.

- **Canalisation de gaz Etrez-Tersanne** (800 mm de pression maximale, 80 bar) : servitude relative au transport de gaz (I3). La distance des effets létaux significatifs est de 295 mètres, la distance des premiers effets létaux de 390 mètres et la distance des effets irréversibles de 480 mètres.
- **Alimentation en gaz de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry** depuis Saint-Bonnet-de-Mure (100 mm de pression maximale, 67,7 bar) : servitude relative au transport de gaz (I3). La distance des effets létaux significatifs est de 10 mètres, la distance des premiers effets létaux de 15 mètres et la distance des effets irréversibles de 25 mètres.
- **Poste de gaz naturel haute pression.**

- **Pipeline Oléoduc de Défense Commune TRAPIL** entre Langres et Marseille (diamètre nominal 12"3/4 et de pression maximale en service 70,5 bar) : servitude relative au transport d'hydrocarbures liquides (I1bis). La distance des effets létaux significatifs est de 165 mètres, la distance des premiers effets létaux de 200 mètres et la distance des effets irréversibles de 250 mètres.

- **2 pipelines Sud-européen** : servitude relative au transport d'hydrocarbures liquides (I1).
 Canalisation PL1 (diamètre nominal 34", pression maximale 44,3 bar) : la distance des effets létaux significatifs est de 180 mètres, la distance des premiers effets létaux de 225 mètres et la distance des effets irréversibles de 285 mètres.
 Canalisation PL2 (diamètre nominal 40" et pression maximale 40 bar) : la distance des effets létaux significatifs est de 180 mètres, la distance des premiers effets létaux de 220 mètres et la distance des effets irréversibles de 280 mètres.
 Existence d'une bande de servitude forte *non aedificandi* et *non plantandi* de 5 mètres, d'une bande de terrain de 20 mètres de large pour les servitudes de passage du pipe 34" et de 12,50 ou 20 mètres de large pour les servitudes de passage du pipe 40" et d'une bande de terrain de 20 mètres ou 12,50 mètres de large *non plantandi* dans les zones forestières.

- **Canalisation d'éthylène ETEL reliant Feyzin à Viriat** (diamètre nominal 200 mm, pression maximale 99 bar), propriété de Total Petrochemicals France : servitude relative au transport de produits chimiques (I5). La distance des effets létaux significatifs est de 340 mètres, la distance des premiers effets létaux de 390 mètres et la distance des effets irréversibles de 670 mètres. La bande servitude forte *non aedificandi* et *non plantandi* est de 5 mètres, la bande de terrain est de 12 mètres de large pour les servitudes de passage et de *non plantandi* dans les zones forestières.

- **Canalisation de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) Saint-Fons/Balan** (diamètre nominal de 150 mm, pression maximale 30 bar), propriété d'Arkema, exploitée par Kem One : servitude relative au transport de produits chimiques (I5). La distance des effets létaux significatifs est de 60 mètres, la distance des premiers effets létaux est de 70 mètres et la distance des effets irréversibles de 80 mètres. La bande de servitude forte *non aedificandi* et *non plantandi* est de 5 mètres, la bande de terrain est de 12 mètres de large pour les servitudes de passage (10 mètres dans les zones forestières et servitude de *non plantandi*).

- **Ligne électrique 400 kV entre La Boisse et Chaffard** : servitude relative au transport d'électricité (I4). Les largeurs de boisements à déclasser sous les lignes de 400 kV sont de 50 mètres de large de part et d'autre de l'axe.



Borne de canalisation de gaz



Borne du pipeline Sud-Européen



Station de gaz de l'aéroport de Saint-Exupéry

3.3.6. Les déchets

Les objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Rhône sont de réduire la production et la nocivité des déchets, d'organiser le transport des déchets (limiter la distance et le volume), de valoriser les déchets (réemploi, recyclage...). La gestion des déchets sur la commune de Colombier Saugnieu est assurée par le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné.

Les déchets ménagers sont acheminés à l'unité d'incinération implantée à Bourgoin-Jallieu gérée par le SITOM Nord-Isère (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères). Le fonctionnement de cette unité de traitement, d'une capacité de 176 000 tonnes, permet notamment une valorisation thermique par le biais de la production d'eau chaude, de vapeur d'eau et d'électricité.

La principale priorité du SITOM Nord-Isère est de traiter strictement les déchets ménagers résiduels et d'inciter les adhérents à effectuer, en amont, un maximum de "valorisation matière" (collecte sélective, compostage, déchetteries, etc...).



Déchetterie de Colombier Saugnieu

Il est par conséquent impératif de réduire la part des déchets ménagers parvenant à cette installation de traitement en développant le tri sélectif.

La collecte sélective sur la commune de Colombier Saugnieu est réalisée par le biais :

- de cinq points d'apport volontaire de déchets constitués de conteneurs (verres, papiers et journaux) localisés sur la RD 155 entre Saugnieu et Colombier et sur la route de Pont-de-Chérury au droit du hameau des Brosses.
- d'une déchetterie implantée sur la partie Nord du territoire communal (Lieu-dit le Reverolle).

De plus, un ramassage au porte-à-porte est réalisé deux fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois tous les 15 jours pour les bacs jaunes (Bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, emballages en carton et briques alimentaires).



Centre de stockage des déchets ultimes Gravco

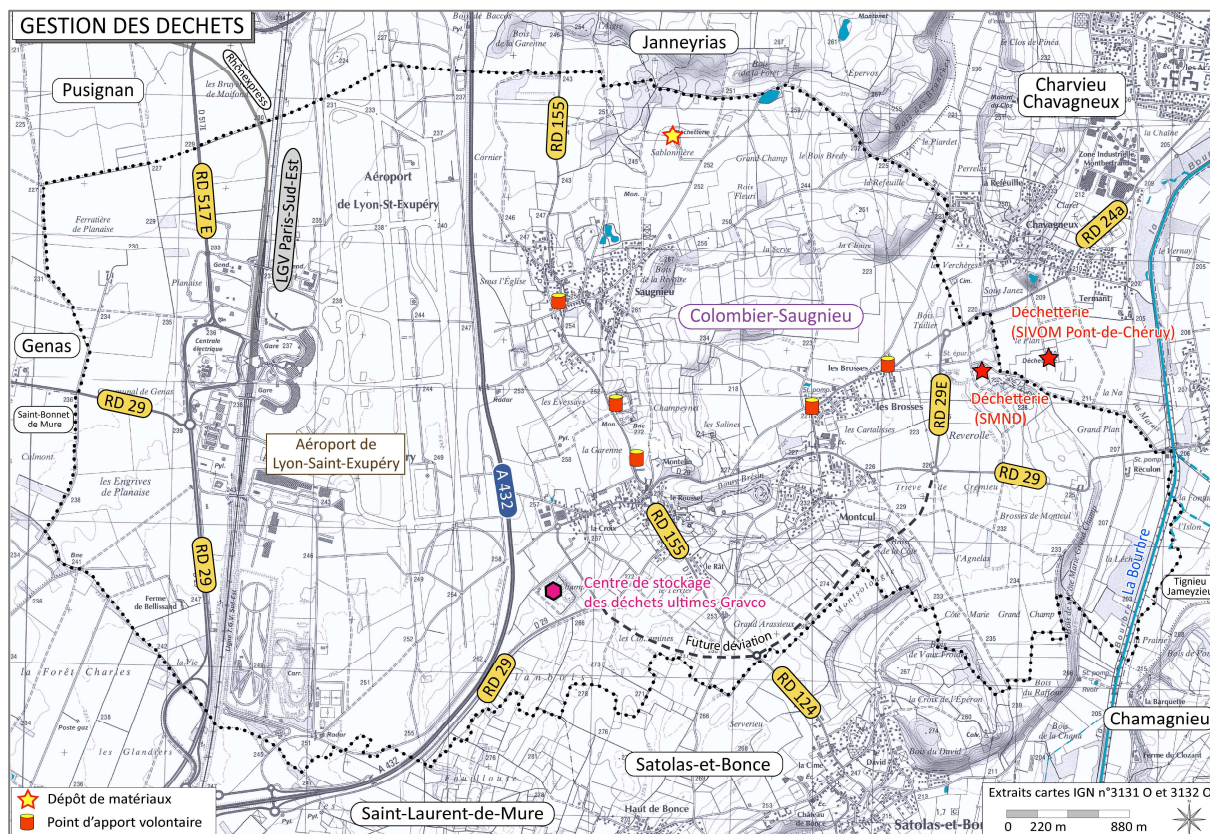


Au lieu-dit Sablonnière

Le SICTOM met également en vente des composteurs individuels à prix réduit, afin de valoriser les déchets organiques.

De plus, la commune accueille un centre de stockage des déchets ultimes, exploité par l'entreprise GRAVCO et localisé au lieu-dit "Champ Vallet" le long de la RD 29.

Lors de la campagne de terrain, un point de dépôts divers a été observé au lieu-dit La Sablonnière.



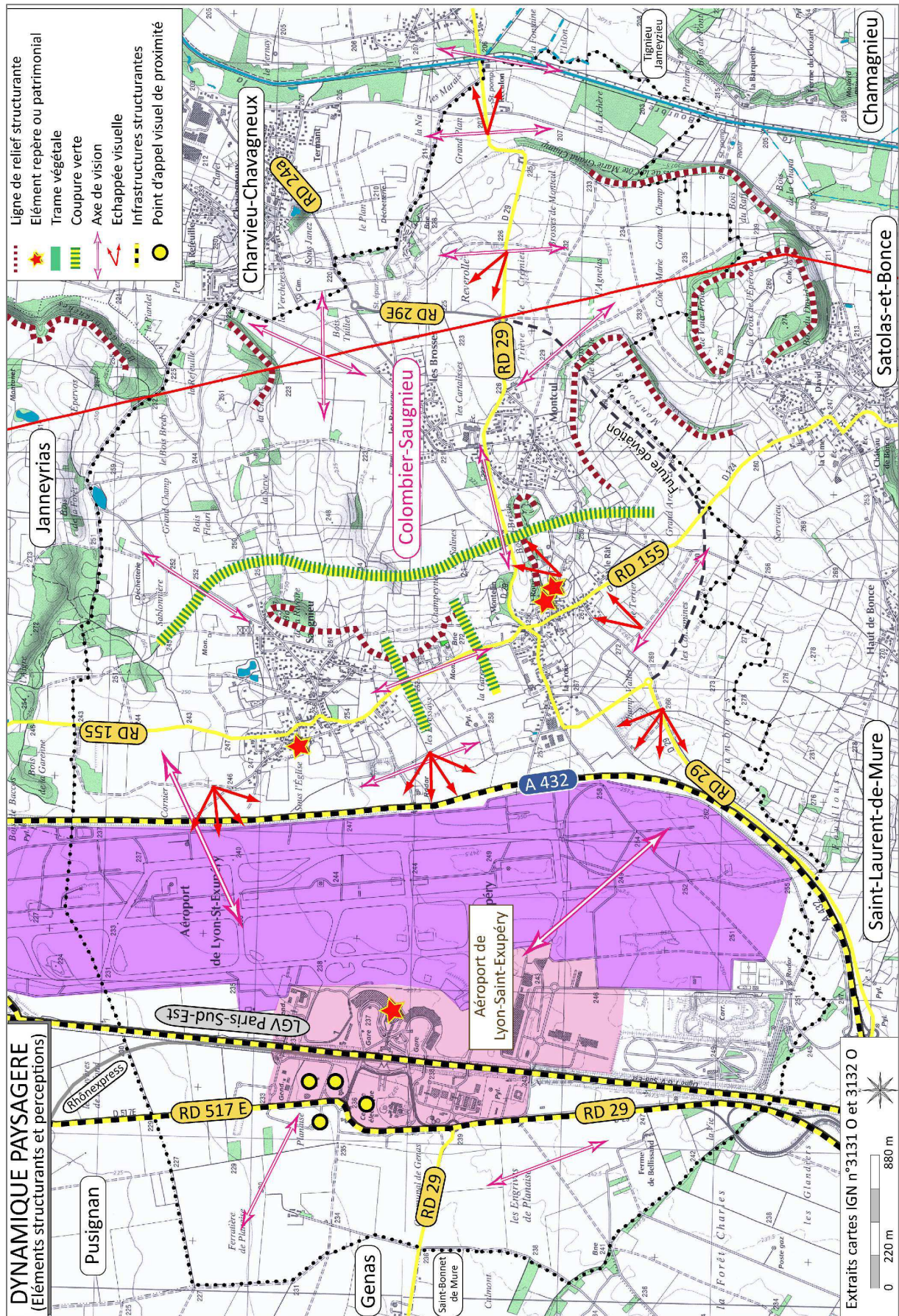
3.4. ANALYSE PAYSAGERE

Fortement structuré par les grands équipements à l'Ouest et par les lignes successives du relief plus à l'Est, le paysage de Colmier Saugnieu présente une palette d'ambiances paysagères variée et contrastée.

Localisé aux confins de la plaine de l'Est lyonnais, le territoire de Colmier Saugnieu offre un paysage de transition évoluant d'Ouest en Est des grandes étendues agricoles et aéroportuaires aux ambiances caractéristiques de la vallée de la Bourbre de bords de cours d'eau et avec ses nombreuses peupleraies, en passant par les ensembles bâtis des bourgs et hameaux successifs occupant historiquement la ligne de reliefs centrale.

Ces différentes composantes du paysage (parcelles agricoles, trames boisées et arbustives, espaces bâtis, équipements et réseaux d'infrastructures,...) permettent d'identifier plusieurs séquences paysagères cohérentes qui se distribuent au sein du territoire communal.

Cette analyse s'appuie également sur les perceptions visuelles (axes de vision, covisibilités, vues panoramiques,...) et les éléments singuliers du paysage (points repères et points d'appels visuels).



3.4.1. Les vastes étendues agricoles à l'Ouest de Colombier

Cette séquence paysagère agricole s'étend de la Ferratière de Planaise au Nord, aux Engrives de Planaises et à la ferme de Bellissand au Sud. Porte d'entrée depuis l'agglomération lyonnaise, cet espace adjacent aux emprises aéroportuaires se compose des vastes parcelles vouées aux grandes cultures céréalières et faisant suite aux paysages agricoles intensifs rencontrés dans toute la plaine de l'Est lyonnais.

Au sein de cette séquence, les axes de visions sont relativement importants et étendus, notamment lorsque les cultures céréalières sont peu développées. Par ailleurs, ces perceptions restent peu interrompues par le réseau bocager qui est moins développé dans ce secteur de la commune.

L'axe de la RD 29 offre un axe visuel structurant en direction de l'aéroport, dont la présence s'estompe toutefois paysagèrement avec les profondeurs de champs et l'éloignement. En revanche, le trafic aérien régulier constitue un élément d'animation du paysage qui contraste avec le caractère agricole de cet espace.



Perception usager de la RD 29 en entrée Ouest de Colombier Saugnieu

3.4.2. Emprises aéroportuaires de Lyon Saint-Exupéry

A l'Ouest, les équipements liés à l'aéroport et les infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées) cloisonnent le territoire et lui confère une forte ambiance anthropisée.

L'omniprésence de la gare TGV de Saint-Exupéry au sein des différentes perspectives qui s'expriment constitue un élément architectural repère remarquable du paysage.



Perception externe de l'aéroport depuis le chemin agricole du lieu-dit Cornier



Perception éloignée de l'aéroport depuis le chemin agricole du lieu-dit Cornier

Outre les pistes (vastes espaces dégagés aux axes de vision étonnants), l'emprise aéroportuaire est également marquée par les infrastructures et les nombreuses aires de stationnement minéralisées.

La proximité de l'aéroport a nécessité l'aménagement en déblai des différentes voiries ce qui entraîne de nombreux mouvements de terre dans cette partie du territoire. Ainsi, les différentes infrastructures (autoroute A 432, RD 29,...) sont relativement peu perceptibles dans le paysage depuis les espaces extérieurs.

Immédiatement au Sud de la RD 29, le positionnement du chemin de Planbois en haut du talus de déblai lui confère une position en "balcon paysager" qui offre de nombreuses échappées visuelles en direction des installations de l'aéroport. Ce chemin est d'ailleurs régulièrement fréquenté par des passionnés d'aéronautiques et/ou des promeneurs afin d'observer les mouvements des avions.



Jeu topographique entre la RD 29 et le chemin de Planbois

A l'Est des emprises aéroportuaires et de l'autoroute A 432, on retrouve des espaces résiduels aux caractéristiques similaires de la séquence agricole précédemment décrite. Cette séquence enclavée entre l'aéroport à l'Ouest, les espaces bâtis de Saugnieu et de Colombier à l'Est, et de la zone d'activité au Sud représente un espace tampon créant une respiration paysagère intéressante.



Espace enclavé au Nord du chemin de la Chaume

3.4.3. La ligne de relief bâtie de Saugnieu et de Colombier

Installés à la faveur de la ligne de relief central du territoire, les bourgs de Saugnieu et de Colombier se font suite du Nord au Sud sans toutefois pleinement se raccorder.

Historiquement regroupé à proximité de son église, le bourg de Saugnieu s'est progressivement étendu en direction de l'Est à la faveur d'un secteur de plateau en direction du bois de la Rivoire et des différentes voies qui le desservent (RD 155, route de Planaise, rue de la Rivoire,...). Au Nord de Saugnieu, l'espace de loisirs de l'étang de Raffour confère à ce site une ambiance singulière qui tranche avec les étendues bâties localisées à proximité.



Espace de loisirs de l'étang de Raffour



Bourg de Saugnieu



Entrée Sud de Saugnieu



Eglise de Saugnieu



Bourg de Saugnieu

Plus au Sud les installations sportives sont dominées par le château d'eau qui émerge nettement du paysage et constitue un point repère particulièrement perceptible depuis les chemins agricoles qui se développent en contrebas (dans les secteurs de Champeney, des Salines, de la Serve ou depuis le chemin du Lac).

Au Sud, le bourg de Colombier est constitué par le centre historique formé d'un habitat ancien très dense implanté sur la butte du Rousset et ses différentes extensions plus ou moins récentes qui se sont notamment développées à la faveur de la RD 29 et de la RD 155. Le clocher de l'église de Colombier, qui émerge au-dessus des habitations, constitue ainsi un point repère remarquable dans ce paysage. Il est nécessaire de noter la valeur architecturale locale des édifices et constructions, comme l'église de Colombier et le Château, l'église de Saugnieu.



Eglise de Colombier



Bourg de Colombier

Les vieilles pierres des centres-bourgs confèrent à certains endroits une ambiance ancienne et préservée qui marque l'identité historique de la commune.





Bourg Brésin depuis la rue de la Tour



Coupure verte de Bourg Brésin en direction de Colombier



Coupure verte de Bourg Brésin en direction de Montcul



Perception de Colombier depuis le chemin de Martaret



Le bourg de Colombier vue depuis l'impasse de la Croix

3.4.4. Les hameaux de Montcul et des Brosses

Distincts du centre bourg de Colombier, dont ils sont séparés par le thalweg de Bourg-Brésin (respiration paysagère), les hameaux de Montcul et Les Brosses forment une enveloppe urbaine désormais continue qui se positionne en limite des espaces agronaturels qui composent l'Est du territoire communal.

Le hameau de Montcul est bordé au Sud par un espace agro-naturel occupant la butte du Bois de la Côte. Cet espace crée une ambiance paysagère particulière qui offre ponctuellement de belles perspectives en direction des espaces agricoles localisés en contrebas.

3.4.5. Les plateaux agricoles bocagers de la Chaux, les Verchères, Reverolle, Triève de Crémieu, l'Agnelas, Côte Marie Grand Champs

Cette séquence paysagère façonnée par l'activité agricole est constituée par de vastes espaces ouverts (parcelles agricoles) occupant des terrains légèrement vallonnés et pratiquement totalement dépourvus d'habitations. Ces plateaux offrent de larges vues panoramiques sur les espaces alentours, et, des perspectives intéressantes sur la côte de Saugnieu et de Colombier. Ces perspectives sont assez fréquentes malgré la présence d'une trame bocagère qui masque ponctuellement les échappées visuelles dans certains secteurs.

La découverte de cette séquence paysagère est favorisée par tout un ensemble de chemins d'exploitation agricole qui parcourt ces espaces. Les franges boisées s'imposent comme les éléments structurants forts en limite de parcelles et contrastent avec les espaces agricoles ouverts situés en continuité.

A l'Est, au sein de la plaine, se développent de très grands axes de vision à la faveur d'un relief plutôt doux.



Plaine agricole depuis Bois Tuilier



Plaine agricole les Verchères



Secteur vallonné de la Refeuille

La trame bocagère en place, bien développée, mérite d'être préservée, afin de maintenir un équilibre cohérent entre les différentes composantes du paysage.

Bocage



3.4.6. La plaine alluviale de la Léchère et de Reculon (vallée de la Bourbre)

Cette séquence paysagère étroite, localisée à l'extrémité Est du territoire, constitue la porte d'entrée Est de Colombier Saugnieu depuis l'Isle Crémieu et le département de l'Isère.

Cette séquence paysagère à dominante naturelle est marquée par la présence de la rivière de la Bourbre, dont le cours chenalisé et le tracé linéaire est particulièrement caractéristique.

Les perceptions de la rivière sont favorisées par le franchissement de ce cours d'eau par la RD 24a.



La vallée de la Bourbre

Ce cours d'eau est accompagné des alignements d'arbres qui donnent une composante verticale à ces espaces. Les peupleraies que l'on retrouve au sein de cette séquence composent l'ambiance caractéristique de la vallée de la Bourbre.

En provenance de Colombier, les perceptions usagers de la RD 29 sont amplifiées par la trouée végétale qui existe entre les deux virages et qui autorise très rapidement une échappée visuelle en direction de cette séquence.

4. JUSTIFICATION DU PLU

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente partie du rapport de présentation, « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ». Elle justifie du point de vue de l'intérêt général, les limitations apportées à l'utilisation des sols (constructibilité, desserte des terrains, règles morphologiques, aspect des constructions, obligations en matière de stationnement ou d'espaces libres, emplacements réservés, etc.), mais aussi « les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

4.1. LE PADD, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, LA DELIMITATION DES ZONES

4.1.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD du PLU de Colombier Saugnieu vise à encadrer l'évolution du territoire pour les douze prochaines années sur la base des enjeux dégagés par le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, mais aussi des orientations législatives et réglementaires en vigueur et celles fixées dans les documents de niveaux supérieurs avec lesquelles le PLU doit être compatible ou en articulation au vu de leur prise en compte.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de treize orientations.

Les quatre premières visent à une politique durable de l'habitat à travers une croissance démographique et un développement urbain maîtrisés prenant en compte le vieillissement de la population et le desserrement des ménages. La réalisation des 330 à 360 nouveaux logements, devra s'effectuer selon une répartition équilibrée sur les trois polarités de Colombier, Saugnieu et Montcul-Les Brosses soit une centaine de logements au moins sur chacun d'eux.

En complément de l'offre résidentielle pavillonnaire, qui domine le parc de logements et qui reste une demande, la municipalité souhaite également produire une offre de logements adaptée aux problématiques des jeunes quittant le domicile parental, des ménages aux revenus moyens ou modestes et des personnes âgées souhaitant rester sur la commune notamment, avec des programmes tels que résidence sénior, petits collectifs et habitat intermédiaire. Cette diversification de l'offre en habitat, passe également la réalisation de logements locatifs sociaux à hauteur de 25 % des nouveaux logements en réponse aux objectifs de mixité sociale.

Les disponibilités foncières encore importantes dans les trois polarités permettront d'assurer une diversification adaptée à la structure des formes urbaines et aux densités des secteurs anciens aux secteurs périphériques marqués par un tissu pavillonnaire.

La répartition de ce volume de logements a été définie en croisant les autres enjeux de préservation d'un cadre de vie de qualité mais aussi de développement des équipements collectifs nécessaires à la population. Le projet envisage donc un maillage des espaces bâtis avec les nouvelles opérations pour éviter le cloisonnement de ces nouveaux quartiers qui devront intégrer la problématique du stationnement importante sur la commune en particulier sur les opérations en renouvellement urbain dans les secteurs denses et anciens. Au-delà du développement et/ou renforcement des réseaux et infrastructures que le développement urbain générera, les équipements collectifs généraux seront renforcés au besoin autour de leur localisation actuelle concernant notamment les terrains de sports et loisirs entre Saugnieu et Colombier et les équipements scolaires et d'accompagnement à Montcul.

Les deux orientations 5 et 6, traitent du développement économique selon une diversité des fonctions dont l'une est propre au développement de l'Aéroport de Lyon – Saint-Exupéry. Afin de garantir un équilibre spatial entre habitat et emploi, l'objectif est de maintenir la possibilité d'installation au sein des trois polarités, de commerces et services de proximité permettant ainsi de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture et/ou d'activités compatibles avec ces secteurs d'habitat. En parallèle les activités génératrices de nuisances (flux de circulation, bruit en particulier) seront dirigées vers la zone d'activités artisanales, du hameau de Colombier présentant encore une capacité d'accueil. Ces activités ne devront toutefois pas constituer un risque potentiel pour la plateforme aéroportuaire située en partie Ouest du territoire et dont le développement est encadré et défini par le Schéma de Composition Générale approuvé par l'Etat en août 2015, veillant toutefois à une optimisation du foncier pour minimiser son impact sur l'environnement et la plaine agricole dans laquelle il s'inscrit.

Le maintien du dynamisme de l'activité agricole (orientation n° 10) composante majeure du paysage communal est traité de manière distincte bien qu'étant une activité économique à part entière. L'objectif étant d'assurer les conditions favorables au maintien et au développement des activités existantes en particulier, avec entre autres la possibilité de regrouper les besoins de constructions de bâtiments agricoles au sein d'un espace dédié autour de l'étang du Raffour.

Les orientations précédentes mènent à la préservation et la mise en valeur des grands équilibres paysagers et environnementaux de la commune constitués de terrains agricoles, d'espaces naturels remarquables et de la trame verte et bleue (y compris ses fonctionnalités) plus généralement, dont les enjeux sont rappelés dans le texte même du PADD (orientations 7 à 9). L'orientation 9 traite de la préservation du paysage au sens large notamment à travers, le maintien des grandes perspectives visuelles et des coupures vertes mais également de l'intégration des nouvelles constructions y compris le traitement de leurs abords et de la préservation de qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville en particulier par la RD 29 correspondant à l'entrée Ouest ou Sud-Ouest du centre-bourg de Colombier.

Pour la thématique de maîtrise des déplacements (orientation n° 11), l'objectif général est de favoriser les déplacements doux (cycles et piétons notamment) en trouvant des maillages avec les transports collectifs et/ou aire de covoiturage. La déviation de village permettra notamment de sécuriser ces échanges. La possibilité de retrouver des liaisons avec les installations aéroportuaires est également affichée.

Le projet prend en compte les risques naturels et technologiques identifiés, et les nuisances sonores notamment (orientation 12). L'urbanisation sera cohérente avec le niveau et la nature des phénomènes.

L'ensemble de ces orientations concurrent à une modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le projet vise à une réduction de près de 20 hectares les besoins en foncier pour l'habitat pour un volume de logements deux fois et demi à trois fois plus important en comparaison des objectifs poursuivis en 2005. Concernant les équipements publics et les activités économiques, le projet ne prévoit pas d'extension en comparaison des surfaces dédiées au PLU de 2005 mais uniquement une réorganisation des espaces pour les équipements. Les espaces agro-naturels seront en revanche fortement impactés par les infrastructures liées aux déplacements soit près de 116 hectares en lien avec les projets de Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise et de liaison ferroviaire Lyon-Turin en particulier.

4.1.2. Les orientations d'aménagement et de programmation

Cette pièce du PLU regroupe des OAP sectorielles et une OAP thématique. Elle comporte les parties suivantes :

- le développement urbain avec un volet habitat et économique,
- la mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage,
- le développement de l'aéroport Lyon – Saint-Exupéry.

Le développement urbain

S'agissant de l'habitat, les orientations d'aménagement et de programmation fixent en préambule des principes généraux portant sur l'amélioration de la mobilité, notamment l'usage des modes doux, la gestion des eaux usées et pluviales, l'amélioration des performances énergétiques et environnementales à travers les futures opérations de logements. Ces enjeux concernent ainsi les différents projets susceptibles de se développer et visent à répondre aux objectifs de développement durables du PADD.

Si les orientations définissent des actions et opérations nécessaires pour répondre aux besoins en logements, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et assurer entre les trois secteurs d'habitat attachés aux trois polarités historiques, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements, elles cherchent fondamentalement à intégrer au tissu existant ou en devenir des opérations privées dans une démarche globale de Projet, d'un secteur ou partie de secteur au sein d'un territoire.

Douze secteurs sont identifiés sur les documents graphiques du règlement par un indice $_{OA}$ avec le numéro du secteur suivant le nom de la ou des zones concernées.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui sont pour certaines illustrées de schémas d'aménagement, opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, précisent les évolutions attendues sur ces secteurs sur la base des choix fixés dans le PADD. Elles visent à assurer à terme des aménagements d'ensemble cohérents répondant à des objectifs de qualité du cadre de vie avec des principes de desserte et fonctionnement vus dans un quartier ou secteur, compris dans une des trois polarités notamment, mais aussi avec des formes urbaines structurantes si besoin, favorisant des espaces collectifs ou publics satisfaisants (proportions et gabarit, sécurité, végétalisation, etc).

Si un développement progressif est admis ou imposé avec un phasage pour répartir dans le temps l'urbanisation, chacune des opérations privées pourra être portée de façon indépendante suivant les opportunités foncières sous réserve de justifier de la cohérence in fine du secteur, soit de l'intérêt général. Les accroches sur le tissu urbain existant et ses réseaux, mais plus spécifiquement les articulations entre opérations d'un même secteur, font partie des obligations à respecter énoncées dans les principes, illustrés par des schémas. Leurs localisation, dimensionnement et traitement seront proposés pour chaque projet en prenant en compte leur environnement futur.

Ces orientations portent sur :

- des secteurs en « dents creuses » du tissu ou terrains résiduels contenus dans les enveloppes urbaines définies sur les trois polarités, secteurs de taille très variables mais toujours à enjeux, également divers (accès, maillage des modes de déplacements en particulier piétons et cycles, formes urbaines, interface, etc),
- des secteurs d'extensions limitées, très ponctuellement,
- deux secteurs identifiés pour des opérations de renouvellement urbain au regard de friches artisanales ou d'anciens locaux agricoles désaffectés,
- des secteurs à enjeux spécifiques telle que l'entrée de ville Ouest de Colombier.

Pour chaque secteur présenté, la situation, l'enjeu du site ou du quartier et la justification d'inscrire des principes de composition urbaine, de fonctionnement, de cohérence, etc, sont donnés et ne sont donc pas plus développés dans le présent volet, étant de plus repris dans des points à suivre sur la limitation des zones, les capacités, les servitudes de mixité sociale.

Concernant le développement économique, le secteur d'OAP n° 11 est délimité afin d'assurer un aménagement d'ensemble du foncier encore mobilisable compris dans la zone d'activités (côté Ouest de la RD 29). Cette orientation vise à répondre aux besoins d'installation de nouvelles activités principalement artisanales et locales et promouvoir une qualité urbaine, architecturale et paysagère par rapport aux enjeux liés à la perception de cette entrée de ville.

La mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage

Cette orientation répond à l'enjeu de préserver de toute urbanisation les sites les plus sensibles et de valoriser le patrimoine agricole, naturel et paysager de la commune au niveau du réseau bocager constitué de haies et de petits boisements. Ces éléments du patrimoine naturel à préserver sont repérés sur un plan. Afin de maintenir leur intérêt initial (continuité écologique, rétention hydraulique, etc.), les principes de préservation sont d'éviter la destruction des haies ou de prévoir leur reconstitution en cas de destruction nécessaire et justifiée.

L'orientation concernant le hameau agricole, traduit l'enjeu du PADD de « faciliter et promouvoir l'activité agricole ». Elle délimite l'espace dédié autour de l'étang du Raffour, à l'intérieur duquel les constructions de bâtiments agricoles liés à des exploitations agricoles locales sont autorisées sous conditions. L'objectif est de regrouper les constructions et installations nécessaires aux exploitations de la commune et à la valorisation de leurs activités et productions, et donc de limiter les installations qui miteraient l'espace agricole. Les problématiques de déplacements ont été prises en compte. Cette OAP résulte d'une étude menée par la CCEL avec la Commune pour répondre aux enjeux agricoles du territoire liés à la présence de jeunes exploitants porteurs de projets de développement. Ce secteur d'OAP (AOA) est porté sur les documents graphiques du règlement.

Le développement de l'Aéroport Lyon – Saint-Exupéry

Cette orientation a été établie à partir de la synthèse de l'étude « Plan guide d'aménagement urbain » réalisée par le cabinet GULLER-GULLER en 2014 et 2015 inscrite au Schéma de Composition Générale réalisé en concertation avec Aéroports de Lyon et l'Etat, mais aussi les autres personnes publiques concernées par le projet. Elle comprend un phasage de réalisation et vise à un objectif qualitatif global de gestion économe du foncier, de mobilisation de nouveaux espaces agro-naturels conditionnée, d'insertion paysagère, d'identité urbaine et architecturale, etc.

4.1.3. La délimitation des zones

Le zonage retenu est conçu pour assurer une protection des espaces agricoles et naturels, et pour favoriser l'accueil sur le territoire communal de nouveaux logements (prenant en compte les différentes typologies urbaines existantes ou à créer) et activités dans le respect du patrimoine en particulier naturel et l'amélioration du cadre de vie par la recherche de qualité globale. Des secteurs ponctuels sont concernés par du renouvellement urbain, où la mixité sociale et la diversification des fonctions seront favorisées.

Les principales évolutions concernent la réduction de l'enveloppe foncière nécessaire pour le développement de l'habitat et le classement des terrains de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry.

Les évolutions du zonage porté aux documents graphiques sont quantifiées et décrites également au point suivant « 3.1.4. Comparaison des zones du PLU et du projet de PLU révisé ».

En cohérence avec les orientations et les objectifs du PADD et des OAP, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en plusieurs zones. Chaque zone est soumise à des règles propres et conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'entre elles correspond un chapitre du règlement

Les documents graphiques liés au Règlement écrit (partie 4 du dossier de PLU) présentent l'ensemble du territoire sur deux plans à l'échelle du 1/10000^{ème} et trois plans à l'échelle du 1/2000^{ème} pour chacun des secteurs de Colombier, Saugnieu et Montcul-Les Brosses.

Ils traduisent géographiquement certains éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et repèrent les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Sont identifiés, en plus, du zonage sur les documents graphiques :

- des Espaces Boisés Classés et des éléments naturels remarquables du paysage,
- les zones humides, des corridors écologiques et la ZNIEFF de type 1 pour son intérêt écologique,
- des secteurs de mixité sociale,
- une zone non aedificandi en bordure de la RD 29 en entrée Ouest du hameau de Montcul,
- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et espaces verts,
- le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin,
- les secteurs affectés par des risques naturels (traduction de la carte des aléas naturels) et technologiques (canalisation de transport de matières dangereuses),
- les secteurs affectés par les nuisances sonores aériennes liés à l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry.

Des indices peuvent suivre le nom des zones, en fonction des enjeux, tels que « pe » et « pr » pour la protection de la ressource en eau (captage d'alimentation en eau potable), « zh » pour la préservation espaces présentant des enjeux environnementaux liés à la présence de la zone humide en limite Est du territoire et/ou aux corridors écologiques (Co) et/ou à la ZNIEFF de type 1 (Zs).

En annexes, sont présentés d'autres documents graphiques tels que les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux, le zonage d'assainissement (volet eaux usées et eaux pluviales), la carte des aléas réalisée par Alp'gégoriques, etc.

Prise en compte des risques naturels dans le règlement

Le zonage PLU prend en compte l'ensemble de ces documents insérés en « annexes », en particulier la carte des aléas établie à l'échelle du 1/5000^{ème} sur l'ensemble de la commune dont la traduction en risques est reportée sur le zonage réglementaire. Les documents graphiques du Règlement (4.2.a, décliné en quatre planches), affichent en effet l'interdiction sauf exceptions ou la construction sous conditions résultant de risques naturels par deux trames particulières portant des indices liés aux types d'aléas.

La première lettre en majuscule indique la classe : « B », secteur constructible sous conditions » et « R », secteur « inconstructible sauf exceptions ». La seconde lettre, en minuscule lorsqu'elle suit la classe « B » ou majuscule lorsqu'elle suit la classe « R » précise le type de risque naturel : « g » ou « G » glissements de terrain à titre d'exemple.

En effet, la traduction réglementaire consiste à passer de ces aléas naturels et de leurs niveaux, en risques. A titre d'exemple, les secteurs d'interdiction « R » sont retenus pour les risques moyens et forts en général, mais aussi faible de crue rapide des rivières.

Il est à noter qu'en zone « inconstructible sauf exceptions » visant à limiter les constructions installations et aménagements, le type de risque est porté pour préciser les interdictions en particulier, les occupations admises sous conditions étant identiques. Avec la condition première d'être admis dans la zone ou le secteur, seuls sont autorisés, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée et/ou la vulnérabilité des biens, les travaux courants d'entretien des bâtiments existants, les extensions limitées nécessaires à des mises aux normes, des abris légers ou annexes aux habitations inférieurs à 20 m², les piscines, mais aussi les travaux et aménagements visant à réduire les risques, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif déjà implantés dans la zone, les infrastructures et équipements.

Pour les secteurs affectés par des risques faibles, indicés « B », les prescriptions inscrites au règlement (4.1.) visent à adapter les constructions et aménagements des abords aux phénomènes définis.

Les dispositions liées aux secteurs de risques naturels font l'objet d'un chapitre I du titre II relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

Sont concernés par :

- les secteurs indicés B « constructibles sous conditions » s'appuient sur les aléas suivants :
 - inondations de pied de versant sur quelques points bas indépendants du réseau hydrographique de plaine, s'agissant de dépressions naturelles ou de terrains situés à l'arrière d'obstacles (routes). Un vaste point bas se rencontre le long de la RD 155 en face du stade au lieu-dit La Garenne avec des inondations qui pourraient s'étendre jusqu'à une zone urbaine et à la mairie. Des points bas plus modestes se trouvent dans le secteur de la Reverolle et ne touchent que quelques terrains naturels et agricoles,
 - de ruissellement sur des terrains très faiblement pentus ne présentant pas de bassin versant important. Il s'agit d'écoulements très diffus et plutôt faibles,
 - de glissement de terrain, de manière très marginale, la commune étant quasiment plane. Les zones reportées sur la carte des aléas et donc sur les documents graphiques du règlement correspondent à des secteurs de pente forte susceptible de produire des instabilités lors d'un aménagement inadapté,
- les secteurs R « inconstructibles sauf exceptions » qui s'appuient sur la présence d'aléas de :
 - crue rapide des rivières liée à la Bourbre qui s'écoule en limite Est de la commune. Ce risque concerne des zones agricoles et naturelles et correspond également à un secteur de zone humide.
 - ruissellement de versant et de ravinement lors de fortes pluies dépassant la capacité d'infiltration du sol, en particulier sur les bords de la carrière entre l'aéroport et Saugnieu, ainsi qu'à l'Ouest du hameau « Les Brosses » et au Sud-Ouest du hameau « Montcul » et concernent des zones A, N et U déjà urbanisées.
 - inondations de pied de versant sur quelques points bas indépendants du réseau hydrographique de plaine, s'agissant de dépressions naturelles ou de terrains situés à l'arrière d'obstacles (routes). L'ancienne carrière entre l'aéroport et Saugnieu présente également un risque d'inondation suite à du ruissellement ou par remontée de nappe. Des zones sensibles sont également présentes en bordures des étangs du Raffour, des Salines et des Portions.

De même, les dispositions des secteurs liés à des risques technologiques sont regroupées dans un chapitre II suivant et chapitre III pour les secteurs affectés par les nuisances sonores aériennes de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Les paragraphes ci-après justifient les choix d'évolutions du zonage du projet de PLU révisé, correspondant à l'initiale en majuscule du nom de la zone généralement suivie d'un indice.

Les zones urbaines U

Les zones U sont des secteurs ayant un caractère urbain pouvant accueillir des constructions nouvelles. Elles sont desservies par les équipements publics de capacités suffisantes tels que l'alimentation en eau potable, l'électricité, la voirie ainsi que l'assainissement collectif comme vu à travers le zonage d'assainissement.

Ont été délimitées les familles de zones U suivantes, selon leur vocation :

- mixte (secteurs classés suivant une hiérarchisation décroissante des densités et selon les typologies d'habitat rencontrées) intégrant habitat, équipements publics, services et commerces de proximité et activités économiques non nuisantes (Ua, Ub et Uc correspondant aux anciennes zones Udm, UD et UDa),
- équipements publics (Ue),
- économique (Ui et Ui indicées), hors activités agricole,
- aéroportuaire (Uz et Uzc) autour de l'aéroport Lyon Saint Exupéry.

Mixte avec dominance d'habitat

Elles correspondent aux trois secteurs de Saugnieu, Colombier et Montcul-Les Brosses. Suivant leurs caractéristiques (différentes typologies, implantations, aspects, densités et sites), les zones U sont indicées. Les classements sont revus pour assurer des aménagements d'ensemble.

La **zone Ua (ex Udm)** reprend les secteurs les plus denses des trois hameaux et correspond aux implantations historiques de la commune. Il s'agit pour partie d'un bâti dense, implanté sur limite(s) de parcelles et/ou à l'alignement des voies pour les constructions les plus anciennes. Ce bâti est caractérisé par des volumes plus ou moins importants ainsi qu'un aspect traditionnel en terme de composition urbaine par une continuité bâtie ou des implantations proches de l'alignement. Les contours de la zone ont très peu évolué avec la révision du PLU.

A Saugnieu, la zone Ua est réduite. Trois parcelles sont basculées en zone Uc, à l'angle des rues de la Violette et de la République, pour maîtriser les hauteurs et les densités des programmes de logements, en cohérence avec le tissu pavillonnaire qui les entoure.

A Colombier, la zone Ua est légèrement étendue au Nord de l'impasse de la Louvière pour permettre une opération de renouvellement urbain sur le secteur de la Poste dans le cadre d'un secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Elle est également agrandie au Sud de la même impasse et intègre la totalité de l'ancienne zone AU1d, au regard de la typologie de logements et de la densité du programme en cours de réalisation.

A Montcul, elle est réduite sur une parcelle utilisée dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 8 dites « Les Rivoisières » sur sa limite Sud.

La **zone Ub (ex UD)** correspond aux extensions pavillonnaires, dans lesquelles le maintien d'une certaine densité est souhaité.

Au Sud-Ouest de Saugnieu, elle est très ponctuellement étendue pour intégrer l'ensemble d'une maison déjà existante au niveau du carrefour rue de l'église / rue des Evassay.

A Colombier une petite zone, comportant trois lots dont deux sont déjà bâtis, est créée rue de la Tour aux abords du cimetière. Elle constitue l'amorce de la zone à aménager en secteur d'OAP n° 3 en cohérence avec les densités et typologie qui y seront développées.

L'évolution est plus marquée à Montcul-Les Brosses, où seules les parties bâties les plus denses (comprenant de l'habitat jumelé) et hors équipements scolaires sont maintenues en Ub.

La **zone Uc (ex Uda)**, couvre les secteurs résidentiels de plus faible densité.

En limite Nord de Saugnieu entre la rue des Violettes et l'impasse des coquelicots, un grand tènement a été basculé en zone à aménager à vocation d'habitat pour garantir un aménagement d'ensemble en lien avec l'OAP n° 7. En entrée Sud-Ouest en limite de la zone bâtie route des Evessay, une parcelle est basculée en zone à aménager (AUb) pour garantir l'accès et un aménagement cohérent avec le reste du secteur d'OAP n° 6.

A Colombier le secteur en cœur d'îlot, entre la route du Dauphiné et de la rue de la Tour, est reclassée en zone à aménager (AUb) afin d'aboutir à une opération globale cohérente en lien avec les accès déjà existants aux abords. A Montcul, quelques fond de parcelles sont reclassés en zone AUa (OAP 8) et la partie bâtie à l'entrée Nord-Est peu dense est intégrée à la zone Uc.

Equipements

La zone Ue est créée sur l'ancienne zone UD et correspond aux équipements scolaires et d'accompagnements de Montcul.

Activités économiques

Les classements de la zone d'activités intercommunale (Ui), du centre de stockage des déchets (Uia) et de la zone de carrière en limite de l'aéroport (Uic) sont maintenus.

Deux parcelles en bordure de la RD 29 en limite Sud de la zone UIa du PLU (révision partielle) sont reclassées en zone Ui pour assurer l'optimisation du foncier encore disponible de la zone d'activités (hors gestion des déchets).

Les zones à urbaniser

Un des objectifs du PLU est le développement progressif et maîtrisé de l'urbanisation dans chacun des trois secteurs d'habitat, pour des vocations principales d'habitation et d'équipements. Ce développement prend en compte la maîtrise de la construction par rapport aux équipements publics et au phasage dans le temps. Chaque zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation ; celles-ci restent très sommaires voire à réaliser pour les deux zones AU (dites strictes) inconstructibles en l'état (nécessité d'une procédure pour être ouvertes à l'urbanisation).

Les zones AU (dites strictes) sont des zones destinées à une urbanisation future au regard de la maîtrise de l'évolution de ces projets et plus particulièrement de l'évolution de la population, mais aussi des équipements directs et/ou indirects liés.

Les zones AU indicées concernent des secteurs disposant, immédiatement ou à court terme, des équipements pour leur développement, qui pourront être urbanisés à l'occasion de la réalisation d'opération d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Elles sont soumises à une servitude de mixité sociale fixant la part de logements locatifs sociaux à 25 % au moins du programme total de logements par secteur avec un nombre minimum porté sur la liste des servitudes de mixité sociale en annexe du règlement écrit.

En comparaison du PLU de 2012 (révision partielle), ces zones à urbaniser sont :

- reconduites en l'état et/ou parfois réduites
- créées à partir de tènements fonciers importants issus de zones U pour lesquels un aménagement global et cohérent est imposé tel qu'il est défini dans le règlement des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- reclassées en zone U dès lors qu'elles ont été urbanisées.

Les principales évolutions au regard du PLU de 2012 sont détaillées ci-après.

Pour les zones qui sont maintenues, les dénominations ont été modifiées sur le principe des zones U avec des densités décroissantes (indices « a, b ou c » suivant le nom de la zone) en lien avec des typologies de logements attendues, précisées dans les orientations d'aménagement et de programmation.

En limite Nord du hameau de Saugnieu, une zone AUc est créée sur la zone Uc (ex UDa) entre l'impasse des coquelicots et le chemin des pensées. En limite Sud, la zone AU1d et une parcelle de la zone AU2/UDa correspondent à la zone AUb dans le PLU révisé.

A Colombier, au Nord du chemin de Planbois, l'ancienne zone AU1 correspond à la zone AUa (pour la réalisation d'une résidence « séniors ») et AUb dans le PLU révisé et au Sud, la zone AU1 urbanisée est reclassée en zone Uc et la zone AU2 a été reclassée en zone agricole (An).

La zone AU2 qui faisait la liaison entre les hameaux de Colombier et de Montcul n'a pas été maintenue (sauf très ponctuellement un tènement en limite d'urbanisation à Colombier et des parties de tènements en limite de Montcul) en raison des capacités foncières déjà importantes et suffisantes au regard des objectifs de développement prévus pour les douze prochaines années, également parce qu'elle correspond à un corridor identifié au niveau supra communal, à préserver. De même que la zone AU2 au Sud de Saugnieu est reclassée dans sa quasi intégralité en zone An lié aux capacités foncières trop importantes par rapport aux objectifs de développement.

A Montcul, les deux secteurs au cœur du hameau (AU1 et AU2) sont regroupés en une seule et même zone AUa. Elle fait toutefois l'objet d'un phasage dans le temps précisé dans les OAP.

A l'extrémité Nord-Est la propriété communale est classée en zone AUc issue de la zone UD. Cette zone sous maîtrise publique permettra de répondre aux enjeux et objectifs de mixité sociale.

Deux secteurs sont prévus pour une vocation d'équipements publics et/ou de terrains de sports et loisirs. A Montcul, dans le prolongement Est du groupe scolaire, la zone AUe (ex AU2e) pour le développement des équipements scolaires et d'accompagnement est réduit. A l'Ouest de la route de Pont-de-Chéruy la zone AUe (ex AU2e) n'étant pas nécessaire dans le cadre de ce PLU a été restituée à la zone agricole (An). La configuration de la zone de sport et loisirs AUe (ex AU1L), entre Saugnieu et Colombier est revue mais pour une superficie quasiment équivalente.

La zone aéroportuaire

Il s'agit d'une zone équipée destinée à accueillir tout type d'occupation et utilisation du sol lié ou compatible avec le fonctionnement de l'aéroport de Saint-Exupéry, et des activités ferroviaires attenantes. Elle recouvre la plus grande partie des espaces concédés.

Dans le cadre de la révision du PLU, la zone Uaéro a été renommée **Uz**. Elle regroupe l'ensemble des constructions et des installations liées à l'activité aéroportuaire, y compris les zones d'activités d'accompagnement, donc notamment la partie correspondant aux pistes, au secteur de la tour de contrôle, à la zone de frêt, au secteur de carrière. Un secteur est défini, dénommé **Uzc indicé « pe » (Uzcpe)** compris dans le périmètre éloigné de protection du captage d'Azieu pour la partie aérogare, parkings et activités commerciales et de services (location véhicules, hôtels, ...).

Le secteur à aménager, pour l'extension et le développement de l'aéroport, envisagé pour les douze prochaines années uniquement, est classé en zone **AUz** tandis que les terrains qui pourront être nécessaires au-delà de cette échéance sont classés en zone **Az** (y compris indicé pe), s'agissant de terrains compris dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différée de l'aéroport mais utilisés actuellement pour l'agriculture.

Les zones agricoles

Le zonage général préserve le caractère rural traditionnel avec les sièges et l'espace agricole de la commune conformément aux orientations du PADD. Les zones A correspondent à des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la valeur agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les fermes en activités se situent dans la zone A.

La zone A dans ses limites correspond globalement à la zone A du PLU de 2012.

Elle est étendue par :

- le non maintien de la zone à urbaniser qui faisait la liaison entre Colombier et Montcul de celle en limite Sud de Saugnieu et de celle de Montcul prévue à l'origine pour le développement des équipements publics.
- la réduction de la partie de la propriété communale maintenue à l'urbanisation à Montcul et de la zone à urbaniser située en entrée Sud de Colombier,
- le reclassement en **Az** de la zone de développement à long terme de l'aéroport (ex AUaéro) mais dont la vocation à terme reste affichée par son indice « z » correspondant aux terrains compris dans la Zone d'Aménagement Différée.

Ces zones ou partie de zones présentant des enjeux paysagers particuliers sont donc classées en **zone An** correspondant à une zone dont la vocation agricole est reconnue par l'usage des sols, mais au sein de laquelle les installations agricoles sont proscrites. Cette disposition est par ailleurs complémentaire à l'OAP du hameau agricole qui vise à regrouper les constructions sur un secteur défini au Nord de Saugnieu.

Les zones agricoles et naturelles ont été ponctuellement réduites et/ou étendues suite à des transferts opérés entre elles en lien avec les enjeux en présence dominants (agricoles, naturels, environnementaux et/ou paysagers). Les secteurs situés en limites Nord de la commune à proximité de l'étang du Raffour, ponctuellement en limites Est et Sud-Est sont concernés.

Les zones naturelles et forestières N

Les zones N sont définies par le code de l'urbanisme comme des « secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

Elles correspondent aux espaces naturels protégés pour leur intérêt paysager et environnemental, identifiés lors de l'état initial de l'environnement (zones remarquables, d'intérêt écologique, d'expansion des crues de la Bourbre en limite Est de la commune, etc.). La quasi-totalité des Espaces Boisés Classés (EBC) y est localisée.

Les évolutions entre la zone naturelle et agricole ont été guidées par les mêmes principes que ceux évoqués précédemment (prise en compte des enjeux et de la réalité de l'occupation du sol constatée sur le terrain).

Comme en zone agricole, il existe des bâtiments, à vocation d'habitation notamment, isolés dans l'espace naturel pour lesquels des évolutions limitées seront autorisées dans le cas où elles ne portent pas atteinte à la préservation des sols, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Le secteur Ni est créé sur la zone N au Sud de Colombier. Il correspond à une activité isolée déjà existante, dont les dispositions limitent l'emprise au sol de l'ensemble des constructions est limitée à 30 % supplémentaires au total au regard de la surface existante à la date d'approbation de la révision du PLU, y compris en cas de démolition / reconstruction à l'identique des surfaces de plancher.

Le secteur **Ne** issue de la révision partielle de 2012 est reconduit à l'identique. Il ne constitue pas un STECAL secteur de taille et de capacité limitées puisque aucune construction n'est admise.

Le classement en secteur Ne de la zone N permet d'une part, de préserver ce caractère naturel existant des parcelles mais aussi des talus de la RD 29 en particulier, et, d'autre part, de valoriser la qualité du paysage en entrée de Colombier c'est-à-dire de l'intérêt esthétique perçu depuis la RD 29 en particulier, conforté par l'article L 101-2 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, des contraintes locales préexistantes sur le site renforcent le choix du classement en zone N, ne préjugant pas du devenir. Sont simplement rappelés les servitudes, projet et enjeux du secteur :

- la présence de la canalisation souterraine de transport de gaz de diamètre Ø 800 mm et des servitudes afférentes dans l'usage du sol mais aussi de risques technologiques,
- le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL), section Nord, impactant le secteur par un emplacement réservé,
- l'enclavement du site en particulier lié à une accessibilité limitée et à aménager par le Nord via le chemin de la Chaume (entre les clôtures de l'A 432, la RD 29 au Sud et le tènement de Gravco),
- l'exposition du site aux nuisances sonores générées par les nombreuses infrastructures de transport localisées autour (aéroport de Lyon Saint-Exupéry, Autoroute A 432, ligne à grande vitesse Paris / Sud-Est et RD 29, accentuées à terme par le projet CFAL) et aux nuisances olfactives liées à l'activité du centre de stockage des déchets,
- l'intégration paysagère de ce secteur, qui bien que peu perceptible depuis la RD 29 malgré son positionnement en entrée de ville, et relativement sensible à toute modification paysagère (forte perception du site depuis le chemin agricole qui longe la RD 29 au Sud et qui est emprunté par de nombreux promeneurs),
- l'objectif poursuivi sur le territoire communal de Colombier-Saugnieu de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, tous ces éléments concourent à la volonté de ne pas poursuivre l'urbanisation et l'artificialisation de ce secteur. La réalisation du CFAL Nord ou, à minima, des études de projet avant travaux, correspond à une nouvelle modification du paysage local sur un territoire déjà très marqué par les projets d'intérêt métropolitain et nationaux. Aussi, il paraît justifié et raisonnable d'attendre la concrétisation des évolutions engagées avec la DUP avant de définir irrémédiablement l'usage de ce secteur, notamment son ouverture à l'urbanisation qui pourrait rendre plus compliqué techniquement le projet, généré des risques technologiques et autres aléas.

4.1.4. Comparaison des surfaces des zones du PLU

(cf. également justification chapitre « 3.1.3. La délimitation des zones »)

Colombier Saugnieu couvre un territoire de 2762 hectares selon l'INSEE. Avec la restitution des documents d'urbanisme au format SIG (Système d'Information géographique), la comparaison des superficies, détaillées ci-après, se base sur la superficie communale issue :

- du parcellaire géo référencé en Lambert 93, soit une superficie de 2777 hectares, pour le projet de PLU révisé,
- du tableau de la notice explicative de la révision partielle (décembre 2012), soit une superficie de 2782 hectares.

Les Espaces Boisés Classés représentent 7,9 hectares. Ils ont été réajustés en prenant en compte l'état initial de l'environnement et d'autres mesures de protections inscrites (*cf. Chapitre 3.2.5. Mesures de protection du patrimoine naturel*). Toutefois, en vue d'assurer un suivi et une préservation de l'ensemble des boisements du territoire communal, les autres boisements font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

D'une manière générale les principales évolutions de la révision du PLU, concernent les zones destinées au développement futur de l'urbanisation à vocation principale d'habitat, ajustées et donc réduites aux besoins estimés pour répondre aux objectifs de développement pour les douze prochaines années et de limitation de la consommation des espaces. Les surfaces destinées principalement à l'habitat (U, AU et AU indicées), représentent 121,2 hectares soit environ 4,3 % du territoire, soit une diminution de 24,7 hectares dont 20,4 hectares pour les zones à urbaniser.

L'analyse globale des surfaces couvertes par les différentes zones du PLU permet de rendre compte des évolutions liées à la nouvelle délimitation des zones :

- la superficie des **zones urbanisées (U)** toutes vocations confondues est réduite de 63,1 hectares.

Dans le détail, les zones à vocation principale d'habitat sont diminuées de 4,3 hectares en lien notamment avec le classement en Ue du Groupe scolaire à Montcul et en AUc de la parcelle communale en sortie Nord-Est du hameau de Montcul.

Les secteurs à vocation d'activités économiques ont une superficie totale équivalente.

Le secteur à vocation d'équipement public (Ue), a été créé autour du groupe scolaire à Montcul (classé en zone à vocation d'habitat au PLU de la révision partielle).

Les secteurs de la zone aéroportuaire diminuent pour ne correspondre qu'à l'emprise aménagée de l'aéroport, les parcelles mises en valeur par l'agriculture ont donc été exclues.

- la superficie des **zones à urbaniser (dites AU strictes et AU indicées)** toutes vocations confondues ont été très largement réduites (- 249,5 hectares).

Pour les secteurs à vocation principale d'habitat, les principales réductions concernent les zones AU2, en particulier celles en limite Sud de Saugnieu et de Colombier ainsi que celle faisant la liaison entre Colombier et Montcul, cette dernière étant de plus identifiée en corridor à préserver dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise. Ces zones présentent une disponibilité foncière qui conduirait à dépasser les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins des douze prochaines années. A noter le reclassement en AU indicée de tènements situés à l'intérieur des espaces bâtis, en limite Nord de Saugnieu et à la sortie Nord-Est de Montcul.

Les secteurs de développement des équipements publics ont été réduits également, à Montcul concernant le groupe scolaire et la zone AU2e non reconduite dans le cadre de cette révision. Les surfaces nécessaires au développement de la zone de sports et loisirs entre Colombier et Saugnieu (route du stade) ont été quant à elles remaniées.

Les secteurs destinés au développement de la zone aéroportuaire (AUz et AUza) ont été ajustés aux besoins estimés à l'échéance du PLU, en lien avec le Schéma de Composition Général de l'aéroport. Toutefois, même si la zone AU2aéro a été reclassée pour partie en zone Az, la mobilisation potentielle pour le développement de la zone aéroportuaire reste affichée par l'indice « z » correspondant à la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) de l'aéroport.

- la superficie des **zones agricoles (hors ZAD pour l'extension de l'aéroport)** a légèrement diminué (- 6,6 hectares) tandis que celle des zones naturelles augmentent de 27,5 hectares en lien avec l'état initial de l'environnement qui a conduit à revoir les classements entre ces zones en fonction des enjeux dominants notamment. A noter la création d'un secteur Ni permettant d'inscrire des dispositions pour la gestion de l'activité déjà existante en sortie Sud de Colombier, en limite de la route du Dauphiné.

Tableau des superficies des zones du Plan Local d'Urbanisme

| P.L.U. Révision partielle 2012 | | PLU Révision 2017 | |
|-------------------------------------|---------------|---|---------------|
| zones | hectares | zones | hectares |
| UDm | 27,2 | Ua | 28,1 |
| UD | 24,3 | Ub | 17,4 |
| UDa | 66,1 | Uc | 67,8 |
| Total zone habitat | 117,6 | Total zones U (habitat) | 113,3 |
| | | Ue | 3,4 |
| | | Total zones U (équipements) | 3,4 |
| UI | 23,8 | Ui | 24,2 |
| Ula | 10,7 | Uia | 10,2 |
| Ulc | 9,5 | Uic | 9,5 |
| Total zones U (activités) | 44,0 | Total zones U (activités) | 43,9 |
| Uaéro | 928,5 | Uz | 688,1 |
| | | Uzc | 157,4 |
| | | Uzcpe | 20,9 |
| | | Total zones U (aéroport) | 866,4 |
| Total Urbaines | 1090,1 | Total Urbaines | 1027,0 |
| AU2 | 24,5 | AU | 0,5 |
| AU1 | 2,9 | AUa | 5,0 |
| AU1d | 0,9 | AUb | 1,0 |
| | | AUc | 1,4 |
| Total zones AU (habitat) | 28,3 | Total zones AU (habitat) | 7,9 |
| AU2e | 4,2 | AUE | 0,7 |
| AU1e | 1,8 | AUe | 12,9 |
| AU1L | 10,6 | | |
| Total zones AU (équipements) | 16,7 | Total zones AU (équipements) | 13,6 |
| AU2aéro | 268,7 | AUz | 23,9 |
| | | AUza | 18,8 |
| | | Total zones AU (aéroport) | 42,7 |
| Total zones à urbaniser | 313,7 | Total zones à urbaniser | 64,2 |
| A | 1062,2 | A | 467,7 |
| An | 112,2 | An | 693,3 |
| | | Anpe | 6,8 |
| Total zones A | 1174,4 | Total zones A (hors aéroport) | 1167,8 |
| | | Az | 195,6 |
| | | Azpe | 91,2 |
| | | Total zones A (ZAD extension aéroport) | 286,8 |
| Total zones agricoles | 1174,4 | Total zones agricoles | 1454,6 |
| N | 198,5 | N | 178,9 |
| Ne | 5,3 | Ne | 5,6 |
| | | Ni | 1,3 |
| | | Npe | 22,2 |
| | | Npr | 23,2 |
| Total zones naturelles | 203,8 | Total zones naturelles | 231,2 |
| Total commune* | 2782,0 | Total commune** | 2777,0 |

* Superficie INSEE et Autocad

** Superficie calculée à partir du cadastre numérisé en SIG

4.1.5. Compatibilité avec le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise

Production de logements

D'une manière générale, au sein du territoire urbain du SCOT, le développement de l'habitat et de l'économie est soumis à une double exigence d'utilisation plus rationnelle et plus intensive des espaces urbanisés et de consommation plus raisonnée des espaces non bâtis.

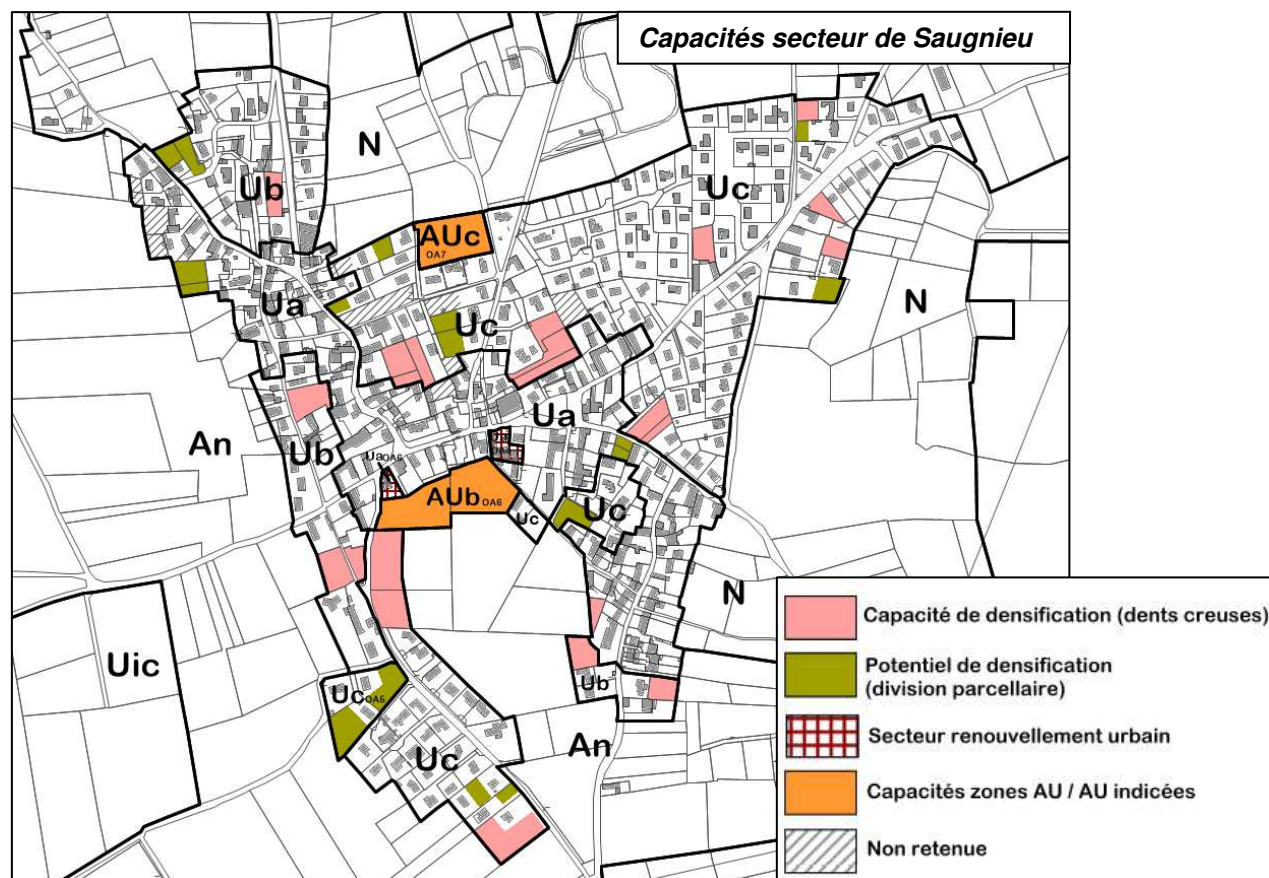
Le SCOT précise en particulier, les orientations concernant le développement résidentiel. La production de logements est définie par secteur. Colombier Saugnieu fait partie du secteur Est pour lequel l'objectif de production est porté à 37 000 logements privés et 7 000 à 9 000 logements sociaux. Ces volumes de logements sont déclinés par les intercommunalités dans leur Programme Local de l'Habitat (PLH de la CCEL pour Colombier Saugnieu, voir chapitre « 1.4.8. ») et repris dans le Plan Local d'Urbanisme.

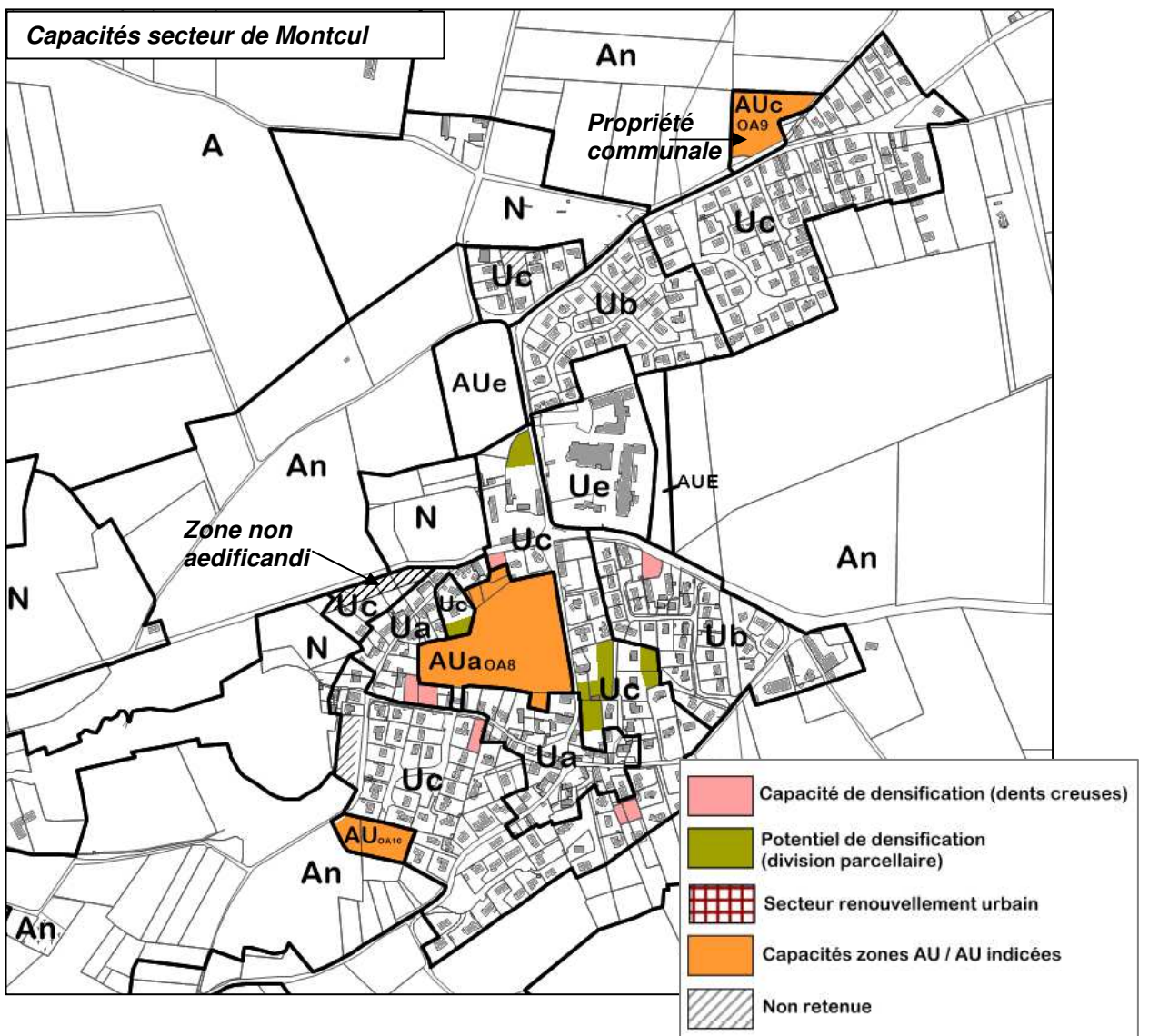
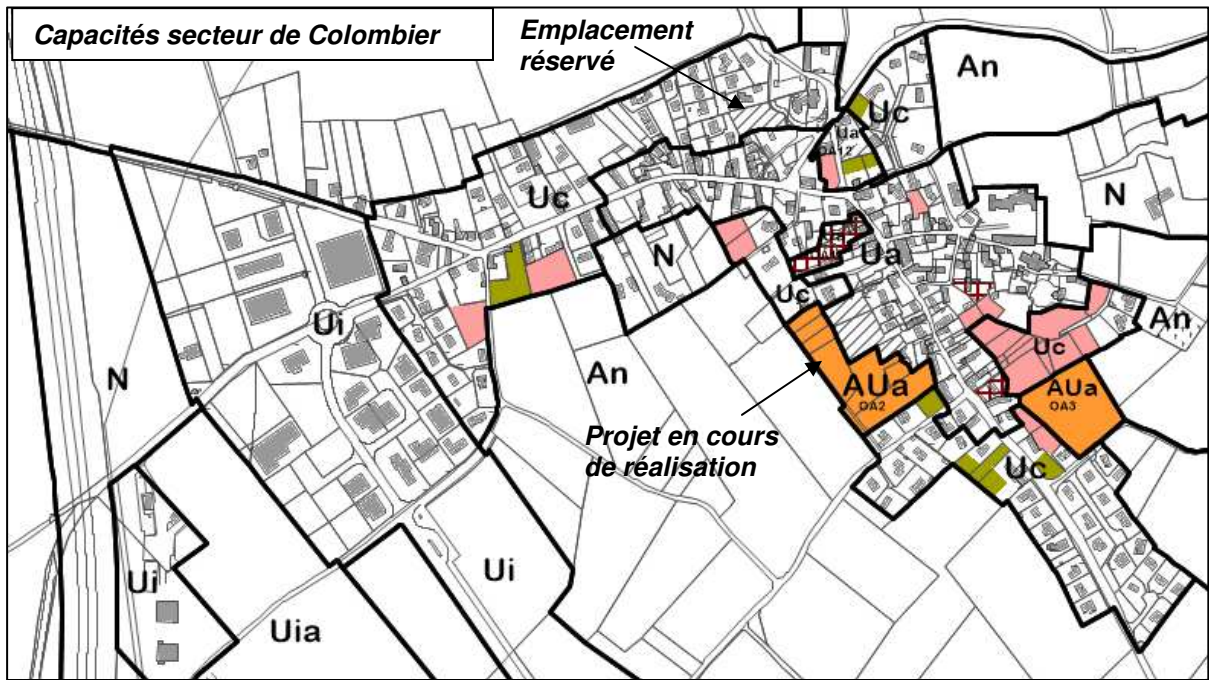
Le projet de PLH de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (2016-2021) prévoit comme objectif la réalisation d'environ 180 logements. Le PLU défini pour les douze prochaines années (soit deux fois la durée du PLH) est donc compatible avec ce dernier puisqu'il prévoit 330 à 360 logements.

Au total des secteurs faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, ce sont environ 339 logements dont 55 en résidence seniors, qui sont réalisables, dont 25 % au minimum en logement locatif social.

Les logements potentiellement réalisables en dents creuses sont estimés à une trentaine de logements.

Aussi, il conviendra à la Collectivité de décider le cas échéant de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU strictes destinées à répondre aux objectifs ou besoins au regard des autres opérations réalisées ou non.





Analyse de la consommation de l'espace du projet communal et densités

Afin de préserver la trame verte et d'atteindre les objectifs de développement résidentiel, le SCOT fixe également comme orientation générale un développement résidentiel plus intensif. Le principe est de privilégier la construction en priorité en renouvellement (au sein du tissu urbain constitué) avant de solliciter les capacités en extension. Les niveaux d'intensités moyens de l'urbanisation sont définis en fonction du rôle de la commune sur le territoire. Colombier Saugnieu fait partie du « reste du territoire » dont les niveaux d'intensités moyens sont de 30 à 35 logements par hectare en renouvellement et de 15 à 20 logements par hectare en extension.

A l'échelle d'une commune comme Colombier Saugnieu, des orientations et choix peuvent induire une meilleure gestion du foncier pour favoriser le maintien de l'activité économique agricole et la préservation des espaces naturels à enjeux tels que :

- le confortement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine dans des secteurs desservis par les réseaux, pouvant être densifiés et situés à proximité des équipements,
- le renouvellement urbain sur d'anciens bâtiments (habitations, agricoles, ...) qui permet le traitement qualitatif de la traversée urbaine de Colombier (OAP n° 1), mais également de faciliter l'accès à des secteurs de renouvellement urbain ou de développement de l'habitat comme à Saugnieu (OAP n° 4),
- la proposition dans les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation de formes d'habitat garantant le maintien d'une certaine densité en cohérence avec le tissu urbain environnant et les objectifs d'intensification de l'urbanisation du SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Les logements réalisés dans les différents secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettront d'augmenter la densité globale tout en respectant la densité et formes urbaines environnantes liées à leur localisation. Ils proposent des densités moyennes allant de 14 à 70 logements par hectares (35 logements par hectare en moyenne sur l'ensemble des secteurs d'OAP), compatibles avec le SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Espaces dédiés aux équipements

La zone de sports et loisirs existante actuellement entre Colombier et Saugnieu et dont le développement est envisagé de part et d'autre de la RD 155 dans le prolongement des terrains de sports et loisirs existants, soit sur une superficie de 2,1 hectares côté Ouest de la RD et de 3,3 hectares côté Est.

L'école qui participe à la vie du bourg et située à Montcul, pourrait nécessiter son confortement dans son environnement proche (prolongement Est sur 0,7 hectare) y compris sur le Champ de Foire (1,8 hectares).

Espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques

L'extension de la zone d'activités artisanales existante en entrée Sud-Est de Colombier, est prévue sur une superficie de 3,4 hectares. Ce projet est porté par la communauté de communes disposant de la compétence développement économique. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 11 prévoit des mesures de traitement paysager en bordure de la RD 29 et d'implantation des constructions.

Développement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry

Le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise identifie le site de Lyon Saint-Exupéry comme :

- un des sept territoires de projet, où se localisent les enjeux majeurs d'aménagement et de développement de l'agglomération lyonnaise à l'horizon 2030,
- un des quatre sites à conditions particulières d'urbanisation pour lesquels « l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la mise en œuvre » notamment d'un « plan d'organisation et de composition générale garantissant le développement de la plate-forme aéroportuaire et la qualité des aménagements ainsi qu'une ouverture à l'urbanisation progressive et phasée s'inscrivant dans une logique de cohérence avec les sites économiques programmés sur les territoires voisins ». Le développement doit également être adapté à la desserte du site par les réseaux de transport collectif et assurer la préservation de la ressource en eau et de la prise en compte du patrimoine écologique de la ZNIEFF.

La synthèse de l'étude « Plan guide d'aménagement urbain » réalisée par le cabinet GULLER-GULLER en 2014 et 2015 a été inscrite au Schéma de Composition Générale de la plate-forme aéroportuaire élaboré par Aéroports de Lyon et partagé avec les collectivités locales.

Afin d'assurer la compatibilité avec le SCOT, mais aussi avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise modifiée en mars 2015 sur l'espace interdépartemental Saint-Exupéry, concernant les conditions particulières de l'urbanisation du site de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry, le PLU intègre dans ses différentes pièces les principales orientations du Schéma de Composition Général approuvé en août 2015.

En premier lieu, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) rappelle ce document et précise que des adaptations de celui-ci pourraient être nécessaires dans le temps et à retranscrire (dans la pièce 3, et le cas échéant dans la pièce 4). Aéroports de Lyon veut positionner Lyon Saint-Exupéry comme deuxième porte d'entrée aéroportuaire de France et comme point de départ privilégié des habitants du Sud-Est de la France. A ces fins, différents objectifs d'extension et développement sont fixés dans une démarche durable.

Dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée, une synthèse du SCG est présentée avec les illustrations du développement de la plate-forme aéroportuaire détaillant le phasage de réalisation des opérations et/ou aménagements programmés à court et moyen termes. Les principes qui y sont énoncés constituent des orientations visant un objectif qualitatif global de gestion économe du foncier, de mobilisation de nouveaux espaces agro-naturels conditionnée, d'insertion paysagère, d'identité urbaine et architecturale, etc. Le phasage fait apparaître une première étape 2015-2019 pour le projet du futur terminal 1, la reconfiguration de l'espace public et nouvelle desserte du Terminal puis une seconde étape en deux temps, comprenant la magistrale cœur du site (2020-2024) et le tronçon Sud (2025-2029).

Le Règlement avec ses documents graphiques et sa partie écrite délimitent une zone Uz pour le fonctionnement et le développement de l'aéroport dont un secteur Uzc autorisant les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, une zone AUza pour un espace de stockage de carburants, et une zone AUz pour la réalisation de places de stationnement. Ces zones sont globalement plus restrictives que le périmètre de concession de l'aéroport, excepté la zone AUz inscrite à l'Ouest de la zone aéroportuaire existante pour la réalisation de nouveaux parkings. Ce foncier mobilisable correspond strictement au besoin lié à la stratégie de développement exprimé dans le schéma de composition, pour la période du PLU, soit les douze prochaines années. Le reste du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) renouvelée en juin 2016 est inscrite en zone agricole (Az) pour une destination aéroportuaire des terrains à terme (indice « z »).

4.2. LES LIMITATIONS A L'UTILISATION DU SOL

L'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme a permis la recodification de cette partie intitulée « Réglementation de l'urbanisme » comprenant huit titres, tel que l'avait envisagée la loi ALUR. La réforme vise à clarifier les règles d'utilisation des sols et des dispositions relatives aux documents d'urbanisme.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme propose de nouveaux outils, mais surtout une traduction réglementaire des orientations des projets de territoire très différente de celle héritée des POS. A travers une palette d'outils plus lisible, une utilisation plus souple et sécurisée, mais aussi une articulation renforcée entre le Projet, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et le Règlement, cette nouvelle génération de PLU redonne du sens au règlement et une cohérence dans leur application.

Par délibération du Conseil municipal de Colombier Saugnieu en date du 8 juin 2016, il a été décidé de rendre applicable au PLU en cours de révision les articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

La rédaction des règles du Règlement (partie écrite en particulier) tend à des objectifs de résultats notamment qualitatifs, appréciés au regard du contexte dans lequel l'opération doit s'inscrire, plutôt que de simples interdictions ou restrictions, poursuivant la valorisation d'un urbanisme de projet dans un cadre de vie de qualité.

Le règlement (partie écrite) se décompose en six titres ; le premier pour les dispositions générales, le second pour les dispositions applicables aux secteurs affectés par un risque naturel, un risque technologique et des nuisances sonores aériennes, et, les quatre suivants pour chacune des quatre familles de zones (U urbaines, AU à urbaniser, A agricoles et N naturelles et forestières) comprenant trois chapitres pour les zones U (zone à vocation mixte, à vocation d'activités économiques et zone aéroportuaire), trois chapitres pour les zones AU (stricte, à vocation mixte, indicées à vocation d'habitat et d'équipements et indicées pour la zone aéroportuaire) et un chapitre pour chacune des zones A et N.

Les chapitres des zones trouvent une structure thématique organisée avec trois sections :

- ✓ « Destination des constructions, l'usage des sols et natures d'activité », intégrant la mixité fonctionnelle et sociale (article 3), soit la section 1 des chapitres du règlement, articles 1 à 3 (voir partie suivante 4.2.1) ;
- ✓ « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » visant l'insertion de la construction ou opération dans son environnement dans un objectif qualitatif, soit la section 2 des chapitres du règlement, articles 4 à 7 (voir partie suivante 4.2.2) avec la volumétrie et l'implantation des constructions (article 4), la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (article 5), les règles de traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions (article 6), les obligations en matière de stationnement (article 7),
- ✓ « Equipement et réseaux » précisant la desserte par les voiries publiques ou privées et la desserte par les réseaux, soit la section 3, articles 8 et 9 (voir partie suivante 4.2.3).

Les principales règles correspondantes seront présentées et justifiées dans cet ordre, suivies des différentes servitudes d'urbanisme portées aux documents graphiques du règlement et de leurs prescriptions inscrites dans la partie écrite du règlement (protection du patrimoine végétal, emplacements réservés, etc.).

4.2.1. Destination des constructions, l'usage des sols et natures d'activité (sections 1)

Le PLU utilise les vingt sous-destinations regroupées en cinq destinations nouvellement définies par le code de l'urbanisme. Il en précise les définitions dans la partie II des Dispositions Générales du règlement à « Destinations des constructions / locaux accessoires » en l'attente de la définition des destinations et sous-destinations, mais aussi, de la création d'un lexique national d'urbanisme qui devraient paraître par deux Arrêtés ministériels d'ici fin 2016.

La section 1 des différents chapitres avec les articles 1 à 3, définit les usages et affectations des sols, constructions et activités interdites et admises sous conditions, dont les dispositions relatives à la mixité fonctionnelle et sociale (article 3) pour les zones concernées.

Les articles 1 listent les différents usages, affectations, constructions et activités interdits jugés non compatibles avec les objectifs de la zone ou des secteurs. Les articles 2 précisent les conditions spécifiques attachées à chaque zone et/ou secteur et ce tout particulièrement dans la zone N pour ne pas porter atteinte à sa préservation et restreindre les possibilités aux différentes situations, de même que dans la zone A. Ils renvoient au respect des principes énoncés dans les OAP pour les secteurs concernés. Les articles 3 imposent une production de logements locatifs sociaux lors de programme de logements au sein des zones U et AU indicées (habitat) en vue de répondre aux objectifs de mixité sociale. La prise en compte des risques naturels et technologiques, et du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Lyon Saint-Exupéry est présentée dans trois chapitres distincts reprenant des articles 1 et 2.

Les limitations aux articles 1 et 2, visent à assurer également, en cohérence avec les orientations générales du PADD, la diversité des fonctions au sein de la **zone U (habitat), mais aussi de la zone AU indicée (habitat)** en répondant notamment aux besoins de proximité avec toutefois des surfaces de plancher limitées pour l'artisanat et commerce de détail ainsi que les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle à 300 m², et, pour les sous-destinations d'entrepôt ou de bureaux à 150 m². En effet, dans le second cas, les activités liées nécessitant de plus grande superficie peuvent être implantées dans la zone communautaire à l'entrée de Colombier. Il est à noter qu'afin de préserver les commerces de proximité existants sur les centres des trois polarités, l'article 1 de la zone U interdit le changement de destination de leurs locaux pour ceux situés en rez-de-chaussée des secteurs Ua avec un accès sur rue.

Ces dispositions tendent également à préserver les secteurs d'habitat des occupations non compatibles en y interdisant notamment les constructions liées à l'exploitation agricole (la zone A « agricole » leur étant dédiée) ou les constructions à sous-destination de commerce de gros et de cinéma, d'industrie et de centre de congrès ou d'exposition pouvant être autorisées spécifiquement dans les zones d'activités (Ui) ou dans la zone aéroportuaires (Uz).

En bordure de la RD 29 en entrée Ouest de Montcul, une zone non aedificandi a été inscrite interdisant les constructions d'une emprise supérieure à 20 m² (soit des annexes aux habitations existantes sur les parcelles bâties) afin de préserver la qualité paysagère de l'approche du hameau sur cet itinéraire après le passage par la coupure naturelle et agricole l'isolant de Colombier, mais la sécurité routière de ce secteur.

Les orientations du prochain PLH en cours de finalisation poursuivent les dispositions du PLU intégrées dans le cadre de la modification n° 2 approuvé en juillet 2011 visant une obligation de production de logements en locatif social lors de la réalisation de programme de logements conjointement aux servitudes en faveur de l'offre locative sociale. Ainsi, les articles des zones U « à vocation mixte » et AU indicées destinées à l'habitation fixent pour tout projet d'habitation, qu'il s'agisse de constructions neuves ou de travaux d'aménagement de constructions existantes, 25 % de la surface de plancher ou 25 % du nombre de lots soient affectés à des logements de type locatif social.

Les modalités d'application de la règle sont précisées dans les définitions présentées en dispositions générales, notamment le dimensionnement de l'opération à partir duquel s'applique la règle, soit 4 lots ou logements ou une surface de plancher au moins égale à 200 m².

Les articles 3 rappellent également que les servitudes définies par des « secteurs de mixité sociale » doivent être respectées.

S'agissant de la **zone Ui**, la vocation d'activités économiques des secteurs secondaires et tertiaires est confirmée avec l'interdiction des destinations d'habitation, de l'exploitation agricole et forestière, ainsi que des sous-destinations de commerce de gros, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, et de cinéma, ainsi que, d'artisanat et de commerce de détail sauf dans le cas d'une activité existante pour son extension (déjà implantée dans la zone) ou pour sa relocalisation (déjà implantée sur le territoire communal) avec une limite de surface de 500 m² au total des extensions ou relocalisation par rapport à la date d'approbation de la révision du PLU. Ces deux exceptions visent à répondre aux besoins éventuels de la jardinerie existante en entrée de Colombier, mais aussi à une délocalisation d'une entreprise de Montcul implantée en limite Nord d'urbanisation au sein du tissu pavillonnaire recherchant un site et des locaux plus adaptés. Les activités entrant dans les sous-destinations de restauration et d'hébergement hôtelier et touristique peuvent être admis sous réserve de compatibilité avec leur environnement permettant de compléter l'offre existante directement au sein de la zone.

Chaque secteur de la zone Ui dispose de prescriptions spécifiques au regard des différents sites prenant en compte les conséquences de leur exploitation et activité passée ou en cours, correspondant à un alinéa, avec :

- pour le secteur Uia, des possibilités très limitées d'aménagement et d'utilisation prenant en compte sa situation d'ancien site d'enfouissement des déchets, ou de constructions légères sans fondation d'une profondeur supérieure à 0,40 mètre ;
- pour la zone Uic, des aménagements, installations et constructions uniquement liés et nécessaires à l'exploitation de la carrière existante.

Comprise dans le secteur d'OAP dont les principes sont à respecter, la **zone Uz** correspond à la zone aéroportuaire dans laquelle toute construction, installation, occupation et utilisation n'est autorisée que si elle est directement liée ou compatible avec le fonctionnement de l'aéroport et des activités ferroviaires attenantes, ou également à des services publics ou d'intérêt collectif, et sous réserve des dispositions du PEB. Ainsi, sont notamment interdites les constructions à destination d'habitation (hors logements liés à l'activité de l'aéroport), ou d'exploitation agricole et forestière.

Afin de traduire réglementairement des orientations du SGC approuvé en 2015, des dispositions sont inscrites pour limiter ou encadrer le développement de la zone de l'aéroport. Sont notamment précisés que les constructions et installations liées à des sous-destinations d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ne sont autorisées que dans le secteur Uzc délimité en cœur du site pour éviter une évolution progressive de la vocation du secteur géographique stratégique et préserver les enjeux métropolitains, régionaux, nationaux et internationaux, que pour la sous-destination de restauration elles doivent être liées et nécessaires aux activités implantées dans la zone pour les mêmes raisons.

En vue d'une gestion économe du foncier, la remise en état du site de l'ancienne carrière est prévue pour une nouvelle utilisation.

Les enjeux environnementaux particuliers font l'objet de sous-secteurs proposant des dispositions générales pour la préservation de la ressource en eau potable attachée au captage d'Azieu avec un indice « pe » (périmètre éloigné), mais aussi des intérêts de biodiversité, d'habitats et de fonctionnalités des espaces agro-naturels identifiés avec le sous-secteur « Zs ».

Dans les **zones AUz et AUza** en continuité de la zone aéroportuaire, les aménagements, installations et constructions sont très strictement limités s'agissant d'espaces à ouvrir à l'urbanisation. Ainsi sauf ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, seuls sont admis les espaces ou ouvrages de stationnement en AUz et, aux espaces, installations et ouvrages nécessaires au dépôt d'hydrocarbures en AUza.

Par principe, toute nouvelle occupation, installation, ou modification de l'utilisation des sols est interdite en **zones A et N**, sauf liée et nécessaire à l'exploitation agricole et forestière, ou aux équipements d'intérêt collectif et services. Dans les secteurs An et Az, les constructions sont limitées quant à leur emprise au sol au vu des enjeux affichés. Aussi, sauf logement nécessaire et justifié en zone A pour un exploitant agricole, toute nouvelle habitation est interdite en zones A et N.

Pour le secteur Ni, les seuls aménagements et installations pour l'activité existante conformes à l'Arrêté préfectoral de l'ICPE, ainsi que la démolition et reconstruction à l'identique.

Afin de permettre la gestion et l'évolution des bâtiments d'habitation déjà existants dans la zone A non liés à l'activité agricole ainsi que ceux situés en zone N, y compris dans leurs secteurs respectifs, le règlement autorise l'aménagement dans le volume existant (y compris pour l'extension du logement) sans changement de destination dans la limite de 300 m² de surface de plancher au total après travaux y compris l'existant. Cette surface maximale ne s'applique pas pour l'aménagement destiné à de l'hébergement en milieu rural (type gîtes ou chambres d'hôtes) afin de promouvoir une offre en hébergement touristique sur le territoire communal complétant l'hébergement hôtelier lié à l'aéroport. Sont également admises pour ces habitations existantes, une extension limitée à 30 m² d'emprise au sol au total des extensions pour la création d'un local accessoire (véranda, abri attenant à la construction principale), une piscine et des annexes représentant une emprise inférieure à 40 m² au total et implantées à moins de 20 mètres de la construction principale.

Ces possibilités d'aménagement et de constructions limitées ne doivent pas conduire à la création d'un nouveau logement, sauf si dans le cadre d'une évolution du PLU, un bâtiment était identifié, ni compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Peu d'habitations sont concernées, l'habitat étant bien regroupé à l'intérieur des trois hameaux ; seules quelques-unes sont rencontrées en zone N, ainsi qu'en zone A ou secteur An, plus ou moins isolées.

Le règlement prévoit également dans les secteurs indicés « pe » et « pr » des limitations pour la protection de la ressource en eau des captages d'Azieu et du Reculon prenant en compte les prescriptions des rapports géologiques.

Les dispositions spécifiques inscrites en Zh, Zs ou Co visent à préserver les enjeux environnementaux liées à la présence de zones humides, intérêt écologique et ou de corridor écologique participant à un équilibre et à la qualité des milieux agro-naturels.

4.2.2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (sections 2)

Les articles 4 à 7 des chapitres fixent les conditions d'occupation des sols permettant d'assurer l'intégration urbaine, paysagère et environnementale des constructions et de traduire la densité et la constructibilité des terrains (section 2) avec très ponctuellement des règles particulières pour le recul des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, pour les aménagements des bâtiments existants implantés différemment vis-à-vis des règles définies pour la zone ou le secteur, pour les nouvelles constructions et leur extension, ou pour des motifs d'urbanisme, de sécurité, pour les piscines, pour le stationnement, etc...

L'article 4 concerne la volumétrie et l'implantation des constructions sur la parcelle ainsi que la densité.

Les règles morphologiques sont globalement précisées pour permettre de construire suivant la typologie des constructions identifiée par les secteurs et sous-secteurs. Pour favoriser la densification en Ua, une hauteur de 9 mètres à l'égout de toit est admise, hauteur portée à 9,50 mètres en AUa pour prendre en compte la topographie et permettre un rez-de-chaussée surélevé le cas échéant. Pour préserver le caractère pavillonnaire en Uc mais également en Ub avec toutefois un tissu un peu plus dense pouvant produire des formes intermédiaires, les hauteurs sont limitées à 6 mètres

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, en zone Ua permettent de préserver une forme urbaine de centre-bourg avec une implantation à l'alignement ou alignement des façades des constructions existantes sur les terrains mitoyens pour assurer un bon ordonnancement avec les constructions voisines, ou en recul maximum de cinq mètres, en comparaison des cinq mètres pour les autres secteurs.

La construction sur limites séparatives est autorisée avec des prescriptions relatives aux secteurs et types de constructions. Pour faciliter les aménagements des abords, les piscines pourront s'implanter en recul de minimum de deux mètres par rapport à la voie et aux limites séparatives, et les annexes inférieures à 10 m² d'emprise au sol.

L'emprise au sol est utilisée afin de préserver des espaces libres en rapport équilibré au programme de logements. A noter qu'il n'est pas appliqué de CES aux zones d'activités économiques afin d'optimiser l'usage du foncier ; d'autres dispositions assurent toutefois la qualité des espaces libres.

Les articles 5 et 6 traitent de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et du traitement environnemental et paysager des espaces bâtis et abords des constructions. Ils permettent de traduire réglementairement les orientations du PADD visant à préserver et conforter la qualité du cadre de vie en particulier. Les dispositions visent à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement avec une qualité des « pleins », mais aussi des « vides » avec de nombreuses prescriptions quant aux espaces verts, aux espaces non construits et non-imperméabilisés, etc.

L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords sont établis sur une base identique pour toutes les zones (hors vocation d'activités économiques) pour une cohérence globale des constructions à inscrire sur l'ensemble du territoire dans leur environnement et, sont précisés, avec un ou plusieurs paragraphes spécifiques pour la préservation du patrimoine ou les constructions agricoles dans la zone A. Des dérogations peuvent être admises pour des projets « innovants » sous réserve de s'inscrire dans le site environnant (énergies renouvelables en particulier).

L'article 6 participe à promouvoir un cadre de vie de qualité en obligeant notamment à une surface d'espaces verts minimale et fonctionnelle, en imposant des haies mixtes variées, des arbres dans les aires de stationnement en surface.

L'article 7 régleme le stationnement qui doit correspondre à l'importance et à la nature du projet, en dehors du domaine public. Les destinations font l'objet de règles distinctes, sur la base de leur surface de plancher.

Il est imposé pour le logement, en plus des places banalisées à aménager à hauteur d'une lacc pour quatre lots ou logements, la réalisation d'une place pour 35 m² de surface de plancher, dans la limite de deux places par logement, sauf pour le logement social (un emplacement seulement par logement). En zone Ua, la règle pourra être adaptée en cas d'impossibilité démontrée pour l'aménagement d'un bâtiment existant en particulier s'il ne prévoit pas plus de deux logements.

Les règles fixées pour les autres destinations et dans les autres zones sont harmonisées ou adaptées au contexte du secteur concerné et visent à répondre aux besoins au regard des modes de déplacements actuellement rencontrés. Même si elles génèrent une exigence particulière pour les projets, elles participent à la qualité de vie. L'intégration de ces surfaces nécessaires pour le stationnement aux constructions constituent une économie foncière mais aussi une approche paysagère et urbaine plus satisfaisante.

4.2.3. Equipement et réseaux (sections 3)

Les articles 8 et 9 des chapitres précisent les modalités de raccordement des constructions aux équipements et réseaux dans une dernière section 3.

La desserte des terrains (article 8) comprend les règles concernant la desserte et les accès.

Pour la desserte, les dispositions applicables sont revues par rapport à celle du premier PLU pour atteindre d'autres objectifs plus qualitatifs et fonctionnels tels que la placette de retournement pour les impasses de plus de cinq logements, une largeur de chaussée réduite pour favoriser un espace piétons plus confortable et adapté au projet.

Pour les accès aux terrains, un recul de cinq mètres est généralement exigé, sauf quelques secteurs des hyper-centres ou exceptions autorisées, de manière à stocker au moins une à deux voitures pour limiter les problèmes de sécurité lié au débouché sur le domaine public.

Pour la desserte par les réseaux (article 9), le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable est obligatoire, de même que le raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées lorsqu'il est présent. A défaut d'assainissement collectif et sous réserve des dispositions du zonage d'assainissement, notamment en A et N, un système autonome conforme à la législation en vigueur sera prescrit. Pour les eaux pluviales, les prescriptions du zonage d'assainissement sont reprises en privilégiant la gestion à la parcelle ou opération avec une infiltration. Des prescriptions sont données pour les eaux de vidange des piscines.

Pour les réseaux d'électricité, les extensions, branchements et raccordements seront réalisés en souterrain. En zones A et N, cette disposition pourra être adaptée. S'agissant des communications électroniques, dans les zones U et AU indicées, les projets doivent prévoir les équipements pour assurer un raccordement aux réseaux de communications Très Haut Débit, y compris lorsque la desserte n'est pas encore effective mais pourrait l'être à moyen terme.

4.2.4. Mesures de préservation de la trame verte et bleue

4.2.4.1. Les espaces boisés classés et les éléments naturels remarquables du paysage

Tel que vu dans le chapitre « 2.2.2.2. *Les boisements et le réseau bocager (haies)* », les boisements sont assez peu étendus sur le territoire de Colombier Saugnieu et se présentent généralement sous forme de petits bosquets ou de boisements de coteaux. Le réseau bocager est fortement développé sur la partie Est de la commune. Ce maillage de haies constitue une composante essentielle du territoire de Colombier Saugnieu dont la préservation doit être assurée pour leur richesse écologique et paysagère, leur rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels (effet brise vent, protection des sols contre l'érosion et limitation des ruissellements, rôle épurateur, zones de refuge et de nourrissage pour de nombreux animaux, axes de déplacements préférentiels pour la faune en partie Est de la commune grâce à la présence des boisements relictuels, des espaces agricoles non urbanisés et du corridor aquatique majeur de la Bourbre,...).

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Conformément au code de l'urbanisme, les Espaces Boisés Classés (EBC) repérés au document graphique doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature qui pourrait compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

La faible superficie totale des étendues boisées sur le territoire de Colombier Saugnieu confère à ces structures végétales un intérêt indéniable d'un point de vue paysager, mais également au regard du maintien de la biodiversité sur le territoire communal. C'est pourquoi, ces étendues ont fait l'objet d'une campagne spécifique de terrain afin d'identifier les boisements à enjeu de conservation.

Ces boisements ont été dans leur grande majorité identifiés en Espace Boisé Classé au PLU, telles les étendues boisées localisées au Nord de Sablonnière, du bois de la Rivoire à l'Est de Saugnieu, du bois de Montelin à l'Est de Colombier...

Toutefois, les usages des sols ne permettent pas à tous les boisements existants repérés de bénéficier de cette protection. Ainsi, les espaces boisés localisées sous les lignes électriques à très haute tension qui traversent le territoire communal ne sont pas classés afin de permettre le maintien des servitudes et notamment l'entretien des infrastructures. En effet, une bande de 50 mètres de large de part et d'autre de l'axe doit être libre de contrainte vis-à-vis des EBC pour les lignes 400 kV La Boisse - Chaffard. Ce principe est notamment porté aux droits du bois de Vaux Froides au Sud du territoire et de celui de la Chaux au Nord où une "trouée" non classée en EBC est conservée pour le passage de la ligne électrique aérienne.

Un recul d'environ cinq mètres est également conservé vis-à-vis du réseau de voiries afin de ne pas entraver leur entretien et/ou leur aménagement le cas échéant. Il en a été de même au droit de l'emplacement réservé pour l'aménagement à terme de la déviation de Colombier.

Enfin, les bosquets figurant à l'Ouest du territoire au sein des emprises aéroportuaires ou à proximité immédiate n'ont pas été retenus pour ce classement en raison des exigences liées à la sécurité des transports aériens.

Patrimoine naturel et paysager

Il s'agit du réseau bocager constitué de haies et de petits boisements complétant les massifs et versants boisés constituant des sites sensibles qu'il convient de préserver pour leurs rôles et fonctionnalités sur le territoire communal détaillées au chapitre « 2.2.2.2. *Les boisements et le réseau bocager (haies)* » qui en dresse également un inventaire cartographique et précise leur composition.

Le maillage de haies constitue une composante essentielle du territoire de Colombier Saugnieu de par son ampleur (linéaire et hauteur) et sa préservation. En effet, la présence des formations arborescentes et arbustives contribue très largement à la richesse écologique et paysagère du territoire (continuité écologique, rétention hydraulique, maintien des sols pentus, ligne paysagère, etc...).

C'est pourquoi, comme pour les boisements, le réseau bocager a fait l'objet de prospections spécifiques de terrain visant à caractériser les haies en fonction de leurs caractéristiques (composition, hauteur et épaisseur) et du rôle structurant qu'elles occupent (trame verte du territoire : corridor végétal pour la faune, zones de refuge et de nourrissage pour les animaux, masque paysager...).

L'ensemble du réseau bocager à préserver est repris dans une orientation d'aménagement et de programmation thématique, illustrée par un repérage sur un plan, qui expose leur rôle environnemental et les mesures de nature à les préserver.

Les plus importantes en termes de rôle structurant ou fonctionnel sont également portées sur le document graphique du règlement afin d'en garantir la pérennité. Il en est de même de certains bosquets pour lesquels le classement en Espaces boisés classés (EBC) ne s'imposait pas et qui ont été figurés en Eléments Remarquables du Paysage (ERP).

A noter, que le coteau boisé de Bourg Brésin entre Colombier et Montcul a été identifié aux documents graphiques du Règlement en Élément Remarquable du Paysage afin de permettre l'aménagement d'un éventuel cheminement piétons.

4.2.4.2. Les zones humides et les corridors écologiques

Le code de l'urbanisme permet également d'identifier d'autres « sites et secteurs à protéger », correspondant aux zones humides inventoriées sur le territoire (indice Zh) issues de l'inventaire du CEN Isère et du département du Rhône (cf. Etat initial de l'environnement) et « espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue » (indice Co).

Les zones humides (Zh)

Afin de protéger les zones humides de la vallée de la Bourbre, en limite Est de la commune, un tramage spécifique sur le document graphique permet de repérer ce secteur et renvoie aux dispositions du sous-secteur Zh dans le règlement (partie écrite) interdisant les affouillements et exhaussements, drainage et tous les travaux non compatibles avec une bonne gestion des milieux humides.

Les corridors écologiques (Co)

Les corridors écologiques (Co) constituent des points de passages de la faune. Affichés dans les documents supra-communaux (SCOT de l'agglomération lyonnaise et SRCE), ils ont été précisés et identifiés sur les documents graphiques du règlement, sur les secteurs les plus sensibles en particulier en limite d'urbanisation et des infrastructures de transports (A432 et déviation de la RD29) et entre les hameaux.

Ils visent donc à garantir les continuités naturelles (trames vertes et bleues) par l'affirmation des coupures vertes et des continuités écologiques, à limiter l'étalement urbain en préservant les entrées de trois polarités.

Dans ces sous-secteurs Co, les clôtures sont limitées en hauteur en partie basse (0,20 m) pour assurer le passage de la petite faune et les constructions autorisées sous réserve qu'elles n'empêchent pas leur libre circulation c'est-à-dire que les animaux puissent aisément les contourner.

4.2.5. Mesures permettant la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville

Le code de l'urbanisme stipule que « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : ...2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville ».

Cet objectif est contenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et traduit règlementairement de la manière suivante :

- les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) visent toutes à valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère dans les différents secteurs concernés, par diverses dispositions d'implantation des constructions, de clôtures, d'insertion paysagère et bâtie, de recherche de liaisons avec les habitations existantes, etc. y compris pour le secteur d'entrée Sud-Ouest de Colombier qui concerne le développement de la zone d'activités,
- le classement An en réponse aux enjeux environnementaux et/ou paysagers identifiés notamment en limite de l'urbanisation des trois polarités. Il permet en particulier la préservation des perspectives avantageuses que l'on peut avoir en direction notamment des édifices de la commune (églises, gare TGV...), par l'interdiction des constructions (exceptés petits abris pour animaux et petits ouvrages ou installations techniques sauf condition de limitation d'emprise au sol notamment),
- les éléments naturels remarquables identifiés sur la commune sont préservés à travers des mesures de conservation inscrites dans l'OAP veillant au respect de leur intérêt initial. Ceux-ci sont détaillés et cartographiés en pièce 3 du dossier de PLU et participent à la préservation notamment de la qualité paysagère de la commune,
- les articles 5 (5.1 à 5.4) qui édictent des règles d'aspect extérieur des nouvelles constructions pour une intégration harmonieuse avec le bâti environnant (bâti récent/ancien antérieurs à 1930) mais également pour préserver la qualité architecturale lors de réhabilitation du patrimoine bâti (ou traditionnel) en imposant de maintenir leurs aspect et caractéristiques spécifiques (larges ouvertures, ...),
- les articles 6, en particulier l'article 6.2 qui réglementent les espaces libres et plantations et contiennent notamment des prescriptions de composition des haies vives en clôture, avec une majorité de feuillages caduques visant à un traitement paysager qualitatif.

La commune a pris une délibération pour instaurer un périmètre de sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur d'entrée de ville de Colombier, en partie Ouest. Le secteur concerné est aujourd'hui composé des différentes parcelles bâties à vocation à vocation principale d'habitat, dont certaines présentent un potentiel de constructions important par opération de renouvellement urbain en particulier. Ce secteur constitue aujourd'hui une entrée de ville (premier secteur bâti avant d'arriver sur le bourg) qui n'est pas représentatif de qualité urbaine et paysagère du bourg de Colombier, mais plus largement de la commune de Colombier Saugnieu. Les réflexions engagées permettront de préciser les objectifs poursuivis et le périmètre à retenir pour le réaménagement à terme. Les dispositions réglementaires associées celles d'une Orientation d'aménagement, ou aussi, d'une OAP sans règlement devront être intégrées par une procédure d'évolution du PLU.

4.2.6. Emplacements réservés

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit la réservation, en vue de leur utilisation par la collectivité publique, la Commune de Colombier Saugnieu principalement, ainsi que le Département du Rhône et le concessionnaire pour le développement du Réseau ferré, des emplacements nécessaires aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, en particulier de sports et loisirs, ainsi qu'aux espaces verts.

Ceux concernant la voirie (élargissement, aménagement de carrefours, etc.) sont regroupés sous la lettre V et sont au nombre de 31. Les autres réserves (bassins de rétention, équipements publics, etc.) sont repérables avec la lettre R et sont au nombre de 11.

A noter parmi eux, deux emplacements réservés portant sur des emprises importantes ne sont pas au bénéfice de la Commune de Colombier Saugnieu. Ils correspondent aux deux projets d'intérêt général (PIG) :

- du projet de Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) repéré V20 avec une partie qui longe l'autoroute A432 et une autre qui se connecte à la gare de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry,
- du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin identifié V29 et qui vient se connecter au Sud de l'aéroport sur la zone de fret.

Ces emplacements réservés, figurent au plan de zonage et dans le cahier des emplacements réservés du présent dossier en pièce 4.3.

4.2.7. Secteur d'attente de projet

L'inscription au PLU d'un « secteur d'attente de projet » (article L151-41) du code de l'urbanisme, consiste à interdire, sous réserve de justification particulière, dans un périmètre délimité pour une durée au plus de 5 ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés.

L'instauration de cette servitude sur un secteur de la zone Uc à Colombier correspondant à un cœur d'îlot fait suite à l'enquête publique et en particulier aux observations formulées par les propriétaires concernés par le secteur d'Orientations d'aménagement et de programmation n° 3 inscrit au projet de PLU arrêté plus large que le « cœur ». Elle est donc motivée par la nécessité de réinterroger les principes d'aménagement global défini sur ce secteur par la Commune de Colombier Saugnieu en vue de l'approbation d'un projet d'aménagement global concerté avec les propriétaires concernés. Ont été ressortis du périmètre initial de l'OAP 3 les parcelles et tenements soit déjà construits ou sur lesquels des autorisations ont été accordées, soit directement aménageable sous réserve que le projet soit compatible avec l'OAP 3 réduite à la partie Sud (desserte par le Chemin du grand frêne).

Il est à noter qu'il n'existe aucune construction actuellement sur le secteur soumis à la servitude. En conséquence, les travaux ayant pour objet l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont sans objet. Seules seront admises des annexes aux habitations existantes (implantées en dehors du secteur de servitude) limitées à 20 m² d'emprise au sol.

En l'absence de projet, ni d'urgence à voir un projet à court terme, la servitude inscrite ouvre une période au plus de cinq ans pour aboutir à un projet d'aménagement global qui sera traduit au PLU par une procédure d'évolution (modification ou modification simplifiée en fonction des orientations et prescriptions à porter).

La conséquence de l'instauration de cette servitude est la possibilité pour le propriétaire d'user de son droit de délaissement conformément à l'article L 152-2 du code de l'urbanisme et dans les conditions mentionnées aux articles L 230-1 et suivants du dit code.

4.2.8. Mixité sociale dans l'habitat

Les objectifs en matière de logement social sont traduits par un dispositif réglementaire qui impose la réalisation de logements sociaux dans les programmes d'une certaine importance, dont une majorité est concernée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation répartis de manière équilibrée entre les trois polarités.

Pour contribuer à la réalisation des objectifs du PADD, le PLU comporte une règle générale figurant aux articles 3 des zones U et AU indiquées à vocation principale d'habitat du règlement. Elle s'applique soit directement à chaque projet issu d'une même entité foncière, soit par secteur défini, lors de la réalisation de programme de logements. Les Définitions de base édictées aux Dispositions générales précisent « Mixité sociale » la règle, le champ d'application et les modalités de réalisation. Il est précisé que la disposition concerne les constructions nouvelles ainsi que les constructions existantes, objets de travaux d'aménagement, d'extension et/ou de surélévation dès lors que le projet développe au moins 200 m² de surface de plancher à destination d'habitation ou quatre lots ou logements.

L'objectif visé est que chaque opération privée de production de logements, y compris les plus petites, et pas seulement les opérations publiques, participe à développer une offre en locatif social notamment. Si certains secteurs semblent de taille réduite, il est à souligner que la servitude répond au respect de la règle déjà inscrite au PLU par modification en 2011, en particulier lié au phénomène de divisions successifs ayant permis à des autorisations d'échapper à la disposition des 25 % de surface de plancher destinée à l'habitation ou du nombre de lots ou logements.

Des pourcentages ou un nombre minimum de logements locatifs sociaux et/ou en accession sociale sont ainsi imposés. Pour les secteurs définis aux documents graphiques du règlement affectés par cette obligation, l'annexe 1 du règlement (tableau réglementaire des obligations) fixe les servitudes de mixité sociale. La demande d'autorisation ne sera accordée que sous réserve de respect de la règle en terme donc de conformité.

Localisation des secteurs de Servitudes de Mixité Sociale (SMS)



5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1. DEVELOPPEMENTS URBAIN ET ECONOMIQUE ET GESTION DES ESPACES AGRICOLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Colombier Saugnieu affirme la volonté de la commune d'accompagner l'accroissement démographique tout en maîtrisant l'étalement urbain de l'habitat et en préservant un potentiel de densification des enveloppes urbaines.

Historiquement implantés en 3 pôles d'urbanisation distincts, Colombier, Saugnieu et Montcul-Les Brosses, la commune souhaite permettre une croissance équilibrée de chacun d'entre eux. Pour cela, le travail conduit pour le PLU a consisté avant tout à mobiliser, dans chaque pôle d'urbanisation, les parcelles libres de construction localisées au sein même du tissu bâti ("dents creuses") comme pour le secteur 8 "Les Rivoisières", ou celles implantées au contact direct des enveloppes urbaines existantes.

Cette démarche a permis, d'une part d'ajuster au mieux les enveloppes urbaines actuelles, et d'autre part, d'identifier des secteurs d'extension cohérents en continuité des espaces bâtis existants pour assurer le développement futur de la commune. Ceci a été rendu possible par une approche plus fine des possibilités offertes au sein et en limite des enveloppes urbaines, afin de trouver des espaces à valoriser au regard de la densification urbaine.

Ainsi, la mise en œuvre du PLU se traduit par une baisse toute de même sensible des surfaces vouées :

- à l'habitat (zones U) : - 5,3 hectares,
- à l'urbanisation future (zone AU) : - 19,5 hectares.

Ainsi, la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) à vocation d'habitat ne représente désormais plus que 4,4 % de la superficie totale du territoire communal contre 5 % dans le document d'urbanisme actuel. Les secteurs de développement urbain faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent d'accompagner le développement démographique de la commune sans occasionner la consommation de vastes espaces agricoles ou naturels supplémentaires.

Il est également à noter que les surfaces destinées à la réalisation d'équipements futurs baissent également de 3,1 hectares.

En ce qui concerne le tissu économique, le PADD de Colombier Saugnieu réaffirme la nécessité pour la commune de "Garantir un développement ambitieux de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry" (équipement d'agglomération structurant) dans le cadre envisagé par le Schéma de Composition Général approuvé par l'Etat en août 2015.

Les espaces liés à l'aéroport sont indicés "z" au plan de zonage de Colombier Saugnieu. Dorénavant, le PLU identifie strictement les zones liées à l'activité aéroportuaire et à son développement futur estimé à l'échéance du PLU, représentant un peu plus de 900 hectares (soit près du tiers du territoire de Colombier Saugnieu). Les espaces devant être mobilisés à plus long terme ont quant à eux été reclassés en zone à vocation agricole (zones A) ; leur utilisation future potentielle restant tout de même affichée au niveau du document d'urbanisme par le maintien de l'indication "z".

Au côté des activités liées à l'aéroport, le tissu économique de Colombier Saugnieu est également composé de la zone artisanale positionnée en entrée Sud-Est de Colombier, dont le développement de la frange Sud-Ouest fait l'objet d'une OAP (secteur OA₁₁) sur une superficie d'environ 3,4 hectares. Les préconisations particulières contenues dans cette OAP visent à conserver la structure paysagère et urbaine de cette entrée de ville. La mobilisation de ce secteur enclavé entre les secteurs d'activités au Nord et à l'Est, les infrastructures de transports à l'Ouest (A 432) et au Sud (RD 29) et les emprises aéroportuaires n'occasionne pas de consommation supplémentaire vis-à-vis des espaces agro-naturels à enjeu de la commune.

Dans ce contexte particulier de commune abritant un équipement stratégique d'agglomération et traversée par de nombreuses infrastructures de transport de rangs régional et national, la préservation des espaces nécessaires à l'activité agricole a constitué un objectif clair du PADD de Colombier Saugnieu souhaitant "Maintenir le dynamisme de l'agriculture".

Pour cela, la commune a souhaité confirmé la vocation agricole des terrains actuellement exploités en dehors des enveloppes urbaines retenues pour le développement communal à horizon 2028. Cette démarche a permis de maintenir des surfaces à vocation agricole (hors aéroport) sensiblement équivalentes entre le document actuel et le futur PLU soit environ 41,8 % du territoire communal.

Le fait de maintenir les espaces agricoles devant être mobilisés à plus long terme en zones à vocation agricoles au PLU, ajoute près de 287 ha supplémentaires aux superficies agricoles sur Colombier Saugnieu portant ainsi les superficies totales de ces espaces de 1 174,4 ha en 2012 à 1 454,6 ha au PLU. Ces dispositions visent à maintenir le caractère traditionnel de l'occupation du sol de manière à ne pas compromettre l'avenir de l'agriculture locale, ni les fonctionnalités biologiques identifiées sur ce territoire. Le projet prend ainsi notamment en compte la préservation des grands espaces agricoles implantés à l'Est du territoire.

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) a fait réaliser une étude afin de gérer de façon économe l'espace agricole et de « concentrer plusieurs sites d'exploitation agricole bénéficiant des mêmes équipements » en un seul endroit de la commune. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du hameau agricole localisé au Nord-Est du hameau de Saugnieu a été établie en reprenant dans la partie « OAP » les éléments de l'« Etude de définition de la Zone Activité Agricole de Colombier Saugnieu » qui donne également les « Outils fonciers » permettant une utilisation de ces terrains situés en secteur de PENAP à des fins agricoles comme validé dans le cadre de cette étude spécifique.

La mise en place de ce secteur permet d'éviter une dispersion des installations agricoles sur le territoire. Il est à noter que ce secteur a pour seule vocation les bâtiments et équipements de l'exploitation et « les logements ...autorisés que s'ils sont inclus dans le volume d'un bâtiment plus important, destiné à abriterprovenant de l'exploitation ».

En ce qui concerne les zones naturelles (zones N), le PLU se traduit par un accroissement des superficies cumulées de ces espaces de l'ordre de 27,5 hectares par rapport au document d'urbanisme actuel. Cet accroissement intègre notamment la prise en compte des parcelles couvertes par les périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable du Reculon implanté dans la plaine de la Bourbre.

Malgré les nombreux projets (CFAL, liaison Lyon / Turin, déviation de la RD 29 et développement de l'aéroport) induisant à terme une consommation notable de ces espaces agro-naturels (superficie cumulée estimée à 115,9 ha à terme), le PLU de Colombier Saugnieu permet d'organiser et de contenir cette consommation (notamment au regard du développement urbain), tout en réaffirmant le nécessaire maintien des espaces de productions agricoles et la préservation des milieux naturels à enjeux de conservation (boisements, réseau bocager, zones humides, continuités écologiques et corridors,...).

Cette gestion cohérente et économe du territoire permet une préservation des espaces agro-naturels et de ses fonctionnalités en accord avec les objectifs de développement durable et de la prise en compte des périmètres PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) du secteur de la Plaine de l'Est lyonnais sur Colombier Saugnieu.

5.2. AFFIRMATION DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET DES HABITATS A ENJEUX

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Colombier Saugnieu affirme la volonté de "Protéger les étendues agro-naturelles" de la commune par :

- "l'affirmation des secteurs à enjeux (ZNIEFF, boisements, haies, zones humides,...) sur l'ensemble du territoire naturel et agricole de la commune,
- la protection des boisements existants,
- la préservation des milieux associés à la rivière de la Bourbre et aux abords des différents étangs de la commune (étang du Raffour, étang des Portions et étang des Salines)".

Comme inscrit au PADD de Colombier Saugnieu, le territoire communal se caractérise par la forte dualité qui existe entre les espaces à valeur économique liés aux équipements aéroportuaires qui se déploient à l'Ouest et les étendues agro-naturelles préservées qui occupent la partie Est du territoire jusqu'à la Bourbre.

L'existence des activités et équipements aéroportuaires n'induit cependant pas l'absence d'intérêt floristique et faunistique sur cette partie du territoire, comme en témoigne la délimitation d'une ZNIEFF de type I sur ces espaces : "Prairies de l'aéroport de Lyon/Saint-Exupéry" (n°69000006). Cet enjeu est directement traduit au PLU par un secteur d'intérêt écologique reporté au Plan de zonage par un tramage et un sous-secteur "Zs" spécifique. Ainsi, le règlement associé à ce sous-secteur prévoit que *"les enjeux des espaces naturels en présence doivent être pris en compte et une intégration environnementale des projets au regard de la biodiversité, des habitats et de leurs fonctionnalités (trame verte et bleue et corridors) doivent être assurée"*.

Aussi, l'équilibre du document d'urbanisme vise à rechercher une complémentarité entre les différents espaces économiques du territoire (zone aéroportuaire, zones d'activités et espaces agricoles) avec l'obligation de préserver la biodiversité et les paysages.

En ce qui concerne l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable par une approche environnementale de l'urbanisme avec la préservation des espaces naturels et donc de la biodiversité associée (faune et flore) grâce à une consommation foncière économe puisque la majeure partie de l'extension est envisagée sur des terrains urbanisés.

Par ailleurs, on rappellera qu'Aéroports de Lyon est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration des connaissances de la biodiversité présente au sein des emprises aéroportuaires. Les études conduites dans le cadre de cette démarche ont non seulement permis de confirmer l'intérêt écologique de ces étendues et d'accroître également leur connaissance, mais également d'intégrer ces enjeux afin de les prendre en considération dans le cadre des différents projets développés par Aéroports de Lyon. Ces dispositions ont fait l'objet de procédures réglementaires démontrant les mesures mises en œuvre pour éviter et pour réduire les incidences potentielles des projets envisagés, et, également, le cas échéant, pour prévoir dès à présent les mesures de compensation à mettre en place. Ces démarches conduites de manière indépendante du PLU permettent de garantir la préservation des enjeux naturels au sein des sous-secteurs "z" liés directement ou indirectement à l'activité aéroportuaire.

En dehors des emprises aéroportuaires, les étendues agro-naturelles stratégiques ont notamment été identifiées par la délimitation des périmètres PENAP approuvé par l'assemblée départementale le 14 février 2014. Leur prise en considération dans le cadre du présent document d'urbanisme au travers de leurs classements en zones agricoles (zones A) ou en zones naturelles et forestières (zones N) participe également à la préservation sur le long terme des coupures vertes et des fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire communal, mais également plus largement à l'échelle de l'Est lyonnais.

La commune de Colombier Saugnieu garantit ainsi la préservation de ces étendues. On rappellera qu'aucun secteur d'extension urbaine faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation ne concerne une parcelle couverte par les périmètres PENAP.

A l'Est, les étendues agro-naturelles conservent donc une structuration et une organisation en lien avec la volonté communale mise en avant jusqu'à nos jours de préserver l'intégrité du réseau bocager qu'il s'agit de reconduire. Quelques ensembles boisés résiduels, ainsi que les points en eau du territoire (étangs), participent également à la conservation de la pluralité des habitats à enjeux, et par voie de conséquence à la biodiversité.

L'intérêt de ces boisements et du réseau bocager est souligné par leur inscription en Eléments Remarquables du Paysage (ERP) ou en Espaces Boisés Classés (EBC) au plan de zonage. En effet, la commune a souhaité réaffirmer l'importance de ces structures boisées dans l'équilibre naturel et paysager des espaces en assurant leur pérennité sur le long terme.

Pour cela, le PLU intègre dans les OAP, des orientations générales applicables au réseau bocager rappelant notamment que la préservation des haies et boisements identifiés en ERP doivent faire l'objet d'une vigilance particulière et que toute intervention susceptible de les impacter doit se conformer à la séquence "ERP" (Eviter/Réduire/Compenser) en veillant à respecter l'intérêt initial de ces structures végétales.

Localisées à l'extrémité Est du territoire, les zones humides recensées sur Colombier Saugnieu ont été inscrites au PLU de façon spécifique sur le plan de zonage (trame Zh : Zone humide) et font l'objet d'une réglementation afin d'assurer leur entière protection conformément aux exigences du S.D.A.G.E. et aux préconisations du SAGE de la Bourbre. En effet, le règlement impose que dans les secteurs indicés Zh *"tous travaux, y compris affouillements et exhaussements, drainage, tout dépôt, et, toute construction, remettant en cause le caractère humide de la zone et non compatibles avec une bonne gestion des milieux humides. Toutefois, sous réserve de mesures compensatoires et conformément à la réglementation en vigueur, des travaux peuvent être admis"*.

Ainsi, le caractère humide de ces parcelles et la pérennité de ces milieux est préservé par ce tramage spécifique.

Le PLU tel qu'il a été conçu participe ainsi concrètement à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels et de ses fonctionnalités (zones humides, bocages,...) et répond ainsi à l'un des objectifs de développement durable repris dans le PADD : "Protéger les étendues agro-naturelles".

5.3. EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000

Aucun site appartenant au réseau dit "Natura 2000" [Site d'importance Communautaire (S.I.C.), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.)] n'est identifié sur Colombier Saugnieu ou sur une commune limitrophe à savoir :

- pour le département du Rhône : Genas, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure,
- pour le département de l'Isère : Chamagnieu, Charvieu-Chavagneux, Janneyrias, Satolas-et-Bonce et Tignieu-Jamezieu.

Le site Natura 2000 le plus proche s'étend à plus de 2 kilomètres à l'Est de Colombier Saugnieu dans le département voisin de l'Isère au-delà de la vallée de la Bourbre. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) FR 8201727 de "Isle Crémieu", dont les délimitations les plus proches de Colombier Saugnieu se localisent respectivement sur la commune de Panossas et sur celle de Villemoirieu.

Les étendues naturelles de Colombier Saugnieu n'appartiennent pas à la même unité biogéographique que les habitats naturels qui constituent l'Isle Crémieu et n'entretiennent par conséquent aucun lien fonctionnel direct avec ce site Natura 2000.

En ce qui concerne les sites d'importance communautaire du département du Rhône, ils se localisent, pour les plus proches, à plus de 7 kilomètres :

- au Nord-Ouest pour le site FR 8201785 : "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage",
- au Nord pour le site FR 8201638 : "Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon",
- au Nord-Est pour le site FR 8201653 : "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône".

Aussi, les dispositions prises dans le cadre du PLU de Colombier Saugnieu n'occasionnent aucune incidence directe sur ces espaces naturels directement liés aux milieux alluviaux du Rhône et de la vallée de l'Ain et qui s'étendent au-delà des espaces urbanisés de Pusignan, de Janneyrias et de l'agglomération Pontoise.

En revanche, la prise en compte de la nécessaire protection des étendues agro-naturelles au PADD de Colombier Saugnieu et sa traduction dans le cadre du présent document d'urbanisme au plan de zonage :

- tramages spécifiques vis-à-vis des secteurs d'intérêt écologique et des zones humides,
 - orientations d'aménagement et de programmation générales applicables au réseau bocager,
- permettent d'accroître significativement la préservation des espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent potentiellement les habitats naturels de Colombier Saugnieu.

On notera également que le PLU assure la protection des étendues agro-naturelles présentes le long de la Bourbre, par leur classement en zones naturelles protégées (zone N) ou en zone agricole à enjeux naturel et paysager. Ces dispositions vont dans le sens de la préservation de ces habitats et de leurs fonctionnalités indispensables aux espèces d'intérêt communautaire inféodées aux habitats aquatiques dont le castor d'Europe.

5.4. PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES (TRAMES VERTE ET BLEUE / CORRIDORS)

Cette thématique est particulièrement cruciale pour le territoire de Colombier Saugnieu en raison de la présence de l'aéroport et des nombreuses infrastructures linéaires de transport qui traversent la commune. Le tissu urbain constitue également à sa manière un obstacle aux échanges faunistiques. L'organisation historique de l'urbanisation en 3 pôles distincts génère également un "risque de jonction" de ces ensembles bâtis contre lequel il est indispensable de lutter.

C'est pourquoi, la commune a mis en avant cet objectif décliné au PADD sous l'intitulé "Affirmer la trame verte et bleue et les fonctionnalités biologiques associées".

Comme précédemment explicité, la prise en compte des périmètres PENAP et leur entière préservation par leurs classements en zones A et en zone N contribuent activement au maintien des fonctionnalités existantes et identifiées sur le territoire dans le cadre des documents supra-communaux comme le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma de Cohérence Territoriale, et lors du diagnostic réalisé dans le cadre du PLU.

En outre, les secteurs de développements urbains envisagés au PLU s'inscrivant de façon cohérente vis-à-vis des enveloppes urbanisées actuelles, ils n'occasionneront pas de nouveaux effets de coupures au sein du territoire. Ces dispositions ont permis à la commune d'affirmer des limites intangibles à l'urbanisation et de préserver ainsi des espaces fonctionnels entre les secteurs bâtis.

Afin de renforcer la prise en compte de ces enjeux fonctionnels, les espaces stratégiques ont fait l'objet d'un tramage spécifique au plan de zonage indicé "co" pour "corridor écologique".

Au sein de ces secteurs le règlement précise que : *"les aménagements et tous les travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune en particulier, ou non compatibles avec la préservation du corridor écologique"* sont interdits.

Il est évident que ce tramage n'est utilisé qu'aux droits des secteurs potentiellement soumis à une pression foncière liée à leur proximité de parcelles bâties et/ou constituant le dernier axe potentiel de passage de la faune entre deux entités urbanisées (cas entre Saugnieu et Colombier et entre Colombier et Montcul).

Par ailleurs, même si les corridors s'exprimant le long de la Bourbre sont préservés au document graphique du règlement par les zonages mis en œuvre, l'importance fonctionnelle de ces étendues agro-naturelles a également été réaffirmée par un tramage spécifique de "corridor écologique".

Toutes ces dispositions permettent au PLU de Colombier Saugnieu de réaffirmer cet objectif dans une perspective de long terme, conformément aux préconisations du SCOT et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et aux objectifs de développement durable.

On rappellera que le corridor d'importance régionale à remettre en bon état présent dans la partie Sud du territoire de Colombier Saugnieu doit être pris en considération dans le cadre de l'aménagement qui sera fait de la déviation de Colombier Saugnieu.

5.5. PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Les composantes majeures de l'identité paysagère de Colombier Saugnieu directement liées aux subtiles variations topographiques qui ont de tout temps organisées la répartition des espaces entre eux, ont été respectées de manière à garantir la préservation de la qualité paysagère de la commune.

Ainsi, le PLU a visé à conserver les composantes paysagères structurantes du territoire tout en permettant une intégration optimale des aménagements à venir. Cet objectif repris au PADD s'est notamment traduit par la mise en œuvre de zonages adaptés aux caractéristiques intrinsèques des espaces (ensembles bâtis, franges urbaines, lignes de reliefs, réseau bocager, coupures vertes,..., secteurs d'équipements et d'activités). On rappellera également que l'OAP de la zone artisanale positionnée en entrée Sud-Est de Colombier (secteur OA11) vise à encadrer une réflexion qualitative sur ce secteur à enjeux d'entrée de ville.

D'autre part, la valeur patrimoniale des édifices de la commune (églises, gare TGV,...) est également mise en avant au travers de la préservation des perspectives avantageuses que l'on peut avoir en direction de ces derniers, notamment à l'aide de classement en zone An : zone agricole à enjeux naturel et paysager.

Le positionnement des zones de développement urbain à vocation d'habitat au contact des secteurs bâtis existants n'occasionnera pas un déséquilibre paysager majeur dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation.

Au contact des espaces ouverts, les fronts bâtis se détacheront de l'espace rural faute d'un traitement approprié notamment des abords de constructions et en particulier du traitement des limites séparatives. Aussi, afin d'atténuer cet impact, il conviendra que chaque extension soit traitée de manière qualitative en utilisant les composantes initiales du paysage, et, les éléments marquants de la trame végétale en place (bosquet, haies,...).

Enfin, comme repris au PADD, il sera nécessaire de rechercher une identité propre aux emprises aéroportuaires conciliant la nécessaire intégration des équipements, des structures (éléments repère de l'aéroport) et des étendues particulières que constituent les aires de stationnements. Pour cela, le PADD réaffirme l'exigence de qualité environnementale et architecturale que poursuit Aéroports de Lyon (en matière de qualité, de durabilité et d'innovation) pour le développement de ces installations et des équipements connexes (notamment au travers de la mise en œuvre d'un cahier de prescriptions urbanistiques, architecturales, paysagères et environnementales).

5.6. PROTECTION DE LA RESSOURCE, GESTION DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

5.6.1. Protection de la ressource en eau

La protection des captages implantés sur la commune de Colombier Saugnieu ou sur une commune limitrophe est assurée par l'inscription d'indiquages spécifiques (indices "pr" et "pe") correspondant aux limites des périmètres de protection des captages et aux préconisations afférentes.

C'est notamment le cas :

- des étendues localisées au Nord-Ouest de Colombier Saugnieu couvertes par le périmètre de protection éloignée du captage des Puits d'Azieu (exploité par Aéroports de Lyon – captage Saint-Exupéry).
- des étendues agro-naturelles de la plaine de la Bourbre également couvertes par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage du Reculon ; le périmètre de protection immédiate étant inclus dans l'indiquage lié au périmètre de protection rapprochée "pr".

Des mesures spécifiques sont par conséquent intégrées au règlement afin de garantir l'entière protection de ces sources d'alimentation en eau potable. La mise en œuvre du PLU participera donc ainsi à la préservation des ressources en eau conformément à un des objectifs de développement durable repris également au PADD de la commune à plusieurs reprises.

5.6.2. Gestion des eaux

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales mis en place dans le cadre du PLU permettront de poursuivre la protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra-communales (notamment celles énoncées SDAGE, au SAGE de l'Est lyonnais et au SAGE de la Bourbre).

Le principe de développement urbain au sein et à proximité immédiate des pôles existants et des équipements est réaffirmé au nouveau document d'urbanisme, ce qui facilitera le traitement des effluents qui seront générés par ces extensions urbaines. En effet, les dispositions inscrites au PLU permettent ainsi de limiter l'étendue des réseaux d'assainissement collectif à réaliser. Ceci va dans le sens d'une gestion durable du système de collecte des eaux usées de la commune.

D'après le rapport du zonage d'assainissement eaux usées, il n'existe pas de contrainte particulière ou de limite de capacité pour accepter le développement urbain programmé à l'échelle du PLU (98 % des habitants de la commune étant raccordé au réseau d'assainissement collectif). Néanmoins, afin d'anticiper les futurs besoins en termes de traitement des eaux usées, la commune a inscrit à son document d'urbanisme un emplacement réservé pour l'extension à terme de la station d'épuration de Colombier (R8).

Pour les quelques habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif, les extensions raisonnées des constructions existantes respecteront scrupuleusement les prescriptions édictées à la notice du zonage d'assainissement eaux usées vis-à-vis de l'assainissement autonome.

En ce qui concerne les eaux pluviales, la commune bénéficie d'ores et déjà d'un réseau séparatif particulièrement développé dans les zones urbanisées, ce qui est particulièrement favorable pour une gestion durable de l'eau. Le diagnostic réalisé dans le cadre du zonage d'assainissement eaux pluviales démontre que le "système de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune fonctionne correctement" même si très localement des solutions sont à mettre en œuvre pour pallier à un problème de fonctionnement de puits d'infiltration dans le secteur de Sablon. Pour les nouvelles constructions entraînant des imperméabilisations un système de traitement à la parcelle (rétention / infiltration) sera recherché. Ces prescriptions sont reprises dans les orientations générales applicables aux secteurs d'OAP de Colombier Saugnieu. On notera également que la recherche d'une gestion alternative des eaux pluviales (noues, bassins paysagers) doit être privilégiée par rapport aux solutions techniques (canalisations, réservoirs,..).

La gestion des eaux pluviales est également prévue au travers de l'inscription d'un emplacement réservé afin d'aménager un bassin d'infiltration (R9).

Le respect de ces préconisations dans le cadre de l'application du PLU permettra d'assurer une entière protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences du S.D.A.G.E., du SAGE de l'Est lyonnais et du SAGE de la Bourbre.

5.7. DESSERTE DES ZONES A URBANISER ET SECURITE DU RESEAU ROUTIER

Le positionnement des secteurs de développements urbains au contact même des pôles urbanisés de Colombier, de Saugnieu et de Montcul - Les Brosses permet d'inscrire pleinement ces nouvelles opérations en cohérence avec le réseau viaire existant par l'intermédiaire des OAP prévoyant systématiquement les dessertes et les voies à réaménager et/ou à créer afin d'assurer le maillage indispensable aux échanges avec les espaces urbanisés actuels.

A titre d'exemple, le développement du secteur 10 "Bresin" (AU_{0a10}) intègre dans le plan d'aménagement le nécessaire maillage entre la rue de Bresin et la rue du Prince d'Orange afin d'assurer toutes les fonctionnalités.

En outre, les connexions directes de ces espaces avec les tissus urbanisés de Colombier, de Saugnieu et de Montcul - Les Brosses permettent de bénéficier des pôles d'équipements existants et ainsi de limiter les besoins en déplacements motorisés pour les fonctionnements internes à la commune (objectif de développement durable repris au PADD de Colombier Saugnieu).

Afin de soulager et de sécuriser la traversée des centres urbains de Colombier et de Montcul, le Conseil Départemental en partenariat avec la commune, conduit l'aménagement phasé de la déviation de Colombier dont une première section a été mise en service à l'été 2015 entre la route de Pont-de-Chéruy (RD 29^E) et la route de Crémieu (RD 29). Ce projet a été inscrit en tant qu'emplacement réservé de voirie (V1) au zonage du PLU.

Les nombreuses améliorations des caractéristiques du réseau de voiries et de certaines intersections identifiées par la commune ont été retranscrites au plan de zonage par l'inscription de 24 emplacements réservés au bénéfice de la commune.

Rappelons également que le projet de Contournement Ferroviaire de l'Est lyonnais (CFAL – partie Nord), qui transite à l'Est des emprises aéroportuaires et de l'autoroute A 432, a été pris en considération par l'inscription de l'emplacement réservé V20 au plan de zonage. Les zones "à urbaniser" et autres zones faisant l'objet d'un projet à court, moyen et/ou long termes au plan de zonage, se situent à l'écart de ce projet.

5.8. MAITRISE DE L'UTILISATION DE LA VOITURE ET RENFORCEMENT DES DEPLACEMENTS DOUX

La maîtrise des besoins en déplacements et des circulations automobiles constitue un des objectifs majeurs de développement durable. Aussi, les besoins en déplacements doux (piétons et cycles) figurent comme l'un des enjeux identifiés dans le cadre du PADD de la commune de Colombier Saugnieu : "Maîtriser les déplacements". Le contexte topographique local de Colombier Saugnieu est particulièrement favorable à la pratique des modes de déplacements alternatifs au sein du territoire.

Dans cet objectif, la municipalité met notamment en avant dans son PADD "les efforts conjugués afin de rétablir une certaine transparence au travers des installations aéroportuaires pour les modes doux".

Ainsi, l'élaboration du document d'urbanisme intègre les dispositions nécessaires à la prise en compte des besoins en déplacements doux qui existent actuellement ou qui le deviendront à terme suite à l'aménagement des zones à urbaniser ou à la mise en service de la déviation de Colombier.

Le véritable enjeu pour Colombier Saugnieu est de mettre en place l'usage des modes doux sur les déplacements internes à la commune plus particulièrement entre les 3 polarités que constituent Colombier, Saugnieu et Montcul - Les Brosses. On rappellera qu'à terme la mise en service de la totalité de la déviation de Colombier permettra de soulager l'actuelle RD 29 du trafic de transit, autorisant ainsi une réappropriation des espaces publics pour les fonctionnalités internes à la commune, comme c'est actuellement le cas le long de la route de Pont-de-Chéruy (récemment déclassée suite à la mise en service de la section RD 29^E / RD 29 par le département du Rhône).

Cet objectif de renforcement des déplacements doux est également développé en tant qu'orientations générales dans le cadre des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui imposent que les modes doux soient pris en considération dans chaque opération d'urbanisation quelle que soit sa vocation (habitat, équipements, commerces, artisanat). Des espaces de stationnement abrités pour les cycles sont également requis.

Les OAP demandent également à ce que les "continuités douces" soient assurées entre les aménagements existants et ceux en projet par la commune par la création de cheminements ou la sécurisation d'espaces dédiés reliant les diverses entités urbaines du territoire.

Cette volonté a été transcrite au présent PLU par la mise en place d'emplacements réservés pour l'élargissement de voiries (permettant notamment de mettre en œuvre des cheminements latéraux), mais également de façon spécifique pour les cheminements doux comme c'est le cas de l'emplacement réservé (V17) pour l'aménagement d'un cheminement piétons le long de la route des Evessay (RD 155) en direction du plateau sportif afin de sécuriser les cheminements entre Saugnieu et ces installations.

Un second emplacement réservé spécifiquement dédié aux modes doux est inscrit au PLU (V27) afin de raccorder la route du Dauphiné à l'impasse du Carriau.

Ainsi, la commune réaffirme au travers de son PADD et de ses OAP, sa volonté d'accompagner toutes initiatives destinées à faciliter l'usage des modes doux dans le cadre des échanges internes entre les 3 principaux pôles urbanisés.

5.9. PREVENTION ET REDUCTION DES NUISANCES ET RISQUES

5.9.1. Prise en compte des risques technologiques

La prise en compte des risques technologiques sur le territoire de Colombier Saugnieu a justifié la réalisation d'un document graphique du règlement spécifique (pièce 4.2. b), exposant les différentes zones couvertes par les risques potentiels liés aux canalisations de transport de matières dangereuses et aux installations classées, à savoir :

- les deux canalisations de transport de gaz antenne de "Colombier Saugnieu" et antenne "Etrez-Tersanne",
- la canalisation Oléoduc de Défense Commune (ODC) : pipeline Fos-Langres / Exploitation TRAPIL,
- les deux canalisations de transport d'hydrocarbures liquides : exploitation Société Pipeline Sud-Européen (SPSE),
- la canalisation de transport d'éthylène (dite ETEL),
- la canalisation de transport de CVM (Saint-Fons – Balan),
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentes au Sud de l'aéroport dont les zones de dangers font l'objet actuellement d'une précision.

La présence de ces canalisations génère des secteurs de risques potentiels à proximité de leurs tracés respectifs qui soumettent également les abords de ces ouvrages aux différentes zones de danger en cas d'incident sur ces installations.

Si les secteurs ouverts à l'urbanisation se tiennent à distance de ces différentes canalisations, il est à noter que :

- sur Saugnieu : le secteur OA5 "chemin du Petit Pré" est couvert par la bande de danger comprise entre 390 et 480 mètres de la canalisation de gaz antenne "Etrez-Tersanne",
- sur Montcul : le secteur OA8 "Les Revoisières" est en partie couvert (frange Est) par les bandes de danger comprises entre 200 et 250 mètres de la canalisation du Pipeline Sud-Européen (SPSE).

Le secteur couvert par l'OA11 "Entrée Sud-Est de la zone artisanale", à vocation d'activités (Ui), est quant à lui couvert par les bandes de danger comprises entre 295 et 480 mètres de la canalisation de gaz antenne "Etrez-Tersanne".

C'est pourquoi, les dispositions définitives des programmes d'aménagement des différentes OAP seront analysées en concertation avec les concessionnaires afin de s'assurer de l'absence de risque résiduel sensible en direction de ces secteurs qui se maintiennent toutefois à bonne distance de ces canalisations (plus de 200 mètres).

Il est également rappelé que la commune de Colombier Saugnieu est traversée par la ligne très haute tension 400 kV (La Boisse / Chaffard). Aussi, pour tout projet situé à moins de 100 mètres des réseaux de haute tension supérieurs à 50 000 Volts, il est obligatoire de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ces ouvrages.

5.9.2. Prise en compte des risques naturels

La prévention des risques naturels sur le territoire de Colombier Saugnieu repose sur la prise en compte de la carte d'aléas établie par Alp'géorisques en novembre 2015 et de la carte BRGM de février 2010 localisant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux présentée directement sur le document graphique du règlement (pièce 4.2.a).

La traduction réglementaire de l'ensemble des prescriptions contenues au sein de ces différents documents permet d'assurer la pleine prise en compte des risques naturels sur le territoire de Colombier Saugnieu.

Le PLU contribue ainsi à la préservation des biens et des personnes vis-à-vis des aléas identifiés (aléas inondations de crues rapides de rivière et d'inondation de pied de versant, aléas liés aux ravinements et aux ruissellements sur versant, ainsi que les aléas de glissements de terrain) en intégrant au règlement d'urbanisme les dispositions spécifiques à chacun des secteurs couverts par les différentes classes de risques et typologies d'aléas figurés au plan de zonage.

Il est à noter qu'aucun secteur de développement faisant l'objet d'une OAP n'est couvert par un phénomène naturel identifié à la carte des aléas établie en novembre 2015.

Dans les secteurs déjà bâtis affectés par des aléas faibles, correspondant aux secteurs "constructibles sous conditions spéciales (B)", des dispositions spécifiques d'urbanisme liées à la nature du risque s'imposent au projet de construction nouvelle ou même à certains aménagements. S'agissant des règles de constructions à adapter aux secteurs de risques, des fiches de prescriptions sont jointes en "annexes informatives" du PLU. Leur prise en compte relève de la responsabilité du maître d'ouvrage de la construction.

5.9.3. Réduction des nuisances sonores

5.9.3.1. Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport

Si les secteurs de développements urbains de Montcul – Les Brosses se positionnent en dehors des secteurs soumis aux nuisances sonores aériennes de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, il est à noter que :

- les 3 secteurs d'OAP de Saugnieu se localisent en zone D du PEB,
- 2 des 3 secteurs d'OAP de Colombier sont également localisés en zone D, toutefois le secteur de la Tour au Grand Frêne qui supporte une part conséquente du développement de la commune se positionne à l'écart de ces zones de nuisances sonores.

On rappellera que comme rappelé dans le cadre des OAP "*Dans cette zone affectée par des nuisances sonores aériennes, toute construction admise doit faire l'objet de mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L. 147-6 du code de l'urbanisme*".

5.9.3.2. Classement sonore des infrastructures de transport

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport doivent être présentés au document d'urbanisme du PLU.

Les infrastructures de transport terrestres concernées sont l'autoroute A 432, la RD 517^E, la RD 29, ainsi que la ligne ferroviaire et la ligne de tramway qui desservent l'aéroport (LGV et Rhônexpress).

Ces classements imposent des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des occupants des constructions qui s'y implanteraient.

Les différents classements en fonction des sections d'infrastructures considérées sont notamment présentés dans le rapport de présentation. Il est à noter que la déviation de la RD 29 fait l'objet d'un tel classement (infrastructure de catégorie 3 avec une largeur de 100 m de part et d'autre de la voirie affectée par les nuisances sonores) ; la section mise en service à l'été 2015 entre la route de Pont-de-Chéruy et la route de Crémieu fait désormais l'objet de ce classement.

L'infrastructure la plus impactante vis-à-vis de cette thématique est la RD 29 qui traverse les entités urbanisées de Colombier et de Montcul. Il est toutefois à noter que la mise en service à terme de la déviation de Colombier [emplacement réservé de voirie (V1)] améliorera significativement le confort des habitants en bordure de cette infrastructure routière.

A l'exception du secteur OA11 de la zone artisanale positionnée en entrée Sud-Est de Colombier implantée le long de la RD 29, les secteurs "à urbaniser à vocation d'habitats" inscrits au PLU en OAP au sein des enveloppes urbaines de Saugnieu, de Colombier et de Montcul - Les Brosses sont implantés à l'écart des bandes de nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres ce qui est particulièrement favorable vis-à-vis de la qualité de vie des habitants amenés à s'installer dans ces nouveaux ensembles.

5.10. PERFORMANCES ENERGETIQUES ET REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

5.10.1.Orientations communales

Les dispositions inscrites au présent document en ce qui concerne l'organisation générale du développement urbain recentré autour des 3 centralités de Colombier, de Saugnieu et de Montcul - Les Brosses et visant à renforcer nettement la pratique des déplacements doux dans le cadre des fonctionnements internes à la commune (pour les usages quotidiens des habitants) vont dans le sens des objectifs de développement durable vis-à-vis de la diminution des gaz à effet de serre.

Ceci est également favorisé par la réduction des espaces à urbaniser à terme ou à équiper (un peu plus de -26 ha) inscrite au nouveau PLU.

Par ailleurs, l'ensemble des préconisations visant à concevoir des programmes d'aménagements urbains qualitatifs a été intégré aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ainsi, les orientations générales applicables aux secteurs de développement urbain précises et détails les prescriptions en terme de :

- gestion de l'énergie (favoriser un habitat bioclimatique, privilégier les bâtiments basse consommation, prendre garde aux ombres portés, recourt aux énergies renouvelables et/ou aux énergies propres,...),
- performances environnementales générales (réduction des pollutions, gestion optimale des déchets,...).

Toutes les dispositions constitutives du PLU intègrent des orientations participant de manière concrète et significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Colombier Saugnieu.

5.10.2. Engagements d'Aéroports de Lyon en termes de développement durable

Depuis plusieurs années Aéroports de Lyon a mis en place un ensemble de dispositions afin de respecter les objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques, la réduction des gaz à effet de serre et l'utilisation d'énergie "verte".

On rappellera qu'Aéroports de Lyon vise l'obtention des 4 niveaux de certifications du programme européen Airport Carbone Accréditation (ACA).

Ce programme accrédite les efforts concédés par les aéroports pour maîtriser et diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre. Les deux premiers niveaux ont d'ores et déjà été obtenus par Aéroports de Lyon.

Cette prise en compte de l'environnement se traduit également par des actions en faveur de :

- la maîtrise des consommations d'eau,
- la prise en compte de la biodiversité,
- la réduction des nuisances,
- la gestion optimale des déchets et des filières de valorisation et de recyclage.

5.11. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

L'ensemble des choix pris par la commune visant à intégrer dans les différentes pièces constitutives du PLU tous les aspects relatifs au respect des objectifs de développement durable constituent autant de dispositions répondant aux prescriptions édictées par les documents supra-communaux comme :

- le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Rhône Méditerranée, et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre :
 - la protection des zones d'alimentation des captages d'eau potable par la mise en œuvre de dispositions spécifiques aux documents réglementaires du PLU de Colombier Saugnieu (secteurs pr, et pe) permettant d'assurer la protection des captages de la plaine de l'Est lyonnais (Puits d'Azieu d'Aéroports de Lyon) et du captage de Reculon dans la plaine de la Bourbre.
 - la lutte contre les phénomènes de pollution par la mise en œuvre du zonage d'assainissement eaux usées et la vérification de la capacité de traitement des nouvelles extensions urbaines,
 - la prise en considération du zonage d'assainissement Eaux Pluviales réalisé dans le cadre de la présente procédure visant à respecter le cycle naturel de l'eau par l'infiltration d'une partie des eaux collectées par le réseau séparatif existant et à venir.
 - la prise en compte des aléas naturels prévisibles par leur traduction réglementaire au plan de zonage et au règlement du PLU (définition des secteurs de risques naturels),
 - la protection et la préservation des zones humides présentes sur le territoire communal par leur classement en zone naturelle protégée (zone N) ou en zone agricole (zone A) et surtout par la mise en place d'un tramage spécifique (Zh : Zone humide). La protection des zones humides de la vallée de la Bourbre est ainsi conforme au SAGE en application sur ce bassin versant.

- le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** et le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** de l'Agglomération Lyonnaise :
 - la sauvegarde des réservoirs de biodiversité figurant à ce document notamment de la ZNIEFF de type I présente sur le territoire faisant l'objet d'un secteur spécifique de prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et aux habitats naturels.
 - la prise en compte de la trame verte et bleue par une réduction des zones d'urbanisation futures et l'affirmation des corridors biologiques (tramage "co" de corridor écologique) dans les secteurs les plus sensibles au regard de la pression foncière alentour.
 - l'affirmation de l'importance du réseau bocager, notamment dans la partie Ouest du territoire de Colombier Saugnieu, dans les fonctionnalités biologiques, au travers de sa protection (OAP, ERP,...).

Le PLU se conforme également aux préconisations issues du **SCOT de l'agglomération lyonnaise** au travers de :

- la densification des pôles de centralité afin de réduire les surfaces vouées à l'urbanisation à terme (objectifs de modération de la consommation des réserves foncières),
- la préservation des coupures vertes (respect des trames verte et bleue),
- la promotion des déplacements alternatifs à la voiture liés aux activités quotidiennes, et,
- la prise en compte les enjeux de santé publique et d'environnement (limitation des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre).

5.12. CONCLUSIONS

Les volontés transcrites dans le PLU de Colombier Saugnieu (notamment dans le PADD et dans les OAP) visent à assurer un juste équilibre entre les exigences liées au rôle stratégique de ce territoire accueillant un équipement structurant pour l'agglomération lyonnaise, sans occasionner pour autant une consommation supplémentaire excessive de superficies agro-naturelles, et ceci dans le respect des exigences environnementales et de la nécessaire préservation de l'activité agricole.

Pour cela, les principaux objectifs du PADD visent à organiser la destination et l'utilisation des sols de manière à :

- préserver les espaces naturels à enjeux du territoire y compris ceux localisés au sein des emprises aéroportuaires (ZNIEFF de type I),
- assurer le juste équilibre entre les espaces agricoles et naturels en préservant la trame verte et bleue constitutive des corridors biologiques, mais également les coupures vertes entre les 3 pôles d'urbanisation que sont Colombier, Saugnieu et Montcul – Les Broses,
- protéger les ressources naturelles du territoire (zones de captages d'alimentation en eau potable, boisements, réseau bocager, zones humides, plans d'eau,...),
- continuer de favoriser et de développer les cheminements dédiés aux modes doux,
- intégrer la prise en compte des risques naturels dans la définition des zones à urbaniser et des projets développés.

Ces engagements ont pu être également poursuivis grâce à l'affirmation des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain clairement affichés par la commune dans son projet.

Ces dispositions répondent ainsi pleinement aux exigences environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic et sont conformes aux objectifs de développement durable.

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra à Colombier Saugnieu de concilier le développement programmé de l'aéroport, le maintien de l'activité artisanale et agricole, le nécessaire accueil de nouveaux habitants au sein des enveloppes urbaines dans le respect des équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers de la commune.

6. INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Conformément à l'article R. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 ». Cet article, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 - art. 137 (V), stipule que :

« Neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou..., l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède, à une analyse des résultats de l'application du plan au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2...

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

En préambule du PADD, l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme est rappelé dans sa rédaction en vigueur lors de l'Arrêt du projet de PLU. Sur la base de ces objectifs poursuivis d'équilibre, de qualité, de diversité et mixité, de sécurité et salubrité publiques, de prévention des risques et de protection de l'environnement au sens large, les indicateurs peuvent être répartis en deux thématiques :

- Habitat et Economie
- Environnement.

6.1. LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET « HABITAT ET ECONOMIE »

Le bilan du PLU devra permettre, entre autres, de vérifier si les objectifs de production de logements ont été réalisés et de suivre la consommation foncière (logements notamment, mais aussi développement économique, emplacements réservés et autres projets), avec si besoin la possibilité d'engager une procédure pour faire évoluer le document d'urbanisme et/ou de mettre en œuvre des outils visant à atteindre ou respecter les objectifs. Aussi, les indicateurs pour la mise en place du suivi de la production des logements neufs et de la consommation foncière au niveau de la commune sont ceux, ci-après, définis. Ils visent à détailler une des thématiques du volet environnement présentées au point suivant, dénommée « Développement urbain et utilisation des sols ».

Un tableau, tenu par la Mairie, à jour des autorisations des constructions et aménagements à compter de l'approbation du PLU en 2017, devra faire apparaître notamment :

- les dates de l'autorisation et d'ouverture de chantier,
- la localisation,
- la zone du PLU,
- la surface impactée, en précisant son usage précédemment (terrain urbanisé, jardin ou verger, espace naturel, agricole ou planté) pour évaluer les transferts de surface, mais aussi sa classification vis-à-vis des situations définies par le SCOT ou la loi ALUR (« potentiel de densification », « dent creuse » ou extension),
- la destination du projet suivant les cinq destinations énoncées par le code de l'urbanisme et les demandes d'autorisation, mais aussi les sous-destinations,
- la surface de plancher prévue,
- le nombre d'emplois pour une activité, etc.

Dans le cadre d'une destination d'habitation, des précisions seront données :

- s'il s'agit d'une construction neuve, d'une extension, d'une réhabilitation ayant entraîné la création de nouveaux logements ou d'un changement de destination,
- le nombre de logements créés,
- le type (habitat individuel, habitat groupé ou intermédiaire, habitat collectif) et la catégorie de logements (taille et occupation).

Un sous-total annuel permettra de vérifier :

- le rythme de production des nouveaux logements au regard des objectifs du PLU fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les tailles et catégories,
- les densités obtenues au regard des estimations produites lors des études de révision du PLU,
- les secteurs géographiques d'implantation.

Le bilan des neuf ans (période de 2017 à 2025) permettra d'analyser les résultats de l'application du PLU vis à vis les objectifs fixés en matière de logements, mais aussi des secteurs et fonciers plus généralement « consommés ».

Concernant les activités économiques liées aux exploitations agricoles et aux commerces ou services de proximité en particulier, les nouvelles installations, les projets de développement, etc devront être comparés à la situation de début 2016 présentée dans le présent « diagnostic communal » de ce rapport de présentation (détail en annexe).

Pour les équipements publics, l'inscription des effectifs scolaires et des répartitions par classe peut-être pertinente, ainsi que la tenue à jour du nombre de places de stationnement VL et vélos ouvertes au public (places créées ou supprimées).

Le bilan comprendra aussi un inventaire des emplacements réservés réalisés au vu de ceux définis au PLU.

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal pourra décider éventuellement de faire évoluer son document d'urbanisme pour compenser des écarts ou poursuivre sa mise en œuvre.

6.2. LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET « ENVIRONNEMENT »

6.2.1. Mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU à terme

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée.

Aussi, les textes relatifs aux évaluations environnementales demandent à ce que les effets des orientations du PLU soient également analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.

En ce qui concerne Colombier Saugnieu, le diagnostic a mis en avant les enjeux environnementaux majeurs que revêtent :

- la prise en compte de la protection des aires d'alimentation des captages en eau potable,
- la préservation et le renforcement des fonctionnalités biologiques sur le territoire en raison de la présence des équipements d'agglomération liés à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry et des nombreuses infrastructures de transport autoroutière, routière et ferroviaire.

L'évaluation des incidences a démontré que le maintien de coupures vertes fonctionnelles a fait l'objet d'une attention spécifique dans le cadre du présent PLU.

En ce qui concerne plus spécifiquement les indicateurs environnementaux de suivi du PLU sur la totalité du territoire communal de Colombier Saugnieu, ces derniers sont précisés dans le chapitre suivant.

6.2.2. Dispositifs de suivi de la mise en œuvre du PLU et indicateurs retenus pour le volet environnement

| Thématique considérée | Incidence à suivre | Indicateurs de suivi | Statut de la donnée (source) | Fréquence du suivi |
|--|---|--|--|---|
| Développement urbain et utilisation des sols | Consommation des espaces agro-naturels à l'intérieur des enveloppes bâties | - Mobilisation foncière dans le tissu urbanisé : consommation des espaces au sein des enveloppes urbaines par l'urbanisation des dents creuses. | SIG (commune) | 3 ans |
| Activité agricole | Déprise agricole | - Evolution de la SAU par rapport à la surface à vocation agricole de la commune. | RGA (commune / Etat) | Durée du PLU |
| Patrimoine naturel et biodiversité | Préservation de la biodiversité | - Atlas de la biodiversité (nombre d'espèces à enjeu de conservation recensées sur le territoire). - Suivis réalisés dans le cadre des opérations liées à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. | A mettre en œuvre (commune) Etude biodiversité et suivis conduits par Aéroports de Lyon | 5 ans |
| | Préservation des zones humides | - Superficie des zones humides inventoriées (vallée de la Bourbre). | SIG (commune, SMABB,...) | 5 ans |
| Patrimoines boisés et bocager | Evolution des surfaces boisées et des linéaires de haies | - Nombre de déclarations préalables de coupe au sein des EBC. ----- - Evolution des superficies boisées de la commune. - Evolution des linéaires de haies. | SIG Commune | Annuel ----- Bilan à l'issue du PLU |
| Préservation de la ressource en eau | Qualité des eaux distribuées ----- Amélioration des eaux souterraines | - Analyse de la qualité des eaux. ----- - Actions mises en œuvre dans le cadre des arrêtés de protection des aires d'alimentation. | Existante (commune / SOGEDO) ----- SAGE et contrats de rivière ou de milieu | Annuel ----- Bilan à l'issue du PLU |
| Gestion des eaux usées | Protection des milieux aquatiques | - Taux de raccordement au réseau collectif. - Taux de conformité des systèmes d'assainissement autonome. | Existante (commune / SOGEDO) | 2 ans |
| Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique | Prise en compte des critères de développement durable par les particuliers | - Nombre de permis déposés incluant des dispositions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergie renouvelable. - Surveillance du respect des préconisations énoncées dans le cahier des charges pour les OAP. | A mettre en œuvre (Commune, Communauté de communes, OREGES) | Annuel |
| | Prise en compte des critères de développement durable par Aéroports de Lyon | - Dispositions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergie renouvelable mises en œuvre dans le cadre de la labellisation. | En cours Programme européen Airport Carbone Accréditation (ACA) | Bilan à l'issue du PLU |
| Risques naturels | Maîtrise de la vulnérabilité | - Part des permis de construire déposés dans les zones couvertes par un aléa. | Commune | Annuel |

* OREGES : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes

Annexe

Diagnostic communal

1. DIAGNOSTIC COMMUNAL

Appartenant au département du Rhône, le territoire de la commune de Colombier Saugnieu se localise à l'extrémité Est de la plaine de l'Est lyonnais et s'étend jusqu'à la vallée de la Bourbre, en limite du département de l'Isère.

Soumis à l'influence de l'agglomération lyonnaise, la commune accueille de nombreuses infrastructures de transport et des équipements structurants pour l'agglomération, dont l'aéroport international Lyon Saint-Exupéry, l'autoroute A 432, la ligne à grande vitesse Paris / Sud-Est.

Outre les liaisons internationales et les liaisons nationales ou régionales, la commune bénéficie ainsi d'une bonne desserte quelque soit la destination ou la provenance des usagers : agglomération lyonnaise, agglomération Pontoise, Isle Crémieu ou Nord-Isère et/ou département de l'Ain.

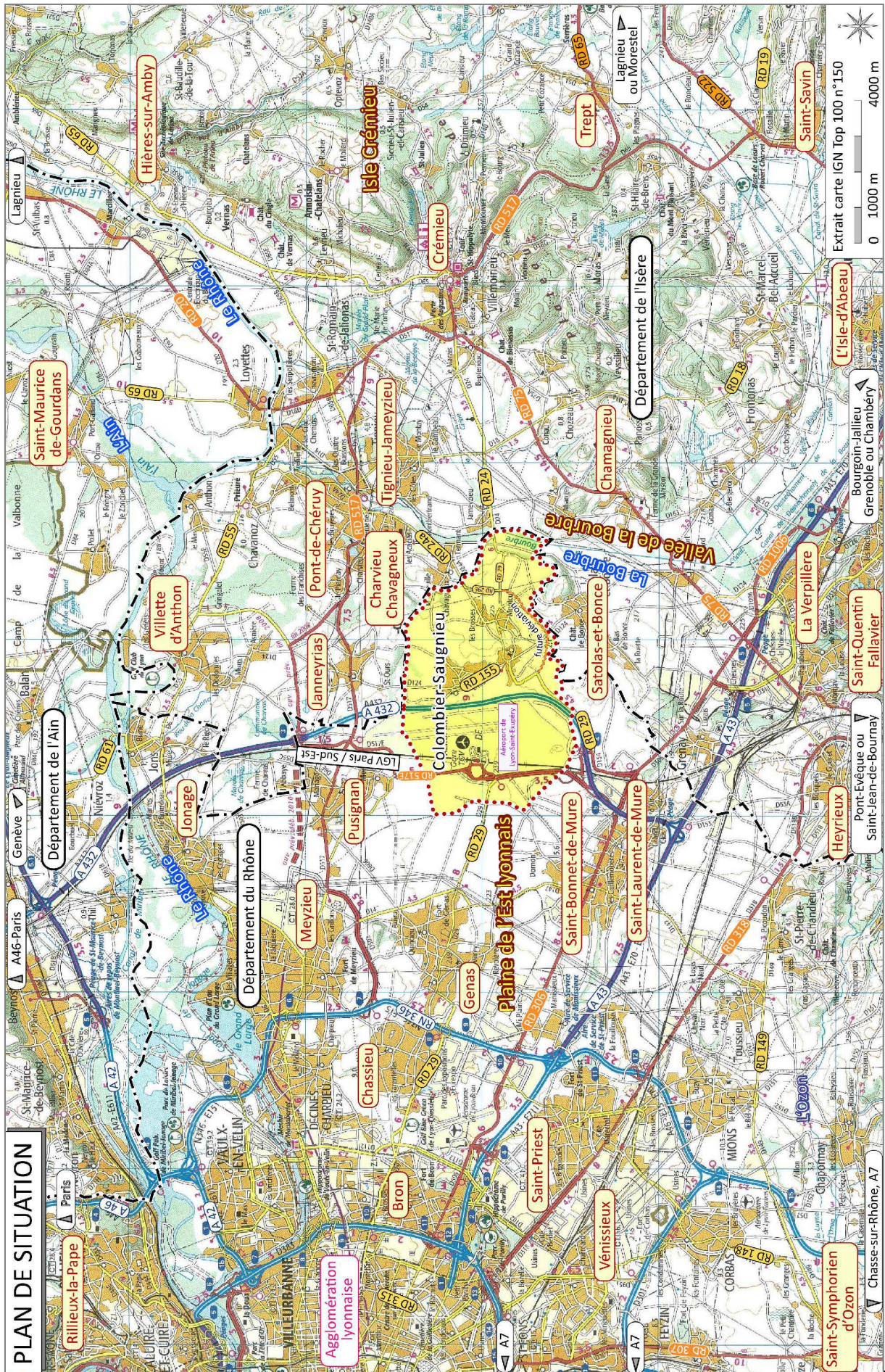
Les différentes routes départementales qui traversent la commune de Colombier Saugnieu (RD 29, RD 29E, RD 155, RD 517E), constituent également des axes de transits importants que ce soit dans le sens Ouest / Est (échanges agglomération lyonnaise / Isle Crémieu) ou dans le sens Nord / Sud (Ain ou agglomération Pontoise / Nord-Isère). Le réseau de voies communales assure, quant à lui, une desserte efficace des espaces agro-naturels alentours.

D'une superficie de 2 782 hectares, le territoire communal, rattaché à celui de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, se scinde en deux entités distinctes :

- à l'Ouest, l'extrémité de la vaste plaine de l'Est lyonnais majoritairement occupée par les installations et les équipements liés à l'aéroport, les infrastructures de transport et les grandes étendues de cultures céréalières,
- à l'Est de l'autoroute A 432, les secteurs collinaires où se sont historiquement implantés les pôles urbains de Colombier, de Saugnieu, de Montcul, et des Brosses, et les secteurs de plateaux où de grandes parcelles agricoles s'étendent à l'Est jusqu'au rebord de la plaine de la Bourbre.

Le territoire de Colombier Saugnieu est entouré :

- au Nord, par les communes de Pusignan (69), de Janneyrias et de Charvieu-Chavagneux (38),
- à l'Est, par le territoire de Tignieu-Jameyzieu (38),
- au Sud, par les communes de Saint-Laurent-de-Mure (69), de Satolas-et-Bonce et très ponctuellement de Chamagnieu (38),
- à l'Ouest, par les territoires communaux de Genas et de Saint-Bonnet-de-Mure (69).



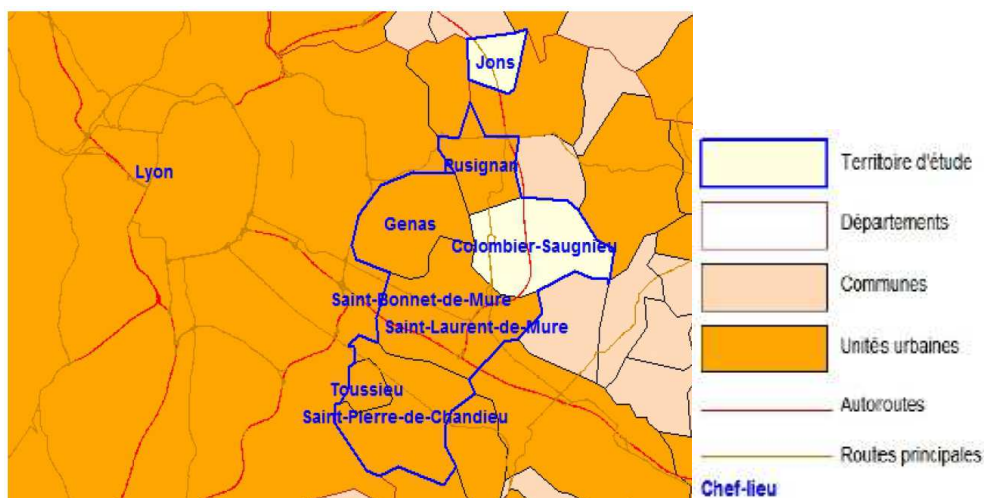
Commune de COLOMBIER SAUGNIEU
P.L.U.

NB : Les données utilisées dans le rapport de présentation sont issues des enquêtes du diagnostic communal et des recensements INSEE (selon leur disponibilité). Celui de 2012 propose des comparaisons avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) entre la CCEL dénommé « Territoire » et le département du Rhône « Zone de comparaison ».

1.1. LA POPULATION

Colombier Saugnieu bénéficie d'une localisation géographique favorable, sous l'influence et proximité de la métropole de Lyon, reliée par les autoroutes A432 qui traverse la commune et l'A43 via l'échangeur implanté sur la commune voisine, Saint-Laurent-de-Mure.

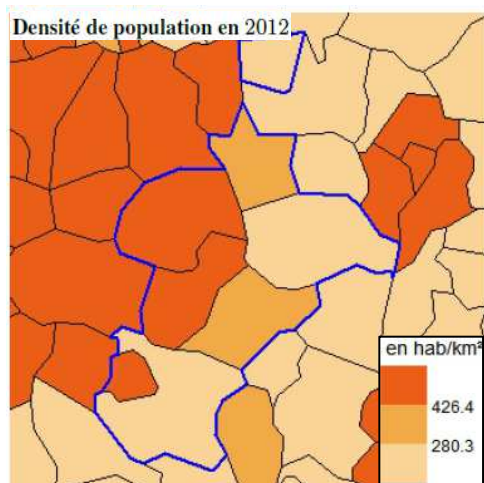
Elle est l'une des huit communes comprise dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) dont la population s'élève à 39 189 habitants en 2012.



Source : Portrait de territoire, Insee

Territoire : Communauté de communes de l'Est Lyonnais

Zone de comparaison : Département du Rhône



Territoire : 277,9 hab/km²

Zone de comparaison : 542,6 hab/km²

Les communes les plus proches de l'agglomération lyonnaise (Genas et Saint-Bonnet-de-Mure), à l'Ouest du territoire intercommunal, présentent des densités de population plus importantes.

Colombier Saugnieu compte 2495 habitants au recensement de 2012 pour une superficie totale de 27,62 km², soit une densité de 90,3 habitants au km².

A l'échelle de la communauté de communes, la densité moyenne est de 277,9 habitants au km².

En poids démographique, Colombier Saugnieu est la sixième commune, devant Jons et Toussieu. Avec 2495 habitants en 2012, elle représente environ 6,4 % de la population de la Communauté de Communes.

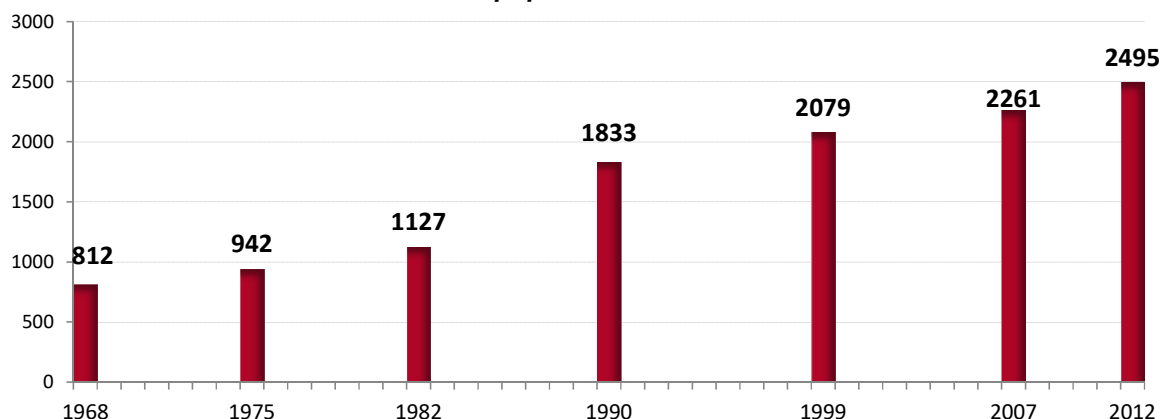
1.1.1. Les principales évolutions de la population

Evolution de la population entre 1968 et 2012

La population de Colombier Saugnieu a plus que doublé depuis 30 ans. Entre les recensements de 1982 et de 2012, la commune a accueilli au total 1682 habitants.

La population est en constante augmentation, avec un important pic observé entre 1982 et 1990 (+ 7,8 % par an). La croissance démographique s'est ensuite ralentie et représente + 1,1 % par an entre 2007 et 2012.

Evolution de la population entre 1968 et 2012



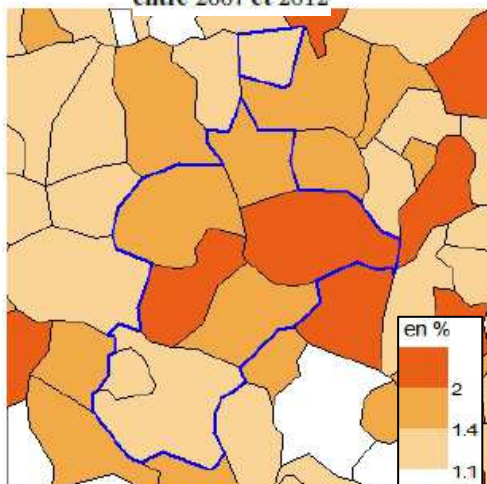
| Années | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Colombier Saugnieu | 812 | 942 | 1127 | 1833 | 2 079 | 2 261 | 2 495 |
| Communauté de communes | 10 482 | 16 289 | 19 854 | 29 161 | 33 858 | 36 327 | 39 189 |

A noter que la population 2013, selon l'INSEE, s'élève à 2505 habitants soit 10 habitants de plus qu'en 2012 et une évolution annuelle de + 0,4 %.

Une Communauté de Communes en perte d'attractivité depuis 1990

La croissance démographique est positive sur l'ensemble du territoire intercommunal entre 2007 et 2012. Colombier Saugnieu connaît une variation annuelle de 2,1 % (un des plus forts taux de la CCEL) supérieur au taux moyen de la communauté de communes qui est de 1,6 %.

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2007 et 2012



Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015
Territoire : 1.5 % ; Zone de comparaison : 1 %

Evolution de la population de la communauté de communes en 2007 et 2012

| | 2007 | 2012 | Variation annuelle |
|--------------------------|--------|--------|--------------------|
| Colombier Saugnieu | 2 261 | 2 495 | 2,1 % |
| Genas | 11 531 | 12 355 | 1,4 % |
| Jons | 1 275 | 1 354 | 1,2 % |
| Pusignan | 3 482 | 3 730 | 1,4 % |
| Saint-Bonnet-de-Mure | 6 090 | 6 822 | 2,4 % |
| Saint-Laurent-de-Mure | 4 914 | 5 326 | 1,7 % |
| Saint-Pierre de Chandieu | 4 407 | 4 651 | 1,1 % |
| Toussieu | 2 367 | 2 456 | 0,8 % |

Evolution de la population de la communauté de communes entre 1968 et 2012

| Variation annuelle | 1968- 1975 | 75 - 82 | 82 - 90 | 90-99 | 1999 -2007 | 2007-2012 |
|---------------------------|------------|---------|---------|-------|------------|-----------|
| Colombier Saugnieu | 2,3 % | 2,8 % | 7,8 % | 1,5 % | 1,3 % | 2,1 % |
| CCEL | 6,5 % | 2,9 % | 4,9 % | 1,7 % | 0,9 % | 1,5 % |
| Département Rhône | 1,1 % | 0,2 % | 0,5 % | 0,5 % | 0,8 % | 1,0 % |

1.1.2. Les facteurs d'évolution

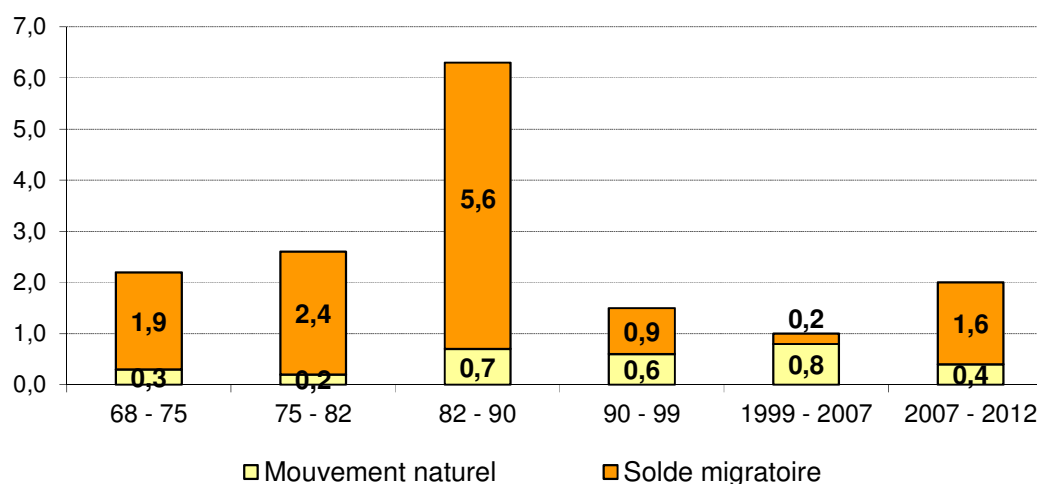
Les deux facteurs d'évolution de la population (solde migratoire et solde naturel) restent positifs sur l'ensemble de la période. Cependant, la croissance de la population repose principalement sur un solde migratoire élevé (différence entre les arrivées et les départs sur la commune) dont les taux sont largement supérieurs au solde naturel (rapport entre les naissances et les décès sur une période donnée).

Après avoir été particulièrement attractive jusqu'en 1990, la commune connaît un ralentissement de sa croissance (solde migratoire en très forte baisse) jusqu'à la dernière période (2007-2012) où elle retrouve une certaine attractivité.

Le mouvement naturel n'impacte que faiblement la croissance démographique et cela malgré l'arrivée de nouveaux habitants qui semblent être majoritairement des familles déjà constituées.

Le renouvellement de la population passe donc exclusivement par les nouvelles constructions.

Le solde migratoire : principal moteur de la croissance



| Colombier Saugnieu | 1968 - 1975 | 1975 - 1982 | 1982 - 1990 | 1990 - 1999 | 1999 - 2007 |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Mouvement naturel | + 0,3 % | + 0,2 % | + 0,7 % | + 0,6 % | + 0,8 % |
| Solde migratoire | + 1,9 % | + 2,4 % | + 5,6 % | + 0,9 % | + 0,2 % |
| Variation annuelle totale | + 2,2 % | + 2,6 % | + 6,3 % | + 1,4 % | + 1,3 % |

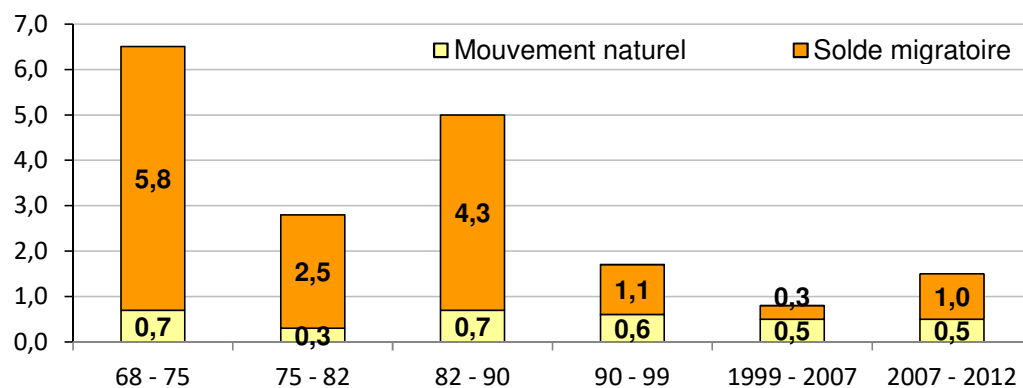
Selon le recensement INSEE 2012

Un dynamisme démographique communautaire en baisse

La croissance démographique de la CCEL est également liée au solde migratoire. Les communes connaissent des mouvements de population fortement positifs jusqu'en 1990, période à partir de laquelle le rythme de croissance ralentit avec un quasi équilibre entre solde naturel et solde migratoire.

Le solde migratoire de Colombier Saugnieu suit globalement la même évolution que celui de la communauté de communes à partir de 1975.

Variation annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2012

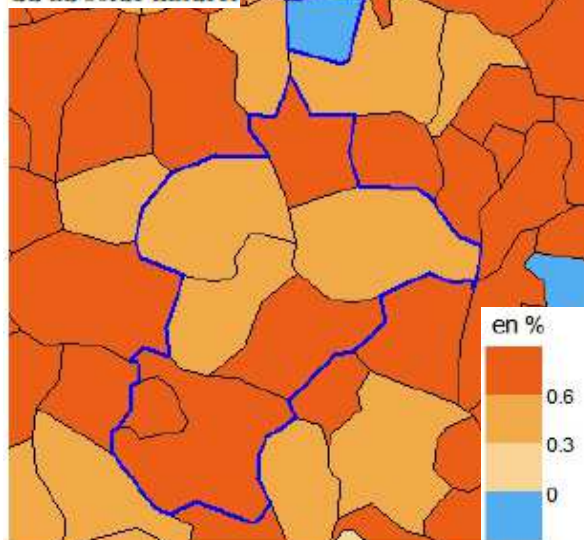


| CCEL | 1968 - 75 | 75 - 82 | 82 - 90 | 90 - 99 | 1999 - 2007 | 2007-2012 |
|---------------------------|-----------|---------|---------|---------|-------------|-----------|
| Mouvement naturel | + 0,7 % | + 0,3 % | + 0,7 % | + 0,6 % | + 0,5 % | + 0,5 % |
| Solde migratoire | + 5,8 % | + 2,5 % | + 4,3 % | + 1,1 % | + 0,3 % | + 1,0 % |
| Variation annuelle totale | + 6,5 % | + 2,8 % | + 5,0 % | + 1,7 % | + 0,8 % | + 1,5 % |

Selon les recensements INSEE

Taux d'évolution annuel moyen 2007 - 2012

dû au solde naturel

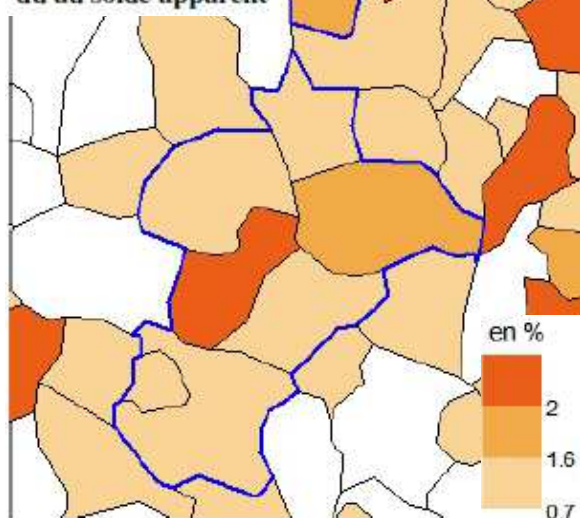


Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015

Territoire : 0.5 % ; Zone de comparaison : 0.8 %

Taux d'évolution annuel moyen 2007 - 2012

dû au solde apparent

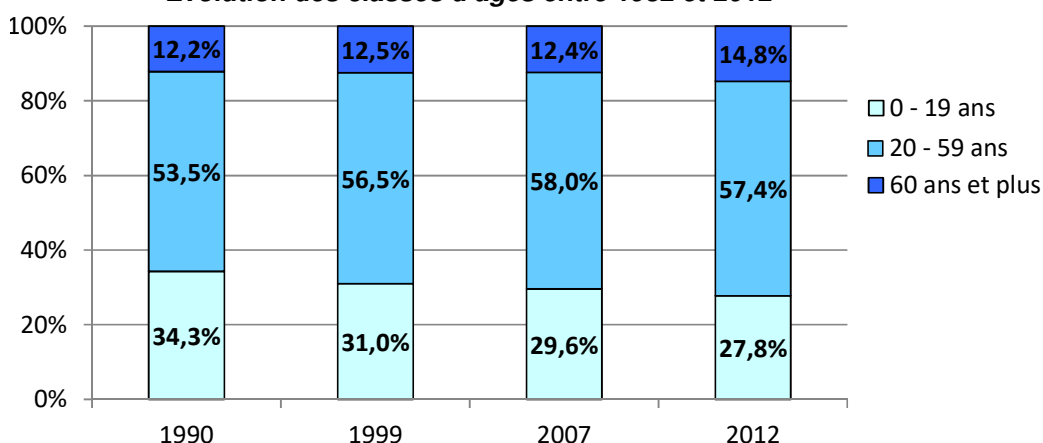


Territoire : 1 % ; Zone de comparaison : 0.2 %

1.1.3. La structure par âge de la population

Quel que soit le recensement, la population de Colombier Saugnieu reste globalement jeune avec près de 29 % de la population ayant moins de 20 ans. Toutefois, depuis 1990 le solde migratoire en baisse conduit à un vieillissement de la population qui s'observe par la baisse des moins de 20 ans et l'augmentation de la part des 60 ans et plus.

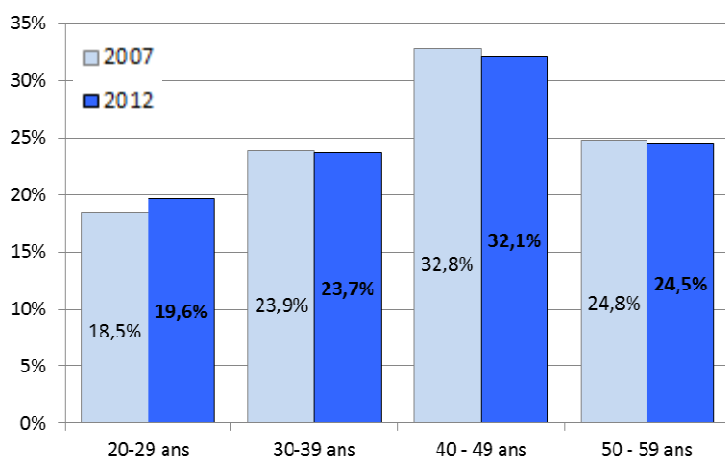
Evolution des classes d'âges entre 1982 et 2012



| Année / Population totale | 1982 / 1128 | 1990 / 1832 | 1999 / 2079 | 2007 / 2261 | 2012 / 2495 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| Jusqu'à 19 ans | 365 soit 32,4 % | 629 soit 34,3 % | 644 soit 31,0 % | 670 soit 29,6 % | 693 soit 27,8 % |
| De 20 à 59 ans | 595 soit 52,7 % | 979 soit 53,5 % | 1174 soit 56,5 % | 1311 soit 58,0 % | 1433 soit 57,4 % |
| 60 ans et plus | 168 soit 14,9 % | 224 soit 12,2 % | 261 soit 12,5 % | 280 soit 12,4 % | 369 soit 14,8 % |

Selon recensements INSEE

Répartition des 20 – 59 ans



Parmi les 20-39 ans, la plus faible représentation des 20-29 ans devra inciter à poursuivre son effort en matière de création de logements locatifs pour faciliter l'accès au premier logement et maintenir cette classe d'âge sur la commune. A noter toutefois la progression de cette classe d'âge.

La plus forte représentation des 30-59 ans s'explique par la composition du parc immobilier de la commune tournée vers l'accession à la propriété.

Une tendance au vieillissement de la population de la communauté de communes

L'indice de jeunesse de la communauté de communes (rapport entre la classe d'âge des 0-19 ans et celle des plus de 60 ans) diminue depuis 1990, de même que celui de Colombier Saugnieu, ce qui indique un vieillissement de la population. La tendance est identique pour le département dont le vieillissement s'observe déjà à partir de 1982.

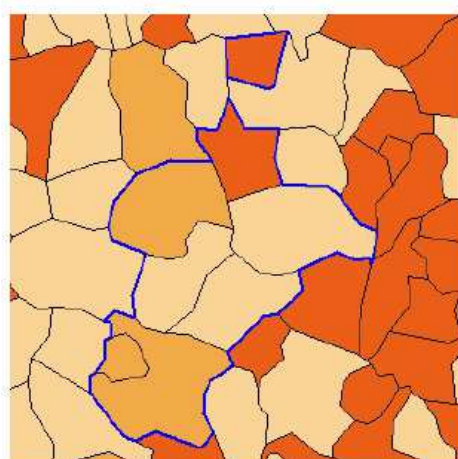
| Indice de jeunesse | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 |
|----------------------|------|------|------|------|------|
| Colombier Saugnieu | 2,17 | 2,81 | 2,48 | 2,39 | 1,88 |
| CC de l'Est Lyonnais | - | - | - | 1,68 | 1,42 |
| Département Rhône | 1,81 | 1,51 | 1,33 | 1,29 | 1,24 |

Une analyse plus fine à l'échelle de la communauté de communes permet de constater des évolutions différentes des classes d'âges sur chaque commune entre 2007 et 2012.

En 2012, les cartes ci-dessous nous montrent que la majorité des plus de 75 ans vivent à proximité de l'agglomération lyonnaise sur des communes ayant une offre de locatifs plus importante tandis que les enfants âgés de 0-14 ans résident avec leurs parents plutôt sur les communes plus rurales et plus résidentielles ayant une typologie de logements prédominé par la maison individuelle.

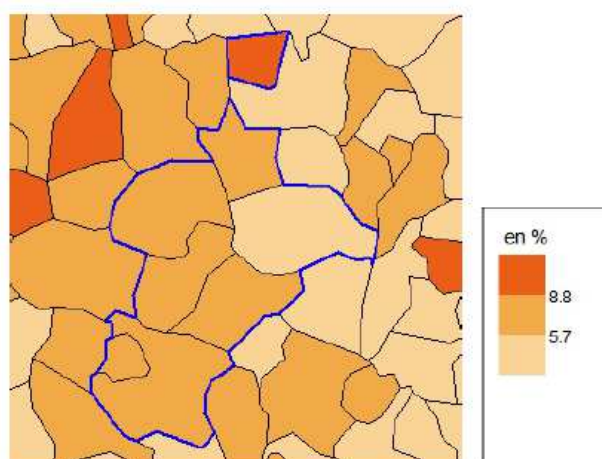
Concernant leur évolution il semble qu'un recentrage de ces deux classes d'âges s'opère vers l'agglomération lyonnaise.

Part des jeunes âgés de 0 à 14 ans en 2012



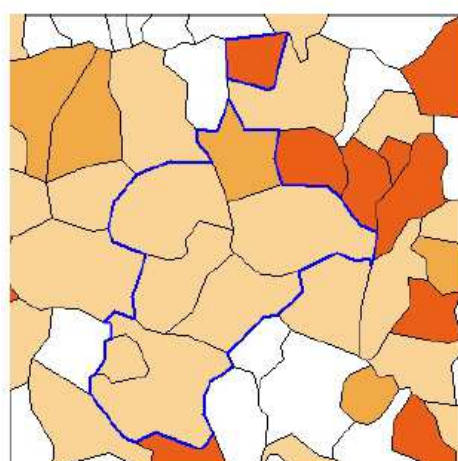
Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015
Territoire : 20.9 % ; Zone de comparaison : 19 %

Part des personnes âgées de 75 ans ou plus en 2012



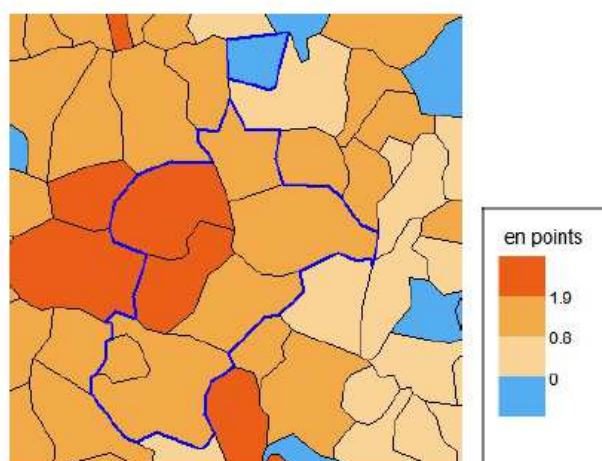
Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015
Territoire : 6.5 % ; Zone de comparaison : 8 %

Évolution de la part des jeunes âgés de 0 à 14 ans entre 2007 et 2012



Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015
Territoire : 0.9 % ; Zone de comparaison : 1.2 %

Évolution de la part des personnes âgées de 75 ans ou plus entre 2007 et 2012



Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015
Territoire : 1.6 % ; Zone de comparaison : 0.4 %

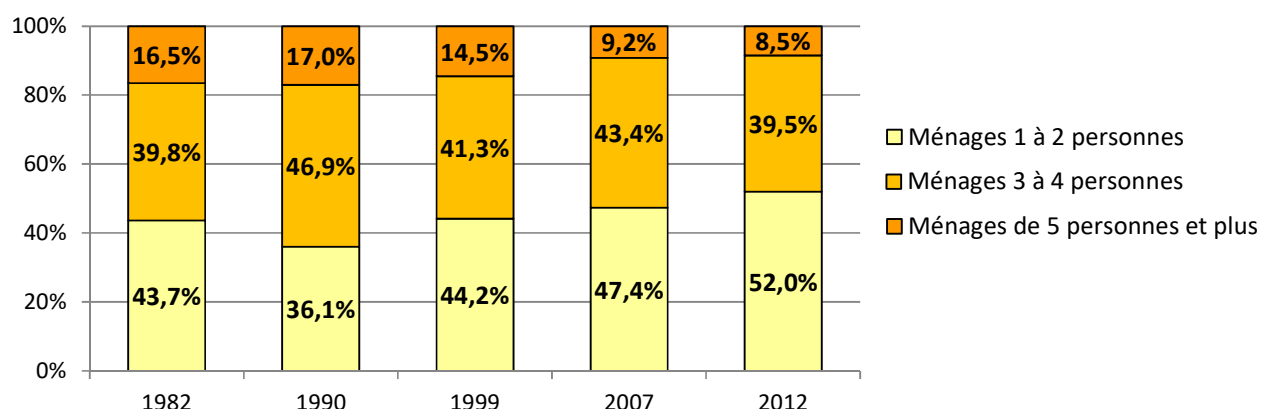
1.1.4. Les ménages

Colombier Saugnieu compte 904 ménages en 2012, soit 100 ménages supplémentaires en 5 ans depuis 2007. Toutefois, suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages est en diminution en raison notamment du desserrement démographique.

La taille des ménages diminue depuis 1990 avec un nombre moyen de personnes par ménage de 2,7 en 2012 contre 2,8 en 2007, identique à la moyenne de la communauté de communes.

La part des ménages de 3 à 4 personnes et de 5 personnes et plus, est en baisse constante depuis 1990, au profit des ménages de 1 à 2 personnes qui passent de 36,1 % en 1990 à 52 % en 2012 et deviennent ainsi les plus représentés.

Sur les 470 ménages composés de 1 et 2 personnes, 170 sont constitués d'une personne seule soit 18,8 % des ménages contre 150 personnes en 2007 soit 18,7 % des ménages. Environ 33,2 % des ménages, en 2012, sont constitués de 2 personnes (couples sans enfants, ou familles monoparentales avec un seul enfant, autres personnes sans familles qui sont des personnes isolées regroupées).



| Année/ Nombre de ménages | 1982 / 357 | 1990 / 552 | 1999 / 685 | 2007 / 804 | 2012 / 904 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 1 à 2 personnes | 156 soit 43,7 % | 199 soit 36,1 % | 303 soit 44,2 % | 381 soit 47,4 % | 470 soit 52 % |
| 3 à 4 personnes | 142 soit 39,8 % | 259 soit 46,9 % | 283 soit 41,3 % | 349 soit 43,4 % | 357 soit 39,5 % |
| 5 personnes et plus | 59 soit 16,5 % | 94 soit 17,0 % | 99 soit 14,5 % | 74 soit 9,2 % | 77 soit 8,5 % |

Sources : Recensements Insee

La taille des ménages de la communauté de communes diminue régulièrement depuis 1990, résultat d'une augmentation plus importante des ménages composés d'1 à 2 personnes (personnes seules, personnes isolées regroupées et des couples sans enfants). Le nombre moyen de personnes par ménages est encore de 2,7 en 2012 contre 3,0 en 1999.

Le département du Rhône suit la même tendance cependant la baisse du nombre moyen de personnes par ménage s'observe déjà en 1982 et n'est plus que de 2,2 en 2012.

| Taille moyenne des ménages | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|
| Colombier Saugnieu | 3,1 | 3,3 | 3,0 | 2,8 | 2,7 |
| CC de l'Est Lyonnais | 3,2 | 3,2 | 3,0 | 2,8 | 2,7 |
| Département du Rhône | 2,7 | 2,6 | 2,4 | 2,3 | 2,2 |

Parmi les ménages de Colombier Saugnieu, 60 % sont des familles avec enfants en 2012.

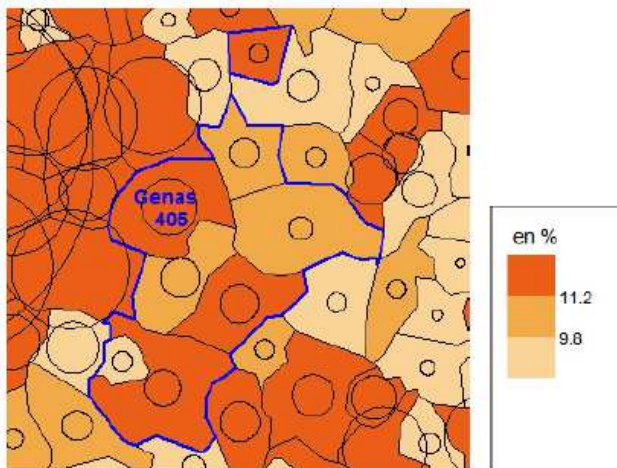
Sur les 725 familles comptabilisées en 2012, la répartition est la suivante :

- 71 familles monoparentales (9,8 %),
- 654 couples dont 265 sans enfants et 389 avec enfants.

En 2012, parmi les familles avec enfants :

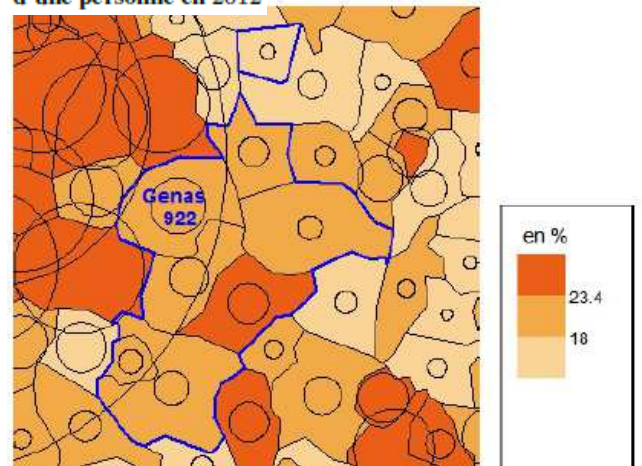
- 181 familles ont un seul enfant (25 %),
- 184 familles ont 2 enfants (25,4 %),
- 69 familles ont 3 enfants ou plus (9,6 %).

Part et nombre des familles monoparentales en 2012



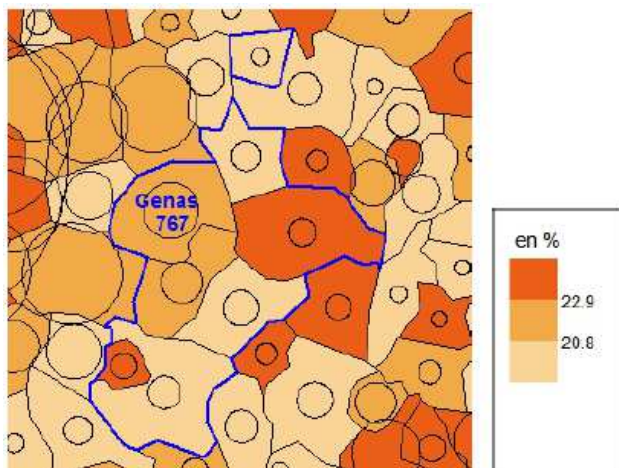
Source : Insee, RP 2012-exploitation complémentaire © IGN - Insee 2015
Territoire : 10.7 % ; Zone de comparaison : 14.9 %

Part et nombre des ménages d'une personne en 2012



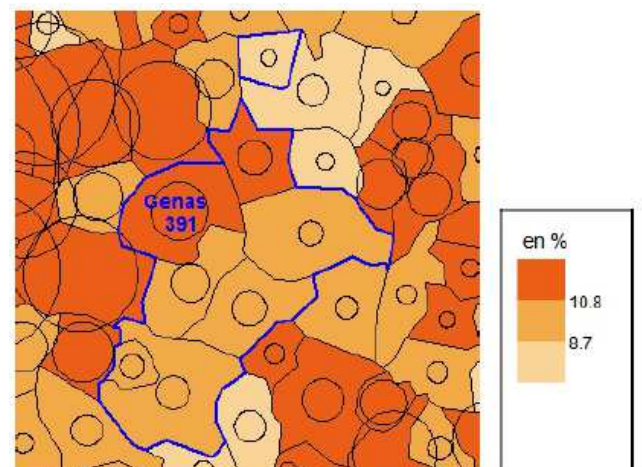
Source : Insee, RP 2012-exploitation complémentaire © IGN - Insee 2015
Territoire : 19.8 % ; Zone de comparaison : 37 %

Part et nombre des familles ayant un enfant en 2012



Source : Insee, RP 2012-exploitation complémentaire © IGN - Insee 2015
Territoire : 20.7 % ; Zone de comparaison : 22.2 %

Part et nombre des familles ayant trois enfants ou plus en 2012



Source : Insee, RP 2012-exploitation complémentaire © IGN - Insee 2015
Territoire : 9.9 % ; Zone de comparaison : 11.5 %

1.1.5. La mobilité résidentielle des ménages

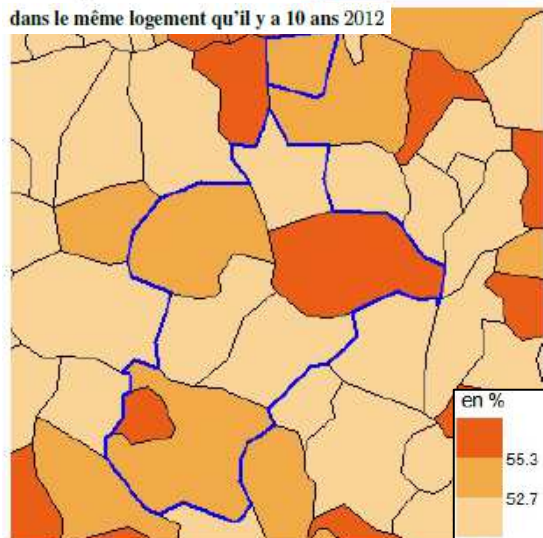
Près de 60 % des ménages habitent la commune depuis plus de 10 ans, indiquant une mobilité résidentielle assez faible. Cette situation peut notamment s'expliquer par la composition du parc immobilier où l'habitat individuel en accession à la propriété est prédominant (environ 86,9 %).

En 2012 :

- 75,5 % des personnes habitaient déjà la commune en 2007 soit 5 ans auparavant,
- 57,4 % des ménages recensés en 2012 habitent Colombier Saugnieu depuis plus de 10 ans,
- 10 % ont emménagés depuis moins de deux ans.

Part des personnes vivant en 2012

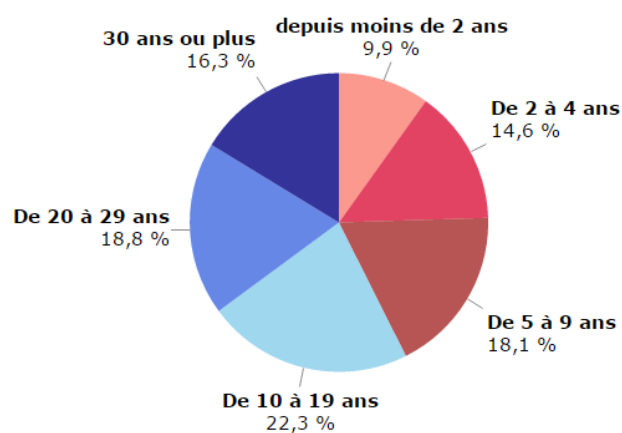
dans le même logement qu'il y a 10 ans 2012



Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015

Territoire : 52.9 % ; Zone de comparaison : 42.6 %

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012 (Colombier Saugnieu)



Cela confirme, les difficultés de commencer ou de poursuivre son parcours résidentiel sur la commune : premières installations (dessalement familial, décohabitation,...) augmentation ou diminution des besoins en taille ou qualité de logements, etc.

A l'échelle de la communauté de communes, Colombier Saugnieu fait partie des communes où la mobilité résidentielle est la plus faible avec Toussieu.

Un territoire communal démographiquement dynamique proche de l'agglomération lyonnaise

La croissance démographique repose sur le solde migratoire. Après avoir connu une importante entre 1982 et 1990, le rythme ralentit à partir 1990, selon une évolution similaire à celle de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL). Les nombreuses constructions réalisées ces cinq dernières années (2007 et 2012) relance la croissance démographique.

Une population globalement jeune avec près de 28 % de moins de 20 ans en 2012. Toutefois, la commune enregistre un vieillissement de la population depuis les années 1990 en raison d'un solde migratoire en baisse. Cette tendance s'observe sur l'ensemble de la CCEL.

Une taille des ménages qui diminue avec 2,7 occupants en moyenne en 2012 contre 3,0 en 1999. Les ménages composés d'1 à 2 personnes sont majoritaires (52 %) et leur part est en augmentation depuis 1990.

Ces évolutions récentes génèrent de nouveaux besoins notamment concernant l'offre de logements, amenant la commune à devoir adapter son parc pour répondre aux évolutions récentes de la structure des ménages et attirer de jeunes ménages.

1.2. L'HABITAT

1.2.1. Un parc immobilier en cours de diversification

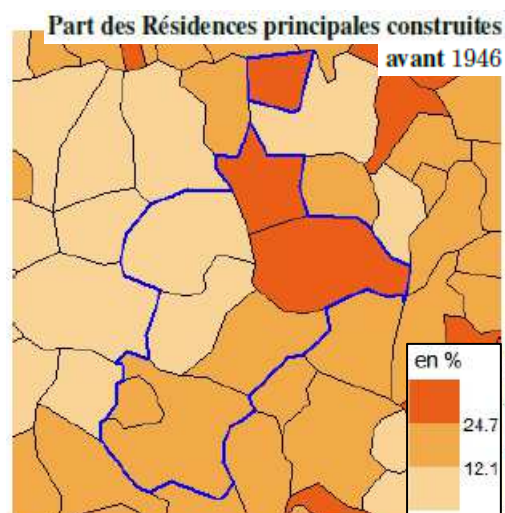
D'une manière générale, le parc de logements a augmenté de 20 % entre 1999 et 2012 ; il compte 947 logements en 2012. La composition du parc de logements fait une place quasi-exclusive aux résidences principales (94,7 %). Leur part est en constante augmentation depuis les années 1982.

La part des résidences secondaires est très faible (1,4 % soit 12 logements) et diminue depuis les années 1982 et la vacance concerne 3,7 % du parc soit 35 logements.

| Années | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Total | 440 | 614 | 734 | 843 | 947 |
| Résidences principales | 359 | 551 | 685 | 803 | 897 |
| | 81,6 % | 89,7 % | 93,3 % | 95,1 % | 94,7 % |
| Résidences secondaires | 49 | 36 | 22 | 13 | 15 |
| | 11,1 % | 5,8 % | 3,0 % | 1,4 % | 1,6 % |
| Logements vacants | 32 | 27 | 27 | 27 | 35 |
| | 7,2 % | 4,4 % | 3,7 % | 3,4 % | 3,7 % |
| Nb moyen d'occupants des résidences principales | 3,1 | 3,3 | 3,0 | 2,8 | 2,7 |

Selon recensements INSEE

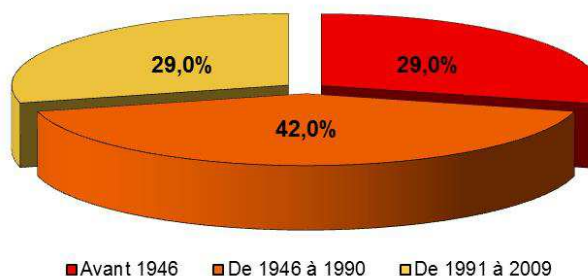
Un parc ancien encore important



Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015
Territoire : 12,5 % ; Zone de comparaison : 23,2 %

Contrairement à la communauté de communes de l'Est Lyonnais, le parc de logement ancien est encore bien représenté sur la commune, correspondant à la part encore importante de logements réalisés avant 1946 (28 % du parc de Colombier Saugnieu contre 12,5 % pour la communauté de communes).

Période d'achèvement des constructions (Colombier Saugnieu)



Seules les communes de Pusignan, Jons et Colombier Saugnieu ont un parc de logements dits anciens encore bien représentés, contrairement à Genas et Saint-Bonnet-de-Mure plus proches de Lyon dont la part n'excède pas 12 %, en raison d'une construction récente plus importante. Dans le département, la part des logements réalisés avant 1946 s'élève encore à 23,2 %.

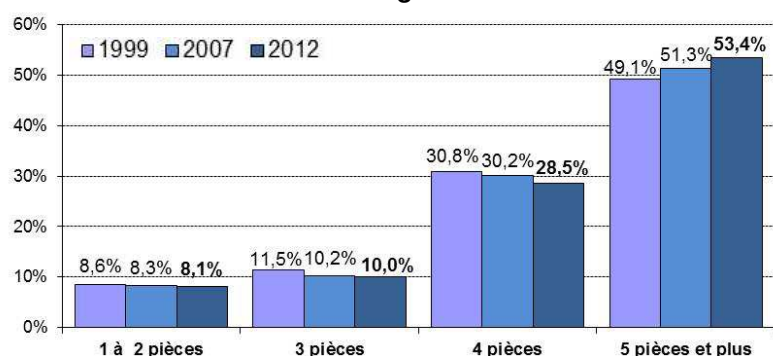
Des logements de grande taille

Le parc immobilier de la commune comprend des logements de grande taille, résultat de la prédominance de l'habitat pavillonnaire (86,9 %).

| Typologie du parc | Année | | | |
|-------------------------------------|-------|--------|------|--------|
| | 2007 | | 2012 | |
| Maison individuelle | 739 | 87,7 % | 822 | 86,9 % |
| Appartement | 91 | 10,7 % | 115 | 12,1 % |
| Autre (foyer, chambre meublée, ...) | 13 | 1,6 % | 10 | 1 % |

Au recensement 2012, plus de la moitié des logements ont 5 pièces et plus (53,4 %). L'offre en petits logements est de 8,1 % (1 ou 2 pièces), les logements de taille moyenne (3 et 4 pièces) représentent plus d'un tiers du parc (38,5 %) mais leur part est en baisse depuis 1999. L'évolution récente du parc profite aux très grands logements de 5 pièces ou plus.

Evolution de la taille des logements entre 1999 et 2012



En 2012, la répartition se fait de la manière suivante :

- 1 pièce : 20 soit 2,2 %,
- 2 pièces : 53 soit 5,9 %,
- 3 pièces : 90 soit 10,0 %,
- 4 pièces : 256 soit 28,5 %,
- 5 pièces et plus : 479 soit 53,4 %.

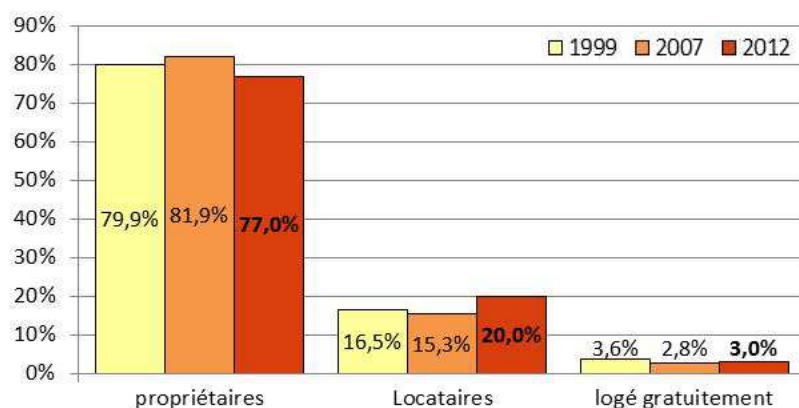
Cette analyse permet de montrer le décalage entre la taille des ménages et la taille des logements. En effet, 52 % des ménages sont des personnes seules ou des couples sans enfant. Par conséquent, le faible nombre de petits logements ou de taille moyenne (T1, T2 et même T3) peut constituer un frein à l'installation notamment des jeunes (25 - 30 ans) qui ne peuvent que rarement accéder aux logements sur Colombier Saugnieu (location ou accession).

Une offre locative à renforcer

En 2012, les 897 résidences principales sont occupées à :

- 77 % (691 logements) par leurs propriétaires,
- 20 % (179 logements) par des occupants locataires dont 0,2 % issus du parc locatif social,
- 3 % (27 logements) par des personnes logées à titre gratuit.

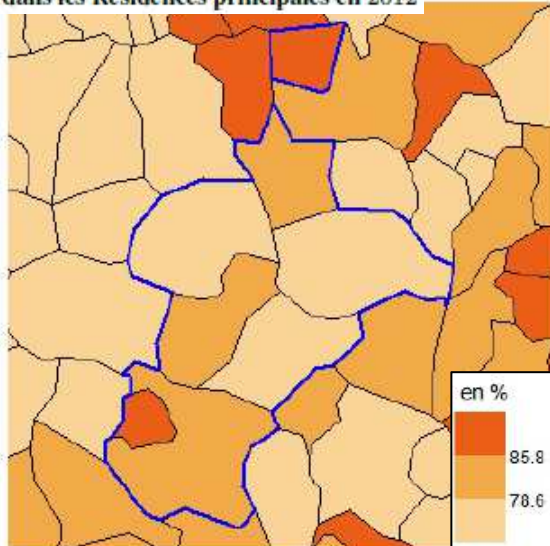
Evolution du statut des résidents entre 1999 et 2012



Sur l'ensemble de la communauté de communes, une large majorité des foyers sont propriétaires de leur logement en 2012 (77,8 %), malgré une évolution positive des locataires, sauf pour les communes de Toussieu et de Jons dont la part des propriétaires augmente.

Part des propriétaires

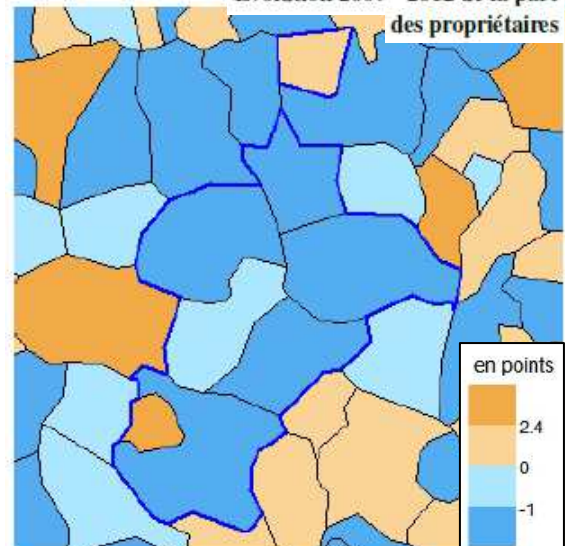
dans les Résidences principales en 2012



Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015

Territoire : 77.8 % ; Zone de comparaison : 48.7 %

Évolution 2007 - 2012 de la part des propriétaires



Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015

Territoire : -2.4 point(s) ; Zone de comparaison : -0.3 point(s)

Un parc de logements en cours de diversification

Le logement individuel représente 86,9 % de la totalité du parc de Colombier Saugnieu en 2012 (dont 77,8 % en accession à la propriété). Bien qu'en proportion moins élevée, l'offre de logements sur l'ensemble du territoire intercommunal est également tournée vers de l'habitation individuelle (81 %).

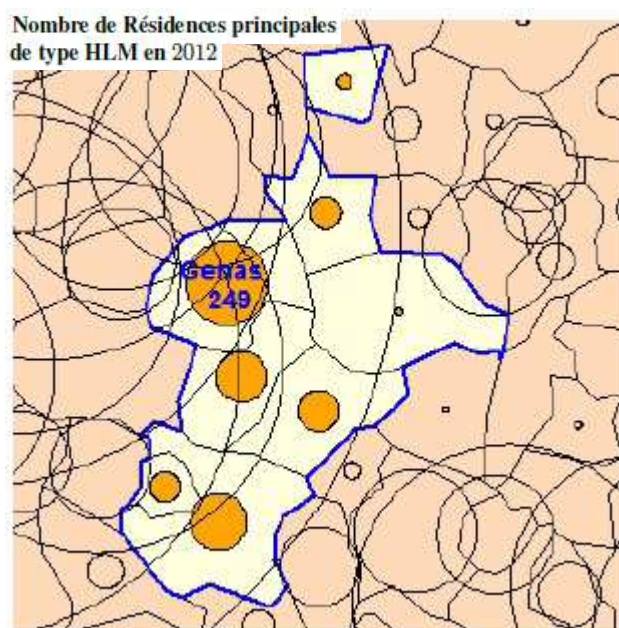
Le parc locatif (public ou privé) est constitué de 179 logements soit 20 % des résidences principales. Bien qu'en augmentation depuis 1999 (16,5 %), il n'est pas suffisant pour permettre le renouvellement des populations et assurer des parcours résidentiels complets au sein de la commune.

Avec seulement 11 logements sociaux (et 23 en cours de réalisation), le parc social représente moins de 4 % des résidences principales. A noter qu'il existe 21 logements communaux « abordables » sur la commune. A noter que la mise en place de dispositions en faveur du logement social (25 % des nouveaux logements ou de la surface de plancher) permettra de diversifier l'offre et favoriser la mixité sociale.

Les habitants ont peu de choix quant aux logements et notamment en raison de la faible représentation du locatif social. Toutefois, la répartition entre l'accession à la propriété (77,8 %) et locatif (20 %) permet de mieux répondre aux besoins des ménages et notamment de maintenir sur la commune les populations jeunes, les personnes âgées et les populations aux revenus plus modestes.

Toutefois, la commune devra poursuivre son effort en matière de diversification du parc qu'il s'agisse de production de logement social (conformément aux orientations des documents supérieurs que sont le Schéma de Cohérence Territoriale ou SCOT de l'agglomération lyonnaise et le Programme Local de l'Habitat) ou de logements de plus petite taille.

Le Programme Local de l'Habitat



Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015

Un bilan du PLH 2008-2014 a été réalisé. Parmi les objectifs, figurait la production de logements accessibles pour répondre à la demande en matière de logements locatifs sociaux.

La commune de Colombier Saugnieu s'était engagée pour la réalisation d'une centaine de nouveaux logements dont 22 à 26 logements sociaux pour la période de 6 ans de 2008 à 2014 soit 20 % de l'offre nouvelle prévue.

Le bilan confirme la réalisation des 100 logements sur la commune de Colombier Saugnieu, dont 31 logements sociaux avec les deux programmes :

- « Les Surreaux » à Saugnieu : 9 logements en collectif,
- « La Planaise » à Colombier (en cours de réalisation) : 23 logements sociaux au total (19 individuels groupés et 4 en collectif).

Les enjeux et objectifs des 6 prochaines années retiennent l'intensification de l'urbanisation (150 à 180 nouveaux logements) dont 25 % de cette nouvelle offre à réaliser en logement social.

1.2.2. Evolution récente de la construction

Sur les 13 dernières années, entre 1999 et 2012, le rythme moyen de construction est d'environ 16 logements par an. Celui-ci s'est toutefois accéléré sur les 5 dernières années (2007-2012) avec près de 21 nouveaux logements par an en moyenne.

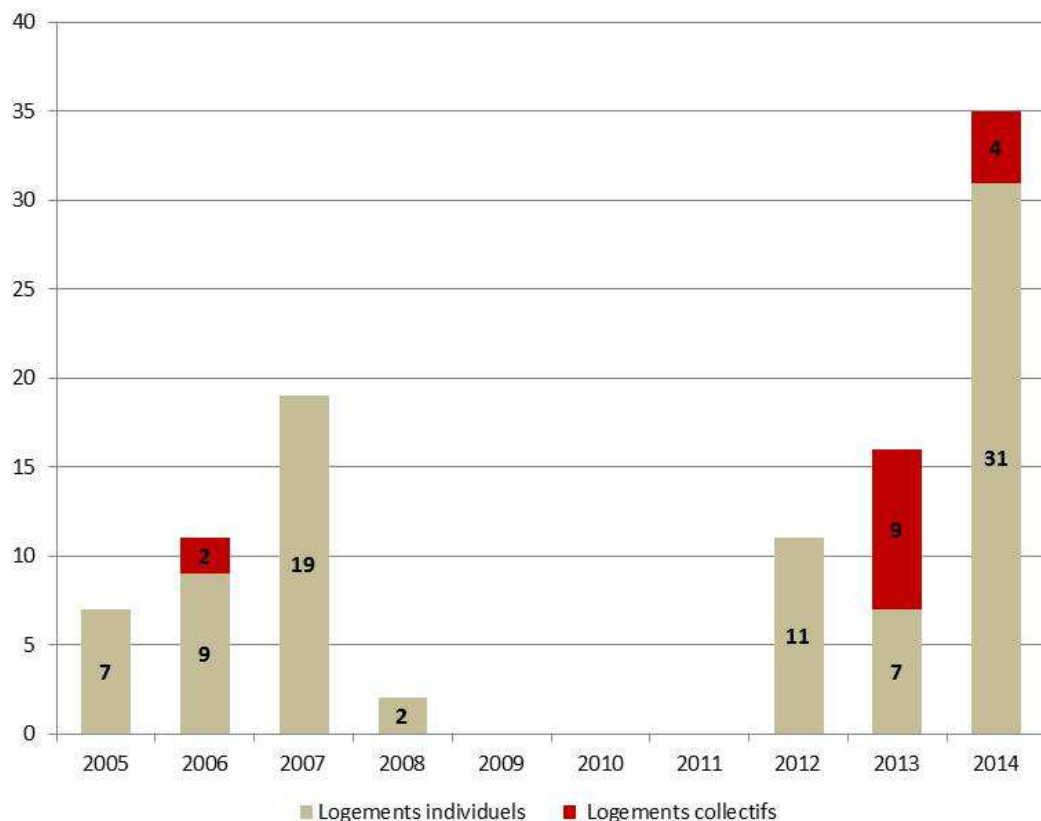
| Années | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 |
|---------------------------|------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Total logements | 366 | 440 | 614 | 734 | 843 | 947 |
| Evolution | | +20,2% | +39,5% | +19,5% | + 14,8 % | + 12,3 % |
| Variation annuelle | | +2,9% | +4,9% | +2,8% | + 1,8 % | + 2,5 % |
| | | 10,6 logts/an | 21,8 logts/an | 13,3 logts/an | 13,6 logts/an | 20,8 logts/an |

Les données SITADEL2 présentées ci-après indiquent que la majorité des demandes de logements sont pour du logement individuel (pur et groupé) pour 80 % environ.

Les données SITADEL2, entre 2005 et 2014 comptabilisent 107 logements autorisés :

- 54 logements individuels purs (50,5 %),
- 32 en individuels groupés (29,9 %),
- 15 logements collectifs et 6 en résidence (19,6 %).

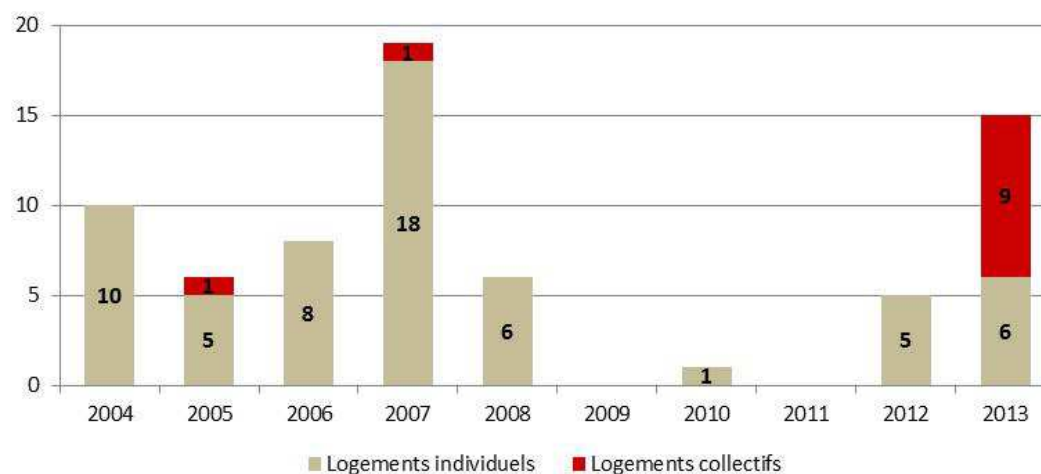
A noter qu'il a été délivré 68 permis pour du logement sur la période 2012-2014, soit près de 64 %.



Pour les logements commencés, entre 2004 et 2013 sont comptabilisés 71 logements :

- 50 logements individuels purs (70,4 %),
- 9 en individuels groupés (12,7 %),
- 11 logements collectifs et 1 en résidence (16,9 %).

La majorité des logements a été réalisée entre 2004 et 2007 (60 % soit 43 logements dont 19 en 2007). L'année 2013 a vu le démarrage de 16 logements soit 22 %.



1.2.3. Organisation, formes urbaines et typologie du bâti

La commune est marquée par des contrastes importants entre les formes urbaines issues de son histoire ancienne et les évolutions récentes depuis le milieu du XXème siècle.

Historiquement la commune est composée des trois secteurs que l'on connaît aujourd'hui et désignés en 1838 (extrait du cadastre ci-dessous) :

- au Nord : le village de Saugnieu,
- au Sud : le village de Colombier et le hameau de Montcul.

Extrait du cadastre de 1838



Ces trois pôles sont reliés par les deux axes de communications actuels majeurs RD 29 (Est - Colombier / Ouest - Montcul) et RD 155 (Nord-Saugnieu / Sud-Colombier).

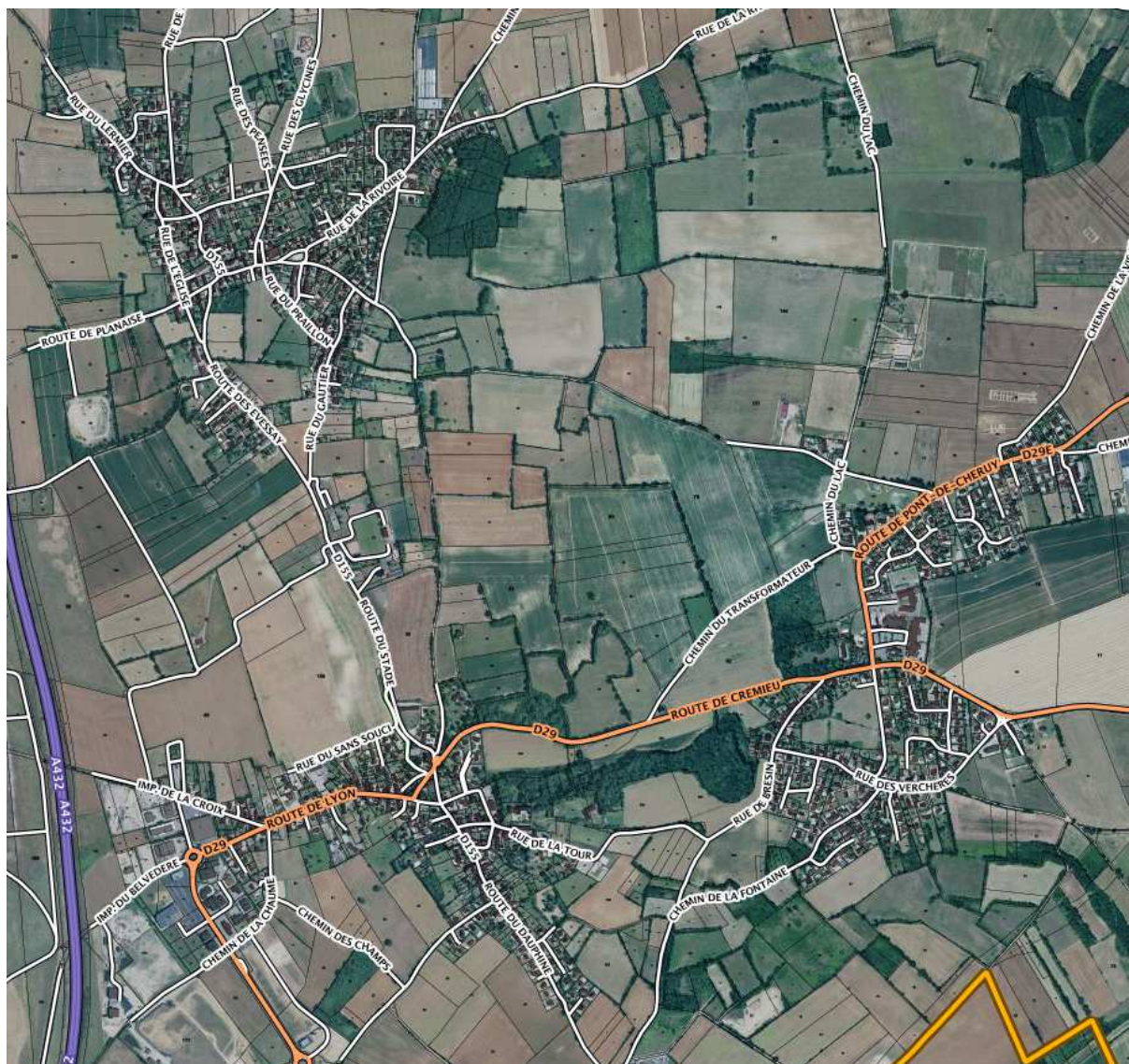
Les tissus urbains anciens de type « village-rue » sont constitués de petites parcelles où le bâti est implanté à l'alignement des voies ou sur limites séparatives. Le tissu urbain est assez homogène et dense avec des hauteurs de type R+1 à R+1+C, y compris dans le collectif récent (croisement rue de la Tour – route du Dauphine à Colombier) qui s'intègre bien dans une cohérence avec les hauteurs du bâti ancien.

L'urbanisation récente venue renforcer Colombier, Saugnieu et le hameau de Montcul. Elle présente une typologie différente de celle de l'habitat ancien. Les matériaux utilisés pour ces constructions, leur volumétrie et leur implantation sur la parcelle s'éloignent de la typologie traditionnelle. Les constructions anciennes, en effet, se localisent principalement en bordure de la voie publique et / ou sur limite parcellaire. L'homogénéité du mode d'implantation du bâti ancien, crée un certain ordonnancement architectural voire même un certain alignement des constructions par rapport aux espaces publics. Le bâti plus récent vient rompre cet alignement avec une implantation le plus souvent située en milieu de parcelle, en retrait par rapport aux voies et aux limites séparatives. Cette urbanisation résidentielle linéaire n'a pas été favorable à la dynamique du bourg.

Les extensions se sont réalisées essentiellement sous forme d'habitat individuel isolé ou de lotissements pavillonnaires de taille et de densités diverses généralement faibles. Issues d'opérations de constructions successives répondant à une logique d'opportunité foncière, elles forment des enclaves plus ou moins accolées fonctionnant souvent avec des voies en impasses juxtaposées. Les espaces publics y sont rares et l'habitat intermédiaire ou petit collectif est peu présent.

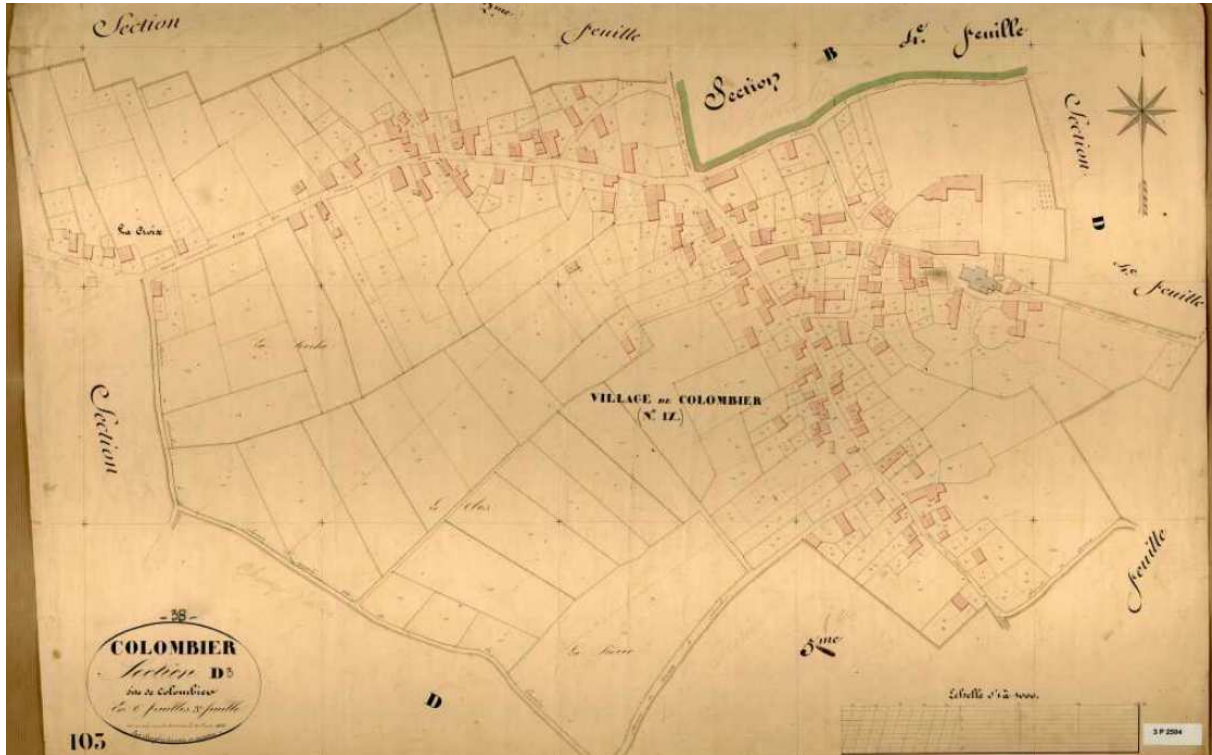
Ce type d'urbanisation a été fortement consommateur de foncier, lié notamment à une forte expansion de l'agglomération lyonnaise. Ce mode de développement laisse aujourd'hui de nombreux espaces non construits qui n'ont plus d'intérêt agricole et peu d'intérêt naturel et engendre une capacité de construction potentielle très importante.

Extrait de la photo aérienne 2014

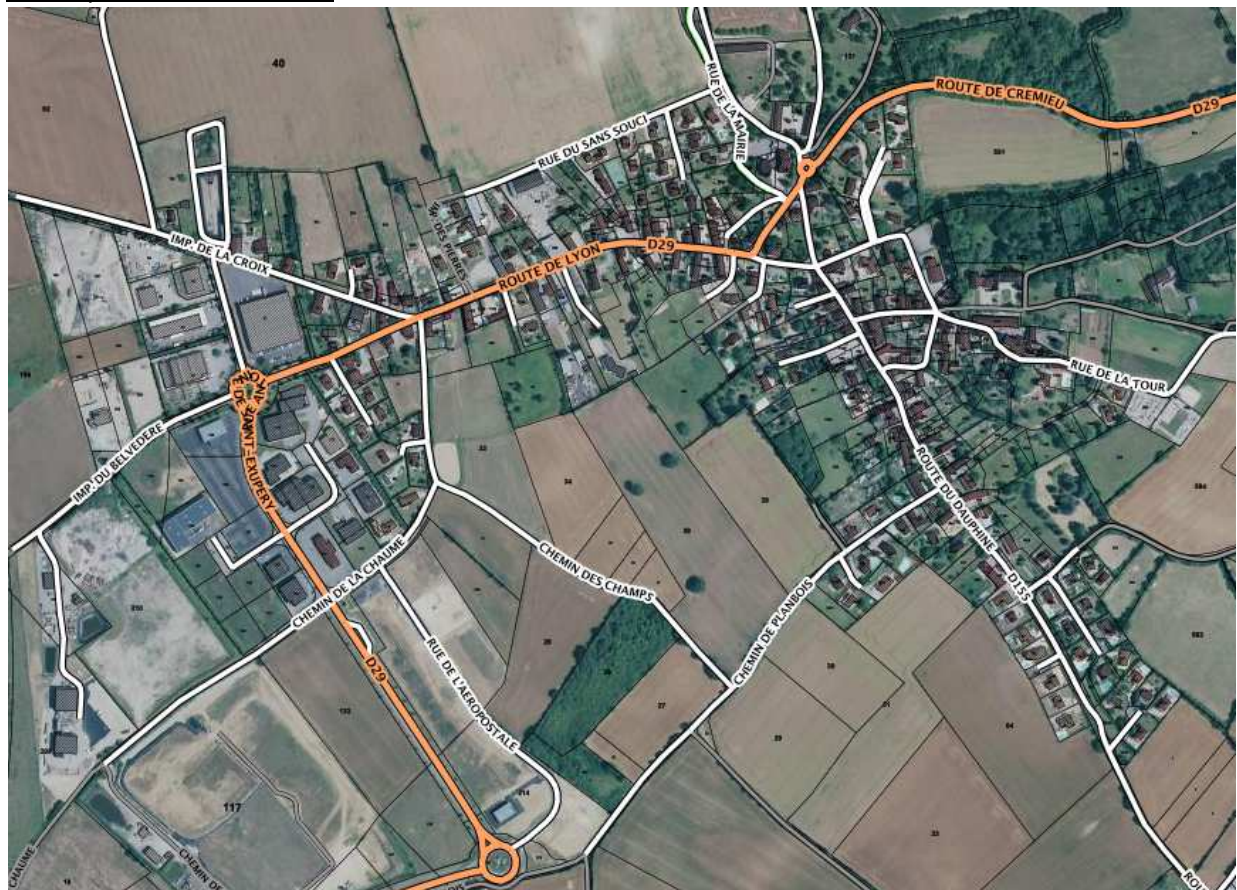


Le village de Colombier est majoritairement composé de bâti ancien (cf extrait cadastre 1838 ci-dessous) et s'étire le long de la route de Lyon (actuelle RD 29), route du Dauphiné (RD155) et rue de la Tour. Les extensions se sont réalisées le long de la rue du sans souci, chemin de planbois et en entrée Sud Est (route du Dauphiné).

Extrait du cadastre de 1838



Extrait photo aérienne 2014

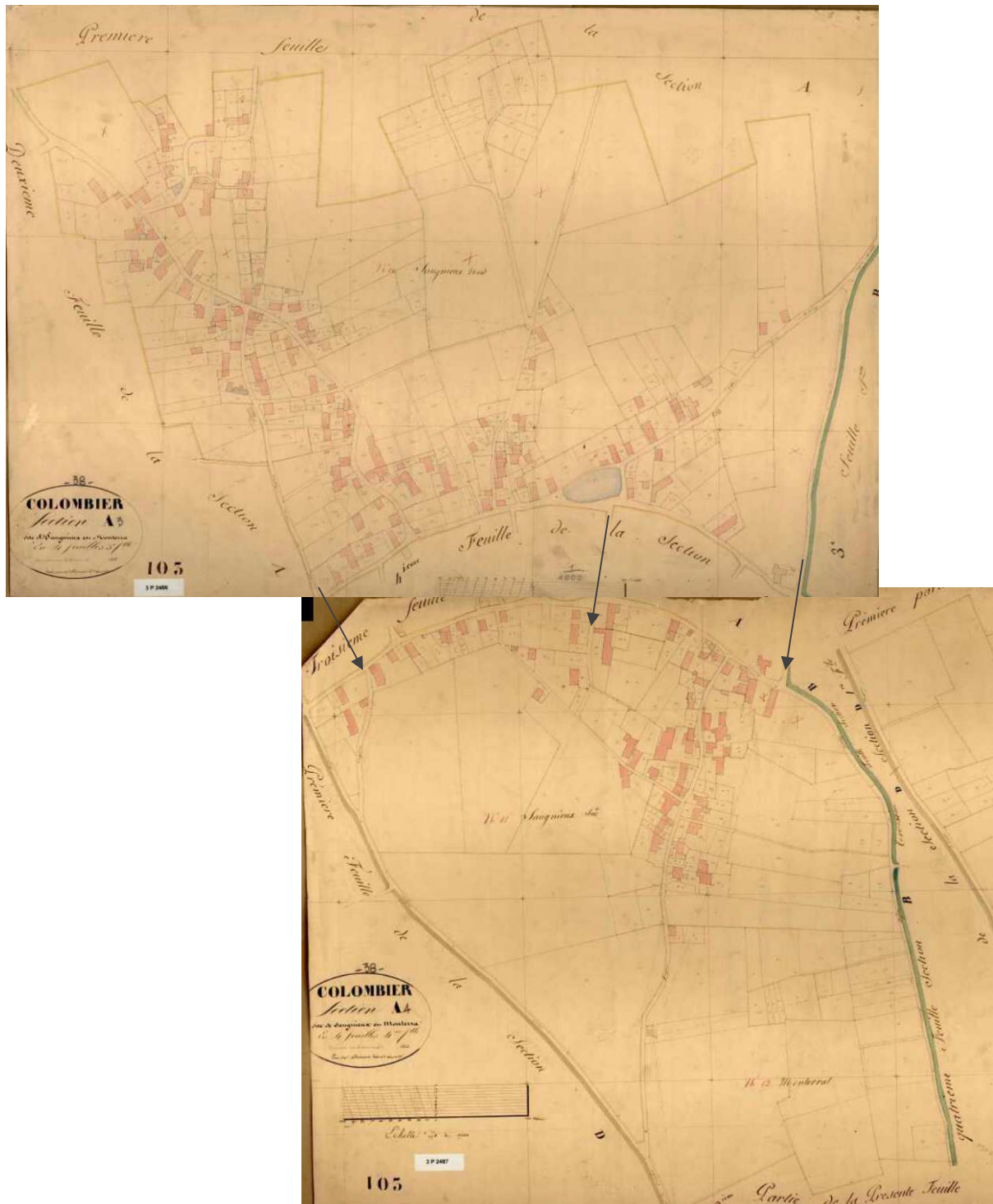


Saugnieu

Ce hameau regroupe notamment de gros bâtiments de type anciennes fermes (habitation et dépendances) et s'est établi le long des voiries principales et en particulier :

- rue de Planaise et rue de la Rivoire dans la traversée Est-Ouest,
- rue de la République au Nord-Ouest,
- rue du Gautier au Sud-Est.

Extrait cadastre 1838

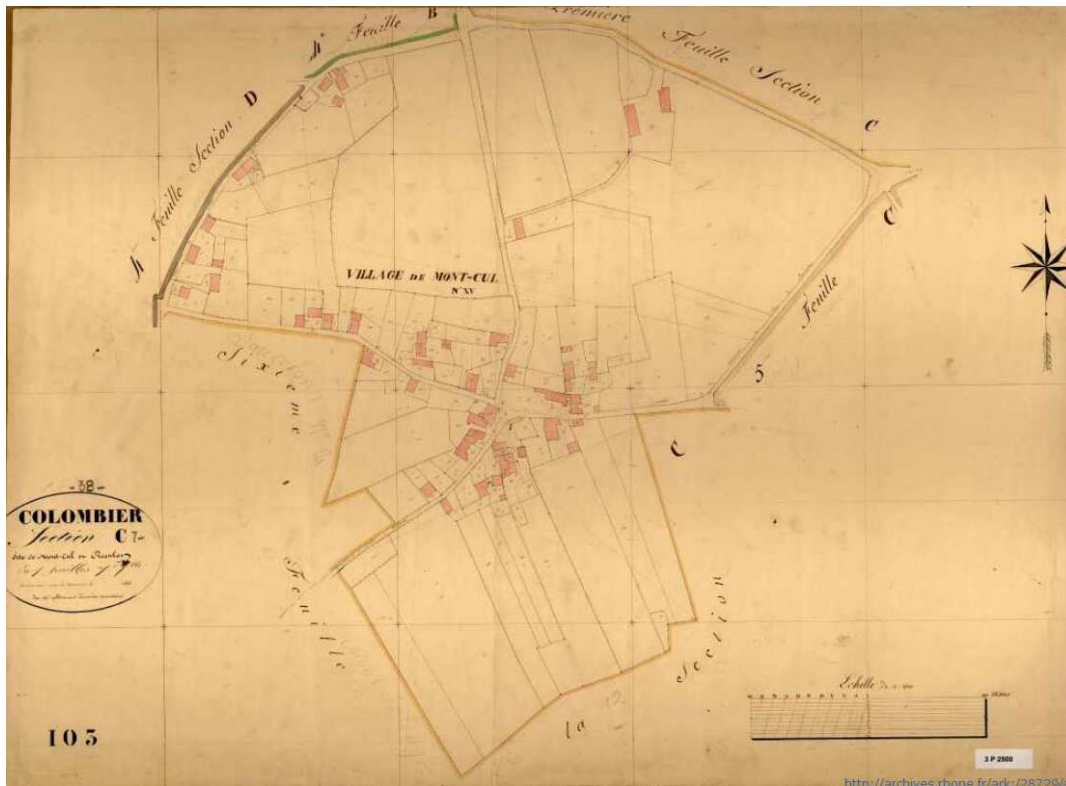


Extrait photo aérienne 2014



Le hameau de Montcul forme un noyau ancien regroupé qui se développe en étoile sur les rues des Rivoisières, des Verchères et chemin de la Fontaine. La partie Nord n'était pas urbanisée en 1838 est reliée à la partie historique par les équipements scolaires qui font la jonction.

Extrait cadastre 1838



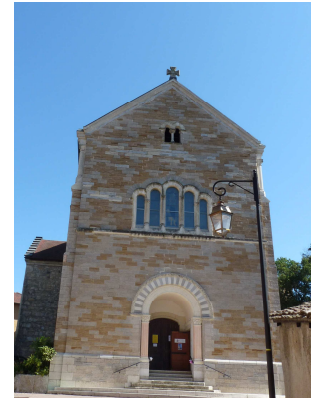
Extrait photo aérienne 2014



Le patrimoine bâti

Sur l'ensemble du territoire, des propriétés remarquables d'un point de vue du patrimoine architectural sont présentes et correspondent à d'anciennes fermes ou granges majoritairement, identifiables notamment par leur toiture ou leur dépendances, et témoins du patrimoine rural.

On retrouve également à Colombier (rue de la Tour) plusieurs éléments patrimoniaux remarquables qui participent à l'identité et à l'histoire de la commune et forment un ensemble architectural ancien autour de l'église de l'Assomption, de la porte de l'ancienne forteresse et du château.



Le patrimoine archéologique

Les vestiges archéologiques trouvés sur la commune témoignent de la présence d'une implantation humaine ancienne importante.

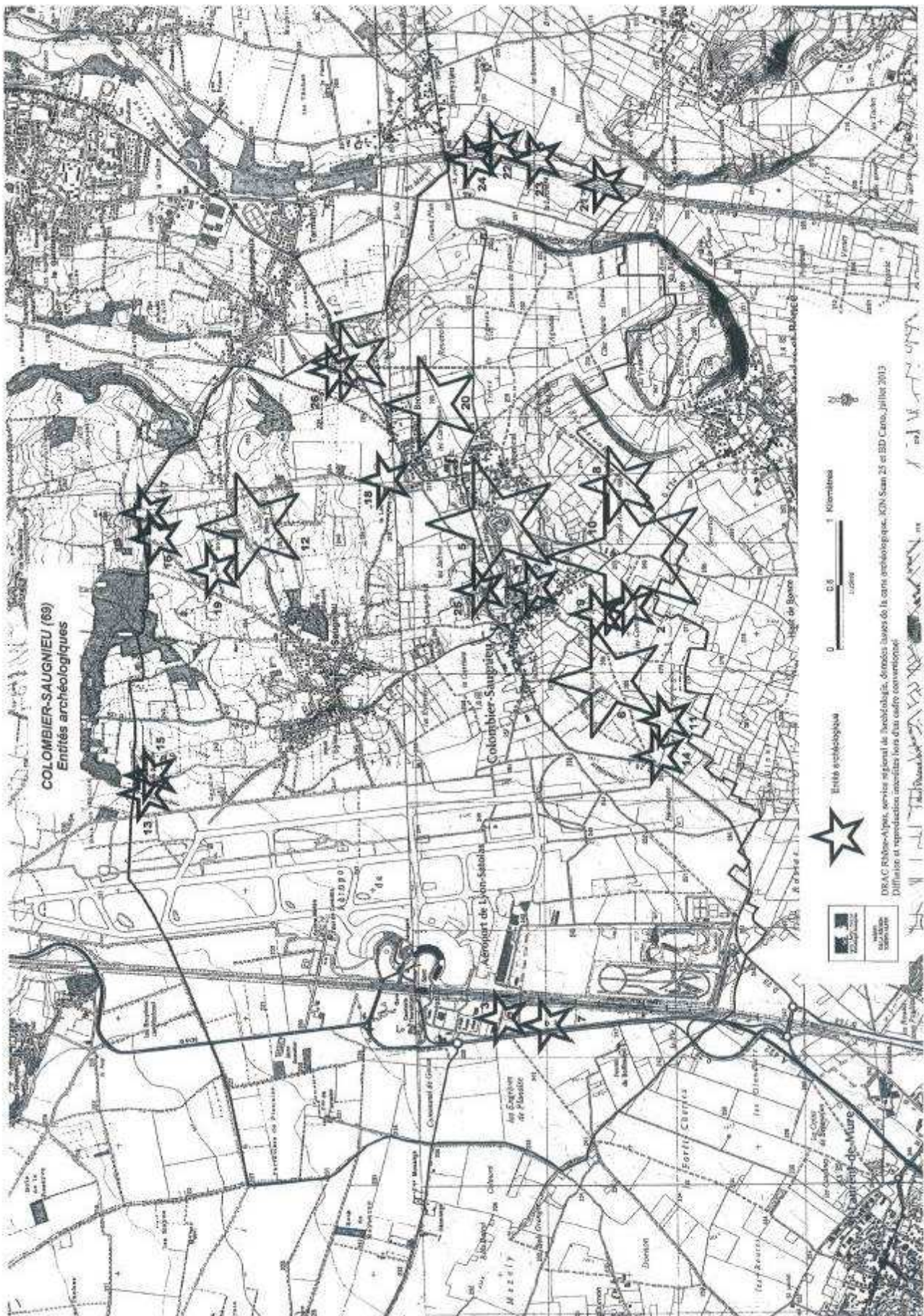
La base de données de la carte archéologique nationale « Patriarche » répertorie actuellement 26 entités archéologiques datant de l'âge du Bronze à l'époque contemporaine (cf. carte et liste ci-après). Cette carte archéologique est un inventaire et constitue la seule base de données recensant la totalité du patrimoine archéologique connu sur l'ensemble du territoire.

Liste des entités archéologiques (24/07/2013)

- 1) Bois Tuillier, Les Brosses : occupation (moyen âge)
- 2) Les Contamines : occupation (protohistoire indéterminée ?)
- 3) Les Engrives de Planaise : voie (époque contemporaine)
- 4) Chemin de la Tour : château fort (moyen âge)
- 5) Montcul, Bourg Brésin : motte castrale (moyen âge), rempart (époque moderne ?)
- 6) Chemin de Plambois, Champ Vallet : occupation ? sépulture ? (protohistoire indéterminée ? gallo-romain ?), occupations (protohistoire indéterminée, gallo-romain, époque contemporaine), aménagement du terrain (gallo-romain)
- 7) La Pierre qui Sonne, Les Engrives de Planaise : borne (époque moderne)
- 8) Grand Arassieux : habitat ? (âge du bronze - âge du fer), lieu de crémation, sépulture (gallo-romain)
- 9) Le Terrier : occupation (gallo-romain)
- 10) Grand Arassieux, Arassieux : occupation (gallo-romain), exploitation agricole, sépulture (moyen âge)
- 11) Planbois : occupation (gallo-romain)
- 12) La Serve : occupations (gallo-romain, époque moderne), digue ? (époque indéterminée)
- 13) Bois des Briches : chemin (époque contemporaine)
- 14) Planbois : parcellaire (époque contemporaine)
- 15) Bois des Briches : occupation (époque moderne)
- 16) Etang des Portions : occupation (gallo-romain)
- 17) Epervos : occupation (gallo-romain)
- 18) Le Lac : occupation (gallo-romain)
- 19) Bois Fleuri : occupation (gallo-romain)
- 20) Les Brosses : occupation (gallo-romain)
- 21) La Prairie : occupation (gallo-romain)
- 22) La Fontaine : occupation (gallo-romain)
- 23) La Bouverie, La Léchère : occupation (gallo-romain)

- 24) Reculon : moulin (moyen âge)
- 25) Montelin : motte castrale (moyen âge)
- 26) Bois Tuillier : sépultures (moyen âge)

- Non localisés :
 - Sablonnière : occupation (gallo-romain)
 - occupation (protohistoire indéterminée ?)
 - voie (gallo-romain ?)



Rappel de la composition du parc en 2011 :

- Accession 77,2 % : prédominance de grands logements (T4 et T5 – soit 82,2 % du parc)
- Locatif 19,8 % dont 0,2% public (2 logements) et 99,8 % privé (174 logements)
- Maison individuelle 87 %

Bien que la construction récente soit en faveur du logement individuel, la tendance est à la diversification de l'offre de logements (développement des 2 - 3 pièces et du logement social) à travers les nouvelles opérations permettant de répondre à des demandes variées. A noter la réalisation de 9 logements sociaux à Saignieu et le démarrage d'une opération de 23 logements sociaux à Colombier.

L'urbanisation ancienne est encore présente sur la commune (28,7 % des logements construits avant 1946) au cœur des trois entités de Colombier, Saignieu et Montcul qui s'est développée le long des principales voiries. Depuis les années 1970, le bâti récent est venu se greffer au tissu ancien, par la réalisation notamment de lotissements de maisons individuelles.

1.3. L'ECONOMIE

1.3.1. Le contexte économique intercommunal

(extrait fiches territoriales OPALE – septembre 2012 et données INSEE 2012)

La plaine de l'Est constitue l'axe de développement naturel de l'agglomération lyonnaise. L'absence de relief a très tôt permis la mise en place d'infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires ainsi que le développement de grands espaces à vocation économique (au nombre de 14 fin 2015) dont la zone d'activités de Colombier Saugnieu.

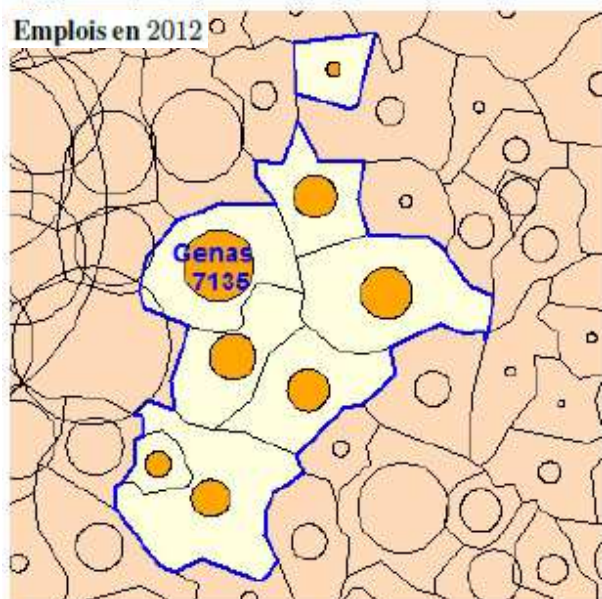
La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) constitue un trait d'union entre le Grand Lyon et la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère. Elle accueille notamment un équipement structurant pour l'ensemble de la région Rhône-Alpes, la plateforme multimodale et aéroportuaire de Lyon Saint-Exupéry sur la commune de Colombier Saugnieu.

La bonne desserte, la proximité de l'agglomération lyonnaise et de son important marché potentiel, les disponibilités foncières et prix compétitifs, constituent d'importants atouts pour la CCEL.

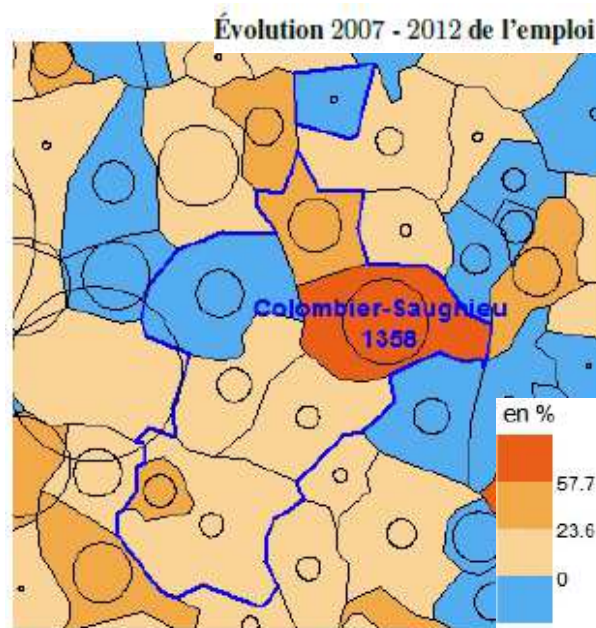
D'après les informations recueillies, la création de 405 établissements ont été comptabilisées en 2013 sur le territoire soit un taux de création de 12,3 % par rapport à 2012, réparties de manière homogène entre les différents secteurs d'activités. Le territoire compte 4478 établissements actifs fin 2012, pour 65 % issus du commerce, transport et services divers suivi par le secteur de la construction (13 %). Ces établissements dont plus de 60 % n'ont pas de salariés et 25 % moins de 10 salariés.

La CCEL compte 22 073 emplois en 2012 dont 19 915 emplois salariés, soit une progression de 27 % par rapport à 2007, alors que l'aire urbaine de Lyon n'a enregistré que 5 % de croissance sur la même période. Avec 2716 emplois gagnés, ce territoire est l'un des plus dynamiques.

La commune de Genas est le principal pôle d'emploi avec 7 135 emplois en 2012 soit 32,3 %, mais a enregistré avec Jons, une baisse du nombre d'emplois contrairement aux autres communes de la CCEL. Colombier Saugnieu est la commune où les emplois ont le plus augmenté, notamment dans le secteur des transports avec de nombreuses entreprises de logistiques et de services aux entreprises ce qui s'explique par les activités liées à l'aéroport, notamment de sécurité et de nettoyage.



Source : Insee, RP 2012-exploitation principale, lieu de travail
© IGN - Insee 2015



Source : Insee, RP 2012-exploitation principale © IGN - Insee 2015
Territoire : 10.2 % ; Zone de comparaison : 5.3 %

Le secteur du transport structure fortement le territoire (29 % des emplois) lié en particulier à la présence de l'aéroport Saint Exupéry (plus de 5500 emplois). L'industrie représente encore 20 % des emplois. Les services sont encore faibles (21 %) en comparaison du territoire de l'inter-Scot (47 %) mais se développent. Le secteur le moins représenté est celui de l'agriculture avec moins de 1 % des emplois salariés privés. Pourtant la plaine de l'Est irriguée, constitue toujours l'un des grands espaces agricoles de l'aire urbaine de Lyon.

Le territoire de la CCEL compte 18 418 actifs ayant un emploi dont près de 20 % y résidant y travaillent également et 70 % travaillent dans le département du Rhône, l'agglomération lyonnaise est donc le principal bassin d'emploi.

1.3.2. La population active et les emplois

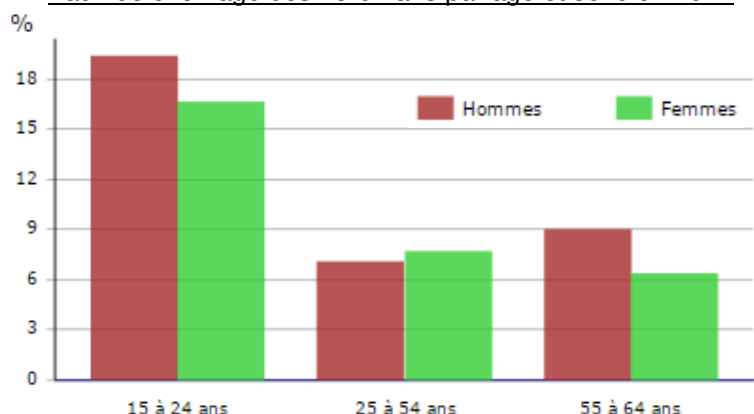
A Colombier Saugnieu le taux d'activité (part de la population active totale sur la population âgée de 15 à 64 ans résidant sur la commune) est de 74,5 % en 2012, contre 80,4 % en 2007. Il est légèrement inférieur à celui de la CCEL (77 %) en 2012.

Le total des actifs a globalement augmenté depuis 5 ans (près de + 10 %) et représente 1360 personnes en 2012. La population active ayant un emploi représente 91 % des actifs (population âgée de 15 à 64 ans) soit 1241 personnes, contre 93 % en 2007.

| Années | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 |
|----------------------------------|------|------|-------|-------|-------|
| Total des actifs ayant un emploi | 518 | 806 | 990 | 1157 | 1241 |
| <i>dont chômeurs</i> | 25 | 54 | 61 | 84 | 119 |
| Hommes | 331 | 505 | 560 | 640 | 667 |
| Femmes | 187 | 301 | 430 | 517 | 574 |
| Taux de chômage | - | - | 5,8 % | 6,8 % | 8,8 % |

Le taux de chômage augmente passant de 6,8 % en 2007 à 8,8 % en 2012. Il est supérieur à celui de la CCEL (7,2 %) mais inférieur à celui du département (12,2 %).

Taux de chômage des 15-64 ans par âge et sexe en 2012



119 chômeurs sont comptabilisés en 2012.

Le chômage concerne majoritairement les jeunes âgés de 15 à 24 ans.

Des déplacements domicile-travail importants

Le nombre des actifs travaillant et résidant dans la commune augmente depuis 1982 mais ils sont de moins en moins bien représentés (part en baisse) :

- 208 soit 40,1 % en 1982,
- 256 soit 31,8 % en 1990,
- 259 soit 26,2 % en 1999,
- 242 soit 20,8 % en 2007,
- 324 soit 25,9 % en 2012.

En 2012, sur 1251 personnes, 669 ont un emploi dans une autre commune du département du Rhône (représentant 53,4 % des actifs) et 244 hors du département (soit 19,5 %). Les principaux bassins d'emplois sont les agglomérations lyonnaise et de la Porte de l'Isère. Toutefois, l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry représente un bassin d'emploi important.

Les déplacements domicile-travail sont donc importants et impactent les infrastructures routières puisqu'ils sont principalement effectués en voiture. Ils sont liés au développement résidentiel.

Evolution des catégories socio-professionnelles (1999-2012)

La part des actifs exerçant une profession dite « d'exécution » au sens INSEE (ouvriers et employés) représentent plus de la moitié des actifs ayant un emploi (55,2 %) et reste relativement stable entre les deux dernières périodes de recensements.

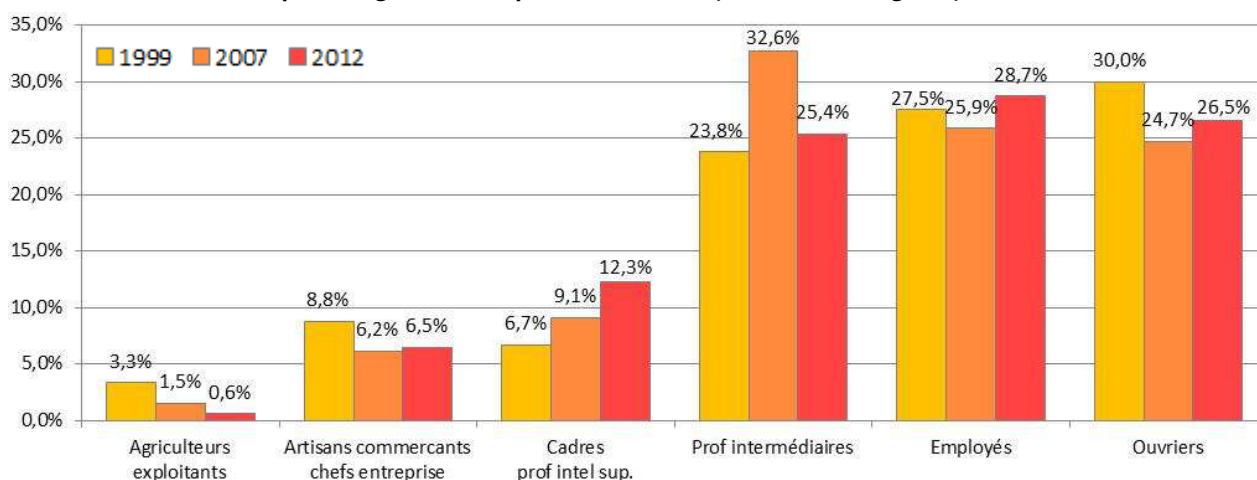
Malgré la forte augmentation de la part des professions intermédiaires en 2007, cette CSP reste relativement stable et représente un quart des actifs ayant un emploi.

Les cadres sont en augmentation constante depuis 1999.

Suivant une tendance nationale, les agriculteurs exploitants sont très largement minoritaires (1 %) et diminuent progressivement depuis la fin des années 1980.

La part des artisans / commerçants, après avoir connu une baisse significative depuis le début des années 1980, se stabilise autour de 6 %.

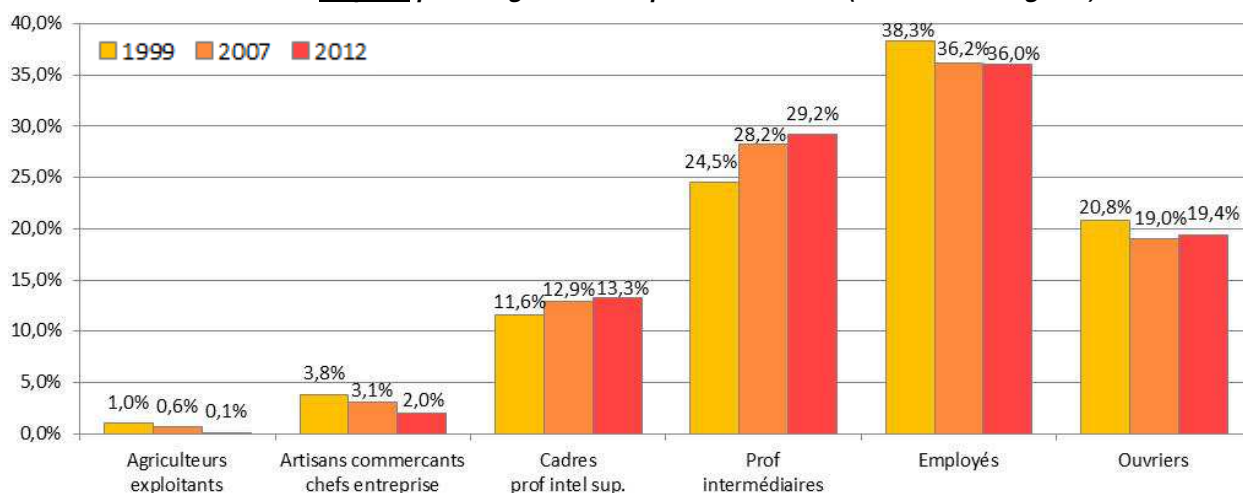
Evolution de la répartition des actifs (15-64 ans) ayant un emploi par catégories socioprofessionnelles (Colombier Saugnieu)



Le secteur du commerce/transports/services premier employeur de la commune

Le nombre d'emplois a fortement augmenté sur la commune entre 2007 (2 543 emplois) et 2012 (4 013 emplois) dont 97% d'emplois salariés, majoritairement tournés vers le secteur des commerces transports et services (près de 76 %). Le secteur tertiaire représente un peu plus de 17 % des emplois. Les autres secteurs sont plus faiblement représentés : industrie (3,9 %), construction 2,6 % des emplois de la commune. Enfin, l'agriculture ne représente que 0,5 % des emplois de Colombier Saugnieu.

Evolution des emplois par catégories socioprofessionnelles (Colombier Saugnieu)



1.3.3. L'agriculture

1.3.3.1. Communauté de communes de l'Est Lyonnais

(extrait des « Chiffres clés de l'agriculture et des espaces agricoles » – Agence d'urbanisme de Lyon – Juin 2013)

De façon générale, le territoire de la communauté de communes peut être qualifié de « territoire agricole », malgré la présence d'une importante urbanisation. En effet, en 2010, 68 % du territoire de l'Est lyonnais sont des espaces agricoles.

Le nombre d'exploitations est globalement en baisse sur l'ensemble de la communauté de communes et concerne surtout les exploitations familiales. Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations est passé de 180 à 141 (- 22 %) dont 65 % dirigées par des exploitants ayant plus de 50 ans.

Cette diminution du nombre d'exploitations a entraîné une augmentation de la taille moyenne des exploitations avec une Surface Agricole Utile (SAU) moyenne qui passe de 49 hectares en 2000 à 55 hectares en 2010 (+ 13 %). Cette évolution est moins rapide que celle du département du Rhône pour lequel la SAU moyenne des exploitations augmente de 33 % soit + 23 hectares.

Statut et taille des exploitations

| | 2000 | 2010 | Evolution 2000 - 2010 |
|---|------------------|------------------|--------------------------|
| SAU moyenne des exploitations | 49 ha | 55 ha | + 13 %* |
| Surfaces en faire-valoir direct ² | 3 080 ha 35 % | 1 551 ha 20 % | - 1 529 ha - 50 % |
| Part des exploitations individuelles (donc hors GAEC ET EARL) | 82 % | 77 % | - 27 % |
| Part de la SAU des exploitations individuelles | 70 % | 56 % | - 29 % |

Source : DRAAF, Recensements agricoles 2000 et 2010 * Moy. départementale : 23 ha (+ 30 %)

A noter qu'en 10 ans, 394 hectares d'espaces agricoles et naturels ont été artificialisés engendrant une diminution de 4 % des espaces agricoles.

A l'échelle de l'intercommunalité, ce sont les grandes cultures qui dominent (céréales, oléagineux, protéagineux) par :

- les surfaces : 73 % de la SAU totale,
- le nombre d'exploitations : 65 % des exploitations,
- la main-d'œuvre 52 %.

La diversification des activités (hébergement, restauration, transformation des produits) concerne 26 % des exploitations contre 19 % dans l'ensemble du département. La commercialisation en circuits courts en 2010 concernant 25 % des exploitations.

1.3.3.2.L'agriculture sur la commune de Colombier Saugnieu

Les éléments qui suivent sont issus en particulier de la « Pré-étude d'aménagement foncier » réalisée par la Chambre d'Agriculture du Rhône en décembre 2012 dans le cadre de la réalisation du CFAL Nord (enquête auprès des agriculteurs et données du Recensement Général Agricole de 2000 et 2010).

La présence de l'aéroport Saint-Exupéry scinde la commune de Colombier Saugnieu en deux parties. De part et d'autre de l'aéroport, les caractéristiques agricoles sont cependant identiques en termes d'orientations culturales. En effet, hormis la présence des bourgs de Colombier et de Saugnieu sur la partie Est de la commune, ces secteurs de plaine sont essentiellement agricoles. Dans l'ensemble, le parcellaire est bien structuré et forme des îlots de cultures de taille conséquente, les champs sont ouverts et la céréaliculture est très présente.

A noter que la partie jouxtant l'Est de l'A432 est directement concernée par le projet de CFAL Nord.

Les exploitations et exploitants

Colombier Saugnieu présente un caractère agricole marqué même si elle connaît une diminution du nombre d'exploitations agricoles entre 1979 et 2000 passant de 45 à 24 (- 60 %) :

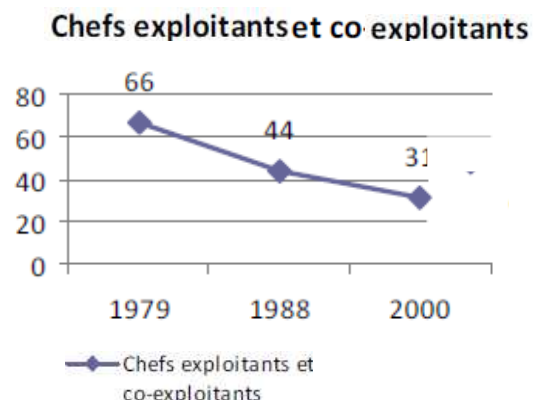
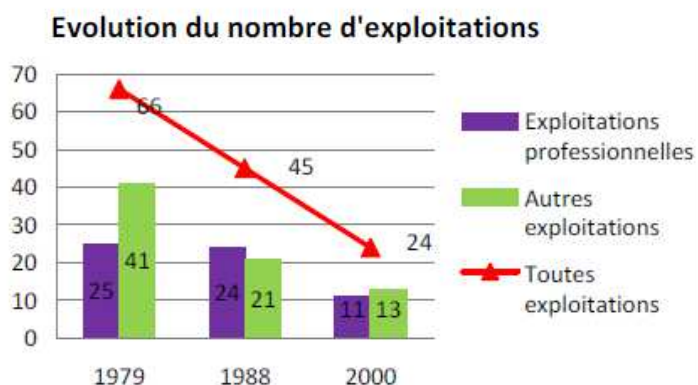
- entre 1979 et 1988, cette diminution s'est particulièrement fait ressentir sur les exploitations non professionnelles (autres exploitations),
- de 1988 à 2000, une baisse importante du nombre des deux types d'exploitations est observée.

A noter que la diminution des exploitations agricoles de plus de 20 hectares entre 1979 et 2000 a été moindre que pour l'ensemble des exploitations. Aussi, il semble que la diminution du nombre d'exploitations soit notamment liée à la disparition d'exploitations de petite taille.

Au Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, la commune de Colombier Saugnieu compte 14 exploitations agricoles, soit une diminution de près de 40 % ces dix dernières années.

Sur la période 1979 à 2000, Colombier Saugnieu enregistre une diminution du nombre d'exploitations identique à celle du département du Rhône (- 40 %).

Le nombre d'exploitants agricoles sur la commune a diminué de moitié en vingt ans passant de 66 à 31. Cette évolution est supérieure à celle du département qui a connu une baisse de 34 % sur la même période.



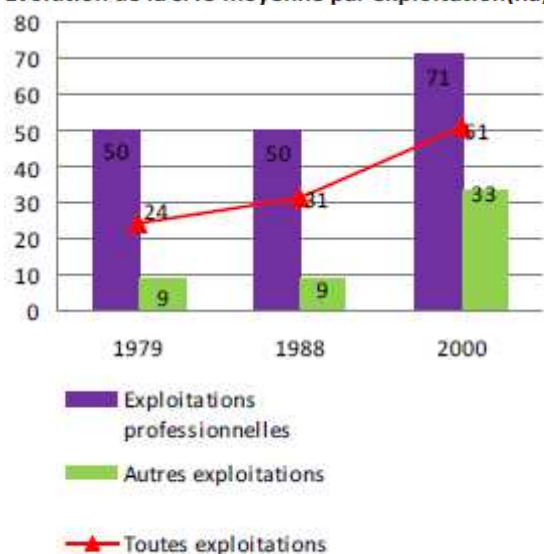
La Surface Agricole Utile des exploitations

Au regard de la diminution du nombre d'exploitations agricoles, la SAU des exploitations a également diminuée de manière significative :

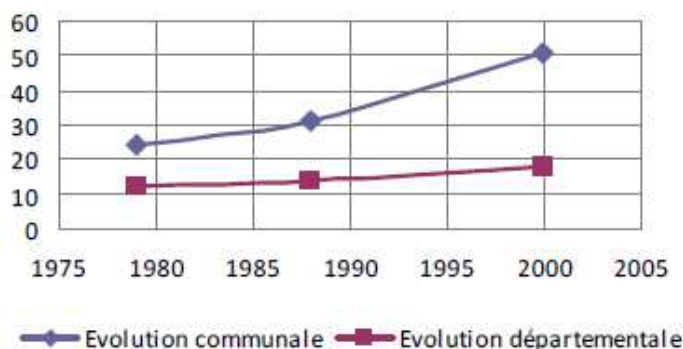
- entre 1979 (1605 hectares) et 2000 (1220 hectares), soit un recul de 24 % similaire à la tendance départementale du Rhône (- 27 %),
- entre 2000 (1220 hectares) et 2010 (738 hectares), la diminution se poursuit de manière significative avec - 40 %.

La baisse du nombre d'exploitation est compensée par l'augmentation de la SAU moyenne par exploitation, celle-ci ayant nettement augmenté, passant de 24 à 51 hectares (toutes exploitations confondues) entre 1979 et 2000. Ce phénomène est la conséquence directe de la structuration et de la modernisation du tissu agricole.

Evolution de la SAU moyenne par exploitation (ha)

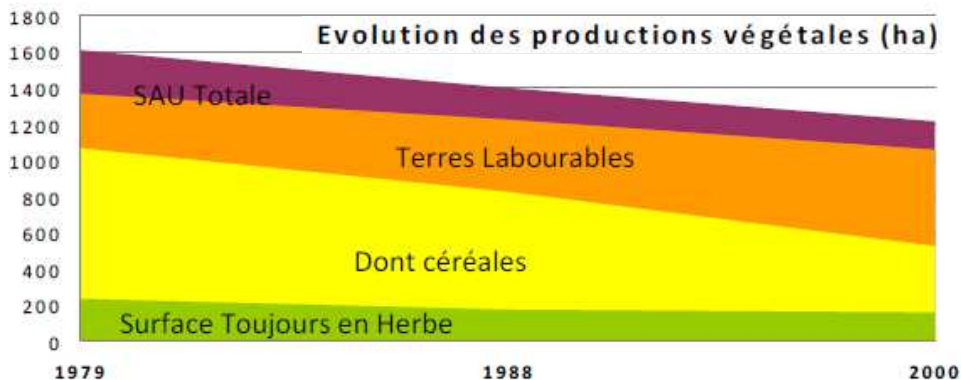


Evolution communale et moyenne par exploitation (ha)ementale de la SAU



Affectation des surfaces agricoles

La SAU totale des exploitations ayant chuté entre 1979 et 2000, la majeure partie des productions agricoles ont été impactées.

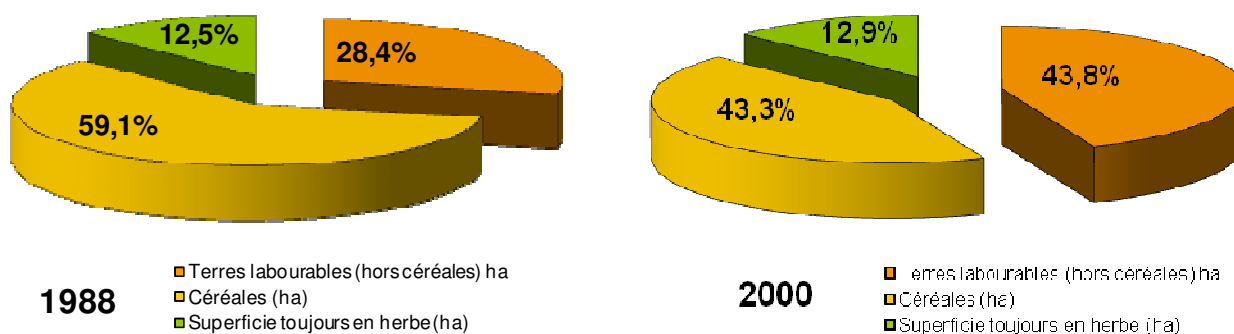


Les Surfaces Fourragères Principales correspondent aux prairies permanentes et temporaires. Sur l'ensemble de la période étudiée, la Superficie Toujours en Herbe a diminuée passant de 231 à 157 hectares. Ces surfaces ne représentent pas un poids important de la SAU totale, ce qui témoigne de la faible représentation des activités d'élevage sur la commune.

L'activité « grandes cultures » est la mieux représentée sur la commune même si la production de céréales a perdu plus de 50 % de sa surface dédiée depuis 1979.

En 2000, les 1220 hectares de la SAU des exploitations sont donc répartis de la manière suivante :

- 87 % de terres labourables soit 1062 hectares, dont la moitié environ correspond à des céréales,
- 13 % de superficies toujours en herbes soit seulement 157 hectares.



Selon les données du RGA 2000

A noter qu'en 2010 la SAU représente 738 hectares dont 73 hectares de superficies toujours en herbe et 663 hectares de terres labourables.

Le fermage comme mode de faire-valoir dominant

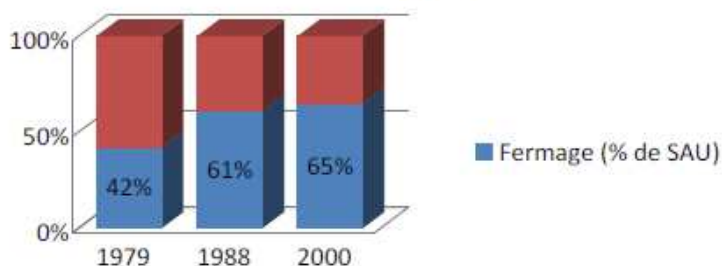
Différents modes de faire-valoir sont recensés :

- faire-valoir direct : l'exploitant est propriétaire des terrains qu'il exploite,
- faire-valoir indirect : dans le cadre du fermage, les exploitants agricoles louent les terres qu'ils exploitent auprès de propriétaires à qui ils paient un loyer,
- l'échange : deux exploitants cultivent des parcelles avec un bail ; pour des raisons pratiques (rotations culturales, restructuration foncière, ...) ils choisissent d'échanger leurs parcelles.

La part des surfaces agricoles exploitées en fermage a augmenté en 20 ans :

- en 1979, le fermage représentait moins de la moitié des terres agricoles de la commune, le reste étant cultivé pour partie en faire-valoir direct,
- entre 1979 et 1988, la part des surfaces exploitées en fermage a nettement augmenté,
- depuis 1988, ce sont plus de 60 % des surfaces qui sont exploitées en faire-valoir direct.

Evolution des surfaces en fermage (% de SAU)



La commune suit la tendance nationale (63 % des surfaces en fermage depuis 1988). A noter que le fermage reste un mode de faire-valoir induisant une incertitude pour les agriculteurs quant à la pérennité d'utilisation des terres. La pression foncière étant importante sur Colombier Saugnieu, cette incertitude est d'autant plus forte.

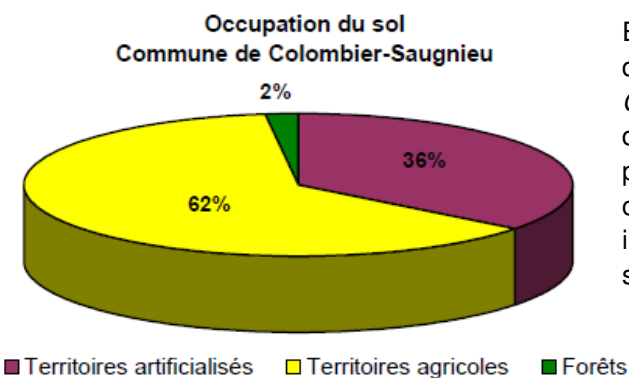
Le cheptel

Conséquence directe de la baisse du nombre d'exploitations agricole, le nombre de structures d'élevage diminue également.

En 2000, 24 exploitations sont comptabilisées. Parmi celles-ci, 15 possèdent des volailles (élevage le plus répandu soit 63 % des exploitations), 6 des bovins (25 %) et 4 des caprins. A noter qu'une même exploitation peut cumuler différents types d'élevages. L'élevage équin a quant à lui disparu de la commune entre 1988 et 2000.

L'enquête de la chambre d'agriculture en 2012

Malgré une forte urbanisation, Colombier Saugnieu maintient son caractère agricole.



En complément des précédentes analyses, l'étude de l'occupation du sol d'après les données *Corinne Land Cover* confirme le caractère agricole de Colombier Saugnieu. L'agriculture occupe un peu moins des deux tiers de la surface communale. Cependant, les zones urbaines et industrielles représentent plus du tiers de la surface totale du territoire.

Plus précisément, la SAU communale (c'est-à-dire la totalité des surfaces agricoles situées sur la commune) s'élève à près de 1743 hectares sur les 2784 hectares de surface communale, soit près de 62 % du territoire de Colombier Saugnieu.

Cette enquête a permis de recenser 77 structures agricoles sur la commune dont 50 ont pu être identifiées (les autres étant de petites exploitations possédant des îlots isolés). Parmi celles-ci six ont leur siège sur la commune.



Les exploitations qui siègent hors de la commune sont sept fois plus nombreuses que celles qui ont leur siège sur la commune, ce qui se ressent sur les surfaces exploitées puisque 62 % des surfaces agricoles sont exploitées par des agriculteurs dont le siège est situé sur une autre commune.

Notons cependant, qu'au regard de la faible représentation des exploitations agricoles communales, ces dernières mettent tout de même en valeur plus du tiers du territoire communal. D'ailleurs les trois agriculteurs exploitants le plus de surfaces sur la commune ont leur siège sur Colombier Saugnieu.

Cette somme importante d'exploitations agricoles se partageant le territoire explique la taille relativement faible des îlots parcellaires (en moyenne 4 hectares). Cependant, la carte des exploitations agricoles montre que le parcellaire est relativement bien regroupé. Les exploitations se sont arrangées au fil des années pour obtenir des structures parcellaires satisfaisantes permettant de rationaliser au maximum leur temps de travail.

Les exploitations figurant en rouge dans la légende sont les exploitations dont le siège est situé sur la commune de Colombier-Saugnieu.

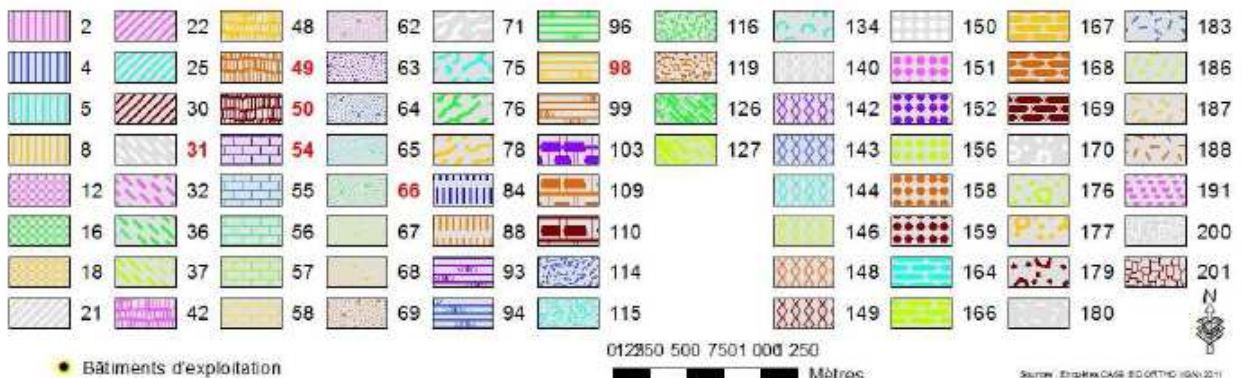
REPARTITION DES EXPLOITATIONS

Commune de COLOMBIER-SAUGNIEU

Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise Nord

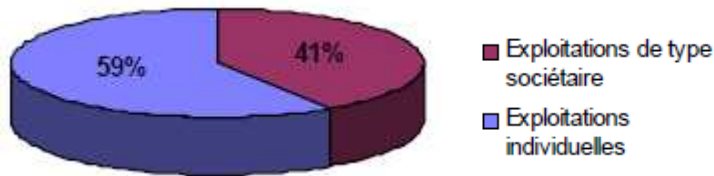


Légende

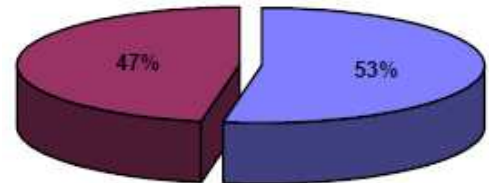


Concernant le statut, les exploitations individuelles (un chef d'exploitation) représentent près de 60 % des exploitations de la commune. En terme de surfaces cultivées, ce sont également elles qui en exploitent la majorité (53 % des surfaces). Les structures sociétaires (GAEC, EARL, ...) sont tout de même bien représentées

Statut des exploitations présentes sur la commune de Colombier-Saugnieu

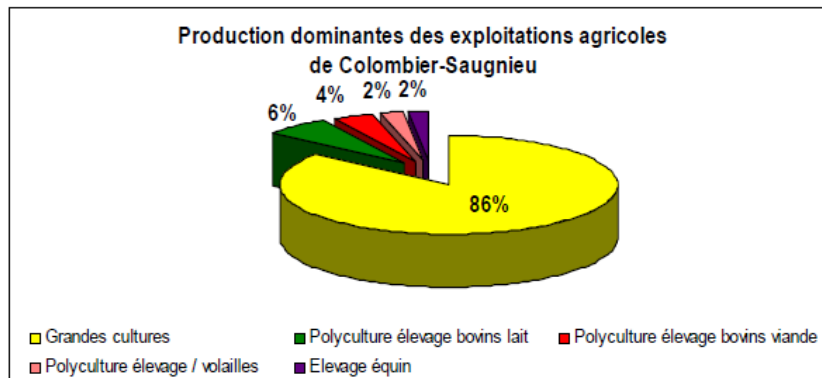


Surfaces cultivées par type d'exploitation

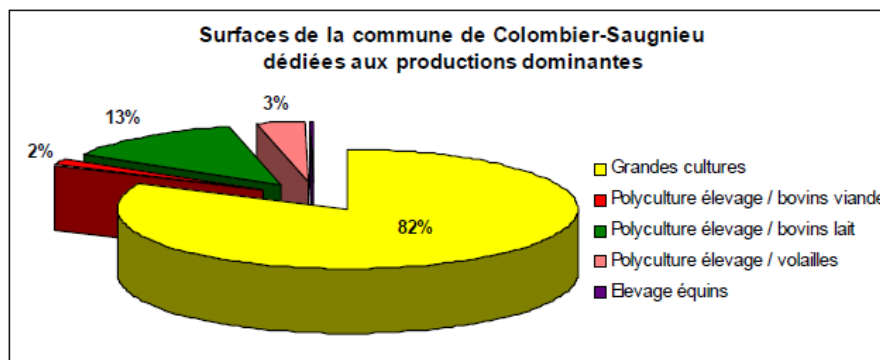


Les 50 exploitations agricoles identifiées sont pour la plupart orientées vers l'activité de grandes cultures. Quelques exploitations de polyculture-élevage sont également représentées. Trois structures occupent une place prépondérante sur la commune : l'une est orientée polyculture et élevage bovin lait, les deux autres vers la céréaliculture. A elles seules ces trois exploitations utilisent environ 30 % de la SAU communale et cultivent la plupart de leur surface sur Colombier Saugnieu.

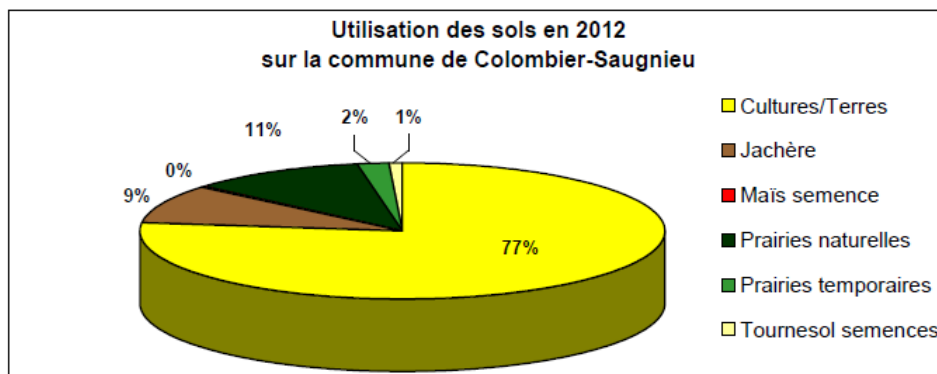
Les systèmes de production présents sont assez homogènes et pour la majorité d'entre elles, les exploitations sont orientées vers l'activité grandes cultures.



Parmi les 50 exploitations identifiées, 43 sont tournées essentiellement vers une activité de céréaliculture, soit 86 % des exploitations et 80 % des surfaces communales. Trois exploitations, dont l'une possède son siège sur la commune, sont tournées vers l'élevage bovins lait. Elles sont peu représentées (6 %). Mais mettent en valeur 13 % des surfaces communales. Peu de surfaces sont mises en valeur par les exploitations présentant d'autres orientations économiques.



Au regard de la forte représentation des exploitations agricoles orientées vers l'activité céréalière, l'analyse de l'utilisation du sol sur Colombier Saugnieu confirme que les grandes cultures dominent largement le rapport aux surfaces prairiales. Parmi les surfaces renseignées, 11 % d'entre elles sont consacrées aux prairies permanentes ce qui permet notamment de faire pâturer les troupeaux. Cependant, les exploitations en polyculture/élevage bovin consacrent également des surfaces importantes à la production de céréales destinées à l'alimentation du bétail.



En définitive, la commune de Colombier Saugnieu est donc nettement tournée vers la céréaliculture malgré la présence non négligeable d'exploitations orientées en polyculture/élevage.

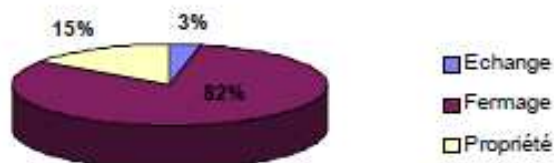
La pérennité sociale des exploitations semble assurée, malgré l'importance du fermage (évoqué précédemment), par le renouvellement des actifs agricoles et la solidité des structures présentes. Le tissu agricole local est solide et dynamique.

La moyenne d'âge des exploitants et co-exploitants est d'environ 47 ans. Ils sont à peine 40 % à avoir plus de 50 ans. Ainsi pour beaucoup d'entre eux la question de la succession ne se pose pas. Certains exploitants agricoles de plus de 50 ans n'ont cependant pas encore prévu leur succession et la question du devenir de l'exploitation et des terrains se posera à court terme. Pour la plupart, la reprise est déjà prévue par les enfants voire les petits enfants. Parmi les exploitations enquêtées, aucune succession n'est prévue hors cadre familial.

Certaines exploitations ont réalisées des investissements récents et certains exploitants agricoles ont des projets pour leurs exploitations : construction ou extension de bâtiments (hangar à matériel, bâtiment de stockage, ...).

Dans l'ensemble, le renouvellement des actifs agricoles semble assuré sur la commune. Les structures présentes sont pour la plupart stabilisées, avec des chefs d'exploitations encore jeunes et ayant investi dans leurs structures.

**Répartition des modes de faire-valoir des surfaces
de Colombier-Saugnieu**



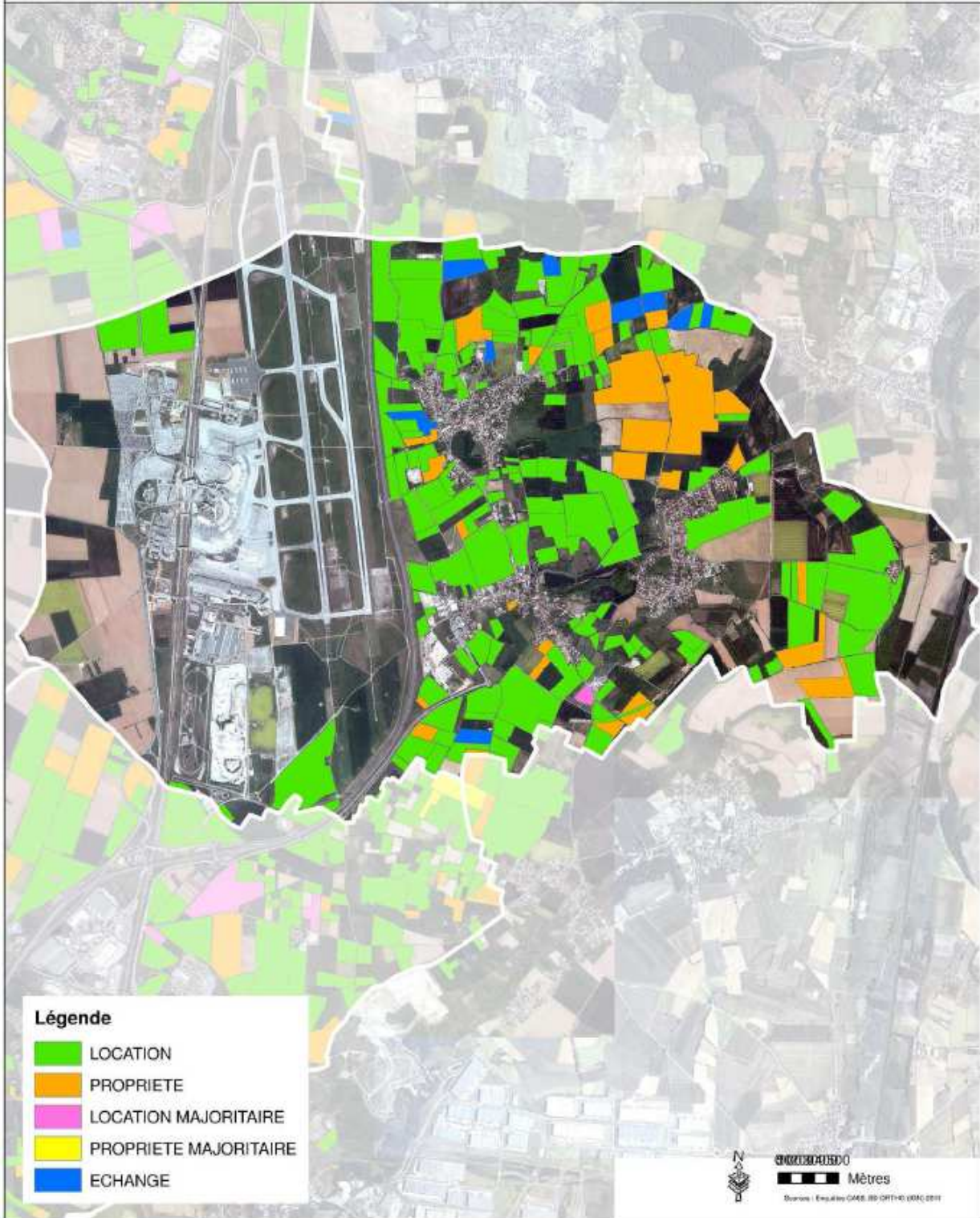
L'enquête confirme l'importance du fermage qui concerne plus de 80 % des surfaces de la commune. Avec le fermage comme mode de faire-valoir, l'exploitant agricole ne maîtrise pas le foncier et est dépendant des propriétaires, souvent très nombreux, pour le renouvellement de ses parcelles. Aussi, bien que les baux donnent une certaine assurance aux exploitants agricoles, ces derniers ne sont pas assurés de jouir des parcelles louées pendant la totalité de leur carrière d'exploitant.

A noter que certains exploitants échangent leur parcelles afin de restructurer leur parcellaire.

MODE DE FAIRE VALOIR

Commune de COLOMBIER-SAUGNIEU

Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise Nord



Au sein de la zone de l'aéroport, le mode de faire-valoir de l'ensemble des parcelles exploitées est indirect. Des baux précaires sont contractés avec l'ensemble des exploitants agricoles.

La commune dispose d'un réseau d'irrigation, géré par le Syndicat Mixte d'hydraulique agricole du Rhône. Les 133 hectares irrigués permettent d'améliorer les rendements et de régulariser les récoltes.

Ce réseau d'irrigation collectif ne couvre pas l'ensemble de la commune, il est donc complété par des canalisations individuelles mises en place par les exploitants agricoles. Elle est essentiellement réalisée grâce aux systèmes d'enrouleurs.

Sur la commune, l'extension du réseau d'irrigation est récente et fait suite à des mesures compensatoires dans le cadre de la réalisation de l'A432. Du fait des investissements récents, l'irrigation constitue un enjeu important.

Au regard de la qualité des sols, aucune parcelle ne nécessite d'être drainée et aucun équipement de drainage n'a été recensé.

Concernant la desserte agricole communale, le réseau routier étant assez dense, de nombreuses parcelles sont desservies par des routes en enrobé goudronné. La majorité des chemins agricoles sont goudronnés. D'autres sont empierrés et enherbés, ou en terre. Dans l'ensemble, l'état des chemins de la commune est plutôt bon.

Les parcelles agricoles sont donc globalement bien desservies et les conditions d'accès sont dans l'ensemble satisfaisantes. Le maintien et l'entretien de ces chemins est primordial pour l'exercice de l'activité agricole.

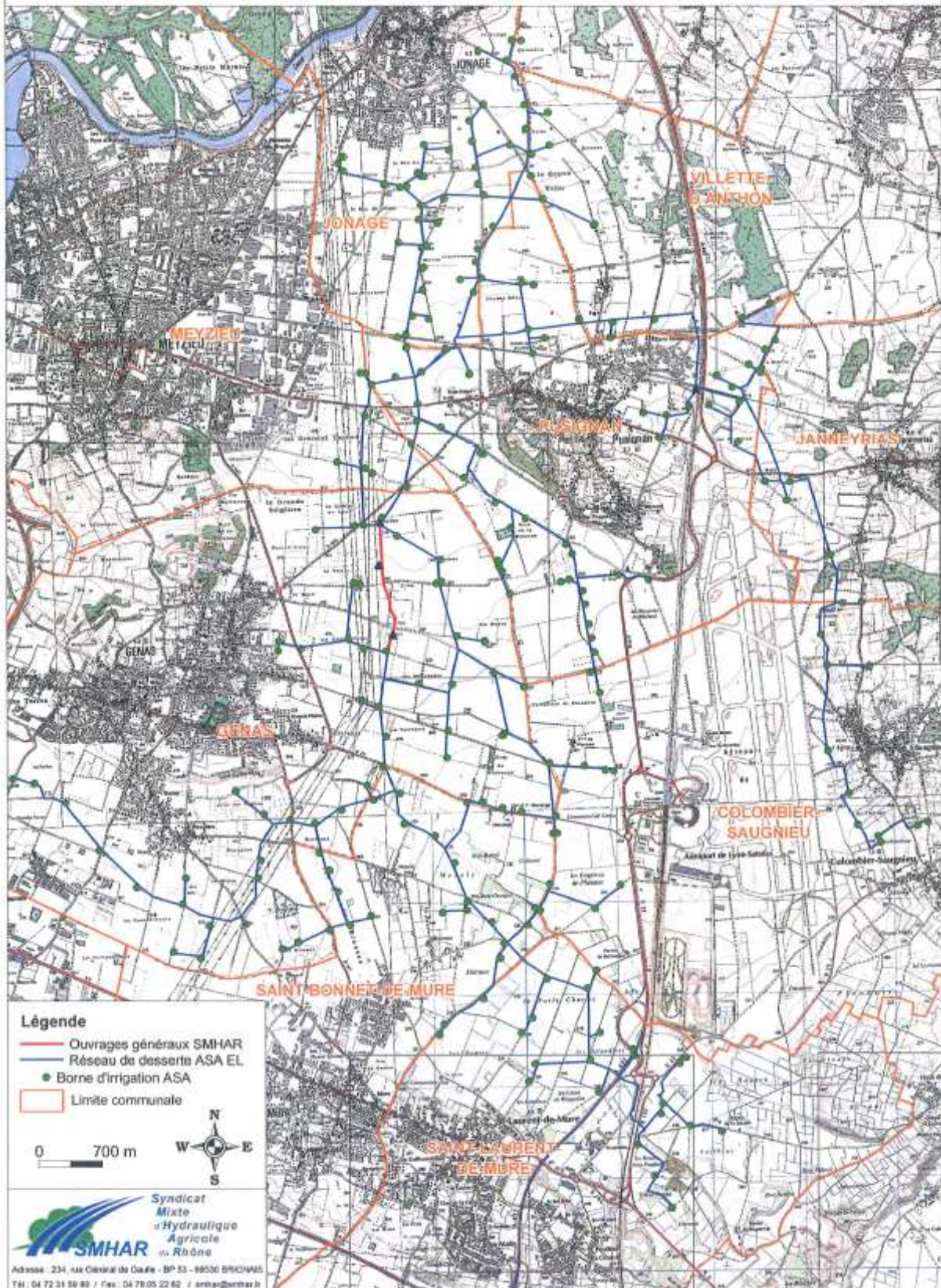
Les bâtiments d'exploitation agricoles sont de deux types :

- au regard de l'activité céréalière sur la commune, les bâtiments sont des hangars agricoles nécessaires au stockage du matériel agricole,
- l'exploitation d'élevage bovin laitier présente sur la commune à quant à elle des bâtiments d'élevage (stabulation) dimensionnés pour accueillir un cheptel d'une quarantaine de vaches laitières. A proximité des bâtiments d'élevage se trouvent les parcelles de proximité de l'exploitation correspondant à des prés destinés à la pâture du cheptel.

Les bâtiments d'exploitation sont dans l'ensemble présents à proximité des sièges d'exploitation.

Aucune parcelle contractualisée n'a été recensée sur la commune de Colombier Saugnieu.

Localisation du secteur d'irrigation collective de l'Est Lyonnais

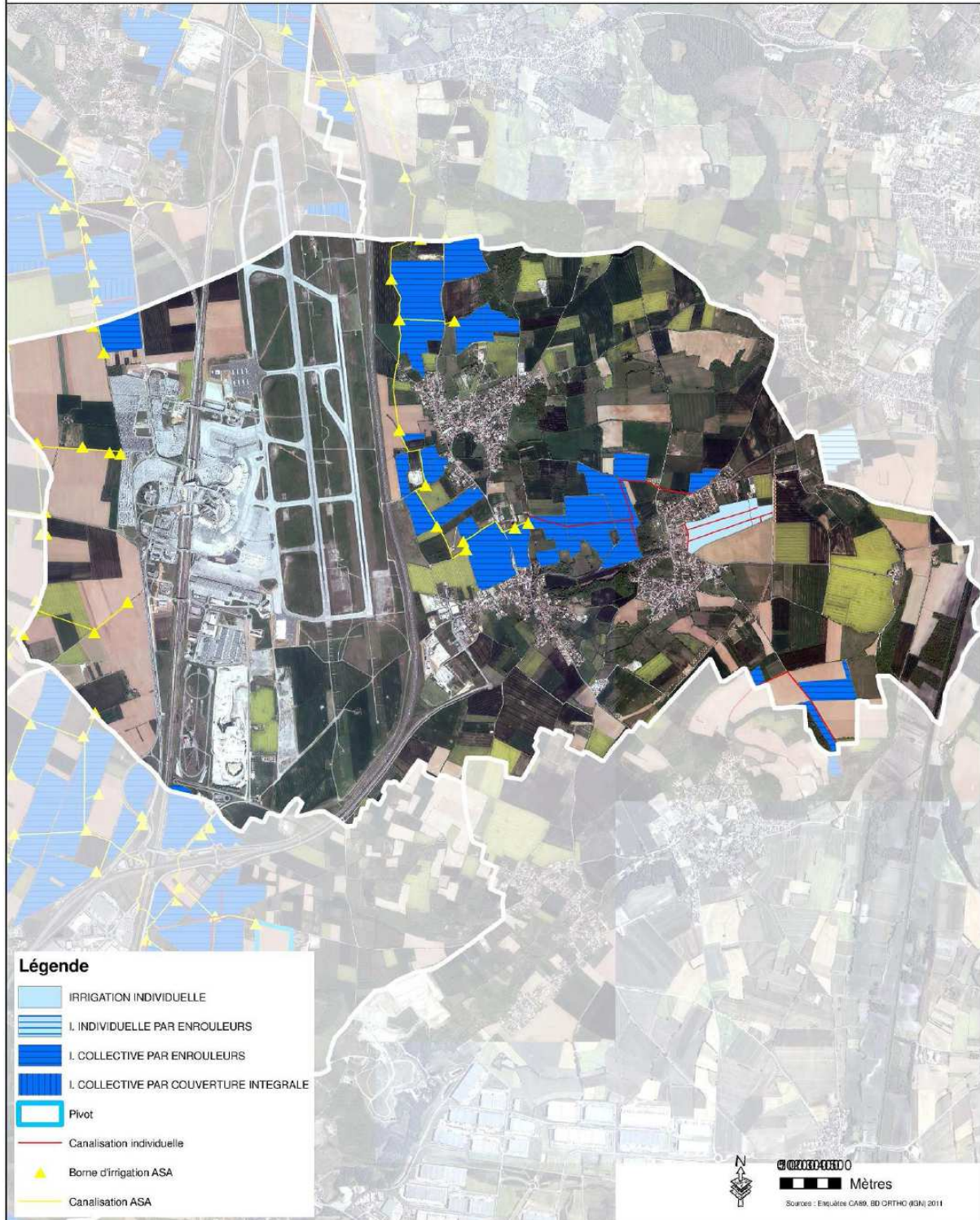


RESEAU D'IRRIGATION ET PARCELLES IRRIGUEES

Commune de COLOMBIER-SAUGNIEU



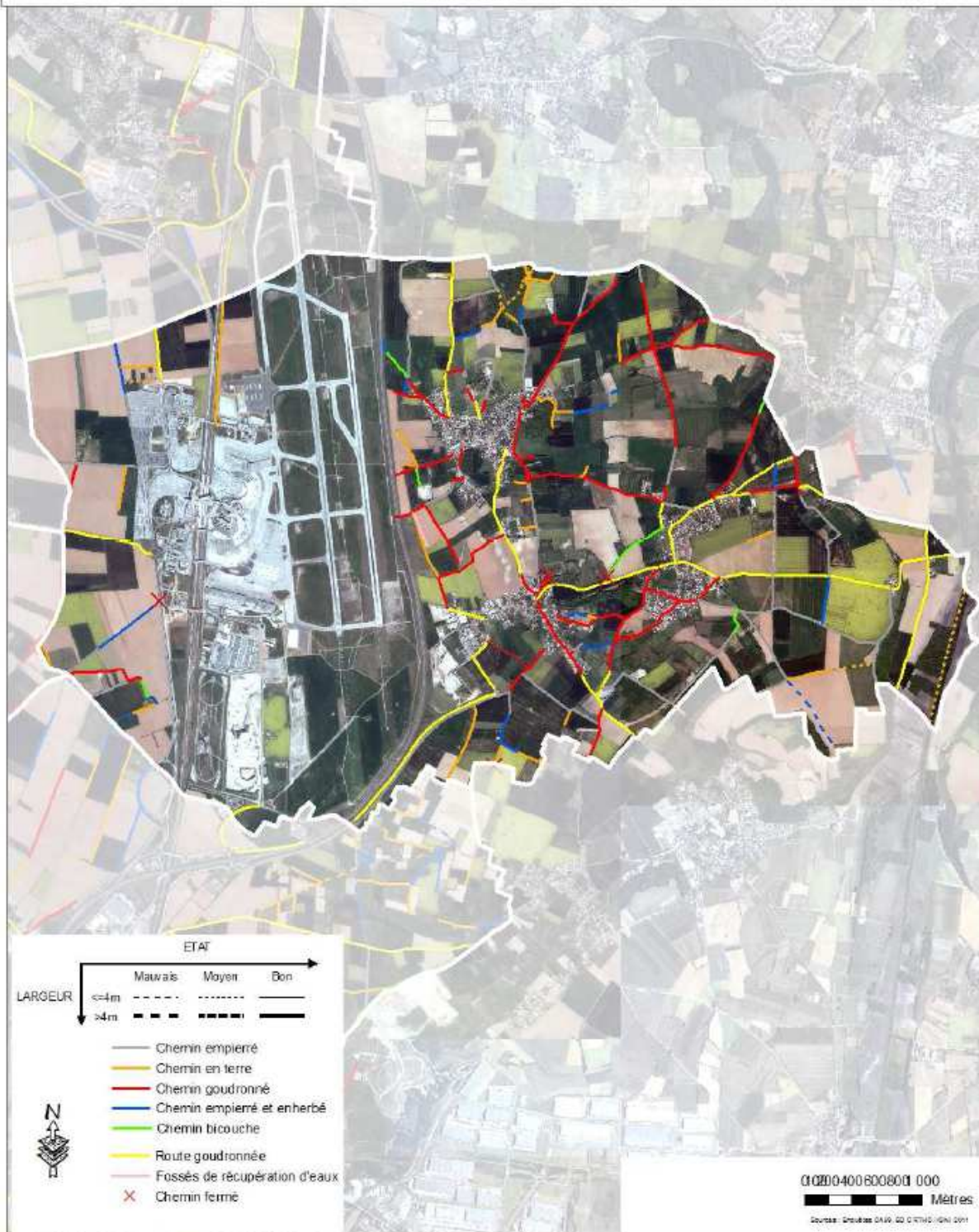
Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise Nord



LES CHEMINEMENTS AGRICOLES

Commune de COLOMBIER-SAUGNIEU

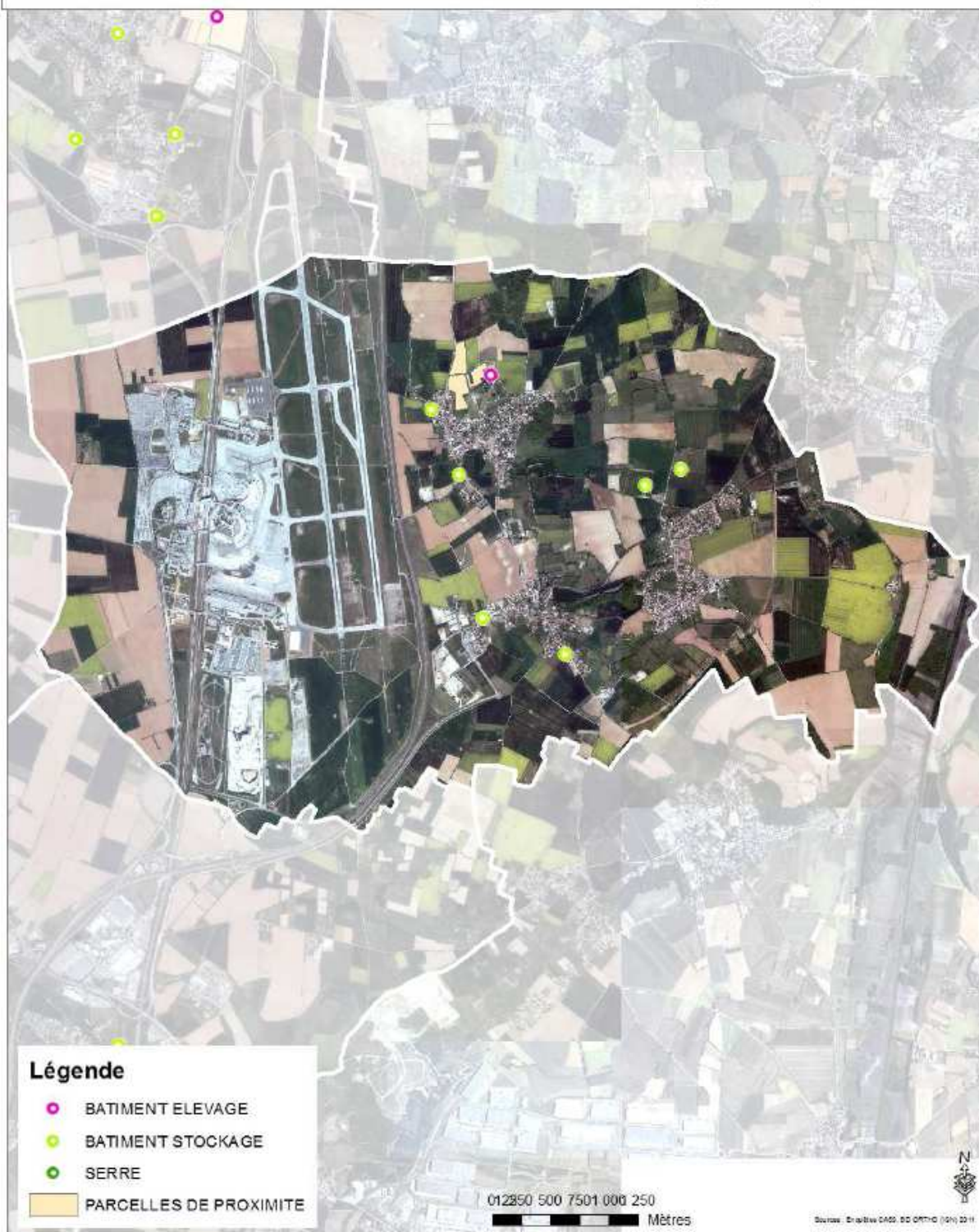
Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise Nord



BATIMENTS AGRICOLES ET PARCELLES DE PROXIMITE

Commune de COLOMBIER-SAUGNIEU

Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise Nord



Colombier Saugnieu est une commune qui malgré la présence de nombreuses infrastructures et la pression foncière liée à la proximité de Lyon, a gardé son caractère rural.

Les exploitations agricoles sont nombreuses à mettre en valeur des terres sur la commune. La plupart d'entre elles sont des exploitations dont le siège est situé hors de Colombier Saugnieu. Au cours des dernières décennies et à l'image de la tendance nationale, l'activité agricole de la commune a perdu du poids en terme de nombre d'exploitations et de nombre d'actifs agricoles. Néanmoins, bien que le statut d'exploitant individuel domine sur la commune, une restructuration des exploitations avec l'émergence de structures de type sociétaire permettant l'exploitation de surfaces plus importantes a été observée. Cela a également permis pour l'ensemble des exploitations grâce à la modernisation de l'agriculture.

Les conditions pédo-géologiques de la commune conditionnent fortement l'orientation culturale et, bien que des exploitations d'élevage et des surfaces prairiales soient identifiées, la majorité des exploitations agricoles présentes sur la commune sont des exploitations tournées vers la production céréalière.

Le projet de Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) Nord, traverse une zone agricole dynamique avec des exploitations encore jeunes, solides investissant dans leurs structures. C'est également un secteur agricole très bien structuré, grâce notamment à la présence de réseaux d'irrigation collectifs, d'une desserte agricole de qualité et la proximité des structures amont ou aval (distribution et collecte des produits).

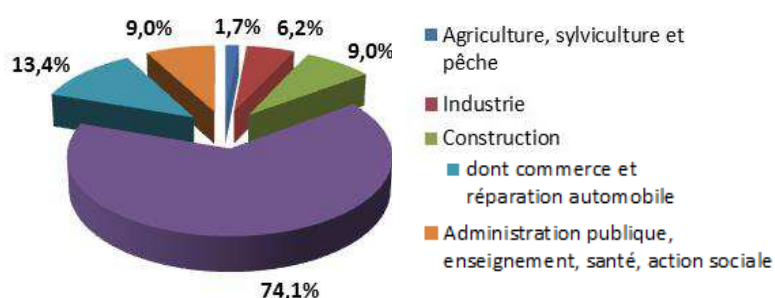
Notons que l'agriculture de la commune a déjà été fortement perturbée par des pressions diverses (urbanisation, A432, aéroport de Lyon Saint-Exupéry) freinant les capacités de vision à long terme de l'environnement des exploitations agricoles et les capacités de redéploiement du foncier.

Ainsi, bien qu'il soit jumelé aux infrastructures existantes, le projet CFAL Nord va lui aussi avoir un effet perturbateur sur l'activité agricole de Colombier Saugnieu.

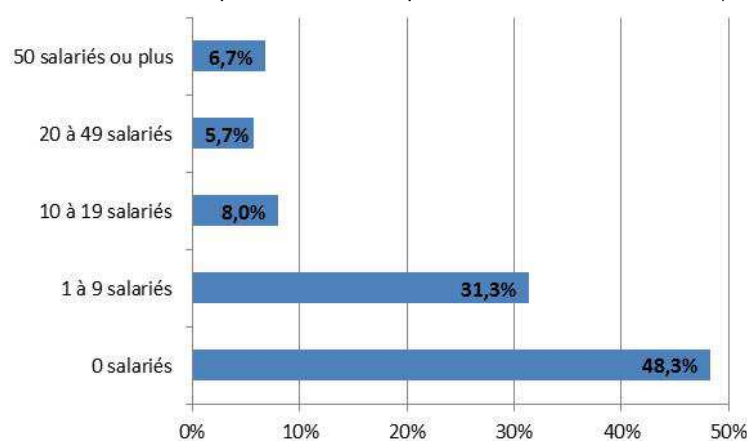
1.3.4. Les autres activités économiques

Comme vu précédemment, bien que la plupart des actifs de Colombier Saugnieu travaillent en dehors de la commune, cette dernière est tout de même génératrice d'emplois. On compte en effet, 402 établissements actifs (dont 193 entreprises) au 1^{er} janvier 2014. La majorité de ces établissements 74,1 % sont issus du secteur « Commerce, transports, services divers » et 9 % chacun pour la construction et le secteur public, 6,2 % pour l'industrie et 1,7 % pour l'agriculture.

Une majorité d'entreprises individuelles, dans les secteurs du commerce, transports et services



Source : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)



Une majorité d'établissements sans salariés et de moins de 10 salariés (79,6 % au total).

Sont comptabilisés tout de même 23 établissements de plus de 50 salariés.

La plupart de ces établissements sont localisés dans la zone aéroportuaire et dans la zone d'activités de Colombier Saugnieu. Les autres entreprises sont réparties dans les tissus bâtis (artisans, services et commerces de proximités).

1.3.4.1.L'aéroport de Lyon Saint-Exupéry

Situé majoritairement sur la commune de Colombier Saugnieu mais également sur Pusignan, Genas et Saint-Bonnet de Mure, l'aéroport a été inauguré en avril 1975. Il s'étend sur une superficie de 2000 hectares dont 900 hectares de réserves foncières et est géré par la société Aéroports de Lyon. Il constitue un bassin d'activités et d'emplois important avec plus de 5500 emplois liés au personnel technique, aux services proposés par l'aéroport (pharmacie, infirmerie, etc.), boutiques, cafés et restaurants, hôtels et agences de locations de voitures.

1.3.4.2. La zone d'activités intercommunale

Elle couvre une superficie de six hectares et accueille actuellement trente-sept activités représentant environ deux cents emplois (hors société d'exploitation de carrière et d'enfouissement). Les secteurs d'activités sont assez variés parmi lesquels sont des activités liées aux bâtiments et travaux publics, des activités tertiaires et de services, de commerce et loisirs, de transport et logistique.

Une quatrième tranche est commercialisée depuis 2013. Elle a permis également la réalisation d'un parking municipal de vingt-huit places en bordure du chemin des Chaumes pour les besoins des salles festives, le covoiturage et le stationnement liées aux activités de cette zone.

1.3.4.3. Les activités de carrières et d'enfouissement

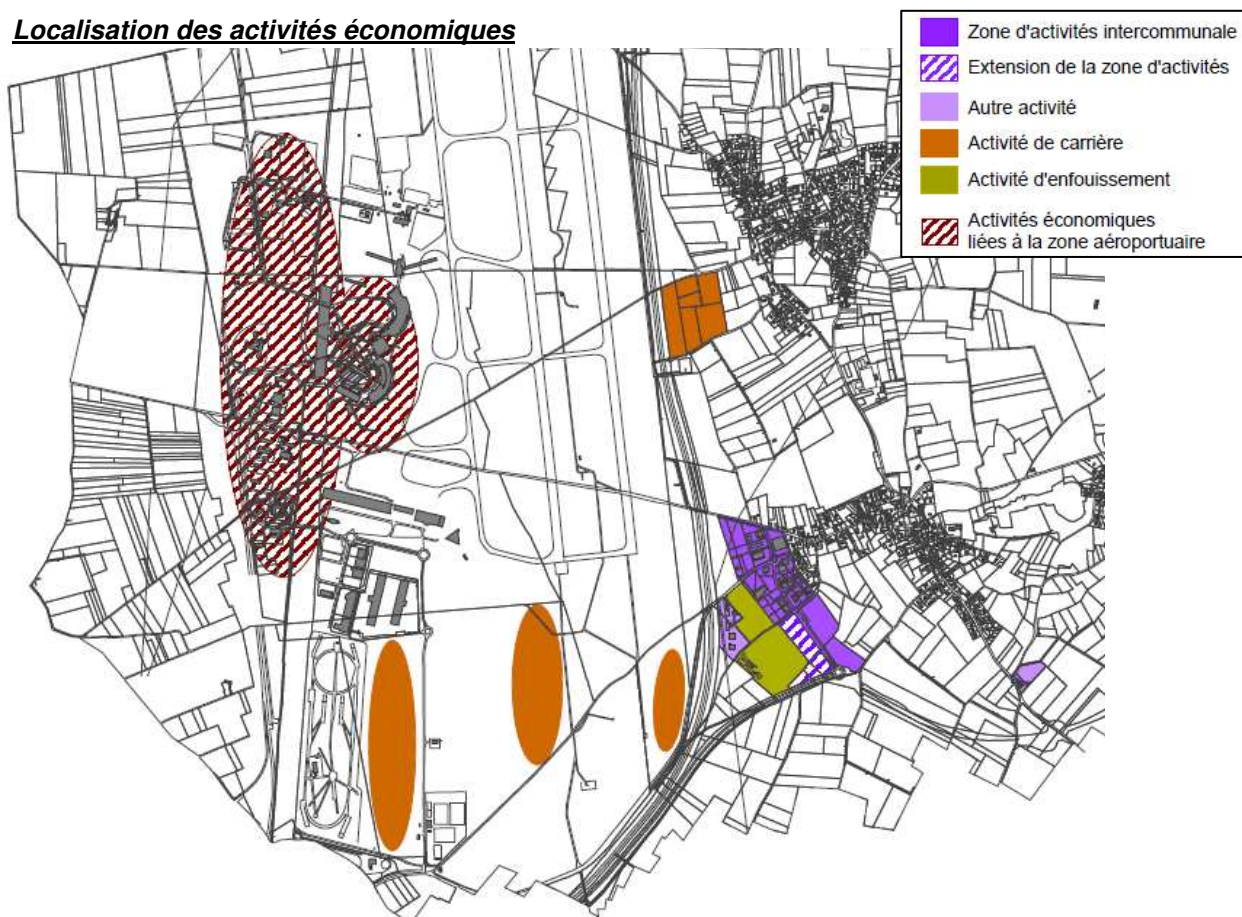
La commune est concernée par quatre activités de carrières :

- la carrière de la société Perrier TP autorisée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2003, jusqu'au 1^{er} février 2028, sise au lieudit « Planaise Est » pour une superficie de 31,39 hectares,
- deux carrières autorisées dans la zone réservée de l'aéroport par arrêté préfectoral du 7 juin 2013 au nom de l'aéroport de Lyon pour une durée de 3 ans et pour une superficie de 13 hectares répartie en deux zones.
- la carrière de la société des carrières de Colombier autorisée par arrêté préfectoral du 7 avril 2014 pour une durée de 15 ans, sise au lieudit « Croix des Evessay » pour une superficie de 9,55 hectares.

Deux activités d'enfouissement s'inscrivent également dans le paysage communal en limite Ouest de la zone d'activités intercommunale (cf. carte de localisation des activités économiques).

Parmi elles, la société Gravco qui exploite depuis 1976, le centre de stockage de déchets et a exploité une carrière (gravière). L'arrêté préfectoral autorisant cette société à exploiter a pris fin le 9 avril 2013.

Localisation des activités économiques



1.3.4.1. Les activités disséminées dans le tissu urbain

La commune de Colombier Saugnieu compte une dizaine de rez-de-chaussée commerciaux (hors commerces situés dans l'enceinte de l'aéroport Saint-Exupéry) répartis entre les bourgs de Colombier et de Saugnieu, ainsi que les commerces liés à l'automobile ; certaines se trouvant aussi dans la zone industrielle à l'Ouest du bourg de Colombier. L'équipement commercial est donc dispersé et il n'y a pas réellement de centralité commerciale ; certains se trouvant aussi dans la zone artisanale à l'Ouest du bourg de Colombier.

A Colombier, le tissu commercial est composé d'une pharmacie, d'un bar-restaurant et d'un local commercial appartenant à la commune, utilisé en Boulangerie. La zone d'activités limitrophe accueille notamment une jardinerie.

Saugnieu dispose d'un magasin d'alimentation général, un coiffeur et un bar-restaurant.

Au cours des 15 dernières années entre 1996 et 2011, quatre commerces ont été créés mais parallèlement des activités emblématiques telles que la boucherie a disparu.

Les nouvelles activités ayant fait leur apparition entre 2006 et 2011 sont exercées à domicile.

Les autres activités artisanales sont disséminées dans le tissu urbain de la commune.

1.3.5. La politique économique

A travers des actions collectives de promotion et valorisation du territoire, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais accompagne l'ensemble des communes membres dans leur développement économique.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée par décret du Conseil d'Etat du 09 janvier 2007 et modifiée le 25 mars 2015, encadre globalement les possibilités d'évolution des sites à vocation économique. Ce document étant élaboré à une échelle large, les prescriptions concernant l'espace interdépartemental Saint-Exupéry (et donc Colombier Saugnieu) sont détaillées dans le chapitre « 1.4.2. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'agglomération Lyonnaise ».

L'activité agricole est encore bien présente dans l'économie de la commune avec 62% de la superficie communale vouée à l'exploitation agricole. Les grandes cultures (céréales) sont prédominantes et les activités d'élevage encore présentes.

Les emplois sur la commune s'appuient principalement sur le secteur des commerces, transports et services (76 % des emplois de la commune) dans des établissements majoritairement sans salariés ou inférieur à 10 salariés et localisées principalement au sein de la zone aéroportuaire ou de la zone d'activités mais également sur l'ensemble du territoire (artisanat, commerces et services).

Plus de 70 % de la population active de la commune travaille en dehors de Colombier Saugnieu pour rejoindre principalement le bassin d'emploi l'agglomération lyonnaise (environ 53 % des actifs ayant un emploi) entraînant des migrations domicile-travail importantes.

L'équilibre économique de Colombier Saugnieu évolue positivement depuis plusieurs années, que ce soit en terme de nombre d'emploi ou de création d'entreprises. La zone aéroportuaire et le développement de la zone d'activités en sont à l'origine.

1.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET URBAIN

1.4.1. Les aménagements et la coopération intercommunale

La commune a fait l'objet de cinq remembrements, en lien avec les arrêtés suivants :

- 1982 clôturé en 1984 pour une superficie de 982 hectares remembrés (y compris communes de Pusignan, Villette d'Anthon et Meyzieu),
- 1983 clôturé en 1983 pour une superficie de 442 hectares (y compris Genas et Saint Bonnet de Mure),
- 25 février 1985 pour une superficie de 440 hectares (y compris Saint Laurent de Mure),
- 24 décembre 1987 pour une superficie de 1359 hectares (y compris Saint Laurent de Mure et Satolas et Bonce),
- 24 novembre 1989 pour une superficie de 2687 hectares (y compris Jons, Jonage, Pusignan, Villette d'Anthon, Genas, Janneyrias et Meyzieu).

En matière de coopération intercommunale, Colombier Saugnieu fait partie ou adhère aux structures suivantes :

- **Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL)** dotée des compétences aménagement de l'espace, cadre de vie, déchets des ménages et assimilés, développement économique, politique de l'habitat, protection et mise en valeur de l'environnement, transports urbains, voirie.
- **Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL)** dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération Lyonnaise,
- **Syndicat Mixte du Nord Dauphiné** pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Il organise la collecte classique, celle des bacs jaunes, des points d'apport volontaire et 17 des 18 déchetteries de son périmètre,
- **Syndicat Mixte du Bassin de la Bourbre** qui assure l'élaboration des études relatives aux ressources en eau et aux mesures à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution. Il exécute les travaux pour assurer la gestion du risque d'inondation et le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques.
- **Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu** : l'arrêté 2007-003399 stipule ainsi que les travaux du Syndicat sont déclarés d'intérêt général. Pour cette raison, il impose qu'une servitude de passage de 6 mètres, à compter de la rive des cours d'eau et fossés, soit instaurée conformément au décret 2005-115 du 7 février 2005. Cette dernière doit permettre l'exécution des travaux, et notamment le passage des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations. Ces travaux doivent permettre d'entretenir le patrimoine au travers de différentes actions : élagage, broyage et abattage sélectifs de la végétation, terrassement de lits, renforcement de berge au moyen de techniques végétales et minérales,
- **Syndicat départemental d'Energies du Rhône (SYDER)**, il gère la distribution d'électricité, pour 235 communes du département, celle du gaz, pour 108 communes, ainsi que l'éclairage public. La commune est concernée pour l'électricité et l'éclairage public,
- **Syndicat Rhodanien de développement du câble**, en s'appuyant sur l'EPARI, est aux côtés des communes pour mener à bien des opérations de renforcements, réparations ou extensions du réseau,
- **Syndicat du verger** créé en 1987 pour répondre au besoin d'une structure d'accueil pour personnes âgées autonomes,
- **Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**. Depuis le 1er janvier 2015, le Sytral est l'autorité organisatrice des transports sur le territoire de la Métropole de Lyon et du nouveau Département du Rhône.

1.4.2. Les Projets d'Intérêt Général (PIG)

1.4.2.1. Le PIG du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL)

La commune est concernée par le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, partie Nord, qualifié de PIG par arrêté inter-préfectoral en date du 11 mars 2011. Il est à noter que le Décret ministériel « déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la partie nord du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise entre les communes de Leyment et de Saint-Pierre-de-Chandieu et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme » a été pris le 28 novembre 2012.

La réalisation de la Partie Nord, qui concerne Colombier Saugnieu, répond à la nécessité de libérer de la capacité au niveau des gares de la Part-Dieu et de Perrache. Il permet une circulation directe des trains entre la ligne de la Bresse, la ligne Lyon-Grenoble ainsi que les deux lignes de la vallée du Rhône en évitant le cœur de l'agglomération lyonnaise.

Il contribue également à la desserte ferroviaire directe de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry depuis les principales villes de la région. A l'Est de l'aéroport, le projet s'insère dans la même tranchée que l'autoroute A 432 en déblai. Il s'écarte de l'A432 au niveau du franchissement de la RD 517 pour permettre la réalisation des raccordements voyageurs à la gare de Saint-Exupéry.

Le Plan Local d'Urbanisme de Colombier Saugnieu a pris en compte ce projet de CFAL Nord puisqu'il intègre les évolutions liées à la mise en compatibilité et en particulier :

- l'inscription d'un emplacement réservé pour le CFAL dénommé V31, d'une emprise de 742 711 m² pour bénéficiaire SNCF Réseau (ex RFF),
- des dispositions réglementaires permettant la réalisation du projet, dans les zones concernées du PLU,
- la non inscription d'Espaces Boisés Classés.

Pour mémoire, le dossier a été soumis à une réunion d'examen conjoint organisée avec les personnes publiques associées, dont les communes impactées et notamment Colombier Saugnieu. L'enquête publique portant sur l'utilité publique de la partie Nord du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise, et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de toutes les communes concernées s'est déroulée du 26 avril au 3 juin 2011. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête présentent un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du CFAL Nord, assorti 5 réserves et de 18 recommandations. A la suite, le Conseil municipal de Colombier Saugnieu, invité à se prononcer, a donné un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU par délibération en date du 30 novembre 2011, ainsi que sur les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint pour la réalisation du CFAL Nord.

1.4.2.2. Le PIG de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Lyon-Turin

La commune est concernée par la ligne grande vitesse Lyon Sillon Alpin (composante voyageurs et fret). Ce projet de LGV a été qualifié de Projet d'Intérêt Général par arrêté inter-préfectoral du 3 janvier 2012, renouvelé le 1^{er} décembre 2014. Il est donc valable jusqu'en décembre 2017.

En parallèle du PIG, la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du PLU est intervenue par décret du 23 août 2013, transcrit dans le document graphique et le carnet des emplacements réservés par l'ER V29.

Ce projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin se situe le long de la LGV Paris-Sud-Est sur Colombier Saugnieu.

1.4.3. Le PIG du programme de sécurisation du réseau de transport d'énergie électrique (RTE)

Ce projet prévoit l'entretien, le renforcement et le renouvellement des ouvrages existants. Il a été qualifié de PIG par arrêté préfectoral n° 05-3161 du 8 juin 2005 et renouvelé à plusieurs reprises par arrêté préfectoral dont le dernière en date du 21 mai 2014. Il est donc valable jusqu'au 23 mai 2017.

1.4.4. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Il s'agit d'un document stratégique de planification territoriale à long terme qui assure l'interface entre les lois générales nationales et les documents locaux. Le PLU doit être compatible avec la DTA au travers du respect des règles édictées par le SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Colombier Saugnieu est comprise dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007 et modifiée le 25 mars 2015 pour le territoire spécifique dénommé « Espace Interdépartemental Saint-Exupéry » dont la commune fait partie.

Ce document fixe un ensemble d'objectifs et d'orientations d'aménagement à l'échelle de l'aire métropolitaine ou sur des territoires spécifiques, et notamment autour de la plateforme aéroportuaire Lyon Saint-Exupéry. Il s'agit notamment de garantir le maintien de toutes les potentialités de développement et d'évolution de la plate-forme multimodale de Lyon Saint-Exupéry.

A ce titre, le développement de la commune doit être compatible avec les orientations définies pour le territoire spécifique dénommé « Espace interdépartemental Saint-Exupéry » présentées ci-dessous.

Orientations concernant l'urbanisation à vocation d'habitat

A travers la DTA, l'Etat réaffirme l'objectif d'une limitation globale de la croissance démographique autour de la plateforme aéroportuaire (nonobstant les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit) et de hiérarchisation prioritaire du développement résidentiel sur les trois sites d'accueil privilégiés : 1^{ère} couronne de l'Est Lyonnais, agglomération Nord-iséroise et agglomération de Pont-de-Chéruy.

La DTA définit que :

- la capacité d'accueil réelle totale en population fixée à l'échelle des 17 communes (dont Colombier Saugnieu) prescrites peut être mobilisée à travers l'optimisation des enveloppes urbaines constituées, résultant des PLU (ou POS) opposables à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1^{er} mars 2005),
- des adaptations mineures de ces enveloppes peuvent être définies, en accord avec l'Etat et la maîtrise d'ouvrage du SCOT concerné,
- la population totale des 17 communes, résultant de la mise en œuvre de ce modèle de développement devra se limiter à 68 000 habitants à horizon 2030.

Il est précisé que l'Etat, en association avec les maîtres d'ouvrage des SCOT, assure l'évaluation et le suivi de cette prescription. Pour répondre à l'objectif national de limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière, les SCOT ont en charge la structuration du développement résidentiel, bassins d'emplois, offre de services et accessibilité en transports collectifs). Les documents d'urbanisme mettent en œuvre les outils à leur disposition afin d'engager prioritairement les opérations de renouvellement urbain, de densification et de diversification des formes d'habitat.

Orientations concernant les équipements d'envergure métropolitaine

Colombier Saugnieu est concernée uniquement par la **plateforme aéroportuaire de Lyon Saint-Exupéry**. La DTA précise que toute ouverture à l'urbanisation de terrains situés sur la plateforme aéroportuaire existante ou au sein de la zone d'aménagement différée (ZAD) portée par le concessionnaire est conditionnée par la définition préalable d'un schéma de composition générale comprenant les principes d'aménagement et de développement économique de la plateforme aéroportuaire élaborée par le concessionnaire, sous pilotage de l'Etat et en association avec les collectivités compétentes pour l'aménagement de ce territoire.

Le schéma de composition général a été approuvé par l'Etat en août 2015.

Orientations concernant l'urbanisation à vocation économique

Parmi l'armature de sites d'accueil d'activités économiques définie sur ce territoire, la commune est concernée par :

- le site de niveau 1 (d'envergure métropolitaine) correspondant à la plateforme aéroportuaire de Lyon Saint-Exupéry,
- le(s) site(s) de niveau 3 (tissu économique local) correspondant à l'ensemble des autres zones urbanisées ou urbanisables destinées à l'accueil d'activités économiques dans les documents d'urbanisme (en date du 1^{er} mars 2005).

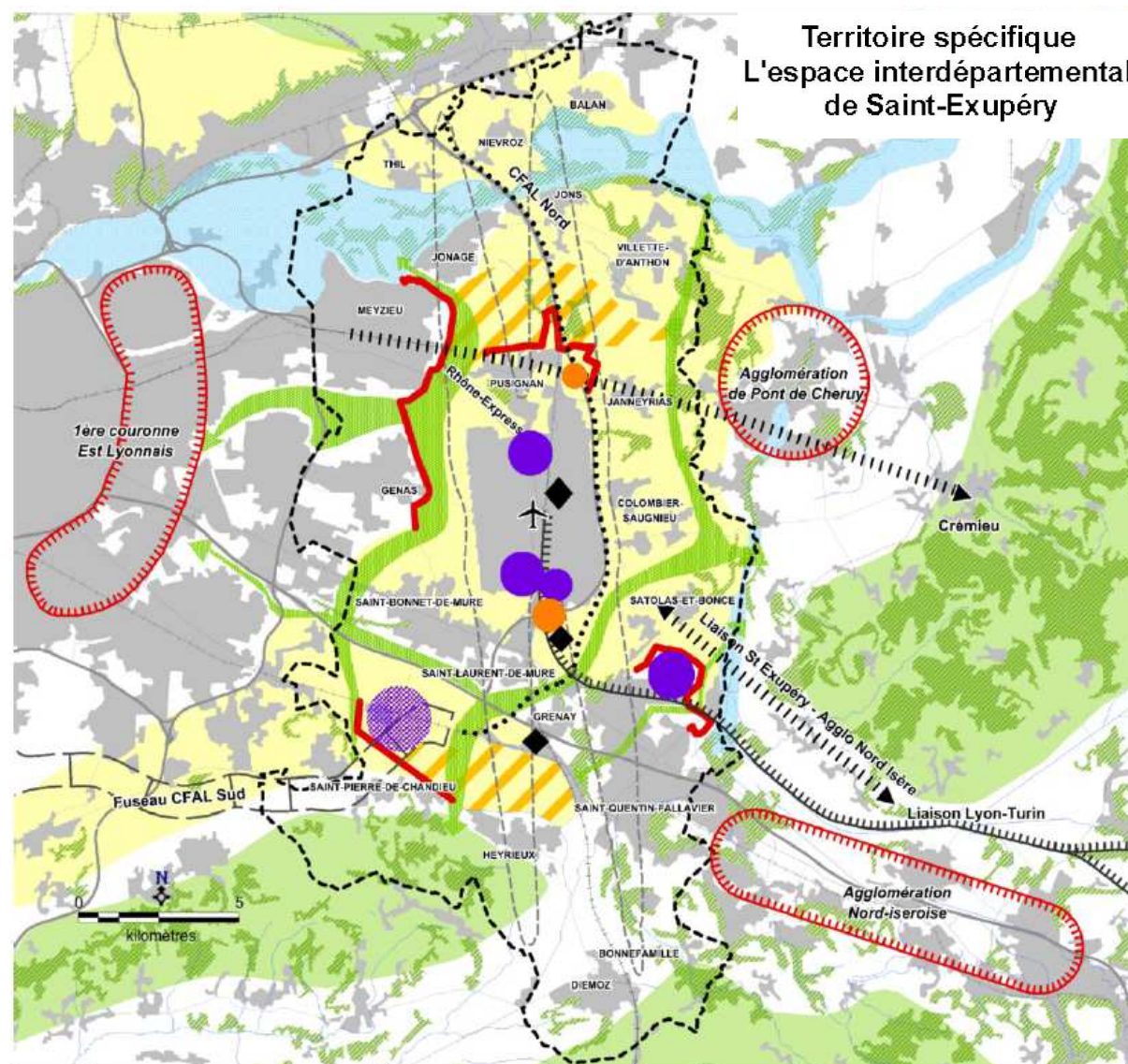
La DTA a inscrits des prescriptions complémentaires pour chaque site.

Le développement de la **plateforme aéroportuaire (site de niveau 1)** est notamment conditionné à la réalisation d'un schéma de composition générale, mais également à l'accueil d'activités et d'équipements spécifiques liés à la présence de l'aéroport ou du rayonnement de l'aire métropolitaine, l'accueil d'autres activités sous conditions et sur trois secteurs définis (précisés dans la DTA), la compatibilité avec la prise en compte des contraintes et nuisances aéroportuaires.

Pour les **sites de niveau 3**, la superficie des zones urbanisées ou urbanisables destinées à l'accueil d'activités économiques telle qu'elle résulte du POS ou du PLU opposable à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1^{er} mars 2005) ne pourra pas globalement être augmentée. Seules des modifications de ces emprises (ponctuelles et de faible envergure) sont envisageables, dans le cadre d'accords compensatoires entre les communes ou pour permettre de conforter les entreprises présentes localement. Ces modifications devront respecter les enveloppes urbaines, les armatures territoriales des SCOT et leurs documents d'aménagement artisanal et commercial. Elles devront également être validées par les structures porteuses de SCOT et par l'Etat, sous réserve des autres dispositions de la DTA.

Sur ces sites les exigences suivantes sont également données par la DTA :

- les possibilités offertes par la reconquête de friches et par les potentialités des zones d'activités existantes à requalifier devra être étudiée,
- les ouvertures à l'urbanisation excluent les nouvelles implantations d'activités logistiques d'envergure car prévues sur les sites de niveaux 1 et 2 *
- l'enjeu de limitation des nuisances pour les riverains et usagers, en particulier celles liées au trafic poids lourds devront être pris en compte.



**Territoire spécifique
L'espace interdépartemental
de Saint-Exupéry**

- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Limite du territoire de prescription | | Sites économiques métropolitains (niveau 1) |
| | Tâche urbaine | | Site économique métropolitain : réserve pour le long terme Secteur 4 Chênes / Porte du Dauphiné |
| | Limite du périmètre C du plan d'exposition au bruit | | Sites économiques stratégiques (niveau 2) |
| | Projets transports LGV Lyon Turin CFAL Nord / fuseau CFAL Sud TCSP Meyzieu / Pont de Chery / Crémieu Liaison Saint-Exupéry / Agglo Nord-Isère | | Couronne verte d'agglomération (couronne agricole stratégique) |
| | Équipements d'envergure métropolitaine - Plate forme aéroportuaire / hub - Réserves pour des équipements d'intermodalité : secteur Sud Saint-Exupéry et secteur de la Plaine d'Heyrieux | | Zones de valorisation agricole renforcée |
| | Sites d'accueil privilégiés pour l'habitat et les activités | | Cœurs verts |
| | Limite d'extension d'urbanisation | | Coupures et liaisons vertes |
| | | | Corridors d'eau |
| | | | Forêts |

Orientations concernant les ressources naturelles et environnementales

Il s'agit de la préservation de la ressource en eau, la protection des poumons verts et des milieux naturels de forte valeur, ainsi que de la mise en réseau des espaces écologiques à travers une trame verte et bleue cohérente identifiés dans les documents régionaux et territoriaux de référence.

Orientations concernant la couronne verte d'agglomération à dominante agricole

La Plaine de l'Est dont Colombier Saugnieu fait partie est reconnue comme espace agricole d'envergure métropolitaine et constitutive de la couronne verte d'agglomération. A ce titre la vocation agricole et naturelle de cet espace doit être maintenue. Les nouvelles infrastructures de transports et les équipements liés devront s'insérer dans ces espaces en prenant en compte la viabilité économique et fonctionnelle des entités agricoles homogènes. Sur l'ensemble de la couronne verte d'agglomération, la mise en œuvre d'outils de protection de type périmètres de « Protection des Espaces Agricoles Naturels et Périurbains » (PENAP) ou « zones agricoles protégées » devra être favorisée, afin de maintenir et valoriser des espaces agricoles conséquents d'un seul tenant.

A noter qu'un périmètre PENAP existe à l'échelle cadastrale sur Colombier Saugnieu (cf. chapitre « 1.3.3.3. La politique départementale de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) »).

1.4.5. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) a été approuvé par arrêté le 22 septembre 2005, complété par les arrêtés 2008-1343 du 10 janvier 2008 et 2009-4229 du 14 août 2009. La modification approuvée le 20 mars 2013 ne concerne pas la commune.

Ce document constitue un instrument de planification destiné à encadrer et à accompagner le développement de l'aéroport pour le rendre compatible avec le maintien de la qualité de vie dans son environnement. Il s'agit d'un document préventif qui n'a aucun effet sur les constructions existantes. En revanche, il s'impose directement à l'obtention d'un permis de construire (opposable aux tiers) et aux documents d'urbanismes locaux qui doivent être compatibles avec ses dispositions.

Le PEB comporte un plan et un tableau qui détaille les mesures de restrictions de l'urbanisation liées aux quatre zones (A, B, C et D) correspondant à des niveaux d'exposition au bruit (cf. chapitre « 2.3.2.2. Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry »).

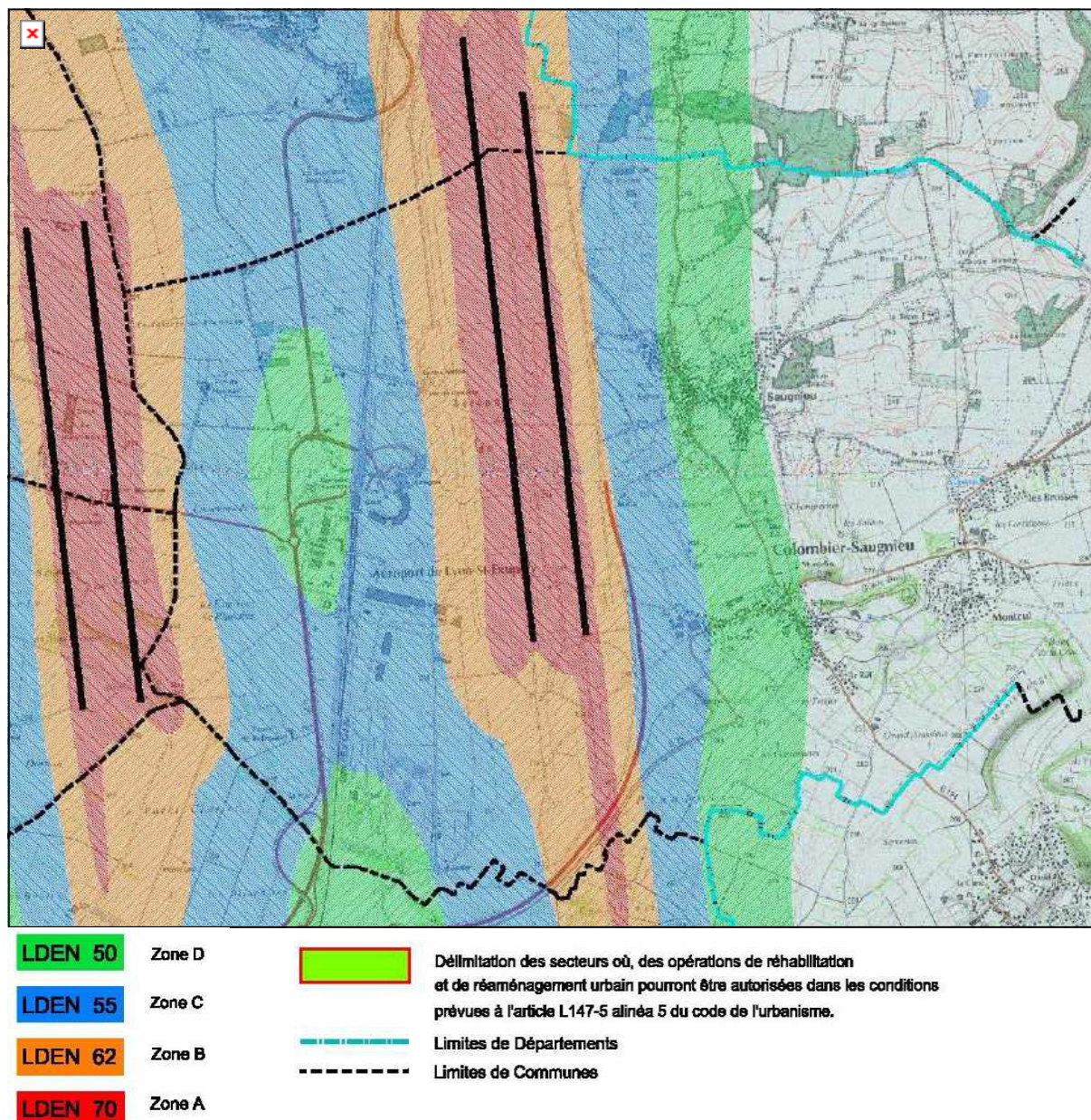
La commune est concernée par les quatre zones (cf. extrait du plan du PEB ci-après).

Les zones A et B sont localisées sur le secteur aéroport uniquement. Colombier et Saugnieu sont touchés à la fois par les zones C et D.

A l'intérieur de la zone B, toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont interdites.

La zone C donne des restrictions en matière d'urbanisation moins contraignantes. Le principe est de ne pas augmenter la population soumise aux nuisances sonores. Les constructions à usage industriel, commercial, de bureaux ainsi que les équipements nécessaires à l'activité aéronautique et équipements publics ou collectifs sont soumises à des conditions particulières.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de l'urbanisation. Elle fixe des mesures d'isolation acoustique uniquement. L'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement, sont obligatoires.



1.4.6. Les servitudes d'Utilité Publique

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique qui constituent des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont annexées au présent dossier de PLU.

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Sur la commune il s'agit de la protection de la ressource en eau (servitude AS1). Des périmètres de protection ont été définis pour les captages d'alimentation en eau potable d'Azieu situé sur la commune de Genas mais dont le périmètre de protection éloigné concerne pour partie Colombier Saignieu en limite Nord-Ouest de la commune et du Reculon à l'Est de la commune.

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Elles relèvent à Colombier Saignieu des domaines de l'énergie (électricité, gaz, hydrocarbures), des canalisations (transport de produits chimiques), des communications (voies ferrées, circulation aérienne) et des télécommunications.

Les servitudes suivantes concernent le territoire communal :

- liées à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses qui génèrent des restrictions d'urbanisation notamment :
 - I1 pour l'ouvrage de la société du pipeline Sud-Européen (SPSE) destiné au transport d'hydrocarbures liquides sous pression sous pression comprenant deux canalisations « PLSE1 » d'un diamètre nominal (DN) de 34" et « PLSE2 » d'un diamètre nominal (DN) de 40",
 - I1' pour l'oléoduc de l'Etat, installation pétrolière exploitée par TRAPIL : pipeline « ODC1 » de transport d'hydrocarbures de diamètre nominal (DN) 123"3/4,
 - I3 pour les deux canalisations de transport de gaz : « antenne de Colombier Saugnieu » (diamètre Ø 100 mm) et Etrez-Tersanne (Ø 800 mm),
 - I5 pour la canalisation de transport d'éthylène dite E.T.E.L. reliant Feyzin à Balan (Ø 200 mm),
 - I5 pour la canalisation de transport de Chlorure de Vinyle Monomère, entre Saint-Fons (Rhône) et Balan (Ain) et déclarée d'intérêt général (Ø 150 mm),
- I4 correspondant à la ligne de transport d'électricité 400 kV Boisse-Chaffard,
- PT2 relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Il s'agit, des liaisons hertziennes Lyon-Chambéry (tronçon Lyon-Saint Cyr à Moras) et Lyon-Chambéry II (tronçon Chassieu à Moras) générant une zone spéciale de dégagement sur tout le parcours du faisceau ainsi que du réseau hertzien groupement de la Verpillière avec une zone secondaire de dégagement autour de la station de Chamagnieu-Mianges,
- PT3 relatives aux transmissions communications téléphoniques et télégraphiques,
- T1 relatives à la ligne SNCF de Combes La Ville à Saint Louis (LGV Sud-Est). Une notice explicative de la servitude est annexée au dossier de PLU, ainsi qu'à la ligne LESLYS reliant Lyon-Gare Part Dieu à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry,
- T5 relatives aux servitudes aéronautiques de dégagement autour de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry,
- T8 servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage, concerne le centre radioélectrique de l'aéroport Lyon- Saint Exupéry (protection contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles).

Servitude relative à la salubrité et à la sécurité publiques

- PM2 détaillée dans l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010 concernant la parcelle ZS 210 située aux lieuxdits « Plambois » et « Champ Vallet », terrain anciennement exploité par la société GRAVCO (Installation Classée, centre de stockage de déchets ménagers et assimilés).

1.4.7. La politique départementale de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbaines (PENAP)

En juillet 2005, le Département du Rhône, soucieux de la menace qui pèse sur la pérennité de l'activité agricole et des ressources environnementales, a pris la compétence dédiée à la protection des espaces agricoles et naturels périurbains (politique PENAP), en application de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005.

La mise en place de ce nouvel outil réglementaire relève de la compétence du Département qui offre la possibilité d'instituer des périmètres d'intervention destinés à protéger durablement les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation. Un programme d'actions associé au périmètre de protection définit des orientations de gestion en faveur de l'exploitation agricole et de la valorisation des espaces naturels et des paysages.

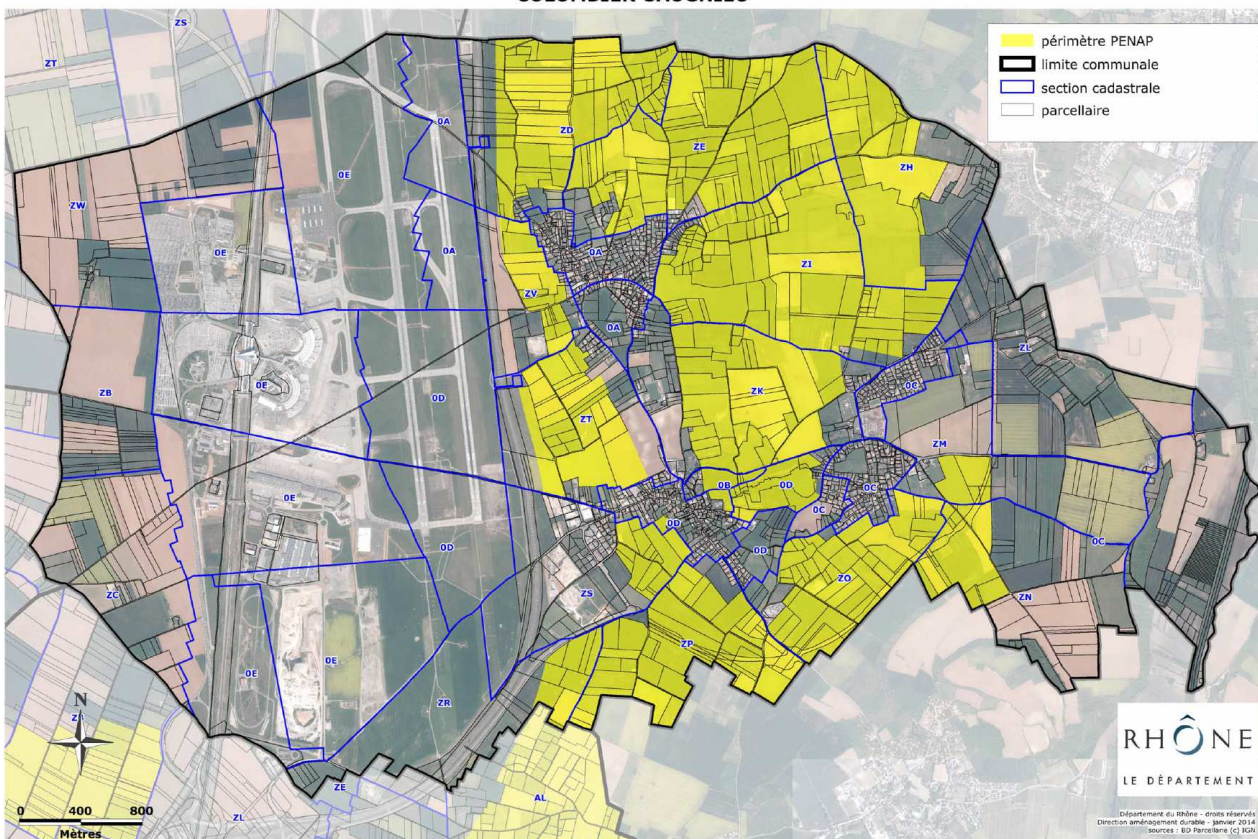
Les objectifs d'intervention majeurs de la compétence PENAP qui s'inscrit dans une perspective d'aménagement à long terme (horizon 20 - 30 ans) sont :

- créer les conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable et pérenne,
- gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural,
- participer au maintien de la qualité environnementale des espaces agricoles et naturels et des ressources (eau, biodiversité et paysages).

Le périmètre de PENAP (609 hectares environ à Colombier Saugnieu) s'impose au PLU et y est annexé. Il s'inscrit dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) du PLU. Les parcelles concernées sont destinées à rester agricoles et/ou naturelles. Une réduction dudit périmètre ne peut se faire que par décret.

A l'intérieur de ce périmètre, les terrains peuvent être acquis par le département à l'amiable, par préemption ou par expropriation, en lien avec la SAFER et les collectivités locales. Les parcelles acquises doivent être gérées conformément au programme d'actions. Il n'impose pas de nouvelles contraintes pour les propriétaires-agriculteurs.

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PENAP) - COLOMBIER-SAUGNIEU -



1.4.8. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise (2010-2030)

La commune est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010.

Celui-ci concerne soixante-douze communes réparties en trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communauté urbaine de Lyon, communauté de communes de l'Est Lyonnais, communauté de communes du Pays de l'Ozon.

Le Document d'orientations générales précise les objectifs formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il en reprend la logique générale, à savoir une organisation urbaine multipolaire, où chaque polarité urbaine, chaque bassin de vie, participe à sa mesure à la construction d'une agglomération dynamique, équilibrée, solidaire. Dans la continuité du PADD, le DOG inscrit ses orientations dans le cadre élargi de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Il traduit les choix du PADD en orientations concernant le développement économique, le développement résidentiel et l'environnement, puis du réseau maillé des espaces agricoles et naturels, du réseau bleu des fleuves et du réseau métropolitain de transport public. Ces orientations sont reprises sur la carte de synthèse intitulée « Carte de cohérence territoriale » dont l'extrait concernant la commune de Colombier Saugnieu est intégré ci-dessous.

Extrait du Document d'Orientations Générales (DOG)



Les conditions du développement

- territoire urbain
- renforcement des polarités urbaines, lieu d'accueil privilégié des équipements et services
- Intensification de l'urbanisation autour des gares du réseau express de l'aire métropolitaine
- corridor urbain : armature urbaine structurée autour du réseau TC d'agglomération

CFAL : Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (Section Sud Cf. décision ministérielle du 15 avril 2009 et arrêté préfectoral du 6 mai 2009).

- section de voirie pouvant faire l'objet d'un renforcement de l'intégration urbaine
- site de projet urbain
- grand projet de ville
- site économique mixte
- site économique
- limite du Scot

La préservation et la valorisation du réseau vert et bleu

- espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)
- parc d'agglomération
- principe de liaison verte en territoire naturel et agricole
- principe de mise en réseau des parcs ou liaison verte en territoire urbain
- site à conditions particulières d'urbanisation

Le SCOT reprend les orientations de la DTA de l'agglomération lyonnaise concernant les thématiques du développement de l'habitat, économique, des équipements d'envergures métropolitaines, la préservation des ressources naturelles et environnementales et de la couronne verte d'agglomération à dominante agricole (cf. chapitre « 1.4.3. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise »).

D'une manière générale, au sein du territoire urbain du SCOT, le développement de l'habitat et de l'économie est soumis à une double exigence d'utilisation plus rationnelle et plus intensive des espaces urbanisés et de consommation plus raisonnée des espaces non bâtis.

Le SCOT précise en particulier, les orientations concernant le développement résidentiel. La production de logements est définie par secteur. Colombier Saugnieu fait partie du secteur Est pour lequel l'objectif de production est porté à 37 000 logements privés et 7 000 à 9 000 logements sociaux. Ces volumes de logements sont déclinés par les intercommunalités dans leur Programme Local de l'Habitat (PLH de la CCEL pour Colombier Saugnieu, voir chapitre « 1.4.8. ») et repris dans le Plan Local d'Urbanisme.

Afin de préserver la trame verte et d'atteindre les objectifs de développement résidentiel, le SCOT fixe également comme orientation générale un développement résidentiel plus intensif. Le principe est de privilégier la construction en priorité en renouvellement (au sein du tissu urbain constitué) avant de solliciter les capacités en extension. Les niveaux d'intensités moyens de l'urbanisation sont définis en fonction du rôle de la commune sur le territoire. Colombier Saugnieu fait partie du « reste du territoire » dont les niveaux d'intensités moyens sont de 30 à 35 logements par hectare en renouvellement et de 15 à 20 logements par hectare en extension.

1.4.9. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La commune est concernée par le PLH de la communauté de communes de l'Est Lyonnais.

Le PLH 2008-2014 a été prorogé pour une période de 2 ans, comporte les orientations suivantes :

- Organiser les conditions pour développer des opérations urbaines maîtrisées et durables :
 - accompagner les stratégies urbaines des communes,
 - créer un dispositif d'intervention foncière et immobilière pour du logement accessible,
- mettre en œuvre un plan de développement de logements accessibles :
 - produire du logement social (15 logements à produire pour Colombier Saugnieu),
 - développer l'offre en accession sociale,
 - intervenir sur le parc locatif privé,
- répondre aux besoins spécifiques d'accueil et de logements :
 - répondre aux besoins des personnes âgées et/ou à mobilité réduite,
 - orienter les demandes des jeunes vers l'offre existante,
 - répondre aux publics en difficulté vis-à-vis du logement,
 - poursuivre les investigations sur l'accueil et la gestion des gens du voyage,
- organiser la gouvernance du PLH.

Ce document prévoyait la réalisation pour Colombier Saugnieu de 110 à 130 logements supplémentaires dont 22 à 26 logements sociaux. Le bilan de ce PLH montre que les objectifs pour la commune ont été atteints puisqu'il a été réalisé, entre 2008 et 2013, une centaine de logements et 9 logements sociaux à Saugnieu et une opération de 23 logements sociaux à Colombier est en cours.

Le PLH 2016-2021 qui intègre deux nouvelles communes (Saint Pierre de Chandieu et Toussieu) est en cours d'élaboration avec une approbation envisagée pour fin octobre 2016.

1.4.10. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 octobre 2005. Il a également fait l'objet des procédures suivantes :

- modification n° 1, le 29 juin 2007,
- modifications simplifiées n° 1 et n° 2 approuvées respectivement en date du 7 juillet 2010 et du 18 mai 2011 pour supprimer des emplacements réservés,
- modification n° 2 du PLU a depuis été approuvée le 6 juillet 2011 visant à mettre le document en compatibilité avec le PLH, à apporter quelques évolutions au règlement et à inscrire deux emplacements réservés dont un pour un programme de logements sociaux,
- révision partielle en date du 19 décembre 2012, pour élaborer les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation partielle.

Le projet d'Aménagement et de développement communal est encadré par des lois et documents supérieurs avec lesquels le PLU doit être compatible.

L'objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels et de lutte contre l'étalement urbain de la loi Grenelle II, oriente très fortement le développement des territoires avec la nécessité de réaliser des types de logements et des formes urbaines plus économes en foncier.

Cet objectif est repris par le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise qui le précise et le décline par secteur en fixant un volume global de logement à réaliser (précisé pour l'échelle communale par le PLH de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais) et des orientations pour la maîtrise de la densité de l'urbanisation visant à assurer la préservation des espaces agricoles et naturels.

Le développement de Colombier Saugnieu est également fortement lié à la présence de l'aéroport en particulier à travers les objectifs de développement économique, urbain à vocation d'habitat définis par la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise (modifiée en date de mars 2015), ainsi que démographiques en lien avec le Plan d'Exposition au Bruit.

Le projet d'intérêt général de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) partie Nord impacte également le foncier agricole de la commune.

1.5. LES EQUIPEMENTS ET LE STATIONNEMENT

La commune dispose d'un groupe scolaire regroupant l'école maternelle et primaire situé au hameau de Montcul. Ce groupe scolaire, aux effectifs relativement stables depuis 2011, compte douze classes dont quatre de maternelle et huit classes élémentaires pour environ deux cent quatre-vingt-dix élèves. A la rentrée 2015, ce sont 272 élèves qui ont été comptabilisés (168 élémentaires et 104 maternelles).

Élément du pôle enfance aux côtés du multi-accueil (crèche – halte-garderie) et de l'accueil de loisirs (pour les enfants âgés de 4 à 11 ans, le mercredi et pendant les vacances scolaires), l'école bénéficie des infrastructures mutualisées de ce service, comme la piste d'athlétisme ou le restaurant scolaire, mais aussi de l'ensemble des espaces de la salle omnisport « La Dauphinoise ». Un accueil périscolaire est également proposé le matin et le soir.

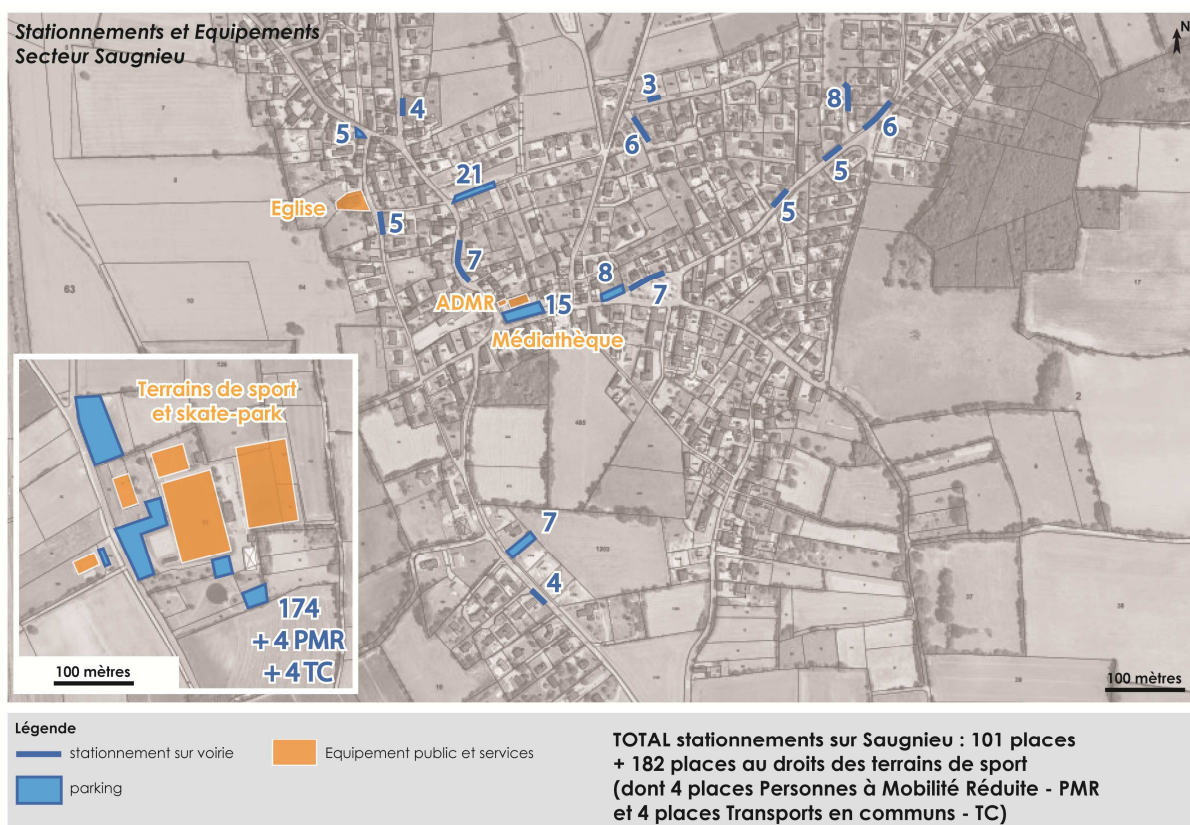
Une Maison des Jeunes, espace de loisirs pour les 11-18 ans, est également présente sur la commune pour proposer des activités et séjours aux jeunes pendant les périodes scolaires et les vacances. Le service d'aide à domicile (ADMR de l'Est Lyonnais) est également présent sur la commune à Saugnieu et dispose d'une « Maison des Services ».

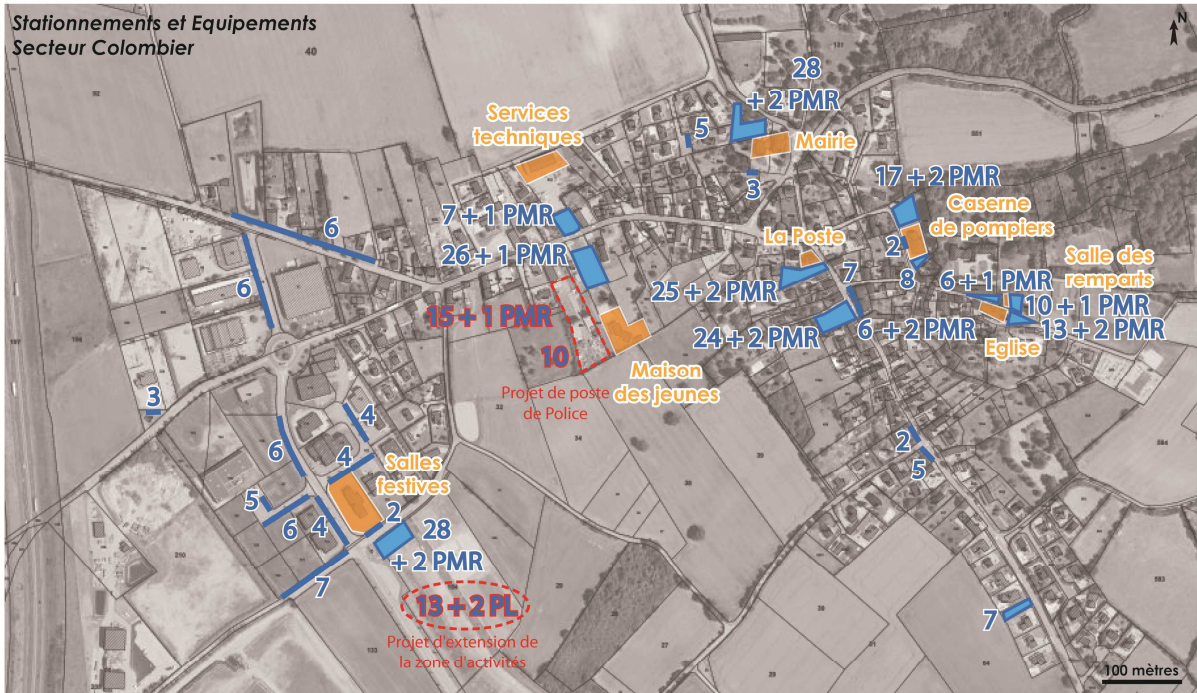
Parmi les autres équipements, sont recensés (cf. cartes ci-après) :

- une médiathèque à Saugnieu,
- un city stade, un terrain de boules, espace multisports permet la pratique du football, handball, volleyball et basket-ball, entre Saugnieu et Colombier,
- un chapiteau à proximité du city stade et quatre salles à Colombier et Montcul, mis à la disposition des habitants et/ou des associations communales.

Une déchetterie est également présente au Nord de la commune.

L'accessibilité aux équipements ainsi qu'aux commerces et services de proximité est facilitée par l'existence de nombreuses places de stationnement. Il a été comptabilisé environ 880 places réparties sur les 3 secteurs et permettent également au sein de certains secteurs d'habitations.

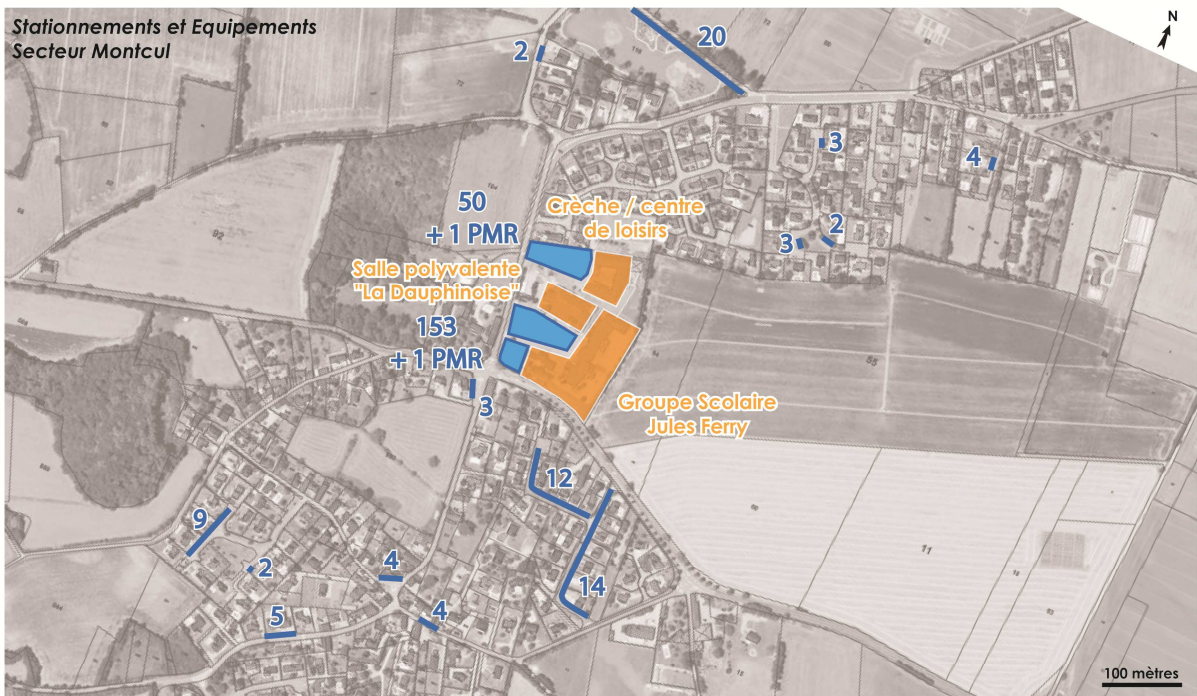




Légende

- stationnement sur voirie
- ▭ parking
- ▭ Equipement public et services

TOTAL stationnements sur Colombier :
307 places dont 18 places Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
+ 41 places en projet dont 2 Poids Lourds (PL) et 1 PMR
(extension ZA+ poste Police)



Légende

- stationnement sur voirie
- ▭ parking
- ▭ Equipement public et services

TOTAL stationnements sur Montcul : 87 places
+ 203 places au droits des équipements
(dont 2 places Personnes à Mobilité Réduite - PMR)

1.6. LES RESEAUX ET SERVICES

1.6.1. Alimentation en eau potable et défense incendie

La commune a confié la gestion et la distribution de son eau potable à l'entreprise SOGEDO.

L'eau distribuée sur la commune provient d'un mélange d'eau :

- du captage du Reculon, implanté à Colombier Saugnieu, alimenté par la nappe d'accompagnement de la Bourbre et exploité par la commune de Colombier Saugnieu,
- des captages implantés sur la commune d'Anthon (en Isère) pompant dans la nappe alluviale du Rhône et exploités par le Syndicat d'adduction Nord-Ouest Isère (SYPENOI),
- des captages de Balan (commune de l'Ain) et d'Azieu (commune de Genas dans le Rhône) et exploités par le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de l'Est Lyonnais. Le captage d'Azieu a été aménagé afin d'assurer un secours en cas de défaillance de la ressource principale de Balan.

La commune n'est toutefois pas adhérente aux syndicats du SIEPEL (à l'Ouest de la commune) et du SYPENOI (à l'Est). L'eau est vendue en gros à la commune.

Pour la partie aéroport, c'est la société Aéroports de Lyon SA qui gère l'ensemble de la filière « Eau Potable » de la production à la distribution. L'eau distribuée sur l'aéroport provient pour partie :

- du captage d'Azieu, implanté à Genas, alimenté par la nappe de l'Est Lyonnais, et exploité par la société Aéroports de Lyon SA. Cette ressource en eau est concernée par des périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2009,
- du captage implanté à Balan et exploité par le SIEPEL, qui vend à l'aéroport de l'eau en gros.

Les plans du réseau d'alimentation en eau potable de la commune sont annexés en pièce « 5.2.a.Alimentation en Eau Potable » du présent dossier de PLU.

La sécurité incendie est assurée par 75 poteaux implantés le long du réseau d'alimentation en eau potable. Un plan et règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie est en cours d'élaboration avec une réalisation prévue courant 2017, en partenariat/par le Service d'incendie et de secours du Département du Rhône et de la métropole de Lyon dit Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS – ex SDIS69).

A noter que la commune de Colombier Saugnieu dépend du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Saint-Priest. Un Centre de Première Intervention (CPI) est implanté sur le territoire communal, au Sud-Est de la mairie (Vie de Dessous).

1.6.2. L'assainissement

Les éléments sont issus du zonage d'assainissement annexé au dossier de PLU en pièce « 5.2.b ».

L'assainissement collectif

L'aéroport Lyon Saint-Exupéry dispose de son propre réseau de collecte des eaux usées, celles-ci étant traitées à la station d'épuration de Jonage.

Sur le reste du territoire, la commune dispose de la compétence Assainissement dont la gestion a été déléguée à l'entreprise SOGEDO, via un contrat d'affermage pour la période 2009 – 2020, dont la mission consiste à la collecte des eaux usées, l'entretien du réseau d'assainissement et le traitement des eaux usées.

Le réseau, entièrement de type séparatif (donc sans déversoirs d'orages), s'étend sur un linéaire d'environ 23 kilomètres.

En raison de la topographie du territoire et d'une urbanisation constituée de trois secteurs dont le lien s'effectue par Colombier, le réseau compte 9 postes de relèvement ou refoulement qui permettent d'acheminer l'ensemble des eaux usées jusqu'à la station d'épuration (STEP) communale.

Données relatives aux réseaux

| | |
|---|---|
| <u>Equipement et fonctionnement des réseaux</u> | <ul style="list-style-type: none">• Maître d'ouvrage : Commune ;• Bon fonctionnement du réseau par temps de pluie ; |
| <u>Réalisation de l'étude diagnostic</u> | <ul style="list-style-type: none">• 2007 ; |
| <u>Type de réseau</u> | <ul style="list-style-type: none">• Séparatif : 23,18 km, 100 % ; |
| <u>Bassin d'orage</u> | <ul style="list-style-type: none">• Non ; |
| <u>Déversoirs d'orage</u> | <ul style="list-style-type: none">• Non ; |
| <u>Poste de relèvement</u> | <ul style="list-style-type: none">• PR Raffour : 11 m³/h ;• PR Arc en Ciel : 14 m³/h ;• PR Mairie : 22 m³/h ;• PR La Croix : 20 m³/h ;• PR Cholatière : 20 m³/h ;• PR Queue de Pré : 11 m³/h ;• PR Cholet : 21 m³/h ;• PR Lemier : 21 m³/h ;• PR Montcul : 32 m³/h ; |
| <u>Evaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent en entrée de station</u> | <ul style="list-style-type: none">• 202 m³/j, + 69 % ; |
| <u>Conclusion de l'étude diagnostic et suite donnée par le maître d'ouvrage</u> | <ul style="list-style-type: none">• Remplacement de la station d'épuration qui a été réalisé par la commune en 2008. |

L'ensemble des effluents collectés sont traités à la **station d'épuration communale** mise en service en 2009, dont les caractéristiques (y compris capacité résiduelle de traitement) sont détaillées ci-dessous. Elle ne présente pas de dysfonctionnement et sa capacité résiduelle est suffisante pour le futur développement de la commune.

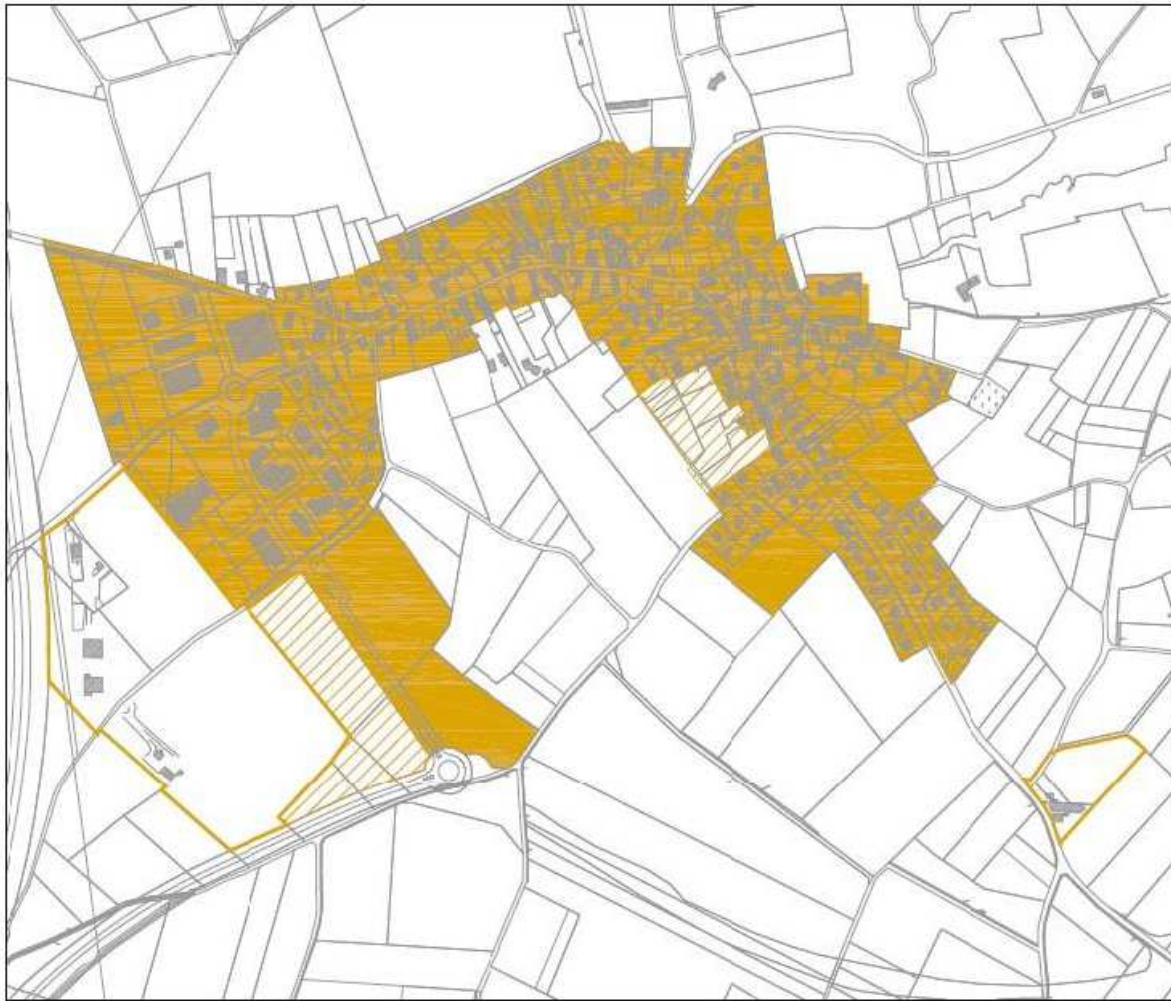
Les traitements sont réalisés avec des boues activées et le milieu récepteur est la rivière de la Bourbre.

| | |
|---|---|
| <u>La station d'épuration</u> | <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Commune ; • Adresse du siège du maître d'ouvrage : <i>14, RUE DE LA MAIRIE 69124 COLOMBIER-SAUGNIEU</i> • STEP communale, responsable : SOGEDO ; |
| <u>Historique de la station d'épuration</u> | <ul style="list-style-type: none"> • Année de mise en service : 2009 |
| <u>Régime administratif loi sur l'eau</u> | <ul style="list-style-type: none"> • Déclarée au titre de la loi sur l'eau ; |
| <u>Type et traitement en place et projet</u> | <ul style="list-style-type: none"> • Prétraitement + boues activées ; |
| <u>Capacité actuelle de traitement / Charge actuelle de la station</u> | <ul style="list-style-type: none"> • Capacité nominale de traitement : 3 000 E.H. ; • Débit de référence : 450 m³/j ; • Débit moyen entrant de 277 m³/j ; • Capacité de charge polluante : 180 kg/j de DBO5 ; • Charge polluante moyenne : 53 kg/j de DBO5 ; • Charge maximale en entrée : 1 620 E.H. ; • Capacité résiduelle : 1 380 E.H. |

| | |
|--|--|
| <u>Conformité règlementaire de la station</u> | <ul style="list-style-type: none"> • Conforme ; |
| <u>Dysfonctionnements éventuels observés</u> | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun ; |
| <u>Charge actuelle de la station</u> | <ul style="list-style-type: none"> • Charge polluante moyenne : 53 kg/j de DBO5 ; • Débit moyen entrant de 277 m³/j ; |
| <u>Marge en traitement de pollution de la station</u> | <ul style="list-style-type: none"> • + 127 kg/j de DBO5 ; • + 1 380 E.H. |

Le réseau sera développé uniquement pour raccorder les zones à urbaniser.

Extrait du zonage d'assainissement des Eaux Usées à Colombier



Zone en assainissement collectif

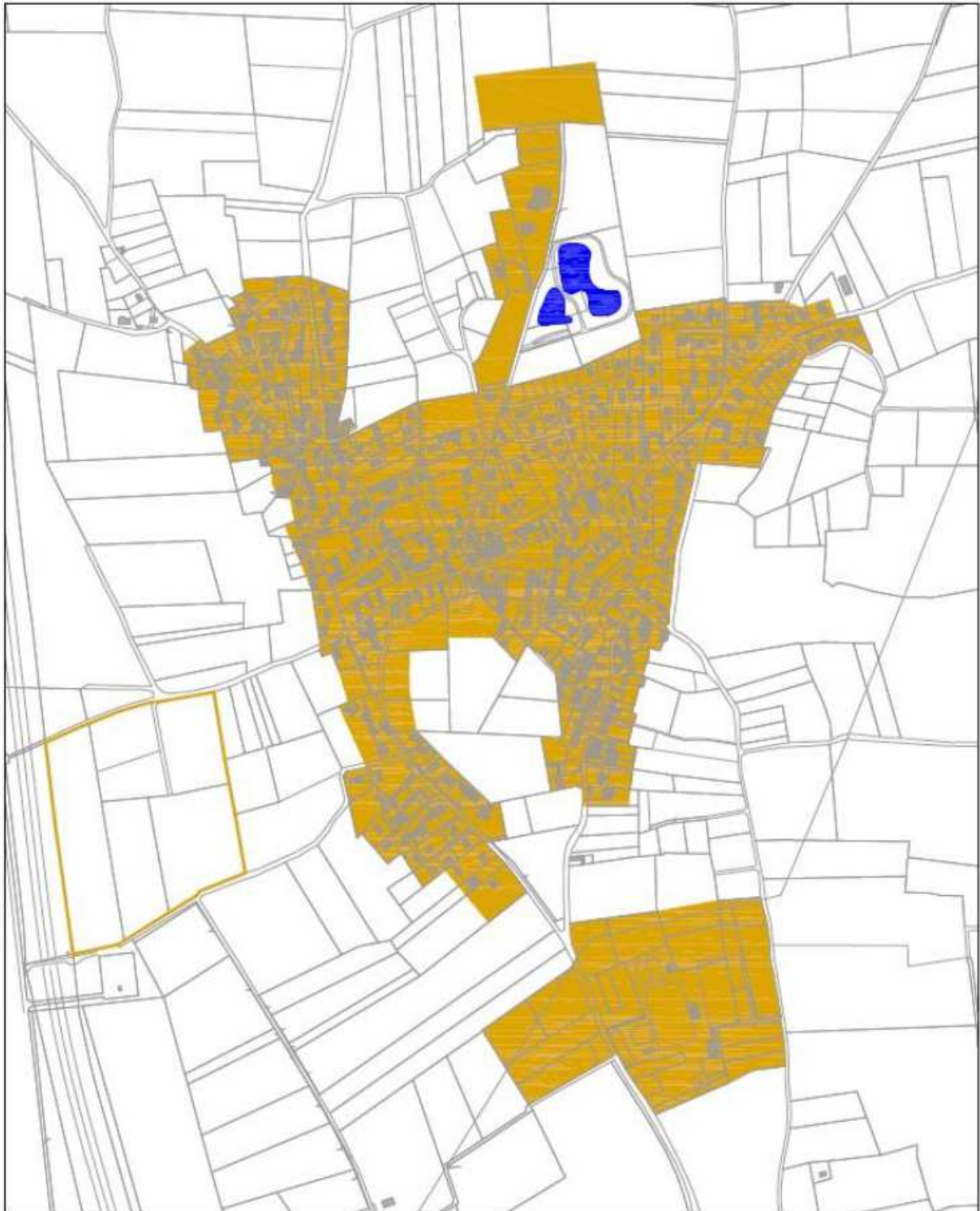


Zone d'urbanisation future qui passera en assainissement collectif après réalisation des travaux de raccordement



Zone urbanisée qui reste en assainissement non-collectif: carrière, site d'enfouissement, zone d'activité éloignée

Extrait du zonage d'assainissement des Eaux Usées à Saugnieu



Zone en assainissement collectif

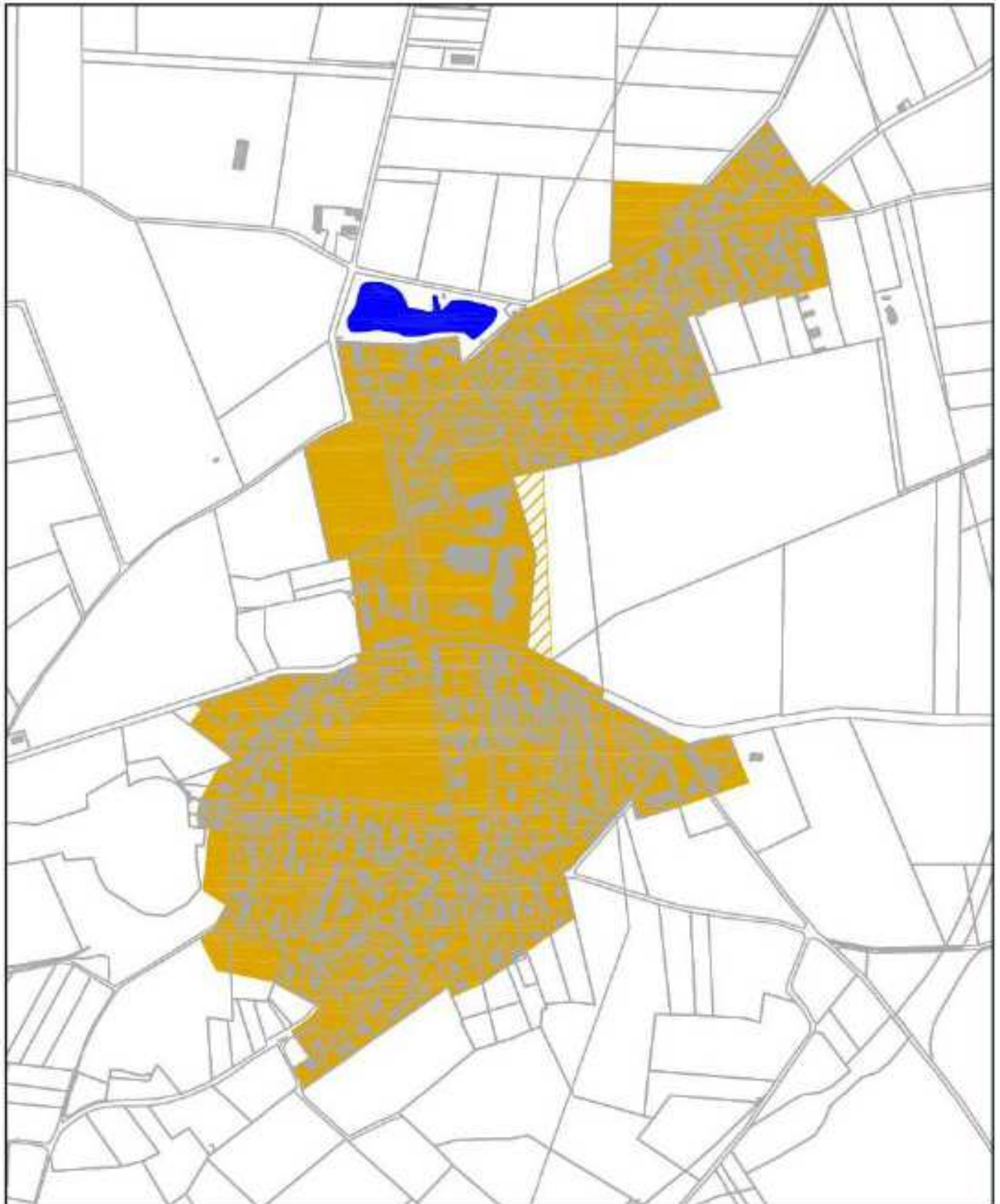



Zone d'urbanisation future qui passera en assainissement collectif après réalisation des travaux de raccordement




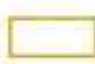
Zone urbanisée qui reste en assainissement non-collectif: carrière, site d'enfouissement, zone d'activité éloignée

Extrait du zonage d'assainissement des Eaux Usées à Montcul



 Zone en assainissement collectif

 Zone d'urbanisation future qui passera en assainissement collectif après réalisation des travaux de raccordement

 Zone urbanisée qui reste en assainissement non-collectif: carrière, site d'enfouissement, zone d'activité éloignée

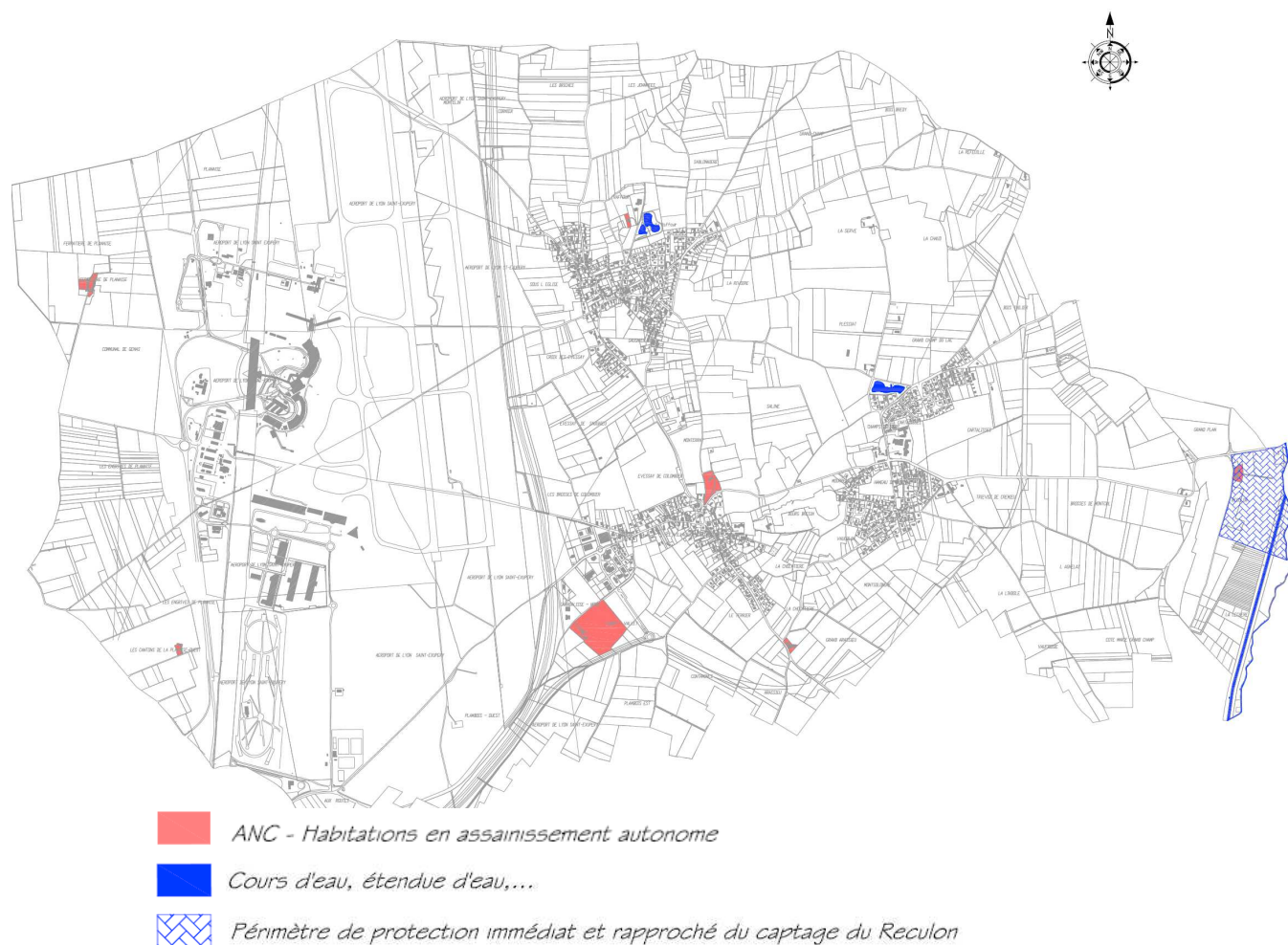
L'assainissement non collectif

La commune a délégué son Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) à l'entreprise SOGEDO.

Environ 17 installations d'assainissement autonome sont recensées sur la commune dont trois sont attribuées à des entreprises. Les 15 installations correspondant à des habitations issues des trois secteurs urbanisés, représentent environ 40 habitants, soit 2 % de la population.

Sur l'ensemble de ces installations 30 % environ présentent des problèmes de fonctionnement (enquêtes réalisées auprès des usagers en 2005 pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement).

Localisation des systèmes en assainissement non-collectifs










Réseau Eaux usées / Eaux pluviales de Colombier



LÉGENDE

Assainissement:

-  EU - Collecteur séparatif des Eaux Usées
-  EU - Station d'épuration communale
-  ANC - Habitations en assainissement autonome
-  EU - Conduite de refoulement
-  EU - Poste de refoulement
-  EP - Collecteur séparatif des Eaux Pluviales
-  EP - Puits d'infiltration
-  EP - Bassin de rétention / infiltration

Réseau Eaux usées / Eaux pluviales de Saugnieu



LÉGENDE

Assainissement:

-  EU - Collecteur séparatif des Eaux Usées
-  EU - Station d'épuration communale
-  ANC - Habitations en assainissement autonome
-  EU - Conduite de refoulement
-  EU - Poste de refoulement
-  EP - Collecteur séparatif des Eaux Pluviales
-  EP - Puits d'infiltration
-  EP - Bassin de rétention / infiltration

Réseau Eaux usées / Eaux pluviales de Montcul



Assainissement:

-  EU - Collecteur séparatif des Eaux Usées
-  ANC - Habitations en assainissement autonome
-  EU - Conduite de refoulement
-  EU - Poste de refoulement
-  EP - Collecteur séparatif des Eaux Pluviales
-  EP - Puits d'infiltration
-  EP - Bassin de rétention / infiltration

Les eaux pluviales

La commune appartient au bassin versants :

- de la Bourbre (affluent du Rhône) pour sa partie Est,
- du Rhône pour sa partie Ouest.

En dehors de la Bourbre, il n'y a pas d'autres cours d'eau sur le territoire communal pour former des sous-bassins versants.

Il n'y a pas d'inondations constatées sur le territoire communal. Le seul « point noir » observé concerne le secteur « Le Sablon » où des débordements dans quatre puits d'infiltration ont été constatés entraînant des inondations dans un champ.

Comme pour les eaux usées, l'aéroport dispose de son propre système de gestion des eaux pluviales. Celles-ci sont traitées directement sur le site aéroportuaire par infiltration par des bassins ou des puits.

La commune possède un réseau de collecte des eaux pluviales situé dans ses parties urbanisées, composés de nombreuses petites branches dont les exutoires sont des puits d'infiltration, les étangs communaux ou les fossés.

L'étang du Raffour et l'étang des Salines ont tous les deux une fonction de stockage des eaux pluviales avant infiltration. La surverse de l'étang du Raffour se fait en direction de deux puits d'infiltration, tandis que la surverse de l'étang des Salines se fait par un système de pompage en direction d'un bassin d'infiltration situé à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration.

Il existe un point de rejet dans un fossé au niveau du hameau de Saugnieu, sinon tous les autres exutoires sont des puits d'infiltration.

Le réseau se caractérise par :

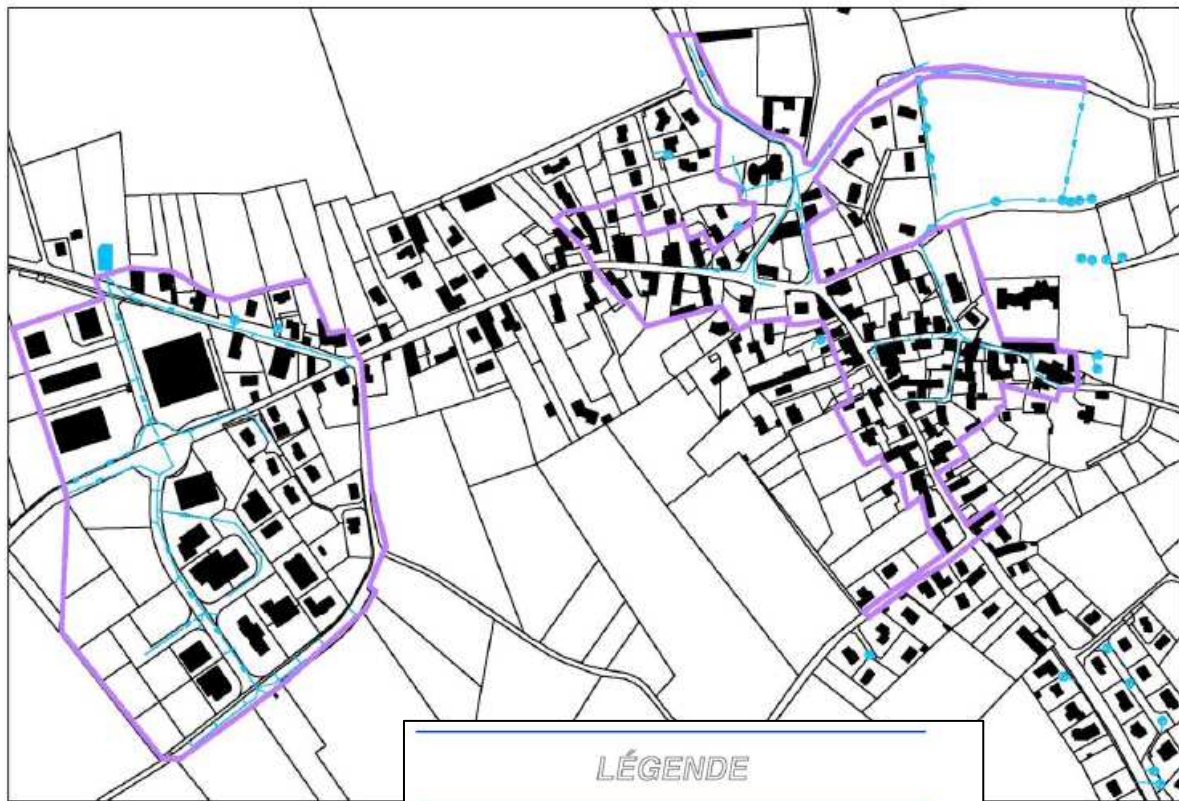
- un linéaire de 11 kilomètres,
- 110 puits d'infiltration,
- 3 dessableurs,
- 2 bassins de rétention et d'infiltration :
 - communal, au Sud-Ouest du hameau de Montcul, chargé d'intercepter les eaux de ruissellements en provenance des versants amont,
 - privé, dans la zone d'activités à l'Ouest de Colombier, chargé d'évacuer les eaux de ruissellement en provenance de ce secteur,

Un troisième bassin de rétention et d'infiltration est à l'étude rue du stade.

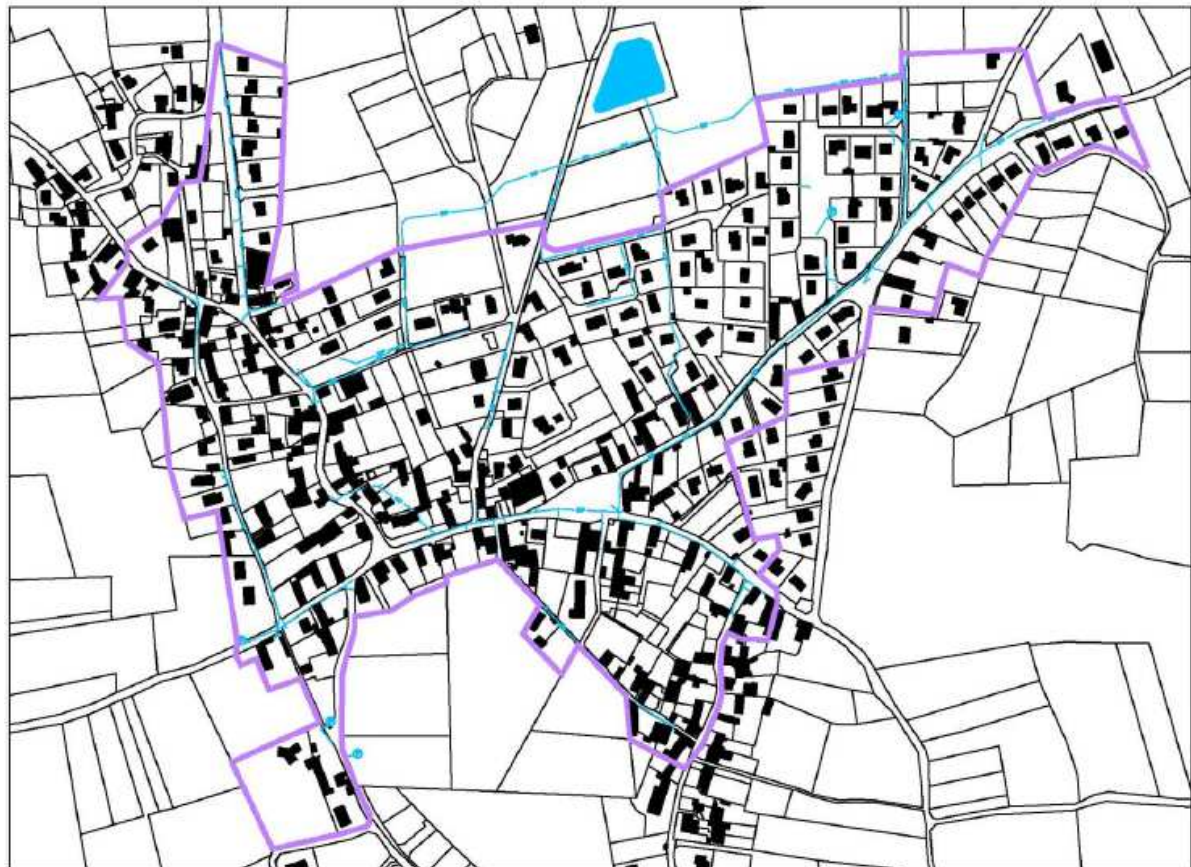
L'entretien du réseau de collecte et des ouvrages de gestion des eaux pluviales est assuré par l'entreprise SOGEDO.

Les extraits présentés ci-après, sont des cartographies des bassins versants urbains au nombre de quatre (Colombier, la zone d'activités de Colombier, Saugnieu et Montcul), du réseau d'eaux pluviales et des exutoires notamment.

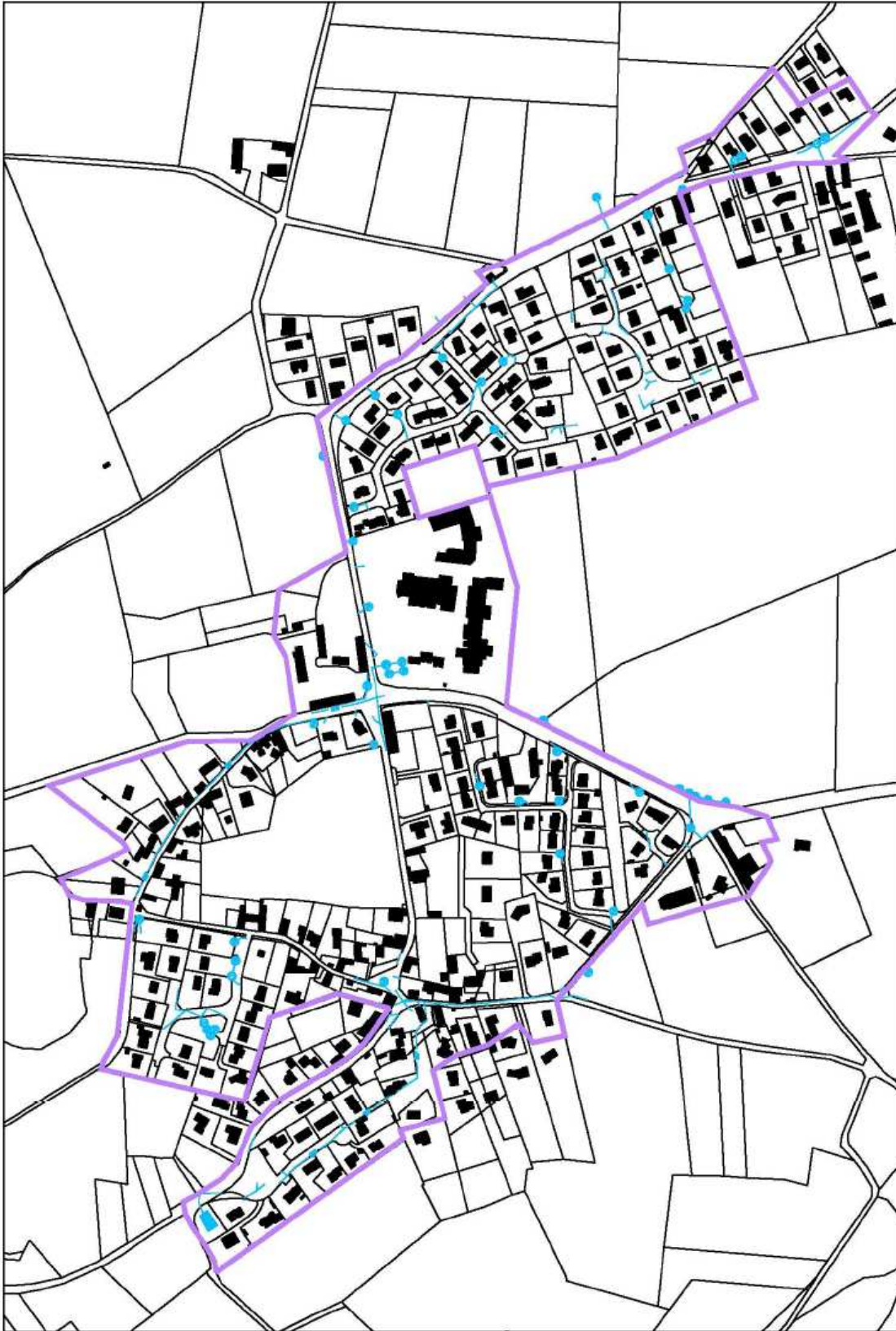
Secteur de Colombier



Secteur de Saugnieu



Secteur de Montcul



La gestion des eaux pluviales par bassin versant, sur le territoire communal, se fait de la manière suivante :

| Bassin Versant | Type de zone | Surface totale (ha) | Surface imperméabilisée estimée (ha) | Pente moyenne (%) | Coefficient de ruissellement | Ouvrages de gestion des Eaux Pluviales | Exutoire |
|----------------|---------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------|------------------------------|--|-------------------------|
| Colombier | Résidentielle | 7,6 | 3,8 | 3 | 0,5 | Puits d'infiltration | Nappe de l'Est lyonnais |
| ZAC | Industrielle | 12,8 | 7,7 | 3 | 0,6 | Bassin de rétention / infiltration | Nappe de l'Est lyonnais |
| Saugnieu | Résidentielle | 33,0 | 16,5 | 1 | 0,5 | Puits d'infiltration / Fossé / Etang | Nappe de l'Est lyonnais |
| Montcul | Résidentielle | 39,0 | 19,5 | 3 | 0,5 | Puits d'infiltration / Etang | Nappe de la Bourbre |

La gestion des eaux pluviales doit s'inscrire au niveau du territoire communal mais également à l'échelle des bassins versants de la Bourbre et du Rhône.

A l'échelle de la commune pour :

- assurer la protection des biens et des personnes au regard des phénomènes de crues et de glissements de terrains,
- protéger les eaux souterraines afin de préserver la ressource en eau,
- améliorer la qualité des eaux de surface et assurer la conservation des zones naturelles afin de protéger l'environnement.

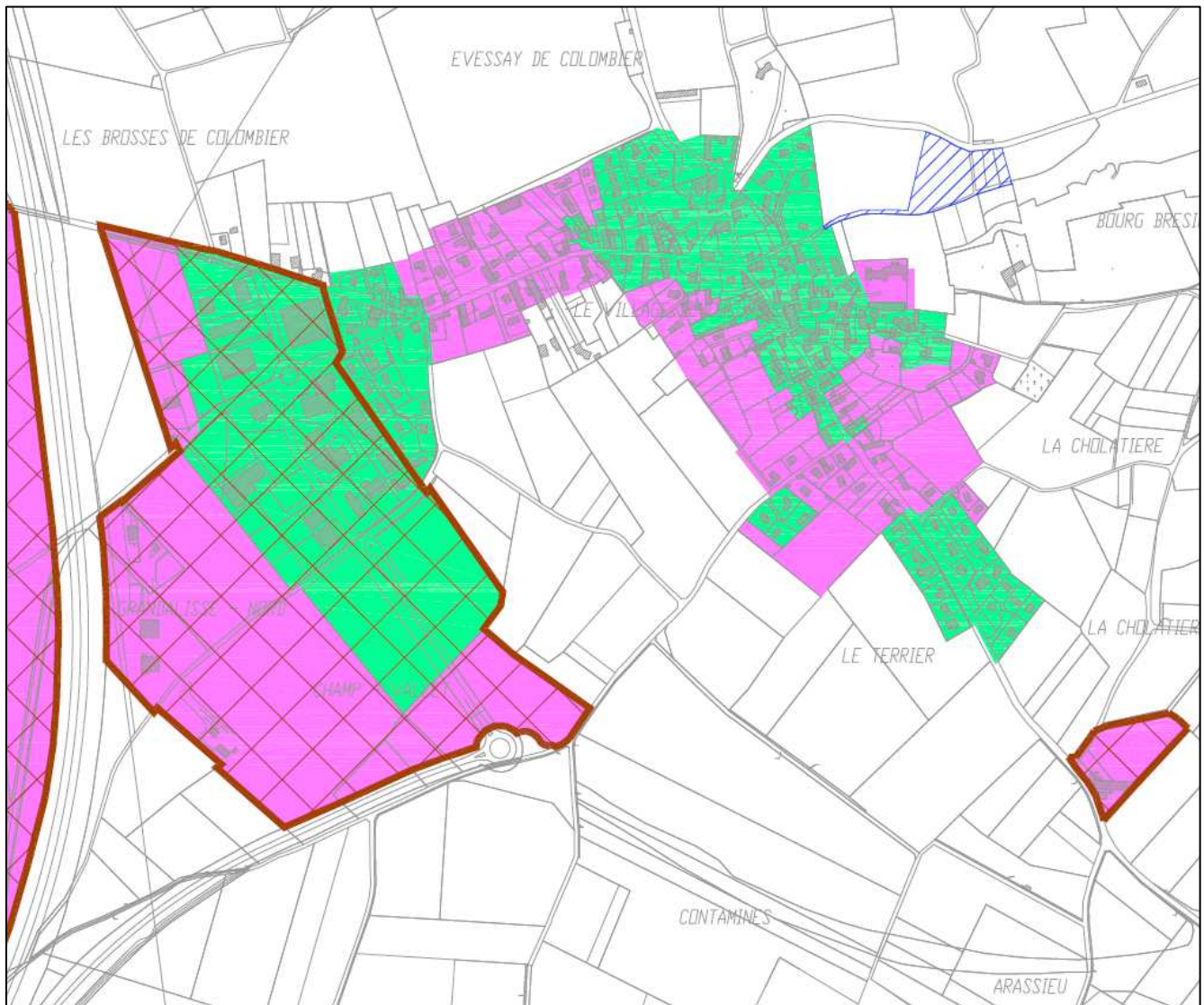
A l'échelle des bassins versants pour participer à la limitation des phénomènes de crues.

D'une manière générale, les sols sont considérés comme étant perméables. La topographie moyenne du territoire communal n'est pas un frein à l'infiltration des eaux pluviales. Les conditions d'infiltration des eaux pluviales seront à vérifier au cas par cas en fonction des projets d'urbanisation.

Le système de gestion des eaux pluviales fonctionne correctement, toutefois une solution doit être trouvée afin de régler le problème de fonctionnement des puits dans le secteur « Le Sablon ». Un bassin d'infiltration et de rétention est donc prévu pour correspondre à une fréquence de débordement supérieur ou égale à 20 ans. Il correspond à l'emplacement réservé R9 du projet de PLU.

Concernant le zonage assainissement Eaux Pluviales, dans les zones urbanisées, le rejet devra s'effectuer dans le réseau séparatif quand celui-ci existe à proximité. Pour les zones à urbaniser, ou en l'absence de réseau de collecte, le rejet doit se faire en priorité par infiltration dans le milieu superficiel. L'infiltration des eaux de pluie n'est pas envisageable dans les secteurs soumis à un risque de glissement de terrain.

Extrait du zonage d'assainissement Eaux Pluviales à Colombier



Gestion quantitative des EP:



Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières



Zone urbanisée ou à urbaniser, desservie par un réseau de collecte séparatif:

Rejet dans le réseau avec rétention dimensionnée pour une pluie de fréquence 30 ans, et un débit de fuite limité (5 l/s/ha, minimum 2 l/s)



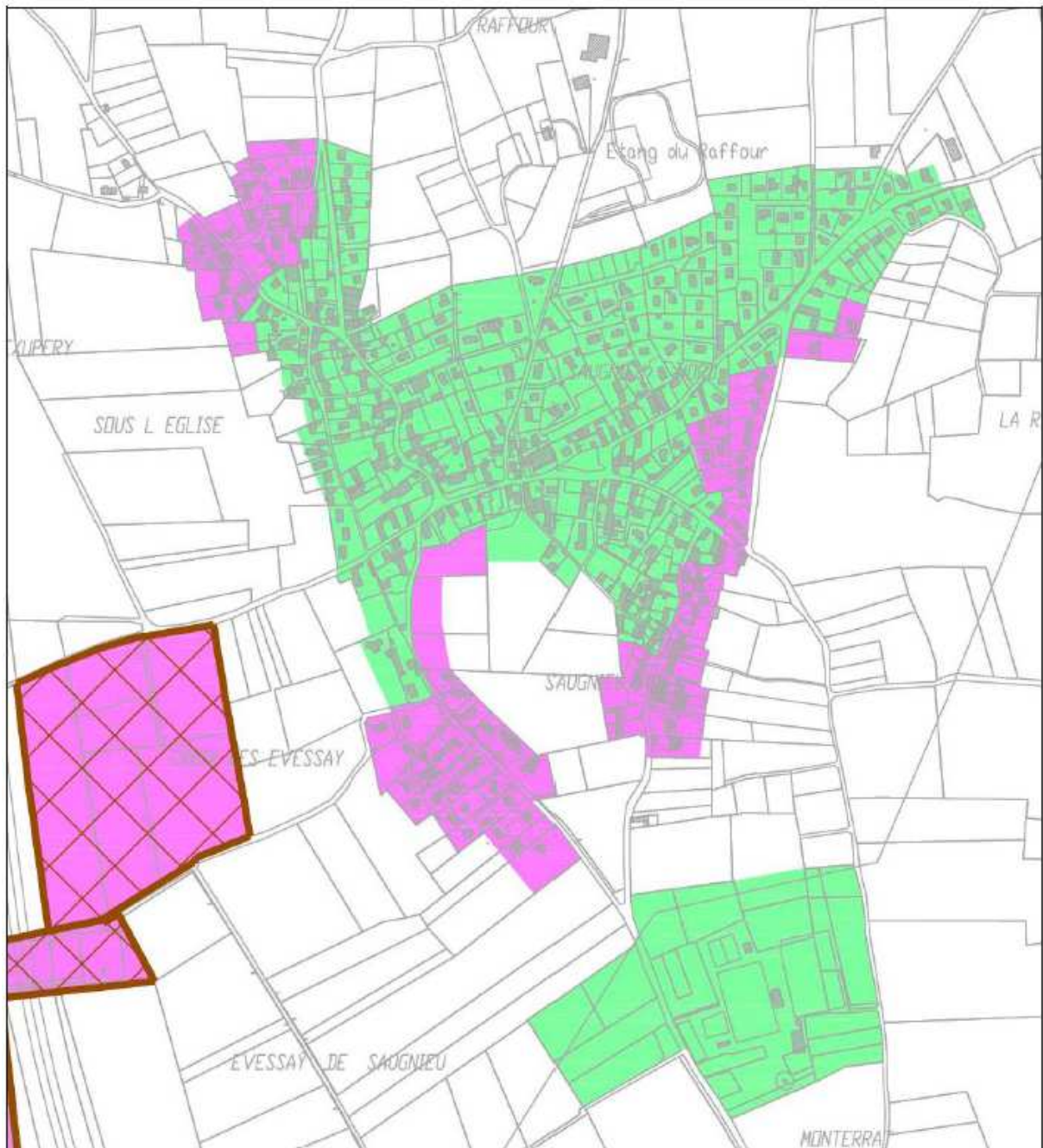
Zone urbanisée ou à urbaniser, absence de réseau:

Rejet par ordre de priorité:

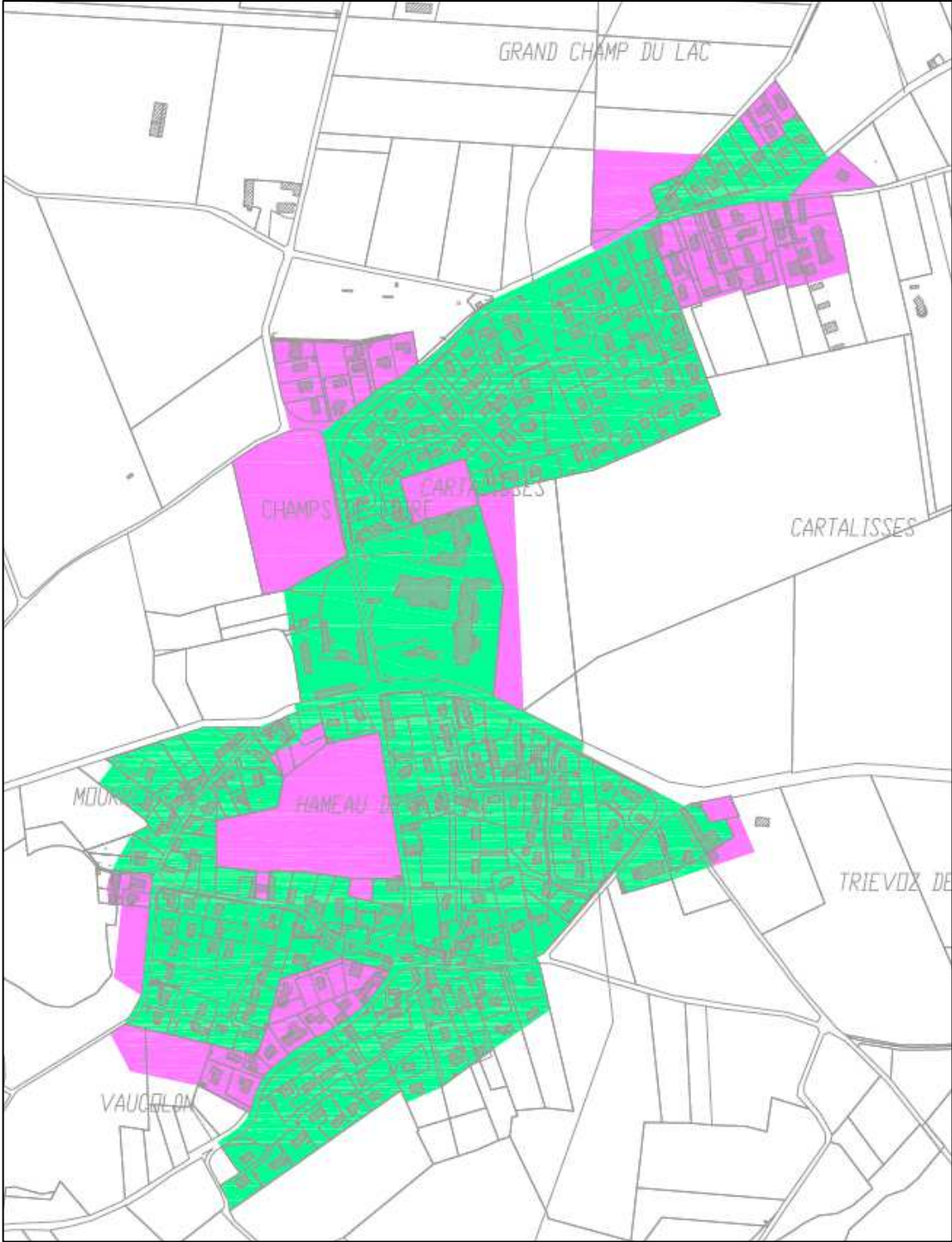
1 - Infiltration: ouvrage dimensionné pour une pluie de fréquence 30 ans

2 - Milieu superficiel: rétention dimensionnée pour une pluie de fréquence 30 ans, et avec un débit de fuite limité (5 l/s/ha, minimum 2 l/s)

Extrait du zonage d'assainissement Eaux Pluviales à Saugnieu



Extrait du zonage d'assainissement Eaux Pluviales à Montcul



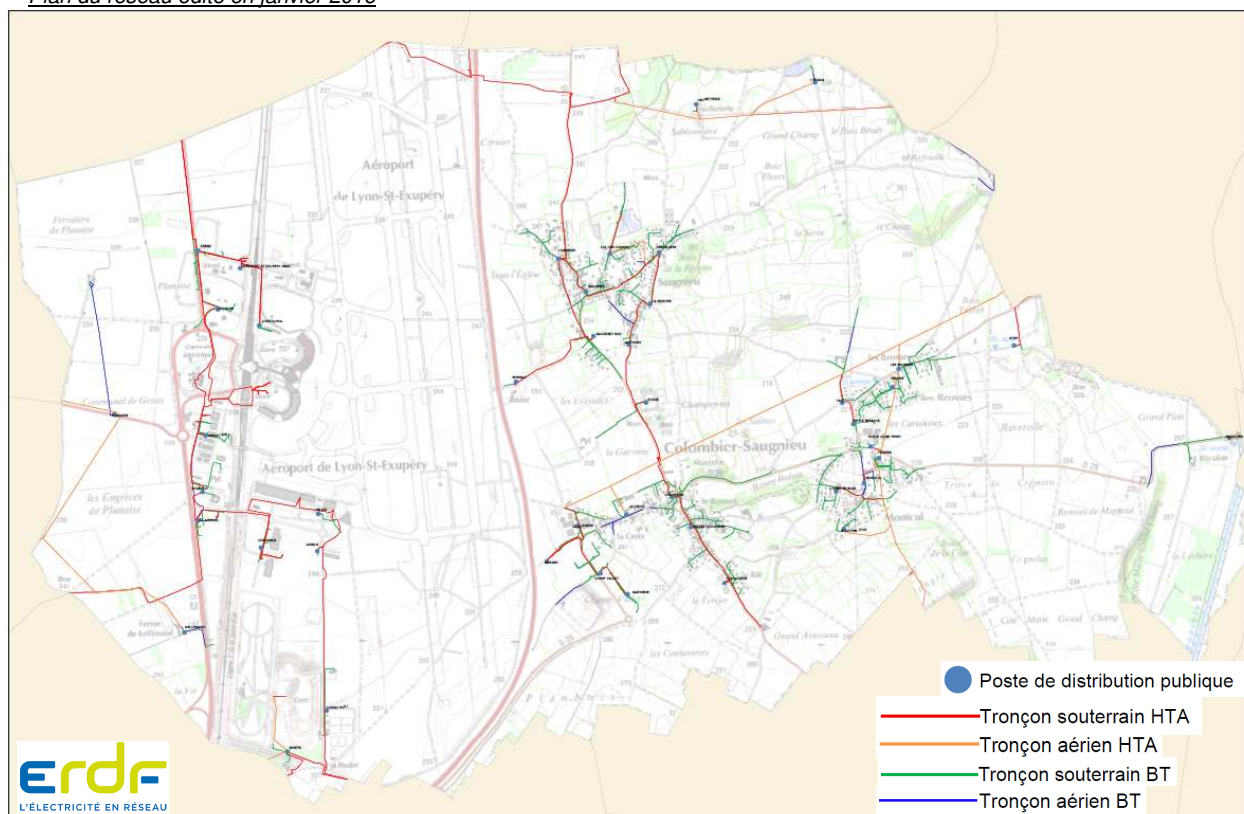
1.6.3. Desserte en électricité

Le SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 229 communes dont Colombier Saugnieu.

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour la commune est Erdf.

Le réseau s'organise à partir de 44 postes dont 14 postes en partie Ouest de la commune et 30 en partie Est dont certains situés en dehors des hameaux pour la Déchetterie, la Station d'épuration, le stade et le captage du Reculon.

Plan du réseau édité en janvier 2016



1.6.4. Réseau numérique

Il s'agit, entre autres, des réseaux permettant l'accès à l'Internet haut ou très haut débit ou encore les réseaux destinés à la diffusion de services audiovisuels par câble.

Dans le Rhône, le réseau est concédé par l'EPARI (Etablissement Public des Autoroutes rhodaniennes de l'information). La commune est adhérente au Syndicat Rhodanien de développement du câble (SRDC) dont la compétence est la concession d'un réseau câblé de télévision et de communication haut débit.

La télévision numérique terrestre

La commune est bien couverte par la TNT. La réception satellite ne pose pas de problème. L'émetteur Lyon Fourvière permet une couverture pour la télévision numérique terrestre de la commune de 88%.

Accès à internet (ADSL)

La commune a été recensée par la DATAR (Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale) pour la mise en œuvre de la fibre FTTH d'ici 2020. La commune est intégrée au plan de redéploiement porté par le Conseil Général.

La fibre optique est uniquement disponible sur la zone d'activités à la demande des entreprises.

L'alimentation en eau potable, gérée par la SOGEDO, est satisfaisante et suffisante en termes de capacité. Néanmoins, des renforcements sont à effectuer pour la zone d'activités.

Les **eaux usées** de la commune sont traitées majoritairement en assainissement collectif et envoyé à la station d'épuration communale présentant une capacité suffisante pour les dix prochaines années avec une marge d'environ 1300 équivalents habitants. 17 installations d'assainissement autonome sont recensées sur la commune dont trois sont attribuées à des entreprises.

Le système de gestion des **eaux pluviales** fonctionne correctement. Les rejets s'effectuent principalement dans deux bassins de rétention/infiltration, communal pour les habitations et privé pour la zone d'activités. Toutefois un bassin de rétention est envisagé afin de pallier au problème de fonctionnement des puits dans le secteur « Le Sablon ».

La commune est couverte par le réseau ADSL, néanmoins, le conseil départemental porte une démarche de déploiement de la fibre optique devant permettre de raccorder tous les ménages et entreprises d'ici 2020.